

J. G. FINDEL

---

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

---

TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR E. TANDEL

---

TOME PREMIER

---

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15

*Au coin de la rue Vivienne*

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG

1866

Droits de reproduction réservés



366-009

Fin

2.909

Act.



---

Bruxelles. — Typ. A. LACROIX, VERBOECKHOVEN et C<sup>o</sup>, rue Royale, 3, impasse du Parc.

---

## PRÉFACE

---

« L'urgente nécessité de la publication d'une Histoire de la franc-maçonnerie et de l'association maçonnique, se fait généralement sentir, et je partage moi-même cette préoccupation avec tous les maçons sérieux. Je sens bien que cet ouvrage ne satisfera pas complètement tous les désirs, mais j'ai la conviction d'avoir fait tout ce qu'il est donné à un individu isolé de faire, en présence des difficultés sans nombre que présentait cette entreprise et des recherches ardues qu'elle exigeait. La base est posée, les voies sont ouvertes et le travail commencé : d'autres pourront et devront le compléter et faire ainsi, de l'histoire critique de la franc-maçonnerie, un produit de nos communs labours. »

C'est par ces mots que le Fr. J. A. Fessler commençait un Essai d'histoire de notre association, essai qui resta manuscrit et dont quelques exemplaires seulement circulèrent parmi nous. Je m'approprie ses paroles pour le travail que j'offre aujourd'hui à mes frères et qui n'est aussi qu'un essai. S'il a quelque valeur de plus que le précédent, c'est que,

grâce au secours apporté par les récentes recherches historiques de quelques maçons, il renferme une exposition plus étendue dans l'ensemble, et une appréciation plus approfondie des faits isolés.

Je fus amené à entreprendre cet ouvrage par l'observation que je fis, il y a déjà quelques années, qu'il n'existait point d'histoire de la franc-maçonnerie complète, authentique et intelligible à tous, que les matériaux qui pouvaient y servir étaient en partie dispersés et en partie confondus au milieu d'un grand nombre d'assertions douteuses, se contredisant l'une l'autre, ou dont la fausseté avait été démontrée par de nouvelles recherches.

Cependant ce qui me confirma le plus dans ma résolution fut la position que me créa la publication du journal maçonnique dont je fus le fondateur, position qui me facilita les recherches historiques, et me fit presque un devoir de ce travail, en étendant mes relations et mes connaissances maçonniques, et en mettant à ma portée des éléments de succès qui eussent peut-être fait défaut à d'autres.

Comme l'institution de la franc-maçonnerie, qui a contribué si puissamment au perfectionnement de la vie sociale, à la civilisation générale et à la culture intellectuelle des peuples, n'appartient pas exclusivement à un cercle de ses membres, mais bien à l'humanité tout entière, et que dès lors son histoire n'est point, et ne peut être secrète, je n'ai pas hésité à rendre cet ouvrage accessible à tout le monde, selon l'exemple donné par la loge mère de Londres qui livra à la publicité le livre de ses constitutions, et d'après les précédents posés par la plupart des écrivains maçonniques de l'Allemagne et de l'étranger.

Dans le choix des communications à faire, j'ai tâché de me borner aux plus importantes : néanmoins j'ai dû quelquefois entrer dans plus de détails, lorsqu'il s'agissait de telle

fraction de la société qui n'est pas sur la même ligne que la confrérie allemande.

Je me suis fait un devoir de reconnaissance de mentionner les sources auxquelles j'ai puisé, circonstance qui permettra en même temps au lecteur d'examiner par lui-même les œuvres citées et qui le familiarisera avec la littérature maçonnique. Dans le texte est toujours placé un renvoi, qui, dans certains cas ne se rapporte pas seulement au fait dont il est question, mais ordinairement, plus ou moins, à tout le paragraphe.

En écrivant, je n'ai pas eu en vue de servir un système ou un parti, mais uniquement la vérité, et j'ai cherché à maintenir dans son inviolabilité l'ancienne et authentique franc-maçonnerie telle qu'elle nous fut transmise par la tradition.

Je me suis attaché à classer et à diviser la matière dans un ordre normal et d'un aperçu facile; et dans l'exposition j'ai cherché avant tout à être clair et intelligible. Je laisse à mes bienveillants lecteurs le soin de juger jusqu'à quel point j'ai réussi, si l'on considère les obstacles de toute nature contre lesquels un écrivain maçonnique doit lutter et l'insuffisance des moyens et des forces dont il dispose: on ne pourra alors refuser, à cet essai, un accueil indulgent.

Si je me hasarde aujourd'hui à livrer mon travail à la publicité, c'est avec le désir et l'espoir de rendre service à l'association et dans l'intérêt de la franc-maçonnerie, c'est également avec la conviction que l'étude de l'histoire de cette institution est non seulement utile, mais encore nécessaire.

Si ses membres veulent acquérir la connaissance exacte de son esprit, savoir comment elle accomplit la tâche qu'elle s'est imposée et apprendre comment ils peuvent lui procurer un développement sage et conforme à ses principes, ce

n'est pas seulement en s'identifiant bien avec l'idée première de la franc-maçonnerie qu'ils y parviendront, mais il faudra surtout qu'ils possèdent les notions historiques de leur Association. Car ce n'est qu'après l'examen des faits rapportés dans l'histoire, que l'on peut juger de son présent sûrement, et relativement à son idée fondamentale, et que ses destinées futures pourront être réalisées sagement en connaissance de cause.

En ce qui concerne le paragraphe consacré à la Suède et à la grande loge d'Allemagne à Berlin, les frères auxquels ont été conférés les soi-disant hauts grades m'accorderont, je n'en doute pas, malgré quelques omissions inévitables et involontaires, leur adhésion, en tout ce que je rapporte sur les circonstances particulières, l'organisation complète du système, sur les symboles des hauts grades et l'enseignement secret.

Je saisis aussi cette occasion pour offrir publiquement à tous ceux de mes frères qui ont bien voulu me seconder dans mon travail, mes bien affectueux remerciements et parmi eux je mentionnerai tout particulièrement : le Dr. Zestermann à Leipzig, Ed. Stettner à Freiberg, le Dr. W. Puhlmann à Potsdam, le Dr. Esckstein à Halle, Polick, à Rostock et plusieurs autres. Je prie également tous les francs-maçons indistinctement, toutes les loges et grandes loges, de vouloir bien me communiquer tous les actes et documents encore inconnus ou non utilisés, ainsi que le résultat de leurs recherches particulières, pour autant que ces divers renseignements puissent servir à rectifier, à confirmer, ou à expliquer mes assertions.

Puisse ce livre hâter les recherches ultérieures sur l'histoire de la franc-maçonnerie et contribuer pour sa part à répandre l'idée, les principes de cette association par excellence, de cette forme la plus pure, la plus élevée de la vie fé-

dérative, à assurer à l'esprit la prédominance sur la forme, comme à la liberté sur l'autorité; puisse-t-il enfin pénétrer de plus en plus tous les esprits de la valeur réelle de cette institution et faire reconnaître la forme véritable de la franc-maçonnerie, son importance, sa pureté, sa simplicité et sa dignité.

L'AUTEUR.

Leipzig, le jour de la fête de saint Jean, 1861.

---

## INTRODUCTION

---

Depuis le commencement de son existence, la société des francs-maçons a attiré sur elle l'attention du monde ; elle a agité et occupé les esprits les meilleurs et les plus habiles, et éveillé un intérêt plus ou moins vif chez les savants de toutes les conditions.

Sans protection aucune, ni de l'État ni de l'Église, à peine tolérée dans certains pays, cruellement persécutée dans d'autres, opprimée, inquiétée, en général, elle s'est élevée, dans l'espace de quelques siècles, d'un noyau modeste, formé d'initiés fidèles et convaincus, à la puissance d'une institution qui, répandue dans tout le monde civilisé, compte aujourd'hui plusieurs centaines de mille membres de toutes les nations et de toutes les croyances, librement associés dans le but d'élever, loin du tumulte du monde, et par une mutuelle et bienveillante influence, leur esprit et leur cœur, à une idée plus pure et plus claire de l'existence et de l'humanité.

Malgré tout ce qui a été tenté pour la renverser, pour entraver son action, et mettre ses tendances en suspicion, elle s'est maintenue, étendue et développée, et elle n'a pas

été sans contribuer beaucoup, dans le cours du temps, au perfectionnement de la vie sociale, et elle a eu une influence très salubre sur la morale publique et sur l'éducation des peuples. Fondée sur une vérité éternelle et sur une exigence impérieuse de notre humaine nature, elle s'est, malgré de nombreux errements, fidèlement acquittée de sa mission glorieuse; elle a porté ses membres à la bienfaisance, à la charité; elle leur a inspiré l'abnégation et l'énergie morale, elle leur a enseigné la vérité et l'accomplissement des devoirs, elle a consolé les affligés, ramené les égarés dans le sentier de la vertu, séché les pleurs des veuves et des orphelins, et fondé plusieurs institutions de bienfaisance et d'utilité générale.

Elle s'est attaché les grands et les puissants du monde, en même temps qu'elle réveillait chez les simples bourgeois et les prolétaires le sentiment inné de la noblesse de leur être; et c'est sa tige féconde qui a produit ces fleurs riantes d'une fraternelle amitié.

Elle a réuni dans un but d'utilité commune, des hommes animés de bons sentiments, auxquels sans cela les barrières infranchissables du monde n'eussent pas permis de se rapprocher.

Cependant l'immense propagation de cette association, le secret qui enveloppe son origine et son premier développement, la diversité des formes qu'elle a adoptées dans les différents pays, tant pour sa constitution que pour ses usages, et diverses autres circonstances, rendent difficiles et même presque impossibles, à l'époque actuelle, les recherches sur son histoire et l'exposition sûre, exacte et complètement satisfaisante des éléments qui la constituent. Non moins laborieuse que l'historiographie est l'entreprise de fixer l'idée fondamentale de la franc-maçonnerie, et cependant sans cette base, son histoire n'est pas possible.

La franc-maçonnerie est considérée par ses adhérents, comme un art, et comme l'art suprême : elle est à l'association des francs-maçons, ce qu'est la religion à l'Église, ce que sont à l'arbre les racines, ce qu'est à la substance la forme dont elle est revêtue. L'élément premier est seul éternel, immuable : le second est soumis à des circonstances variables de temps, de lieux et de personnes.

Jusqu'au commencement du siècle présent les Allemands seuls, presque exclusivement, avaient une notion exacte de l'idée de l'association, et parmi eux, méritent une mention particulière : Lessing (Ernst und Falk), Herder (Adrastea), Krause et Fessler.

Nous suivrons dans le développement prochain un écrivain maçonnique contemporain, M. Rud. Seydel, l'auteur inspiré des *Discours sur la franc-maçonnerie*, adressé à ceux qui *ne sont point initiés* (Leipzig, 1860, seconde édition), celui qui a établi une distinction très logique entre l'existence, la forme, l'action de l'association et l'idée fondamentale de la franc-maçonnerie.

#### FRANC-MAÇONNERIE

Il assimile la franc-maçonnerie, en tant que disposition de l'âme, au sentiment religieux qui se manifeste avec le plus de vivacité et d'énergie dans la disposition à la dévotion. Cependant la dévotion n'est pas seulement, dit-il, une simple forme ou une situation, mais aussi un caractère, une profession précieuse et sainte. « La dévotion, la ferveur « dans la prière est une disposition toute franc-maçonnique. « Oui, l'esprit religieux qui produit cet état est l'esprit même « de la franc-maçonnerie. » Cette disposition néanmoins n'est pas en soi un fait extérieur qui se désigne par une dénomination quelconque, c'est un langage ou une action

dirigée vers l'intérieur, une influence de l'esprit et de l'âme sur soi-même. La prière, dans le sens de l'auteur, est un acte, l'acte du renoncement, de l'abandon, de l'abnégation complète de soi en présence du Dieu saint et éternel. Or toute dévotion qui, à quelque degré que ce soit, est propre à toutes les religions et n'est par conséquent soumise à aucune forme de croyance, une dévotion dont la pratique n'est plus un sujet d'ostentation, qui ouvre l'âme à toutes les sympathies, allume en nous toute étincelle divine et embrase nos cœurs d'un amour incommensurable, cette religion, c'est la franc-maçonnerie, car la franc-maçonnerie est essentiellement une disposition du cœur, ou un état de l'âme qui, partant de cette base, s'est constituée en association, et a adopté certaines formes, certain enseignement, la pratique de certaines œuvres.

Le centre humain, ou l'âme de l'homme, le moi proprement dit, ce qui reste et agit toujours en lui, le point d'*interjection* et l'origine de toutes ses forces intellectuelles et matérielles, est, selon l'auteur précité, la réunion de deux tendances originelles et toujours opposées, qui, dans chaque individu et dans des circonstances diverses, se produisent, se combattent ou se réconcilient.

La première de ces tendances est le sentiment de la personnalité, l'égoïsme, et la seconde le sentiment idéal ou religieux. C'est seulement d'après ces mobiles qu'il faut juger de toute manifestation, de toute action qui se produit au dehors.

Ce n'est que le principe qui l'a inspiré, qui imprime à un fait un caractère bon ou mauvais. Or le sentiment religieux est bon en soi, car ce qui constitue le bien est la négation du moi devant une puissance idéale, que la religion appelle Dieu, et le mal consiste dans l'empire absolu du moi.

La franc-maçonnerie est donc cette disposition de l'âme,

par laquelle la tendance idéale ou vers le bien, domine sur le penchant contraire, et cette domination de la tendance idéale, obtenue à un degré quelconque est la seule condition nécessaire pour faire partie de la franc-maçonnerie.

### L'ASSOCIATION DES FRANCS-MAÇONS

La manifestation la plus pure et la plus complète de la tendance vers la religion, la piété, le bien et la vie surnaturelle, ne peut être le fait d'un individu isolé, mais bien celui d'une association d'individus, fondée sur ce principe formel que tous ses membres ne font qu'un, en ce sens qu'ils font abnégation complète d'eux-mêmes, pour n'avoir en vue que le bien général et le sentiment idéal, chacun selon qu'il lui est donné de le concevoir, de le reconnaître et de le réaliser, et qu'ils s'engagent à combattre partout et de tout leur pouvoir et à détruire toute tendance personnelle et tout élément de division, aussi bien en eux-mêmes que chez les autres, afin que le but général et idéal domine seul et que ce soit lui qui sauve les individus. Car le penchant vers la piété est généralement le penchant vers la charité ou l'association.

Ce dernier sentiment se marie avec le sentiment primitif de la personnalité et crée une série d'associations plus ou moins étroites, pour arriver à la jouissance en commun de ce qu'il y a de plus grand, de plus excellent dans la vie. De là les unions d'amour ou d'amitié, la famille, l'État, l'Église.

Pendant, l'établissement de l'association, à son point de vue le plus large, ou si l'on veut d'une association enveloppant toutes les autres dans un même principe, est nécessaire; car c'est à elle qu'incombera la mission de poser des limites à l'esprit personnel.

Il est évident que ce ne sont ni certaines considérations ou certains enseignements, ni certains points de départ ou certaines situations d'esprit, ni l'esprit de nationalité ou de famille, ni enfin quelque affinité élective qui détermineront ces limites, mais bien un sentiment partant du plus intime de notre cœur, la tendance originelle. Car c'est cette tendance seule qui fixe l'homme d'une manière juste et infail-  
 lible sur son être véritable.

De cette association ne doivent pas être exclus ceux qui *croient* autrement, mais seulement ceux qui *veulent*, ou *sont* autrement. Or cette réunion de toutes les associations, cette communauté d'hommes ne formant *qu'un* dans le désir d'atteindre le but le plus parfait, dans la volonté de connaître le vrai et le beau dans l'amour du bien pour lui-même et dans l'exercice de sa réalisation, c'est l'association des franc-maçons.

C'est l'alliance la plus large qui existe au sein de l'humanité, vaste cercle qui embrasse et concentre en lui-même tous les systèmes secondaires d'association, et la forme la plus pure et la plus élevée de la vie réunie par un lien commun à ce point; en dehors d'elle il n'existe pas d'association morale ou religieuse appuyée aussi fortement qu'elle l'est sur la pureté des tendances, et qui comme elle ait pour principe fondamental, à l'exclusion de tous les autres, le bien général. C'est donc l'expression la plus complète de la tendance à faire un tout des parties divisées de l'œuvre de Dieu, à réconcilier le créateur avec ses créatures, et à réveiller l'amour de Dieu et du prochain dans le cœur de celles-ci, et c'est là aussi le principe de son émancipation historique et idéale. De sorte qu'en elle s'adoucissent et s'effacent les contrastes qui existent dans l'humaine nature et dans son histoire; elle rassemble et réunit dans un même temple tous les biens dispersés de toutes parts, et

prend sous son égide aussi bien les associations de croyants que les individus isolés.

Cependant il n'entre point dans son système de laisser exister tous ces contrastes, mais elle réunit au contraire ses membres afin qu'ils s'instruisent mutuellement et apprennent à les faire disparaître, et à se dépouiller peu à peu de tout sentiment hostile ou dédaigneux, pour qu'ils approchent de plus en plus du but désigné, jusqu'à ce qu'enfin tous les contrastes soient effacés et qu'une fraternelle communauté soit établie entre eux et forme un tout d'une parfaite harmonie.

#### TACHE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Le but n'est pas atteint parce qu'on existe, il faut encore vivre, agir et se développer. De même notre société n'est pas la réalisation d'un plan déterminé, c'est une institution en voie de développement et d'extension. L'idéal poursuivi, c'est la situation par laquelle la volonté de Dieu est devenue la volonté de tous : l'union avec la nature et avec Dieu, obtenue par l'ennoblissement moral, est le but de l'humanité; c'est aussi celui de notre association. Travailler d'une main infatigable, d'un œil serein et en communauté d'intention avec ses frères, à la conquête de ce but, telle est la tâche du franc-maçon. Ce travail de perfectionnement moral et intellectuel, le franc-maçon doit le diriger tout d'abord sur lui-même, il doit s'efforcer d'acquérir la connaissance de soi-même et agir sans relâche sur ses dispositions intérieures, afin de dépouiller complètement la douce, saine et bienveillante charité des liens de l'égoïsme, de la sensualité et de la paresse; et c'est alors qu'il pourra commencer à répandre la vérité, à inspirer la noblesse et la vertu à ceux qui l'entourent,

et à procurer le bien des autres selon la volonté de Dieu, et sans aucune vue entachée d'égoïsme.

#### LA LOGE

Le beau et le vrai doivent également être recherchés avec un renoncement complet à tout intérêt personnel, de sorte qu'ils soient comme une émanation de l'originelle tendance idéale. Car le beau et le vrai n'ont pas de sens absolu en eux-mêmes, mais ils n'en acquièrent un que quand ils sont introduits dans le monde de la manifestation, portés sur les ailes de la charité et de la religion. L'amour de Dieu, ce sentiment tout intérieur, est l'ensemble de tous les biens, il faut donc arriver à procurer à ce sentiment une manifestation extérieure. Cependant on ne produit aucun bien sans avoir précédemment travaillé à la réforme de la volonté originelle.

L'éducation chez l'homme est indispensable, seulement elle ne doit pas agir de l'extérieur sur l'intérieur, mais bien de celui-ci sur celui-là.

L'application à notre institution de ce principe avec toutes ses conséquences, nous mènera à reconnaître que c'est à elle qu'il appartient d'éveiller le penchant et la volonté originelle vers l'idéal, par des exemples vivants du beau, du vrai et du bien réalisés. Si dans cette association ne se trouvent réunis que des hommes chez lesquels l'amour de Dieu a presque complètement vaincu les inclinations égoïstes, ils ne peuvent manquer d'être attirés mutuellement par le lumineux éclat que répand l'idéal et d'en subir la salutaire influence.

Ces hommes qui ont fait entre eux un pacte d'alliance, l'ont fait en vue de travailler ensemble à la conquête d'un but commun. Ils doivent donc, à mesure qu'ils ont remporté

une victoire qui les rapproche de ce but, venir en dépenser le fruit en un lieu, à ce désigné, afin que tous puissent en jouir et en profiter : de sorte qu'ils sont utiles à leurs frères, tout en travaillant à leur propre avantage, soit par la conviction qu'un progrès personnel a été réalisé, soit par l'exemple du progrès réalisé par d'autres.

On peut donc appliquer à la loge ces paroles de Schleiermacher : « Chacun d'eux s'exerce comme à la pratique d'un art, à conformer sa vie en général aux principes de la sainteté et de la raison, et il travaille sur certains points à atteindre la perfection. Une noble émulation règne entre eux, et le désir de produire quelque chose qui soit digne d'une semblable société, porte chacun d'eux à poursuivre diligemment le but le plus approprié à son caractère particulier. Plus ils mettent d'empressement et de bonne volonté à se communiquer, à partager entre eux les résultats de leurs efforts, plus ils se rapprochent de ce caractère d'unité, qui doit tout dominer. Aucun d'eux n'a la conscience de soi-même, mais chacun a la conscience des autres. »

La loge est donc un institut pratique destiné non seulement à des amis fidèles, vivant en société d'une manière conforme aux données de la vie sociale la plus parfaite, mais destiné surtout à l'éducation de ses membres, destiné à les former pour le monde et pour l'humanité.

Les loges sont donc en réalité des ateliers dans lesquels on travaille, « à restituer au type primitif de l'homme, altéré par les circonstances défavorables et les tendances séparatistes de la société, sa pureté, sa perfection première. Ce but est poursuivi d'abord dans le cercle restreint de l'association, où l'on cherche à donner à cette œuvre de réformation tout le perfectionnement et tout le développement dont elle est susceptible, pour la transporter ensuite dans

le domaine public, et la faire contribuer autant que possible au bien général de l'humanité (1). »

Nous ajoutons à ces développements sur la nature et le caractère de la franc-maçonnerie, quelques observations sur son attitude vis à vis de l'État et de l'Église, et sur son organisation extérieure.

#### L'ATTITUDE DE LA FRANC-MAÇONNERIE VIS-A-VIS DE L'ÉTAT

L'attitude de la société des francs-maçons vis-à-vis de l'État est éminemment bienveillante, puisque, par un principe fondamental de sa constitution, elle récuse toute participation aux actes et débats politiques, elle forme ses membres de manière à en faire de bons citoyens, elle les porte à travailler au bien de l'humanité et cherche à développer en eux le sens de l'ordre et de la légalité.

Et quelle que puisse être la différence de nos opinions sur d'autres matières (car nous laissons à chacun sa liberté de conscience), nous sommes tous, sans exception aucune, d'accord dans la volonté de nous exercer dans la pratique de toutes les vertus sociales, et nous sommes consciencieux et fidèles dans l'accomplissement du devoir d'éviter tout ce qui pourrait offenser quelque gouvernement que ce soit, sur toute la surface du globe, sous lequel nous jouirions de la liberté de nous assembler, et d'observer nos règlements (2). Dès lors, l'intérêt de chaque État lui commande de favoriser la société et, comme le remarque Lessing, « ce fut toujours l'indice de la stabilité et de la vigueur d'un gouvernement, quand dans l'État la franc-maçonnerie jouissait de toutes

(1) *Encycl.* de Ersch et Gruber. Art. *Franc-maçonnerie*, de A. W. Müller.

(2) Dans la dédicace du Livre des Constitutions, 1738. (C'est donc une profession de foi officielle.)

ses libertés, de même que c'est encore aujourd'hui une preuve de sa faiblesse et de son peu de confiance en lui-même, quand un gouvernement redoute chez lui la franc-maçonnerie et en entrave l'établissement. »

C'est là d'ailleurs une appréciation confirmée par des juges compétents (1).

#### L'ATTITUDE DE LA FRANC-MAÇONNERIE VIS-A-VIS DE L'ÉGLISE

L'attitude que la franc-maçonnerie garde en présence de l'Église est exactement la même qu'elle prend en présence de l'État.

Ses principes lui interdisant d'attaquer aucun dogme, elle s'abstient également de prendre aucune part aux débats engagés entre les nombreux partis et qui ont produit ce chaos, cette confusion religieuse dont elle s'écarte pour réserver à toute forme de croyance l'honneur et le respect qu'elle mérite. Elle s'attache avant tout à ce que ses membres satisfassent, dans leurs rapports avec la société, aux préceptes de la charité et de la tolérance. La franc-maçonnerie ne s'adresse donc qu'à l'homme; mais comme elle travaille à faire de ses adeptes des hommes de bien, elle les forme également et nécessairement à devenir des membres fervents de leurs religions respectives.

L'hostilité que lui ont témoignée l'Église catholique et d'autres Églises, en supposant qu'elle existe encore, n'est pas et n'a jamais pu être fondée sur la preuve de dangers que la franc-maçonnerie susciterait à l'Église ou de l'influence pernicieuse qu'elle pourrait exercer sur elle. Mais cette hostilité avait

(1) Voir l'*Art de la franc-maçonnerie appréciée par la voix des princes et jugée par les grands hommes*, de F. Voigts, Hanovre, 1858.

malheureusement son principe dans une défiance, une suspicion injuste provoquée par des récits dénaturés et des appréciations fausses et surtout dans une ignorance complète du caractère véritable et de l'influence de la franc-maçonnerie.

Ce reproche, si souvent répété, qu'elle favorise l'indifférence en matière de religion, a tout aussi peu de fondement. Afin de pouvoir enlacer dans ses liens l'humanité tout entière, elle ne s'appuie que sur les principes éternels et immuables de toutes les religions, elle n'a en vue que la valeur morale de leur adeptes et abandonne chacun à ses opinions particulières. C'est de cette manière que sont évitées dans la franc-maçonnerie toutes les discussions politiques et religieuses qui jettent de l'amertume dans les relations de la vie et sont des éléments de division.

#### ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Une loge est instituée par un nombre suffisant (désigné par les règlements) de frères qui se réunissent dans ce but, et qui, après avoir produit les preuves de l'existence de forces morales et de moyens matériels nécessaires, s'adressent, pour obtenir un brevet de constitution, à l'une des grandes loges existantes et légalement reconnues. La grande loge, comme représentant de l'autorité suprême, délivre les constitutions, quand aucun obstacle ne se présente : elle agrée et consacre la nouvelle loge, et celle-ci doit ensuite se conformer aux règlements et aux usages (rituel) qui lui ont été communiqués, et elle doit dès lors être reconnue par tous les ateliers franc-maçonniques du monde entier comme loge légitimement et parfaitement constituée, et jouir de tous les droits et privilèges qui en cette qualité lui sont attribués. On appelle *Winkellogen* des loges qui ne sont ni convenable-

ment constituées, ni reconnues, et dont les membres ne sont pas admis en qualité de visiteurs dans les loges régulièrement établies. Les loges ordinaires et proprement dites portent le nom de loges Saint-Jean, parce qu'elles honorent le saint précurseur comme leur patron, dans les trois grades, d'élèves, d'ouvriers et de maîtres. Les loges qui, durant la guerre, prennent part à la campagne, prennent le nom de loge de campagne. Chaque loge porte un nom symbolique, auquel on ajoute le nom du lieu où elle a son siège, par exemple : *Eleusis, à la discrétion en Orient à Bayreuth*. A la tête de chaque loge se trouve un collège de dignitaires, qui est choisi à la pluralité des voix. La direction des affaires de la loge est confiée au maître de la loge, à son député ou remplaçant et à deux surveillants.

Toutes les loges de Saint-Jean réunies sous l'autorité d'une grande loge constituent une société de loges, nommée aussi système, et la plus grande partie des grandes loges sont représentées les unes chez les autres par des envoyés ou ambassadeurs, et elles font un échange mutuel de leurs actes, traités ou protocoles. A la tête de la grande loge se trouve un grand-maître auquel est adjoint, comme dans chaque loge, un collège de dignitaires.

La franc-maçonnerie entière existe et enseigne par images et symboles, dans lesquels domine l'idée que l'association des francs-maçons est une société de véritables maçons, dont le but est de construire un temple (le temple de Salomon). Chaque franc-maçon et chaque loge doivent tendre vers la lumière, la vérité et la vertu : c'est pourquoi les loges doivent être considérées comme le foyer et la source de toute lumière et nommée Orient, parce qu'il est admis en principe que le grand-maître doit résider en Orient. Les principaux emblèmes de la franc-maçonnerie sont ceux de la profession des maçons ; d'autres sont tirés de la *Bible*, des *Mystères des*

*anciens* (1) et des écrits des Rose-croix, ; ils ont tous une signification très importante. En dehors des loges de travail (loges de réception et d'instruction) on institue encore quelquefois des loges particulières pour les solennités, et d'autres nommées loges de deuil, en souvenir des anciens membres décédés. Certains principes sont applicables à toute association en général ; cependant toute société de loges, ou système, et chaque loge en particulier a ses règlements propres, auquel chaque franc-maçon doit se soumettre aussi longtemps qu'il fait partie d'une loge, comme il doit aussi accomplir consciencieusement les devoirs auxquels il s'est engagé. Les devoirs des francs-maçons ne sont pas seulement les mêmes que ceux auxquels tout homme est obligé envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain, mais ils en sont encore la confirmation. Les membres qui se sont rendus coupables d'une omission plusieurs fois répétée de leurs devoirs, ou dont la conduite morale compromet la dignité de la société, sont exclus de la loge, et par conséquent, de l'ordre, quand de fraternelles exhortations et les avertissements sont demeurés sans effet.

Après avoir, dans ce qui précède, défini le caractère de la franc-maçonnerie et l'association des francs-maçons, et indiqué sommairement la nature de l'institution dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur le cours des recherches historiques de la franc-maçonnerie.

(1) Voyez : Alpina. Hsg. von Schauberg. Mr. Taschenbuch f. 1860, pag. 1 et suivantes, et pag. 115. Aussi : Handbuch der Symbolik mit besonderer Rücksicht auf die Mythologien und Mysterien des Alterthums von J. Schauberg. Schaffhausen. Hurter, 1861-63, 3 vol.

## L'HISTORIOGRAPHIE FRANC-MAÇONNIQUE

L'histoire de l'association franc-maçonnique, enveloppée pendant longtemps d'un voile mystérieux, tissu de suppositions, et dénaturée par l'imposture, ne s'appuie sur une base solide et un principe scientifique que depuis une époque récente, et grâce aux recherches savantes et approfondies de quelques frères exempts de préjugés. Ceci se rapporte également à tout ce qui concerne l'origine de l'association, au sujet de laquelle règnent encore de nos jours les opinions les plus fausses et les plus erronées.

Aveuglés par la vanité, et par l'ambition de faire remonter à une haute antiquité l'origine de l'institution, plusieurs s'efforcent de confondre son illustration originelle avec celle de quelques-uns de ses membres, ou se laissent induire en erreur par l'analogie qui existe entre les symboles antiques et les coutumes des loges et ceux des anciens mystères. Au lieu de rechercher comment ces usages ont été introduits dans la franc-maçonnerie, ils s'appuient sur des hypothèses pour les faire dériver de l'institution elle-même. Cette analogie, cette conformité avec les emblèmes et avec les pratiques des anciens mystères a été considérée comme un indice certain dont on s'est cru suffisamment autorisé à conclure une filiation directe, et l'on s'est engagé dans une foule de circonstances accessoires qui n'éclairaient en rien la question.

L'opinion d'après laquelle l'association franc-maçonnique tire son origine des anciens mystères fut très répandue en Allemagne (1), en Angleterre, en Amérique, mais prin-

(1) Voyez *Mystagog*. Osnabrück, 1789, et la *Franc-Maçonnerie dans ses rapports avec la religion des anciens Égyptiens*, par Roghellini de Schio,

cipalement en France, où un antiquaire très érudit, Alex. Lenoir, la défendit avec beaucoup de talent (1). Tous les écrivains maçonniques partagent sa manière de voir à l'exception du F. C. Moreau, de Marseille, auteur de *l'Univers maçonnique*, et du Fr. Em. Rebold qui, dans son *Histoire générale de la franc-maçonnerie*, etc. (Paris 1854), émet le même avis que le Fr. K. C. F. Krause, lequel attribue l'origine de notre association aux corporations des Romains.

Le Fr. Anderson, qui fut chargé par la première grande loge de préparer le livre des constitutions, fit précéder celui-ci d'une histoire de l'Association, empruntée à un ancien livre de constitutions, histoire qui, selon toute évidence, n'est pas celle de la franc-maçonnerie, mais bien celle de l'architecture, et qui rapporte les traditions des corporations transmises par les anciens maçons.

Elle commence à Adam, qui doit déjà avoir initié ses fils à l'étude de la géométrie et à la manière de l'appliquer; puis elle suit les développements qu'a acquis cet art de siècle en siècle jusqu'au dix-huitième.

Le savant Fr. Oliver (2) fait remonter très sérieusement l'origine de la franc-maçonnerie au delà de la création du monde, et il en découvre les principes dans la constitution primordiale du paradis. Il désigne (notamment pag. 258)

traduit par Acerellos (Karl Rössler), Leipzig, 1825. De même que Alpina, *Manuel des franc-maçons*, par J. Schauberg, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année, et sa *Symbolique*.

(1) Dans son ouvrage publié à Paris en 1814 et portant pour titre : *la Franc-Maçonnerie rendue à sa véritable origine, ou l'antiquité de la franc-maçonnerie prouvée par l'explication des mystères anciens et modernes*, Alex. Lenoir fait descendre la maçonnerie des anciens mystères des Indiens et des Égyptiens.

(2) Oliver, *Antiquities of Freemasonry*, pag. 26, ff.

Moïse comme grand-maître, Josué comme son député, et Aholiab et Bezaleel comme grands surveillants.

D'autres grands écrivains maçonniques assignent à notre Association une origine moins ancienne : quelques-uns la font remonter à la construction du temple de Salomon, comme Fr. J. W. S. Mitchell (1) et d'autres aux druides (2), comme Thomas Payne, ou à Herculanium, comme Danse de Villoison, ou enfin à l'époque des croisades, et surtout aux templiers, etc., etc.

Le premier auteur qui émit l'opinion qu'il existait des rapports historiques entre la société des francs-maçons et celle des tailleurs de pierres, fut l'abbé Grandidier de Strasbourg (3), qui n'était pas maçon et auquel, en vue des recherches qu'exigeait la composition de son *Essai historique et topographique sur la cathédrale de Strasbourg* (Strasbourg 1782), l'accès des archives du grand chapitre de Notre-Dame de Strasbourg fut toujours permis. Ce fut lui aussi qui (d'après Kloss) affirma publiquement cette opinion dans le *Journal de Nancy* de 1779 et dans le *Journal de Monsieur*. Il s'était déclaré à cet égard, à une dame, dans une lettre privée datée du 24 novembre 1778. Cette lettre a été extraite des Essais de Luchet dans le *Freemasons Magazine* (15 juin 1859, p. 1114). Comme elle semble être peu connue en Allemagne, je vais en rapporter ici les passages principaux. « Vous aurez, sans doute, entendu parler de cette célèbre société qui, venue d'Angleterre, s'est répandue jusque chez nous et qui porte le nom de franc-maçonnerie. Je

(1) *The History of freemasonry and masonic digest.*, etc., t. II, v. Marietta, 1859, pag. 50, ss.

(2) Dans son ouvrage posthume sur *l'Origine de la franc-maçonnerie*, paru en 1812.

(3) Voyez *Histoire des cultes et cérémonies religieuses*, t. X.

ne suis point initié à ses mystères et je ne me sens pas digne de « contempler la lumière. » Je ne ferai pas remonter son origine à l'arche de Noë, qu'ils appellent un très digne maçon, ni au temple de Salomon, qu'ils considèrent comme un maçon très distingué. Je ne remonterai point aux croisades pour découvrir les premiers maçons dans les rangs des croisés que quelques-uns regardent comme s'étant occupé « de l'œuvre » royale et divine de la reconstruction du temple, pas plus que je ne les rechercherai parmi les anciens soldats de la Palestine que l'on nommait les chevaliers de l'Orient et de la Palestine. Toutes ces ridicules opinions, que les francs-maçons eux-mêmes n'osent produire que sous le voile de l'allusion (1), ne méritent pas d'être relevées par un profane. Je me flatte, madame, de pouvoir assigner à cette société une origine plus vraisemblable. On ne doit la chercher ni « en Orient ni en Occident, » et cette phrase : « la loge est bien gardée, » n'est destinée en aucune façon à me procurer la preuve de mes suppositions. Je n'ai pas eu le bonheur de travailler depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir, mais il m'a été donné de tenir dans mes mains « profanes » des *témoignages authentiques* et des récits véridiques, qui datent de plus de trois siècles, et nous mettent à même de reconnaître que cette fanfaronne société des francs-maçons n'est absolument qu'une servile (!) imitation de l'ancienne et utile corporation des maçons, dont autrefois le quartier général était à Strasbourg. »

L'avis de Grandidier fut accueilli d'abord par Vogel dans ses lettres sur la franc-maçonnerie (1785, troisième partie),

(1) Ceci n'a plus lieu aujourd'hui que chez les templiers anglais et américains, dans les hauts grades de l'*ancient et accepted Rite*, et autres hauts grades, qui ne concernent en rien la franc-maçonnerie.

et plus tard par le Fr. Albrecht dans ses *Matériaux devant servir à la composition de l'histoire critique de la franc-maçonnerie* (Hambourg, 1792), mais toujours sans amener de résultat bien satisfaisant, puisque les documents historiques essentiels faisaient encore défaut. Ce ne fut qu'au commencement de ce siècle que les documents furent recueillis en Allemagne et soumis à un examen critique, alors que l'on sentit plus généralement la nécessité d'approfondir le but de l'institution de la franc-maçonnerie, et d'empêcher le retour des erreurs, alors surtout que des hommes compétents mirent la main à l'œuvre; parmi eux je citerai d'abord les Fr. Schneider (1) d'Altenbourg (dans le *Livre des Constitutions d'Altenbourg* et le *Journal des francs-maçons*); Krause qui, le premier, dans un ouvrage sur *les Trois Documents les plus anciens de la société des francs-maçons* (Dresde, 1820 et 21), examine et fait connaître les documents maçonniques et qui, par de très méritoires et laborieuses recherches historiques, fait ressortir plus clairement leur sens et en complète la teneur; Mossdorf, dans ses *Communications aux francs-maçons sérieux* et principalement dans l'*Encyclopédie des francs-maçons*, de Lenning, publiée par lui; Heldmann, dans son ouvrage sur *les trois plus anciens monuments historiques de la franc-maçonnerie allemande* (1819), et Schröder, qui consigna dans ses *Matériaux devant servir à l'histoire de la franc-maçonnerie*, le résultat de ses profondes recherches historiques, ouvrage qui, du reste, n'a été communiqué qu'à l'état manuscrit et à un petit nombre de membres. Une histoire plus complète et plus suivie de cette époque de luttes, d'épuration et d'aspirations vers le progrès ne nous a été donnée que dans l'Essai manuscrit du

(1) Nous reviendrons plus longuement en temps et lieu opportuns sur la vie et les travaux de ces frères pleins de mérites.

Fr. J.-A. Fessler intitulé *Histoire critique de la franc-maçonnerie et de l'association franc-maçonnique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'année 1812.*

Sur ces données, des confrères zélés et savants continuèrent plus tard leurs investigations, et prouvèrent que la société des francs-maçons ne descendait pas, selon la fable que Ramsay inventa dans un but politique, d'un ordre de chevalerie quelconque, mais bien des corporations ouvrières du moyen âge, et dès lors cette opinion ne fit que s'affermir et se répandre de plus en plus.

Outre l'examen critique des documents maçonniques, on est redevable à l'époque actuelle du travail de composition de l'histoire particulière des diverses loges et sociétés, travail qui contribuera efficacement à assurer la possibilité des travaux historiques ultérieurs auxquels il servira de base. Parmi les recherches historiques les plus récentes, celles qui occupent incontestablement la première place sont celles du Fr. Dr Georges Kloss. Aidé d'une bibliothèque des plus complètes et riche en manuscrits de toutes sortes, il rassembla, avec un esprit exempt de tout préjugé, tous les documents maçonniques (1), qu'il compara scrupuleusement, qu'il soumit à des épreuves, à des examens plusieurs fois

(1) Dans son ouvrage *la Franc-Maçonnerie, dans sa véritable signification, démontrée par les anciens documents des tailleurs de pierre, des maçons et francs-maçons*, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée. Berlin, 1855, H. Ehle.

Kloss admet et considère comme des documents authentiques les suivants :

A. ALLEMAGNE :

1<sup>o</sup> L'ancienne ordonnance de Strasbourg pour les tailleurs de pierre de l'année 1459.

2<sup>o</sup> Le livre des frères de 1563.

3<sup>o</sup> L'ordonnance de Torgau, 1462.

4<sup>o</sup> La confirmation de l'ordonnance de Strasbourg par l'empereur Maximilien en l'année 1498, tenant lieu de toutes les autres confirmations

répétés, puis il composa encore, avec les éléments puisés aux sources les plus sûres, une *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande* (1847, 1 vol.) et une *Histoire de la franc-maçonnerie en France* (1843, 2 vol.).

Bien que dans celui de ses ouvrages cité d'abord (1), Klos ne considère, dans un sens, les tailleurs de pierre allemands et les maçons anglais que comme des ouvriers et des compagnons exerçant le même métier, les investigations, les recherches auxquelles il s'est livré dans les articles de leurs chartes et leurs statuts l'ont, cependant, amené à conclure avec une conviction profonde, que la franc-maçonnerie actuelle descend, par une filiation toute directe, de l'ancienne corporation des tailleurs de pierre et des autres corps de métiers qui en dépendaient.

Il restait encore à résoudre cette question : si les usages

impériales suivantes qui parurent jusqu'en l'année 1621 et qu'elle rapporte presque textuellement.

3° Une ordonnance de Querfurt de l'année 1574.

B. ANGLETERRE.

1° Le document découvert par Halliwell (y compris les lois publiées sous le règne d'Édouard III) auquel on attribue la date de 1427-1445.

2° Les anciennes constitutions, dont Kloss n'admet point l'existence avant l'an 1500 et qui sont les suivantes :

a. Celles insérées dans le *Gentleman's Magazine*, 1815.

b. Celles publiées dans le *Secret history of masonry*, par Cole, 1725.

c. Celles attribuées par Preston aux années 1685-1688.

d. Celles auxquelles Krause assigne la date de 1689-1702 du temps de Guillaume III.

e. Enfin l'acte d'York communiqué par Krause.

3° Les décisions prises le 27 décembre 1663 sous le grand-maître Saint-Alban.

4° Les *Anciennes Obligations* (old charges) du livre des constitutions de 1723 et de 1738.

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification.*

et les symboles de la franc-maçonnerie actuelle nous avaient aussi été transmis directement par les corporations du moyen âge, ou s'il fallait leur attribuer une origine plus ancienne. Le Fr. Alb. Fallou, dans les *Mystères de la franc-maçonnerie, leur véritable but et leur origine* (Leipzig, 1839, deuxième édition), ainsi que J. Winzer dans *les Associations allemandes du moyen âge*, y ont répondu en prouvant que les tailleurs de pierre allemands et les maçons anglais ne constituaient pas seulement des corps de métier, mais qu'ils formaient aussi des confréries où était exercée une théorie secrète de leur art. Tous deux ont apporté la preuve que les francs-maçons actuels n'ont pas inventé leur liturgie et leurs symboles, et qu'ils ne les ont pas empruntés à quelque autre société secrète, mais qu'ils leur ont été transmis, par voie de succession, par les anciennes sociétés dont ils tirent leur origine.

Toutes les tentatives ayant pour but de poursuivre l'histoire de la franc-maçonnerie au delà du moyen âge jusque dans l'antiquité la plus reculée, n'ont pas réussi jusqu'à ce jour. On doit surtout rejeter comme aventureuse et ridicule l'idée de vouloir trouver l'origine de l'association dans les mystères de l'Égypte, cette terre des castes rigides. Il n'est pas nécessaire d'avoir ici égard aux légendes de l'ordre, nous y reviendrons plus tard, et nous ne voulons pas essayer de prouver historiquement la continuité directe ou immédiate d'un mystère maçonnique à travers les associations secrètes et les associations des maçons des temps anciens jusqu'à nos jours.

Le dernier ouvrage (1) du Fr. J. Schauberg, à Zurich, sur les associations des maçons, nous indique ce qu'il est possible de faire sous ce rapport. Une étude approfondie et savante de l'histoire de l'architecture aussi bien que celle

(1) *Histoire générale, intérieure et extérieure de l'atelier (loge)*, Comp. Manuel de symbolique, Schaffhouse, 1863. Hurler.

du droit, a amené Schauberg à essayer après K. Chr. Krause de prouver la connexion de la franc-maçonnerie avec les collèges des maçons romains et par ceux-ci avec les écoles des maçons et les mystères de la Grèce et de l'Égypte. Et comment a-t-il réussi? Il a rendu probable ou même prouvé que déjà dans l'antiquité il existait des écoles d'architectes et des associations de maçons, que la technique de l'architecture est très ancienne et a été transmise aux temps modernes; enfin que quelques symboles maçonniques, des doctrines, des usages et des institutions légales se trouvent aussi dans les mystères et mythologies des peuples anciens, chez les druides et bardes cymmériens dans le pays de Galles, comme dans les légendes et mythes germaniques, etc. Il a démontré de nouveau, ce que personne, du reste, ne mettait en doute, que ces institutions et associations ressemblaient à l'association maçonnique dans leurs tendances et dans leurs formes, et qu'elles lui ressemblaient aussi par l'esprit, et il a fourni des aperçus nouveaux qui permettent de les mieux connaître et comparer. Sans avoir égard à ce que le pays des sphinx et des hiéroglyphes, malgré toutes les recherches les plus profondes, n'a pas encore trahi son secret, l'ouvrage de Schauberg démontre justement que l'on rencontre partout des traces maçonniques sur les monnaies et dans les tableaux, dans les légendes et dans les chansons, sur les monuments d'architecture et dans les écrits et qu'une assimilation se présente beaucoup plutôt à notre esprit, que l'acceptation peu probable d'une continuité non interrompue d'une association mystérieuse.

Ce n'est du reste qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles que nous pouvons prouver l'existence de beaucoup de symboles, de légendes et d'usages dans l'association des franc-maçons et dont une partie était alors déjà abandonné. Les paroles du maître de Schauberg, le philosophe et historien maçonnique K. Chr. Krause, pour combattre les données de

W. A. Laurie, sont encore aussi vraies aujourd'hui qu'alors : « Quand chez un peuple quelconque et à quelque époque que ce soit, nous découvrons un penchant vers la vie sociale, qui pour la forme et le but se rapproche de la société franc-maçonnique, nous ne sommes point encore autorisés à établir là d'autres rapports que ceux produits par l'uniformité de la nature humaine et du principe social, à moins que des faits historiques décisifs ne viennent prouver d'une manière incontestable l'existence de rapports plus directs. Et ces rapports eux-mêmes sont de nature bien distincte, car il y a une différence très marquée entre une institution sans cesse rajeunie et renouvelée par l'introduction continuelle de membres nouveaux et qui, bien que son influence et ses formes puissent subir certains changements, se maintient sur sa base première ; une autre qui se rattache par l'histoire à une institution déjà existante et dont un des éléments est absolument nouveau, et enfin une troisième qui, dans le principe de son existence, de son épanouissement, adopte la forme sociale, les pratiques et le but d'une institution depuis longtemps éteinte. Ces trois genres de rapports historiques doivent demeurer bien distincts, là même où ils apparaissent réunis. Pour l'histoire de la franc-maçonnerie, c'est particulièrement la troisième sorte de rapports qui doit être étudiée, parce que ce sont surtout ceux-là qu'il y a lieu le plus souvent d'établir, et que les personnes peu compétentes se laisseraient facilement prendre aux apparences et croiraient à l'existence des rapports indiqués dans la première et la seconde catégorie. Ainsi, par exemple, on ne saurait nier l'analogie qui existe entre la doctrine, le système et les symboles de la franc-maçonnerie et ceux des esséniens. Quiconque, cependant, voudrait conclure de là que la société des esséniens se continue dans le société des franc-maçons, commettrait, par un jugement trop précipité, une erreur grave.

Schauberg convient que la franc-maçonnerie actuelle en Angleterre s'est formée, à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle, dans les sociétés des maçons ; mais il pense, et ceci resterait à prouver, que l'association maçonnique en Angleterre, où domine l'élément celto-romain, doit son origine à un mélange évident de préceptes druidiques, bardes et chrétiens ; que dès lors l'histoire de la franc-maçonnerie, ses usages, ses symboles et ses doctrines ne peut être comprise et expliquée que par l'antiquité et le christianisme réunis.

Pour ne pas nous perdre dans un lointain nébuleux et faire fausse route en étudiant l'histoire de la franc-maçonnerie, nous n'avons qu'à considérer les rites de la grande loge anglaise en 1717. Ce n'était d'abord qu'un rituel très simple et court pour la réception des compagnons de l'association (fellow) ; la division en trois grades n'existait pas encore. Ce que nous comprenons aujourd'hui par la doctrine de la franc-maçonnerie se développait, pour la plupart, seulement dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, où l'on commençait à expliquer les symboles, à faire des recherches dans les écrits des Rose-croix et dans les ouvrages théosophiques et à considérer la franc-maçonnerie d'un esprit philosophique. Dans ce temps (1717), tout l'échafaudage doctrinaire reposait, à part quelques questions catéchistiques du rituel, sur les trois principes : amour fraternel, aide et fidélité. La base des institutions légales reposait, d'après Anderson et la grande-loge, sur les anciennes constitutions que nous possédons comme documents, et dont l'âge, à l'exception de la constitution d'York dont l'origine est encore douteuse, ne remonte pas au delà du douzième siècle.

La décadence et la fin des anciens mystères marchaient de front avec la propagation du christianisme.

Plusieurs des auteurs qui ont jeté un regard scrutateur

sur l'antiquité et qui se sont livrés à des recherches historiques approfondies, se sont laissés entraîner à appliquer les connaissances qu'ils avaient acquises à la démonstration des prétendus rapports existant entre la franc-maçonnerie et ces anciennes institutions, et ils n'ont pas craint de donner des appréciations toutes personnelles pour des vérités solidement établies. Ce procédé trouva d'autant plus d'écho, que l'histoire véritable de la franc-maçonnerie était moins connue, et que l'on était plus porté à attribuer autant que possible une origine aussi ancienne à l'institution, comme si elle eût eu besoin de cette circonstance comme d'un appui ! De nos jours, on est cependant plus ou moins revenu de cette erreur : les maçons de tous pays, judicieux et exempts de préjugés, s'en rapportent aujourd'hui uniquement à l'histoire authentique de leur institution et laissent à d'autres ces fables inventées à plaisir.

En Allemagne, les auteurs maçonniques marchent depuis quelque dix ans sur un terrain plus solide, et la plupart des francs-maçons se sont défaits de ces idées préconçues, de ces traditions sans consistance, de sorte que les tendances ont été généralement redressées, si ce n'est peut-être chez quelques frères isolés et dans l'obscurité mystérieuse des grades élevés. En France, l'exemple de Clavel et de Moreau a été suivi par un grand nombre de frères des plus intelligents, et la vérité historique du *Monde maçonnique*, de ses habiles éditeurs et de ses spirituels collaborateurs, est universellement adoptée. En Amérique, il se manifeste un grand désir d'être éclairé, de savoir, désir qui commence à porter des fruits dans la *Latomia Society*, et dans d'autres sociétés historiques et au *Triangle*, d'après ce que nous apprennent les discours des grands-maîtres. En Angleterre aussi le jour commence à se faire.

Les travaux pleins de mérite de savants assidus nous

offrent un riche matériel pour l'éclaircissement de l'histoire de la franc-maçonnerie depuis l'année 1717; ainsi, à part les documents officiels de l'association, les ouvrages de A. W. Laurie pour l'histoire de l'Écosse, de Mitchell, Morris et Rob. Folger pour l'Amérique, de W. Keller pour l'Allemagne, etc., ce matériel se trouve rassemblé pour la première fois dans notre Essai, et après l'avoir examiné avec soin, nous nous sommes efforcé d'en donner ici un exposé succinct et clair. Quand même l'auteur n'aurait pas toujours réussi à apporter du nouveau et à trouver partout le vrai et le juste, au moins cet Essai aura l'avantage de présenter dans un seul cadre le tableau complet de l'histoire de l'ordre; il donnera de plus un aperçu de l'état actuel des recherches historiques, il indiquera les lacunes encore existantes, pour qu'on vienne les combler; et il donnera un point d'appui pour des recherches ultérieures, plus détaillées et plus fructueuses.

Nous entrons maintenant sous le porche de l'histoire franc-maconnique elle-même.

---

# HISTOIRE

DE

# LA FRANC-MAÇONNERIE

PENDANT LES TEMPS QUI PRÉCÈDENT L'ANNÉE 1717

---

## I

### LES TRADITIONS DES CORPORATIONS

De même que l'histoire du monde, l'histoire de la franc-maçonnerie repose sur une tradition. Ce que Fr. Anderson donne, dans les premières pages de son livre des Constitutions, comme faisant partie de l'histoire, n'est rien autre que l'histoire de la corporation des maçons, telle qu'elle se trouve dans les anciennes constitutions, et dont le caractère traditionnel ne peut être mis en doute. Celle-ci tint lieu probablement, au moyen âge, de l'histoire véritable de l'art de construire, dont elle traite d'ailleurs tout spécialement. Simple, claire et abrégée, complètement adaptée à la mesure d'intelligence de ceux auxquels elle était destinée, c'est sous cette forme que nous la trouvons dans les anciens documents. Plus tard, la culture intellectuelle du peuple progressant, chaque jour exigea une dépense de plus en plus

grande de science démonstrative et d'arguments convainquants. C'est ce qui nous explique pourquoi dans les annales d'une date plus récente nous la retrouvons accompagnée de beaucoup plus de développements. Dans le document (1) découvert par Halliwell dans l'ancienne bibliothèque royale au Musée britannique (*British Museum*), et publiée en 1840, cette tradition n'occupe que quatre-vingt-six lignes (vers).

Nous allons en donner quelques extraits, d'après la forme sous laquelle elle a paru dans les derniers temps (2) :

« Que la toute-puissance de Dieu éternel protège nos débuts, et qu'il nous fasse la grâce de nous gouverner de telle sorte que nous puissions en cette vie nous conformer à son bon plaisir et après notre mort obtenir la vie éternelle.

« Chers frères et compagnons ! Notre projet est de vous raconter comment et de quelle manière cet art important a commencé et comment il fut protégé par de grands rois et de dignes princes et beaucoup d'autres personnes très honorables. Nous voulons aussi faire connaître à ceux qui le désirent, les devoirs que tout fidèle maçon est tenu en conscience d'accomplir.

« Il y sept sciences libres : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie, qui toutes sont fondées sur une science, savoir

(1) Nous reviendrons bientôt sur ce document.

(2) Le Fr. D' George Kloss dans son ouvrage : *La Franc-Maçonnerie, dans sa véritable acception, d'après les anciens et authentiques documents des tailleurs de pierre, des maçons et franc-maçons*, 2<sup>e</sup> édit. corrigée. Berlin. H. Ehle, 1855, in-8°, rapporte la tradition d'après le *Gentleman's Magazine*, juin, 1815, et l'*Encyclopedie*, Londres, 1815, sous sa forme primitive, et il y ajoute les principaux changements et les additions apportés dans la rédaction et l'impression postérieures (Ms. Landsdown, édit. Cole's, Krause, *Livre des constit.*). Le même donne aussi des renseignements sur l'ancienneté de ces rédactions.

la géométrie, au moyen de laquelle l'homme apprend à mesurer et à peser, et qui est indispensable aux marchands et aux membres de toutes les corporations.

« Le principe de toutes les sciences fut découvert par les deux fils de Lamech : Jabal, l'ainé, découvrit la géométrie, et Tubal-Cain l'art de forger. Ils inscrivirent le résultat de leurs découvertes sur deux piliers en pierre, afin qu'elles pussent être retrouvées après le déluge. Hermès en trouva un, étudia les indications qu'il portait et enseigna ensuite à d'autres ce qu'il avait appris. Lors de la construction de la tour de Babel, la maçonnerie commença à gagner singulièrement en importance, et le roi Nemrod était lui-même maçon et témoignait d'une grande prédilection pour cet art. Et lorsqu'il fut question de bâtir la ville de Ninive et d'autres villes en Orient, Nemrod envoya trente maçons dans cette direction et leur fit certaines recommandations : Soyez fidèles l'un envers l'autre, aimez-vous sincèrement, et servez fidèlement ceux qui auront l'autorité sur vous, afin qu'à moi, votre maître, et à tous vous nous fassiez honneur.

« Enfin quand Abraham vint avec sa femme en Égypte, ils enseignèrent aux Égyptiens les sept sciences, et ils formèrent un élève, nommé Euclides, qui se distingua particulièrement dans ces études. Euclides devint maître des sept sciences : il enseigna la géométrie et dicta une règle de conduite dans les termes suivants : Ils devaient d'abord être fidèles au roi et au pays auxquels ils appartenaient ; ensuite, s'aimer entre eux et être fidèles et dévoués les uns aux autres. Ils devaient se donner le nom de frère ou de compagnon. C'est le plus sage de tous les membres qui devait être choisi comme maître, et il leur était défendu de se laisser guider dans leur choix, par l'amitié, par les qualités de la naissance ou de la richesse, mais ils ne devaient pas permettre que ce fût un autre que le plus capable qui fût élu. Ils

s'engageaient sous la foi du serment à observer toutes ces prescriptions.

« Longtemps après, le roi David entreprit la construction d'un temple, qui fut appelé le temple du Seigneur (à Jérusalem). Il aimait beaucoup les maçons et il leur communiqua les règlements et les usages qu'Euclides lui avait transmis. Après la mort de David, Salomon acheva la construction du temple : il envoya encore des maçons dans divers pays et il rassembla 40,000 ouvriers en pierres qui tous furent appelés maçons. Parmi eux il en choisit trois mille qui furent nommés maîtres et directeurs des travaux.

« Il y avait encore dans un autre pays, un roi que son peuple appelait Iram (Hiram), lequel fournit à Salomon le bois de construction pour le temple. Salomon confirma les règlements et les coutumes que son père avait introduits parmi les maçons. De sorte que l'art de la maçonnerie était affermi dans le pays, à Jérusalem et dans beaucoup d'autres royaumes (1). Des membres intelligents de ces associations

(1) *Le Document d'York* diffère complètement des autres manuscrits pour le passage qui concerne Euclide ; voici en substance ce qu'il nous apprend : « La confusion des langues fut dans le principe un obstacle à la propagation des lois, des arts et des sciences. Il fallait d'abord apprendre à expliquer par signes ce que l'on ne pouvait faire comprendre à l'aide des mots : de là cette habitude de s'expliquer par signes fut importée en Égypte par Mizraïm, fils de Cham, quand il alla peupler une vallée du Nil, et se répandit ensuite dans tous les pays étrangers : seuls les signes que l'on fait de la main, sont demeurés en usage par les ouvriers maçons, et les autres ne sont plus connus que du petit nombre. » (Fr. Kloss dit que la même opinion est exprimée presque mot pour mot dans *l'Iconologie ou Science des emblèmes*, Amsterdam, 1698, et se trouve également dans le rituel des anciens maçons). Ensuite le récit continue sur Moïse et la construction du temple de Salomon, lors de laquelle « fut fondée une honorable société d'artistes constructeurs. » Ces institutions furent imitées plus tard, par les Grecs et les Romains, puis elles ont franchi la mer, et de l'Italie et des Gaules sont arrivées jusqu'à nous.

voyageaient à l'étranger tant pour s'instruire que pour enseigner (1), et c'est ainsi qu'un excellent maçon, Ninus (Mannon) Græcus, vint en France et y établit la maçonnerie.

« L'Angleterre resta privée de toute institution de ce genre jusqu'au temps de saint Albain. A cette époque, le roi d'Angleterre, qui était païen, environna la ville de Saint-Albain d'une muraille. C'est à saint Albain que fut confiée la direction des travaux. Il donna aux maçons un bon salaire, et obtint pour eux, du roi, des lettres de franchise qui leur permettaient de tenir une assemblée générale. Il aida à recevoir de nouveaux maçons et leur dicta des règlements.

« Peu après la mort de saint Albain, plusieurs nations étrangères firent la guerre à l'Angleterre, de sorte que ces règlements cessèrent peu à peu d'être en vigueur jusqu'au règne du roi Athelstan. Celui-ci était un digne prince : il pacifia son royaume et ordonna l'édification de nombreuses abbayes, de plusieurs villes, et d'autres grands travaux, et il aimait beaucoup les maçons : mais son fils Edwin, qui pratiquait beaucoup l'art de la géométrie, les favorisa encore davantage. Il fut reçu maçon et obtint du roi son père une lettre de franchise et l'autorisation de convoquer chaque année tous les maçons en assemblée générale dans un lieu à leur convenance, afin de se communiquer réciproquement les fautes qu'ils pourraient avoir commises et les transgressions dont ils se seraient rendus coupables, et de les punir. Lui-même présida à York une de ces assemblées (2), reçut de nou-

(1) Anderson dit, dans son *Livre des constitutions* (traduction allemande de l'année 1806, pag. 32) : « Beaucoup d'ouvriers qui avaient été employés sous Hiram Abif à la construction du temple de Salomon, se dispersèrent après son achèvement, en Syrie, en Mésopotamie, Chaldée, etc., dans diverses contrées de l'Europe où ils enseignèrent leur art aux fils libres, de famille considérée.

(2) Dans cette relation de la tradition d'Edwin et de l'assemblée

veaux maçons, leur donna des règlements et établit des usages. Lorsque l'assemblée fut réunie, il invita tous les maçons, tant les nouveaux que les anciens, à faire part à leurs compagnons de ce qu'ils pourraient connaître des usages ou des obligations imposées aux maçons résidant à l'étranger ou dans d'autres parties du royaume. Et quand, pour répondre à cet appel, on produisit les écrits demandés, il s'en trouva quelques-uns en français, d'autres en grec, en anglais et en d'autres langues, qui furent reconnus absolument identiques quant au but qu'ils avaient en vue. Puis il les réunit en un livre qui indiquait également comment cette découverte avait été faite. Il recommanda et ordonna que ce livre fût lu et commenté chaque fois qu'un nouveau maçon serait reçu et avant de lui faire connaître les obligations qui lui seraient imposées. Depuis ce jour, jusqu'au temps actuel, les usages et pratiques des maçons se sont conservés sous la même forme dans la limite du pouvoir humain.

« Dans diverses assemblées, il a été établi certaines lois et ordonnances reconnues nécessaires ou utiles de l'avis des maîtres et des principaux compagnons. »

Voilà l'antique tradition. Qu'elle soit fondée sur certains récits historiques transmis de génération en génération, on peut s'en convaincre en la comparant avec l'histoire véritable, authentique de l'art de construire. Chacun sait que cet art, principe de toute civilisation, florissait déjà chez les peuples de l'antiquité la plus reculée, et on peut en inférer que, dès lors, les ouvriers maçons devaient être organisés

d'York, le Document (d'York) de Krause diffère également des autres constitutions. Voyez le *Livre des constitutions* d'Anderson de l'année 1723, traduction de l'année 1806, pag. 57, 58.

régulièrement. Toutefois rien ne prouve que l'histoire de la société des francs-maçons puisse remonter jusqu'à ces temps primitifs.

Il est naturel et facile de comprendre que les membres des corporations de maçons du moyen âge, cherchaient à ajouter à l'importance et à la dignité de leur institution en lui attribuant une origine aussi ancienne et en confondant, dans ce but, l'histoire de leur art avec celle de leur association, ce à quoi ils étaient, d'ailleurs, jusqu'à un certain point, autorisés. Il n'en peut être ainsi des francs-maçons, dans l'acception actuelle du mot, qui, pour l'histoire de leur institution, où l'on ne bâtit plus que symboliquement, doivent adopter un point de départ tout différent et conserver à la pièce remarquable que nous venons de reproduire son caractère traditionnel.

De ce fait, que le temple de Baal des Babyloniens, les constructions des Perses et le temple de Jérusalem avaient une forme carrée; que le tombeau de Cyrus formait un carré long, et que les pierres des bâtiments de Babylone portaient des inscriptions (1) sur le côté qui était tourné vers le bas, on ne peut absolument rien déduire qui se rapporte à l'histoire de la société des francs-maçons. Toutes les tentatives ayant pour but de faire remonter cette histoire au delà du moyen âge n'ont jusqu'à présent pas abouti, et il n'est pas probable qu'elles aient jamais un meilleur sort.

---

(1) Voyez *l'Histoire de l'art de construire chez les Assyriens, les Mèdes, les Perses et les Indiens*, de A. Romberg et F. Steger. Leipzig, 1844, édition Romberg, pag. 15 et suivantes.

## II

### LES TAILLEURS DE PIERRE ALLEMANDS

#### I. — INTRODUCTION

Si la conformité que l'on constate entre l'organisation sociale, les usages et les enseignements de la franc-maçonnerie et ceux des compagnies de maçons (1) du moyen âge indiquent déjà l'existence de rapports historiques entre ces diverses institutions, les résultats des recherches opérées

(1) La Franc-maçonnerie et les ouvriers maçons d'origine allemande ont comme points communs entre eux : 1° La division, en maîtres compagnons et apprentis; 2° la direction de la société confiée à un certain nombre de chefs; 3° l'exclusion de la communauté de toute personne non initiée; 4° les privilèges des fils de maîtres; 5° les conditions d'affiliation à la société; 6° l'égalité fraternelle entre les membres des compagnies et des sociétés; 7° les secours mutuels; 8° la juridiction particulière et la forme des jugements; 9° l'ouverture et la clôture des assemblées; 10° la liturgie à la réception dans l'association (semblable dans les points essentiels); 11° les usages pratiqués dans les banquets ou les repas de francs-maçons; 12° l'examen des frères étrangers, etc. Voyez Fallou, *les Mystères*, pag. 25 et suivantes.

dans le domaine de l'histoire et le concours d'une foule de circonstances irrécusables établissent, d'une manière positive, que la société des francs-maçons, descend directement et immédiatement de ces compagnies de maçons du moyen âge. L'histoire de la franc-maçonnerie et de la société des maçons est, par là même, intimement liée à celle des compagnies de maçons et à l'histoire de l'art de construire au moyen âge : il est donc indispensable d'y jeter un coup d'œil rapide.

Nos ancêtres, ces Germains incultes, habitèrent, comme on sait, pendant longtemps de misérables huttes qu'ils construisaient eux-mêmes, et leurs églises elles-mêmes n'étaient dans le principe que des constructions en bois. Les moines et les empereurs semblent avoir introduit en Allemagne le mode de construction des Romains. Ils n'eurent point de système qui leur fût propre. Entourés de produits de la civilisation antiquo-romaine, ils se bornèrent à accepter et à imiter naïvement les créations qu'ils avaient sous les yeux. Les Ostrogoths furent les premiers qui, dans la mesure de leur intelligence, essayèrent avec quelque succès d'implanter sur le territoire italien leurs antiques formes de vie et de conserver aux arts le cachet particulier qu'ils leur avaient donné. Ce fut principalement sous le règne de Théodose qu'une impulsion plus vive fut donnée aux travaux de construction. Cependant on retrouve dans tous les édifices anciens l'influence romaine : ce n'est qu'avec le développement, l'extension de la civilisation que l'art de construire fait des progrès réels.

Le premier mouvement vital de l'esprit germanique ne se produisit que sous le règne de Charlemagne. Mais c'est seulement après la chute de l'empire carlovingien et sa division en groupes nationaux, après que le christianisme se fut plus étendu et eut acquis plus d'importance, après que l'esprit germanique se fut consulté et eut introduit dans les

mœurs et dans l'État des formes plus adaptées au nouvel ordre de choses, qu'il fut possible de donner aux arts une physionomie (1) bien déterminée.

Pour ce qui concerne le développement de la vie publique, le régime féodal établi sur des considérations propres au moyen âge et issu de l'individualisme de l'esprit germanique, mérite d'être sérieusement étudié. « L'unité des peuples disparaît, » dit Schnaase, » et à sa place on voit se produire une foule d'individualités. L'éventualité remplace, dans la conclusion des traités, la considération des nécessités intérieures, et l'État se dresse comme édifice aérien, formé à la base du grand nombre des vassaux inférieurs, et s'élevant, par des degrés intermédiaires, jusqu'à une âme unitaire. » Ce système compliqué se retrouve dans toutes les productions de l'art, au moyen âge, et principalement dans les créations architecturales.

#### CORPORATIONS

En présence de cette prédominance de la tendance individuelle, il était naturel que partout se fit sentir le besoin d'associations libres. Ce système fut introduit, d'abord dans l'état ecclésiastique (le régime monacal) ensuite dans la chevalerie et enfin parmi les citoyens, chacun selon son métier (corporation) et dans les confédérations des villes. Partout où nous portons nos regards, nous voyons des corporations dûment instituées, partout nous apercevons l'esprit de l'individualisme et sa puissante action.

La lutte hardie de cette époque se révéla particulièrement dans l'art de construire. Celui-ci, émané, comme toute

(1) Voyez Lubke, *Histoire de l'architecture*, 2<sup>e</sup> édition. Cologne, 1858, F. Seemann, pag. 246 et suivantes.

culture de ce temps, des traditions de l'art romain, se développa après maintes conversions et transformations dues à des influences étrangères, jusqu'à ce système grandiose que nous fait connaître l'histoire de cet art. C'est vers lui que se tournèrent, au moyen âge, les forces les plus actives de tous les peuples chrétiens, afin de résoudre, chacun dans la mesure de ses moyens, les difficultés de ce problème. C'est l'Allemagne et la France qui se distinguèrent en premier lieu, sous ce rapport; vint ensuite l'Angleterre, tandis que l'Espagne et l'Italie ne prirent part que plus tard au mouvement du progrès. On distingue deux époques, selon les différents styles : le style romantique et le style gothique (germanique).

#### LES COUVENTS

Le style romantique (1000-1200) est à proprement parler le style « catholique » : il est, par son caractère, essentiellement sacerdotal.

La construction des édifices religieux est due principalement à l'initiative du clergé. Les couvents furent non seulement les foyers de l'activité industrielle, ils fécondèrent aussi le sol et surent transformer en de fertiles oasis des plaines stériles et désertes. C'est pourquoi l'art de construire fut tout d'abord, surtout, exercé par les moines (1). Ce furent principalement (2) les bénédictins et plus tard les religieux de Cîteaux, qui s'en occupèrent. Chaque couvent était une colonie où l'on ne se livrait pas seulement à des pra-

(1) Les moines constructeurs (Fessler, *Hist. critiq.*, et Heldmann, notamment pag. 156), portaient au moyen âge les noms de *Cæmentarii*, de *Latonii* ou encore de *Massonerii*.

(2) Voyez Fallou, notamment pag. 187 et suiv.; Fessler, notamment 3<sup>e</sup> partie § 2 et suiv.

tiques de piété, où l'on étudiait les langues, la théologie et la philosophie, mais encore où l'on s'occupait activement d'agriculture et où tous les métiers étaient enseignés et exercés. Comme chaque abbé considérait comme un devoir de contribuer à l'embellissement de l'église de son couvent, et de fonder de nouveaux monastères, d'ériger de nouvelles églises ; de plus, comme la surveillance et la conservation des bâtiments qui lui étaient confiés, faisaient partie des devoirs de son administration, l'exercice de l'art de construire, qui comprenait à cette époque, la sculpture, la peinture, etc., devenait en effet pour lui une sorte d'obligation.

Les abbés dressaient les plans de leurs édifices et en dirigeaient la construction. De là naquirent de solides traditions théoriques et se nouèrent des relations de couvent à couvent. Mais, à côté de moines architectes, se montrèrent bientôt les laïques architectes.

La construction de grands édifices publics devait naturellement établir des relations très étroites entre les nombreux artistes et les ouvriers qui vivaient en commun pendant le temps souvent très long qu'exigeait l'achèvement de ces travaux. La stabilité de ces relations, le maintien de l'ordre parmi les ouvriers ne pouvaient être assurés qu'à la condition que la subordination fût complète.

Dès lors il devenait nécessaire de donner à ces rapports une forme sociale qui leur fût propre, et dont on trouvait tout naturellement les modèles dans les collèges des Romains et dans les associations fraternelles des Germains.

#### LES LOGES

Lorsque peu à peu la connaissance et l'exercice de l'architecture se propagèrent chez les laïques, quand l'estime de soi-même et la puissance des villes commencèrent

à donner à la vie une forme plus civile, l'esprit germanique s'éveilla dans toute l'énergie de sa force et entreprit hardiment de surpasser toutes les créations, toutes les magnificences de l'art ; s'affranchissant tout d'abord des principes étrangers sur la forme, et s'appuyant sur une technique brillante et accomplie, le génie national révéla alors pour la première fois sa pensée intime dans son expression propre : ce fut là l'origine du style germanique (gothique). (1225-1525).

Les maîtres-maçons allemands s'emparèrent avec une grande sûreté de coup d'œil, des résultats obtenus par d'autres, et ce qui avait été ainsi acquis fut soigneusement conservé par eux dans leurs corps de métier, les loges, dont l'organisation, comme un lien universel, enlaçait peu à peu tous les ouvriers des villes les plus importantes. Les habitants du nord de la France, très remuants, amis de la nouveauté et fortement germanisés, sont considérés comme les créateurs du style gothique (d'après Lübke), car déjà vers l'année 60 du douzième siècle on le vit apparaître chez eux. De là, il fut bientôt transporté en Angleterre, ensuite en Allemagne et dans les autres pays du Nord, tandis que les contrées méridionales ne prirent qu'une part moins active au mouvement général. Toutefois, il était réservé aux Allemands de développer progressivement le style gothique qui paraît avoir pris naissance à plusieurs endroits presque en même temps et de l'amener à son entière perfection. Les règles et les rapports mathématiques de ce mode de construction furent enseignés dans les ateliers (hütte) (1) des tailleurs de pierre allemands, et propagés comme secrets de l'art.

(1) Hütte, c'est à dire loge, signifie atelier, baraque en planches, qu'on élevait dans le voisinage du bâtiment en construction.

Ces loges s'élevèrent partout où l'on construisait un bâtiment de quelque importance. Autour des loges, il existait des habitations, qui étaient transformées ensuite, les travaux se prolongeant quelquefois pendant un grand nombre d'années, en colonies ou couvents. On désigne comme le véritable fondateur des loges, l'abbé Wilhelm von Hirschau, comte palatin de Scheuren (1080-1091), qui auparavant, avait été maître de la loge de Saint-Emmeran à Regensbourg et qui, pour l'achèvement et l'extension des bâtiments de l'abbaye de Hirschau, avait appelé des ouvriers de tous les métiers, qu'il réunit au couvent en qualité de frères lais et auxquels il fit donner de l'instruction et de l'éducation. La vie en commun de ces ouvriers était réglée par des statuts, et comme principe fondamental, il leur était expressément enjoint par Wilhelm de maintenir entre eux une concorde toute fraternelle, attendu que le concours d'action et la combinaison de toutes les forces sont indispensables à l'accomplissement d'un grand travail, comme ils sont la condition dont dépend la réussite de toute entreprise d'une utilité générale.

Au commencement du quatorzième siècle, le goût de la bâtisse se perdit de plus en plus parmi les membres du clergé, et les maîtres maçons, formés par eux, se détachèrent complètement à cette époque de la communauté monastique. Déjà, pendant le treizième siècle, on avait vu s'élever diverses loges de tailleurs de pierre, tout à fait indépendantes des couvents et, comme nous le verrons plus tard, unies entre elles, et formant un corps auquel étaient affiliés tous les tailleurs de pierre allemands. Ceux-ci avaient des signes particuliers de reconnaissance et des pratiques secrètes, et ils étaient extérieurement attachés les uns aux autres par certains articles de leur charte (ordonnances) qui obligeaient tous les membres, et par lesquels leurs rapports

étaient réglés. Des opinions bien diverses se sont fait jour à propos de la nature et de l'organisation des loges, principalement sur les connaissances que l'on y possédait et sur leur enseignement. Tandis qu'en les considérant à un point de vue également éloigné de tous les extrêmes, on ne découvre dans les loges que « des lieux ordinaires de réunion d'individus constitués en corps, dans les règlements duquel on ne remarque qu'une sévérité plus grande, » d'autres, emportés par l'exagération de leur imagination, s'obstinent à en faire les dépositaires des grands secrets du monde. Cependant en réalité, la loge du moyen âge ne fut ni le siège d'adeptes occupés de sujets profonds, ni le lieu de réunion de vulgaires et inintelligents ouvriers. Que l'esprit qui les dirigeait, et que leur organisation aient eu des bases plus profondes que de simples prescriptions de police et de vulgaires procédés de métier, c'est ce qui est suffisamment établi, comme M. Reichensperger (1) le prétend à bon droit, « par l'esprit d'unité qui, malgré de nombreuses dissemblances extérieures, a présidé à la création de ces loges. » Cela est encore prouvé victorieusement par les œuvres incomparables qu'elles ont produites, œuvres semblables à des arbres merveilleux croissant à travers les siècles, et qui, dans toute la splendeur et la diversité de leurs formes, obéissent à une seule et même loi.

« Il est avéré » continue Reichensperger, « que le moyen âge était moins habile que notre époque dans la façon d'écrire, au moins dans le domaine des arts : on se servait du style lapidaire dans toute l'acception du mot : les édifices, les œuvres d'art constituaient les écrits. De sorte que les documents qui se rapportent spécialement à tout ce qui

(1) *Les Loges du moyen âge*, Domblatt de Cologne, 1851, et *Gazette des francs-maçons*, 1838, n° 28.

concerne les loges, et dont le petit nombre seulement est antérieur à la seconde moitié du quinzième siècle, doivent être mis en parallèle avec les monuments et la vie en commun du moyen âge pour former en quelque sorte un tableau du sujet. D'ailleurs, pour ce qui regarde les documents, qui, de l'aveu de tous, doivent nous fixer sur les faits de l'antiquité, je ne puis renoncer au désir d'émettre ici le vœu, que le trésor dont l'honorable vétéran de l'art national, M. Sulpice Boisserée, est le possesseur, devienne au plus tôt une propriété générale. Jusqu'à présent, la collection la plus complète est celle de G. Kloss (*la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*). » Il résulte, en somme, de tous les règlements des corps de métier que la religion pratique, la morale et l'honneur étaient considérés comme les soutiens fondamentaux des loges. Avant de poursuivre l'étude de la nature, de l'organisation, et des usages des confréries des tailleurs de pierre allemands, nous assisterons d'abord à leur création, puis nous les suivrons dans leurs développements progressifs.

#### LES GUILDES

En retournant à la sombre époque du moyen âge, nous rencontrons déjà, tout au commencement, des sociétés assermentées ou jurandes, formées en vue de la défense commune, dans le principe, contre les ennemis extérieurs, et plus tard, contre ceux de l'intérieur, mais en particulier contre les grands possesseurs de biens qui abusaient de leur toute-puissance. Peu après la création et l'extension des villes vers lesquelles affluaient beaucoup d'hommes libres, après que le commerce eut pris plus de développement, et que les métiers eurent été perfectionnés, il se forma aussi dans l'intérieur de leur enceinte, des confréries asser-

mentées, des guildes, dont les citoyens de la ville faisaient partie; aussi loin que nous pouvons regarder en arrière dans l'histoire du peuple allemand, nous en trouvons les traces évidentes. L'existence de ces guildes protectrices (pendant le treizième siècle) dans presque toutes les villes allemandes nous est garantie, non seulement par les relations qui sont arrivées jusqu'à nous et en font mention, mais encore par plusieurs de leurs statuts qui ont été conservés. Elles avaient à leur tête, un président (Stuhlbruder, Alderman, maître); la réception d'un membre n'avait lieu que sous caution: l'expédition de leurs affaires se faisait en assemblée régulière; là se discutaient également toutes leurs entreprises. L'admission des fils des membres était facilitée sous tous les rapports, etc., etc. Cependant, comme les guildes des villes s'isolaient complètement des ouvriers, ceux-ci formèrent à leur tour entre eux des corporations. Bien que nous ne possédions aucune preuve authentique de l'existence de ces dernières, avant le douzième siècle, celle-ci ne peut être l'objet d'aucun doute; car, comme Winzer le remarque avec raison, elles peuvent avoir existé bien longtemps avant que l'on songeât à leur donner des constitutions écrites. Ce n'est que lorsque, après avoir été autorisées, elles réclamèrent des privilèges, que le besoin de leur donner une constitution confirmative se fit sentir. Dans ces corporations étaient admis tous ceux qui étaient nés libres, avaient une vie irréprochable et connaissaient leur métier; partant, tous ceux qu'unissait un intérêt commun. Les membres jouissaient tous des mêmes droits, étaient tenus aux mêmes obligations et se considéraient comme frères. Il en était de même des tailleurs de pierre.

## II. — LA CONFRÉRIE DES TAILLEURS DE PIERRE

Les magnifiques monuments de l'art de construire du moyen âge et tous les splendides édifices de cette époque, qui seuls doivent nous occuper ici, étaient en grande partie construits au moyen de pierres équarries qui, d'après le plan du maître, étaient travaillées conformément aux règles de l'art avant d'être rejointoyées. Inutile de démontrer que ce travail exigeait des ouvriers habiles. C'étaient les tailleurs de pierre qui y étaient employés.

### ORIGINE DES CONFRÉRIES DE TAILLEURS DE PIERRE

Comme nous l'avons dit précédemment, on prétend que c'est dans l'Ile de France, à Paris et dans ses environs que le style germanique (gothique) fut introduit tout d'abord. De là il apparut, dans le courant du même siècle, d'abord en Angleterre, cathédrale de Cantorbéry (1174-1185), puis en Allemagne. Le premier édifice construit dans le style gothique sur le sol allemand paraît être (1) le vaisseau de Saint-Géréon à Cologne (1212-1227). Les édifices gothiques construits ensuite sont le dôme de Magdebourg (1211), l'église Notre-Dame à Trèves (1227), l'église Sainte-Élisabeth à Marbourg (1235) et avant tous ceux-ci le dôme de Cologne (1248). La construction de ces édifices réunit d'abord des maçons et principalement des tailleurs de pierre en très grand nombre. De longs travaux, comme ceux qu'exigeait la construction de ces édifices, rapprochaient nécessairement les ouvriers : l'exercice d'un même art, l'unité du plan et la com-

(1) Voyez Lübke, *Préliminaires de l'histoire de la construction des édifices religieux*, 4<sup>e</sup> édit. Leipzig, 1858, pag. 55.

binaison de tous leurs moyens artistiques les attachaient plus encore les uns aux autres, et fit insensiblement éclore dans leur sein la confrérie des tailleurs de pierre allemands. Suivant une ancienne tradition, le métier, entendu comme corporation, fut institué en Allemagne d'abord à Magdebourg dans la cathédrale, à laquelle est attribuée, à la vérité sans qu'on en puisse expliquer la raison, la date de l'année 876, alors qu'il est avéré que les travaux n'en furent entrepris qu'en 1211. Il y a lieu de croire que c'est également à cette époque que prit naissance la confrérie des francs-maçons (1), bien que le premier document qui en fasse mention ne parût qu'au quinzième siècle (1459), après que certaines négligences eurent été signalées « contre cette bonne habitude, cette ancienne coutume que les devanciers et les amis du métier ont observée depuis des temps reculés; cependant, afin de demeurer toujours dans la voie droite et pacifique, nous avons rappelé cet usage traditionnel et y avons apporté les perfectionnements nécessaires (2). »

S'il est vrai que l'art du tailleur de pierre fait partie intégrante non seulement de la construction de tout bâtiment en pierre, mais encore du style en général, et, pour ce qui nous occupe, du style gothique, Cologne pourrait peut-être revendiquer le privilège d'avoir donné naissance à cette confrérie; en tous cas, une tradition, autre que celle citée plus haut, nous indique cette ville, et particulièrement le célèbre scholastique Albert, comte de Vollstädt, généralement désigné sous le nom d'Albertus Magnus, qui vivait à Cologne en 1249, comme le véritable inventeur du style germanique

(1) Voyez Winzer, notamment pag. 51.

(2) Voyez *Règlement des tailleurs de pierre de Strasbourg*, de l'année 1459.

(gothique). « Albertus (1), » dit Heideloff (2), « rendit une vie nouvelle au symbolique langage des anciens, si longtemps enseveli dans un profond sommeil, et l'adapta aux formes de l'art de construire, auquel il rendit bientôt d'innombrables services. Ces services étaient d'autant plus signalés qu'il était défendu aux sociétés de maçons de confier à des écrits les principes introduits par Albertus dans l'art de construire, principes qui, afin de ne pas être profanés, devaient demeurer absolument secrets. C'est pourquoi on se servit de symboles. Ceux-ci, à cause de leur utilité, étaient tenus en grande estime, et le talent de les bien comprendre était fort apprécié. Ainsi les symboles servaient de règle, de cordeau dans l'exercice de l'art; ils rendaient plus facile le travail de ceux qui les comprenaient, en les éclairant rapidement sur le but et la direction à lui imprimer. C'est au moyen de ce langage figuré que les travaux étaient conduits. L'esprit de cet enseignement secret était appelé à exercer une influence éminemment favorable dans les loges, car aucun apprenti n'était admis qui ne fût doué de certaines aptitudes et ne possédât quelques connaissances, et ces dispositions premières les mettaient à même d'acquérir plus facilement l'intelligence de ce langage symbolique que ne l'eussent fait d'incultes ouvriers. La considération dont ils jouissaient

(1) Albertus, né en 1205 à Lauingen en Souabe, étudia à Padoue, entra en 1223 dans l'ordre des Dominicains et enseigna dans les écoles de l'ordre à Hildesheim, Regensburg, Cologne et Paris (peut-être aussi à Strasbourg). En 1249, il était directeur de l'école de Cologne et en 1260 évêque de Regensburg d'où il retourna, après un séjour de deux ans, à Cologne. C'était un profond savant. Outre la théologie il enseigna la philosophie, la physique et les mathématiques; ses grandes connaissances chimiques et mécaniques le firent soupçonner de sorcellerie. Il mourut en 1280.

(2) Heideloff, *les Loges du moyen âge*. Nurnberg, 1844, pag. 16.

généralement, et qui éveillait en eux le sentiment de la dignité, les empêchait d'initier les profanes aux mystères de leur langage. D'autre part, il leur servait encore de moyen de communication, à défaut d'écriture, cet art étant encore très peu répandu à cette époque. Les maçons, d'ailleurs, n'auraient guère pu apprendre l'écriture, ne disposant ni du temps, ni des moyens, ni des occasions nécessaires, tandis qu'ils se familiarisaient sans peine avec le sens des symboles, puisque leurs occupations de chaque jour les leur mettaient sans cesse devant les yeux, et que pendant leur travail, l'enseignement et les corrections de leurs camarades plus âgés contribuaient à leur avancement intellectuel. »

On prétend qu'Albert le Grand traça lui-même le plan du dôme de la cathédrale de Cologne, ce qui du reste est très possible, en admettant que, comme amateur de l'art de construire, il ait fait partie des guildes. Il aurait aussi (1) modifié les constitutions de la confrérie, et y aurait introduit de nouvelles dispositions. Toutefois il est bien difficile d'établir s'il donna l'impulsion à la symbolique et à son intelligence scientifique, ou s'il ne fit qu'éveiller à la vie l'esprit dont jusque-là l'action avait été inconsciente, et lui attribuer une influence déterminée. Winzer croit que, pour nous, l'opinion la plus admissible est que les règles observées et les dispositions prises pendant la construction du dôme de Cologne révèlent manifestement l'application constante de la méthode inaugurée par lui. Que l'on considère cependant ce qu'était la science à cette époque; combien l'allégorie et le symbolique y jouaient un rôle important; comment les croisades avaient répandu sur tout le moyen âge une influence mystique; que l'on ne perde pas de vue que la sagesse arabico-judaïque et l'interprétation de l'An-

(1) Winzer, notamment pag. 54.

cien Testament constituaient les régions les plus élevées de la philosophie, et nous saurons exactement en quoi consistaient ces règles, ce système de l'art de construire. Des principes mathématiques, des figures géométriques, accompagnées d'explications mystiques et de rapports secrets; des allusions bibliques et des signes qui furent la source d'où l'on fit dériver les proportions gothiques; les règles du style gothique, appliquées au moyen de signes mystico-bibliques, en constituaient vraisemblablement le but réel et secret.

#### EXTENSION DE LA CONFRÉRIE

Comme les maçons, favorisés par le goût de la bâtisse, si répandu au treizième et au quatorzième siècle, trouvaient de toute part de l'occupation, il n'était pas rare de les voir appelés aussi à l'étranger. C'est ainsi qu'à cette époque s'élevèrent en Italie, en France et en Angleterre de magnifiques édifices construits par des mains allemandes. Mais c'est surtout en Allemagne qu'ils se répandirent. Aussi, dès le treizième siècle, il existait des loges de tailleurs de pierre à Magdebourg, à Lubeck, à Brême, à Cologne, Halberstadt, etc., qui toutes, les moines ayant perdu complètement le goût des constructions, étaient tout à fait indépendantes des couvents. Mais la prospérité ne demeura pas longtemps acquise à l'art de construire en Allemagne; avec sa décadence, des désordres s'introduisirent dans les loges, et elles se désorganisèrent à leur tour. Afin de remédier à cet état des choses, les maîtres des loges de l'Allemagne méridionale et centrale s'assemblèrent en chapitre pendant l'année 1459 et composèrent, le 25 avril, à Regensbourg, de nouvelles lois sous forme d'ordonnances.

Dans la suite, ces statuts furent plusieurs fois modifiés et renouvelés, d'abord (1498) par l'empereur Maximilien I<sup>er</sup>, et

ensuite par ses successeurs, qui enfin les confirmèrent. Les membres reconnaissaient comme juge suprême de la société autonomiquement constituée (maîtres, parlirer et compagnons), les chefs des grandes loges de Strasbourg, Vienne, Cologne et Berne (plus tard Zurich). C'est au maître de la loge principale du dôme de Strasbourg qu'il était réservé de juger en dernière instance. Tous les différends surgissant entre les membres devaient (1) être vidés là. Les loges de Magdebourg, d'Halberstadt, de Hildesheim et de toutes les villes de la Basse-Saxe, ne furent pas représentées à ce congrès de tailleurs de pierres, auquel, du reste, on avait négligé de les convoquer. Ce ne fut que plus tard qu'on leur adressa une copie de la nouvelle ordonnance de Strasbourg, avec l'invitation de s'affilier à la société. Au lieu de cela, elles se réunirent pour leur propre compte, le 24 août et le 29 septembre 1462, à Torgau, et publièrent une ordonnance particulière, qui pourtant ne fut jamais légalement exécutée. La société des constructeurs, occupés à édifier le dôme de Strasbourg, fut (2) la première, en Allemagne, dont les membres prirent le nom de francs-maçons, tandis que celles dirigées antérieurement par les moines portaient celui de confrérie de tel ou tel saint, et que même les membres de

(1) Ceci arriva, en effet, lorsque Vienne et Zurich, dans les cas importants et douteux, s'en rapportèrent à la décision du collège de Strasbourg. Voir Schöpflin, *Asatia illustrata*, Kr. Urk., 2<sup>e</sup> vol., pag. 243. Schöpflin et d'autres encore. « Nous savons que la société de la franc-maçonnerie, répandue par toute l'Europe tira son origine et son organisation, de cette société des tailleurs de pierre. » L'abbé Grandidier exprime la même opinion dans ses *Essais historiques et topographiques sur l'église cathédrale de Strasbourg* et encore dans sa lettre adressée à une dame. Voyez *Freem. Mag.*, 1859, pag. 1114, où le même auteur constate l'existence des mêmes usages secrets lors de l'admission.

(2) Voyez Heldmann, notamment pag. 193.

la société primitive des ouvriers de Strasbourg portaient, avant l'an 1440, celui de frères de Saint-Jean.

#### ÉTABLISSEMENT DES CONFRÉRIES

Voyons comment s'établirent les confréries (1). Là où un maître entreprenait la construction d'un bâtiment, se réunissait un grand nombre d'ouvriers, et les compagnons tailleurs de pierre allemands formaient entre eux une confrérie dans laquelle des amateurs étaient admis parmi les associés, à la condition d'accepter l'esprit de la confrérie et de se soumettre à ses lois (ordonnances). Il est probable qu'au nombre des attributions de ces amateurs il faut compter la participation à l'administration de la justice (d'après un ancien usage), aux élections, aux festins et aux bonnes œuvres. A la tête de la confrérie se trouvait, d'après une coutume antique, un chef ou maître du siège, librement choisi parmi les plus méritants; cette charge donnait lieu chaque année à une nouvelle élection, et selon une tradition de métier, elle conférait le droit de juger tous les différends. Les autres frères jouissaient indistinctement de privilèges communs. Le compagnon était tenu d'enseigner gratuitement son art à son frère, partant de lui communiquer tout ce qu'il avait appris lui-même, et cette science n'était enseignée qu'aux frères reconnus. Chaque mois, avait lieu une assemblée, dans laquelle étaient discutées les affaires de la société; ceux qui avaient transgressé les prescriptions y étaient aussi jugés. Elles se terminaient par un banquet. Les fêtes principales des tailleurs de pierre étaient, celle de saint Jean le précurseur, et celle des Quatre Couronnés,

(1) Winzer, notamment pag. 55, 63 et suiv.; Fallon, notamment pag. 212, 232 et suiv.

patrons spéciaux et protecteurs de l'association. Quiconque, après avoir achevé son temps d'apprentissage et fait ses voyages, demandait à être reçu dans la loge, y était admis pourvu que sa réputation fût irréprochable, mais non sans avoir au préalable acquitté certaines contributions et s'être engagé par une promesse solennelle d'obéissance et de discrétion. Outre ces assemblées mensuelles, chaque loge principale avait encore, annuellement au moins, une de ces grandes assemblées des corps de jurande qui se tenaient le matin.

Plus tard, lorsque les maîtres eurent exclu les compagnons des assemblées, ils tenaient, de deux à quatre fois l'an, le quartier de la tenue de maîtrise, dont les assemblées des grandes loges des frères francs-maçons n'est qu'une continuation, et les compagnons conservèrent l'habitude de se réunir tous les mois, en quoi ils se conformèrent à l'ancien usage, comme aussi en tout ce qui regardait les circonstances de l'agrégation (admission).

Les assemblées et les séances de la justice étaient chaque fois ouvertes et clôturées par un discours du maître président, auquel répondaient les assistants. Aussi longtemps que fleurirent les loges, l'enseignement secret n'était communiqué aux nouveaux venus qu'après la réception dans la confrérie : alors on lui apprenait l'allégorie, la symbolique de la grande architecture, et on lui expliquait la signification de certains ornements architectoniques. Enfin, on lui enseignait aussi à dresser des plans, selon les règles de l'art, afin de se préparer à la maîtrise.

Le style germanique, et avec lui l'ancienne symbolique se conservèrent dans les vieilles loges allemandes jusqu'au temps de la réforme : mais le but des assemblées était moins l'ennoblissement et le perfectionnement de l'art, que le maintien du cérémonial, et l'arrangement des affaires auxquelles

donnait lieu l'exercice de leur justice indépendante. L'enseignement acquis était conservé, mais aucun progrès n'était réalisé; il s'ensuivait qu'on était engagé inévitablement dans une marche rétrograde. Depuis la réforme, époque à laquelle la construction des édifices religieux cessa presque complètement, ce qui rendit naturellement très rares les occasions de faire l'application de la symbolique, les tailleurs de pierre dégénérèrent bientôt en de vulgaires ouvriers, et avec le temps, le cérémonial que l'on ne comprenait plus, ne différa plus de celui des autres métiers et perdit sa signification, d'autant plus que dans beaucoup d'endroits les tailleurs de pierre s'affilièrent aux guildes des maçons. Il n'en fut pas tout à fait de même en Angleterre : bien que peu à peu ils fussent arrivés à n'être plus que d'ordinaires ouvriers, ils n'en avaient pas moins continué à observer leur cérémonial; de sorte que, lors de la fondation de la franc-maçonnerie actuelle, il était encore usité, seulement il était devenu nécessaire de l'expliquer différemment.

### III. — LES CÉRÉMONIES DE RÉCEPTION ET LA SYMBOLIQUE DES TAILLEURS DE PIERRE ALLEMANDS

Les tailleurs de pierre allemands et les maçons de pierre libres (Freistein-Maurer) anglais n'étaient pas seulement des guildes de métiers et comme telles des corps publics reconnus par l'État, avec des droits politiques, mais aussi des confréries libres, et qui possédaient la doctrine secrète de leur art. Les usages des maçons allemands dans tous leurs rapports, surtout les usages des tailleurs de pierre allemands, des maçons, des charpentiers se trouvent rapportés et discutés dans l'ouvrage de M. F. A. Fallou, intitulé : *les Mystères des francs-maçons*. Ces usages se rapportent à la réception dans la société, au droit de la loge,

aux examens et à l'exercice de l'hospitalité. Le compagnon qui, ayant fini son apprentissage, demandait à être reçu dans la confrérie, devait, comme ceux qui désiraient faire partie des autres guildes, apporter la preuve de l'honorabilité et de la légitimité de sa naissance (certains états étaient considérés comme déshonorants, et ceux qui les exerçaient n'étaient pas plus que leurs fils, admis à faire partie d'une guilde). Il devait aussi jouir d'une bonne réputation. Les principaux statuts prescrivait comme condition expresse d'admission, d'être né libre, d'avoir une réputation sans tâche, et de bonnes dispositions physiques et morales. Le nouveau membre recevait d'abord en propre un signe, qu'il devait reproduire sur chacun de ses ouvrages : c'était sa marque d'honneur. Le frère qui l'avait proposé à l'admission le prenait dès lors sous sa direction spéciale. Le jour désigné, l'aspirant se rendait au lieu de réunion du corps de métier, où le maître de la loge avait tout fait préparer dans la salle qui leur était spécialement affectée ; puis tous les confrères y étaient introduits (naturellement désarmés, car ce lieu était le séjour consacré de la paix et de la concorde) et le maître ouvrait la séance. Il commençait par faire connaître que l'on était réuni pour la réception d'un candidat et il chargeait l'un des membres d'aller l'y préparer. Celui-ci invitait alors le compagnon à prendre, suivant l'antique usage païen, l'extérieur d'un suppliant ; on lui enlevait ses armes, et tous les objets métalliques dont il était muni, on le déshabillait en partie, puis il était amené les yeux bandés, la poitrine et le pied gauche nus à la porte de la salle, qui, après trois coups vigoureux, s'ouvrait devant lui. Le second président le conduisait devant le maître qui lui commandait de s'agenouiller, pendant qu'il faisait une prière. Ensuite le candidat faisait trois fois le tour de la salle, puis on le ramenait à la porte, où il posait les pieds en équerre,

pour de là arriver, par trois enjambées, en face du maître. Entre celui-ci et le candidat, se trouvait une table, sur laquelle était placé le livre des Évangiles ouvert, et à côté le compas et l'équerre, sur lesquels, selon l'ancienne coutume, il étendait la main droite pour jurer d'être fidèle aux lois de la confrérie, d'en accepter toutes les obligations et de garder le secret le plus absolu sur ce qu'il en avait appris et en apprendrait dans la suite. Alors on lui enlevait son bandeau, la triple grande lumière lui était montrée, on lui donnait un tablier neuf et le mot de passe, car le salut et l'attouchement lui avaient été donnés lors de son admission parmi les compagnons, et sa place dans la salle de la corporation lui était indiquée.

Le coup de main ou l'attouchement étaient et sont encore aujourd'hui les mêmes que ceux des élèves francs-maçons. Quand un compagnon tailleur de pierre, en tournée, entrait pour la première fois dans une loge étrangère, il frappait trois coups à la porte, puis il s'avançait vers le maître ou le parlier qui, en l'absence du maître occupait sa place, et recevait les étrangers par les trois pas des francs-maçons. Aussitôt les compagnons posaient les pieds en équerre. Enfin le maître demandait encore si personne n'avait plus aucune question à soumettre; il clôturait la séance par les trois coups d'usage.

Pendant les banquets qui avaient lieu à la suite des réceptions, et qui toujours commençaient et finissaient par une prière, le nouvel élu portait un toast aux maîtres avec la coupe de la confrérie (la bienvenue) qu'il vidait une seconde fois, à la prospérité de la confrérie. Alors, comme maintenant, et dans toutes les guildes, on buvait en trois mouvements : on prenait la coupe (de la main gantée, ou avec son mouchoir), on en soulevait le couvercle, et on la portait à la bouche; puis on en vidait le contenu en trois fois, et

enfin on la déposait en trois mouvements sur la table. Ce sont là, sommairement rapportés, les usages adoptés lors des réceptions parmi les tailleurs de pierre allemands. Les ouvrages de Fallou et de Winzer peuvent être consultés par les personnes qui voudraient être renseignées plus complètement sur ce sujet.

## SYMBOLIQUE

Outre les usages traditionnels, on transmettait encore aux tailleurs de pierre un enseignement secret de l'architecture, et la science mystique des nombres, qu'ils appliquaient ensuite dans leurs travaux de construction et qu'ils perfectionnèrent notablement. Les nombres 3, 5, 7 et 9 leur étaient particulièrement sacrés, comme aussi les couleurs qui avaient quelque rapport avec leur art : ainsi la couleur d'or, le bleu et le blanc qui était l'emblème de leur société secrète. On peut aussi considérer comme un de ces emblèmes, le cordeau entortillé figurant quelquefois en forme d'ornement sur les portails. Comme symboles particulièrement expressifs, nous voyons apparaître le compas, l'équerre, le grelet et la règle qui dans les loges avaient une signification propre. De même que le prêtre à l'Église, le maître dans les loges se plaçait toujours à gauche. Les présidents de la confrérie se plaçaient au contraire à droite, le visage tourné vers la gauche. Ces trois chefs figuraient les trois piliers de la loge (la sagesse, la force et la beauté) et représentaient en même temps la confrérie et l'activité de son action.

La représentation emblématique des outils maçonniques n'était pas seulement une conséquence naturelle du caractère de l'époque, mais la coutume en était encore développée par l'exemple : car les tailleurs de pierre ne furent nullement les premiers qui symbolisèrent les instruments

de leur métier. Toutefois il est incontestable qu'ils furent les premiers de toutes les corporations qui attribuèrent à ces emblèmes une importance réelle, en établissant entre eux et l'édifice spirituel des rapports directs; car c'était une vocation sainte que celle à laquelle ils se consacraient. Par l'édification d'un temple du Seigneur, le maître tailleur de pierre, perpétuait non seulement son nom, mais il contribuait encore à la glorification de l'Être suprême, à la propagation de la doctrine chrétienne, à l'incitation, à la pratique de la vertu et à l'exercice de la piété.

#### INDICES RÉVÉLATEURS

On trouve dans presque toutes les constructions monumentales anciennes la marque de leur fraternité secrète, de leur symbolique, comme aussi celle de leurs vues religieuses, qui étaient opposées à celles du clergé que la corruption des mœurs allait envahissant de plus en plus, et qui même sur plusieurs points différaient essentiellement de la doctrine orthodoxe de l'Église. Ainsi on voyait dans l'église Saint-Sébaldu à Nuremberg, une sépulture représentant un moine et une religieuse dans une attitude inconvenante. A Strasbourg, dans la galerie supérieure de la cathédrale, en face de la chaire, on voyait un porc et un bélier portant, comme une relique, un renard endormi; une chienne venait ensuite et le cortège était précédé d'un ours et d'un loup, l'un portant une croix l'autre un cierge allumé. Un âne était à l'autel et y disait la messe. Dans le dôme de Würzburg se trouvent les fameuses colonnes J. et B. qui avaient été placées dans le portique du temple de Salomon. Dans l'église de Doberan, dans le Mecklembourg (1) se trouvent plusieurs

(1) Voir l'Église de Doberan décrite dans ses rapports franc-maçon-

doubles triangles placés dans des endroits significatifs, sur les colonnes, trois feuilles de vigne rattachées à la façon maçonnique par un cordeau, ainsi que les rapports du nombre : on y voit encore un tableau d'autel bien conservé, qui nous renseigne sur les opinions religieuses du maître constructeur. Au premier plan, trois prêtres tournent un moulin dans lequel l'enseignement dogmatique est travaillé. Au dessus de ces personnages on voit la sainte Vierge et l'enfant Jésus portant sur son sein une étoile lumineuse, et au dessous, la représentation de la sainte Cène, à laquelle les apôtres assistent dans l'attitude bien connue des francs-maçons, etc., etc. Dans une autre église gothique, on voyait une représentation ironique de l'apparition du Saint-Esprit. Dans celle de Brandebourg, un renard revêtu des ornements sacerdotaux prêche devant un troupeau d'oies. Dans la cathédrale à Berne, le jugement dernier est représenté, et parmi les damnés figure un pape, etc., etc.

Les corporations des ouvriers constructeurs existaient à une époque où l'enseignement orthodoxe de l'Église et ses institutions étaient partout florissants, et où la papauté semblait dans sa toute-puissance, mais où en même temps, on devait lutter énergiquement contre le flot croissant des lumières qui se répandaient partout et contre un grand nombre de sectes hérétiques, gnostico-manichéistes, en partie nées avant le christianisme (les cathares, les albigeois, les patérins, les vaudois) ; à une époque où les adeptes de ces sectes et leurs affiliés parcouraient toute l'Europe, fondaient de nouvelles sectes, et convertissaient à leurs croyances, non seulement les nobles, les hommes libres, les citoyens et les marchands, mais aussi des moines,

niques, par le Fr. Paetow, orateur de la loge à d. 3 St. Rostock, dans l'*Journal des Francs-maçons*, 1858, n° 49 (L'Église fut consacrée en 1368.)

des abbés, des évêques; à une époque où la raison se paraît en silence à secouer le joug oppresseur et à découvrir, au milieu des ténèbres générales, la lumière de la vérité. Ni l'excommunication, ni l'interdit, ni les bûchers n'eurent le pouvoir d'arrêter ou de réprimer l'affranchissement intellectuel du genre humain. Les tailleurs de pierre allemands ne pouvaient naturellement rester étrangers à ce mouvement réformateur, et il est hors de doute qu'un grand nombre d'entre eux y prirent part; c'est d'ailleurs ce que nous prouve surabondamment la nature des sujets que nous voyons représentés dans quelques-unes de leurs œuvres, et dont nous n'avons cité que les principales. Leur profession les mettait en contact avec toutes les classes de la société, leur faisait connaître le système de l'Église et les rendait témoins de la dégénérescence du clergé : elle les élevait aussi au dessus du niveau de la grande partie de leurs contemporains, et leurs tournées de compagnonnage, durant lesquelles ils parcouraient non seulement l'Europe, mais qui les conduisaient souvent jusqu'en Orient, les familiarisaient aussi avec différentes opinions religieuses et avec l'intelligence la plus pure du christianisme. Dans tous les cas, ils apprenaient la pratique de la tolérance, de sorte que les loges étaient un asile sûr pour tous les libres penseurs et pour ceux que poursuivait le fanatisme clérical. Les membres des corporations les accueillaient tous, pourvu qu'ils fussent bons, vertueux et habiles dans l'exercice de leur profession, et les soustrayaient aux recherches de la sanglante inquisition, ce qui leur était d'autant plus facile, qu'aucune classe de la société, aucun état ne pouvait se passer des services des maçons opérateurs, circonstance qui les rendait moins suspects à l'Église (1).

(1) Les confréries existantes à cette époque furent néanmoins condam-

## IV. — DISSOLUTION DE LA CONFRÉRIE

La réforme ébranla fortement la société des tailleurs de pierre allemands (1). Plus elle s'étendait, moins on bâtissait d'églises et de monastères, et plus aussi il y avait, par conséquent, d'ouvriers sans travail. A ces circonstances défavorables vint s'ajouter la guerre de Trente ans qui détermina l'abandon complet de l'art de construire. Quand enfin Strasbourg tomba aux mains de la France et que les princes allemands, si souvent victimes des intrigues de Louis XIV, devenus jaloux de sa puissance, cherchèrent à poser des limites à son influence en Allemagne, il était naturel qu'une association, dont les membres étaient dispersés dans toute l'Allemagne, qu'une étroite fraternité unissait entre eux et qui étaient soumis à la juridiction d'une autorité française, éveillât leur attention. Il leur fut formellement interdit, par un arrêté de la diète, du 16 mars 1707, de conserver aucune relation avec la grande loge de Strasbourg. L'organisation d'une grande loge nationale allemande ne parvint pas à se réaliser, et des mésintelligences se produisirent au sein des loges secondaires et des grandes loges. Des plaintes ayant

nées en 1189 par le concile de Rouen (can. XXV) ainsi qu'en 1326 par le concile tenu à Avignon, dont le can. XXXVII porte que les membres de la confrérie s'assemblent une fois par an, s'engagent, par serment, à la charité et à l'assistance mutuelles, portent le même costume, et ont des signes caractéristiques de reconnaissance ; qu'ils choisissent un président (Majorem) auquel ils jurent obéissance.

(1) Voyez Heldmann, notamment, pag. 337. — En France les corporations de constructeurs prospérèrent pendant longtemps ; mais là elles tombèrent bientôt, se confondirent dès le commencement du seizième siècle avec les guildes (arbalétriers) et furent dissoutes par François I<sup>er</sup> en 1539. (Rebold, *Hist. gen.*, pag. 76.)

été faites à ce sujet, de même que sur l'introduction de certains abus funestes à la communauté, on provoqua la publication d'un édit du chef suprême de l'empire, du 16 août 1731, lequel ordonnait que les grandes loges cesseraient désormais d'être considérées comme telles, qu'entre elles et les loges secondaires il n'existerait plus, à l'avenir, aucune différence et que le jugement des contestations d'association ou de métier serait déféré à la magistrature suprême. Il était en outre interdit de maintenir la distinction entre les frères diplômés et les frères non diplômés (*Gruss und Briefmaurern*).

Il fut également ordonné qu'à l'avenir les nouveaux maîtres ne seraient plus autorisés à garder des secrets qui ne seraient pas communiqués à la corporation. Néanmoins l'association se maintint en secret, et les distinctions précédemment admises ainsi que la juridiction particulière et la subordination envers les grandes loges furent conservées. Cet ordre de choses a été maintenu jusqu'à présent dans beaucoup de villes allemandes. Ainsi les tailleurs de pierre saxons, par exemple, reconnaissent encore aujourd'hui la loge de Strasbourg comme leur grande loge.

La dernière assemblée législative des tailleurs de pierre allemands eut lieu en 1863. Ce n'est que depuis une époque assez récente que l'on a fait plusieurs découvertes relatives à leurs anciennes traditions. Ainsi Reichensperger, de Trèves, vient de découvrir la caisse de la corporation des tailleurs de pierre allemands qui, entre autres documents, en contenait un, daté du 30 octobre 1397. Le livre des protocoles de la profession de tailleur de pierre qui se trouve dans la bibliothèque de la ville à Trèves, et contient d'intéressants renseignements sur l'organisation intérieure de la corporation, embrasse l'intervalle de 1670 à 1721.

V. — RÈGLEMENT DES TAILLEURS, DE PIERRE  
DE STRASBOURG

Il n'existe point de documents authentiques sur l'institution des tailleurs de pierre allemands du temps de sa prospérité. Ce ne fut que lorsque les anciennes formes commencèrent à se perdre ; lorsque l'allération croissante des mœurs affaiblit le goût de la vie en commun ; lorsque l'intelligence des anciens rituels et l'ancienne discipline tendaient à disparaître, qu'on sentit le besoin de resserrer les liens de l'unité, et de parer à une décadence complète par le rétablissement et le raffermissement des anciens principes, l'exclusion des éléments étrangers et l'imposition d'obligations sérieuses.

C'est dans ce but que se réunirent, en 1459, tous les maçons et qu'ils décidèrent que les anciennes ordonnances, dans lesquelles il est impossible de ne pas reconnaître une tendance à l'immixtion dans les affaires extérieures et à l'émancipation politique, seraient mises par écrit. Cette décision, destinée, comme l'indiquent ses préliminaires, à renouveler et à rectifier les anciens usages, fut discutée et arrêtée dans deux assemblées composées de maîtres et de compagnons réunis en chapitre, et c'est probablement en 1459 à Regensbourg, à l'époque des fêtes de Pâques, que les délibérations premières eurent lieu à ce sujet, tandis que le résultat de celles-ci et le nouveau code ne furent adoptés à Strasbourg que plus tard. Celui-ci respire l'esprit qui règne dans la constitution de l'empire d'Allemagne, en ce sens qu'il défend l'indépendance de l'individu, fût-ce aux dépens de son semblable ; en tous cas, il est fondé sur les anciennes lois.

Cette expression « en chapitre, » dont ne se sert aucune autre corporation, rappelle évidemment les règlements mo-

nastiques ; car les moines nommaient leurs grandes assemblées annuelles, chapitre.

Les prescriptions de cette ordonnance, qui étaient tenues secrètes aux étrangers et dont vraisemblablement il était donné lecture annuellement dans la grande loge, concernent principalement la conduite morale des compagnons à l'égard les uns des autres aussi bien qu'à l'égard des étrangers, et respirent l'amour fraternel, une justice et une morale sévères.

C'est dans *les Trois plus Anciens Monuments historiques de la confrérie des francs-maçons allemands* (Heldmann. Aarau, 1849) que fut publié d'abord cet ancien document, copié sur un manuscrit authentique de la grande loge de Strasbourg ; ensuite dans les *Documents II, I*, de Krause ; dans les *Loges du moyen âge* de Heideloff (Nürnberg, 1844) ; dans Kloss : « *La Franc-Maçonnerie et sa véritable signification*, » où elle est rapprochée des règlements des corporations anglaises et mise en comparaison avec elles (pag. 108 et suivantes) ; et enfin sommairement dans Fallou, *passim*, et dans *l'Abrégé de l'histoire de la franc-maçonnerie*, de W. Keller.

La grande loge de Strasbourg profita de la présence de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup>, pour obtenir, en 1498, une confirmation (1) de l'ordonnance (ou peut-être seulement un extrait de celle-ci), confirmation qui fut reproduite plus tard, lorsqu'il s'agit d'en obtenir de nouvelles. Mais toutes ces confirmations reproduisant les termes dont se servit l'empereur Maximilien I<sup>er</sup>, ne sont accordées qu'à l'ordonnance de 1459, qui, circonstance qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue, est le document portant la date la plus ancienne et la

(1) La confirmation impériale se trouve textuellement dans Heideloff, notamment dans les ouvrages de Kloss et de Fallou, cités plus haut.

plus authentique. Sa date n'est pas de beaucoup postérieure à celle que porte le document d'Halliwell.

L'ordonnance révisée de l'année 1463 contient une répétition des statuts antérieurs (de 1459) et seulement quelques additions dont les circonstances et l'expérience acquise avaient fait reconnaître la nécessité. Il n'y est fait aucune mention de pratiques religieuses, pas plus que des « Quatre Couronnés (1), » les patrons de la confrérie.

Les loges du nord de l'Allemagne arrêtèrent, comme nous l'avons dit, un nouveau règlement, à leur usage particulier, à Torgau, en 1462 (2).

(1) La « Légende des Quatre Couronnés » de même que les décisions de la diète, qui interdisent toute affiliation avec la grande loge, se trouve dans Kloss, notamment pag. 257 et suivantes.

(2) Voyez à l'Appendice l'abrégé des statuts des tailleurs de pierre allemands du 25 avril 1459.

---

### III

#### LES SOCIÉTÉS DE MAÇONS D'ANGLETERRE

##### I. — LA CONFRÉRIE DES OUVRIERS CONSTRUCTEURS ANGLAIS

Lorsque pendant le cinquième siècle la Grande Bretagne devint la proie des guerriers du Nord, on vit périr les germes de beaucoup de choses bonnes et utiles. La plupart des excellentes institutions fondées par les Romains tombèrent en décadence. La civilisation demeura stationnaire, ou plutôt, comme dans l'empire romain déchu, elle suivit une marche rétrograde. Les Anglais et les Saxons, conquérants presque étrangers à la civilisation, conservèrent la coutume des peuples primitifs qui détruisaient ce dont ils n'avaient pas appris à apprécier le mérite, jusqu'au moment où, avec la propagation du christianisme, les mœurs s'adoucirent et des vues plus humaines remplacèrent les tendances destructives. Alors on commença à multiplier les constructions publiques et privées, et à relever celles que le temps ou les guerres avaient renversées. On dit que c'est particulière-

ment à Alfred le Grand (872-900) le fondateur de l'université d'Oxford, et le protecteur des arts et des sciences, que l'on doit les progrès que fit à cette époque l'art de construire. Il ne lui échappa point, que dans les bâtiments que l'on élevait, il manquait cette unité de vues qui doit présider à toutes les constructions pour que des parties isolées résulte un tout bien ordonné. C'est pourquoi il confia d'abord les travaux à des maîtres constructeurs, qu'à cette époque, il est vrai, on devait accepter tels qu'ils étaient. Cet état de choses ne s'améliora que lorsque, sous le règne d'Athelstan, des ouvriers habiles arrivèrent dans le pays, venant principalement de la France et de l'Allemagne, où l'art de construire avait fait de grands progrès.

## COUTUMES ALLEMANDES EN ANGLETERRE

De même que cela avait eu lieu à une époque antérieure, la construction de plusieurs églises en Angleterre fut encore dirigée par le clergé; on doit pourtant ne pas oublier de mentionner qu'un grand nombre des prêtres et des nobles ne doivent avoir aucune prétention comme architectes des constructions érigées sous leur surveillance (1). Parmi les moines les plus experts dans cet art, on cite un bénédictin Dunstan, archevêque de Canterbury (946), Oswald, évêque de Worchester, et Ethelbald, évêque de Winchester. Depuis le sixième siècle jusqu'au neuvième, des moines anglais vinrent en Allemagne, pour répandre le christianisme, et élevèrent en même temps des églises et des monastères. Plus tard et principalement à la fin du treizième et au com-

(1) Voir Wyatt Papworth : *On the superintendents, etc., a lecture.* London, traduit par Findel dans le journal *Die Bauhütte*, t. V, pag. 321, (*Zur Geschichte der alten Maurer.*)

mencement du quatorzième siècle, des ouvriers allemands furent de nouveau appelés en Angleterre et en Écosse, de sorte qu'il y eut alors un échange continuuel d'ouvriers entre les divers pays.

L'élément germanique s'était déjà introduit parmi les maçons anglais lorsque les Normands avaient conquis le pays et que les Danois et les Saxons s'étaient emparés des travaux du métier. La présence de cet élément fut plus évidente encore quand on commença en Angleterre à bâtir selon le style gothique (germanique) qui était le secret des tailleurs de pierre allemands. Il est hors de doute que pour la construction des bâtisses élevées en Angleterre pendant le quatorzième siècle, le concours d'ouvriers allemands avait dû être réclamé, et il est même probable que les principaux maîtres-constructeurs de cette époque étaient aussi allemands. L'absence de détails sur l'histoire de l'art de construire en Angleterre, pendant le moyen âge, ainsi que de toute indication sur ceux qui furent employés aux travaux, ne permet pas d'affirmer avec une complète certitude cette intervention des Allemands. Cependant l'opinion de noms comme ceux de Schaw, J. Swalwe, Stéphan Lote, J. Hylmer et d'autres, est bien faite pour nous convaincre à cet égard. Cette absence d'indications provient de ce que la construction de tous les édifices religieux s'accomplissait sous l'autorité et la direction des évêques au profit desquels les maîtres eux-mêmes, qui ne jouaient qu'un rôle secondaire et dont les noms n'étaient que rarement cités, devaient renoncer à toute gloire artistique personnelle.

Quand on considère combien de travaux d'architecture furent exécutés en Angleterre et en Écosse pendant le quatorzième et le quinzième siècles, travaux qui nécessitèrent, pendant une longue série d'années la présence d'une innombrable quantité d'ouvriers, on acquiert la conviction,

que les ouvriers indigènes n'ont pu en aucun cas y suffire. Les historiens anglais eux-mêmes en conviennent. « Dans tout pays, où la juridiction ecclésiastique et séculière des papes était reconnue, » dit le frère Stephen Jones (1) d'accord avec le frère Laurie, « se manifesta de toute part, dès le douzième siècle, le désir de voir s'élever des édifices religieux, et par conséquent la présence d'ouvriers capables de les construire. » — « Il n'était pourtant pas, en Europe, de royaume dont les habitants fussent plus sincèrement attachés à la papauté, où les souverains et la noblesse fussent plus généreux envers le clergé et où par conséquent les églises fussent plus richement dotées que l'Écosse. Nulle part on ne devait donc souhaiter plus ardemment l'érection de belles églises et la présence d'habiles artistes, et ce désir ne pouvait être réalisé qu'au moyen de la fondation d'une association d'ouvriers.

« Si, en dehors de ces faits, nous prenons encore en considération le droit absolu que cette société s'arrogeait sur la construction de tous les édifices du culte, dans toute la chrétienté, nous serons autorisés à croire que les nombreuses et belles ruines, qui sont encore de nos jours l'ornement de maint endroit de l'Écosse, furent l'œuvre de maçons étrangers qui transportèrent dans cette île, les usages de leur ordre (2). »

(1) *Encycl.*, Lond., vol. XIV. Voir Mossdorf, *Communications aux penseurs francs-maçons*, pag. 156.

(2) Nous trouvons encore dans les *Illustrations of Mry de Preston*, 15<sup>e</sup> édit., pag. 127, le passage suivant : « Les loges étaient dirigées dans les premiers temps par des étrangers ; c'est pourquoi elles étaient peu fréquentées. » Il entend par là, sans doute, le sixième siècle ; mais il continue, pag 128 ; « et il arriva en Angleterre beaucoup d'étrangers, qui y introduisirent le style gothique. » Comparez aussi Wyatt Papworth, *Discours sur les surveillants*.

Il est donc hors de doute que les maçons allemands se transportèrent en Angleterre et y introduisirent leurs institutions et les usages de la loge allemande.

#### LES MAÇONS ANGLAIS

De même que les tailleurs de pierre allemands, les maçons anglais se constituèrent aussi en confrérie, dont les membres se reconnaissaient entre eux au moyen de signes secrets. Toutefois ces derniers n'étaient ni aussi libres ni aussi indépendants que les premiers; ils étaient soumis à la surveillance de la police, et le seul droit qui leur fût accordé était de s'assembler, de recevoir le salaire de leurs membres, de choisir leurs maîtres et présidents, et de tenir des assemblées suivies de banquets. Herbert dit, dans son *Histoire des douze grandes sociétés libres* (livery companies) à Londres : « Ils avaient, appuyés sur un principe de solidarité générale, non seulement des droits égaux, mais aussi, du moment qu'ils étaient frères accomplis, leur part dans tous les avantages, droits de propriété et privilèges de pareilles confréries. Tous pouvaient, en cas de besoin, sur une proposition, réclamer des secours du fonds de la confrérie. Les privilèges qu'ils possédaient pour leurs assemblées générales consistaient dans le droit de tenir une fois par an l'assemblée de leur guild, d'y célébrer leurs mystères, de choisir le nombre suffisant et légal de leurs fonctionnaires parmi les mieux instruits, et de pouvoir discuter et améliorer les affaires de leur corporation. »

Des assemblées régulières avaient lieu là où un bâtiment était en voie de construction. On se réunissait avant le lever du soleil. Le maître se plaçait à l'orient et les membres en demi-cercle autour de lui. Après la prière, on indiquait à chacun son ouvrage de la journée et la manière dont il de-

vait l'exécuter. Le soir, on s'assemblait de nouveau pour la prière, après laquelle chaque ouvrier recevait son salaire du jour. Il n'y avait pas de local spécial affecté à ces réunions : le premier endroit venu en tenait lieu. Lorsque le temps était mauvais, on s'assemblait dans quelque salle de monastère, ou sous n'importe quel abri. Par le beau temps, on se réunissait en plein air, de préférence (1) sur un monticule, d'où aucune personne étrangère ne pouvait écouter.

Avant l'ouverture de la loge, des sentinelles étaient placées pour éviter l'approche des curieux et empêcher qu'aucun profane ne se glissât parmi les initiés. Lorsque la réunion avait lieu en plein air, ceci était bien plus difficile que lorsque le mauvais temps forçait à tenir loge dans un bâtiment. C'est pourquoi la punition infligée à celui qu'on surprenait écoutant consistait à le placer sous la gouttière et à l'y maintenir jusqu'à ce que l'eau découlât de sa chaussure. (De là cette expression : « Il pleut. »)

#### LES ANCIENS DOCUMENTS

Le premier titre où paraisse le nom de Freemason, Free-stone-mason (celui qui travaille le grès, la pierre d'ornement pour le distinguer du rough-mason, le maçon ordinaire) pour désigner les tailleurs de pierre en Angleterre, est un acte du Parlement de l'année 1350, la vingt-cinquième du règne d'Édouard I<sup>er</sup> (2). Dans cette ordonnance, comme

(1) Voir *Biographie britan.*, X, pag. 490; *Biographie de Wren*, ainsi que S. Th. W. Jeder (Schmieder), *Allotria*, Berlin, 1824, S. 139.

(2) Le nom le plus ancien (1077) des maçons était « Cæmentarius. » En 1212, on trouve l'expression : « sculptores lapidum liberorum » et en 1396 celle-ci : « Lathomos vocatos fremaceons. » En 1435, W. Horwode est appelé franc-maçon. Voir le *Discours* de Papworth.

dans beaucoup d'autres qui parurent jusqu'au dix-septième siècle, ils sont traités comme tous les autres ouvriers. Le maximum de leur salaire est fixé : les premiers actes leur défendent de quitter leur résidence sans la permission de l'autorité ou des propriétaires de biens fonds, de sorte qu'ils étaient attachés à la glèbe jusqu'à ce qu'ils fussent devenus propriétaires à leur tour. Lorsqu'ils furent attachés aux couvents, ils accompagnèrent les moines partout où ceux-ci les conduisaient. Ceci n'avait plus lieu plus tard. Dès 1360, les congrégations, les chapitres, les ordonnances, les serments qui se font parmi eux sont défendus, et cette défense fut plusieurs fois répétée pendant les siècles qui suivirent, et toujours la rigueur en était augmentée. Nous voyons par là qu'ils n'étaient pas les protégés des rois, ni de la noblesse parmi lesquels les historiens maçonnes se plaisent à placer leurs grands-maîtres : au contraire, les représentants de la loi les considéraient comme se réunissant dans un but d'opposition, et pour se concerter sur les moyens d'obtenir une augmentation de salaire : leurs secrets et le sens qu'ils y attachaient demeurèrent cachés à tout le monde. En 1389, il fut décidé que les shériffs et d'autres employés prêteraient main-forte aux juges de paix, en cas de résistance de leur part : ils devaient donc assister à leurs assemblées trimestrielles. Leur constitution la plus ancienne (1427), et Anderson, dans son Histoire, font de cette circonstance un titre de gloire pour l'association. Ils voient dans la présence des notables et des employés une gage de protection et une démonstration en leur faveur, et Anderson va jusqu'à croire qu'ils faisaient partie de la société. Cependant il n'est guère possible de supposer qu'à cette époque, on comptât déjà parmi eux des amateurs de l'art qui, en qualité d'*accepted masons*, ou membres honoraires, assistassent à ces réunions. Il est possible que plus tôt ou plus tard,

les patrons, chargés par le roi de la surveillance des bâtisses, aient parus à une assemblée; toujours est-il certain qu'ils ne furent mis au courant d'aucune de leurs pratiques (1). En 1495, il fut de nouveau fait défense aux ouvriers et artistes de demander et de donner des marques et des signes distinctifs. En 1548, le libre exercice de leur métier, dans tout le royaume d'Angleterre, fut accordé aux ouvriers constructeurs en général, mais l'année suivante, et à la réclamation de la ville de Londres, cette autorisation leur fut retirée. Les free-masons rentraient par là dans la catégorie des ouvriers ordinaires et furent considérés comme tels par la loi.

C'est probablement vers la même époque, c'est à dire pendant la seconde moitié du quinzième siècle, que les maçons anglais écrivirent les constitutions de leurs loges. C'est du moins de cette époque (1427-1600) que sont datés les principaux manuscrits, connus de nos jours : ainsi le document découvert par Halliwell et publié dans le *Free-masons Magazine*, livraison de juin 1815, ensuite celui publié par Matthew Cooke et enfin même le titre d'York. Papworth mentionne un document qui avait appartenu à une guilde de Chester, de l'année 1646 et une autre de 1659, en faisant

(1) En 1558, et immédiatement après son avènement au trône, Elisabeth renouvela une ancienne ordonnance, qui défendait toute assemblée illégale et tendant à la rébellion : donc, s'il est vrai, comme le disent des historiens maçonniques, que le 27 décembre 1561 elle voulut dissoudre une assemblée de francs-maçons à York, ce qu'empêcha lord Sackville qui y assistait et se porta garant près de la reine, il n'en faut pas conclure, comme on l'a fait, que le lord fit partie de l'assemblée en qualité de maçon; mais il peut avoir assisté à une assemblée de quartier de la fête de saint Jean, en qualité d'amateur passionné de l'art de construire, tel que l'histoire nous le représente. Kloss, *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, pag. 299.

en même temps l'observation que tous étaient évidemment des copies de documents antérieurs, faites par des copistes qui n'entendaient pas leur ouvrage. Ceci est positivement le cas du document de Cook-Baker.

#### LA LÉGISLATION MAÇONNIQUE EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE

Il doit être pleinement démontré maintenant que les free-masons anglais et les tailleurs de pierre allemands ne formaient qu'une seule et même corporation. Je ne crois pas que cela puisse encore faire l'objet d'un doute. S'il en est ainsi, il est facile de comprendre que les plus anciennes constitutions anglaises, dans leurs principaux paragraphes, soient les mêmes que les plus anciens règlements des tailleurs de pierre allemands, quoique l'ordre dans lequel ils se suivent, puisse être différent. Ce qui les distingue l'un de l'autre, c'est la durée de l'apprentissage (en Angleterre 7 ans, en Allemagne 5 ans), et l'obligation pour les tailleurs de pierre allemands, aussitôt qu'ils étaient reçus compagnons, de faire un voyage ou tournée de compagnonnage qui devait durer deux années ou plus, avant d'être aptes à la maîtrise; tandis qu'en Angleterre, il était d'usage qu'ils pouvaient être faits maîtres quand ils le désiraient, aussitôt qu'ils avaient fini leur temps d'apprentissage, quand leurs connaissances, la confiance des propriétaires et leurs moyens le permettaient. Les loges allemandes étaient également libres et indépendantes, tandis que celles d'Angleterre étaient soumises à la surveillance de l'autorité; par contre celles-ci apportaient plus de soin que les premières à l'émancipation intellectuelle, au développement de l'art, et à la moralité de la conduite de leurs membres.

« Ces trois éléments importants » remarque avec raison le frère G. Kloss, « l'égalité des membres de la corporation

dans l'intérieur de la société, le soin apporté à leur culture technique, la vigilance à l'égard des individus au point de vue de leur avancement moral, furent les solides fondements du développement et du perfectionnement progressifs de la corporation, en Angleterre, bien que celle-ci n'eût plus sur les travaux grandioses la même influence qu'au temps où florissait le style moyen âge. » — « Ces caractères distinctifs de la législation maçonnique anglaise assuraient à la corporation, qui comprenait non seulement les tailleurs de pierre, mais encore tous les ouvriers des divers métiers employés aux constructions, la possibilité de se renouveler en tout temps : et cette circonstance heureuse, qui faisait qu'en qualité de société incorporée à l'État elle ne pouvait poursuivre un but personnel (abstraction faite de quelques cas particuliers), leur procurait l'occasion de se mettre en rapport avec des hommes experts dans l'art de construire et avec les amateurs de cet art, qui faisaient partie d'autres corporations ou exerçaient des états différents et d'acquérir par là de nouvelles connaissances. Plus tard aussi, lorsque le style moyen âge fut tombé en décadence, et que leur importance eut diminué, ils purent, avec le concours des intelligences étrangères à leur société et recrutées indistinctement dans tous les rangs de la nation anglaise, se relever plus puissants que jamais, pour reparaitre sur la grande scène du monde sous la forme de la franc-maçonnerie actuelle. »

## II. — LES PLUS ANCIENS DOCUMENTS ANGLAIS

Comme nous l'avons déjà dit, les tailleurs de pierre anglais et allemands mettaient de temps en temps par écrit leurs règlements, dans lesquels on retrouvait toujours un reflet des lois organiques de l'époque.

Le plus ancien document anglais que l'on connaisse jusqu'à présent est le manuscrit sur parchemin (1) découvert, par l'antiquaire Halliwell, qui n'était pas maçon, au musée britannique, à Duodez. Ce manuscrit, selon les termes de l'auteur de la découverte, « doit avoir été écrit au plus tard pendant la seconde moitié du quatorzième siècle (1336-1400). » D'après l'opinion du frère G. Kloss (2) au contraire, il ne remonte pas au delà de 1427 à 1445. Ce dernier se fonde sur les résultats de son examen des statuts du parlement, de 1425 à 1427 (voyez pag. 270 et suiv.), et il croit, avec des apparences de raison, que le titre de Halliwell ne peut avoir été émis avant la publication de la loi de 1427 ni après celle de 1444-1445.

Ce document contient, outre le titre (*Hic incipiunt constitutiones artis Geometricæ secundum Euclidem*), 790 vers en ancien anglais : et d'abord (lignes 1-86), l'antique tradition de la corporation ; ensuite, divisés en deux parties, les quinze articles de lois, augmentés de quinze points amplificatifs ; ces derniers portent le titre de *Plures Constitutiones*. Le passage le plus important, occupe les lignes 471-496 et est intitulé « Nouvelle Ordonnance de l'art de la géométrie. » Il renferme probablement les formules primitives des lois. La conclusion nous rapporte la légende « des Quatres Couronnés » et un enseignement moral pour ceux auxquels le manuscrit devait être lu. La mention des saints protecteurs de la corporation des tailleurs de pierre, les Quatre Cou-

(1) *The early History of freemasonry in England*, by James Orchard Halliwell. London, 1840, traduit en allemand 1° par le Fr. Asher. *Le plus ancien Document des francs-maçons d'Angleterre*, publié par O. Halliwell. Hambourg, 1842 ; 2° par Hermann Marggraff, *Histoire primitive de la franc-maçonnerie en Angleterre*, etc. ; 3° la *Latomie* en contient une traduction, 1 vol.

(2) Notamment, pag. 282.

ronnés, qui se trouve également dans les statuts allemands (1) peut être considérée comme la preuve évidente de l'identité des tailleurs de pierre anglais et allemands, et de leur origine commune. Du reste, ces statuts témoignent déjà d'un esprit plus élevé que ceux des Allemands, l'article 15 prescrivant ce pur élément moral « la véracité absolue, » dont il n'est pas question dans les statuts allemands. Nous donnons ici la traduction abrégée de ce document, dont l'auteur était probablement un ecclésiastique.

ART. 1<sup>er</sup>.

Le premier article de la géométrie : le maître-maçon doit être ferme, constant, loyal et véridique. Jamais il ne doit avoir lieu de se repentir de ce qu'il a fait. Il paie les compagnons, selon le prix des moyens d'existence. Qu'il soit aussi franc du reproche de favoriser un parti. Qu'en sa qualité de juge, il soit juste et équitable, c'est ainsi que chacun lui donnera raison. Quelque part que tu sois ou que tu ailles par là, ta valeur et ton mérite ne pourront que gagner.

## ART. 2.

Le second article de la bonne maçonnerie va vous être indiqué comme suit : chaque maître est obligé d'assister aux assemblées générales. Le maître désignera alors à chacun, où elle doit avoir lieu. Il ne doit s'abstenir d'y assister sous aucun prétexte, à moins d'une raison légitime, etc.

## ART. 3.

Le troisième article indique ce qui suit : que le maître n'accepte aucun apprenti qui ne veuille s'engager, pour

(1) Voir Appendice à la fin du volume.

une durée de sept années, à apprendre son art, de là dépend le succès. En moins de temps, il ne peut devenir habile. Être utile à son maître et à soi-même, c'est ce que la saine raison fait comprendre à chacun.

ART. 4.

Le quatrième article conclut à ce que le maître s'abstienne toujours de prendre pour apprenti un homme non libre ou de l'admettre dans un but intéressé. Car le seigneur au service duquel il se trouve peut le rappeler quelque part qu'il soit. De plus, si un serf faisait partie du métier, il pourrait en advenir du mal à tous. Afin d'assurer la justice et l'équité, que l'apprenti soit de bonne race. J'ai vu dans les écrits d'autrefois : que l'apprenti soit noble de naissance, c'est pourquoi alors de grands seigneurs aiment à s'occuper de l'art noble de la géométrie.

ART. 5.

Le cinquième article dit formellement et avec raison que l'élève doit être doué d'une constitution heureuse; un élève dont on doit avoir honte, le maître ne doit pas l'admettre au métier. L'art serait flétri, déshonoré, par un homme impotent ou difforme, etc.

ART. 6.

Le sixième article dit expressément que le maître ne doit jamais tromper les seigneurs, et ne doit pas compter pour son apprenti ce que le compagnon a le droit d'exiger pour salaire. La raison et l'équité s'opposent à ce que le compagnon et l'apprenti soient payés de même, etc.

ART. 7.

Voici le septième article qui vous fera savoir que le

maître ne peut jamais, par crainte ou autrement, nourrir et vêtir un voleur, celui qui a tué ou commis un larcin ; que celui-là ne doit pas en attendre secours ni protection, pas plus que celui dont le nom porte une tache, sinon sa honte rejaillirait sur l'art.

## ART. 8.

Le huitième article indique les devoirs du maître : s'il se trouve dans la corporation un homme qui ne soit pas ce qu'il devrait être, il doit le remplacer par un autre, mieux éprouvé, car la négligence d'un seul compromettrait le succès et les progrès de l'art.

## ART. 9.

Le neuvième article prescrit formellement que le maître doit être sage et capable, qu'il ne peut entreprendre un travail, qu'il ne soit assuré de pouvoir l'achever, et que n'importe où il soit, ce qu'il fait doit être un objet de satisfaction pour celui qui l'emploie, et un honneur pour le métier, et que les fondements de son œuvre doivent être solidement établis, dans un terrain possédant les qualités requises.

## ART. 10.

Le dixième article est destiné à faire le démembrement, de tous ceux du métier, les petits et les grands : Qu'aucun maître ne soit jamais en opposition avec l'autre. Ils doivent vivre entre eux, comme des frères. Il doit aussi ne jamais chercher à supplanter un autre maître qui aurait entrepris un travail, etc., à moins qu'il ne soit si mal exécuté, qu'il menace ruine. Dans ce cas, il est permis de se présenter pour réparer la préjudice causé aux intérêts du propriétaire, mais cela n'est permis que dans ce cas, sinon aucun maçon ne doit se mêler du travail des autres. Et s'il a commencé sur

de bons fondements, s'il est un maître habile et jouissant d'une bonne santé, il est en possession de tous les moyens pour achever son œuvre avec succès.

## ART. 11.

Le onzième article, il faut en convenir, est non seulement beau mais franc, car il enseigne : Qu'aucun maçon ne doit travailler la nuit, à moins qu'il ne réfléchisse sur les moyens à mettre en usage pour assurer le perfectionnement progressif de l'art.

## ART. 12.

L'article douze honore tout individu quel qu'il soit, qui ne détruit pas le travail des compagnons, mais au contraire le protège contre toute entreprise hostile. Ses ordres doivent être donnés avec convenance et avec toute la prudence commandée. Tu peux commander si tu as qualité pour cela, mais qu'entre vous aucune querelle ne s'élève.

## ART. 13.

Le treizième article prescrit au maître qui a un élève, de lui apprendre tout ce qui concerne son état et les règles de l'art, afin qu'il possède des connaissances approfondies sur son métier, quelque part que ses tournées le conduisent.

## ART. 14.

Le quatorzième article indique comment le maître doit agir : il ne doit, bien qu'il ne manque pas de travail, n'accepter un apprenti, avant que celui-ci ait été instruit, pendant le temps requis, sur ses devoirs de toute nature (1).

(1) « Le maître n'acceptera aucun apprenti, avant d'avoir assez de besogne pour occuper, au moins, deux ou trois compagnons. » Voilà

## ART. 15.

Le quinzième article et dernier, donne matière à réflexion au maître : qu'il forme son apprenti de telle sorte, qu'il ait honte de faire un faux témoignage ; qu'il n'entretienne pas les compagnons dans leurs vices, parce que son intérêt est en question ; qu'il se garde de les engager à faire un faux serment quelque grand que soit l'avantage qu'il en retirerait, sinon la honte en retomberait sur l'art, comme sur lui le déshonneur et le mépris.

Puis suivent :

## CONSTITUTIONS DIVERSES

Le premier point de ces ordonnances plus étendues prescrit :

« Que ceux qui connaissent l'art et l'exercent doivent honorer Dieu et l'Église comme aussi le maître au service duquel ils se trouvent, sur terre, sur mer, n'importe où ils aillent. Tu dois aimer aussi tes compagnons. Ainsi le veut l'art, ainsi cela doit être. »

Le second point prescrit l'application au travail les jours ouvrables, le troisième la discrétion.

« Les conseils de son maître, il doit les garder secrets même aux compagnons, ne conter à personne les secrets d'atelier, pas plus que ce qui se passe dans les loges. Et tout ce que tu entends ou vois faire doit reposer dans ton cœur. Ce qui est discuté dans la salle de la corporation, tu dois le respecter et jamais le trahir. D'après le quatrième point, il est recommandé à chacun de ne pas agir

ce que portent les anciens Documents manuscrits du temps de Jacques II, et qui sont reproduits dans les Illustrations de Preston, avec des annotations de G. Oliver, 15 (1840).

contre la corporation. Le cinquième traite de la réception du salaire et prescrit aux maîtres de donner congé en temps voulu. »

Le sixième point :

« Savoir, est aussi utile aux grands qu'aux petits. Il peut arriver quelquefois que parmi les maçons une haine mortelle ou la jalousie fasse éclater une grande querelle. Quand le maître le peut, il doit alors assigner un jour à chaque partie. Mais le jour de la réconciliation ne peut commencer, avant que la journée d'ouvrier soit complètement terminée. Les jours de fête sont des jours de loisir dont on peut faire des jours de réconciliation, afin que pendant les jours ouvrables le travail ne souffre point de ces sortes de querelles. »

Le septième point prescrit une vie honnête : le huitième la fidélité envers les maîtres et l'accord entre les compagnons.

« Sois fidèle... et loyal envers les deux parties ainsi le veut la justice. »

Le neuvième point traite des obligations du trésorier et de l'intendant; le dixième des châtimens réservés aux calomnieux; le onzième ordonne de porter promptement assistance et aide à ceux d'entre eux qui en ont besoin.

« .... Qu'il leur apprenne à corriger, avec l'aide de douces paroles ceux que Dieu lui a confiés; pour accomplir la volonté de ceux qui sont là-haut, exhorte-les par de douces et bonnes paroles. »

Le douzième point traite des assemblées; le treizième défend de dérober et de récèler (1).

(1) Ce point, de même que le septième et quelques autres encore, sont considérés dans les statuts ultérieurs comme inutiles et peu en rapport avec la situation morale des membres de corporations : c'est pourquoi ils sont omis ou notablement modifiés.

Le quatorzième concerne la prestation du serment de fidélité aux lois et au roi.

« Il faut lui faire jurer fidélité à son maître et à ses compagnons, n'importe où il soit, qu'il reste toujours sincèrement attaché et fidèle aux règlements, au roi, son souverain selon la loi, et qu'il observe volontiers et fidèlement les obligations qu'il a acceptées sous la foi du serment. Il doit jurer aussi de pratiquer ce qui est ordonné dans ces divers points. Et que les grands et les petits soient toujours prêts à jurer, par le serment des maçons, qu'ils observeront les diverses prescriptions contenues dans les différents articles qui leur ont été proposés. Que chacun soit instruit avec soin de son art et qu'on l'éprouve pour juger des services qu'il peut rendre. Si quelqu'un est reconnu coupable d'avoir enfreint ce règlement, quel qu'il soit, qu'on le saisisse et qu'il soit jugé devant l'assemblée. »

Le quinzième point règle les punitions imposées aux infractions de la loi.

« .... Celui qui ne réparera pas ses fautes, doit être expulsé du métier : l'exercice de l'art de construire doit lui être interdit et il doit jurer de renoncer à sa pratique. Et promît-il plus tard de se corriger, il ne pourra plus rentrer dans la corporation. »

Enfin et pour terminer.

#### L'ART DES QUATRE COURONNÉS

« Prions maintenant le Dieu tout-puissant et sa mère, la douce Vierge Marie, qu'ils nous aident à observer ces articles, et ces points dans toutes les circonstances, comme autrefois les quatre saints martyrs, qui sont l'ornement de la communauté. Bons maçons, élus, comme eux l'ont été jadis, ils furent aussi tailleurs de pierre sculpteurs : c'étaient

des ouvriers heureusement doués. C'est pourquoi l'empereur les appela près de lui : il désirait qu'ils fissent l'image d'un faux dieu, et qu'ils l'adorassent comme le Dieu suprême. Il y avait dans ce temps-là des idoles magnifiques, pour faire perdre au peuple le goût du christianisme. Mais ils gardèrent leur foi inébranlable, et refusèrent d'employer leur art à cet usage : ils continuèrent à aimer Dieu et ses commandements, et voulurent rester dévoués uniquement à son service. C'étaient des hommes fermes et fidèles, qui vivaient selon la loi de Dieu. Ils ne voulaient faire d'idoles, à quelque prix que ce fût, et croire que ces idoles fussent dieux, ils s'en défendirent courageusement et bravèrent pour cela le mépris et la colère. Ils ne voulurent pas renoncer à leur foi, pour se prêter à de fausses croyances. L'empereur ordonna que quelques-uns d'entre eux fussent jetés en de noires prisons. Mais plus le châtimement était cruel, plus ils s'en réjouissaient par la grâce du Christ, et quand le tyran vit que rien ne parvenait à les ébranler, il les condamna à mort. Si quelqu'un veut connaître plus à fond l'histoire, aucun livre ne la lui apprendra mieux que la légende des saints ou elle se trouve sous le titre des *Quatuor Coronatorum*, leur fête se célèbre le huitième jour après la Toussaint. Écoutez maintenant ce que j'ai lu : Le déluge universel était passé depuis de longues années, quand on entreprit la construction de la tour de Babel, un ouvrage de maçonnerie comme il n'en avait jamais été fait jusque-là. Elle devait être longue et large de la base et s'élever à sept milles de hauteur. Le roi Nabuchodonosor ordonna qu'elle fût solide et bien bâtie, pour qu'elle pût résister s'il arrivait un second déluge. Mais les travailleurs témoignèrent bientôt de tant de présomption que l'ouvrage n'avancait pas. Un ange vint, qui confondit leur langage, de sorte qu'ils ne se comprenaient plus l'un l'autre. Longtemps après le bon Euclide,

s'appliqua à enseigner la géométrie. D'autres en firent autant pour divers autres arts. Se reposant sur la grâce du Christ, il entreprit l'enseignement de sept sciences : *Grammatica* est la première science, *Dialectica* la seconde, pleine de force bénie, *Rhetorica* la troisième, qui voudrait le nier ? *Musica* la quatrième, de l'avis de tous, *Astronomia* la cinquième, pour autant que je sache, *Arithmetica* la sixième, qui en doute ? *Geometria* la septième et dernière, parce qu'elle est belle et subtile. La grammaire est un pivot pour ceux qui veulent s'instruire par les livres. Mais l'art la surpasse autant que le fruit surpasse la racine de l'arbre qui le porte. La rhétorique est l'art de bien dire. La musique celui de produire de doux sons. L'astronomie détermine les nombres. L'arithmétique indique les proportions qui existent entre eux. La géométrie est la septième science, qui fait distinguer l'erreur de la vérité. Il y a donc sept sciences : quiconque les a apprises et les applique bien, assure son bonheur. Maintenant, chers amis, puissiez-vous avoir assez de raison pour abdiquer tout orgueil et éviter toute cupidité. Observez une discrétion à toute épreuve, et les préceptes d'une bonne éducation partout où vous pourrez vous trouver. Et puis, ayez grand soin, je vous en prie, de vous approprier tout ceci, et soyez convaincus que vous avez encore beaucoup de choses à apprendre, qui ne se trouvent point ici. Si la sagesse vous manque, afin que Dieu veuille vous l'envoyer, levez les mains vers lui, car le Christ lui-même l'a dit ; l'église est la maison de Dieu, et elle n'a été instituée que pour y prier le Seigneur ; les livres saints nous l'apprennent. Le peuple doit s'y rassembler pour l'invoquer et pleurer ses péchés. N'arrivez pas trop tard dans le lieu saint, et gardez-vous de vous livrer à des plaisanteries déshonnêtes à ses abords, et quand vous entrez dans la maison de Dieu, ne songez plus qu'à louer Dieu, et à l'honorer de tout votre pou-

voir. Arrivé à la porte de l'église, signe-toi avec l'eau bénite, etc.

### III. — LA TRADITION D'EDWIN ET LA CONSTITUTION D'YORK

Dans la constitution d'York, communiquée par le frère Krause (1) et que nous rapporterons plus loin, en en faisant l'objet d'un examen particulier, il est dit que l'art de construire a été introduit dans la Grande Bretagne par des maîtres italiens et gaulois. Le roi Athelstan aurait accordé au plus jeune de ses fils (2), Edwin, une lettre de franchise pour les maçons, « qui leur permettait de se gouverner par eux-mêmes et de prendre des dispositions destinées à assurer le succès de l'art, parce qu'il avait lui-même accepté leurs charges et appris leurs usages. » Il avait aussi, est-il rapporté plus loin, fait venir des maîtres gaulois, qu'il avait placés sous l'autorité de chefs choisis par lui; puis il fit examiner, outre les constitutions des Grecs, des Romains et des Gaulois qu'ils avaient apportées par écrit, celles de Saint-Alban, à la suite de quoi, toutes les sociétés de maçons devaient être organisées.

Voyez donc dans le pieux prince Edwin, votre protecteur, qui exécutera le décret royal, vous encouragera, vous exhortera à ne pas retomber dans vos fautes passées. C'est pour quoi les maîtres et chefs de toutes les loges s'assembleront une fois chaque année, pour lui rendre compte de leurs travaux et des améliorations à introduire dans leurs procédés. Il nous a fait convoquer, à cet effet, à York (probablement pendant l'année 926) et afin que les chefs vous dictent les lois qui se trouvent dans les anciennes relations dignes de

(1) K. U. 2<sup>e</sup> édit., t. II.

(2) Selon d'autres, Edwin était le neveu ou le frère du roi.

foi qui nous sont parvenues et qui sont bonnes et utiles à observer, etc.

Les données sur la fin d'Edwin sont aussi diverses que celles qui nous renseignent sur le degré de parenté qui l'unissait à Athelstan. Selon une tradition, il s'éteignit doucement en 938 ; d'après une autre, il fut précipité dans la mer. Nous croyons que cette dernière mérite d'être conservée, et nous la traduisons (1) :

Alfred, un parent collatéral de la famille royale, qui haïssait le roi et voulait le remplacer sur le trône, ourdit une conspiration, probablement en faveur d'Edwin : celle-ci fut découverte. Les informations établirent, à la vérité, qu'Edwin ignorait complètement ce qui se passait et qu'il était parfaitement innocent ; cependant le danger qui avait été si près de l'atteindre rendit le roi ombrageux. Des complaisants entretenirent cette disposition et s'appliquèrent à l'accroître par des rapports sur de prétendues observations. Tandis qu'Edwin se consacrait tout entier à son art, parcourant le pays, allant d'une bâtisse à l'autre, encourageant partout les ouvriers par sa présence, on dépeignait à son frère ses démarches comme les dispositions préparatoires à un plan secret, et on lui persuadait qu'il cherchait à s'assurer le concours des forces les plus actives parmi le peuple, afin de pouvoir, lorsqu'une occasion favorable se présenterait, s'emparer de la couronne. On l'informait, d'un air mystérieux, du nombre chaque jour croissant des francs-maçons, de leurs assemblées et de leur dévouement sans bornes à leur patron.

(1) Cette tradition est reproduite dans une poésie intitulée : *Légende du prince Edwin ; Ballades de trois maçons* (du docteur Gust. Schwetschke). Halle, 1858, 4. — Preston (Notamment, pag. 132) combat cette tradition, comme contraire à l'histoire et en contradiction avec le caractère d'Athelstan, et comme preuve à l'appui, il cite la *Biographie britan.*, pag. 132, 133.

La peur déterminâ le roi à recourir aux moyens violents, à se débarrasser de son rival, et il le fit de manière que l'on pût croire que sa mort était due à un accident.

Il l'invita affectueusement à l'accompagner dans une promenade en mer. A une certaine distance de la ville, il ordonna soudain que l'on se saisît du malheureux ; on le plaça sur un bateau en mauvais état, où on l'abandonna, sans rame, au caprice des flots. Ce fut en vain qu'Edwin protesta de son innocence, et conjura le roi de le mettre en jugement. Les vagues emportèrent son fragile esquif et le vent emporta ses supplications et ses cris d'angoisse. Renonçant à tout espoir de salut, il se précipita dans la mer dont les flots l'engloutirent.

#### LA CONSTITUTION D'YORK

Passons maintenant de cette légende à la constitution d'York. Elle fut publiée (1) pour la première fois dans le précieux ouvrage du frère Krause : *Les Trois plus anciennes Constitutions de la confrérie des francs-maçons*, et sous ce titre : *L'Ancienne Constitution d'York, adoptée en l'année 926, ou Constitution légale des loges maçonniques en Angleterre*, d'après l'original conservé dans la grande loge d'York, traduite en latin par un Anglais, en 1807, et du latin en allemand par le frère J. A. Schneider, d'Altenbourg, en 1808, et enfin publiée par l'éditeur (Krause), avec des notes explicatives.

Ce document, comme nous le verrons bientôt, est de la plus grande importance et intéressant sous tous les rapports. Son antiquité, dans la forme sous laquelle le frère Krause nous la fait connaître, de même que son authenticité, sont,

(1) T. II, 2<sup>e</sup> édit., pag. 1 et suivantes.

à la vérité, mises en doute par le frère Kloss (1) et même déclarées improbables. Nous y reviendrons.

L'acte de constitution d'York se compose de trois parties : un préambule en forme de prière, une histoire sommaire de l'art de construire (c'est la tradition de la corporation) depuis les temps mystiques, l'époque la plus reculée, jusqu'à Athelstan, et enfin les statuts particuliers, comme fondements de la société maçonnique. Les passages les plus importants de la seconde partie ont été déjà cités ici (2). Voici les deux autres parties au complet :

« Que la toute-puissance du Dieu éternel, père et créateur du ciel et de la terre, la sagesse de son verbe et l'influence de l'esprit qu'il a envoyé, soit avec notre entreprise et nous fasse la grâce de nous conduire de manière à mériter son approbation en cette vie et à obtenir après notre mort la vie éternelle. »

Vient ensuite, subdivisée en deux parties, l'histoire de l'art de construire, d'abord à l'extérieur, ensuite dans l'intérieur de la Grande Bretagne ; puis les statuts.

LOIS OU OBLIGATIONS PRESCRITES AUX FRÈRES MAÇONS,  
PAR LE PRINCE EDWIN

« 1. Votre premier devoir est d'honorer Dieu et d'observer les lois des *noachides*, parce que ce sont des préceptes divins, auxquels tout le monde doit obéissance. C'est pourquoi vous devez éviter toutes les hérésies, et ne pas offenser Dieu en les écoutant.

(1) Voy. la *Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, pag. 22, 23, 28 et 62, 64.

(2) Commencement de ce paragraphe et dans la *Tradition des corporations*, pag. 39.

« 2. Vous serez fidèles à votre roi et ne le trahirez pas, et quelque part que vous vous trouviez, vous vous soumettrez loyalement à l'autorité. Gardez-vous du crime de haute trahison, et si vous découvrez un complot, dénoncez-le au roi.

« 3. Soyez prêts à rendre service à chacun, et autant que possible que les liens d'une véritable amitié vous unissent : ne voyez pas d'empêchement à cela dans la différence de religion ou d'opinion.

« 4. C'est principalement à l'égard les uns des autres que vous devez être fidèles : vous communiquer vos connaissances en fait d'art, et vous aider mutuellement : ne pas vous calomnier, et agir envers vos frères, comme vous désirez qu'ils agissent envers vous. S'il arrivait qu'un frère manquât à ses devoirs à l'égard de son frère ou de toute autre personne, ou se rendit coupable de quelque autre faute, tous doivent l'aider à réparer le mal, et à se corriger lui-même.

« 5. Vous devez aussi vous conformer exactement aux décisions et dispositions arrêtées dans les loges, et ne confier à personne qui ne soit membre de la confrérie ses signes particuliers.

« 6. Que chacun s'abstienne soigneusement de toute déloyauté, car l'honneur et la fidélité sont indispensables au maintien de la confrérie, et une bonne réputation est un grand trésor. Il faut aussi ne pas perdre de vue l'intérêt du seigneur et du maître que vous servez et achever toujours convenablement son ouvrage.

« 7. Il faut également payer intégralement tout ce que vous devez, et surtout ne jamais faire de dettes qui compromettraient l'honneur de la confrérie.

« 8. Remarquez bien qu'aucun maître ne doit entreprendre un travail, s'il ne se sait parfaitement capable de l'exécuter : car il ferait le plus grand tort à l'art et à la con-

frérie. Ensuite, chaque maître doit stipuler un salaire suffisant pour lui permettre de vivre et de payer convenablement ses ouvriers.

« 9. Personne ne doit chercher à supplanter un autre, mais il faut laisser à chacun le travail qu'il s'est procuré, à moins qu'il ne soit reconnu incapable de l'exécuter.

« 10. De plus, aucun maître ne doit admettre un apprenti qu'à condition que celui-ci prenne un engagement de sept ans; et ce n'est qu'ensuite et sur l'avis de ses confrères qu'il peut le recevoir maçon.

« 11. Il faut, pour qu'un maître ou un compagnon puisse présenter une personne à l'admission dans la confrérie et en accepter les droits d'entrée, que cette personne soit née libre, que sa réputation soit sans tache, qu'elle possède les capacités voulues, et que tous ses membres soient sains.

« 12. Ensuite, il est recommandé aux compagnons de ne pas critiquer le travail des autres, s'il ne sait pas l'exécuter mieux que celui qu'il reprend.

« 13. Tout maître doit se soumettre aux observations que pourrait lui faire le maître du bâtiment; de même les compagnons doivent obtempérer à celles que leur adressera leur maître, et ils devront agir en conséquence.

« 14. Tous les maçons doivent obéir à leurs supérieurs et être prêts à faire tout ce qu'ils ordonnent.

« 15. De plus, chaque maçon doit accueillir les compagnons qui arrivent du continent et qui font les signes de reconnaissance. Ensuite, il doit avoir soin d'eux comme il lui est prescrit : il doit encore porter secours à ses frères malheureux, aussitôt qu'il aura connaissance de leurs besoins.

« 16. Ni les maîtres, ni les compagnons ne peuvent donner accès dans la loge à quelqu'un qui n'aurait pas été reçu maçon, pour apprendre l'art de la forme, ou le laisser

travailler la pierre, ou enfin lui montrer le compas et l'équerre ou lui en indiquer l'usage.

« Voilà les obligations qu'il est bon et utile d'observer. Ce qui, dans l'avenir, sera reconnu bon et utile, devra toujours être enregistré par les supérieurs, qui en donneront connaissance, afin que tous les frères puissent être instruits des nouvelles prescriptions. »

Maintenant écoutons d'abord le Fr. Krause qui considère ce document comme le plus ancien, et qui ne doute pas de son authenticité : nous examinerons ensuite les objections du Fr. Kloss.

Comme preuve extérieure de l'authenticité du document, il invoque : 1° le témoignage du Fr. J. Stonehouse de York ; ensuite 2° celui d'Anderson, dont l'exposition, dans le *Livre des constitutions*, concorde avec le document d'York ; 3° celui de Preston qui, dans ses *Illustrations on Freemasonry*, affirme son existence ; 4° le discours tenu par le dernier grand surveillant de la loge d'York, le 27 décembre 1726, etc. Quant aux motifs intrinsèques, et abstraction faite de la rectitude de ses données historiques, il renvoie à son contenu lui-même. « Elle est, au point de vue de son contenu et de sa forme, entièrement conforme à l'esprit du temps. C'est bien le langage et la manière du dixième siècle (?) que nous trouvons en elle. Son début christo-évangélique, l'absence de toute doctrine de l'Église romaine, et généralement de tout dogme d'une Église quelconque, l'esprit du christianisme oriental, qui se manifeste en elle, tout contribue à lever nos doutes à l'égard de ses auteurs, puisqu'on retrouve encore, pendant le dixième siècle, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, sous le nom de Kuldéens, des docteurs de l'Église dont le sentiment et les vues sont en parfait accord avec les tendances de la Constitution d'York. »

Le Fr. Kloss, au contraire, fonde ses « doutes relatifs à

l'antiquité du document de Krause : 1° sur ce que dans le discours tenu à York le 27 décembre 1726, il n'est fait aucune mention de plusieurs points essentiels de la constitution, circonstance qui, selon nous, peut s'expliquer et en tous cas, ne constitue pas un motif concluant de doute ; 2° sur ce qu'une rédaction plus nouvelle est ajoutée à une constitution datant d'une époque plus reculée, savoir celle qui fut présentée sous le règne du roi Guillaume III, 1694 ; 3° sur ce que dans cette constitution on remarque l'absence de tous les articles qui se trouvent dans tous les autres manuscrits anciens, et qui sont conformes aux anciens actes du parlement et à l'esprit du temps : notamment ceux qui prescrivaient de garder la chasteté conjugale et défendaient de voler et de recéler ; 4° sur ce que seule, et contrairement à tous les autres manuscrits, elle établit une distinction bien marquée entre les grades de maître et de compagnon. Il est incontestable que les deux dernières raisons sont celles qui ont le plus de poids, et qu'elles méritent, à tous égards, d'être prises en considération.

« Le soin scrupuleux » remarque avec raison Kloss, « avec lequel sont retranchés tous les articles sur l'immoralité, et dont la rédaction de Preston, ensuite le manuscrit de Harley et enfin celui de William nous offrent la preuve, suffit pour éveiller des doutes sur l'ancienneté de la constitution d'York. » Car il est notoire que ces articles retranchés remontent à une époque très reculée, tandis que plus tard, alors que des hommes cultivés appartenant à toutes les classes de la société avaient lieu de considérer comme indigne d'eux que des prescriptions de cette nature leur fussent adressées, il existait des raisons suffisantes pour en décider la suppression.

Kloss admettait que la traduction latine dont parle Stonehouse dans son certificat avait été faite avant 1806, et qu'à

cette occasion on avait remanié un manuscrit plus ancien, sur le *Livre des constitutions* d'Anderson de 1738, parce que tous deux parlent des Noachides (1). Il est surprenant que le *Livre des constitutions* d'Anderson contienne des traits qui ne se retrouvent que dans le document d'York ; ce qui porte même Kloss à dire que, « vu les particularités, coïncidant d'une manière si apparente, qui se trouvent *seulement* chez Anderson et dans le document de Krause, on devrait croire que le premier a employé un manuscrit identique à ce dernier ou du moins un autre très rapproché. » Anderson et le Document d'York parlent l'un et l'autre de Carausius ; tous les deux disent qu'il donna aux maçons deux au lieu de trois pences, tous les deux désignent, ainsi que Plot et les éditions de Cole, Edwin comme frère d'Athelstan, tandis que Preston et le manuscrit de Harley l'appellent son fils.

Il va sans dire que la partie historique de ce document doit être considérée comme une légende, ce qu'elle est du reste dans les autres documents. On doit regarder de même la mention d'installation d'une grande loge et d'assemblées générales maçonniques tenues à York dans ce temps reculé, choses pour lesquelles les maçons d'alors n'avaient ni les moyens ni le temps.

Quant à l'ancienneté du titre d'York, nous abondons complètement dans le sens de Kloss, qui n'admet pas l'année 926 comme date de sa rédaction, mais bien une époque de beaucoup ultérieure.

En Allemagne, on a attribué, jusque dans les derniers

(1) « Ce manuscrit sur parchemin, rédigé en vieille langue du pays, et conservé à la grande société architecturale de notre ville est absolument conforme à ce que contient la précédente traduction latine. C'est ce que je certifie. York, de l'année 1806, le 4 janvier. (Krause, K. t. II, pag. 101).

temps, une importance très grande, une influence prépondérante à ce document, parce que Krause, Schneider, Fessler et après eux beaucoup d'autres, le considéraient non seulement comme authentique, mais encore comme le plus ancien.

Comme la discussion sur ce document ne se fondait que sur la traduction latine, une « association de maçons allemands » envoya (en mai 1864) l'auteur de cet ouvrage en Angleterre pour découvrir l'original. Les résultats de ce voyage furent négatifs. Aux preuves que Kloss et d'Asher, à Hambourg, ont données contre l'authenticité de ce document, nous pouvons ajouter les suivantes : 1° Qu'on n'a pu trouver jusqu'à présent l'original identique de la traduction de Krause ; 2° qu'on ne parle dans les rôles d'architectes de la cathédrale d'York, publiés par la Surtee's Society (à Durham 1859), ni d'une assemblée générale des maçons anglais ni de la constitution projetée sous Edwin (ou Athelstan) ; 3° que le célèbre archéologue et historien d'York, Fr. Drake, ne fait aucune allusion, dans son discours de 1726, ni à une constitution originale ni au document de Krause et qu'il n'en relève aucune particularité ; 4° qu'on ne trouve aucune allusion à ce document ni dans le procès-verbal de 1761 sur la réouverture de la grande loge d'York, ni dans le protêt (1) manuscrit contre la grande loge de Londres ; 5° que ce document ne se trouve pas mentionné dans l'inventaire fait en 1777, encore existant, des archives de la grande loge ; 6° qu'une des grandes loges de Berlin ayant pris, il y a une dizaine d'années, des informations à York sur le document de Krause, le trésorier actuel, frère Cowling (pastmeister), fit des recherches infructueuses auprès du

(1) Voir mon article sur la franc-maçonnerie à York, d'après les documents de la loge de l'Union dans les *Mittheilungen*.

bibliothécaire de la cathédrale, ainsi qu'auprès des deux archéologues les plus renommés, qui nient formellement l'existence du document; 7° que M. Stonehouse, qui a certifié l'identité de la traduction latine, est totalement inconnu à York; 8° qu'il n'a pas existé une société architectonique vers 1806 à York. Mais si les mots *summa societas architectonica* dans le certificat veulent dire « grande loge, » alors il faut remarquer que celle-ci n'existait plus à cette époque; 9° que les anciennes constitutions connues jusqu'à ce jour sont toutes conformes quant à l'esprit, et fournissent de cette manière au moins un témoignage indirect contre le document en question.

Ainsi il n'est presque plus possible de douter qu'un document maçonnique de l'année 926 n'existe pas. Et même, si l'on trouvait jamais un document original identique à la traduction de Krause, ce document ne pourrait dans tous les cas prétendre au titre d'un document d'York.

---

## IV

### LES PREMIERS GERMES DE L'ALLIANCE UNIVERSELLE

#### I. — INTRODUCTION

Les bienfaits dont l'Allemagne est redevable à Henri l'Oiseleur, la régularisation de ses institutions civiles, et l'impulsion donnée à l'esprit industriel, l'Angleterre les doit à plus forte raison à Édouard III, qui sut les rendre plus complets encore (1327-1376). Il n'avait point échappé à son esprit pénétrant que l'art de construire était, de tous, celui dans lequel il fallait déployer le plus d'ordre et d'énergie. Il remarquait aussi qu'il régnait un excellent esprit de corps parmi les ouvriers employés à ces travaux, et qu'ils se conduisaient, en toute circonstance, comme des sujets bien pensants, moraux, fidèles et soumis. Comme il attribua, et avec raison, cette situation particulière à l'influence de l'organisation des francs-maçons (1), il favorisa cette institution

(1) Le nom de « Freemason » (franc-maçon) comme nous l'avons déjà dit, fut employé pour la première fois, dans un acte du parlement, en 1350 ; il devait donc être déjà en usage avant cette époque. James

de tout son pouvoir. Comme il était surtout le noble protecteur des arts et des sciences, il s'occupa aussi de l'examen des principes fondamentaux de la confrérie (1) et des amélio-

Howel (*Londinopolis, an histor. discourse, etc.*, 1657) dit encore : « La Société des maçons, autrefois appelés francs-maçons, a eu de tous temps pour but de former une amicale confrérie; cependant elle ne fut régulièrement constituée que sous Henri IV (1399).

(1) Preston, notamment, donne cette remarquable notice :

« Un ancien document de la société nous apprend ce qui suit : Sous le règne glorieux du roi Édouard III, quand les loges devinrent nombreuses, le très honorable Maître et les compagnons décidèrent, avec l'approbation des lords du royaume (car à cette époque, plusieurs grands personnages étaient maçons), qu'à l'avenir, à la réception d'un frère (le titre de frère, était donc dès lors en usage) la constitution et les anciennes lois fondamentales, seraient lues par le maître ou l'inspecteur.

« Que ceux qui devaient passer maîtres-maçons ou maîtres d'un travail devaient être mis à l'épreuve, afin qu'on pût s'assurer s'ils possédaient les connaissances nécessaires pour servir les divers propriétaires qui les emploieraient, de manière à conserver à l'art l'honneur et la considération qu'il mérite et à tourner à l'avantage de leurs seigneurs : car ceux-là doivent être leurs seigneurs, qui les occupent et paient leur travail. »

Les particularités suivantes sont également extraites d'un très ancien manuscrit dont on prétend que le grand-maître Georges Payne, esq. possédait en 1718 un exemplaire :

« Quand le maître et les inspecteurs se réunissent dans une loge, il faut, quand c'est nécessaire, que le shériff du comté ou le maire de la ville principale, ou les aldermans de la ville où l'assemblée a lieu, soient faits compagnons (fellow) et adjoints au maître pour le seconder dans sa défense contre les rebelles et pour maintenir inattaqués les droits de l'État ; — lorsqu'un apprenti demandera son admission dans la société, il devra s'engager d'abord à ne pas voler ni receler, à travailler consciencieusement pour gagner son salaire ; à aimer ses compagnons comme lui-même, et à être fidèle au roi, à l'État et à la loge ; — lors de ces assemblées on s'informerait si quelque maître ou compagnon n'a pas transgressé quelque un des articles consentis, et si, après les citations obligées, le coupable déclaré rebelle, refuse de paraître, la loge ordon-

rations à y introduire : il protégea les loges, et nomma cinq députés chargés d'en inspecter les travaux, savoir : John de Spoulée, William de Wykeham, qui fut ensuite évêque de Winchester, Rob. de Barnham, Henry Yeuele (Hevele?) (selon d'anciennes relations, nommé maître des bâtiments du roi) et Simon Langham. Durant cette période, dit Preston, les loges étaient nombreuses. D'après Wyatt Papworth, quelques auteurs placent l'origine de l'association des francs-maçons sous le règne d'Édouard. D'après leur opinion, elle aurait pris naissance dans une réunion de maçons qui se seraient coalisés pour obtenir des meilleurs prix, au moment où ils étaient convoqués des diverses provinces par ordre d'Édouard III, pour la reconstruction de Windsor. A cette époque les maçons seraient convenus de certains signes pour se reconnaître et se secourir au besoin. Et en effet un statut de l'année 1360-61 déclare « que toutes les associa-

nera qu'il doit renoncer à son travail de maçon et qu'il lui est désormais interdit d'exercer son métier ; s'il refusait de se soumettre à ces dispositions, le schériff du comté le garderait prisonnier et remettrait tout ce qu'il possède entre les mains du roi, jusqu'à ce que celui-ci lui fasse grâce et ordonne sa mise en liberté.

« Car ces assemblées sont principalement instituées afin que dans tout ce qui concerne notre profession le plus petit soit servi aussi bien et aussi fidèlement que le plus grand, dans tout le royaume d'Angleterre. Amen, ainsi soit-il. »

Tout ce passage (d'après le manuscrit de Payne, « Quand le maître, etc. ») se trouve également dans le *Livre des constitutions* d'Anderson, de 1723 ; par contre il est supprimé dans le *Livre des constitutions irlandaises*, de l'année 1730. — Le Fr. Kloss, dit encore (*La Franc-Maçonnerie, etc.*, pag. 68) : « Cette invitation si ferme autorise l'opinion que les données de Preston doivent être considérées comme authentiques, et comme les plus anciennes et que le *Livre des constitutions* de 1738 est une composition appropriée au but du moment, et opérée au moyen de deux conclusions prises par la confrérie, à deux époques distinctes. »

tions et conventions secrètes des maçons et charpentiers, et toutes les réunions, chapitres, règlements et serments entre eux, antérieurs et futurs seraient abrogés et nuls. » Papworth continue alors comme suit : « De tout ceci il résulte comme certain que des associations ou guildes de maçons ont existé avant le milieu du quatorzième siècle, mais que par contre il reste incertain si la guilde de Londres avait des relations avec celles des autres villes et s'il existait une guilde supérieure (atelier principal) qui donnât des instructions pour mener les travaux d'une manière systématique. » Papworth pense qu'il n'y en avait pas. Seulement les statuts des maçons d'York de 1355 fournissent quelques légères indications sur l'existence, dans ce temps, d'une guilde dans cette ville qui réclamait l'autorité non seulement sur cette ville, mais sur toute l'Angleterre.

Sous Richard II, successeur d'Édouard, William de Wykeham, qui releva la galerie de Westminster, était patron (1) des maçons, et sous Henri V (1413), ce fut H. Chichely, archevêque de Cantorbéry.

## II. — EXAMEN

Dans la troisième année du règne de Henri VI (1425), un acte du parlement (2) interdit aux francs-maçons de s'assembler.

(1) M. Wyatt Papworth, architecte, dans un rapport sur la direction des constructions anglaises au moyen âge, et particulièrement sur ce qui concerne W. de Wykeham (voir *Freemason Mag.*, 1860, t. II, pag. 89), se demande si réellement Wykeham fut franc-maçon et il ajoute qu'il croit que les francs-maçons n'avaient à cette époque d'autres secrets que ceux de leur art.

(2) Voir Anderson, *Livre des constitutions*; Coke, *Instit.*, III, pag. 19; Mossdorf, *Communications*, pag. 154; Preston, notamment, pag. 141; Kloss et d'autres.

Il porte que : « Comme les assemblées annuelles et toutes leurs autres assemblées interrompent la poursuite du but de l'organisation des travailleurs, et en compromettent les succès, qu'elles sont contraires aux règlements et portent un grand préjudice aux communes, notre puissant souverain, le roi, afin de porter remède à ces inconvénients, sur l'avis de son conseil et d'accord avec lui, et à la demande particulière des communes, a ordonné et arrêté que ces sortes de chapitres et d'assemblées, cesseront dès à présent d'avoir lieu, et que s'il arrivait que l'on en tint encore, ceux qui les auraient provoqués ou tenus seraient reconnus coupables de félonie et les autres maçons qui se rendraient à ces assemblées (*chapters or congregations*) seraient punis de la prison ou, selon la volonté du roi, condamnés à une amende. »

On n'a pu, pendant longtemps, s'expliquer cette défense rigoureuse, et maint écrivain incline à accuser les maçons d'intrigues politiques. Cependant, quand on compare comme Kloss le fait (pag. 275 et suivantes), cet arrêt avec de précédents statuts du parlement, on reconnaît le peu de fondement de cette imputation. Déjà le statut de 1361 rappelle la défense qui frappait les réunions des francs-maçons, *masons* et *carpenters*, et prouve, par sa teneur, que celles-ci constituaient une transgression des règlements, motif invoqué aussi dans l'ordonnance de l'année 1425, et dans les mêmes termes. Il est à remarquer que, dans la suite, cet acte ne fut jamais rapporté, et que nonobstant, la réunion put se maintenir, sous le patronage de l'archevêque Chichely. Anderson dit même (*passim*) que, sous le règne de ce roi, les maçons reçurent des encouragements de tout genre, et que rien n'indique que, soit sous ce règne ou pendant ceux qui suivirent, cet acte du parlement ait jamais été mis en vigueur ; Preston, de son côté, nous apprend que, malgré la sévérité de cette défense, des loges furent instituées sur différents points du

royaume. Les traditions maçonniques ne donnent au sujet de cette énigme que peu d'éclaircissements, parce qu'alors il n'existait point encore de secrétariat ni de protocole. Cependant on découvre le véritable cours des choses, en rapprochant les dates diverses et les comparant aux circonstances dont fait mention l'histoire profane.

#### LE PARLEMENT DES GOURDINS

Henri VI était un enfant de huit mois, lorsqu'en 1422, son père mourut, et lui laissa en héritage outre l'Angleterre, la France qu'il venait de conquérir jusqu'aux bords de la Loire. Le mourant lui nomma deux tuteurs, le duc de Bedford, comme régent en France, et le frère de celui-ci, Humphry, duc de Gloucester, comme régent d'Angleterre. Il confia (1) la direction et l'éducation du jeune roi à l'oncle des deux frères, Henri Beaufort, évêque de Winchester. La position, échue en partage à ce dernier, ne suffisait point à son ambition. Intrigant et prétentieux, il eût voulu s'emparer de la tutelle, qu'il espérait bien continuer à diriger après la majorité du roi; ses richesses rendaient ce prélat très redoutable, attendu qu'il ne craignait pas d'avoir recours à la corruption, et qu'il ne trouvait que trop d'âmes vénales disposées à concourir à la réalisation de ses plans. Il redoutait peu l'opposition de ses neveux et héritiers présomptifs : ce fut en quoi il se trompa. Des contestations et des cabales sans nombre ne cessèrent de s'élever entre lui et le duc de Gloucester; enfin elles dégénérent en hostilités publiques qui faillirent engager le pays dans une guerre civile.

Un jour, l'évêque, à la tête de ses archers de ses cavaliers

(1) Voyez Preston, notamment, pag. 143 et suivantes et Jeder (Schmieder) *Allotria (Histoire de la franc-maçonnerie)*, pag. 118.

et d'un grand nombre de paysans rassemblés à la hâte, se présenta de grand matin devant la porte de Londres, afin de s'emparer, par une attaque imprévue, des rênes du gouvernement. Contre toute attente, il trouva le régent préparé à la défense. Humphry estimait et favorisait les métiers exercés dans la ville et il était généralement aimé de tous les citoyens : il trouva donc en eux un appui solide. Ils veillaient tous, et son intérêt était devenu le leur. C'est ainsi que dès la veille, le duc avait été prévenu du dessein de son oncle. Pendant la nuit, les maçons et les bourgeois prirent les armes : les portes furent fermées, afin qu'aucun traître ne pût communiquer avec les assaillants et les mettre en garde. Au point du jour, la ville avait un aspect si calme, qu'il semblait que tous ses habitants fussent encore paisiblement endormis. Cependant, à peine les partisans de l'évêque furent-ils arrivés devant les portes, que tout à coup ils furent attaqués sur tous les points. Un sanglant conflit s'ensuivit, et le parti offensif eût probablement payé sa criminelle tentative du sang d'un grand nombre des siens, si l'archevêque de Cantorbéry, Chichely, n'était accouru et n'avait employé toute sa persuasion, et l'influence que lui donnait son caractère, pour séparer les combattants. On capitula et on convint enfin, des deux parts, que l'on soumettrait la querelle au duc de Bedford qui déciderait en qualité d'arbitre.

Le même jour, l'évêque écrivit à celui-ci et chercha à l'intéresser à sa cause, en avançant que Humphry tendait à lui enlever le jeune roi, afin de pouvoir s'emparer exclusivement de la toute-puissance. Le duc de Bedford s'empressa d'arriver sur le théâtre de ces démêlés et commença par rétablir la tranquillité. L'évêque sut écarter les graves chefs d'accusation qui pesaient sur lui, pour les faire retomber sur les maçons, qui, selon lui, l'auraient subitement attaqué alors qu'il ne songeait qu'à entrer paisiblement dans la ville avec sa suite.

Il ajouta que, depuis longtemps, cette bande factieuse cherchait à abolir la foi et les droits de l'Église, et que, comme Humphry favorisait les maçons, et que ceux-ci, grâce à sa protection, pouvaient exiger un salaire élevé des propriétaires, ils devenaient de dociles instruments de sa haine et de ses vengeances. Les entreprises étaient préparées et les divers rôles distribués dans leurs assemblées secrètes. Humphry avait en eux une force armée dont il pouvait disposer, en toute occasion, pour renverser la constitution du pays. Cette attaque n'avait été qu'un essai pour mesurer la force de la conspiration, et, après ce qui s'était passé, on pouvait tout redouter.

Par cette justification aussi perfide qu'audacieuse, Bedford atteignit ses vues et réussit à détourner de lui tous les soupçons. Bien que l'on n'accordât pas une croyance entière à ses insinuations, elles étaient faites pour éveiller la défiance et donner de l'ombrage. Le représentant du souverain pouvoir cessa d'avoir une confiance illimitée en son propre frère, et observa soigneusement ses moindres démarches pour y découvrir une apparence de trahison. L'événement prouva à l'évidence l'existence d'un parti mécontent, qui promettait à Humphry un puissant secours, aussitôt qu'il voudrait en disposer. D'après la maxime bien connue « *divide et impera* (divise et règne) » celui-ci résolut de paralyser l'influence des hommes les plus importants, et de se servir des maçons en guise de paratonnerre.

Le duc de Bedford réintégra son frère dans tous ses droits en qualité de régent et de protecteur, mais il déclara désapprouver d'une manière absolue l'armement arbitraire des francs-maçons et engagea le parlement à interdire leurs assemblées. L'évêque, de son côté, mit en œuvre tous les moyens que lui donnaient son influence et ses richesses, afin que cette interdiction fût aussi sévère que possible. Les

membres du parlement étaient ainsi poussés de deux côtés à publier l'acte de défense, alors que, d'autre part, ils n'étaient nullement rassurés sur les suites du mécontentement du peuple : de plus, ils n'étaient pas sans défiance à l'égard les uns des autres : c'est pourquoi chacun d'eux se fit accompagner de ses serviteurs, qui, tous armés de gourdins, se tenaient aux abords du lieu où ils étaient réunis. Ces précautions, prises par chaque membre individuellement, et si unanimement qu'elles semblaient avoir été convenues de commun accord, provoquèrent d'unanimes railleries. On donna à cette séance le nom de « parlement des gourdins. »

Quand l'affaire fut terminée et le duc de Gloucester remis en possession des rênes de la régence, il n'osa pas casser cette décision du parlement, mesure qui aurait été blâmée par les amis de la constitution et eût fourni de nouvelles armes à son adversaire. Cependant il n'ordonna pas l'exécution de la loi, de sorte qu'elle resta inabrogée, mais aussi non observée. Les francs-maçons jouissaient d'une sécurité d'autant plus grande, que l'archevêque de Cantorbéry continuait à être leur patron. De ces deux crosses, l'une était tenue en respect par l'autre. On cherchait seulement à éviter les chocs publics, et c'est pourquoi les assemblées générales (1) furent provisoirement supprimées, attendu qu'elles ne pouvaient avoir lieu sans faire événement ; mais les loges n'en demeurèrent pas moins en activité.

(1) Le Fr. Rebold remarque dans son *Histoire générale*, etc., pag. 119 : « Qu'une grande assemblée eut lieu à York en 1427, laquelle protesta contre l'ordonnance royale (!!). Le registre de l'assemblée, en langue latine, qui contient les noms des maîtres, des inspecteurs et des ouvriers des diverses loges se trouve à la bibliothèque d'Oxford (?). » — Nous ignorons d'où Rebold peut tenir ces renseignements, dont rien n'indique la réalité.

La loi décrétée (1436-37) pendant la quinzième année du règne de Henri VI prouve aussi qu'il existait vers la même époque des confréries contre lesquelles des mesures de rigueur furent également prises. Cet édit est ainsi conçu : « Attendu que les maîtres, les inspecteurs et autres membres des guildes, confréries et autres corporations instituées dans les diverses parties du royaume, prennent souvent entre eux, sous le couvert des privilèges qui leur furent octroyés par des lettres de franchise et des lettres patentes à eux délivrées par nos royaux prédécesseurs, des dispositions contraires aux lois qui régissent le pays : par ce motif et aussi parce qu'il s'y passe des faits dont la connaissance, le châtimement et l'amendement appartiennent exclusivement au roi, aux lords et autres personnes à ce commises, à défaut de quoi, notre seigneur souverain le roi, et les autres, sont restreints dans l'exercice de leurs libertés et de leurs charges ; et enfin à cause que, dans ces assemblées non autorisées, on prend souvent des mesures, toutes à l'avantage de ceux qui les composent, mais très nuisibles à l'intérêt du peuple en général, » etc., il est ordonné que leurs lettres de franchise seront produites et insérées au procès-verbal. Si, cependant, les maîtres, les inspecteurs ou d'autres membres prenaient encore des dispositions contraires aux lois du pays, celles-ci, après avoir subi un examen préalable, seraient annulées et la patente ou lettre de franchise définitivement rapportée.

Dans un autre acte du parlement de l'année 1495 (Henri VII), il est question d' « ordonnances qui ont été publiées pour punir les rassemblements, les réunions illégales, les coalitions, et généralement tous ceux qui, contrairement aux lois, donnent ou reçoivent des signes, des marques ou des *attouchements*. » (Liveries, signes and tokyns.)

Anderson et Preston affirment, nous ne savons sur la foi

de quelles données, ce fait presque incroyable, que le roi Henri se serait fait lui-même recevoir franc-maçon (1442). Preston ajoute même qu'il avait la présidence des loges et qu'il nomma grand-maître William Wanefleet, évêque de Winchester.

#### L'INTERROGATOIRE

C'est ce fait qui, avec la tradition de la corporation maçonnique forme la base d'une pièce, habilement fabriquée à la vérité, qui longtemps a passé pour un document d'une importance réelle, et auquel aujourd'hui on refuse à bon droit de reconnaître un caractère authentique. Elle parut en 1753, dans le *Gentleman's Magazine*, et l'on prétend qu'elle fut imprimée pour la première fois à Francfort-sur-Mein, en 1748. Cependant, on n'a trouvé jusqu'à présent aucun exemplaire de cet imprimé, comme aussi il est peu probable qu'un acte de cette importance, eût passé d'Allemagne en Angleterre. Toutefois cette pièce fut reproduite dans le Livre des constitutions de la grande loge d'Angleterre et dans plusieurs ouvrages maçonniques. En Allemagne, ce furent surtout les frères Krause et Fessler qui la firent connaître; elle est rapportée dans chacun de leurs ouvrages avec des explications. Dans l'ouvrage de Krause (tome II), elle porte le titre de : « Le plus ancien article sur l'origine, le caractère et le but de la confrérie des franc-maçons, d'après un manuscrit du roi Henri VI, page 122, conservé à la bibliothèque Bodleienne d'Oxford, en l'année 1696, et désigné d'autre part sous le nom d'interrogatoire ou examen de franc-maçons. »

Voici l'histoire chimérique de ce prétendu document : le manuscrit du roi se serait trouvé dans les archives d'un couvent et y serait resté enfoui jusqu'en 1536. Vers cette

époque, Henri VIII confisqua les biens de tous les couvents et chargea un savant, nommé John Leyland, d'en examiner toutes les archives et de recueillir celles auxquelles il reconnaîtrait quelque importance. Leyland aurait alors découvert ce manuscrit en mauvais état, l'aurait copié et incorporé à la bibliothèque d'Oxford. Là encore il serait resté caché jusqu'en 1696, où le célèbre Locke le découvrit et en adressa, avec des observations, une copie au comte de Pembroke. La lettre que Locke doit avoir écrite à cette occasion, précède l'article, et celui-ci est intitulé : « Certaines questions avec leurs réponses, concernant le secret de la franc-maçonnerie, écrites de la main du roi Henri VI et fidèlement copiées par moi, Johann Leyland, antiquaire, d'après l'ordre de Son Altesse. (1) »

(1) Nous reproduisons ici quelques passages de cet interrogatoire :

A la seconde question : Où la science de la maçonnerie a-t-elle commencé, il fut répondu que : « Elle commença avec les premiers hommes en Orient ; fut transportée ensuite en Occident où elle devint une ressource et une consolation pour les sauvages et les abandonnés. »

A la cinquième question, il fut répondu entre autres choses, que les maçons n'avaient conservé en propre que les secrets « qui ne pouvaient être d'aucune utilité, sans l'enseignement donné dans les loges, qui en donnent l'intelligence, ou encore ceux qui ont pour but d'unir plus étroitement les frères entre eux, par l'utilité et la commodité qui en résultent pour la confrérie. »

Sixième question : Quelles sont les sciences que les maçons ont enseignées aux hommes ?

Réponse :

L'agriculture, l'art de construire, l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique, la musique, la poésie, la chimie, l'art de gouverner et la religion.

La huitième question : Qu'est-ce que cachent les maçons ? reçut entre autres réponses celle-ci : « Ils cachent l'art de découvrir de nouvelles sciences, l'art de garder les secrets, etc., enfin les moyens de devenir

Krause et Fessler (1) croyaient à l'authenticité de cet acte. Cependant sa forme et l'origine qui lui est attribuée, ne laissent pas que d'inspirer à ce dernier une certaine hésitation et il reconnaît que le langage en est plus ancien que celui du quinzième siècle, qu'on a procédé, pour les demandes et les réponses, en conséquence d'un plan, et qu'on ne peut s'empêcher d'y trouver des singularités. Toutefois il ne s'arrête pas plus à ces réflexions qu'à l'examen des passages superstitieux qu'il contient, mais il admet, (pag. 109) la possibilité que dans la suite la non-authenticité de ce document pourrait être démontrée.

Le Fr. G. E. Lessing (2) fut le premier à déclarer ce do-

bons et parfaits sans le secours de la peur ou de l'espoir et enfin le langage propre aux francs-maçons. »

Dixième question : Tous les maçons sont-ils plus instruits que les autres hommes ?

Réponse :

Non pas ! Ils ont seulement plus de droits et plus d'occasions que les autres hommes, d'acquérir des connaissances ; mais il manque à plusieurs d'entre eux l'aptitude et à un plus grand nombre encore l'application absolument nécessaire à l'acquisition de toute science.

Onzième question : Les maçons sont-ils meilleurs que les autres hommes ? Quelques maçons sont moins vertueux que quelques autres hommes ; mais en général ils sont tous meilleurs qu'ils ne seraient s'ils n'étaient pas maçons. »

Douzième question : Les maçons s'aiment-ils les uns les autres, autant qu'on le dit ?

Réponse :

Certainement, et il n'en peut être autrement. Car des hommes bons et loyaux qui se connaissent comme tels, s'aiment d'autant plus que leur vertu est plus grande.

(1) Voir les Œuvres complètes de Fessler. Frieberg, 1807, t. III, pag. 127 et suiv. et pag. 157 et suiv. et aussi son *Essai d'histoire critique*, 3<sup>e</sup> partie, où il engage une polémique contre Lessing.

(2) Voyez Ernest et Falk.

cument, une pièce « supposée », « de la poussière et rien que de la poussière ! » et le résultat des recherches ultérieures ont pleinement justifié cette appréciation. Les raisons qui (d'après W. Keller) combattent l'authenticité de cet interrogatoire sont multiples : 1° son contenu. Que sont devenues les connaissances secrètes (huitième question), et où se trouve la preuve qu'on en ait jamais possédé ? On est naturellement amené à soupçonner que cet acte fut fabriqué à l'époque de l'origine des hauts grades, afin de leur ouvrir aussi la voie en Angleterre. Le *Royal-Arch.-Gad.*, qui parut bientôt après, et qui était l'œuvre des membres désignés sous le nom d'anciens maçons, nous démontre le succès de cette manœuvre. Le Fr. Keller (1) considère comme l'auteur probable de cet interrogatoire, le frère Dermott, et cette opinion n'est pas dénuée de vraisemblance, puisqu'elle sert de base à une partie du rituel composé par les anciens maçons. 2° Si les maçons de cette époque avaient possédé des sciences secrètes, le naturaliste si connu, El. Ashmole, grand amateur d'alchimie aurait fréquenté assidûment, après son admission (1646), les assemblées, tandis que sa présence n'y fut constatée qu'une seule fois et cela plusieurs années après qu'il eut acquis le droit d'y paraître. 3° Que, précisément sous le roi Henri VI, que Shakespeare déjà dépeint comme un prince *élevé en écolier et d'un caractère efféminé*, des ordonnances très sévères, contre les assemblées des maçons, furent publiées et non rapportées. 4° Rien dans les ouvrages ni dans les lettres de Locke, ne nous indique comment ni pourquoi il n'a positivement jamais été associé à la confrérie. 5° Cet acte, (comme le remarque expressément l'auteur de sa biographie) n'est mentionné dans aucun des écrits de J. Leyland. Enfin 6° le document de Halliwell ne concorde pas

(1) Keller, notamment, pag. 59.

avec lui, et les recherches faites dans la bibliothèque d'Oxford n'ont pu en amener la découverte. C'est ainsi que sont renversées et détruites toutes les données sur lesquelles on se fonde pour établir l'authenticité de cette pièce.

### III. — LE STYLE D'AUGUSTE

Jusqu'au seizième siècle ce fut le style germanique (gothique) qui dominait dans les constructions en Angleterre et dans le Nord. En Italie, cependant, on était revenu, au commencement du quinzième siècle, au style d'Auguste d'où il fut transplanté ensuite en Angleterre.

Quelques Anglais, dans leurs voyages en Italie, admirèrent les modèles de construction nouvellement élevées, et en rapportèrent les dessins à leur retour dans la patrie. Sir Thomas Sackville, qui était, à cette époque (1), patron (grand-maître) des francs-maçons, qualité qu'il conserva jusqu'en 1567, jugea que ce sujet était digne de toute son attention, et engagea plusieurs personnes, ayant de la fortune et du goût, à entreprendre également de ces voyages auxquels l'art ne ferait que gagner. L'art de construire eût pris des développements plus marqués encore à cette époque si Elisabeth y avait eu de l'inclination.

#### INIGO JONES

Elisabeth mourut sans avoir été mariée, et Jacques I<sup>er</sup>, le fils de Marie Stuart, lui succéda en qualité de roi (2) des deux royaumes de l'île. Ce prince s'était déjà montré favorable à l'art de construire, lorsqu'il était régent d'Écosse, et il

(1) Preston, notamment, pag. 154.

(2) Comme roi d'Écosse il portait le nom de Jacques VI.

avait été familiarisé avec le génie de l'architecture nouvellement adoptée chez les Romains, par des architectes que sa mère avait amenés de Paris.

C'est vers cette époque que William Herbert, comte Pembroke, revint de ses excursions artistiques en Italie. Un jeune peintre de grand talent, nommé Inigo Jones, qui était également de Londres, avait fait le voyage avec lui. Ébloui par la magnificence des édifices dus à l'école de Palladios, il se consacra exclusivement à l'étude de l'architecture, et réussit à la faire adopter en Angleterre et à écarter complètement le style gothique. A son retour, il fut (1607) nommé intendant général des bâtiments de la couronne et, sur la proposition du roi, il devint patron des « freemasons, » qui restèrent sous sa direction de 1607 à 1618. Les loges furent organisées, à cette époque, à peu près de même que les académies d'architecture italiennes. Il fit venir dans sa patrie des architectes italiens qu'il répartit dans les diverses loges. Il posa, en présence du roi, la première pierre de Whitehall, attira dans la confrérie, en qualité de membres honoraires, plusieurs personnes de qualité. Inigo Jones prit également des dispositions pour que des leçons régulières fussent données dans les loges, et c'est à lui que l'on doit l'institution des loges enseignantes, auxquelles rien n'indique que l'on puisse attribuer une origine antérieure.

#### LES ASSEMBLÉES TRIMESTRIELLES

Les assemblées générales qui, jusque-là, avaient eu lieu annuellement, et dont le but était d'assurer le développement et le progrès réguliers de toutes les loges, ne suffisant plus à ses desseins, il décida qu'elles se renouvelleraient tous les trimestres. C'est de là que date l'institution des assemblées trimestrielles des grandes loges qui ont été main-

tenues jusqu'à présent dans la franc-maçonnerie, sinon dans un but absolument identique, toujours au moins, en vue de l'avantage qu'en retire la société. Les jours fixés par Jones pour ces réunions étaient le 24 juin, la fête de saint Michel, (le 27 décembre), et le jour de l'Annonciation de Marie (le 25 mars). Ces séances solennelles se prolongeaient, y compris le banquet auquel assistaient tous les frères, de midi à minuit; cependant la durée de ce terme, qui présentait des inconvénients pour le grand nombre des assistants, fut modifiée dans la suite. Puis on cessa de choisir pour le lieu de réunion les salles de couvent, auxquelles on préféra les auberges. On n'entendit plus parler, à cette époque, de la loge d'York. Londres était alors, et resta ensuite, le véritable siège de la maçonnerie.

#### CONSÉQUENCES DU NOUVEAU SYSTÈME D'ARCHITECTURE

Les ouvriers les moins habiles furent à cette époque peu à peu et autant que possible écartés des loges et de l'art qui exigeait des élèves plus capables : ceux-ci seuls furent protégés par les dignitaires de la société, et c'est à eux que l'on confia la construction des édifices publics. Par ce moyen, Jones et ses successeurs opérèrent une transformation complète dans la manière de construire, et remplacèrent généralement, par la reproduction moderne de l'architecture antique des Romains, le style gothique qui avait dominé jusque-là. Dès lors, on ne vit plus d'éperons, mais des murailles unies avec des pilastres, et au lieu de la pyramide s'élançant dans l'espace, on coiffa les fragiles tourelles d'un petit chaperon italien : les hauts et sveltes piliers qui soutenaient les dômes des églises, disparurent et les ornements devinrent prétentieux et sans élégance.

Et c'est ainsi que fut détrôné l'art si glorieux des Alle-

mands, circonstance qui porta une atteinte bien grave aux relations intérieures de la confrérie : car la première conséquence de ce changement fut d'enlever sa valeur pratique à la symbolique de l'architecture religieuse, qui constituait la partie la plus importante de l'enseignement secret. A cela il faut ajouter que, par l'étude des anciens auteurs classiques, il y avait longtemps que la philosophie avait pris un nouvel essor, que l'imprimerie répandait partout la civilisation, que les universités contribuaient à la propagation de la lumière, et d'accord avec la réforme, donnaient des notions plus distinctes non seulement sur la religion, mais encore sur toutes les branches des sciences. L'humanité avait précédé les maçons dans ces tendances. Rien ne les empêchait plus désormais d'exprimer hautement et en toute liberté leurs opinions libérales en matière de religion, sur les dogmes, les prescriptions de l'Église, sur la tyrannie du siège de Rome, sur l'immoralité des prêtres et des moines, que jusque-là ils s'étaient contentés de représenter dans les mordantes images allégoriques dont ils revêtaient leurs ouvrages; il n'existait plus pour eux de secrets; ce qui leur en restait encore, la symbolique de l'architecture religieuse, ne leur était plus d'aucun usage. Il est facile de comprendre que dans ces conditions, les liens de la confrérie devaient tendre à se relâcher toujours de plus en plus.

Toutefois, il s'était produit dans l'intervalle des circonstances qui devaient avoir pour la suite une importance majeure : c'étaient les préliminaires de l'ordre actuel et le commencement d'une ère nouvelle pour l'institution.

#### LES ADMIS

Jusque-là les maçons, à l'exception des patrons civils et ecclésiastiques, étaient tous de véritables ouvriers construc-

teurs : des maçons, des tailleurs de pierre et des charpentiers. A la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, des membres non-ouvriers commencèrent à être admis dans les loges des francs-maçons. De toutes les relations qui nous soient parvenues sur la loge de Sainte-Marie, à Edimbourg, la plus ancienne de toutes celles qui existent encore en Écosse, celles qui remontent le plus haut portent que Thomas Bosswell, esq. d'Anchinleck, fut choisi en l'année 1600 comme son inspecteur, et que Robert Moray, maréchal général des logis de l'armée écossaise, fut nommé maître en 1641 (1). En Angleterre, le célèbre savant Elias Ashmole fut reçu maçon dans une loge de Warrington (il le dit lui-même dans un écrit de sa main (2)), mais il n'y trouva point ce que probablement il y venait chercher, des sciences secrètes, car on ne le vit reparaitre dans une loge qu'en 1682. Ce sont là les trois noms authentiques les plus anciens des membres non-ouvriers. Quand, ainsi que le rapporte Preston, le comte de Pembroke fut à la tête de la confrérie (1618), plusieurs personnages éminents, riches et savants, furent affiliés à la société et donnèrent bientôt à celle-ci un aspect nouveau. On distinguait ces membres des véritables maîtres de travaux par la dénomination de maçons reçus (accepted masons).

(1) En 1603 et 1630, les Saint-Clair de Roslin furent nommés patrons et juges des maçons d'Écosse. Cependant, comme il n'est point fait mention dans les documents du titre de grand-maître, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils fussent maçons, pas plus que le patron nommé par le roi en 1590, dans une autre partie du royaume et dont le nom était Patrik Copland of Udaught.

(2) Le *Journal* d'Ashmole porte : « Je fus fait franc-maçon le 16 octobre 1646, à Warrington, dans le Lancashire, par le président M. Richard Penket et les autres membres. » La *Biographia britannica* dit de lui : « Que le 16 octobre il fut fait confrère de l'ancienne et honorable société des francs-maçons, ce qu'il considérait comme un caractère très estimable. »

Cet accroissement fut avantageux à plus d'un titre ; car si ces grands personnages ne participaient pas aux travaux, leur concours était d'une grande importance pour la société, d'abord par l'influence dont ils jouissaient auprès du gouvernement, par leurs richesses qui leur permettaient l'entreprise de travaux considérables, enfin par leur éducation et la position sociale qu'ils occupaient.

C'est, selon toute apparence, à cette époque qu'il faut faire remonter l'addition aux anciens règlements de tous les articles qui ne concernent pas les ouvriers constructeurs proprement dits ; ainsi, par exemple, l'article qui dit que chacun est admissible, ne fût-il point maçon, pourvu qu'il soit en son pouvoir de favoriser l'art d'une manière quelconque ; que d'ailleurs, tous sont soumis aux mêmes devoirs de fidélité, de soumission et de discrétion, et que ni la position, ni la fortune, ni les avantages extérieurs ne doivent jamais donner lieu dans les loges à la moindre préférence.

Avant de poursuivre l'histoire d'Angleterre, jetons encore un coup d'œil sur la situation de la maçonnerie en Écosse.

#### IV. — L'ÉCOSSE ET LA TRADITION KIEWINING (1)

L'histoire ancienne de la franc-maçonnerie de ce pays, comme celle de tous les autres, est nébuleuse et se perd dans le domaine de la tradition. Ce n'est guère qu'à dater du quinzième siècle que les renseignements sur la confrérie et sur sa situation en Écosse deviennent plus précis. De ce que

(1) Nous nous fondons ici sur Kloss (*Histoire de la franc-maçonnerie en Écosse*, 1150-1786) qui, de son côté, s'appuie principalement pour l'histoire ancienne, sur les *Relations* d'Anderson, sur la *Description des Freem.* du *Pocket Comp.* 2<sup>e</sup> édition Edimb., 1763, et sur la *Disquisition*, de Calcott Candid. Londres, 1769.

Anderson et Laurie nous rapportent à ce sujet, il ressort que là elle devait avoir renoncé depuis longtemps au droit antique de choisir librement ses dignitaires et d'avoir une juridiction particulière, ou au moins qu'elle avait perdu ce droit. Elle était soumise à des patrons, élus à la vérité par la confrérie assemblée; mais cette élection, qui devait être approuvée par le monarque, ne pouvait porter que sur un certain nombre de candidats choisis par le roi dans la noblesse ou le haut clergé. Les patrons devaient juger toutes les contestations qui s'élevaient soit entre les francs-maçons eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les propriétaires qui les employaient. Depuis Jacques I<sup>er</sup> (1430) ils percevaient de chaque maître maçon quatre livres écossaises, outre le droit d'entrée que chaque maçon était tenu de payer lors de son admission; ces revenus constituaient les émoluments de leur charge. Ce ne fut que lorsque Jacques I<sup>er</sup> monta sur le trône d'Angleterre et ne sembla plus s'occuper de la franc-maçonnerie écossaise que, ainsi qu'en témoignent deux documents produits par Laurie, ils choisirent William Sinclair of Roslin, ses héritiers et descendants, pour leurs juges et patrons. Toutefois, dans le premier de ces documents (qui ne porte aucune date, mais semble avoir été écrit peu après la réunion des couronnes) il est expressément remarqué que la nomination de Sinclair eut lieu sur la proposition et à l'assentiment de William Shaw, le maître des travaux de Sa Majesté, qui probablement avait reçu à cet effet ses pouvoirs du roi. Le second document (de l'année 1630) n'est qu'une confirmation, une reproduction du premier, motivée par la destruction de celui-ci, lors d'un incendie qui éclata au château de Roslin.

(1) Voir Laurie, *Hist. of F.-M. and the Grand Lodge of Scotland*. 2<sup>e</sup> édit., 1859.

Le *Pocket Companion* et Calcott disent que : « William Saint-Clair, comte de Orkney et Caithness, baron de Roslin, reçut du roi Jacques II (1444) le brevet de cette charge. Il animait les loges par sa présence, donna de l'extension à l'art que le roi protégeait, et bâtit la chapelle de Roslin, ce chef-d'œuvre d'architecture gothique. Les maçons commencèrent alors à exercer leur influence bienfaisante sur tout le pays, et plusieurs constructions grandioses furent élevées par les princes et la noblesse, du temps du grand-maître Roslin. Selon un autre document, cette charge fut rendue héréditaire dans la baronie de Roslin, pour William Saint-Clair, ses héritiers et successeurs, et elle s'est maintenue sans interruption dans cette noble famille, jusqu'à une époque toute récente. Les barons de Roslin ont toujours été depuis lors les patrons des francs-maçons, etc. » « Ils tenaient leur cour supérieure ou, en style maçonnique, ils assemblaient les grandes loges à Kilwinning, dans la partie occidentale du comté; on prétend que c'est là tout d'abord que la franc-maçonnerie écossaise commença à tenir des loges régulières et permanentes; on va même jusqu'à assurer, que ce lieu fut le berceau de l'art royal, etc. »

Les deux documents cités plus haut témoignent hautement de la décadence de la maçonnerie en Écosse et de l'ignorance de ses membres, durant la première moitié du dix-septième siècle. Avec une franchise toute naïve ils s'accusent eux-mêmes d'avoir une conduite déréglée à laquelle ils n'apportent aucun amendement; ils avouent que la plupart des maîtres de loges chargés de la rédaction des documents ne savaient pas écrire, et qu'ils étaient obligés de faire signer en leur nom les diplômes par un notaire. Dans ces conditions, il est impossible qu'à cette époque la confrérie ait joui d'une grande considération en Écosse, et c'est là ce qui explique pourquoi, en dehors des patrons nommés

par le roi et des juges et inspecteurs commis par ceux-ci, on ne trouve plus, dans les loges écossaises, aucune trace de maçons reçus avant le milieu du dix-septième siècle. Les maîtres de loges qui signèrent ces deux documents, en qualité de députés, étaient de véritables ouvriers, et il est probable qu'il en était de même de tous les membres qui composaient les loges de cette époque (1). Aussi n'est-il fait aucune mention, ni dans le document de Copland, ni dans celui de Roslin, de titre autre que ceux de patrons, de protecteurs et de maîtres des corporations, de sorte que l'on ne peut, comme l'ont fait Anderson, Laurie et d'autres, établir une connexion entre ces désignations, et l'institution ultérieure des grands-maîtres et des grands-maîtres provinciaux.

Ce ne fut que plus tard, et vers la fin du seizième siècle que les loges écossaises s'augmentèrent de maçons acceptés. Ainsi en 1641, Robert Moray, maître général des loges de l'armée, fut nommé maître-maçon dans la loge, « chapelle de Marie, » à Édimbourg. La corporation devait, à cette époque, être bien déchue de son importance primitive, et on est autorisé à se demander s'il est bien certain qu'elle tint encore des assemblées annuelles à Kilwinning, selon Laurie, et à Stirling et Aberdeen, comme l'affirme Anderson, alors qu'il y a plutôt lieu de supposer qu'un très petit nombre des maçons d'alors avaient seuls les moyens de faire chaque année les frais d'un voyage, qui les eût réunis de tous les points de l'Écosse à Kilwinning.

Toute tradition doit avoir pour siège une localité historique, sinon elle s'égaré dans le domaine de la fantaisie et finit par se perdre : dans ce cas, les faits décisifs, eussent-ils un caractère historique, ne sont pas pris en considération.

(1) Ceci est également confirmé par Calcott, voir Kloss, *Histoire d'Écosse*, pag. 263.

Les inventeurs des traditions de la maçonnerie, dit Kloss, bornés dans leurs vues, restèrent aveugles en présence des monuments que les Romains et les contemporains de l'introduction du christianisme leur avaient légués, sinon intacts, du moins en ruines, et au lieu de se soumettre à l'évidence, ils s'en détournèrent pour rattacher leurs récits à quelques données éphémères. Les Anglais ont la tradition d'York qui, selon Anderson, remonte à l'année 926 : le tailleur de pierre allemand, questionné sur l'origine de son art, indique l'érection du dôme de Magdebourg (876) : le maçon écossais nie qu'il ait existé avant la construction de Kilwinning (1140). Cependant, il reste inexplicable que des auteurs écrivant sur la franc-maçonnerie aient pu ajouter foi à ces traditions et les reproduire sérieusement dans leurs écrits. Toutes les anciennes chroniques écossaises leur eussent prouvé l'existence d'édifices religieux, à une époque de beaucoup antérieure : par exemple à Aberdeen en 1017, à Dunsinnan en 1040, etc. Mais la tradition résiste à tous les démentis, quand une fois elle s'est localisée. De son côté, Anderson (1738), s'exprime avec une extrême réserve à propos de Kilwinning. Le *Pocket Companion* et Calcott, traitent la question de la tradition de Kilwinning d'une manière plus détaillée, tout en y apportant aussi une grande réserve ; et après cela nous voyons, à la génération suivante, Laurie venir raconter cette même tradition avec toutes sortes de circonstances, de particularités, et y rattacher maints usages et dispositions établis seulement après 1716. Récemment encore on a essayé d'attribuer à Stirling (1), une très ancienne origine et une

(1) Voyez : *les Ateliers de construction*, 1660, n° 14 et 16 du *Freem. Magaz*, 1860 ; *La Prétendue Ancienne Constitution de la loge de Stirling*, communiquée par le Fr. Dyson, et ensuite par le Fr. Merzdorf, notamment.

noblesse maçonnique. Il est certain que si la loge de Kilwinning eût possédé des documents établissant l'antiquité de son origine, elle les eût produits en l'année 1743. Laurie dit à ce propos : « Les archives de la chapelle Sainte-Marie, qui est la loge d'Édimbourg la plus ancienne, ne remontent pas au delà de l'année 1598 : comme elles ne mentionnent que les travaux ordinaires de la loge, elles ne nous fournissent aucun renseignement sur les usages et la situation de la confrérie à cette époque. » Et dans un autre endroit : « Il fut donné lecture d'un écrit de la loge Kilwinning, dans lequel elle se plaint de n'avoir que la seconde place dans la matricule, tandis qu'en sa qualité de loge-mère d'Écosse, elle a droit à la première. La grande loge décida que la loge de Kilwinning, n'ayant apporté aucun document, comme preuve à l'appui de sa prétention d'être la plus ancienne d'Angleterre, et que la loge de la chapelle Sainte-Marie ayant produit tous les siens depuis l'année 1598, cette dernière possédait incontestablement le droit de conserver la première place dans la matricule. »

La conduite de la grande loge, en cette circonstance, n'est nullement en contradiction avec ce qui est dit, concernant l'ancienneté de la loge de Kilwinning, dans l'histoire générale de la franc-maçonnerie. Il était connu et généralement admis que Kilwinning était le lieu de naissance de la franc-maçonnerie en Écosse. Cependant les documents de la loge originale ayant été perdus, la loge de cette époque ne pouvait plus établir, d'une manière certaine, qu'elle fût la même que celle qui, la première, avait pratiqué la franc-maçonnerie en Écosse. »

Que conclure, demanderons-nous avec Kloss, après ces appréciations pleines de poids, sur la fable des soi-disant grades écossais, et tout ce qui s'y rapporte ? Où sont les prétendus secrets de la loge originaire de Kilwinning, auxquels

se rattachent les mêmes grades ? Et en quoi ces secrets consistaient-ils ? Combien, en 1743, la grande loge d'Écosse devait être pauvre en membres parfaitement initiés à l'histoire de l'institution et possédant assez de lumières pour connaître ce que c'est que les grades élevés, les occuper, et porter à leur tour la lumière dans l'esprit aveugle de leurs frères. Et Laurie lui-même, quelle n'était pas encore, en 1804, son ignorance de l'histoire secrète de l'ordre ! Toutefois, ni lui, ni la grande loge d'Écosse n'admettaient, et cela avec raison, les soi-disant grades écossais, pas plus que la fable attribuant à Kilwinning l'origine de la franc-maçonnerie écossaise et de ses prétendus secrets.

#### V. — L'ANGLETERRE PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION

(1660-1716)

Bien que l'histoire de la franc-maçonnerie anglaise, pendant la première moitié du dix-septième siècle, ne fût point féconde en événements extérieurs d'une importance remarquable (Preston ne trouve rien à mentionner en dehors des noms des directeurs de la confrérie et de la construction de quelques bâtiments), elle ne laissa pas que d'avoir de la valeur au point de vue du développement intérieur, par l'admission aux travaux des loges de membres non constructeurs, ce qui eut pour effet d'introduire dans celles-ci l'élément intelligent et un principe nouveau destiné à régénérer l'institution et à la préserver de la décadence. En réalité, les progrès de la franc-maçonnerie souffrirent des troubles civils qui éclatèrent vers cette époque, et qui eurent pour résultat le renversement temporaire de la royauté : ces tourmentes populaires mirent tout le pays en fermentation et eurent une influence néfaste sur les arts, dont la paix seule assure le progrès. Quant à l'assertion en vertu de la-

quelle les maçons du temps de Cromwell ne seraient pas restés étrangers à ses entreprises politiques (1), elle ne s'appuie en aucune façon sur des faits positifs et rentre dans le domaine des suppositions gratuites. Abstraction faite de ce que ce n'eût pas été chose facile que de donner à cette institution, dont les membres professaient des opinions politiques très diverses, un but étranger, et de la transformer ainsi tout à coup, sans éveiller l'attention d'une part, et des résistances de l'autre, les loges, à cette époque, étaient bien trop peu nombreuses pour que leur concours à quelque entreprise politique pût être considéré comme important. Il est impossible de se figurer que dans ces temps il existât un réseau de loges, bien organisé, soumis à une seule et même direction et embrassant le pays tout entier. A cette époque orageuse et tourmentée, les assemblées des maçons devinrent de plus en plus rares et elles étaient même peu fréquentées : la confrérie avait perdu sa puissance d'attraction, l'art de construire était abandonné, et en présence des perspectives nouvelles, les anciennes formes avaient, pour le plus grand nombre, perdu tout leur charme. Si ces réflexions générales qui découlent de l'histoire de la franc-

(1) On disait (et les Frères eux-mêmes, ainsi Fessler et Schröder, partageaient cette opinion, qu'ils cherchaient à appuyer sur l'interprétation du 3<sup>e</sup> grade) qu'après l'exécution de Charles I<sup>er</sup> (1649), la noblesse s'était fait recevoir dans la confrérie, afin de pouvoir travailler là, en sécurité, au rétablissement de la monarchie et au retour du prince fugitif. On prétendait que par eux la forme du serment avait été rendue plus vigoureuse, le cérémonial d'admission changé et la distinction entre les maîtres et les compagnons établie. La symbolique du grade de maître consistait en des allusions politiques. Après l'avènement de Charles II au trône (1660), la franc-maçonnerie aurait, par gratitude pour des services rendus, reçu le nom « d'art royal, etc., etc. » D'autres se contentent de mettre les maçons écossais au service de la royauté et de chercher à établir que les Anglais étaient employés par Cromwell, etc.

maçonnerie ne suffisent point à la réfutation de l'opinion rapportée plus haut, l'acte suivant prouve d'une manière encore plus décisive ce fait, que nos ancêtres, fidèles à leur serment, demeuraient étrangers à toute affaire de parti : c'est une lettre (1) du D<sup>r</sup> Knipe d'Oxford, qui publia la biographie d'El. Ashmole. Nous y lisons entre autres choses : « L'on ne peut douter que l'habileté des maçons, qui toujours, même dans les temps les plus barbares, fut remarquable ; leur admirable attachement les uns pour les autres ; leur empressement à se rendre mutuellement service, quelque différence de position qui existât entre eux, et leur fidélité inviolable à garder leurs secrets, ne les aient exposés, dans des temps d'ignorance, de troubles et de suspicion, où se produisaient successivement des événements si divers, à partager les destinées changeantes des différents partis et à subir aussi les autres changements introduits dans le royaume. J'observerai, en passant, que les maçons de tous les temps ont toujours été de loyaux sujets, ce qui, alors que la force avait remplacé le droit, et que les traîtres punissaient comme coupables de trahison ceux qui étaient demeurés fidèles à leurs serments, les exposa à subir de grandes cruautés. Ainsi, la troisième année du règne de Henri VI, le parlement publia un acte qui ordonnait la dissolution de la société des francs-maçons et leur défendait, sous des peines sévères, de se réunir en chapitres, en loges ou en toute autre assemblée régulière. Toutefois cet acte fut rapporté dans la suite, et même avant cela, le roi Henri VI et les seigneurs les plus distingués de sa cour se firent recevoir compagnons du métier (2). Dans les temps d'agitation qui

(1) Preston, *Illustrations*, pag. 160. — Voir *la Vie de Ashmole dans la réunion de biographies remarquables*, t. IV.

(2) Voir par contre les pages 118 et 122.

suivirent, les francs-maçons furent généralement désignés sous le nom d'Yorkistes, et, de même que ce nom leur fut donné à cause de la bienveillance particulière qu'avait pour eux Édouard IV, de même le sage Henri VIII, qui se donnait comme un grand ami des maçons, trouva plus simple d'introduire dans les rangs de cette honorable confrérie un grand nombre de ses amis; de sorte que, dans chaque loge se trouvaient toujours des espions, qui provoquaient de la part du roi des mesures de rigueur nullement justifiées et contribuèrent à lui faire par là des ennemis de ceux-là mêmes que, dans le principe, il semblait vouloir favoriser: écueil que l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs eût dû lui faire éviter. Comme cette société est si ancienne, qu'elle semble même remonter au delà de ses documents les plus reculés, il n'est pas étonnant que, dans son histoire, se soient glissées un grand nombre de fables; et, à mon avis, un écrivain judicieux eût employé son temps d'une manière plus convenable et plus intéressante, sans contredire, à éclaircir l'histoire de Saint-Alban ou celle de la mort du prince Edwin, qu'à discréditer et à décrier une société dont il ignore visiblement l'origine et les diverses péripéties, alors que M. Ashmole, qui en connaissait incomparablement mieux que lui l'histoire et le gouvernement, lui avait accordé sa complète approbation, etc. »

## PLOT

L'écrivain astucieux, dont il est question plus haut, est Plot, professeur de chimie et intendant du musée Ashmole, à Oxford; il n'est pas maçon et se montre un adversaire déclaré de la société, particulièrement dans son *Histoire du comté de Strafford*, où il communique sur les usages des maçons de cette époque les renseignements suivants. Comme

on le verra, il attaque des articles des anciennes constitutions que nous connaissons, et prouve par là que les sources auxquelles Anderson a puisé ne lui étaient pas inconnues. Plot écrit (1) : « Entre autres usages, celui de se faire recevoir dans la société des francs-maçons semble plus généralement pratiqué par les habitants des marais de ce comté que partout ailleurs, bien que cet usage s'étende plus ou moins à la nation tout entière ; car je trouvai des personnes occupant les premiers rangs de la société, qui ne dédaignaient pas de faire partie de cette confrérie (2). Et dans le fait, il n'y aurait nullement lieu de montrer ici du dédain, si cette société possédait réellement cette antiquité d'origine et cette considération que lui attribue un grand volume en parchemin, soigneusement conservé par ses membres, lequel contient l'histoire et les règlements du métier des maçons. Cette histoire dérive non seulement de l'Écriture sainte, mais aussi de l'histoire profane, et rapporte que la maçonnerie fut introduite en Angleterre par saint Amphibale et communiquée en premier lieu à saint Alban, qui en établit les règles, fut nommé trésorier et inspecteur des bâtiments de la couronne, et donna aux maçons des charges (règlements) et des usages, selon que le lui avait enseigné Amphibale. Ceux-ci furent ensuite confirmés par le roi Athelstan, dont le plus jeune fils, Edwin, qui aimait beaucoup les maçons, adopta leurs règlements, apprit leurs usages et obtint pour eux, de son père, une lettre de franchise ; puis il prit des dispositions afin qu'ils s'assemblasent tous à York et apportassent tous les anciens livres qui

(1) *The Natural History of Staffordshire* by Robert Plot, L. L. D. Keeper of the Ashmolean museum, etc. Oxford, 1686, pag. 316 et suiv.

(2) Nous apprendrons bientôt que depuis 1666 la confrérie s'est notablement relevée.

trahaient de leur métier. Il compulsa tous ces écrits et s'en servit pour établir les lois et usages de la société de la manière qui lui parut la plus conforme à l'esprit du temps ; ces lois furent inscrites en partie sur le parchemin dont nous avons parlé ci-dessus. C'est ainsi que la franc-maçonnerie fut organisée en Angleterre. On dit encore que ces lois et ces usages furent communiqués ensuite au roi Henri VI et à son conseil, et qu'ils furent confirmés pour les maîtres et compagnons de cet honorable métier.

« Lorsque quelqu'un est admis dans cette société, ils tiennent une assemblée ou loge (nom que, dans divers lieux, ils donnent à leurs réunions), qui doit être composée au moins de cinq ou six membres, des plus anciens, auxquels le candidat doit offrir des gants, ainsi qu'à leurs femmes, indépendamment d'une collation à laquelle il doit les inviter. Lorsque celle-ci est terminée, on procède à la réception, qui consiste principalement dans la communication de certains signes secrets, au moyen desquels ils se reconnaissent entre eux, n'importe où ils se trouvent, et sont sûrs de trouver aide et assistance dans quelque pays où leurs travaux les conduisent ; car quand arrive un des leurs, quoi qu'il ne soit connu de personne, s'il fait à quelque membre de la société les signes convenus, celui-ci est obligé de venir aussitôt à lui, quelle que soit la société ou le lieu où il se trouve, fût-ce au haut d'un clocher (et quel que soit le dommage ou le tort que cela pourrait lui causer), de s'informer de l'objet de sa demande, et de s'employer de tout son pouvoir à la satisfaire : ainsi quand il désire du travail, il est tenu de lui en trouver ou, si cela n'est pas possible, de lui fournir les moyens d'attendre qu'il s'en présente. Ceci est un de leurs articles. Un autre porte qu'ils doivent leurs meilleurs conseils à leurs maîtres, et que ceux-ci doivent être renseignés par eux sur la qualité bonne ou insuf-

fisante des matériaux qu'ils emploient; s'il arrivait que les maîtres fissent quelque faute qui nuisît à l'exécution de leurs travaux, ils seraient obligés à leur faire à ce sujet de respectueuses observations, afin que la maçonnerie ne soit point déshonorée; et beaucoup d'autres articles généralement connus, et que j'ai lieu de croire beaucoup plus mauvais que ceux-ci, peut-être aussi mauvais que l'histoire même de la maçonnerie : car je n'en connais aucune qui soit aussi fausse et en même temps aussi incohérente. »

Ensuite Plot attaque la tradition d'Edwin et la confirmation des lois et usages des maçons par le roi Henri VI, ce qui ne peut plus être pour nous l'objet d'une discussion.

Après avoir pris connaissance de ce remarquable écrit, revenons à notre récit. Nous disons qu'à cette époque l'art de construire était abandonné, et qu'en présence des perspectives nouvelles, les formes anciennes avaient perdu leur charme pour le plus grand nombre.

#### L'ANGLETERRE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

L'esprit de la nation anglaise s'était lancé à ce moment dans des voies nouvelles : il s'appliquait à secouer les vieilles superstitions et à cultiver avec ardeur le domaine si fécond des sciences naturelles. Ce parti pris d'échapper à tout joug gênant que Bacon avait apporté dans la philosophie, comme Cromwell dans la politique, s'étendit (1) à la génération tout entière. La tendance à soumettre les anciennes idées à un nouvel examen se répandit rapidement sous le règne de Charles II (1660) et se manifesta en toutes choses. Au moment même où le sceptique chimiste Boyle

(1) Voyez H. T. Buckle, *Histoire de la civilisation en Angleterre*; traduite par Arn. Hüge, Leipzig.

poursuivait ses travaux, Charles II fondait (1) la Société royale, dont le but exprès était de répandre la science par des expériences directes et d'opposer à la science surnaturelle, la connaissance plus étendue des sciences naturelles ; et, comme conséquence nécessaire des entreprises hardies, inquisitoriales de l'esprit de réforme qui s'était emparé de la théologie, de la science et de la politique, les grandes réformes législatives qui rendirent remarquable le règne de ce roi furent introduites dans la vie : la censure de la presse fut abolie, la liberté individuelle assurée et enfin le décret de tolérance (1689) fut publié.

#### INFLUENCES SUR L'ENSEIGNEMENT ET LES COUTUMES

Il était impossible que ce grand mouvement intellectuel passât sans laisser de traces dans l'association des maçons : il est certain qu'il contribua puissamment à sa transformation en une alliance embrassant l'humanité tout entière, de même que l'on ne saurait nier que bien des éléments originellement étrangers ne s'introduisirent à cette époque dans la confrérie ; éléments qui indiquent l'existence antérieure d'institutions ayant des rapports très directs avec celle-ci. La littérature du dix-septième siècle mérite sous ce rapport une attention toute spéciale. Beaucoup d'usages maçonniques et de symboles pourraient trouver leur source dans les écrits de ce temps, et s'en laissent naturellement déduire, de sorte qu'on n'a pas besoin de se réfugier derrière l'hypothèse peu probable d'une continuation d'anciens mystères.

(1) Mitchell cite (*History, etc.*, t. I, pag. 212) par erreur, comme donné en faveur des francs-maçons, l'édit royal qui a rapport au sujet qui nous occupe.

Bacon avait publié un roman : « *La Nouvelle Atlantis*, » dont les accents (1) franc-maçonniques conduisirent, comme on sait, le frère Nicolai à une hypothèse depuis lors renversée, sur l'origine de cette société. Outre l'étude exacte de la nature, on pratiquait aussi l'alchimie, principalement dans les assemblées des Rose-croix (sur lesquelles nous reviendrons plus tard); le mysticisme était en faveur et on y cherchait la pierre philosophale. L'ouvrage de Dupuy, *Histoire pour servir à la condamnation des Templiers*, publié d'abord en 1650, puis en 1685, et qui avait fait un bruit extraordinaire, avait attiré l'attention sur cet ordre, jusque-là si glorifié d'une part, si diffamé de l'autre; en outre, avaient paru en 1592, le *Traité des Templiers*, de Messia; en 1691, *Historia templariorum*, de Gurtleri, et en 1698, l'*Histoire des religions ou ordres militaires de l'Église et des ordres de chevalerie*, de Hermant, etc. Les mystères des anciens étaient traités dans les ouvrages suivants : Pierii Valeriani, *Hieroglyphica seu de sacris Ægyptiorum* (1604), *Meursii Eleusinia* (1619), etc. Les ouvrages des Rose-croix surtout sont d'un genre tel que leur contenu a porté le judicieux et savant profane, J.-G. Buhle, à leur attribuer la fondation de la confrérie des franc-maçons; il prétend ouvertement, pag. 275 : « que la franc-maçonnerie jusqu'au degré de maître ne contient ab-

(1) Bacon y dépeint une île de Bensalem et une société secrète. Il est vrai que l'île de Bensalem est décrite comme un endroit du globe existant en réalité, mais la maison de Salomon et l'occupation du collège des six jours de la création, doit être ignorée du reste du monde et découvert seulement aux initiés. Les membres du collège trouvent dans la mer un saint coffret en bois de cèdre, d'où s'échappe une verte branche de palmier; et qui renferme les livres de la Bible. Le plus ancien, qui est roi et législateur ne veut pas que les secrets de cette île soient communiqués aux autres hommes. Les membres du collège portent le noms de Frères, etc., etc.

solument rien d'essentiel, ni dans ses principes, ses idées et maximes, ni dans sa symbolique, sa mythologie et son rituel, qui ne se trouve indiqué et expliqué, dans la *Fama et Confessio ordinis R. C.* (1614), et dans les autres écrits anciens postérieurs au susdit ouvrage, comme l'objet, le but, l'usage et les formes de l'ordre. » — « V. Audreace, dans son roman de *l'Ordre des Rose-croix* a vivement agité, pour la première fois, l'idée d'un collège secret (loge), ayant un but de bienfaisance et de cosmopolitisme, d'amoindrissement des maux qui oppressent la bourgeoisie, d'avancement de la vraie religion et moralité. C'est lui qui a donné la première ébauche d'une telle société qu'il supposait seulement comme possible ; qui obligeait les membres par un serment à la plus sévère discrétion, proposait des degrés divers et étendait la participation aux grands et aux petits, aux savants et à ceux qui ne l'étaient pas, aux riches et aux pauvres, et qui n'exigeait comme condition nécessaire à la réception que la pureté des idées et des intentions. » Le déisme anglais (1), dont les beaux jours commencèrent vers 1689, avait déjà auparavant pris racine et s'introduisait dans toutes les classes du peuple. Dans de semblables circonstances, une société, dont la situation était voisine de la décadence, devait naturellement, plus que toute autre, subir les influences du dehors ; il n'est donc pas étonnant qu'à ce moment, elle n'ait pu se défendre contre l'introduction insensible et successive de quelques nouveautés. L'addition de membres *acceptés* aux ouvriers maçons, innovation dont nous nous sommes occupé précédemment, devait nécessairement avoir pour conséquence, que les premiers, en raison de leur éducation et de leur position sociale, acquerraient une influence

(1) Voir le *Déisme anglais et la Confrérie des francs-maçons*, du docteur Merzdorf, dans la loge de 1860, pag. 338.

prépondérante sur les autres membres de la confrérie. Ces amateurs de l'art commencèrent donc à fouiller les vieux livres des loges, qui se trouvaient, à demi rongés, dans les coffres des ouvriers et cherchèrent les antiques traditions, afin de rétablir les anciens usages en en supprimant toutefois ce qu'ils pouvaient avoir d'incommode pour eux. Ceci arriva durant la seconde moitié du dix-septième siècle (1660-1700).

#### RÈGLEMENT DE 1663

Avant d'en arriver à ce point si important de la tolérance religieuse, les maçons s'agitèrent encore. Le 27 décembre 1663, eut lieu (1) une assemblée générale. « Henry Jermyn, comte de Saint-Alban, fut nommé grand-maître. » Il choisit pour son député sir John Denham, sir Christophe Wren en qualité de premier inspecteur (2), et John Webb, en qualité de second.

Ce même jour, la confrérie renouvela ses règlements et prescrivit que (3) :

1<sup>o</sup> Aucune personne, quelle que soit la position qu'elle oc-

(1) Preston, notamment, pag. 161 et *Freem. quarterly Review*, 1836, pag. 288.

(2) Halliwell observe dans la seconde édition de son *Histoire originnaire* que, d'après un ancien manuscrit de la bibliothèque royale, Wren ne fut reçu franc-maçon que le 18 mai 1791. — Anderson s'est permis ici, comme ailleurs encore, des variantes dans le sens de la grande loge. Ce système l'a conduit (sous Crafword, 1735) à désigner nominalement les anciens patrons des maçons comme aussi les anciens et nouveaux grands-maîtres et grands-présidents, afin de donner à la nouvelle organisation un fondement historique; c'est dans le même but que dans la publication du *Livre des constitutions* de l'année 1738, il transforme les patrons en grands-maîtres, les maîtres et inspecteurs en grands-présidents et ainsi de suite; titre que l'on ne connaissait pas avant 1717.

(3) Nous rapportons ces ordonnances d'après le texte du manuscrit de

cupe, ne pourra être reçue parmi les francs-maçons s'il n'existe une loge composée de cinq francs-maçons, dont l'un soit maître ou inspecteur pour le district ou circonscription, et dont un autre fasse partie du métier des francs-maçons ;

2° Aucune personne ne sera admise dans la confrérie qui ne soit saine de corps, d'une naissance honorable, de bonne réputation et soumise aux lois du pays ;

3° Toute personne qui voudra être reçue parmi les francs-maçons, ne pourra être admise dans une loge quelconque, avant d'avoir produit un certificat (1) du maître de la circonscription ou du district dans lequel des loges sont établies, certificat que ledit maître transcrira sur parchemin pour être ajouté à une table, à ce destinée, afin de donner avis de toutes ces admissions à la prochaine assemblée générale ;

4° Toute personne admise parmi les francs-maçons doit apporter au maître une note portant la date de son admission, afin qu'elle soit inscrite selon son rang d'ancienneté, et que, par ce moyen, tous les membres de la société se connaissent bien entre eux ;

5° Ladite société ou confrérie sera dirigée et conduite par un maître (2). Les inspecteurs seront nommés lors des assemblées générales qui auront lieu annuellement ;

Harley, celui-ci devant, d'après Kloss, être considéré comme le texte le plus sûr.

(1) C'est ici que l'on trouve pour la première fois la prescription que tout maçon soit muni d'un certificat.

(2) Au lieu de cela Anderson dit « un grand-maître et autant d'inspecteurs, etc. » Il est probable que vers 1663 à l'unique inspecteur qui avait suffi jusque-là, il en fut, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans d'autres sociétés, ajouté un second. Voir Kloss, *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, Berl. pag. 76. — Ander-

6° Aucune personne ne sera reçue dans la société, et les secrets ne pourront lui en être communiqués avant qu'elle ait fait le serment de discrétion selon la formule suivante.

« Moi N..., je promets et déclare en présence de Dieu tout-puissant et de mes compagnons et frères ici présents, que jamais, en aucun temps, en quelque circonstance que ce soit, quelque artifice que l'on emploie dans ce but, je ne publierai, découvrirai ou dénoncerai directement ou indirectement aucun des secrets, privilèges ou délibérations de la confrérie ou société de la franc-maçonnerie, dont il m'a été donné connaissance ou que j'apprendrai dans la suite. Que Dieu et le saint contenu de ce livre me soient en aide. »

## WREN

En l'année 1666, alors que Th. Savage, comte de Rivers, était patron des maçons, les rares loges encore existantes reprirent une vie nouvelle, principalement à la suite du grand incendie qui dévora près de cent églises et treize mille maisons de Londres. Sir Christophe Wren, inspecteur général des bâtiments royaux, qui était un habile architecte, ne se contenta point de dresser les plans de la reconstruction de la ville, mais il présida à tous les travaux (1667-75) et surveilla de même la reconstruction de la cathédrale de Saint-Paul. El. Ashmole, qui, depuis sa réception, s'était complètement tenu à l'écart des loges, assista (d'après son journal) à une réception, en 1682, à Londres. « J'étais, » dit-il, « le plus ancien des membres, trente-cinq années s'étant écoulées depuis mon admission, et à côté de moi, se

son transforme de la manière suivante l'article 6, du manuscrit de Harley : « Aucune personne ne sera admise, qu'elle ne soit âgée de 21 ans au moins. »

trouvaient, Thomas Wise, maître de la société des francs-maçons de Londres, et sept autres anciens francs-maçons. » Selon Anderson, Wren aurait été nommé grand-maître en 1688, ce qui cependant est impossible (1), puisqu'il ne fut admis dans la société qu'en 1691. Il est probable qu'en l'absence d'un haut patron, on le choisit, en 1698, comme président de la société, emploi auquel il était néanmoins si peu propre que, lors de la fondation de la grande loge (1717), il fut complètement laissé de côté, ce qui, à cause de son remarquable talent, n'eût certes pas eu lieu, s'il avait donné à la société des preuves d'un intérêt particulier. Wren survécut à la fondation de la grande loge : il mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans, en février 1623.

La loge de Saint-Paul (plus tard lodge of antiquity), aussitôt que les travaux recommencèrent, reprit ses assemblées régulières ; mais déjà pendant l'exécution des travaux, le peuple recommença à murmurer, et il se forma parmi les seigneurs de la suite du roi un parti qui troubla et interrompit de nouveau les rapports de société établis entre les ouvriers constructeurs. Jacques II dut prendre la fuite en 1688, et le prince Guillaume d'Orange fut mis en possession de la couronne. Sous son gouvernement, les assemblées des loges purent, à la vérité, continuer ; mais après sa mort, en 1702, elles commencèrent à devenir de plus en plus rares. La capitale était relevée de ses cendres, la cathédrale près d'être achevée ; les ouvriers étrangers quittaient peu à peu la ville et dénouaient les liens qui les attachaient aux loges. De même qu'à Londres, la vie était également bien ralentie dans

(1) En Angleterre ceux qui ne font pas partie de la franc-maçonnerie ne croient pas à cette grande-maîtrise et considèrent comme beaucoup plus exactes les données de Halliwell. Comp. *Freem. Mag.*, June 1859, pag. 1025 et *Building News* du 20 mai.

la loge d'York où depuis longtemps il n'y avait plus eu d'assemblée, ses principaux membres étant occupés aux travaux de reconstruction à Londres.

#### EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ

Sous le règne de la reine Anne, la maçonnerie, de l'aveu même de Preston, ne fit aucun progrès ; bien au contraire, elle ne fit que déchoir. L'âge avancé de sir Christophe Wren et sa santé chancelante détournaient son attention des devoirs de sa charge, et le nombre des frères diminua de telle sorte que l'on fut obligé de prendre la décision suivante : « Que les privilèges de la maçonnerie ne seraient plus désormais réservés seulement aux ouvriers constructeurs, mais, comme cela se pratiquait déjà, qu'ils seraient étendus aux personnes de tous les états qui voudraient y prendre part, pourvu qu'elles fussent dûment présentées, que leur admission fût autorisée et qu'elles fussent initiées d'une manière régulière. »

Nous voici arrivés à la fin de l'histoire préliminaire de la franc-maçonnerie. Les maçons, qui déjà pendant les derniers siècles, n'étaient plus, si ce n'est à l'époque des grandes constructions, en possession de la faveur dont ils avaient joui dans des temps reculés, avaient reconnu, par la dernière mesure qu'ils avaient prise, qu'ils ne pouvaient plus, livrés à leurs propres forces, maintenir la confrérie dans une situation satisfaisante, ni accomplir leur mission. Celle-ci consistait à garder et à perfectionner des dispositions légales et d'anciens usages (1) et c'était à la première

(1) Maint usage, comme nous le verrons dans la suite, ne fut introduit dans la maçonnerie, dans quelques pays, qu'après 1717, dans d'autres, qu'après 1730. C'est pourquoi il faut agir avec beaucoup de circonspec-

grande loge d'Angleterre qu'elle était échue en héritage. Il fallait désormais chercher un point d'appui, pour l'association, dans les rangs des membres acceptés.

Alors s'accomplit de plus en plus rapidement ce qui était préparé depuis longtemps : les francs-maçons se détachèrent tout à fait du métier proprement dit, et l'institution marcha à grands pas vers sa complète transformation : des matériaux abandonnés par les anciennes corporations de maçons, recueillis et appropriés aux besoins du moment, surgit une création nouvelle, la franc-maçonnerie dans sa forme actuelle, telle qu'elle nous est enseignée aujourd'hui, comme un art d'une vertu spiritualisatrice. La confraternité entre ouvriers réels devient une confraternité entre ouvriers symboliques ; le travail de l'esprit vient remplacer le travail de l'art technique et au lieu de l'érection de temples visibles et sujets à la destruction, il s'agit maintenant de travailler à l'édification du temple unique et invisible de l'esprit.

Ce ne sont ni les mystères du paganisme ni les doctrines du christianisme primitif ou des chrétiens gnostiques qui sont transmis, non plus que l'ombre évanouie d'un ordre de chevalerie disparu n'est évoquée ; rien de ce qui a cessé de vivre ne sera condamné à ressusciter sous une forme différente, car le temps, qui est lui-même soumis au changement, détruit tout, et des ruines qu'il fait renaître une vie nouvelle.

tion lorsqu'on veut asseoir des preuves sur des formes ou des emblèmes particuliers.

---

## PREMIÈRE PÉRIODE

1717 A 1783

### I

#### ANGLETERRE

##### I. — INSTITUTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE ACTUELLE

Les débris des anciennes loges de construction, composées, comme nous l'avons dit, d'ouvriers maçons, mais principalement d'amateurs de l'art de construire ou de maçons acceptés, se trouvaient, au commencement du dix-huitième siècle, dans de misérables conditions d'existence. Les ouvriers s'étaient dispersés après l'achèvement des travaux entrepris précédemment, et chacun d'eux avait cherché de son côté à pourvoir à son entretien. Quelques-uns croient qu'un assez grand nombre de maçons acceptés s'occupèrent de rose-croix, c'est à dire d'alchimie et de théosophie, sciences peu sociables de leur nature, cependant; aussi se dispersèrent-ils à leur tour, aussitôt qu'ils se crurent capa-

bles de poursuivre leur voie sans le secours les uns des autres. La loge d'York ne s'était plus maintenue que pour la forme, et les loges du sud de l'Angleterre, qui d'ailleurs étaient fort peu nombreuses (1), se trouvèrent enfin réduites au nombre de quatre. Déjà sous le règne de Jacques II, dit Preston, la maçonnerie commençait à être abandonnée, et elle cessa naturellement de faire aucun progrès. Les fêtes annuelles étaient complètement abolies.

Telle était la situation de la maçonnerie, lorsque, en 1714, le roi George I<sup>er</sup> prit les rênes du gouvernement. D'ailleurs il existait à cette époque un grand nombre de nobles esprits appartenant à diverses opinions politiques et religieuses, qui, pour se soustraire à toutes ces affaires de partis des temps précédents, aspiraient à la découverte d'un port de salut où ils pussent trouver le repos et reprendre les forces nécessaires à l'accomplissement des travaux que leur réservait l'avenir. Du reste, les frères francs-maçons acceptés redoutaient vivement la chute dont était menacée l'organisation du système franc-maçonnique qu'ils favorisaient, et ils souhaitaient ardemment la réformation de l'institution déchue et sa réorganisation, conformément aux circonstances de temps et de lieux.

#### ÉRECTION DE LA PREMIÈRE GRANDE LOGE

Ce désir fut réalisé peu après par l'initiative de plusieurs frères éminents, comme King, Calwert, Lumley,

(1) Preston et Anderson sont d'accord sur ces points. De sorte qu'on est naturellement amené à se demander, dit Kloss, ce qu'il en était réellement des prétendus grands secrets de la maçonnerie expirante; secrets qui ne furent point livrés à la société nouvellement éclosée et qui n'étaient plus communiqués qu'à quelques élus privilégiés entre les mains desquels ils se transmirent jusqu'à nos jours par voie de succession.

Madden, etc., qui réunirent leurs efforts dans ce but. A leur tête se trouvait sans doute le D<sup>r</sup> Joh. Théophile Desaguliers (1), physicien célèbre déjà à cette époque, membre de l'Académie royale des sciences, qui devint dans la suite un des membres les plus actifs de l'ordre. Il était prédicateur attaché à la cour du prince royal et en possession de plusieurs bénéfices qu'il devait aux bonnes grâces du roi. Ce monarque aimait à s'entretenir avec lui sur les sciences naturelles, et il l'avait chargé de faire des lectures régulières sur la physique expérimentale, auxquelles il assistait avec tous les membres de la famille royale. A côté de lui, nous voyons George Payne, savant antiquaire et le D<sup>r</sup> James Anderson, un théologien.

Après que les travaux préparatoires de ce comité furent terminés et approuvés, les quatre loges de Londres : 1<sup>o</sup> La loge de Saint-Paul, à l'auberge de l'Oie, 2<sup>o</sup> celle de l'auberge de la Couronne, 3<sup>o</sup> celle de l'auberge du Pommier et 4<sup>o</sup> celle de la taverne « au Romain, » se réunirent, en février 1717, au Pommier, érigèrent une grande loge, avec toutes les formes voulues, et décidèrent aussitôt qu'elle se composerait des quatre loges existantes réunies et que ses membres s'assembleraient tous les trimestres sous la direction du maître le plus ancien, jusqu'à ce qu'on trouvât un autre personnage important et haut placé pour remplir ces fonctions. Conséquemment la grande loge se réunit de nouveau le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (2) (24 juin,) et elle élut(3), à la grande majorité des voix, Antoine Sayer, grand

(1) Desaguliers était un réformé, tandis qu'Anderson était prédicateur de l'église anglaise de la cour.

(2) Ce jour a toujours été considéré comme la fête de fondation de la Société des francs-maçons et solennisé en conséquence.

(3) Voir Anderson et Preston, *passim*, comme aussi Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Écosse*, d'après des

maître de l'ordre. Après que celui-ci eut été installé dans ses fonctions par le maître de la plus ancienne loge, et acclamé par les membres de l'assemblée, il nomma inspecteur le capitaine Elliot et le maître charpentier Lamball.

L'acte le plus important pour le maintien de l'institution était enfin posé. Ce n'est qu'à ce moment qu'on vit naître ce que, de nos jours, on entend par la franc-maçonnerie. Tout en restant fermement attaché à l'esprit qui animait l'ancienne confrérie et à ses principes constitutionnels, comme aussi aux usages transmis par la tradition, on résolut d'abandonner exclusivement aux gens du métier l'art de construire proprement dit, la maçonnerie. Les termes techniques en usage et les signes qui convenaient de tous points à la construction des temples symboliques furent conservés, mais on leur donna au figuré un sens plus élevé. L'enseignement de l'art gothique, qui depuis longtemps était tombé dans l'oubli chez les francs-maçons, fut, à l'exception de quelques figures, complètement supprimé.

Dès lors la société des francs-maçons devint une institution essentiellement distincte de celle des ouvriers constructeurs, uniquement vouée à la poursuite d'un but plus élevé, plus moral, et par là même susceptible de se répandre dans toutes les parties du monde : elle était devenue une profession commune au genre humain tout entier. L'édifice moral à la construction duquel il s'agissait de travailler devait, de même que le travail matériel des maçons, servir à faire naître le bien général de la société humaine. Le perfectionnement des membres de la société devait se manifester par une connaissance plus exacte de son être, plus de sponta-

documents authentiques, etc. Leipzig, O. Klemm.—*L'art. de Stephen Jones dans les Communications de Mossdorf*, etc. — Fessier, *Histoire critique*, etc. (manuscrit), t. III. — Laurie, *Histoire d'Écosse* et beaucoup d'autres.

néité, plus d'empire sur soi-même et généralement par la pratique de toutes les vertus ; la franc-maçonnerie, dans l'intention de ses réorganiseurs, était destinée à faire, des individus de toutes les classes, de meilleurs citoyens, des administrateurs plus soucieux du bien général, des pères de famille, des époux et des amis plus accomplis. L'indépendance morale était une condition expressément exigée, car seuls ceux qui sont exempts de grands vices, de grandes passions et de préjugés, sont susceptibles de recevoir une culture plus élevée et d'en assurer les progrès constants. « Un maçon » disent les anciennes lois fondamentales (old charges) « est obligé par état, d'observer la loi morale, et s'il comprend bien ses devoirs, il ne pourra jamais devenir un stupide athée, ou un homme irréligieux et débauché. Bien qu'autrefois les maçons fussent tenus à pratiquer la religion de leur pays, quelle que fût sa forme, on a trouvé plus convenable, de nos jours, de ne plus leur imposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes indistinctement sont d'accord, et de laisser à chacun d'eux ses convictions personnelles ; c'est à dire, qu'ils doivent être des hommes bons et loyaux, des hommes d'honneur, respectant en toutes choses la justice, quelle que soit d'ailleurs la différence de leurs dénominations ou de leurs opinions religieuses. C'est par là que la franc-maçonnerie deviendra un centre de ralliement et un moyen d'établir une solide amitié entre gens qui, hors de là, fussent constamment demeurés séparés. » L'idée de la franc-maçonnerie est donc aussi grande et noble, qu'essentiellement vraie, et elle a sa source dans la destinée même de l'homme.

#### L'ALLIANCE DES ALLIANCES

Une semblable association, s'étendant à l'humanité tout entière, était devenue nécessaire. Il existe entre tous les

hommes, capables d'abnégation et voulant le bien, une sorte d'affinité naturelle : ils s'élèvent contre toute exclusion et désirent établir de bons rapports avec tous ceux qui ont la même inclination. Or, comme les associations qui reposent sur la conformité de vocation, de position, de convictions politiques, de nationalité et de confession religieuse sont entachées d'exclusivisme, il est nécessaire qu'au dessus de toutes ces barrières, s'élève une association des associations, dont les principes plus larges et ne s'attachant qu'aux qualités internes de l'homme, à sa manière de voir, embrasse et domine toutes ces sociétés isolées, qui répare ou atténue ce qu'elles peuvent avoir de défectueux et empêche que ces défectuosités ne deviennent une cause de haine, de mépris ou de persécution. Cette association qui réunit, comme en une même famille, tous les hommes de bonne volonté sous le drapeau de l'égalité et de l'amitié fraternelle, c'est à dire de l'humanité, et qui leur propose comme but l'exercice de l'influence morale sur le reste du monde, c'est la société de la franc-maçonnerie. Ce n'est pas une confession (1) qui constitue son unité, mais bien la volonté de l'union, qui est un principe fondamental de l'ordre. Cette disposition charitable et cette volonté dirigée vers le bien sont les véritables moyens de la franc-maçonnerie, la base inébranlable devant laquelle s'efface et disparaît toute différence dans les points de départ de la recherche du vrai, du culte du beau et de la pratique du bien. Ce n'est que par la constitution de cette société, qui unit tout ce qui était séparé et réconcilie tout ce qui était divisé, que l'humanité a rempli son devoir envers toutes les religions, et ce n'est que depuis ce moment (1717)

(1) Sur la différence des confessions et des communautés d'idées comparez Seydel, *le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie*, 2<sup>e</sup> édition, pag. 19 et suivantes.

que la maçonnerie repose sur un fondement historique inébranlable. Le zèle de la grande loge en hâta le développement et le progrès, d'abord en Angleterre et bientôt après dans toute l'Europe et les autres parties du monde.

Parmi plusieurs ordonnances (1) que rendit la nouvelle grande loge, nous remarquons la suivante : « Que le privilège de se réunir en qualité de maçons, qui jusque-là avait été illimité, cessait dès lors d'être étendu à la confrérie en général, mais que chaque loge — à l'exception des quatre anciennes, d'existence antérieure — qui voudrait s'assembler, devrait dorénavant être officiellement autorisée à se livrer à ses travaux, par un acte écrit (warrant) du grand-maître, lequel, avec l'approbation de la grande loge, lui ferait savoir s'il y a lieu d'admettre la demande des individus qui se sont présentés : que sans cette autorisation aucune loge ne pourrait, à l'avenir, être considérée comme régulièrement et légalement établie. »

A la suite de l'adoption de ce règlement, plusieurs loges s'assemblèrent en divers endroits de Londres et des environs, les maîtres et inspecteurs de ces loges reçurent l'ordre d'assister aux assemblées de la grande loge, de rendre compte de leurs travaux et de donner de temps en temps au grand-maître une copie des règlements locaux, afin qu'aucune des dispositions établies dans les loges secondaires ne contrevint aux ordonnances générales de la grande loge.

(1) Preston transfère la date de cette ordonnance concernant la constitution de loges nouvelles, à la première assemblée; cependant cette décision ne fut prise que plus tard (1723). Auparavant, il était accordé, aux maçons qui se réunissaient dans un certain district, pourvu qu'ils fussent en nombre suffisant, un pouvoir illimité pour faire de nouveaux maçons, sans qu'il fût besoin pour cela de titre légal.

Il fut du reste (1) convenu que les droits et immunités dont avaient joui jusqu'alors les quatre anciennes loges leur seraient conservés. En conséquence, les anciens maçons, pris isolément, reportèrent tous leurs droits aux quatre anciennes loges, avec l'assurance que toujours celles-ci respecteraient les anciens principes et les anciennes limites. Les anciennes loges, de leur côté, déclarèrent être prêtes à accorder leur protection à toute nouvelle loge qui à l'avenir serait instituée conformément aux nouveaux règlements de la société. Après que tout fut établi de la sorte, les membres des quatre anciennes loges émirent l'opinion que leur présence au conseil général de la société ne semblait plus avoir aucune utilité; elles reconnaissaient par là, tacitement, qu'elles avaient une confiance entière dans les maîtres et inspecteurs des autres loges, et la conviction qu'aucune mesure importante ne serait prise, sans qu'au préalable elle eût obtenu son approbation. Mais comme on s'aperçut bientôt que les nouvelles loges, qui étaient représentées au conseil aussi bien que les anciennes, dépassaient ces dernières en nombre, à ce point que par le système de la majorité des voix, les privilèges des maçons primitifs d'Angleterre auraient fini par être une chimère; il fut décidé unanimement par tous les frères, qu'on rédigerait un code de la constitution ultérieure de la société. On ajouta à ce code le supplément suivant, avec l'obligation pour chaque grand-maître, ses successeurs et le maître de toute loge qui serait fondée dans la suite, de maintenir intégralement l'exécution de ses prescriptions. « Toute grande loge dont la fondation remonte à une année a le droit de prendre des dispositions nouvelles ou, quand l'avantage de la confrérie l'exigera, de modifier les anciens

(1) Voir Preston, *Illustrations*, 15<sup>e</sup> édit., pag. 183 et suivantes et *L'art. de Jones dans les Communications de Mossdorf*, pag. 172, ss.

règlements, mais toujours à la condition que les anciennes limites seront respectées ; de plus, que ces changements ou ces nouvelles dispositions seront soumis, lors de la réunion trimestrielle qui précède la grande fête annuelle, à l'avis du conseil général, et que celui-ci les adoptera : enfin qu'avant le repas qui réunit tous les frères, lecture en sera donnée à tous, même au plus jeune des apprentis, attendu que l'assentiment et l'approbation de la majorité de tous les membres présents sont absolument indispensables, pour rendre ces mesures obligatoires. »

Georges Payne, le second grand-maître élu le 24 juin 1718, reconnut l'importance de la question de l'histoire de l'association, qui s'était relevée rajeunie, fortifiée et douée d'une nouvelle activité : c'est pourquoi, en présence des frères assemblés, il exprima le vœu que tous les anciens écrits et documents concernant les maçons et la maçonnerie fussent recueillis et apportés à la grande loge, afin d'en tirer des renseignements sur les usages des temps antérieurs. A la suite de quoi, on produisit aussi, dans la même année, comme l'indique le Livre des constitutions, diverses copies anciennes de constitutions gothiques, qui furent comparées entre elles.

Le 24 juin 1719, le Fr. Th. Desaguliers fut élevé à la dignité de grand-maître. A partir de ce moment (1) plusieurs anciens frères (2), qui jusqu'alors ne s'étaient pas occupés de

(1) Anderson et Preston.

(2) Il y avait à cette époque bien peu de ces anciens frères qui ne prenaient point part aux affaires de la société. Parmi eux ne se trouvaient ni des templiers ni des membres d'autres ordres de chevalerie maçonnique qui ne pouvaient plus se recruter, parce qu'ils n'étaient point réunis en loges. Si ces frères restés isolés, dit Kloss, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 28, avaient transmis quelque particularité secrète, ce qui toutefois reste à prouver d'une manière authentique,

la société, fréquentèrent les loges. Quelques membres de la noblesse furent reçus parmi les frères, en qualité de membres acceptés, et plusieurs loges nouvelles furent instituées. Le jour de son installation, il rétablit l'usage des anciens toasts ou santés des francs-maçons.

#### LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Georges Payne qui, le 24 juin 1720, fut réélu grand-maitre, après la déclaration de « joie, d'union et d'amour », entreprit la tâche méritoire de réunir toutes les décisions prises jusque-là par la grande loge et de former ainsi la base de la précieuse collection des trente-neuf ordonnances générales (general regulations) qui furent exécutées sous son successeur, (1721). Anderson fut chargé « de les comparer avec les anciens documents et les coutumes primitives de la confrérie, de les mettre d'accord entre eux et de les approprier à l'usage des loges de Londres, de Westminster et des environs. » Ces ordonnances générales, à la différence de celles qui y furent ajoutées plus tard sous le nom d'anciennes ordonnances, sont en rapport avec l'organisation de la grande loge. Les loges particulières durent sacrifier, en faveur de l'unité de la direction, une partie de l'indépendance dont elles jouissaient précédemment, et qui était, d'ailleurs, d'autant moins importante, que dans les premiers temps, la grande loge était composée uniquement des représentants des autres loges. Ces ordonnances furent décrétées

cette transmission ne serait plus la franc-maçonnerie communiquée par la loge-mère à tous les francs-maçons du continent, mais bien une chose toute autre, qui ne serait point fondée sur les anciennes ordonnances et les anciennes obligations. D'ailleurs, je le répète, il resterait à démontrer qu'une transmission de ce genre a eu lieu et qu'elle s'est accomplie dans les formes légales.

en partie afin d'améliorer le règlement intérieur, ensuite afin d'écartier certains abus qui s'étaient introduits dans les loges, et enfin parce que l'on trouva opportun de rétablir plusieurs usages qui s'étaient perdus. Nous donnerons dans l'appendice le texte de ces ordonnances. Pendant le cours de cette année, la confrérie fit une perte irréparable : plusieurs manuscrits précieux (règlements des loges, lois et coutumes) et principalement l'un d'eux qui était de la main de Nic. Stone, inspecteur sous Inigo Jones, furent livrés aux flammes par des frères inquiets des conséquences que pouvait avoir la publication projetée des principes de la maçonnerie.

#### LA FÊTE DE SAINT JEAN

C'est en juin 1721 que fut installé en qualité de grand-maître, Jean, duc de Montagu, le premier membre de la noblesse qui ait été chargé de ces fonctions. Nous empruntons au Livre des constitutions, la description de la fête de saint Jean, parce que c'est la première dont Anderson nous donne les détails. « Le grand-maître Payne, ses grands inspecteurs, les anciens dignitaires, les maîtres et inspecteurs de douze loges, se rendirent le matin, avec le grand-maître nouvellement élu, à la Kings Arms Tavern près du cimetière Saint-Paul, et après avoir confirmé l'élection du Fr. Montagu, ils reçurent quelques nouveaux frères, entre autres le noble lord Phil. Stanhope, qui fut, dans la suite, comte de Chesterfield. De là, ils se rendirent à pied, revêtus de leurs insignes et rangés selon leurs grades, à la halle des libraires où ils furent joyeusement reçus par environ cent cinquante frères qui se trouvaient réunis là, portant les emblèmes de leur profession. Après la prière qui précède le repas, il se placèrent à table où,

selon l'ancienne coutume des francs-maçons, ils prirent tous part au banquet. Lorsque celui-ci fut terminé, et qu'on eut récité les grâces, le grand-maître précédent, Georges Payne, commença la première procession autour de la salle, et quand il fut revenu à sa place, il proclama à haute voix le nom du très noble prince, notre frère, le duc John Montagu élu aux fonctions de grand-maître des francs-maçons, et après avoir revêtu Sa Grâce, des insignes de son autorité et des ornements de sa charge, il l'installa sur le siège de Salomon et se plaça à sa droite. Puis l'assemblée reconnut l'autorité du prince par ses hommages et ses félicitations et applaudit vivement à cette nomination qui était un gage de prospérité pour l'avenir de la franc-maçonnerie.

« Immédiatement après, le grand-maître Montagu nomma John Beal, docteur médecin, grand-maître député. Payne installa aussitôt ce frère dans ses fonctions et le plaça sur le siège de Hiram Abiff à la gauche du grand-maître. Sa Grâce désigna ensuite les sieurs Jos. Villeneau (1), (intendant des fêtes), et Thomas Morrice (un tailleur de pierres), pour remplir les fonctions de grands inspecteurs. Ils furent investis et installés par les grands inspecteurs qui avaient occupé jusqu'alors cette position, après quoi les députés et inspecteurs furent reconnus et félicités par toute l'assemblée.

« Lorsqu'après ceci le grand-maître Montagu et les autres dignitaires eurent fait à leur tour la procession autour de la salle, le Fr. Desaguliers prononça un discours (2) sur les maçons et la maçonnerie, Après que l'on se fut donné réciproquement des témoignages d'amitié fraternelle, le grand-

(1) Il n'existait point encore alors de maîtres-d'hôtel.

(2) Il est très regrettable que ce discours n'ait pas été connu et que le texte en soit probablement perdu sans retour.

maître vota des remerciements au Fr. Villeneau pour les soins qu'il avait apportés à l'ordonnance de la fête et lui recommanda en sa qualité d'inspecteur de clôturer la séance au moment voulu. »

## LA CONSTITUTION

Le 29 septembre de la même année, le Fr. Anderson fut chargé de dresser, d'après les anciens documents, livres des loges, etc., qui avaient été recueillis, le plan d'une constitution qui résumât le contenu des anciennes dispositions, tout en tenant compte du changement des circonstances (1). Anderson s'acquitta si promptement du travail dont il avait été chargé, que dès le 27 décembre de la même année il était terminé et put être soumis à un comité, composé de quatorze frères savants, qui reçurent du grand-maître l'ordre de revoir le manuscrit. Ce comité rendit compte à la grande loge, le 25 mars 1722, du résultat de ses travaux, et déclara « avoir examiné le manuscrit du Fr. Anderson, intitulé : *Histoire, obligations, organisation et poésies*, et, sauf quelques changements indiqués, l'avoir approuvé, en foi de quoi la grande loge émit le vœu que le grand-maître donnât l'ordre de livrer cet ouvrage à l'impression. » Cependant, ce n'est que le 17 janvier 1723 qu'il fut communiqué aux représentants des loges qui, au nombre de vingt, s'étaient affiliés à la grande loge. Après que ceux-ci en eurent pris connaissance à leur tour et l'eurent approuvé, il parut enfin dans le courant de la même année sous le titre de : *The Constitution of the Freemasons, etc.*, London, 1723. (Kloss, *Bibliographie*, n° 125.)

Avant d'aborder directement la question de la constitu-

(1) Il reçut l'ordre de donner une forme nouvelle et meilleure aux anciennes constitutions gothiques.

tion, il nous reste à mentionner la secousse qu'une ambition personnelle fit éprouver à la confrérie, secousse qui n'eut cependant pas de suites.

Au commencement de l'année 1722, le duc de Montagu fut réélu grand-maître pour l'année suivante. Ceci mécontenta beaucoup le duc de Wharton et ses partisans, à qui on avait donné l'espoir d'être promu à cette dignité. Il convoqua une assemblée par laquelle il se fit élire grand-maître, élection qui, naturellement, n'obtint pas l'approbation des loges régulières, et fut considérée comme contraire à la constitution. Cependant, afin d'éviter toute discorde, le grand-maître Montagu convoqua à son tour une assemblée des frères, et là il se démit de sa charge en faveur de son adversaire (1), qui reconnut ses torts et promit d'être désormais fidèle à ses serments. On l'installa alors dans ses fonctions en présence des représentants des vingt-cinq loges, et la bonne entente fut rétablie. Desaguliers devint son député grand-maître.

Le jour même (17 janvier 1723) où la légalité avait remporté cette victoire, la franc-maçonnerie reçut un gage nouveau de sa durée dans l'avenir : le grand-inspecteur, Fr. Timson, présenta à l'assemblée le nouveau Livre des constitutions imprimé, livre qui fut de nouveau approuvé et signé par les représentants de vingt loges (2). Dès lors, dit Ander-

(1) Le duc de Wharton, âgé à cette époque de 22 ans seulement, était un caractère excentrique et extraordinairement ambitieux. Plus tard, après avoir dissipé sa fortune, il se rendit en Espagne, se fit catholique et termina dans un couvent espagnol sa vie agitée, il mourut le 31 mai 1730 âgé de 32 ans.

(2) Quant aux signataires du *Livre des constitutions* de même que pour l'*Extrait du protocole*, de l'année 1723, consultez Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 43 et suivante, ou W. Keller, *Histoire générale abrégée de la franc-maçonnerie*, pag. 12 et suivantes.

son, la franc-maçonnerie ne fit qu'augmenter en considération, en nombre et en harmonie. Plusieurs nobles et seigneurs du premier rang voulurent faire partie de la confrérie, de même qu'un grand nombre de savants, de marchands, etc., qui trouvaient dans les loges un lieu sûr et agréable, à l'abri de toute préoccupation politique et de toute discussion de parti, et dont la fréquentation reposait de la fatigue des études et du tourbillon des affaires. C'est pourquoi le grand-maître fut obligé de constituer de nouvelles loges (1), qu'il visita avec beaucoup de zèle chaque semaine, accompagné de son député et des inspecteurs.

La constitution dont il s'agit est considérée depuis lors comme le principal document et la base légale de la société des francs-maçons, qui avait enfin revêtu la forme qu'elle devait conserver dans la suite. Les lois et ordonnances qu'elle renferme sont réellement et essentiellement celles qui sont contenues dans les anciens documents et observées jusqu'alors : ce fait est attesté d'abord par le caractère officiel du Livre des constitutions, et ensuite par les affirmations répétées que donnent à ce sujet Anderson et Desaguliers, qui déclarent que tout ce qui dans les anciens livres portait un caractère d'ancienneté et d'authenticité fut intégralement conservé : les recherches de Kloss et l'examen comparé des constitutions nouvelles et anciennes le confirment également. La grande loge d'Angleterre avait le droit de décréter les lois fondamentales de la confrérie, d'autant plus qu'elle fut le premier corps maçonnique régulièrement organisé, auquel était échue la succession de la franc-maçonnerie des temps passés.

Cette première édition du Livre des constitutions ne comprenant que treize feuilles et demi in-quarto, édition la

(1) Il constitua à Londres onze loges nouvelles.

plus rare et en même temps la plus remarquable, contient, outre une dédicace du Fr. Desaguliers : 1<sup>o</sup> une courte histoire de la franc-maçonnerie, depuis la création du monde, c'est à dire une histoire de l'art de construire, puisée dans les traditions des corporations ; 2<sup>o</sup> les anciens devoirs ou lois fondamentales (old charges) ; 3<sup>o</sup> les ordonnances (anciennes), (réunies par le Fr. Payne), auxquelles il faut ajouter : 4<sup>o</sup> l'approbation du livre. Le livre se termine par quatre chants maçonniques.

Il convient que le maçon instruit n'ignore point ces lois, c'est pourquoi nous les rapportons ici en entier :

*Les Anciennes Lois fondamentales (lois générales de la société), ou Règles pour les francs-maçons, tirées des anciens documents des loges d'outre-mer, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, à l'usage des loges de Londres, dont lecture doit être faite lors de la réception de nouveaux frères et toutes les fois que le maître l'ordonnera.*

#### I. — CE QUI CONCERNE DIEU ET LA RELIGION (1)

Un maçon est obligé par vocation de pratiquer la morale ; et s'il comprend ses devoirs, il ne deviendra jamais un stupide athée, ni un homme immoral. Bien que dans les temps

(1) Dans l'édition du *Livre des constitutions* de l'année 1738, la première règle est ainsi conçue : Un maçon est tenu par état d'observer en véritable Noachite la loi morale, et s'il comprend ses devoirs, il ne péchera ni, etc., etc., ni contre sa conscience. Dans les temps passés, il était prescrit aux maçons chrétiens, de se soumettre aux usages chrétiens de tout pays qu'ils parcouraient et où ils travailleraient, mais comme la maçonnerie a été introduite parmi toutes les nations, il ne leur est plus enjoint de professer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et on laisse chaque frère libre d'avoir ses opinions particu-

passés les maçons fussent obligés de pratiquer la religion du pays où ils se trouvaient, quelle qu'elle fût, il a été trouvé plus opportun aujourd'hui de ne leur point imposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et de leur laisser toute liberté quant à leurs opinions personnelles. Cette religion consiste à être des hommes bons et loyaux, c'est à dire des hommes d'honneur et de probité, quelle que soit d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions. C'est ainsi que la maçonnerie deviendra un centre d'unité et le moyen d'établir des rapports amicaux entre gens qui, en dehors d'elle, fussent constamment demeurés séparés les uns des autres.

## II. — DE L'AUTORITÉ CIVILE, SUPÉRIEURE ET INFÉRIEURE

Un maçon doit être un sujet paisible, soumis au pouvoir dans quelque lieu qu'il habite ou travaille, et il ne doit jamais se laisser entraîner dans des émeutes ou conspirations contre la paix et la prospérité du peuple, ni se montrer rebelle à l'autorité inférieure; car la guerre, les effusions de sang et les troubles ont toujours été funestes à la franc-maçonnerie. Aussi dès l'antiquité les rois et les princes se montrèrent très disposés, à cause de la soumission et de la fidélité dont les maçons firent constamment

lières, c'est à dire qu'ils doivent être de bons, etc., quelque différents qu'ils puissent être; car ils sont unanimes sur les trois grands articles de Noachite, ce qui suffit pour cimenter l'union des loges. C'est par là que la maçonnerie, etc. Plus tard on revint et pour toujours à la rédaction de 1723. — L'article 11 est conçu d'une manière plus abrégée, dans l'édition de 1738; cependant le sens en est identique avec celui de 1723. — L'art. 6 est également abrégé dans l'édition de 1738. La phrase qui concerne les améliorations du culte, et la séparation d'avec les peuples de Rome est supprimée.

preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens, et parce qu'ils opposèrent l'autorité du fait aux calomnieuses accusations de leurs adversaires, à protéger les membres de la corporation et à défendre l'honneur de celle-ci, qui prospéra toujours en temps de paix. C'est pourquoi, s'il arrivait qu'un frère devint un perturbateur de l'ordre public, personne ne devrait l'aider à réaliser ses mauvais desseins, mais il devrait être plaint, comme un malheureux. S'il n'était reconnu coupable d'aucun autre crime, bien que la fidèle confrérie condamnât sa rébellion pour éviter de donner au gouvernement un motif de suspicion ou de mécontentement quelconque, on ne pourrait cependant pas l'exclure de la loge, ses rapports avec celle-ci devraient rester inviolables.

### III. — DES LOGES

Une loge est un endroit où les maçons se réunissent pour travailler : c'est pourquoi une semblable assemblée ou société de maçons, régulièrement constituée, porte le nom de loge ; chaque frère doit appartenir à l'une d'elles et se soumettre non seulement à ses règlements particuliers, mais encore aux ordonnances générales. Une loge est particulière ou générale, et le moyen le plus sûr de se renseigner à leur égard, c'est de les visiter et d'étudier les présents règlements des loges générales ou grandes loges. Autrefois, ni le maître, ni les membres de ces loges ne pouvaient s'absenter ni surtout négliger d'y paraître, lorsque leur présence avait été requise, sans encourir une sévère punition, à moins qu'ils ne pussent prouver aux maîtres et aux inspecteurs qu'un motif sérieux les en avait empêchés.

Les personnes qui veulent être admises en qualité de membres des loges doivent être des hommes bons et loyaux, libres de naissance, d'un âge mûr et raisonnable; il est

interdit d'y recevoir des serfs, des femmes, des hommes immoraux ou causant du scandale, mais seulement ceux qui jouissent d'une bonne réputation.

#### IV. — DES MAÎTRES, INSPECTEURS, COMPAGNONS ET APPRENTIS

Toute préférence, parmi les maçons, ne peut se fonder uniquement que sur la véritable valeur et le mérite personnel; on doit aussi veiller attentivement à ce que les propriétaires qui font construire soient servis à leur entière satisfaction; à ce que les frères n'aient pas lieu de rougir de leurs travaux et à ce que la royale corporation (royal craft) ne perde de la considération dont elle jouit. C'est pourquoi aucun maître ou inspecteur ne sera élu en considération de son âge, mais uniquement pour son mérite personnel. Il est impossible de traiter toutes ces choses par écrit. Chaque frère doit être à son poste et apprendre ces principes selon la méthode en usage dans cette confrérie. Seulement, que les postulants sachent qu'aucun maître ne peut agréer un apprenti s'il n'a suffisamment d'ouvrage à lui donner et si cet apprenti n'est un jeune homme parfait, dont le corps est exempt de difformité ou de tout autre défaut qui le rende incapable de s'instruire dans son art, de servir son maître et de devenir frère et maître à son tour, lorsque le temps d'apprentissage serait écoulé. Ses parents aussi doivent être honorables, afin que s'il possède les autres qualités requises il puisse parvenir à l'honneur de devenir inspecteur, puis maître d'une loge, grand-inspecteur, et enfin grand-maître de toutes les loges, selon la mesure de son mérite.

Aucun frère ne peut être nommé inspecteur s'il n'a été auparavant membre de la corporation, ni maître s'il n'a

rempli les fonctions d'inspecteur, ni grand-inspecteur s'il n'a été maître d'une loge, ni enfin grand-maître s'il n'a pas fait d'abord, en qualité de membre, partie de la corporation. Le grand-maître doit être noble de naissance, ou bien être un homme occupant une position exceptionnelle, d'une éducation parfaite, ou bien encore un savant distingué, un architecte habile, un artiste, né de parents honorables, et en outre, les loges doivent être d'accord à lui reconnaître un mérite réel. Et afin qu'il puisse remplir les devoirs de sa charge plus exactement, plus facilement et plus honorablement, pouvoir lui est accordé de se choisir un député qui doit être ou avoir été maître d'une loge particulière; ce grand-maître député a le privilège d'accomplir tout acte qui est du ressort direct du grand-maître, son supérieur, lorsque celui-ci est absent ou s'il n'a pas fait connaître sa volonté par écrit.

Il est enjoint à tous les frères de prêter obéissance à tous ces ordonnateurs et gouvernants supérieurs et subalternes de l'ancienne loge, dans leurs divers emplois, conformément aux anciennes lois et règlements, et d'exécuter leurs ordres avec respect, affection et empressement.

#### V. — DU RÈGLEMENT DE LA CORPORATION PENDANT LE TRAVAIL

Pendant les jours ouvrables, les maçons doivent tous travailler loyalement, afin qu'ils puissent passer convenablement les jours de fête : le temps, prescrit par les lois actuelles ou à venir du pays, doit être intégralement employé au travail. Le plus expérimenté des compagnons de la corporation doit être choisi en qualité de maître ou de surintendant des travaux de construction commandés par un propriétaire, et ceux qui travaillent sous ses ordres doivent

le nommer maître. Les compagnons doivent éviter tout discours déshonnête et ne pas se donner de noms impolis, mais s'appeler entre eux frère ou compagnon, et dans la loge aussi bien qu'au dehors se comporter civilement.

Le maître doit entreprendre les travaux du propriétaire aux conditions les plus équitables et se servir de ce qui appartient à celui-ci, comme si c'était son propre bien : il ne doit pas donner non plus à un compagnon ou apprenti plus de salaire qu'il n'en mérite. Tous, les maîtres et les maçons qui reçoivent exactement leur salaire, doivent être fidèles envers le propriétaire qui les occupe et exécuter consciencieusement leur travail, soit que l'accord ait été fait par pièce ou à la journée, et ils ne doivent pas entreprendre à la pièce ce qu'il est d'usage de faire à la journée. Personne ne doit se montrer jaloux de la prospérité d'un autre frère, ni le tourmenter ou chercher à le faire écartier d'un travail, lorsqu'il est capable de l'exécuter ; car nul ne peut achever un travail commencé par un autre, dans des conditions aussi avantageuses pour le propriétaire, s'il n'a une connaissance approfondie des places et dessins de la construction.

Si un inspecteur des travaux est choisi parmi les compagnons, il doit être fidèle au maître et aux compagnons : en l'absence du maître, il veillera soigneusement, en vue de l'intérêt du propriétaire, à la bonne exécution des travaux ; et ses frères doivent lui obéir.

Tous les maçons recevront leur salaire avec reconnaissance, sans murmures ni observations, et ils ne quitteront pas le maître avant que la besogne soit terminée. L'ouvrage doit être montré aux jeunes frères, de crainte que par inexpérience ils ne fassent un mauvais emploi des matériaux, et afin que, par ce fraternel enseignement, l'amitié se consolide et croisse parmi eux. Tous les outils employés pour les travaux doivent être approuvés par la grande loge.

Aucun journalier ne doit être employé au travail proprement dit de la maçonnerie ; les maçons ne pourront pas non plus, à moins d'une pressante nécessité, travailler avec des hommes non affranchis ; et ils n'enseigneront pas aux ouvriers et aux maçons ne faisant point partie de la corporation ce qu'ils sont obligés de s'enseigner les uns aux autres.

## VI. — DE LA CONDUITE

1° Dans la loge, quand elle est établie.

Vous ne devez pas instituer de comité particulier ni entamer de négociation, sans en avoir obtenu l'autorisation du maître. Vous ne devez traiter aucune question inopportune ou inconvenante, ni interrompre la parole du maître ou des inspecteurs ou de tout autre frère s'entretenant avec le maître. Vous ne devez pas non plus vous occuper de plaisanterie et de badinage, tandis que la loge est occupée d'affaires sérieuses, ni sous quelque prétexte que ce soit vous servir d'un langage peu honnête ; mais il faut donner à votre maître, aux inspecteurs et compagnons les témoignages de respect qu'ils méritent, et que vous leur devez.

Si une plainte quelconque est portée contre un frère, le coupable doit se soumettre au jugement et à la décision de la loge, qui est le tribunal réel, régulièrement appelé à juger tous ces différends (à moins qu'il n'en appelle à la grande loge), et devant lequel ils doivent être portés. Cependant on veillera toujours à ce que les travaux du propriétaire ne soient point interrompus pour ces causes, auquel cas il y aurait lieu de prendre une décision motivée par les circonstances. Vous ne devez jamais d'ailleurs aller en justice pour rien de ce qui concerne la maçonnerie, à moins que la grande loge n'en ait reconnu l'indispensable nécessité.

2<sup>e</sup> Conduite à tenir après que la loge est clôturée, mais alors que les frères sont encore réunis.

Il vous est loisible de vous livrer à des plaisirs innocents, et de vous régaler mutuellement selon vos moyens, mais ayez soin d'éviter toute intempérance et de n'engager aucun frère à boire ou à manger plus qu'il n'en a envie, ni de l'empêcher de se retirer si quelque circonstance le rappelle. Il faut vous abstenir également de rien faire et de rien dire, qui pourrait blesser ou rompre les bons rapports ; car alors l'harmonie serait troublée et notre but détruit. C'est pourquoi aucune haine privée, ni aucun levain de discorde ne doit être apporté dans ces réunions, et l'on doit éviter plus encore que toute autre les discussions religieuses ou politiques ou les questions de nationalité, attendu qu'en notre qualité de maçons, nous ne professons que la religion générale, indiquée plus haut ; que nous sommes de tous les peuples, de toutes les langues, de tous les idiomes, et que nous sommes opposés à toutes les entreprises contre le gouvernement, celles-ci n'ayant jamais été et ne pouvant jamais être que funestes à la prospérité des loges.

Cet article du règlement a été de tous temps sévèrement imposé et observé, mais particulièrement depuis la réforme de l'Église britannique, ou depuis que le peuple anglais s'est retiré et séparé de la communion de l'Église de Rome.

3<sup>e</sup> Règle de conduite, lorsque des frères se rencontrent, sans qu'aucun étranger soit présent, mais en dehors d'une loge.

Vous devez vous saluer amicalement, et, selon l'injonction qui vous est faite, vous donner mutuellement le titre de frère, et vous communiquer réciproquement les renseignements qui pourraient avoir quelque utilité, pourvu que vous ne soyez point observés, et que l'on ne puisse vous en-

tendre ; gardez-vous de prétendre vous élever au dessus des autres ou de refuser à l'un de vous les témoignages de respect auxquels il aurait droit s'il n'était pas maçon. Car, bien que tous les maçons, en qualité de frères, soient tous sur la même ligne, la maçonnerie n'enlève à aucun homme rien des honneurs dont il jouissait avant d'en faire partie : au contraire, elle ne fait qu'y ajouter, principalement quand on a bien mérité de la confrérie, qui doit honorer ceux auxquels l'honneur est dû, et flétrir les mœurs mauvaises.

4\* Conduite à tenir en présence d'étrangers qui ne sont pas maçons.

Vous serez circonspects dans vos paroles et dans votre conduite, afin que l'étranger le plus clairvoyant ne puisse découvrir ou deviner ce qu'il n'est pas opportun de lui apprendre : quelquefois vous devrez détourner la conversation, et l'amener sur un sujet qui vous permette de faire l'éloge de notre honorable confrérie.

5\* Règle de conduite à observer chez vous et dans votre voisinage.

Vous devez vous conduire comme il convient à un homme sage et moral ; ne point vous entretenir avec votre famille, vos voisins et vos amis des affaires de la loge, etc., ni, en aucune circonstance, perdre de vue le soin de votre honneur et de celui de la confrérie : ceci pour des raisons qui ne peuvent pas être développées ici. Ne négligez point vos intérêts en restant longtemps absents de chez vous, après que les heures de loge sont écoulées : évitez également l'ivresse et la débauche, afin que vos familles ne soient point négligées ni privées de ce qu'elles ont le droit d'attendre de vous, et que vous-même ne deveniez point incapables de travailler.

## 6° Conduite à tenir envers un frère étranger.

Il faut le questionner avec précaution et de la manière que la prudence vous indiquera, afin d'éviter que, sous de fausses apparences, vous ne soyez induits en erreur par quelque ignorant. Si vous reconnaissez qu'il en soit ainsi, repoussez-le loin de vous avec mépris et moquerie, et ayez grand soin de ne lui faire aucun signe de reconnaissance. Mais, si vous découvrez que c'est un véritable frère, vous devez le traiter en conséquence ; et s'il est dans le besoin, vous devez lui porter secours, si cela se peut, ou lui indiquer les moyens d'obtenir des secours. Il faut lui procurer quelques journées d'ouvrage pour qu'il soit installé : toutefois, vous n'êtes pas tenu à faire pour lui plus que vos moyens ne comportent, mais seulement à donner la préférence à un frère pauvre, qui est un bon et brave homme, sur toute autre personne se trouvant dans les mêmes conditions.

Enfin, vous devez vous conformer à toutes ces prescriptions, comme aussi à toutes celles qui vous seront communiquées par toute autre voie : vous devez pratiquer la charité fraternelle, qui est la pierre fondamentale, la clef, le ciment et la gloire de notre vieille confrérie : loin de vous toute querelle, toute discorde, tous propos calomnieux, toute médisance : ne permettez point qu'en votre présence, on attaque la réputation d'un frère honorable, mais défendez son caractère afin de lui rendre service autant que le permettent votre honneur et vos intérêts. Et, si l'un d'eux vous fait tort en quoi que ce soit, vous devez porter plainte à votre loge ou à la sienne, et de là vous pouvez en appeler à la grande loge, lors de l'assemblée trimestrielle et enfin à l'assemblée annuelle, selon la louable coutume qu'ont toujours observée

à cet égard nos ancêtres de tous les pays. Vous ne devez jamais entamer un procès, à moins que le cas ne puisse être jugé d'une autre manière, et vous devez accueillir avec déférence les conseils amicaux du maître et de vos compagnons, s'ils veulent prévenir que vous comparassiez en justice avec des étrangers : dans tous les cas, il faut faire en sorte de hâter de tout votre pouvoir le cours de la justice, afin que vous puissiez vous occuper, en toute liberté d'esprit, des affaires de la confrérie. Pour ce qui concerne les frères ou compagnons, qui ont entre eux des contestations, les maîtres et les frères s'adjoindront les lumières de ceux des membres qui ont étudié le droit, puis proposeront un arrangement à l'amiable, que les parties en litige accepteront avec reconnaissance ; si, cependant, il était reconnu impraticable, on ne reculera pas davantage à engager un procès, mais en réprimant toute animosité, toute colère, toute rancune, en s'abstenant de rien faire ou de rien dire, qui puisse blesser la charité fraternelle ou interrompre la réciprocité des bons rapports, afin que chacun puisse constater l'influence bienfaisante de la maçonnerie : c'est ainsi qu'ont agi, depuis le commencement du monde, tous les bons et fidèles maçons et qu'agiront ceux qui nous suivront jusqu'à la fin des temps. Amen, ainsi soit-il.

Au duc de Wharton succéda dans sa dignité de grand-maître le Fr. comte de Dalkeith, et à celui-ci, en 1724, Carl. Lennox, duc de Richmond, sous l'heureuse influence duquel fut institué le comité de bienfaisance, dont la création avait été projetée sous le précédent grand-maître, avec l'assentiment général (le 21 nov.). L'institut de bienfaisance (charity) est un fonds général destiné à secourir les frères pauvres et honnêtes ou ceux qui sont atteints par le malheur. Il fut fondé le 25 novembre 1729 (vingt-sept loges), et a fait

depuis immensément de bien (1). Il est devenu un sujet de joie et d'orgueil pour la confrérie anglaise. Dès le principe et maintenant encore il a beaucoup contribué au maintien de l'autorité légale de la grande loge.

La décision suivante (nouvelle ordonnance XIII), prise le 27 novembre 1725 (sous le grand-maître, Fr. lord Paisley), eut une importance réelle et les conséquences les plus durables pour l'extension de la franc-maçonnerie : « Le maître d'une loge, aidé de ses inspecteurs et d'un certain nombre de membres d'une loge réunie dans les formes prescrites, peut créer des maîtres et des compagnons. » Jusqu'alors la grande loge seule avait le droit de conférer ces deux grades (2).

Dès lors la confrérie avait une histoire de son passé. « Ses anciennes lois fondamentales étaient formées de celles des anciennes constitutions auxquelles on avait renoncé, ses règlements suppléaient à ce qui n'avait pu être prévu dans les lois fondamentales, et déterminaient les rapports extérieurs de la vie des loges ; les nouveaux règlements attestaient les progrès incessants qui avaient été réalisés, sans que les anciens principes eussent reçu la plus légère atteinte ; le fonds d'aumône nouvellement institué devint un lien qui concentrait sur un même objet les intérêts jusqu'alors plus ou moins divisés des diverses loges ; il fut et demeura depuis un moyen dont l'efficacité va toujours croissant, à mesure que se multiplient les ressources dont on dispose, l'un des

(1) On distribue annuellement plusieurs milliers de livres, et malgré ces largesses le fonds, grâce aux contributions annuelles des loges, principalement depuis une époque récente, s'est considérablement augmenté. Pour les renseignements plus précis sur cette institution, voyez Preston, *Illustrations*, pag. 194. Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 58.

(2) Sur le nombre, alors très restreint des frères qui avaient le grade de maître, voir Kloss, notamment, pag. 60 et 61.

trois buts principaux de la société, qui est de porter secours aux nécessiteux. En présence des affaires d'administration qui prenaient beaucoup d'extension, la grande loge transmit donc aux loges particulières la faculté de conférer les grades de maître et de compagnon. Cette décision était pour la franc-maçonnerie une reconnaissance de son droit d'agir par elle-même, et en même temps elle lui conférait celui de s'étendre au delà des murs de sa ville natale, sur toute la surface du globe, ce qui eut lieu dès 1725 à Paris, où fut ouverte cette année la première loge française. C'est depuis lors qu'elle a mérité son nom glorieux de « Masonry universal, » car elle devint dès lors un lien entre tous les hommes bons et justes, entre tous les hommes d'honneur, associés dans le but de pratiquer la charité fraternelle, l'assistance mutuelle, et d'établir entre eux de solides relations, associés surtout dans le but si important, si élevé, d'unir ce qui était divisé.» (Kloss.)

#### LES GORMOGONES

Avant de terminer ce paragraphe, il nous reste à signaler l'existence d'une autre association, dont l'institution repose sur des principes d'un ordre tout différent et qui, sous le nom de « Gormogones (1), » se forma vers l'année 1724, et contre laquelle furent probablement dirigées plusieurs des lois de la grande loge qui parurent en 1725. Les noms des membres de cet « ordre » ainsi que le nom du lieu qu'ils habitaient étaient indiqués par chiffres, et il était dit entre autres choses, que cette institution avait été importée en Angleterre par un mandarin chinois (un missionnaire

(1) Voyez Kloss, notamment, pag. 90 et suivantes.

jésuite ?), qu'en Chine (à Rome) elle était en grande considération, et que, de même que la franc-maçonnerie, elle possédait un secret d'une valeur extraordinaire. « Le seul sujet de conversation qui fût expressément défendu, était la politique de leur propre pays. » De ceci il ressort déjà clairement qu'il n'est point question ici d'une association franc-maçonnique, laquelle eût interdit formellement toute discussion politique quelle qu'elle fût, tandis qu'ici la politique anglaise était abandonnée à l'appréciation des associés, et que, seule, celle de Rome et de la France faisait l'objet d'une réserve. Il paraît que cette société existait encore vers 1730 et avait un chapitre dans le Castle-Tavern, à Londres, sous la direction du *Subœcumenical-Volgi*, de Rome ou de Paris ; en 1738 cependant elle était dissoute. Le Fr. Kloss voit, et non sans raison, dans les Gormogones une tentative des jésuites pour gagner, sous les apparences de la franc-maçonnerie, les gens crédules au catholicisme et ressaisir l'influence qu'ils avaient perdue en Angleterre. Il est possible aussi que l'on pourrait découvrir sous tout cela la main du fameux Ramsay, l'inventeur des grades supérieurs et un partisan des Stuarts.

## II.—DÉVELOPPEMENT SUCCESSIF DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN ANGLETERRE

(1726-1753)

La première grande loge qui se réunit, le 24 juin 1724, après l'avènement de Georges II au trône, le premier roi dont les maçons s'occupèrent de la manière (1) qui leur est propre, fut présidée par le grand-maitre, Fr. comte de Inchi-

(1) Scott, *Pocket Comp.* — Kloss, *passim.*

quin. Le privilège en vertu duquel la qualité de membre de la grande loge était conservée (1724) à ceux des frères qui avaient été grands-maîtres, en même temps qu'ils étaient maintenus dans leur droit de vote, fut étendu ensuite (1726) aux députés grands-maîtres et enfin aux grands-inspecteurs, lorsque, en vue de répandre la franc-maçonnerie en dehors de Londres, on songea à nommer des grands-maîtres provinciaux. L'année suivante (1728, grand-maître lord Colerane), sur la proposition de Desaguliers, la charge des économes (stewards), du concours desquels on s'était passé lors des trois dernières fêtes, fut rétablie. Le nombre en fut fixé à douze, et il fut résolu que leur nomination aurait lieu tous les ans.

Dès lors la franc-maçonnerie se répandit de plus en plus. Peu après son entrée en fonctions, lord Colerane délivra une constitution pour l'érection d'une loge à Madrid, et son successeur, James King, lord viscount Kingston, nomma, en la personne du Fr. G. Pomfred, le premier grand-maître du Bengale (Inde). Le 29 janvier 1730, Kingston remit le marteau à son successeur, le duc de Norfolk, afin de se rendre en Irlande, où il fut choisi et proclamé grand-maître dans une grande loge, réunie dans les formes prescrites, à Dublin, le 6 avril 1731. (Jusque-là il n'avait existé en Irlande aucune grande loge.)

#### ORNEMENTS DES LOGES

Le grand-maître, dernier nommé, envoya de Venise à la grande loge d'Angleterre « l'ancienne et authentique épée de Gustave-Adolphe et du valeureux duc Bernhard de Weimar, » dont on se servit dès lors comme de l'épée de l'État ; il donna par là la première impulsion au goût des ornements extérieurs. Bientôt après (1731) il fut décidé que « personne

autre que le grand-maître, son député et ses inspecteurs ne pourraient porter des bijoux d'or attachés au cou par un ruban bleu, non plus que des tabliers de peau blanche garnis de soie bleue, etc., etc. » C'est enfin pendant cette année-là que parut pour la première fois, et par trahison, dans le *Prichards Masonry dissected*, le rituel de la grande loge, circonstance sur laquelle nous nous étendrons davantage plus tard.

#### PRÉROGATIVES DES ÉCONOMES

Sous la direction du grand-maître, Fr. lord Lovel, dans la suite, comte de Leicester, qui fut installé le 27 mars, la confrérie obtint, (dans l'intervalle du 14 mai au 24 juin 1731), une distinction dont les conséquences furent des plus décisives pour l'extension de la société, comme aussi pour la considération toujours croissante dont on l'entourait : la réception de Son Altesse Royale, le duc François de Lorraine, plus tard grand-duc de Toscane et empereur d'Allemagne, qui eut lieu à Haag, où s'était rendu une députation, (dont Desaguliers (1) faisait partie), envoyée par le grand-

(1) Nous empruntons à la *Masonic Eclectic*, t. I, n° 4, les détails biographiques suivants (*Hist. des philos. mod.*, t. VI, Saverien.) Th. Desaguliers, le fils d'un pasteur protestant français, est né à La Rochelle en 1683. Après l'édit de Nantes, il vint avec son père à Londres (1685). Plus tard il acheva ses études à Oxford. Il acquit bientôt une grande célébrité comme mathématicien et naturaliste. En 1705, il fit des lectures publiques sur la philosophie expérimentale. En 1717, il devint chapelain du prince de Galles à Londres où des personnes de toutes les classes de la société voulurent assister à ses lectures. Dans son *Histoire de la civilisation*, Buckle le cite comme ayant le premier popularisé les sciences naturelles. A cette époque, il avait une renommée européenne. En 1723, il fut chargé de préparer un projet pour le chauffage et la ventilation du palais des Communes, projet qu'il exécuta très ingénieusement. En 1730,

maître d'Angleterre. Quant aux décisions qui furent prises à cette époque, nous mentionnerons d'abord, que tous les frères qui avaient été autrefois grands-maîtres ou députés étaient nommés membres permanents de la commission de bienfaisance, afin que ces administrateurs pussent acquérir une connaissance aussi étendue et aussi profonde que possible des besoins et des mérites de ceux qui en réclameraient des secours. Ensuite, il fut décidé que dorénavant les procès-verbaux des assemblées trimestrielles ne seraient plus mis par écrit, mais gravés sur cuivre pour être envoyés aux loges particulières. Le 22 mars 1732, sur la proposition du colonel Pitt (un économiste), la grande loge conféra à chacun des économistes en fonctions le privilège de nommer, lors de la grande fête, son successeur pour l'année suivante, ce qui malheureusement ouvrit la voie à une aristocratie des loges, qui encourut les plus graves reproches.

il alla, sur l'invitation des mathématiciens hollandais, passer une année à Haag. Il mourut en 1743, à l'âge de 60 ans et laissa plusieurs ouvrages scientifiques. « Il est dans sa vie, est-il dit dans l'article de la société *Latomia de l'Atlantic lodge, passim*, plusieurs circonstances qui méritent une attention particulière, parce qu'elles exercèrent une certaine influence sur la maçonnerie de son temps. Sa préférence pour la mécanique et le rôle important que cette science joue dans les travaux de maçonnerie, le porta sans aucun doute, à devenir membre de la confrérie. Toutefois il fut bientôt convaincu que les frères n'avaient rien à lui apprendre. D'autre part, l'esprit de tolérance qui régnait dans la confrérie lui plut beaucoup, d'autant plus que l'intolérance religieuse avait été pour lui la source de bien de maux, et lui inspira la pensée de réorganiser la société sur le principe de cette même tolérance. L'exécution de ce plan lui fut facilitée par la haute position qu'il occupait dans la confrérie. En sa qualité de réfugié français, il devait être en tous cas un zélé protestant, et cette circonstance a dû l'engager à proscrire du rituel tout ce qui avait une teinte de catholicisme (1717) et à lui donner un ton plus évangélique.

## LE COMITÉ DE BIENFAISANCE

Sous le grand-maître lord Viscount Montagu (1732), il régna une grande paix, et la franc-maçonnerie s'étendit de telle sorte que, cette même année, dix-huit loges nouvelles furent constituées à Londres et sept autres dans le reste du royaume. Sous son successeur, le frère comte de Strathmore (1733), nous rencontrerons pour la première fois au nombre des économes le Fr. John Ward, qui fut aussi grand-maître, et dont le nom se rencontre dans les annales de la franc-maçonnerie, partout où il est question de quelque acte important pour l'association. Vers la fin de l'année (décembre) 1733, les droits (1) du comité de bienfaisance furent étendus dans une telle mesure, que la grande loge se démettait, en quelque sorte, en sa faveur de l'indépendance déjà bien restreinte qui lui restait encore pour l'émission des décrets. Par cette innovation, le comité, chargé de l'administration des biens des pauvres, fut changé en une conférence de maîtres auxquels étaient confiées les plus importantes attributions et les propositions à faire lorsqu'il y aurait quelque changement à apporter aux dispositions établies : ce qui non seulement rendait illusoire l'autorité suprême de la grande loge, mais encore mettait en péril l'égalité entre tous les frères. C'est également sous le Fr. Strathmore que fut fondée, entre autres, la première loge régulière en Allemagne.

## INNOVATION

Dans le courant de l'année 1734, alors que le comte de Crawford, qui était grand-maître, s'intéressait vivement à

(1) Voyez l'article concernant cette extension dans l'*Histoire d'Angleterre* de Kloss, pag. 124.

toutes les affaires de la confrérie et de l'institut de bienfaisance, le Fr. Anderson reçut la mission, très importante au point de vue de l'histoire de la franc-maçonnerie, de publier une nouvelle édition du Livre des constitutions pour laquelle tous les matériaux étaient déjà préparés. Elle ne parut toutefois qu'en 1738, probablement à la suite des déplorables événements qui, pareils à un orage, vinrent fondre sur la confrérie et menacer un instant son existence. Celle-ci cherchait vraisemblablement à prévenir ces désastres, lorsqu'elle publia cet arrêté (nouvelle ordonnance VIII) contre ces irrégulières assemblées de maçons qui, « dans les temps récents, recevaient secrètement, et au détriment de l'honneur de la corporation, en échange d'une faible rétribution, » de nouveaux membres. Quiconque aurait pris part à des réceptions de ce genre, serait à jamais exclu de toutes les dignités comme aussi du comité de bienfaisance. Selon Preston, la loge d'York considéra comme une atteinte portée à ses attributions, la nomination faite, sous lord Crawford, de trois grands-maitres provinciaux pour Lancastre, Durham et Northumberland. Il est clair qu'en cette circonstance, on perdait de vue que, pendant cette même année (1734), il existait à Lancastre et à Durham, cinq loges constituées, en 1729, par la grande loge de Londres et une à Scarborough dans le comté d'York, qui toutes eussent pu être depuis longtemps l'objet des mêmes réclamations. Nous nous occuperons spécialement, dans la suite, de la loge d'York : pour le moment, nous avons à signaler d'autres innovations qui touchent de plus près à notre sujet, et que l'on peut évidemment considérer comme le principe des mécontentements qui éclatèrent ensuite. Nous voulons parler des privilèges extraordinaires qui furent accordés en 1735 (sous le grand-maitre vicomte Weymouth) à la loge des économes. On autorisa cette nouvelle institution à envoyer à la

grande loge une députation composée de douze membres qui tous auraient, outre le droit de voter, celui de porter des tabliers et des rubans particuliers, et parmi lesquels il fut décidé ensuite que seraient choisis exclusivement les grands dignitaires. Et, comme l'emploi de grand économiste était très dispendieux, on introduisit par là un système où l'aristocratie de la noblesse et de l'argent devait dominer, système en opposition directe avec l'esprit de la franc-maçonnerie. La grande loge, dit Kloss (1), a affirmé par là cet axiome si répandu parmi les membres des hauts grades, et dont ils usent dans une si large mesure, que le frère qui a par lui-même plus de valeur, plus d'importance que les autres, doit aussi avoir plus d'autorité. A cela il faut ajouter cette autre distinction des économistes, la couleur rouge, que les grades écossais ont adoptée depuis 1740. Avant l'année 1731, cette couleur n'était pas connue parmi les maçons. Cette injuste préférence accordée aux maçons provoqua parmi les frères un grand mécontentement, et donna lieu à toutes sortes de désordres à propos desquels Ward dut les rappeler au sentiment de la modération et des convenances. Malgré cela, l'organisation de la société continuait toujours sa marche progressive et, le 6 avril 1736 (John Campbell, comte de London, grand-maître), sous la présidence de Ward, et à sa proposition, on arrêta une organisation des affaires, en dix articles, organisation qui fut annexée au Livre des constitutions, comme quarantième ordonnance, et comme preuve de son utilité éprouvée, elle fut acceptée, sans modification aucune, et insérée de même dans le livre des lois de Dermott.

(1) Kloss, *Histoire d'Angleterre*, pag. 131.

## NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES CONSTITUTIONS

L'année suivante en 1737, la société atteignit le plus haut degré de prospérité. Dans une grande loge, tenue dans ce but dans le palais du prince Frédéric de Galles à Kent, sous la maîtrise du comte de Darnley, ce prince fut fait maçon par Desaguliers. Malheureusement, il ne vécut que jusqu'en 1751, époque à laquelle il eût pu être particulièrement utile à la confrérie. Le Livre des constitutions fut de nouveau soumis à l'assemblée trimestrielle de la grande loge qui l'approuva et le livra à l'impression. Mais, comme celle-ci ne fut terminée que quelque temps après, et que la publication n'eut lieu que vers la fin de juin de la même année, le grand-maître, élu dans l'intervalle, Carnarvon (ensuite duc de Chandos), fut invité, comme autrefois Wharton, à lui donner aussi son approbation (1). Le rapport de la grande loge constate que cette nouvelle édition fut dédiée au Fr. Frédéric, prince de Galles. La dédicace porte entre autres choses : « Et quelle que puisse être la différence de nos opinions sur d'autres questions (comme nous laissons à chacun une entière liberté de conscience), nous sommes pourtant unanimes dans l'exercice de la noble science, de l'art royal de la maçonnerie, dans la pratique des vertus sociales, tous nous sommes fidèles et consciencieux et nous évitons tout ce qui pourrait porter ombrage à tout gouvernement, de quelque pays que ce soit, sous lequel nous pouvons sans obstacle nous réunir paisiblement et dans les formes qui nous sont prescrites. »

Les noms des frères Desaguliers et Payne nous sont une

(1) Voir le texte de la sanction dans le Livre même des constitutions, ainsi que dans l'*Histoire d'Angleterre* de Kloss, pag. 138.

garantie que, dans cette édition, il n'a rien été changé d'essentiel aux traditions de l'ancienne franc-maçonnerie non plus qu'aux termes des anciennes obligations, dont seules la première, la deuxième et la sixième subirent quelques modifications peu importantes. Le passage incriminé par la grande loge d'Irlande (VI, 2), et qui se rapportait au catholicisme, passage qui avait bien pu être également désapprouvé par des frères anglais, fut supprimé : le n° 11 fut abrégé à cause des circonstances du temps, et le n° 1 fut mis d'accord avec les lois primitives. En vertu de l'autorité dont disposait à cet effet la grande loge, on lui fit subir cette modification, parce que, en invoquant les articles de Noah, on donnait à toute confession religieuse l'assurance la plus positive, que la franc-maçonnerie ne voulait en aucune manière entrer en discussion ou engager un conflit avec n'importe quelle profession de foi. Cette édition fut traduite en allemand en 1741 (bien que d'une manière qui péchait quelquefois autant contre la fidélité que contre la sûreté de l'interprétation), et au commencement du siècle présent, quand on chercha sérieusement à composer sur des documents authentiques une histoire de la franc-maçonnerie, elle fut une étoile conductrice pour ceux qui étudièrent la véritable franc-maçonnerie. Sous Carnarvon, deux grands-maîtres provinciaux furent installés. La nomination de celui de West-Riding, dans le comté d'York, fut (d'après Preston) considérée comme un empiétement sur la juridiction de l'ancienne loge d'York, et provoqua les mécontentements qui éclatèrent ensuite.

Vers cette époque survinrent, en général, maints désordres.

Nous pouvons d'autant mieux nous attacher exclusivement à la considération de ces événements, que l'intervalle qui s'écoula entre 1740 et 1754 n'en amena aucun autre qui

fût de quelque importance, et que tout ce qui se rapporte à la propagation de la maçonnerie en Russie, en Allemagne, en Amérique, etc., sera exposé dans l'histoire de ces divers pays. Nous mentionnerons encore en passant que, dans l'année 1741, toute publication maçonnique fut interdite; que l'année suivante parut une caricature représentant une procession des francs-maçons, à la suite de laquelle il fut décidé que les processions publiques seraient supprimées, et enfin qu'en 1747, les lois de l'institut de charité furent établies. Comme le grand-maître W. Byron fut longtemps absent, la grande loge travailla pendant cinq ans (jusqu'en 1752) sans chef suprême, et c'est très probablement durant cet interrègne que bien des désordres s'introduisirent, désordres qui ne favorisèrent nullement le progrès de la maçonnerie en Angleterre. Il existait d'ailleurs depuis longtemps des mécontentements provoqués par les diverses innovations qui restreignaient de plus en plus les droits des loges particulières, au profit de la grande loge et avaient enlevé à celle-ci son caractère de comité, composé des membres des loges indépendantes. Le cours des choses avait déjà amené une certaine hiérarchie dans les loges, et les circonstances étaient bien changées. Les membres privilégiés se séparaient peu à peu des simples apprentis, et les chefs, qui avaient été déclarés seuls aptes à la maîtrise, ne rentraient pas, à l'expiration de leur mandat, dans les conditions ordinaires, mais formaient le noyau des candidats à la maîtrise. Les rituels furent naturellement modifiés et appropriés à ces nouvelles dispositions. On les augmenta de telle sorte qu'enfin les trois grades d'apprentis, de compagnons et de maître furent officiellement reconnus. Nous n'avons pas d'autres détails relativement à cette transformation : ce qui demeure avéré, c'est que dans le principe le rituel de réception formait un tout indivisible, qu'il n'y était question que d'un seu.

grade, et que déjà, en 1737, les trois grades étaient dispensés. On prétend que le prince Frédéric de Galles fut fait apprenti et compagnon, selon l'usage ordinaire, et que peu après il fut nommé maître maçon dans une nouvelle loge. Mais déjà avant 1730 l'enseignement maçonnique était divisé en trois degrés. Dans le Livre des constitutions de 1738, Anderson ajoute pour la première fois au nom d'apprenti cette désignation « au franc-maçon du degré inférieur, » et il dit que, « après des progrès constatés, il devient compagnon et maître maçon. » Par contre, l'édition de 1855 contient le même passage dans le texte primitif de 1723, avec ce supplément : « Dans les temps anciens, aucun frère, quelque habile qu'il fût dans l'art, ne pouvait être nommé maître maçon, avant qu'il eût été appelé à la présidence d'une loge. » Le grade de maître n'existait donc point à cette époque. Cette division en trois catégories découlait facilement de la connaissance de l'organisation des associations identiques de l'antiquité, et l'élément matériel des cérémonies pouvait être puisé facilement dans les traditions des corporations, dans la Bible et dans les autres écrits. Les expressions d'apprentis et de compagnons ne dataient certes pas de l'époque actuelle, et du moment qu'il existait une maîtrise, il fallait nécessairement que, pour établir une distinction, on créât le titre de maître vénérable. Plus les anciens maçons devenaient pour la plupart indifférents à la nouvelle association, plus ils montraient de réserve envers elle ; plus les nouveaux membres devenaient étrangers aux formes, à l'ancienne organisation, et plus aussi il était facile d'introduire cette modification qui divisait les frères en trois catégories bien distinctes, sans qu'il se produisît d'opposition, sans même que la confrérie se rendît bien compte de la mesure dont elle était l'objet.

### III. — LA LOGE D'YORK ET LES ANCIENS MAÇONS

Les plus anciens écrivains maçonniques parlent de divers désordres qui surgirent de 1739 à 1772, et sur lesquels le jour ne s'est jamais fait d'une manière suffisante et satisfaisante. La plupart d'entre eux en font, par erreur, remonter l'origine à l'année 1739, en ce sens que les dissensions qui éclatèrent entre la secte des nouveaux maçons et ceux que l'on désignait sous le nom d'anciens maçons, remontent, en tous cas, à une époque ultérieure, et ont été rattachées indûment à des événements d'une date plus ancienne.

Nous croyons devoir distinguer trois causes diverses de désordre : d'abord l'admission arbitraire de maçons isolés ; ensuite les rapports avec l'ancienne loge d'York, et enfin les innovations des sectaires.

#### ADMISSIONS IRRÉGULIÈRES

Les constitutions séculaires des maçons eurent force de loi pour toutes les loges, jusqu'à l'introduction du Livre des constitutions d'Anderson, préparé sur l'ordre de la grande loge, livre qui les remplaça à dater de l'année 1723. Vingt loges seulement lui donnèrent une complète sanction, tandis que cinq autres lui refusèrent la leur, et il se trouva maint frère qui souhaitait le retour aux anciennes constitutions et à l'ancienne indépendance. Ceci conduisit certains frères qui avaient quitté les loges et d'autres maçons isolés à recevoir, arbitrairement et contrairement aux lois en vigueur, de nouveaux maçons, et à constituer de nouvelles loges, ce à quoi la grande loge s'opposait de tout son pou-

voir. Les efforts de celle-ci furent couronnés de succès, en janvier 1731 : dans l'intervalle, les cinq loges ayant été dissoutes ou s'étant réunies au reste de la société, on ne songea plus à elles. Le Livre des constitutions affirme qu'en 1739 toutes les loges irrégulières s'étaient soumises.

#### LA LOGE D'YORK

Quant à l'ancienne loge d'York, certains auteurs prétendent qu'une rupture eut lieu entre elle et la grande loge d'Angleterre, rupture dont il faut chercher la cause dans la jalousie que provoquèrent les progrès réalisés par cette dernière. La loge d'York prétendait avoir le droit d'ancienneté sur celle d'Angleterre, et se distinguait de cette dernière par le nom de « grande loge de toute l'Angleterre. » Et ce qui aurait donné lieu à une rupture entre celle-ci et la grande loge de Londres, c'est la fondation faite par cette dernière de nouvelles loges dans la ville et le comté d'York, et la nomination de grands-mâîtres provinciaux. Comme les « anciens maçons » se fondaient sur l'autorité de l'ancienneté, nous devons donner ici le résultat des recherches les plus récentes qui ont été faites à ce sujet. Ainsi que nous l'avons dit, cette loge était déjà en complète décadence lors de la reconstruction de la ville de Londres. Personne ne connaît rien d'important sur son existence, ni ne peut citer une manifestation de son activité, personne, si ce n'est Preston, qui est notoirement partial envers la grande loge d'Angleterre. Anderson mentionne seulement qu'en 1567 Franz Russel, comte de Bedford, était dans le Nord (York), grand-mâitre (c'est à dire patron) de la confrérie; Preston, cependant, assure que vers 1705 une loge était encore, ou était de nouveau, en activité, et il fait l'énumération des noms de ses maîtres, sans toutefois exprimer

en termes formels qu'elle ait jamais délivré des constitutions en dehors de la ville. Il est de fait, cependant, qu'en 1717 elle vit d'un œil tranquille la nomination d'un grand-maître et l'érection de la grande loge de Londres (1), et qu'elle prouva par là que, non seulement elle ne voulait pas entraver le développement que prenait la grande loge d'Angleterre, mais encore qu'elle entendait rester en paix avec elle ; il est de fait encore qu'en 1726 elle essaya de se relever de sa décadence (2), et que, à l'exception d'un discours qui y fut prononcé en 1726, elle ne donna aucun signe de vie, bien que les « anciens maçons » et les disputes que suscita, à la grande loge de Londres, la « Lodge of Antiquity, » lui eussent fourni l'occasion d'entrer en scène et de faire rentrer dans le droit chemin ceux qui avaient arboré le drapeau de la révolte. Elle ne fit pas non plus la moindre opposition à l'érection de la première grande loge dans sa circonscription. Il semble qu'en 1778 elle subsistait encore isolément, et Noorthouck dit, dans le Livre des constitutions de 1784 : « Les anciens maçons d'York ne formaient qu'une seule loge, laquelle existe encore : cependant elle ne comprend qu'un nombre très restreint de frères, et il est probable que bientôt elle sera dissoute. » Il faut supposer que cette loge continua à subsister, dans une parfaite indépendance à Londres et à se considérer comme le berceau de la franc-maçonnerie en Angleterre, sans émettre aucune prétention relativement à son droit d'érection de loges dans le Nord.

(1) Voir *Défense of Masonry*, Londres, 1765.

(2) D'après un écrit portant pour titre : *A Speech delivered, etc.*, London, 1729 (Kloss, *Bibliog.*, n° 793), et même d'après un aveu échappé à Preston, le temps qui s'écoula entre 1714 et 1725 aurait été pour cette loge un temps de repos absolu, ou au moins une période durant laquelle rien ne vint révéler son activité.

Il est prouvé (1) que la loge d'York n'a jamais eu rien de commun avec les « anciens maçons. »

## LES ANCIENS MAÇONS

Les recherches sur l'origine et la formation d'une société de francs-maçons anglais qui s'attribua elle-même le nom « d'ancien masons » (anciens maçons), et qui se constitua en opposition directe avec la grande loge érigée à Londres, en 1716, et avec tous les maçons qui la soutenaient, et que les premiers désignèrent sous le nom de « modern masons, » ces recherches, disons-nous, sont au nombre des difficultés les plus grandes qui se rattachent à l'étude de la situation de la franc-maçonnerie en Angleterre, pendant le siècle passé, et ne peuvent être négligées tant à cause de leur liaison intime avec l'ensemble de l'histoire de notre société, que parce qu'au commencement du siècle présent les frères les plus savants de l'Allemagne en ont fait l'objet de profondes études, et que cette institution a eu une influence sérieuse sur l'aspect général de la franc-maçonnerie.

Nous commençons notre exposé par un rapport de Preston (2) sur cette question, rapport que nous ferons suivre du résultat des recherches faites par Kloss. Le premier dit : « Un certain nombre de frères mécontents, qui s'étaient séparés des loges régulières, se réunirent en divers lieux, dans le but d'admettre, contrairement aux ordonnances de la grande loge, de nouveaux membres dans la franc-maçon-

(1) Kloss, *Histoire d'Angleterre; Dissertation sur les anciens maçons*, pag. 321 et suivantes, et Findel, dans le *Mittheilungen*, 1, 3.

(2) Voyez Preston, *Éclaircissements*, etc., et les *Communications de Mossdorf*, pag. 177.

nerie. Ces frères rebelles, qui profitaient de la rupture survenue entre les grandes loges de Londres et d'York (1), prirent, après que leur conduite leur eut attiré les réprimandes qu'elle méritait, le nom de « maçons d'York. » On prit, à la vérité, des mesures pour les empêcher de persister dans cette voie, mesures qui arrêtaient en effet leurs progrès pendant un certain temps; mais ils surent se faire une arme du mécontentement soulevé généralement par l'introduction de diverses innovations, et réussirent à acquérir de nouveau une certaine importance. Cette mesure imprudente qu'adoptèrent les loges régulières produisit de funestes résultats; cependant, grâce à l'intervention de John Ward, esq., qui devint ensuite lord vicomte Dudley et Ward, toutes les difficultés furent aplanies, et l'harmonie semblait rétablie entre tous les frères. Ceci n'était néanmoins qu'une courte suspension des hostilités; bientôt le signal d'alarme retentit de nouveau, et de part et d'autre on se livra aux entreprises les plus malveillantes, qui troublèrent profondément la paix de la société.

« A lord Raymond succéda, en mai 1739, le marquis de Carnarvon, et, sous l'influence éminemment favorable de Son Excellence, les loges se multiplièrent et furent entourées de considération. Malgré l'état florissant de la société, bien des irrégularités régnèrent encore dans son sein, et divers honorables frères, qui n'avaient pas été compris dans l'opposition qu'avait rencontrée chez quelques-uns la nouvelle constitution de la société, semblèrent désapprouver à leur tour la conduite des loges régulières. Toutes les commissions particulières que l'on formait de temps en temps étaient

(1) Il est bien entendu que cette dernière n'était nullement une grande loge et le titre de « grand-maître » n'avait dans le cas présent d'autre signification que celle de vénérable.

assiégées de mécontents qui venaient leur exposer leurs griefs, et dans les délibérations générales on n'avait à s'occuper que des querelles qu'il fallait apaiser, des esprits aigris qu'il fallait ramener et réconcilier. Comme il existait plusieurs partis, on fut contraint de faire de la condamnation des rebelles l'objet d'un vote, et de décréter une loi qui interdisait toute réunion irrégulière des membres de la confrérie. Cet acte mit en question l'autorité de la grande loge, et, en dépit des lois qu'elle venait de publier, des loges furent organisées sans la moindre garantie légale, et des individus créés maçons, qui ne durent leur admission qu'à des considérations misérables et peu dignes. Afin de déjouer les desseins de ces frères égarés et de caractériser les individus qu'elles avaient introduits dans la confrérie, la grande loge acquiesça aux mesures imprudentes que les maçons réguliers avaient prises, mesures que, quelque pressantes que fussent les circonstances, rien ne pouvait justifier. Bien que cette condescendance atteignît son but, elle fut cependant l'occasion d'une nouvelle défaite. Ceux des frères qui s'étaient séparés des loges régulières continuèrent à proclamer leur indépendance et s'attribuèrent le nom de « anciens maçons. » Ils répandirent l'opinion que l'enseignement supérieur et les anciens usages de la franc-maçonnerie étaient conservés parmi eux, tandis que les loges régulières, composées exclusivement de maçons modernes (modern masons), avaient adopté une nouvelle constitution et ne pouvaient pas être considérées comme travaillant d'après les anciennes formes. Afin d'agir en opposition avec la grande loge, ils établirent une nouvelle grande loge à Londres, selon l'ancien système, comme ils en firent la déclaration publique, et, contrairement à leurs devoirs de maçons, ils érigèrent diverses nouvelles loges, au mépris de l'autorité légalement constituée. Ils eurent l'audace de prétendre justifier cette

entreprise irrégulière, par l'adoption fictive de l'ancienne constitution d'York, et maint personnage, trompé par cet artifice, se laissa entraîner dans leurs rangs, si bien que leurs loges augmentaient de jour en jour. Ces frères rebelles persistèrent dans la voie où ils s'étaient engagés, formèrent des comités spéciaux, tinrent des délibérations et allèrent jusqu'à instituer des fêtes annuelles, tout cela sans aucune autorisation de la loge d'York ou de toute autre autorité maçonnique. Sous la fausse dénomination de « Bannière de York, » ils réussirent à surprendre la faveur des maçons écossais et irlandais, qui croyaient en aveugles à toutes les fausses apparences dont ils s'étaient revêtus et approuvaient en tous points l'arrêt de condamnation porté contre les mesures prises par les loges régulières, parce qu'ils étaient convaincus que le but de ces mesures était d'introduire des innovations dans la société et de renverser la constitution primitive de l'institution. Comme les maçons irréguliers de Londres s'étaient donné de cette manière une forme de constitution imposante, plusieurs membres distingués de la noblesse, qui ignoraient les motifs de la séparation, leur firent l'honneur de les prendre sous leur patronage, et plusieurs noms des plus honorables figurèrent sur leur liste. » « Toutefois, le subterfuge dont ils s'étaient servis a été complètement dévoilé depuis quelques années, grâce à la persévérance infatigable d'un petit nombre de frères zélés. Dès lors ces frères rebelles virent décroître le nombre de leurs adhérents, plusieurs de leurs membres les plus importants les abandonnèrent ; beaucoup de loges renoncèrent à leur bannière pour se mettre sous la protection de la grande loge d'Angleterre. »

Voilà la relation des faits par Preston et après lui par Stephen Jones. Le Fr. G. Kloss dans sa *Dissertation sur les anciens maçons* a fait de ceux-ci l'objet d'une étude

très sérieuse dont voici les résultats : « Tout d'abord l'opinion que les divisions qui déchirèrent la société de 1739 à 1742, et l'affaire des *Ancient Masons* qui n'éclata que dix ans plus tard, ne seraient qu'une seule et même chose, semble être en contradiction avec toutes les propositions historiques. Cependant, pour ce qui concerne les modifications dont on fit un crime à la grande loge d'Angleterre, et les dispositions par lesquelles elle s'écartait plus ou moins des usages traditionnels, il est certain que, 1° l'introduction de diverses couleurs dans l'habillement des maçons (17 mars 1731); 2° l'érection de la loge des Stewards, et les privilèges dont elle fut dotée, entre autres le choix des grands dignitaires qui devait être fait exclusivement parmi ses membres, étaient de véritables innovations, en tous points contraires à l'égalité maçonnique; mais elles n'étaient nullement de nature à justifier une scission dans la confrérie. Le 28 juin 1738, la grande loge n'avait encore introduit aucune innovation importante dans la franc-maçonnerie, et à cette époque il n'existait à côté d'elle aucune autre grande loge, ni même aucune loge régulière à Londres. Le Livre des constitutions affirme que le 12 décembre 1729, les maçons irréguliers s'étaient soumis. En 1751, la meilleure entente régnait encore entre la grande loge d'Angleterre et celle d'Irlande, et, en 1740, la grande loge d'Écosse ne devait encore avoir aucun sujet de mécontentement, en ce qui concerne les choses maçonniques, puisque cette même année elle engagea une correspondance avec la grande loge anglaise. Sous le grand-maître Ward (1742-44), une paix profonde régna dans la confrérie, et les grands-maîtres anglais, Keith (1740) et Strathmore (1744), Écossais de naissance, avaient été grands-maîtres dans leur pays et n'avaient pas probablement trouvé de raisons qui les empêchassent d'accepter les mêmes fonctions à Lon-

dres. Arrivons à la scission : Fiefield d'Assigny écrivit en 1744, un livre encore peu connu, dans lequel il recommande aux Anglais un grade supérieur (s'approchant du grade écossais du continent); la guerre en Irlande et en Allemagne (1744-48) mit les maçons anglais et français en contact et leur procura l'occasion d'apprendre ce que c'était que les soi-disant hauts grades, qui probablement pénétrèrent aussi en Écosse, lors de l'invasion du prétendant Charles Ed. Stuart (1745-46). Cette ivraie devait croître et se propager d'autant plus aisément, qu'à cette époque le grand maître Byron, était constamment absent du pays, que la grande loge allait déclinant et n'opposait plus d'obstacle aux empiétements irréguliers. Enfin, en 1747, la grande loge introduisit dans les formes quelques modifications, d'une médiocre importance à la suite desquelles parurent en 1752, le *Thinker upon Freemasonry* et d'autres écrits polémiques; en 1755, retentit le cri de guerre des dissidents, — *Masonry universal*, égalité de tous les frères dans la loge, qui était un appel à la défection, pour prix de laquelle on faisait luire à l'arrière-plan la séduisante perspective du Royal-Arch-Grad. En 1756, Dermott écrivit pour ces sectaires le code *Ahiman Rezon*, et en 1762, ils avaient leur rituel particulier qui fut connu durant la même année ainsi que le grade de « pastmaster (1) » dont il était augmenté. Cependant ils n'avaient pas encore de grand maître appartenant à la noblesse et le nombre de leurs loges ne s'élevait pas à plus de cinq : enfin, en 1772, ils eurent pour grand maître le duc d'Athol. Dès lors la défection était un fait accompli et la grande loge des « anciens maçons » fut reconnue en forme par les grandes loges d'Écosse et d'Irlande.

Nous terminons l'exposé de ce sujet par le jugement

(1) Degré au dessus du maître.

exprimé par le Fr. Jethro Inwood, grand-chapelain provincial pour Kent, dans un écrit dédié au duc d'Athol (1). Il y est dit entre autre :... « En l'année 1736, le comte de Loudon, fut élu grand-maître; lors de la nomination qu'il fit des autres dignitaires, il froissa quelques individus qui fondèrent ensuite la société que vous venez, milord, de prendre sous votre protection. » — « Les exclus, avançant dans la voie où ils s'étaient engagés, s'arrogèrent peu après le droit d'ériger de nouvelles loges, avec la prétendue sanction de la constitution d'York. Je dis prétendue, parce qu'ils savaient bien que, ainsi qu'il est dit plus haut, l'ancienne constitution d'York avait été rétablie à Londres en l'année 1717, et que la grande loge dont, à cette époque, lord Raymond avait la présidence, était celle des maçons d'York primitifs, qu'elle était la seule et unique grande loge de toute l'Angleterre en ce temps-là et que depuis un temps immémorial elle avait en sa possession les chartes, constitutions, etc.

« Après avoir, pour des motifs aussi frivoles, failli à tous leurs devoirs, ils allèrent plus loin, et abusèrent du pouvoir qu'ils avaient usurpé. Tout, depuis leur grande loge jusqu'à leurs travaux, tout devint une occasion de trafic et de désordre. La dignité maçonnique fut honteusement sacrifiée par les directeurs de leur société, et l'on pourrait citer maintes personnes qui furent admises dans leurs loges, moyennant la faible somme d'une demi-couronne. De ridicules et coûteux bijoux devinrent les objets de l'ambition de ces frères égarés et d'abondantes sources de gain pour de nombreux intéressés qui exploitaient cette manie. La grande loge, alarmée pour l'honneur et la réputation de l'ordre,

(1) *Masonic Union, an Adress to his Grace the Duke of Atholl*. Londres, 1804 (Kloss, Angleterre, pag. 360).

sanctionna, sans trop peser les conséquences de cet acte, une mesure dont le but était d'empêcher les maçons, qu'en raison de leur irrégularité elle avait exclus de la société, d'obtenir leur admission dans quelque autre loge régulière ou de tromper quelque autre frère resté fidèle à ses obligations. Il est vraiment regrettable que ces changements, quelque minime que fût leur importance, aient été consentis, puisque ceux précisément en faveur desquels ils l'étaient y trouvaient un nouvel aliment pour leur mécontentement. Dans leurs écrits, ils accusaient la grande loge de s'être écartée des anciens principes et se vantaient triomphalement d'être les seuls anciens et véritables maçons, tandis qu'ils infligeaient à la grande loge d'Angleterre et à toutes les loges régulières, rangées sous sa bannière, une odieuse épithète, alors que la date de leur propre origine ne remontait qu'à un jour à peine. »

#### L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SYSTÈME ANGLAIS

Cette scission entre les membres de la confrérie anglaise, qui dura jusqu'en 1813, donna naissance à deux méthodes différentes : celle désignée sous le nom de vieux système anglais ou d'York, et celle connue sous le nom de nouveau système ou système de Londres. D'ailleurs, cette discorde eut cela de bon, qu'elle mit au jour diverses découvertes précieuses sur l'histoire et la constitution de la confrérie anglaise, dont la connaissance nous eût peut-être été soustraite longtemps encore.

Ces deux méthodes se distinguent d'ailleurs par des rituels différents (cérémonies d'admission). Comme nous l'avons dit déjà autrefois, les membres n'étaient pas divisés en trois grades : il n'y avait dans chaque loge qu'un seul « maître » qui en avait la présidence, et en dehors de lui tous les autres

membres étaient des frères ou compagnons, tous indistinctement en possession des mêmes droits. Il est évident qu'alors il suffisait d'un seul rituel : c'est d'ailleurs ce qu'indiquent clairement les écrits publiés en 1724 et 1725, sous le titre de : *The Grand Mystery of the Freemasons discovered*, et *The Secret History of Masonry*, dans lesquels le rituel forme un seul tout. Ce ne fut que plus tard, et probablement longtemps après la constitution de la grande loge d'Angleterre, que naquirent les trois grades, d'apprenti, de compagnon et de maître, dont les noms étaient tout prêts, et que pour chacun d'eux il y eut un rituel spécial. L'ouvrage de Prichard intitulé *la Franc-Maçonnerie démembrée*, ouvrage qui fait connaître pour la première fois l'existence des trois grades et qui, peu de temps après son apparition, servit de guide dans beaucoup de loges, donna, en 1730, quelque retentissement à l'adoption de cette nouvelle disposition. Le catéchisme des apprentis est déjà plus complet dans Prichard que dans le *Grand Mystery* (1), et il contient, outre les plus anciennes pratiques en usage dans la franc-maçonnerie, la méthode de travailler du nouveau système anglais. Prichard témoigne aussi en sa faveur de la simplicité et de la brièveté de l'ancienne liturgie, lorsqu'il dit : « Actuellement la maçonnerie n'est pas composée seulement d'artistes constructeurs, comme c'était le cas dans le principe de son existence, alors qu'il suffisait de quelques questions de catéchisme pour faire reconnaître un maçon, dans un homme d'ailleurs habile. L'expression de « maçons libres et acceptés » (qui est employée maintenant) n'est en usage que depuis peu d'années. Il n'était question, ni de loges constituées ni d'assemblées trimestrielles, avant

(1) Les comparer tous deux dans les *Documents* de Krause, t. I, 2<sup>e</sup> partie.

l'année 1691, etc. Avant l'apparition des soi-disant « anciens maçons, » l'ensemble des pratiques et usages, contenu dans la *Masonry dissected* de Prichard, était le seul observé par la grande loge, ce qui est attesté d'ailleurs par de nombreuses allusions qui se trouvent dans des écrits et des discours anglais.

Le rituel adopté par les nouveaux maçons, et que Krause, par suite d'une erreur, a pris pour le plus ancien, se trouve dans les trois écrits qui n'ont pas paru avant 1762, savoir : dans *Jachin and Boas, etc.* (1), *The Three distinct Knocks, etc.* (2), et *Hiram or the Grand Master-Key, etc.*, qui sont d'accord sur ce point. C'est aux deux premiers que Krause a emprunté le soi-disant interrogatoire (3) d'apprentissage, qu'il donne comme second document. C'est le résultat d'un remaniement ultérieur, une exposition plus étendue des plus anciens (nouveau système anglais) actes de réception, et en cette qualité c'est encore un monument très respectable de notre confrérie, qui mérite d'être l'objet d'une sérieuse étude. Pour les maçons allemands, il est d'autant plus important, qu'il servit de base à la transformation opérée dans les pratiques des loges allemandes au commencement du siècle présent. Ce travail a été fait avec beaucoup d'habileté et il mérite toute la reconnaissance des loges : tout porte à croire qu'il est fondé sur d'anciennes traditions maçonniques. Mais laissons cette hypothèse et revenons à une certitude, à savoir : que le nouvel interrogatoire anglais, le plus simple, celui que l'on prétend être le plus ancien et que l'on désigne sous le nom d'ancien interrogatoire anglais, est néanmoins le plus nouveau ; le premier ne contient (selon Prichard) que quatre-

(1) Voyez la *Bibliographie* de Kloss, n° 1887.

(2) Notamment, n° 1888.

(3) Voyez les *Documents* de Krause, t. I, 1<sup>re</sup> partie.

vingt-douze demandes et réponses (pour la plupart très courtes), tandis que le dernier en comporte déjà cent huit beaucoup plus compliquées.

#### IV. — PROGRÈS SUCCESSIFS DE LA FRANC-MAÇONNERIE JUSQU'AU POINT DE SA PLUS GRANDE PROSPÉRITÉ

(1754-1783)

Reprenons notre récit où nous l'avons laissé avant de rendre compte, dans le paragraphe précédent, des événements qui se passèrent pendant cette période, et en firent une des époques les plus mémorables pour la franc-maçonnerie. Nous sommes en l'année 1754, à la tête de la confrérie anglaise, nous trouvons le marquis de Carnarvon et le Fr. Thom. Manningham, grand-maître député : celui-ci, doué d'un esprit très pénétrant, reconnut bientôt les dangers qui menaçaient l'association et se mit en devoir de les prémunir. Comme, d'une part, plusieurs loges du pays, qui depuis longtemps avaient cessé de travailler, étaient restées inscrites sur le registre des matricules, et que, d'autre part, il était devenu facile pour d'autres de passer, avec les patentes de constitution de la grande loge, dans le camp des adversaires, il fut arrêté, le 27 juin 1754, sous la présidence de Manningham, que chaque frère prendrait, selon ses moyens, des renseignements sur la manière dont les loges de son pays étaient gouvernées, ainsi que sur leurs travaux, et qu'il ferait du résultat de ses informations l'objet d'un rapport, qui serait présenté lors de la prochaine assemblée trimestrielle; de plus, que toute loge sur le compte de laquelle on n'obtiendrait pas des renseignements satisfaisants serait rayée du livre des loges. Cet arrêté reçut une complète exécution. Ensuite, sur la proposition du Fr. J. Scott, il fut décidé que

des dispositions seraient prises pour la publication d'une nouvelle édition du Livre des constitutions, c'est à dire que l'édition d'Anderson serait revue et que les additions et changements reconnus nécessaires y seraient faits : un comité permanent, dont les membres furent choisis parmi les grands dignitaires et les autres frères les plus instruits, fut chargé de ce travail. Dans cette nouvelle édition préparée par le Fr. Entick (1756) et qui obtint, comme les précédentes, la sanction de la grande loge, on revenait aux « anciennes obligations » du Livre des constitutions de 1723, considérées comme la loi fondamentale de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, et on écartait, par ce fait même, les changements introduits par les « anciens maçons » dans l'édition de 1738. Précédemment déjà (1754), Scott, dans son *Pocket Companion*, avait copié aussi les anciennes obligations de 1723.

#### LE SCHISME

Carnarvon, outre le zèle qui l'animait pour le véritable intérêt de la confrérie, était doué d'une grande activité et, sous sa direction, plusieurs mesures furent prises pour conjurer la tempête qui s'avancait menaçante, ou du moins pour en atténuer les effets. Mais cela n'était plus possible. Le 20 mars 1755, le député grand-maître Manningham introduisit une plainte à la charge de « certains frères qui, sous la dénomination d'anciens maçons, se sont réunis et ont formé une loge, » dénonciation dont le but était d'arrêter leur entreprise. Il fut décidé que l'on remettrait à la prochaine assemblée générale la discussion de cette affaire, dans l'espoir que d'ici-là les sectaires abjureraient leur erreur et feraient acte de soumission. Mais cet espoir fut trompé : c'est pourquoi il fut arrêté que ces frères, persis-

tant dans leur désobéissance envers les règlements de la grande loge, leur loge n° 94, serait rayée du livre des loges et de plus qu'aucun des frères qui en faisaient partie ne serait admis en qualité de visiteur dans les loges régulières, et que tous certificats devraient désormais être munis du sceau des maçons et porter la signature du grand-secrétaire. C'est là ce qui fit éclater les hostilités entre la confrérie et les anciens maçons.

Durant les trois années de la maîtrise de Carnarvon, quarante-neuf loges furent constituées, et neuf grands-mâtres provinciaux (1) nommés, et sous lord Aberdour, qui fut grand-mâitre pendant cinq ans (1758-1762), on nomma jusqu'à treize grand-mâtres provinciaux. Son successeur (1762) le comte de Ferrer prit une part si minime au travail des loges, que sous sa direction la confrérie pencha vers la décadence.

Il existe de Laurie une notice très remarquable portant qu'en cette même année (1762), quelques frères de Londres adressèrent à la grande loge d'Écosse, un écrit par lequel ils réclamaient d'elle une patente de constitution. « Afin de ne pas empiéter, par une autorisation de ce genre, sur les droits de la grande loge d'Angleterre, il fut décidé qu'il ne serait point donné suite à cette requête. » Il est donc évident qu'à cette époque, les « anciens maçons » n'étaient point appuyés par l'Écosse.

Le 8 mai 1764, lord Blaney fut élu grand-mâitre, et occupa ses fonctions pendant trois années. Durant cet intervalle soixante et onze nouvelles loges furent fondées et douze grands-mâtres provinciaux (2) installés ; ensuite on

(1) Pour la Caroline du Sud, la Galles du Sud, Antigoa, l'Amérique-Nord, Barbades, Cuba, la Sicile, l'Allemagne, Chester.

(2) Parmi eux le comte de Werthern pour la haute Saxe, Nic. de

prépara une nouvelle édition du Livre des constitutions (1767) et la confrérie eut l'honneur de compter parmi ses membres les ducs de Gloucester et de Cumberland. Le duc d'York avait été également reçu dans ses rangs en 1765, dans une loge de Berlin. Il ne fut point donné suite à la proposition de doter la grande loge au moyen d'une souscription.

#### LE PLAN D'INCORPORATION

A lord Blaney succéda, le 27 avril 1767, le duc de Beaufort, sous la direction duquel, comme le remarque Preston, la société fut florissante. Au commencement de l'année suivante la grande loge de France demanda à entrer en correspondance avec elle, ce qui fut accepté, et vers la fin de l'année, fut présenté un projet d'incorporation de la société des francs-maçons. Le frère Dillon, député grand-maître, fit observer que le grand-maître Beaufort était très favorable à ce projet, pourvu toutefois que la grande loge l'approuvât. Il démontra les avantages qui pourraient résulter de l'adoption de cette mesure et en soumit le plan à l'avis des frères, qui l'accueillirent unanimement. Ensuite il annonça qu'un plan avait été également présenté au comité de bienfaisance pour créer un fonds spécial destiné à la construction d'un temple, à l'achat d'ornements pour la grande loge, etc., et indépendant du fonds des pauvres, projet dont la réalisation devait être un premier pas fait vers le système d'incorporation. Son rapport comprenant sept articles fut approuvé, et un exemplaire de ce « règlement pour la formation d'un

Manuzzi pour l'Italie, J. P. Gogel pour le haut et le bas Rhin, Thom. Dunkerley pour le Hamshire. Ce dernier, cité souvent et très honorablement dans les *Annales de la maçonnerie anglaise*, fut un ardent défenseur et le promoteur des hauts grades qui s'introduisaient en Angleterre.

capital, destiné à la construction d'un temple, » fut adressé à toutes les loges immatriculées. Cent soixante-huit loges contre quarante-trois ayant voté pour l'incorporation, celle-ci fut décidée. En 1771, le député grand-maître, Ch. Dillon, en présenta le bill au parlement. A sa seconde lecture cependant, M. Onslow, d'après le vœu de quelques frères, qui lui avaient adressé une pétition en ce sens, s'opposa à l'adoption de cette mesure. Dillon émit alors la proposition d'ajourner indéfiniment la discussion du projet à l'exécution duquel on ne songea bientôt plus. Un contemporain de Dillon, le Fr. E. G. Muller, vénérable de la loge calédonienne, porte sur lui un jugement qui, bien qu'entaché de partialité, n'en est pas moins digne d'attention. Dans une lettre adressée à Gogel de Francfort, il dit : « Nous sommes cruellement tourmentés par les jésuites. Dillon qui, pour pouvoir entrer au parlement, a récemment abjuré sa religion, et de Vignoles, son confesseur, ont une influence illimitée dans la grande loge, et pour la conserver ils ne reculent devant aucune intrigue, aucune conversion. Dillon ne craint pas même de faire un abus incroyable des droits que lui donne la position qu'il occupe. Il épuise le courage de ceux qui veulent s'opposer à ses entreprises, en dégoûte d'autres, traite avec une violence étrange ceux qui dans l'intérêt de la maçonnerie ne veulent ni se laisser épuiser ni dégoûter et fascine le reste. »

#### LE TEMPLE MAÇONNIQUE

En 1772, lord Petre fut élu grand-maître. Sous sa maîtrise, diverses dispositions furent prises pour assurer la bonne administration des biens de la confrérie, et l'on institua une commission pour diriger la construction d'un temple. Preston reçut pour la publication, alors encore

récente, de son *Explication de la franc-maçonnerie*, la sanction de la grande loge, faveur qui jusque-là n'avait été accordée qu'au Livre des constitutions. Ensuite on s'occupa encore d'une proposition d'amicale alliance, et de l'établissement d'une correspondance entre la grande loge d'Angleterre et celle d'Allemagne, à Berlin, proposition qui fut agréée (1773). On fit imprimer un supplément du Livre des constitutions, contenant de nouvelles lois et de nouveaux règlements (1775), et on décréta la publication d'un almanach des francs-maçons (1776). Déjà, avant cette époque, vers 1774, le Royal-arch-Grad avait fait son apparition en Angleterre, événement que l'on peut considérer comme l'un des moins favorables à l'institution. Dans l'intervalle, les travaux de la commission de construction avaient été poussés avec tant de diligence que, le 1<sup>er</sup> mai 1775, la première pierre du temple put être posée solennellement. Le bâtiment avança avec une telle rapidité que, dès le 23 mai de l'année suivante, il était prêt à être inauguré. Le grand-maître, Petre, en présence d'une brillante assemblée, composée des frères de toutes les loges, le consacra, suivant les formes maçonniques, « à la maçonnerie, à la vertu, à la charité, à la bienveillance mutuelle. » Il est regrettable, observe Preston, que les finances de la confrérie ne permettent pas que son temple demeure réservé exclusivement à sa destination.

#### LA " LODGE OF ANTIQUITY "

Les travaux des « anciens maçons, » réunis sous la protection du duc d'Athol, attirèrent sur ces derniers l'attention de la grande loge, et il fut décidé, en 1777 (le 27 avril), qu'ils ne pouvaient être considérés comme maçons, « et qu'il était défendu à tout maçon, travaillant sous l'autorité de la grande loge, de les aider dans leurs travaux, ni de les reconnaître

comme leurs. » Peu après, lord Montagu, duc de Manchester, fut investi de la maîtrise. Sous son administration, la paix de la confrérie fut de nouveau troublée par une nouvelle dissension qui éclata au sujet de la violation d'un décret de la grande loge, par la « Lodge of Antiquity » (n° 1), laquelle semblait agir à dessein, dans le but d'amener une rupture avec l'autorité supérieure. Les membres de cette loge parurent au temple, sans en avoir au préalable demandé l'autorisation au grand-maître, en costume complet de francs-maçons, et de là ils se rendirent à l'auberge, démarche que le comité de bienfaisance déclara avec raison être une infraction aux anciens règlements (de 1754). La « Lodge of Antiquity, » qui, depuis soixante ans, avait participé aux décisions de la grande loge et renoncé aux privilèges qu'elle possédait en commun avec les quatre autres anciennes loges, appela aussitôt de cette décision, et protesta « contre l'autorité qu'usurpait la grande loge. » La dispute prit des deux parts un caractère si violent, que bientôt on en perdit de vue la cause première, pour ne s'attacher qu'à un nouveau débat qui avait surgi dans l'intervalle. La « Lodge of Antiquity » avait exclus, pour irrégularité de conduite, quelques-uns de ses membres, mesure sur laquelle, de son côté, la grande loge lui ordonnait de revenir. La loge refusa de la manière la plus formelle d'obtempérer à cette injonction, faisant valoir à l'appui de sa décision que chaque loge était seule compétente pour juger ses propres membres et les infractions à ses règlements. Après que l'affaire fut restée quelque temps en suspens, la loge déclara que la conduite de la grande loge constituait une atteinte aux anciennes constitutions, et elle décida que désormais tout rapport cesserait entre elle et la grande loge, qu'aucun des maîtres ou inspecteurs de la « Lodge of Antiquity » ne figurerait en qualité de représentant soit dans les commissions soit dans les assem-

blées trimestrielles. La loge continua à faire usage du pouvoir primitif (bien que le cours du temps l'eût bien entamé); elle continua à travailler dans une complète indépendance de la grande loge, et forma une alliance fraternelle avec la loge d'York. Cette situation se prolongea jusqu'à la grande fête de 1790, « où l'influence salutaire de nos principes et l'intervention d'un ami fidèle de la véritable maçonnerie, Fr. Will. Birch, rétablirent heureusement l'union et l'harmonie parmi nous. » Il n'est pas inutile d'ajouter que jamais cette loge n'a eu de rapports particuliers avec les « anciens maçons. »

#### LE ROYAL-ARCH-GRAD

Le 1<sup>er</sup> mai 1782, Henri-Frédéric, duc de Cumberland, fut élu grand-maître; mais en raison de son absence, le comte d'Effingham fut chargé de remplir les fonctions de grand-maître directeur. Sous son administration, on prépara une nouvelle édition du Livre des constitutions (1784), et chose extraordinaire, et motivée probablement par des raisons toutes personnelles, on refusa au Fr. G. Smith la sanction qu'il demandait pour son ouvrage intitulé : *Utilité et Abus de la maçonnerie*, alors que, ainsi que nous l'avons dit, elle avait été accordée à Preston, et de plus à Hutchinson pour son ouvrage : *Esprit de la franc-maçonnerie*. Dans le fait, ce dernier ne dut cette faveur qu'au zèle qu'il déploya à répandre dans les loges anglaises les tendances mystiques du Royal-Arch-Grad, récemment introduit dans ce pays. C'est de l'introduction de ce grade en Angleterre que date (par exemple dans le Livre des constitutions de Northouck) la substitution du mot « ordre » aux désignations de « société, » de « confrérie » et autres semblables en usage jusque-là. Il n'existe point de données bien certaines sur l'origine du

Royal-Arch-Grad (1), non plus que sur la manière dont il se répandit : en tous cas, l'idée première en naquit sur le continent, et le seul point qui demeure obscur, c'est de savoir si après son institution en France il fut transporté d'Allemagne en Écosse et en Angleterre, ou si ces deux derniers pays l'ont transmis aux loges allemandes. En Angleterre, cet ordre royal fut institué en qualité de suprême chapitre royal de Jérusalem, sous le nom déjà connu depuis plus de soixante et dix ans, de Royal-Arch (voûte royale). L'écrit publié sous le titre *Abstract* (extrait des lois de la société de la Royale Arche franc-maçonnique) (probablement de l'année 1787) contient plusieurs éclaircissements sur ce haut grade apocryphe. Cette inscription entourant une arche, *Nulla salus extra*, que portait la feuille de titre, était, selon le Fr. Bode, qui voyait partout le spectre des jésuites, une allusion à une Église « hors de laquelle il n'y a point de salut » et il croyait y trouver un connexion entre ce grade et les jésuites. Les premiers articles des anciennes lois (de l'an 1782) de ce grade prescrivent :

« 1. Que d'après l'ancien (?) usage, un chapitre complet de ce grade, le plus élevé de la maçonnerie, sera composé des membres suivants : trois principaux, qui, lorsque le chapitre sera assemblé, seront considérés collectivement comme un seul et même maître; de deux écrivains; deux *sojourners*, et de soixante-douze membres du conseil (2). Aucun chapitre régulier de ce grade élevé ne pourra être composé

(1) Voyez pages 196 et 206 et l'*Histoire critique* de Fessler, IV. — *Communication de Mossdorf*, pag. 214. — Dermott, *Ahiman Rezon*. — Preston, *Illustrations*, etc., etc.

(2) L'ordre des Frères asiatiques est gouverné par un syndic de soixante-douze initiés. D'ailleurs les tendances des deux ordres sont à peu près identiques.

d'un plus grand nombre de frères, à quelque titre que ce soit, etc., etc.

« II. Personne ne pourra être admis à ce grade élevé autre que les hommes ayant une excellente manière de voir et une parfaite éducation, de la franchise, de l'élévation dans le caractère et qui soient en même temps de véritables amis de l'humanité; ils devront en outre avoir passé par les trois grades d'épreuve de la maçonnerie (1) et avoir présidé en qualité de vénérable. De plus ils devront, selon les lois, être présentés et recommandés par deux ou plusieurs membres du chapitre, et enfin ils seront ballottés et leur admission autorisée. Aucun frère ne pourra être admis avant l'âge de vingt-trois ans, à moins qu'il ne soit le fils d'un membre du chapitre, etc.

« III. Les trois principaux les plus élevés et tous ceux qui l'auront été porteront le titre de « très excellent » et les autres officiers celui d'« excellent. »

« IV. Les officiers paraîtront au chapitre parés de leurs ornements, et les autres frères porteront le bâton, les insignes de l'ordre et leur attirail, etc. Zerubabel portera son vêtement tissu de pourpre et d'écarlate et bordé de fourrure noire; H. (Haggai), etc., etc.; les écrivains porteront un surplis retenu par une écharpe rouge (2).

« Dans la légende de ce grade qui date de la construction du second temple, il est dit entre autres : « Sous les ruines du second temple de Jérusalem, on trouva une voûte. Après qu'on en eut enlevé une pierre après l'autre, les trois

(1) Les trois degrés maçonniques sont tout à fait indépendants et renferment complètement le système; par conséquent, ce ne sont pas des degrés d'épreuve ni de noviciat; tout ce qui va au delà n'est que de la contrebande maçonnique.

(2) Ces déguisements sont aussi ordonnés chez les frères asiatiques.

principaux, Zerubabel, Haggai et Josua descendirent et trouvèrent une pierre sur laquelle était gravé le nom de Jehova, etc.

« A l'ouverture, on entre deux à deux dans la salle. Zerubabel dit : « Au commencement était le Verbe. » Haggai : « Et le Verbe était Dieu. » Josua : « Et Dieu était le Verbe. » Z. : « Tout-Puissant. » H. : « Qui sait tout. » J. : « Qui est présent partout. » Tous trois : « En présence duquel nous sommes. » Z. : « Je déclare cette loge ouverte. » Le récipiendaire ne fait pas de voyage, mais seulement sept fois trois pas, pendant lesquels douze bâtons sont maintenus entre-croisés au dessus de sa tête, de manière à former une voûte. Lorsqu'il revoit la lumière, l'autel lui apparaît voilé d'un drap sous lequel se trouve le nom de Jehova. A la fin Zerubabel embrasse la Bible et la fait passer de main en main. La forme et l'organisation du grand chapitre royal de Jérusalem ou des *Arch-Maçons*, a, comme nous l'avons dit déjà (d'après Bode et Fessler), maints rapports d'identité, avec ceux des grades élevés des frères « chevaliers » et des initiés d'Asie, si tant est qu'ils ne soient pas exactement les mêmes. D'ailleurs le Royal-Arch-Grad constitue dans le prétendu rite ancien et accepté, le treizième grade, de même que dans le chapitre des empereurs de l'est et de l'ouest de Paris, et le trente et unième grade, dans le système de Misraïm. »

« En l'année 1782, le chapitre de Londres fit distribuer la circulaire suivante :

« Le grand chapitre royal de Jérusalem à tous les confrères de la société Royal-Arch et en particulier aux initiés.

« Très chers confrères ! — Le temps, la méfiance, l'envie et leur compagne inévitable la persécution ont depuis longtemps cherché à noircir non seulement l'origine, mais encore

le but de notre noble science, à ce point que le nom de franc-maçon est ordinairement très mal appliqué et semble être peu compris, même d'une grande partie des membres de l'ordre. Avant de leur présenter un extrait de nos règlements et de nos lois, il ne sera donc point inutile de leur exposer nos idées sur la franc-maçonnerie en général. Cependant comme nous nous proposons d'approfondir cette question à une prochaine occasion, autant que la nature de nos engagements nous le permettra, nous ne voulons aujourd'hui que leur communiquer quelques réflexions particulières qu'un Royal-Arch-Maçon ne peut jamais perdre de vue, puisqu'elles forment la base de leurs recherches maçonniques et qu'elles sont destinées à réduire au silence ceux qui ne nous connaissent pas et de faire tomber les attaques des adversaires que nous rencontrons dans les classes ignorantes et méchantes de la société. La maçonnerie remonte à l'origine du monde et elle est nommée par nous, qui sommes les membres de ce haut grade, la grande et universelle science, qui comprend toutes les autres et nous enseigne la connaissance de nous-mêmes et celle de nos devoirs, aussi bien nos devoirs envers Dieu qu'envers la société, nos devoirs moraux aussi bien que ceux prescrits par la religion. Nous devons enfin la considérer sous deux aspects divers : la maçonnerie opérative et la maçonnerie spéculative. Ces deux branches sont également subdivisées chacune en plusieurs parties. La maçonnerie opérative, c'est à dire cette partie des membres qui se compose des maçons actifs, forme trois catégories : 1° la maçonnerie manuelle ; 2° la maçonnerie instrumentale, et 3° la maçonnerie scientifique. La maçonnerie manuelle comprend ces parties de l'art dont l'exécution ne réclame que le travail des mains ou l'emploi de quelques simples instruments, dont l'usage ne doit pas être enseigné au moyen des pro-

blèmes ou des règles de l'art, mais seulement par la pratique. Tout ceci concerne principalement nos frères du premier grade, que nous appelons apprentis. La maçonnerie instrumentale se compose des membres qui font usage de divers outils tels que le compas, l'équerre, le niveau et d'autres, que l'on peut nommer des instruments de mathématiques et au moyen desquels on peut se rendre compte de la forme et de la grandeur des diverses parties dont sont composés nos bâtiments et des matériaux que l'on emploie pour leur construction : l'usage de ceux-ci est principalement réservé à nos frères du second grade, que nous désignons sous le nom de compagnons. La maçonnerie scientifique se compose de ceux de nos frères qui possèdent la connaissance des divers arts et sciences, au moins jusqu'au point qui leur permette de découvrir et de juger les causes et les effets des opérations des instruments, outils et machines mentionnés plus haut, d'analyser leurs idées, de les exposer et d'en tracer sur nos planches à dessiner une esquisse assez distincte pour que nos frères du second grade puissent, à l'aide d'un compas, les comprendre et exécuter nos plans et, le cas échéant, construire d'après eux un bâtiment. Et ceci est la partie de la maçonnerie qui est composée de nos frères du grade le plus élevé de la maçonnerie active et que nous nommerons les maîtres. Chacun de ces divers grades a certains signes, certaines pratiques et des mots de reconnaissance qui lui sont particuliers, et qui sont suffisamment connus de tous les frères, de même qu'un grand nombre de maximes instructives et de sentences. De cette manière nous serons conduits, pour nous servir de notre style symbolique, de la naissance à l'enfance, de l'enfance à la jeunesse et de la jeunesse à la virilité, et l'instruction que nous acquerrons en passant par ces différents degrés d'épreuve, nous préparera au grade le plus élevé, à la

maçonnerie spéculative ou maçonnerie de l'Arche Royale, dont nous allons nous occuper maintenant. Son but est de porter l'étude de tous les arts et sciences aussi loin que le permet l'esprit humain, en cette vie imparfaite, et surtout de diriger toute sa volonté vers l'acquisition de cet art qui nous est particulièrement recommandé par notre incomparable devise : « Connais-toi toi-même. » Toutefois, liés par des lois sévères, tout ce que nous pouvons dire à cet égard, c'est que la maçonnerie spéculative ou Arche Royale se subdivise, de son côté, en autant de parties, que l'on compte de branches diverses dans les arts et les sciences et que ces parties sont aussi différentes les unes des autres, que sont différents les objets de leurs études. Nous aussi, nous faisons usage de certains mots, de certains signes et de certaines marques : cependant il est à observer que lorsque nous nous servons de cette expression et que nous disons le Verbe, ceci ne doit pas être seulement entendu comme un mot de reconnaissance, comme ceux qui sont employés dans les divers grades de l'art, mais que ce mot est employé par nous dans un sens théologique, comme une expression qui éveille en notre âme une idée de l'Être suprême, unique auteur de notre existence. Par cette expression, nous unissons dans un même hommage son Nom sacré ou son Verbe et sa toute-puissance et tous les divins attributs qu'il est donné à l'esprit humain de concevoir. Et que ce soit bien là l'idée que l'on avait du Nom ou Verbe dans le monde primitif et payen, c'est ce qu'indiquent suffisamment d'innombrables auteurs. Nous n'en voulons citer que deux : Cicéron (*de Nat. deorum*, lib. III) dit qu'on n'osait point prononcer le nom des dieux, et Lucain (liv. IV), que la terre serait ébranlée si elle entendait nommer le Nom. Nous savons tous que parmi les juifs ce mot n'est prononcé qu'avec les marques du plus profond respect, et qu'il en est qui vont jusqu'à affir-

mer qu'il suffirait de prononcer le Nom pour opérer des miracles et transporter les montagnes. Josèphe (*Antiq.*) dit que le Nom n'était pas connu avant le temps où Dieu lui-même le fit connaître à Moïse dans le désert, et que la méchanceté des hommes fut cause qu'il se perdit ensuite : il existe à ce sujet des opinions bien diverses : quelques-uns prétendent que cette perte se rapporte au Nom lui-même, d'autres que ce n'est que l'idée, le sens du Nom qui fut perdu. Il en est qui prétendent que l'on avait seulement oublié la manière de l'exprimer et de l'appliquer, d'où ces auteurs concluent que Moïse ne demanda point son nom au Tout-Puissant, pour l'apprendre à ses frères, mais seulement pour connaître la véritable manière de le prononcer et le communiquer aux autres. Il est difficile de décider si tel fut le cas ou non ; toutefois, ce qui est certain, c'est que la véritable manière de l'exprimer ne peut plus être démontrée sur la foi d'aucun document écrit : 1° parce que les accents maçonniques qui n'existaient pas du temps de Moïse et qui y ont été ajoutés de diverses manières ont dû lui faire subir toutes sortes de transformations et 2° parce que la langue dont se servent les juifs est si corrompue et si différente de celle dont Moïse se servit dans ses écrits, qu'aucun d'eux, à l'exception de quelques hommes instruits, ne la comprend plus, et c'est pourquoi les juifs l'appellent aussi « Schemhamphorasch » ou le Nom ineffable. Notre célèbre Pythagore le nomme « Tetragrammaton ou Quaternio. » Le savant juif Philon rapporte que non seulement le Nom fut perdu, mais encore que l'on ignore l'époque à laquelle il fut perdu et les causes auxquelles il faut attribuer cette perte. D'ailleurs pour mettre un terme à toutes les discussions inutiles auxquelles les savants se livrent à ce sujet, il faut se rappeler que tous sont d'accord avec nous sur les autres points plus essentiels : 1° que le mot Nom ou Verbe signifie existant par lui-même, éter-

nel ; 2° qu'il ne peut être attribué uniquement qu'à l'Être-suprême qui fut, qui est et qui sera. Tous aussi sont unanimes à déclarer qu'il est impossible à l'esprit humain d'en concevoir une idée complète, d'en avoir l'exacte intelligence. Cependant nous espérons que s'il plaît au Tout-Puisant de nous manifester quelque chose de ceci, il est réservé à cet ordre d'en apprendre au monde l'excellence, la puissance et l'importance, d'une manière plus parfaite, plus claire et plus complète que cela n'a eu lieu d'ordinaire jusqu'à présent (1). Mais comme la nature de nos engagements ne nous permet pas de nous étendre davantage par écrit sur ce sujet, il ne nous reste plus qu'à exprimer le vœu que tous nos confrères qui se sont consacrés à la culture de la noble science de la franc-maçonnerie prennent ces préceptes pour guide et ces principes comme base de toutes leurs actions : qu'ils ne s'écartent jamais du chemin de la vertu et de l'honneur, mais qu'ils soient un éclatant exemple de tout ce qui est noble et bon, et enfin que ces bons exemples soient assez nombreux et assez dominants pour amener tout le genre humain à devenir un fidèle troupeau soumis au grand Pasteur des âmes ; que l'amitié, la paix et la concorde soient au milieu de nous en cette vie, et nous préparent au passage mystique et solennel de l'éternité, dont notre esprit borné ne peut, à la vérité, se faire une idée réelle, mais où nous pouvons être certains de trouver des objets infinis de jouissance pour la partie glorifiée de notre être, pour notre esprit qui ne rencontre ici rien d'assez solide, rien d'assez durable pour pouvoir s'y reposer et qui

(1) Fessler remarque à ce sujet que : « La sagesse cabalistique-théosophique des frères et chevaliers initiés d'Asie, » de même que les tendances scientifiques des Phialètes, offre en général plus de raffinement qu'on n'en rencontre aux sources ordinaires.

puisse en même temps satisfaire son attente. Nous restons, très chers frères, etc. »

Cet acte suffit à un maçon sérieux, pour juger le Royal-arch-Grad.

Malheureusement aucun rapport digne de foi ne nous a révélé la vie intérieure des loges. Les loges se réunissaient mensuellement pour les travaux réguliers, recevaient des dons et les appliquaient à leur destination, et l'on y enseignait, comme partout, le but de la maçonnerie, qui est de consolider entre les hommes la concorde et l'amitié. Quelque imparfaitement que cette institution, alors au berceau, pût réaliser l'idée qu'elle représentait, et quelque incomplète que fût, relativement à cette idée, la forme qu'elle pouvait revêtir, elle rencontra l'approbation de tous les esprits bien pensants. Il est incontestable qu'alors, comme aujourd'hui, elle eut une influence salutaire sur les classes élevées et moyennes de la société; elle fit tomber maint préjugé ayant cours, elle mit un frein aux sauvages excès de table de la noblesse, elle introduisit les agréments d'un goût plus épuré dans les relations sociales, elle développa le goût de l'éloquence qui jusque-là était restée circonscrite dans les écoles et dans les églises; elle donna une impulsion nouvelle à l'art poétique et rapprocha surtout les classes élevées des moyennes et des régions scientifiques dont l'accès leur avait été jusqu'alors rigoureusement interdit. Il est regrettable de devoir convenir que le développement intérieur, l'épurent intellectuel et moral, la force et l'énergie, le progrès enfin ne fut pas toujours ni partout chez les individus à la hauteur de l'extension rapide que prit la franc-maçonnerie.

---

## II

### IRLANDE (1730-1751)

Les sources où l'on peut puiser les éléments de l'histoire de la franc-maçonnerie irlandaise sont si peu abondantes, que nous n'avons pu recueillir que le peu de faits dont nous allons rendre compte ici. Les événements antérieurs à l'année 1730 sont restés enveloppés d'une obscurité complète; d'après les renseignements qui nous ont été transmis, on est amené à conclure que c'est vers cette époque que la franc-maçonnerie s'introduisit en Irlande. Anderson et Mitchell citent quelques bâtiments et les noms de ceux qui les construisirent, à une époque antérieure à cette date, ce qui ne prouve rien sinon que dans ce pays aussi il y avait des ouvriers constructeurs en activité. En 1726, selon Mitchell (1), travaillait à Munster une grande loge de province, fondée par la grande loge anglaise. Nous ne possédons pas de données certaines, à ce sujet, mais cependant les procès-verbaux de cette administration (2) existent encore. La seule

(1) *The History of Freemasonry*, etc., t. II pag. 336.

(2) *Transactions of the grand loge of Munster 1726 et 1733*, pag. 18 (Ms.). Comparez Spencer, *Catal. of a valuable collection*, etc., pag. 19.

chose incontestable, c'est qu'en 1739, des frères, probablement réunis sous les auspices de lord S. Georges, fondèrent une grande loge à Dublin et choisirent un grand-maître dans la noblesse. Ce choix tomba sur lord vicomte Kingston « qui, précisément avait été grand-maître en Angleterre une année auparavant. » Anderson ajoute : « Il introduisit dans cette loge les mêmes constitutions et les mêmes usages. Ce furent toujours des frères nobles qui lui succédèrent sur le siège de Salomon, et la grande loge d'Irlande est fermement décidée à persévérer dans la propagation de la noble science de la géométrie et de l'art royal de la maçonnerie. »

La même année parut (1) à Dublin le Livre des constitutions de la grande loge qui n'était qu'un remaniement de celui d'Anderson, de l'année 1723. Les anciennes obligations sont les mêmes que celles de l'édition anglaise, à l'exception de l'art. VI, 2, défavorable aux catholiques et qui fut supprimé.

Lord Kingston fut élu grand-maître l'année suivante. En 1732, le Fr. John Pennell fut nommé grand-secrétaire, et grand-maître, le Fr. Nettirvill, jusqu'alors député. Celui-ci choisit à son tour en qualité de député, le Fr. lord vicomte Kingsland, tandis que la grande loge désigna elle-même les frères qui devaient occuper les fonctions de grand-inspecteur. Sous l'administration du grand-maître lord vicomte Mountjoy (1738), la grande loge institua un comité de bienfaisance (Committee of Charity). Lors de l'élection de 1740, Mountjoy déclara aux frères qu'il avait chargé son député Callaghan de procéder à la nomination d'un grand-maître.

Des trois candidats que celui-ci présenta, ce fut Arthur St. Léger, lord vicomte Donneraile qui obtint le plus de

(1) *The constitutions of the Freemasons containing the history, charges, regulations, etc.* Dublin, J. Watts, 1730, publié par Pennell.

suffrages ; cependant, adoptant la marche suivie par la plupart de ses prédécesseurs, il prit personnellement une part bien peu active aux affaires de la grande loge, de sorte que la direction réelle de la confrérie irlandaise était entre les mains du député grand-maître. Le grand-maître susnommé présenta pour lui succéder, le 3 juin 1741, époque de l'expiration de sa maîtrise, le baron de Tullamore qui fut effectivement installé dans ses fonctions, le 24 juin, en présence « de Mountjoy, de divers frères occupant un rang distingué, et des maîtres et inspecteurs de trente loges régulières. » En 1744, la maîtrise fut offerte à lord vicomte Allen, qui l'accepta et promit à la grande loge « que sa prospérité et le maintien de la concorde et de l'harmonie seraient l'objet de toute sa sollicitude. » Après la mort d'Allen (1745), la confrérie s'adressa à plusieurs frères ayant occupé précédemment la position de grand-maître et à d'autres frères appartenant à la noblesse, pour leur offrir la maîtrise ; mais tous déclinèrent cet honneur, quelques-uns probablement parce qu'ils étaient retenus par leurs affaires, d'autres parce qu'ils étaient sur le point d'entreprendre de lointains voyages, et un plus grand nombre encore, parce que la noblesse n'était pas assez largement représentée dans les rangs de la confrérie et surtout que les hommes instruits et bien élevés y constituaient une minorité si peu nombreuse qu'elle ne suffisait pas pour les attirer. On finit par recourir au créateur de la grande loge, qui ne pouvait en aucun cas laisser son œuvre périliter, et « ce frère, d'un caractère bon et affectionné, toujours disposé à s'intéresser à tout ce qui contribue au triomphe de la vérité, de la charité et de la vertu, consentit avec beaucoup d'empressement à mener la chose à bonne fin. » Le 15 octobre 1745, il fut élu, en son absence, mais il ne parut jamais à la loge.

Le nombre toujours croissant des loges et leur éloigne-

ment les unes des autres fit reconnaître la nécessité d'établir une conférence où les maîtres discuteraient les affaires générales. En conséquence, l'ancien grand-maître Wywill, le grand-maître actuel lord Kingsborough et son député, les grands-inspecteurs et autres frères distingués des autres loges établirent, à la satisfaction générale, une loge régulière (1749), qui reçut le nom de loge des grands-maîtres. Elle obtint des autres loges et de leurs représentants des prérogatives aussi importantes et aussi étendues que la loge des Stewards à Londres.

Deux ans plus tard (1751) parut un nouveau Livre des constitutions pour l'Irlande (1), auquel nous avons emprunté en grande partie les renseignements qui précèdent. Dans l'épître dédicatoire au grand-maître Kingsborough, Spratt s'exprime dans les termes suivants : « Les constantes recherches et les nombreuses lectures sur la vérité, la justice et la morale que le noble et digne prédécesseur de Votre Excellence a ordonnées pendant qu'il occupait le siège, ont réveillé l'esprit assoupi et presque éteint, à cette époque, des loges de ce royaume. C'est lui qui posa le principe des collectes destinées à secourir nos frères nécessiteux. Et Votre Excellence, semblable à un astre nouveau, répandit les rayons de sa bienfaisance sur cet admirable projet, et, guidé par son humanité ordinaire et ses vues éminemment justes, la seconda de tout son pouvoir et contribua à l'érection de cette œuvre qui, selon toutes les probabilités humaines, sera non seulement un secours assuré et puissant pour ceux en faveur desquels elle fut entreprise, mais encore un honneur pour ceux qui auront attaché leur nom à sa fondation. Après avoir ensuite observé qu'il ne fait que

(1) *The Book of constitutions, for the use of the lodges in Irlande*, by Ed. Spratt. Dublin, 1751.

« transcrire l'ouvrage d'Anderson et en donner une nouvelle édition, » et qu'un comité a été nommé par la grande loge « pour comparer, sous sa présidence, les usages et règlements en vigueur parmi nous, avec ceux de nos frères d'Angleterre, » — il continue : « Comme aucune différence essentielle n'a été constatée, en dehors des prescriptions qui concernent la formation d'une loge de Stewards (chose qui n'existe point chez nous), ces dernières ont été supprimées, etc., etc. »

« On peut dire avec raison, » ajoute encore Spratt dans un autre passage qui, à défaut d'autres renseignements (1), nous servira de conclusion, « on peut dire avec raison que la franc-maçonnerie a atteint pendant ces trois dernières années (jusqu'en 1751) le plus haut degré de perfection auquel elle soit jamais parvenue en Irlande; ainsi, il existe d'anciens frères qui autrefois ne paraissaient jamais dans les loges, et qui ont passé plusieurs années dans la paresse et la nonchalance, lesquels aujourd'hui sont revenus vers leurs frères, et s'unissent à eux dans le but de solidifier le ciment. Des loges, devenues trop nombreuses pour les assemblées particulières, se divisent, pour plus de facilité, comme les abeilles travailleuses, et forment d'autres sociétés régulières, plusieurs honorables frères, de diverses parties du royaume, réclament de Votre Excellence l'autorisation nécessaire à la régularité de leurs réunions. »

(1) L'auteur s'adressa à l'Angleterre pour obtenir des renseignements plus détaillés sur la franc-maçonnerie irlandaise, mais il ne reçut aucune réponse.

### III

#### ÉCOSSE (1736-1783)

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle la franc-maçonnerie fut introduite en Écosse ; en tous cas, elle y florissait déjà pendant le moyen âge : c'est ce qu'attestent les ruines encore existantes de travaux gigantesques. Laurie en attribue l'origine aux artistes constructeurs ambulants, qui bâtirent l'abbaye de Kilwinning. Cependant cette assertion n'est fondée, comme nous l'avons dit déjà (1), que sur une tradition de corporations écossaises, qui ne mérite pas plus de croyance que les traditions anglaises et allemandes. Ce sont surtout les hauts grades qui reportent sur Kilwinning leur histoire fabuleuse, mais tout à fait à tort, comme le prouve une attestation récente. Fr. Murray Lyon, autrefois second surveillant de la loge, dit entre autres dans un *Abrégé* (2) de l'histoire de la loge-mère de Kilwinning : « Nous ne savons pas sur la foi de quelle autorité on a essayé de

(1) Voir l'Écosse et la tradition de Kilwinning, pag. 129 et suiv.

(2) Communiqué dans le *Freemason-Magazine*, 1863. Comparez le journal allemand *Bauhütte*, 6<sup>e</sup> année, pag. 199.

fonder l'union du degré de templier (Templerei) avec la loge-mère. Désireux de savoir si les annales maçonniques de Kilwinning pouvaient jeter quelque lumière sur ce sujet, nous avons fait des recherches minutieuses dans ces documents intéressants; mais, comme nous nous y attendions, nous ne trouvâmes pas la moindre trace de ce degré de templier (Templerei) ou d'autres degrés soi-disant supérieurs. Ce qui est certain, c'est que les templiers ne possédèrent jamais aucune propriété à Kilwinning, et que la tradition locale n'a absolument rien conservé sur leur prétendue union avec la franc-maçonnerie de Kilwinning. »

#### FONDATION DE LA GRANDE LOGE

Il est hors de doute que, lors de la réunion des quatre loges de Londres en une seule grande loge, il existait encore des loges d'ouvriers maçons en Écosse. La prospérité et le rapide succès de la grande loge anglaise sous la constitution des grands-maîtres fit naître chez les maçons écossais le désir d'en introduire une semblable parmi eux et de prévenir par là la décadence, qui, comme nous l'avons dit plus haut, menaçait l'institution dans leur pays. Cependant l'hérédité de la dignité de patron, dans la famille Sainclair de Roslin, était un obstacle; mais il fut bientôt surmonté. William Sainclair, un bon et loyal maçon qui avait hérité des vertus de ses ancêtres, mais, non de leur fortune (1), fut obligé d'administrer ses biens, et comme en outre il n'avait pas d'enfants, il craignit qu'après sa mort, la charge de patron de la confrérie qui reposait sur sa personne, ne vînt à

(1) *Pockett Companion et Calcott's Cand. Disquisition.*—Merzdorf, *Histoire de la confrérie franc-maçonnique en Écosse*, d'après l'*Histoire* de Laurie, traduction libre, Cassel, 1861. — Luckhardt, pag. 26.

être vacante ; c'est pourquoi il réunit, le 15 octobre 1736, les frères des loges d'Édimbourg et des environs et leur exposa qu'il serait très avantageux pour la maçonnerie, d'avoir un grand-maître librement élu, et il donna l'assurance que, de son côté, il renonçait à toutes ses prétentions et à sa dignité héréditaire. Les frères entrèrent en délibération sur cette proposition et prirent quelques décisions relatives aux prescriptions et règles à observer pour l'élection d'un grand-maître, puis ils convinrent que des lettres seraient envoyées aux autres loges plus éloignées, pour les inviter à prendre part à cette élection. Le 30 novembre, fête de saint André, de l'année 1736, trente-deux loges répondaient à cet appel, en première ligne la loge de la Chapelle de Marie, ensuite celles de Kilwinning et entre autres, la loge « Journeymen-Masons » (ouvriers-maçons) d'Édimbourg, et il leur fut donné lecture de l'acte de renonciation de Sainclair (1), acte qui avait été déjà juridiquement enregistré ; ils le consignèrent dans les procès-verbaux et procédèrent alors à l'élection d'un grand-maître. Elle eut pour résultat la nomination de William Sainclair « en considération de l'ancienneté et de la noblesse de sa famille et du dévouement dont il venait de faire preuve pour le bien et la prospérité de l'institution. » Sainclair fut

(1) « Moi, William Saint-Clair de Roslin, esq., considérant que, ainsi que l'attestent divers documents, les maçons d'Écosse ont constitué William et sir William Saint-Clair de Roslin mes ancêtres, et leurs héritiers, en qualité de patrons, de protecteurs, de juges ou de maîtres de leur confrérie et qu'en maintenant mes prétentions à la possession de cette juridiction, de ce droit ou privilège, je pourrais causer un préjudice au métier et à la corporation dont je suis un des membres, je déclare me désister et renoncer, etc., etc. Fait à Edimbourg le 24 novembre. Nous ne voyons ici pas la moindre allusion à l'élection d'un grand-maître. — Cet acte de renonciation est rapporté dans l'*Histoire d'Écosse*, du Fr. Merzdorf, pag. 27.

donc installé sur le siège, proclamé et reconnu premier grand-maître de la nouvelle grande loge. A côté de lui, nous trouvons le capitaine John Young en qualité de député grand-maître, emploi qu'il occupa jusqu'en 1752 et John Macdougall qui fut grand secrétaire jusqu'en 1754.

Lors de la première assemblée trimestrielle, qui eut lieu dans la chapelle Sainte-Marie (le 12 janvier 1737) il fut enjoint (1) à toutes les loges non régulièrement constituées de se pourvoir d'une nouvelle constitution, et les loges régulières furent invitées à produire leurs patentes pour les faire confirmer. En conséquence presque toutes les loges demandèrent de nouvelles constitutions, et par l'empressement et la bonne volonté avec lesquels elles se désistèrent de leurs anciens droits (2), elles témoignèrent de la solidité de leur attachement à la grande loge d'Écosse et de la franchise avec laquelle elles avaient reconnu sa juridiction et son pouvoir.

La grande loge ayant ordonné après son érection que chaque personne qui avait été reçue dans l'ordre, ou y serait reçue à l'avenir, paierait un droit destiné à former un fonds de charité pour les frères nécessaires ou persécutés, la loge

(1) Laurie, *History of Freemasonry and the Grand Lodge of Scotland*, 2<sup>e</sup> édition. Edinburgh, 1839, pag. 100 et suivantes. — Merzdorf, notamment, pag. 29 et suivantes. — Nous nous en rapportons de préférence à Laurie dont l'*Histoire d'Écosse*, « extraite des protocoles » et dédiée aux grands dignitaires, peut être considérée comme officielle et authentique.

(2) Toutes les loges constituées ou agrégées ensuite renonçaient donc librement à leurs privilèges et pas une d'elles ne se réserva aucune des anciennes faveurs qui leur avaient été accordées à une époque antérieure, sans excepter même la loge si souvent citée de Kilwinning. Si cependant, remarque Kloss, elle avait conservé son prétendu secret (écossais), qu'elle eût continué à le communiquer en dehors de la grande loge et à le répandre sur le continent, sa conduite mériterait un juste blâme, et elle ne pourrait se justifier de l'accusation d'avoir été traître envers la nouvelle alliance. — Voyez, par contre, pag. 225.

de Kilwinning proposa d'exempter de cet impôt les ouvriers maçons (operative masons) par la raison que beaucoup d'entre eux ne parvenaient que difficilement à s'acquitter des charges imposées par leurs loges respectives. Cette requête des maçons de Kilwinning ne fut cependant point accueillie, et la grande loge décida que tous ceux qui n'acquitteraient point leur droit d'entrée, perdraient tous leurs droits à être secourus sur le fonds de charité.

Bien que l'usage existât depuis longtemps dans la confrérie de fixer l'assemblée au 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, différentes causes décidèrent la grande loge à décréter que désormais l'élection annuelle n'aurait plus lieu ce jour-là, mais bien le 30 novembre jour de la naissance de saint André, patron de l'Écosse. C'est ce qui eut lieu dès l'année suivante, où la maîtrise fut offerte à Georges, comte de Cromarty (1737). Dans le courant de cette année il fut décidé que toutes les loges agrégées à la grande loge d'Écosse seraient enregistrées selon leur rang d'ancienneté, établi sur les documents authentiques qu'elles auraient à produire à cet effet. De ceci il résulte qu'ici, comme en Angleterre, il existait encore des loges indépendantes de la grande loge.

Déjà pendant l'année précédente, il avait été convenu que la grande loge paierait de ses deniers un certain nombre d'ouvriers maçons, employés à la construction d'un hôpital à Édimbourg, à la condition que les autorités de cette ville consentissent à réserver dans ce bâtiment une salle à l'usage exclusif des maçons malades, qui seraient recommandés par la grande loge. Des circulaires furent envoyées à toutes les loges d'Écosse, pour les inviter à appuyer ce projet si utile, et à contribuer selon leurs moyens à en assurer l'exécution. Chacune d'elles répondit généreusement à cet appel et, le 2 août 1738, la première pierre de l'édifice fut posée, en présence du grand-maître et des membres des

loges d'Édimbourg et des environs, que les administrateurs avaient invités à cette cérémonie. Laurie donne (pag. 102) une description détaillée de cette fête où les frères parurent en costume maçonnique : le soir une assemblée nombreuse et brillante, couronna la solennité du jour. L'année où ceci eut lieu n'était pas encore écoulée, que les administrateurs firent savoir à la société des francs-maçons qu'en reconnaissance du concours et de l'assistance qu'elle avait prêtés à l'édification de l'hôpital royal, ils avaient décidé unanimement que les franc-maçons malades ou nécessiteux seraient toujours admis de préférence dans une des salles de l'hôpital. Plus tard (1745), on leur accorda même un appartement particulier.

Il est évident qu'aucune mésintelligence n'existait entre la nouvelle grande loge et celle d'Angleterre, puisqu'elle résolut (1740) d'entrer en correspondance avec cette dernière; cette opinion résulte également de ce fait que les deux grands-maîtres d'Écosse, John, comte de Kintore (1738), et James, comte de Morton (1739), occupèrent quelques années plus tard la même position dans la grande loge d'Angleterre. Depuis la fondation de la grande loge, les principes de cette association s'étaient répandus si rapidement dans toutes les parties du royaume, qu'il devint bientôt nécessaire d'établir des grands-maîtres provinciaux pour certaines circonscriptions (1738), officiers auxquels fut délégué le pouvoir de convoquer des assemblées générales et de prendre connaissance, dans le ressort de leur juridiction, de tout ce qui concernait la franc-maçonnerie. C'est ainsi que Alex. Drummond, maître de Greenoch-Kilwinning, fut nommé grand-maître provincial pour tous les comtés occidentaux de l'Écosse. Kintore fit une offrande de dix livres sterling en fonds d'aumônes, et cet exemple fut suivi par les grands-maîtres qui lui succédèrent, ainsi que par Cromarty et Morton qui l'avaient précédé sur le siège.

## LA LOGE LA PLUS ANCIENNE

Sous l'administration des grands-maîtres, Alex., comte de Leven (1741), et William, comte de Kilmarnock, qui fut exécuté en 1746, comme partisan du prétendant, il ne se passa aucun événement remarquable : plusieurs sommes importantes furent offertes pour l'hôpital royal, et un grand nombre de veuves et de frères pauvres reçurent des secours du fonds de charité. En 1743 (grand-maître, James, comte de Wemyss), la loge de Kilwinning réclama contre la disposition par laquelle le second rang lui était attribué sur la liste des loges, alors qu'en sa qualité de loge-mère de toutes les loges d'Écosse, elle avait incontestablement le droit d'occuper le premier. Cependant comme elle ne pouvait produire aucune preuve établissant qu'elle était réellement la plus ancienne loge d'Écosse (1), et que la loge de la Chapelle de Marie à Édimbourg avait produit des documents remontant à l'année 1598, la grande loge décida que la dernière possédait indubitablement le droit de préséance sur l'autre. Les temps qui suivirent ne furent pas marqués non plus par des faits qui méritent d'être mentionnés, et il est à présumer que la tentative du prétendant Charles Édouard Stuart ne laissa pas que d'exercer de l'influence sur la maçonnerie : il est du moins extraordinaire que, durant trois années (2),

(1) Les archives de la loge primitive avaient été perdues. — En 1863, Fr. Murray Lyon, publiait dans le *Freem. Magazine*, n° 198, un règlement du maître William Shaw, du seizième siècle, extrait des *Mémoires des Montgomery*, qui prouve au contraire que la loge de Kilwinning était positivement la seconde et plus jeune que la loge « Chapelle de Marie » à Édimbourg. Voyez *Bauhütte*, 6<sup>e</sup> année, pag. 159.

(2) Grands-maîtres : en 1746, William Nisbeth, esq.; en 1747, Franz Charteris, esq.; en 1748, Hugh Seton, esq.; en 1749, Thomas lord Ers-

aucun membre de la noblesse ne fut grand-maître. En 1747, le grand-maître, Alex. Drummond qui, depuis lors, était allé habiter Alexandrie, en Turquie, avait demandé et obtenu le privilège, pour lui et ceux qu'il désignerait à cet effet, de constituer des loges dans toutes les parties de l'Europe et de l'Asie qui sont baignées par la mer Méditerranée, de visiter celles qui étaient constituées et d'adresser à la grande loge un rapport sur leur situation. Drummond fut donc le premier grand-maître provincial dont les pouvoirs s'étendaient en dehors du pays.

Le capital de la grande loge fut fortement entamé en 1749, par les nombreux secours qu'il fallut distribuer à des frères persécutés; à la même époque, sa juridiction s'étendit dans de larges proportions par l'érection de plusieurs loges nouvelles et par la sanction qu'elle accorda à d'anciennes (1) constitutions. Un fait qui mérite une mention spéciale est le retour de la grande loge vers l'ancienne coutume de choisir elle-même son grand-maître : jusqu'en 1751, celui-ci avait toujours désigné son successeur. Lord Boyd ayant renoncé à ce droit, une commission spéciale fut chargée de traiter la question de l'élection, et son choix fut très avantageux à la société.

Le 13 septembre 1753, sous l'administration de Georges Drummond, fut posée la première pierre de la Bourse d'Édimbourg, en présence de la grande loge et d'un grand nombre de frères, appartenant aux loges des environs. Les dignitaires parurent à cette solennité portant les insignes de leurs grades respectifs et tous les frères vêtus de costumes nou-

kine; en 1750; Alex. comte d'Eglinton; en 1731, James lord Boyd; en 1732, George Drummond.

(1) Ce n'est probablement qu'alors que s'agrégèrent les anciennes loges restées isolées depuis 1736.

veaux. Trois médailles furent enterrées dans les fondations, et la pierre fut descendue en trois mouvements réguliers et placée de telle sorte que l'inscription, tracée sur l'une de ses faces, se trouvât en dessous : le grand-maître y déposa ensuite les uns après les autres, les outils maçonniques, et répandit sur la pierre, en prononçant les formules prescrites, du vin, de l'huile et du blé (1). Le soir, un festin clôtura la solennité du jour qui fournit un témoignage éclatant de l'influence et de la considération dont la confrérie jouissait dès cette époque.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire les événements des temps qui suivirent, attendu que la plupart d'entre eux n'ont aucune importance réelle et n'offrent point un intérêt général.

Après l'élection des grands officiers, en l'année 1754 (grand-maître, James, seigneur de Forbes; grand-maître député, D. Dalrymple), quatre cents frères se rendirent en procession et portant des cierges, de la chapelle de Marie à l'école supérieure (Hochschule). Il fut aussi décidé, cette même année, que les assemblées trimestrielles auraient lieu le 1<sup>er</sup> des mois de janvier, de mai, d'août et de novembre. Le synode général des réformés, qui, déjà en 1745, avait commencé une enquête sur les francs-maçons, et en particulier sur leur serment, recommença à ce moment son système de persécution, et le 6 mars 1755, il lança d'Edimbourg un décret contre tous les maçons, même contre ceux qui n'étaient plus régulièrement affiliés. Ils devaient être exclus de toute fonction ecclésiastique, et la censure ecclésiastique devait leur être infligée en même temps. Cet acte fut inséré dans la livrai-

(1) Ceci eut lieu alors pour la première fois, et fut toujours observé depuis. La grande loge d'Angleterre n'adopta cet usage qu'à dater de l'année 1775.

son du mois d'août 1757 du *Scots Magazine*, et la livraison d'octobre de l'*Edimburg Magazine* contenait déjà un article de « critique impartiale, » lequel défendait éloquemment et d'une manière péremptoire les principes de la franc-maçonnerie. C'est ce qui mit un terme à cette affaire.

En l'année 1762 (grand-maitre (1) Charles comte d'Elgin), quelques frères de Londres firent la demande d'une patente de constitution, qui, ainsi que nous l'avons dit, ne fut point accordée, « pour ne point empiéter, par une concession de ce genre, sur la juridiction de la grande loge d'Angleterre. » La grande loge d'Écosse ne voulut point se départir plus tard du système de neutralité qu'elle avait adopté en cette circonstance, bien que les « anciens maçons, » à la suite de leurs démêlés avec l'autorité régulière, se fussent adressés à elle. Enfin nous mentionnerons encore que le grand-maitre W. Forbes, après la mort de W. Sainclair, arrivée en 1778, convoqua, le 14 février de la même année, une grande loge de deuil, pendant laquelle il prononça un discours où il énumérait les vertus du défunt et les titres qu'il avait acquis à la reconnaissance et aux regrets des membres de la confrérie. Plus de quatre cents frères prirent part à cet acte de

(1) Grands-maitres : en 1753, Charles Hamilton-Gordon, esq.; en 1754, James, seigneur de Forbes; en 1755 et 1756, Sholto Charles, lord Aberdour; en 1757 et 1758, Alexandre, comte de Galloway; en 1759 et 1760, Davis, comte de Leven; en 1761 et 1762, Charles, comte d'Elgin; en 1763 et 1764, John, comte de Kellie; en 1765 et 1766; John Stewart, lord Provost; en 1767 et 1768, Georges, comte de Dalhousie. Pendant qu'il occupa le siège l'usage de conférer des diplômes fut établi dans la grande loge. En 1769 et 1770; le général J. Adolphe Oughton; en 1771 et 1772, Patrick, comte de Dumfries; en 1773, le duc d'Athol; en 1774 et 1775, David Dalrymple, esq.; en 1776 et 1777, le baron William Forbes; en 1778 et 1779, le duc d'Athol; en 1780 et 1781, Alexandre, comte de Balcarras; en 1782 et 1783, David, comte de Buchan.

piété. La constitution de la maçonnerie écossaise était presque absolument identique à celle des loges des « nouveaux maçons » anglais; il en est de même des « anciennes obligations » dont quelques points seulement furent rendus plus rigoureux. Ainsi, à Edimbourg et dans ses faubourgs, il fallait que vingt et un frères au moins, et à la campagne, sept frères fussent réunis pour pouvoir constituer une loge.

Calcott rend hommage à l'intelligence, à la dignité et à la convenance avec lesquelles la confrérie était dirigée à cette époque en Écosse, et il ajoute que c'est un honneur pour les frères de ce royaume d'avoir eu dès lors (ce qui est encore aujourd'hui fort rare en Angleterre) des locaux à l'usage exclusif des travaux maçonniques ou au moins des salles spacieuses, réservées aux mêmes fins, dans des maisons privées.

---

## IV

FRANCE (1725-1783)

### I. — INTRODUCTION ET PROPAGATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE

L'époque de l'introduction de la franc-maçonnerie en France est difficile à préciser, les renseignements qui nous sont parvenus, à cet égard, étant complètement contradictoires. Les auteurs se partagent généralement entre les années 1721, 1725, 1727 (1) et 1732. Dans un exposé historique, communiqué, en 1783, par la grande loge de France aux loges qui lui étaient subordonnées, il est rapporté (2) que lord Derwentwaters, le chevalier Maskelyne, un sieur de Huguerty et quelques autres Anglais nobles avaient fondé une loge à Paris chez un restaurateur nommé Hure, dès l'année 1725. Lord Derwentwaters est considéré comme le pre-

(1) Voir le *Seaau rompu*, 1745, et Rebold, *Histoire de la franc-maçonnerie*. Paris, 1851.

(2) Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient de Paris*, 1812, pag. 10. — Thory et la grande loge s'en rapportent à la relation du célèbre astronome, le frère de Lalande, dans l'*Encyclopédie* (1773).

mier grand-maître et cette loge comme la première qui reçut une patente régulière de constitution, de la part de la grande loge d'Angleterre. Plus tard, celle-ci aurait fondé également plusieurs autres loges à Paris, par exemple, la loge d'Aumont, (au Louis d'argent) dans la rue de Bussy, chez le restaurateur Landelle, loge dont l'acte de fondation porte la date de l'année 1732. Anderson ne fait aucune mention, dans son Livre des constitutions, de la première de ces deux loges, mais bien de la dernière. C'est dans le courant de cette même année (1732) ou seulement en 1746 que la loge l'*Anglaise*, de Bordeaux (n° 204), reçut d'Angleterre sa constitution (1), alors qu'en 1735, Carl Lennox, duc de Richmond, avait obtenu l'autorisation de tenir une loge dans son château d'Aubigny en France (selon le Livre des constitutions d'Anderson).

#### INTERDICTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE

L'introduction et les premiers développements de la franc-maçonnerie en France ne firent aucun bruit, et ce n'est que vers l'année 1736 qu'elle commença à prendre plus d'extension et à réveiller l'attention (2). Lalande rapporte que cette même année lord Harnouester fut élu grand-maître des maçons français par les quatre loges alors existantes : c'est lui, par conséquent, qui fut le premier grand-maître régulièrement nommé. Dans le principe, les nobles seuls cherchaient et obtenaient accès dans les loges, et aussi longtemps

(1) Comme l'indique la liste de la grande loge anglaise à Londres. voir aussi le *Calendrier maçonnique* de l'année 1851 et l'*Histoire de la franc-maçonnerie en France*, I, pag. 21, par Kloss, et relativement à la nullité de la date 1688 (un chiffre d'ordre), pag. 23 et suivantes.

(2) Ceci est affirmé dans les *Notices fondamentales*, publiées en 1738-1740 et dans le *Franc-Maçon défendu par lui-même*, 1744.

que dura cet état de choses, la maçonnerie ne fut point inquiétée : mais lorsque les classes moyennes commencèrent à vouloir en faire partie, et que des éléments impurs s'introduisirent dans les loges, on songea à soumettre celles-ci à un système de rigueur que rien jusque-là n'avait justifié. Louis XV, à l'instigation, dit-on, de son confesseur et de sa maîtresse, publia en 1737 un édit par lequel il déclara suspect le mystère dont les maçons s'obstinaient à envelopper leurs opérations, et interdit à tous ses fidèles sujets tout rapport avec eux (1). Il fut défendu à tous les nobles faisant partie de la franc-maçonnerie de paraître à la cour. Mais cette interdiction, bien loin d'inspirer l'intimidation, ne fit qu'exciter la curiosité. Les loges continuèrent à être tenues en secret et l'affluence des aspirants augmenta de jour en jour. Les riches Anglais qui séjournaient à Paris s'intéressèrent vivement à cette affaire, et on temporisa pour ne point provoquer leur éloignement. L'un d'eux poussa l'audace jusqu'à convoquer ostensiblement une loge pour l'élection d'un nouveau grand-maître.

Ceci donna l'éveil à la police, et effectivement, le 10 septembre 1737, elle surprit la confrérie réunie chez le marchand de vin Chapelot, qui avait fait murer la porte d'entrée ordinaire de sa salle et fait pratiquer un passage secret qui y donnait accès. Il fut puni d'une amende pécuniaire, et le lieutenant de police Hérault publia les rituels contenus dans un écrit qu'il avait saisi. Malgré cela, les loges continuèrent leurs travaux, attendu qu'un grand nombre de restaurateurs se firent recevoir maîtres de loges (les patentes de constitution étant malheureusement à vendre) et que, moyennant une caution convenable, ils prenaient à leur charge tous les risques et périls auxquels ces réunions étaient exposées.

(1) Voir encore les *Notices*, déjà citées et l'autre écrit.

Cependant, ces traiteurs des loges donnèrent naturellement à la maçonnerie française une forme toute étrangère et peu appropriée à la dignité de son origine et de ses principes, leur principal sujet de préoccupation étant le chiffre de la consommation. Nous ne nous arrêterons pas à discuter si c'est de là que date l'application à la maçonnerie des noms d'ustensiles de cuisine, et de divers mets. Ce qui demeure établi, c'est que les directeurs des loges n'avaient pour la plupart aucune valeur à cette époque, et que les réunions franc-maçonniques en arrivèrent d'autant plus rapidement à n'être plus que des rendez-vous où les excès de tout genre étaient à l'ordre du jour, que l'on n'avait en vue qu'une seule chose, savoir : le grand nombre des membres, et que pour l'augmenter, on acceptait, sans distinction, tous ceux qui demandaient à être admis, pourvu qu'ils pussent payer le droit d'entrée. Les maçons bien élevés se retirèrent peu à peu de réunions où ils se trouvaient de plus en plus déplacés, et la franc-maçonnerie devint l'objet des railleries générales. On représenta la franc-maçonnerie même au théâtre, et la danseuse Salé inventa une danse des francs-maçons qui était exécutée par  $3 \times 3$  personnes vêtues en berger.

Ce qui prouve que l'interdiction royale ne fut pas prise trop au sérieux, c'est que les journaux de l'époque annoncent que les maçons de Lunéville donnèrent une grande fête le 12 février 1738, et que, le 24 juin, le duc d'Antin succéda en qualité de grand-maître à lord Harnouester. Les constitutions, obligations et ordonnances des frères français étaient (selon le Livre des constitutions d'Anderson, de 1738) semblables à celles des Anglais, au moins quant aux points essentiels, et plusieurs écrits publiés vers le même temps prouvent suffisamment qu'alors, comme en 1740 et plus tard encore, il n'était question en France que des trois grades de Saint-Jean.

## LA BULLE D'EXCOMMUNICATION

Les persécutions auxquelles la franc-maçonnerie fut en butte en France ne demeurèrent pas isolées, contrairement à ce qui eut lieu dans divers autres pays dont nous verrons plus tard l'histoire. Ce fut surtout le saint-siège qui compromit le plus sérieusement son existence. Le 25 juin 1737, le pape avait eu une conférence à Rome avec les cardinaux Ottobone, Spinola, et Zonedari, conférence à laquelle l'inquisiteur du saint-office de Florence avait été appelé, et le 28 avril 1738, le pape Clément XII lança la bulle d'excommunication qui commence par ces mots : « In eminenti apostolatus specula, » et par laquelle il est défendu, en vertu de la sainte obéissance, à toutes les autorités civiles et ecclésiastiques, de faire partie de la société des francs-maçons, de la répandre, de la protéger ou de l'introduire dans leurs maisons ou leurs palais sous peine d'excommunication. En France, où dans l'intervalle, probablement à cause de la protection publiquement déclarée du roi de Prusse, Frédéric le Grand, duc margrave de Bayreuth et d'autres, la franc-maçonnerie commençait à gagner dans l'estime de l'autorité supérieure, cette bulle (1) ne fut point enregistrée par le

(1) On trouve des extraits de cette bulle dans plusieurs ouvrages maçonniques ; nous ne l'avons trouvée au complet que dans l'*Histoire abrégée* d'Ehrhard (en latin), et dans *Notum nicht Exjefuit über das Ganzé der Maurerei*, Leipzig, 1788 (en latin et en allemand). Comme cet acte est devenu rare et que le latin d'église est très difficile à traduire, nous le donnons ici sans en rien retrancher.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de la chrétienté salut et bénédiction apostolique.

« Comme la divine Providence nous a placé, malgré notre indignité, sur le siège apostolique, afin de veiller sur ceux qu'elle nous a confiés et

parlement, ni légalement proclamée; c'est pourquoi les frères français ne la considérèrent jamais comme obligatoire

remplir à leur égard les devoirs d'un bon pasteur, nous emploierons, avec l'aide du Tout-Puissant, tout notre zèle à empêcher l'introduction des erreurs et des vices et à maintenir avant tout la pureté de la religion et à écarter pendant ces temps si difficiles, les périls des bouleversements.

« Nous avons appris, et le bruit public confirme que certaines sociétés, assemblées, réunions ou associations, se répandent sous le nom de Liberi Muratori ou francs-maçons, ou tout autre nom, selon la langue du pays, et prennent tous les jours de l'extension; qu'elles sont composées d'individus de toutes les religions et de toutes les sectes, lesquels, séduits par une apparence affectée d'honnêteté naturelle, donnent eux-mêmes des lois et des statuts, s'associent et forment entre eux des liens aussi étroits qu'indissolubles, et que sur ce qu'ils pratiquent en secret, en partie en vertu d'un serment prêté sur la sainte Bible, et d'autre part sous peine de sévères châtimens, ils s'engagent à garder un secret inviolable. Cependant comme il est dans la nature même du crime de se trahir lui-même et en attirant l'attention sur lui de se faire connaître, ces sociétés ou conventicules ont éveillé dans l'esprit de tous les vraies croyants, de tels sentimens de suspicion que, pour les hommes prudents et orthodoxes, leur nom représente la tache des hérésies et le renversement des croyances. Car si leurs principes étaient purs, ils ne rechercheraient pas avec autant de soin l'ombre et le mystère.

« Ces associations ont été appréciées de la même manière par d'autres que nous, puisque les autorités de différens pays les ont condamnées depuis longtemps comme dangereuses pour la sécurité des États et s'en sont prudemment débarrassée. En conséquence, et après avoir considéré et pesé les maux que lesdites sociétés ou assemblées peuvent produire, en mettant en péril, non seulement la paix de l'État, mais encore le salut des âmes, de sorte qu'elles ne peuvent exister en vertu d'aucun droit civil ou ecclésiastique: comme nous sommes appelé par le Seigneur, à veiller jour et nuit comme un serviteur fidèle et un gardien vigilant de son troupeau, afin que cette sorte de gens, ne viennent pas, semblables à des voleurs, miner les fondemens de sa maison, ou pareils à des renards, détruire sa vigne bien-aimée, en d'autres termes afin qu'ils ne corrompent point le cœur des simples et qu'ils ne transpercent

pour leur pays, pas plus que celle lancée plus tard par Benoît XIV.

pas les innocents de leurs dards empoisonnés ; dans le but d'empêcher que cette iniquité ne se commette impunément, et pour d'autres motifs justes et sérieux connus de nous ; après avoir consulté plusieurs de nos vénérables frères, les cardinaux de l'Église romaine, et après avoir mûrement réfléchi et avoir acquis une certitude à cet égard ; de notre propre mouvement, et en vertu de notre pouvoir apostolique, nous avons décidé de condamner et de défendre lesdites sociétés, assemblées, réunions, associations ou conventicules constitués sous le nom de franc-maçonnerie ou toute autre dénomination, comme nous les condamnons et défendons effectivement par notre présente ordonnance dont nous voulons que la teneur demeure perpétuellement valide et efficace.

« C'est pourquoi nous interdisons à tous et chacun des fidèles de la chrétienté, quel que soit leur état, leur position, leur origine, les dignités dont ils sont revêtus, l'ordre auquel ils appartiennent, aussi bien aux laïques qu'aux ecclésiastiques, au clergé régulier comme au clergé séculier, voire même à la partie la plus élevée de celui-ci, nous leur interdisons sérieusement et en vertu de la sainte obéissance de se permettre, sous aucun prétexte ou quelque couleur qu'ils veuillent donner à leur infraction, de faire partie de ces sociétés de franc-maçons, quel que soit le nom qu'elles portent, ni d'établir de ces sociétés ou de les protéger, de les favoriser, de les recevoir dans leurs demeures ou dans des bâtiments leur appartenant, de les y cacher, de s'y faire inscrire, de s'y affilier ou d'assister à leurs séances, ni de leur procurer l'occasion de se réunir où que ce soit, et de faciliter ces réunions, de leur offrir une main secourable ou de leur venir en aide soit par des conseils ou de s'employer pour eux de quelque autre manière, publiquement ou en secret, directement ou indirectement par eux-mêmes ou par d'autres ; il est également défendu d'exhorter les autres, de les pousser à se faire inscrire dans ces sociétés ou de leur commander de compter parmi leurs membres et d'assister à leurs réunions, enfin de les favoriser en quelque façon que ce soit ; mais il leur est ordonné de rester complètement étrangers à ces sortes de sociétés, d'assemblées, de réunions ou conventicules sous peine d'excommunication contre tous ceux qui se rendront coupables des infractions ci-dessus mentionnées, et pour le fait lui-même sans qu'il soit besoin de prendre de plus amples informations à ce sujet

## L'ORDRE DES MOPSES

Une des conséquences de l'édit que nous venons de rapporter fut l'institution de l'ordre des mopses, suivie de plusieurs tentatives du même genre. Les pratiques de cette société se trouvent dans l'ouvrage intitulé *l'Ordre des francs-maçons trahi*, etc., 1747. Cette institution aurait dû sa naissance, en Allemagne (Cologne), « au désir de partager les plaisirs des francs-maçons persécutés par le pape. » Tous ses membres devaient être catholiques romains; on n'exigeait point d'eux de serment, mais seulement leur parole

excommunication dont personne ne pourra être relevé ni recevoir la grâce de l'absolution, fût-ce même en cas de mort, que par nous ou par le pape qui occupera dans ce temps-là le siège de Rome.

« Nous voulons encore et nous ordonnons que les évêques, les autres prélats de l'Église et tous les pasteurs commis à la garde des âmes, de même que les inquisiteurs institués en vue de combattre l'infection de l'hérésie, fassent usage de leurs pouvoirs et poursuivent les transgresseurs de tout rang, de tout état, de toute position, de toute catégorie, comme coupables d'hérésie, qu'ils leur imposent les châtimens qu'ils méritent et mettent un frein à leurs entreprises, c'est pourquoi nous leur accordons tous les pouvoirs nécessaires pour agir contre ces transgresseurs, leur appliquer les peines qu'ils ont encourues et s'il en est besoin de réclamer pour les atteindre le concours de l'autorité civile.

« Nous voulons aussi que toutes les copies de la présente bulle fussent-elles imprimées, pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et qu'elles soient munies du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, aient la même autorité que l'original. Que personne donc ne se permette d'attaquer notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense et information, ou de n'y point conformer sa conduite. Cependant si quelqu'un avait cette témérité, qu'il sache qu'il s'attirera la colère de Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure en l'année de l'incarnation du seigneur 1738, le 28 avril, de notre pontificat, la huitième, etc. »

d'honneur; les femmes étaient admises dans l'ordre, qu'une noble souveraine d'Allemagne avait pris sous sa protection.

#### RAMSAY ET LES HAUTS GRADES

Parmi d'autres créations bâtardes du même genre, il faut citer l'ordre de la Félicité de Paris, dont le plan fut dressé par de Chambonnet et dans lequel les femmes étaient admises aussi bien que les hommes, ce qui fut cause, au rapport des documents de l'époque, que les convenances et les mœurs ne laissèrent pas que de recevoir dans son sein de graves atteintes. D'une scission survenue à la Félicité, naquit l'Ancre qui bientôt alla rejoindre ses aînées dans le domaine de l'oubli. La police, de son côté, fit une tentative, à la vérité infructueuse, pour détourner de la franc-maçonnerie l'attention qu'elle éveillait de toutes parts. Elle fonda (1735-42) l'ordre vénérable du Patriarche Noé, société composée exclusivement de catholiques et qui, en réalité, ne révélait en aucune façon la prétention de faire remonter l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades, mais se rapprochait déjà des formes des ordres de chevalerie qui vinrent plus tard (1). Mais le terrain était préparé pour ces productions extravagantes de l'ambition et de la vanité, pour cette semence de discorde, cette ivraie de tout genre, par l'encombrement qu'y occasionna dans les loges la présence de membres ineptes ou dangereux, par la trop grande légèreté avec laquelle on les admettait aux grades de compagnons et de maîtres et par le trafic qui se faisait des patentes de constitution, etc., etc. On fut bientôt fatigué des formes de la maçonnerie, et son essence même, la nature de ses principes fondamentaux étaient complètement mis en oubli, on ne les reconnaissait

(1) Pour plus de détails, voir Kloss, pag. 43, 44.

plus ; car les Français, avec leur vanité ordinaire et leur engouement pour les cérémonies, n'avaient été séduits tout d'abord que par les formes extérieures, par l'écorce de la franc-maçonnerie. Dès lors l'accès était libre pour toutes les innovations. L'Écossais Michel André Ramsay se chargea en outre de les accréditer dans un rapport présenté en l'année 1740 (1), et il causa par là à la maçonnerie un préjudice incalculable. C'est à lui qu'on doit l'introduction des hauts grades dans la franc-maçonnerie, qui jusqu'alors ne s'était composée que de trois grades exclusivement, innovation dangereuse et dont malgré les efforts persévérants de tous les vrais maçons, elle n'est point encore parvenue aujourd'hui à s'affranchir. C'est encore à lui que l'on doit la fable qui fait remonter l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades, et qui établit des rapports entre elle et l'ordre de Saint-Jean (l'ordre des chevaliers de Malte). Les Templiers et d'autres, au sujet desquels Ramsay s'exprime souvent d'une manière désavantageuse dans sa *Relation apologique*, ne sont point encore mentionnés dans son discours. Il y indique

(1) Discours prononcé à la réception des francs-maçons, par M. de R... grand-orateur de l'ordre ; voir l'*Amanach des cocus*, 1741, de même que l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 195 et suivantes, où le discours est copié textuellement. M. A. Ramsay, baron écossais, né en 1686 et mort le 6 mai 1743 à Saint-Germain en Laye, passa la plus grande partie de sa vie en France, où il s'était fait un nom comme écrivain. (*Les Voyages de Cyrus.*) En 1709, il fut converti à la religion catholique romaine par le célèbre Fénelon, et en 1724 il passa une année à Rome en qualité de précepteur des deux fils du prétendant Charles-Édouard. C'est là probablement qu'il posa les fondements du plan par lequel il voulait doter la franc-maçonnerie de nouveaux grades de chevalerie. On a prétendu qu'il se rendit à Londres en 1728, dans le but de fonder un nouveau système maçonnique ; mais Kloss établit le contraire.

Ramsay n'alla en Angleterre qu'une seule fois et ce fut en 1730 pour y obtenir le grade de docteur en droit.

comme des qualités indispensables pour être admis dans l'ordre : « une philanthropie raisonnée, une grande pureté de mœurs, une discrétion inviolable et le goût des beaux arts. » Plus loin il dit encore : « Il s'agit de ranimer et de répandre les anciens principes, qui, puisés dans la nature même de l'homme, ont servi à fonder notre société. » — « Nos ancêtres (!) ces croisés, rassemblés de tous les pays de la chrétienté, dans la terre sainte, voulaient former une association unique, embrassant toutes les nations, et unissant dans un même but tous les esprits et tous les cœurs, les perfectionner et arriver, dans le cours des temps, à constituer une grande nation intellectuelle. » Afin d'atteindre ce but, l'ordre se serait fondu plus tard avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (qui devint plus tard celui de Malte). Nous avons parmi nous, dit-il encore plus loin, trois sortes de frères : les novices ou apprentis, les compagnons ou profès et les maîtres ou parfaits.

Nous verrons bientôt combien l'ivraie semée par Ramsay se propagea et mûrit rapidement, et combien facilement s'accréditèrent les opinions émises à l'appui sans preuve aucune; déjà, dans un écrit qui parut à Paris, peu d'années après le discours de Ramsay (*Sceau rompu*, 1745), la réponse suivante était faite à une question du rituel : « Les loges sont vouées à saint Jean, parce que les chevaliers (!) maçons se réunirent, du temps des saintes guerres de la Palestine, aux chevaliers de Saint-Jean. » L'erreur historique contenue dans le discours de Ramsay eût bientôt été rectifiée par l'ordre de Malte et eût disparu ensuite; mais les noms qui s'y trouvaient désignés, ceux des chevaliers d'Orient, des grades écossais et d'autres, établissaient des précédents que l'on exploita en faveur de l'introduction des hauts grades. De son discours, comme de son entretien avec M. de Geusau, il ressort clairement que Ramsay n'avait en vue que d'obtenir que l'on appor-

tât plus de circonspection dans l'admission des frères, et de recueillir des fonds destinés au prétendant.

Nous sommes ici incontestablement à la source d'où découlèrent plus tard les hauts grades : cependant ceux-ci n'existaient point encore en réalité.

Un livre de l'abbé Pérau, *le Secret des francs-maçons*, publié en l'année 1742, ne fait encore aucune mention des hauts grades, sinon de celui de maître maçon : il en est de même du *Catéchisme* de Travenol (1744). Cependant il commençait dès lors à être question d'épurer les loges, de les soumettre à un grand travail de réformation, dont on s'occupait depuis longtemps, et d'adopter de nouveaux signes : déjà, le 30 novembre 1744, la loge des Trois Globes, de Berlin, fit des propositions positives en faveur de la modification des signes de reconnaissance. C'était le début des changements apportés successivement à des formes essentielles et qui devaient entraîner inévitablement l'introduction des hauts grades.

#### LE COMTE DE CLERMONT GRAND-MAÎTRE

Le duc d'Antin était mort le 9 décembre 1743, à Paris, à l'âge de trente-six ans. Il laissa la société dépourvue de centre solidement établi, et sans connexion intérieure. Le duc Louis de Bourbon, comte de Clermont, lui succéda, le 11 décembre de la même année, en qualité de grand-maître. Il avait été élu par les maîtres des seize loges, et son installation, qui eut lieu le 27 décembre, coïncida avec l'érection de la loge la Concorde.

Le nouveau grand-maître, sur lequel étaient fondées toutes les espérances relatives à la réformation de la société, avait assumé une lourde charge. Il devait (1) tout d'abord veiller à

(1) Voir *Franc-maçon, 1744* (Kloss, *Bibliographie*, n° 1857). *Parfait*

ce que les réceptions n'eussent plus lieu avec une aussi grande facilité, abolir le trafic honteux des patentes de constitution, et poser des limites au luxe des festins. Il devait encore porter remède à l'ignorance de la plupart des frères, régler l'administration des fonds, en un mot, réprimer tous les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre et lui rendre l'éclat et le crédit dont il avait joui à une époque antérieure. Pour avoir une idée exacte de la situation de l'ordre à cette époque, il faut nous rappeler encore plusieurs désordres qui s'y étaient introduits et, par exemple, ces faits que les loges ne tenaient aucune note des travaux accomplis pendant leurs réunions ; que les maîtres de loges (la plupart inamovibles) agissaient sans contrôle, et gouvernaient les loges à leur gré, ne reconnaissaient aucune autorité et conféraient au premier venu le droit de tenir des loges ; que vers l'année 1744 et avant, la coutume s'introduisit de fabriquer de faux documents et de délivrer des patentes de constitution antidatées, d'attribuer aux loges une origine mensongère (qu'on n'hésitait pas à faire remonter jusqu'à l'année 1500). Ces exemples trouvèrent ensuite des imitateurs complaisants en Angleterre. Il paraît que le chef que les maçons s'étaient donné n'était pas à la hauteur de la situation difficile qui lui était faite, et que d'ailleurs la cour lui suscita, dans le principe, des obstacles qui l'empêchèrent de s'occuper activement des intérêts de la confrérie. On chercha néanmoins à rétablir une bonne et solide organisation, d'abord en ajoutant au nom de « grande loge » celui de « grande loge anglaise de France, » et ensuite en publiant un code maçonnique (le premier) (1). Il se compose de vingt articles, dont les dix-neuf

*Maçon, 1744* (Kloss, *Bibliographie*, n° 1350) ; *l'Histoire de Thory et Kloss, France*, pag. 54 et suivantes.

(1) *Ordonnances générales*, extraites des protocoles des loges à l'usage

premiers sont empruntés au Livre des constitutions anglaises de 1723 et 1738 et appropriés aux conditions locales, tandis que le vingtième contient cette ordonnance essentielle et très importante : « Ayant appris que, depuis peu, quelques frères se présentent sous le titre de « maîtres écossais, » et revendiquent dans certaines loges des droits et privilèges dont il n'existe aucune trace dans les archives et usages de toutes les loges établies sur la surface du globe, la grande loge, afin de maintenir l'union et l'harmonie qui doivent régner entre tous les francs-maçons, a décidé que tous ces maîtres écossais, à moins qu'ils ne soient officiers de la grande loge ou de toute autre loge particulière, doivent être considérés par les frères à l'égal des autres apprentis ou compagnons dont ils devront porter le costume sans aucun signe de distinction. »—« Les ordonnances ci-dessus ont été confrontées avec l'original par nous, député grand-maître des loges de France.

« LA COUR, *grand-maître par délégation.* »

Cette disposition officielle indique clairement que la soi-disant maçonnerie écossaise ne date que de cette époque; d'ailleurs, des recherches consciencieuses entreprises à ce sujet il résulte qu'il serait impossible de produire un seul document authentique établissant qu'avant le néfaste discours de Ramsay (1740), ce prétendu haut grade existait sur quelque point du globe. *Le Parfait Maçon*, ouvrage qui parut en 1744, est complètement d'accord avec l'opinion émise

des loges de France, comprenant les modifications décidées pendant l'assemblée de la grande loge qui a eu lieu le 11 décembre 1743, pour servir de règle à toutes les loges dudit royaume. — Cette pièce importante se trouve traduite en allemand et avec des annotations dans la *Zeitschr. für Freimaurer*, Altenburg, 1836.

plus haut : « Ceux, » dit-il, « que l'on appelle maîtres écossais prétendent constituer le quatrième grade. Comme cette maçonnerie, différente de l'autre en plusieurs points, commence à prendre pied en France, il ne sera pas désagréable au public, etc., etc. » Ce livre aussi contient déjà les premiers éléments dont devait sortir le grade de « chevalier d'Orient, » bien que celui-ci n'y fut point désigné encore sous ce nom.

#### ORIGINES DE LA CONFUSION DES HAUTS GRADES

Les circonstances qui ont donné naissance aux hauts grades et amené leur interdiction n'ont pu être encore suffisamment éclaircies, probablement parce que toute indication, tout renseignement positif à cet égard fait défaut. Depuis l'expulsion des Stuarts (1688), des relations secrètes s'établirent entre l'Angleterre, la France, l'Écosse et Rome, où le prétendant Jacques Stuart s'était retiré, en septembre 1719, et où naquit l'année suivante Charles-Édouard, et ces relations devinrent plus suivies à mesure (1) que grandissaient les espérances du parti. Cependant l'on ne pouvait songer encore à se servir de la société des francs-maçons comme d'un moyen propre à hâter le moment où il serait possible de reconquérir le trône d'Écosse, celui-ci n'étant point encore relevé de sa chute. Il se peut que cette idée ait été conçue en 1724, lors du séjour de Ramsay à Rome, ou en 1728, lorsque le prétendant eut à Parme (2) une entrevue

(1) Voir A. de Reumont, *la Comtesse d'Albany*, t. II, pag. 235, Berlin, 1860.

(2) Notamment, t. I, pag. 67, il est dit : « Les intrigues et les voyages entre Paris, l'Angleterre et Rome continuaient ; des hommes d'État, des nobles, des négociateurs, des aventuriers étaient en mouvement ; nous trouvons à Parme le prétendant en communication directe avec l'extravagant duc de Wharton, etc. »

avec le remuant duc de Wharton, autrefois grand-maître des francs-maçons d'Angleterre, mais plus tard, lorsqu'on reconnut combien il serait difficile de faire pénétrer l'élément politique dans la grande loge d'Écosse, fondée en 1736, on combina le plan qui devait réunir dans les hauts grades tous les fidèles partisans de la famille royale proscrite. Le terrain le plus propice à la réalisation de ce plan était la France, où la décadence de la franc-maçonnerie avait préparé la voie à toutes les innovations et où les loges étaient composées en grande partie de conspirateurs écossais (1). Lors donc qu'une propagande secrète eut convenablement préparé l'entreprise, Ramsay qui, à cette époque, était grand-orateur (charge complètement inconnue en Angleterre), ménagea adroitement, dans ses discours, l'introduction des hauts grades, dont les développements, dus aussi peut-être à d'autres influences, amenèrent des résultats imprévus et probablement différents de ceux que l'on s'était proposés. L'histoire authentique nous guidera actuellement dans les recherches qui nous restent à faire sur le cours ultérieur de ces événements. En 1742, cette prétendue maçonnerie écossaise fut introduite en Allemagne (Berlin), d'après un rituel offrant beaucoup de ressemblance avec celui qui fut publié à Lille, en 1749 et 1750; en 1743, (selon Thory), les maçons de Lyon établirent, sous le nom de *Petit Élu*, le grade de kadosch, qui représente la vengeance des Templiers. Il fallait, en effet, avoir recours à l'ordre des chevaliers du Temple (dissous en 1311), dont plusieurs membres avaient été exclus de Malte (1740) parce qu'ils étaient francs-maçons, et, pour cette même raison, on dut renoncer à l'alliance avec l'ordre alors encore si prospère des chevaliers de Saint-Jean, qui était soumis à

(1) Derwentwaters aussi était un partisan fervent et décidé des Stuarts.

l'autorité papale. Un écrit qui parut à Strasbourg, en 1745, sous le titre de *le Maçon dévoilé et tous ses secrets découverts*, contient entre autres choses les premiers éléments de la Stricte Observance (1), et indique de quelle manière on prétendait se servir des membres de la société, dans l'intérêt du prétendant. Un autre acte important (2) que Kloss présente en manuscrit, et qui doit avoir été dressé avant 1751, fait remonter non seulement l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades et lui assigne pour berceau la Palestine, mais encore il fait mention de plusieurs hauts grades : « Dans le principe, » dit-il, « on ne connaissait de l'ordre que les trois premiers grades. Il existe même encore des loges, comme la célèbre loge Barnabal de Montpellier, qui jamais n'ont voulu reconnaître d'autres grades. Cependant des motifs que je ferai valoir à l'appui du grade écossais, il ressort clairement qu'en tous (!) temps l'ordre a compris neuf des grades dont je parle, qui cependant n'ont été introduits parmi nous que successivement, et que des frères, animés d'un zèle admirable, n'ont pas craint d'aller les chercher jusque dans l'île d'Albion, qui est le berceau de la sanctification. Ces neuf grades sont : celui d'apprenti, de compagnon, de maître, de maître parfait ou architecte irlandais, maître élu, apprenti, compagnon et maître écossais, et enfin chevalier d'Orient. » On trouve dans les matériaux de Schröder et dans l'*Histoire critique de la franc-maçonnerie*, par Fessler, un remaniement

(1) Sixième point : « De même que vous jurez obéissance absolue à l'ordre et que vous promettez de verser, s'il en était besoin, votre sang pour son honneur et son avantage, vous êtes aussi obligés, en cas de nécessité et quand l'ordre trouvera bon de le commander, de verser le dixième de votre revenu annuel, pour l'honneur et l'usage de la société.

(2) *Traité historique sur la franc-maçonnerie*, à l'usage de la loge de Saint-Jean à Metz. *Origine de l'ordre*, etc. Voyez Kloss, *France*, pag. 72-74.

du précédent exposé qui évidemment ne peut avoir été fait qu'après 1751 : mais dans aucune des deux rédactions il n'est encore fait mention des chevaliers de Rose-croix. Le chapitre primordial des Rose-croix d'Arras prétend néanmoins avoir reçu sa constitution du prince Charles-Édouard Stuart, le 15<sup>e</sup> jour du second mois de l'année 1745 (donc antérieurement à son expédition en Écosse), « en reconnaissance des services que les maçons d'Arras lui avaient rendus pendant son séjour de six mois dans leurs murs. » S'il y a quelque chose de vrai dans cette constitution (1), le mot de

(1) Reumont n'indique nulle part, que le prétendant ait séjourné à Arras à cette époque : selon lui, il aurait vécu dans le plus strict inconnu, tantôt à Paris, tantôt à Fitz-James, domaine du duc de Berwick. (Voy. t. I, pag. 85.)

L'expédition du prince Charles-Édouard, à la conquête du trône de la Grande Bretagne, depuis le 2 août 1745 jusqu'à la bataille de Culloden (avril 1746) et les péripéties de son existence pendant sa fuite avaient attiré sur lui l'attention de l'Europe, de sorte que, lorsque, pour corroborer la fable de l'ordre, il s'agit de lui trouver un chef qui fût un personnage historique, on songea à ce prince jeune et chevaleresque et on le présenta tantôt comme grand-maître de la franc-maçonnerie, tantôt comme le grand-maître secret des chevaliers du temple, etc., etc. Lui-même (selon Reumont, notamment, t. 1, pag. 239) se considérait encore en 1783, comme grand-maître héréditaire de la société des francs-maçons, bien qu'il soit notoire pour l'Écosse que cette dignité eût été conférée aux Sainclair qui y renoncèrent en 1736 et ; que le roi de Suède, Gustave-Adolphe, dans une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1783, se fit déclarer par lui (!) « coadjuteur et successeur dans la grande-maîtrise : non seulement, comme il l'observa lui-même, en vue de ses plans politiques, mais encore afin de pouvoir, avec le secours des loges, améliorer la position du grand-maître actuel (Charles-Edouard). » Déjà avant cela (le 25 septembre 1780), le duc de Südermanland, frère du roi, s'était adressé à lui et en avait reçu la réponse suivante : « Les ténèbres dans lesquelles je me trouve vis-à-vis de vos mystères, m'empêchent d'en dire davantage, avant que je sois éclairé. » Si ce n'est de ces lumières-ci, toujours est-il qu'il s'enquit d'un autre genre d'illumina-

*primordial* contredirait au moins le fait d'une rédaction postérieure de ce chapitre en France. Le *Système des fidèles écossais*, de Toulouse, prétend également tenir de lui sa constitution, datée de 1747, année dans le courant de laquelle le chevalier Beauchaine aurait aussi fondé l'ordre des *Fendeurs*, qui travaillait encore en 1809.

L'ivraie des hauts grades présentait donc une végétation luxuriante. Le caractère essentiellement léger des Français ne les disposait que trop facilement à accepter toutes ces données chimériques, qui finirent par pénétrer dans l'esprit de la franc-maçonnerie tout entière. Des trois grades primitifs on arriva insensiblement à 3×3, puis on alla jusqu'à 33, et enfin, pour mettre le comble à la mesure de la sottise humaine, à 3×30. Dès lors il fallut une quantité de rubans, de marques distinctives, d'usages et d'emplois : cela flattait la vanité et cela sera maintenu aussi longtemps qu'il y aura des faibles d'esprit et de caractère, assez aveugles pour se laisser sous ces vains prétextes vider la poche.

En présence de la situation où se trouvait à cette époque la franc-maçonnerie française, et relativement celle de Paris, il n'y a nullement lieu de s'étonner que la police ne lui accordât point une confiance illimitée, et que le 5 juin 1744 elle renouvelât la défense faite aux aubergistes, et bientôt après dispersât une assemblée de quarante frères. Ces

tion. D'après l'*Histoire* de Mahon, III, il s'était adonné à la boisson depuis 1766, et même en allant à l'Opéra il ne négligeait pas de se munir d'un flacon de vin de Chypre. (Reumont, notamment, t. I, pag. 189.) Dès 1772, ce héros de la Stricte Observance et des fables des ordres n'était déjà plus guère « tant physiquement que moralement » qu'une ruine. Sa passion pour les boissons avait pris de telles proportions que dès le matin il était ivre et que, comme le disait un ancien serviteur de son frère, il l'emportait sur le dernier des portefaix. (Reumont, notamment, t. I, pag. 232.)

dernières mesures semblent toutefois avoir été les dernières que l'on prit contre les francs-maçons. Déjà, en 1746, nous trouvons dans le prince de Conty un maçon très zélé, et, en 1747, le comte de Clermont obtint du roi l'autorisation d'accepter la grande-maîtrise. Depuis l'introduction du nouveau code maçonnique il y eut aussi des *députés grands-maîtres*, et nous voyons ces fonctions occupées par le banquier Baure, par Daché et la Cour; ils furent cependant impuissants à réprimer les désordres qui s'étaient introduits dans la société.

Parmi les pamphlets qui parurent de 1744 à 1747 et dont quelques-uns prodiguaient la louange et d'autres le blâme, remarquons le *Franc-Maçon écrasé*, de l'Abbé Larudan, qui s'associe aux tentatives du clergé pour souiller la franc-maçonnerie de l'odieuse accusation de poursuivre un but politique antireligieux, accusation qui fut depuis une source abondante de récriminations pour les ennemis de la lumière.

Les matériaux existant sur l'histoire des années 1750-1754 ne relatent aucun fait qui mérite une mention particulière.

## II. — DE LA SITUATION DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE, JUSQU'À L'INSTALLATION DU GRAND-MAITRE, LE DUC DE CHARTRES.

(1753-1773)

Plus était grand le désordre qui régnait à cette époque dans l'organisation des loges de France, plus grande aussi était la liberté de créer de nouvelles loges, des chapitres, des collèges, etc., etc. Le 24 novembre 1754, le chevalier de Bonneville avait fondé un chapitre des hauts grades, « composé de personnages distingués de la cour et de la ville (1) »

(1) Il comprenaient les trois grades maçonniques introduits en Alle-

et qui prit le nom de Chapitre de Clermont. Les jésuites, ces pieux pères, qui se trouvent partout où il s'agit de pécher en eau trouble, ne négligèrent point cette occasion : et ce système se ressentit de leur influence. L'histoire fabuleuse dont on s'autorisa pour instituer le sixième grade, pose en fait que sept Templiers, parmi lesquels Aumont, se seraient réfugiés, après la mort du grand-maître Molay, brûlé vif à Paris, dans une île écossaise, et qu'ils y auraient fait la rencontre d'un templier nommé Harris, retiré là depuis le commencement de la persécution de leur ordre. Pour subvenir aux besoins de leur existence, ils auraient travaillé en qualité d'ouvriers maçons, et perpétué l'ordre. Les membres de ce chapitre de Clermont étaient, en grande partie, des partisans du prétendant.

#### LA GRANDE LOGE DE FRANCE

En 1755, la grande loge qui jusqu'alors n'avait porté que ce nom, prit celui de Grande Loge de France, probablement le même jour (4 juillet), où « une assemblée convoquée régulièrement à cette fin sanctionna le nouveau code en présence de ces frères, maîtres et inspecteurs. » Dans ces statuts (1), comprenant 44 articles, il est question du grade

magne depuis 1742, les anciens grades allemands écossais; ensuite trois hauts grades français: le chevalier de l'Aigle élu, le chevalier illustre ou templier et le sublime chevalier illustre. Voir Kloss, *France*, I, pag. 83.

(1) Statuts dressées par la respectueuse loge Saint-Jean de Jérusalem de l'ordre de Paris, gouvernée par Louis de Bourbon, comte de Clermont, grand-maître, etc., pour servir de règle à toutes celles du royaume. Kloss, *passim*, cite plusieurs articles textuellement; il paraît qu'en France il n'en existe plus de spécimen.

écossais (1). De la teneur de plusieurs articles il ressort clairement qu'ils avaient été conçus en faveur des catholiques, et l'article 11, en particulier, porte, contrairement aux anciens principes, que le récipiendaire doit être baptisé. Comme les statuts sont revêtus du sceau mystérieux des loges écossaises, il faut conclure que ce grade était reconnu. Chaque jour vit éclore un nouveau système. Dès l'année suivante, fut institué (1756) le premier chapitre régulier des hauts grades pour toute la France, celui des chevaliers d'Orient, qui (d'après l'article 7 des statuts) se donnaient comme les « princes souverains de l'ordre, » et dans le courant de l'année 1758 se produisit encore un nouveau système, comprenant vingt-cinq (2) grades différents, qui s'intitula pompeusement « Conseils des empereurs d'Orient et d'Occident, » et ses membres « souverains princes maçons. » Il distribuait des patentes de constitution pour des loges de grade plus élevé, nommait des grands-inspecteurs (3) et des députés pour la propagation de cette soi-disant « maçonnerie relevée et parfaite » dans toute l'Europe, et il fonda dans l'intérieur de la France plusieurs conseils particuliers,

(1) Voir les articles 23 et 42 : « Les maîtres écossais auront la surveillance de tous les travaux : eux seuls ont le droit de relever les fautes commises ; ils ont la liberté de prendre la parole, d'être toujours armés et de rester couverts, et s'il arrivait à l'un d'eux de commettre quelque infraction aux règlements, les Écossais seuls le jugeront.

(2) Les différents noms des grades se trouvent en français dans Kloss, notamment, t. I, pag. 88 et en allemand dans l'*Encyclopédie* de Lenning, 1, pag. 79. Les grades de chevalier d'Orient et d'Occident existent encore et constituent le sixième grade du système français, ou le quinzième relativement au dix-septième grade de l'ancien rite adopté, et le sixième et septième grade du système suédois de la grande loge d'Allemagne à Berlin.

(3) Le Fr. Stéphan Morin reçut une patente en 1761. Voyez Kloss et l'*Histoire* de Thory.

entre autres le Conseil des Princes de royal secret, à Bordeaux. En 1763, Pincemaille, maître de la loge la Candeur, à Metz, commença à publier, par livraison, les grades (1) de ce système, ce que la grande loge voulut empêcher moyennant une offre de 300 francs, qui fut refusée. Parmi ces grades se trouve le « Royal-arch-Grad » de même que celui de Rose-croix, qui fut créé vers cette époque et qui (d'après la *Discussion historique* de Tschoudy) « n'est rien autre chose que la religion catholique graduée. »

#### DIVISION EN DEUX GRANDES LOGES

A partir de 1760, la désunion se glissa entre ces empereurs de l'Orient et de l'Occident et ces princes souverains de la maçonnerie; et comme les deux partis avaient fait depuis longtemps de la grande loge le théâtre de leurs conflits, il en résulta nécessairement des divisions. Afin de mettre un terme aux prétentions des maçons des chapitres, la grande loge publia, le 24 août 1766, un décret par lequel elle entendait prévenir les désordres des hauts grades et défendait à toutes les loges symboliques de reconnaître (2) l'autorité usurpée par les chapitres. Toutefois un grand nombre de loges étaient restées étrangères à ces innovations. Elle communiqua ce décret à la grande loge d'Angleterre qui, afin de soutenir les vues de la grande loge de France, entra (1767) en correspondance régulière avec elle, et proposa une convention, en vertu de laquelle chacune des deux grandes loges s'engageait à ne point délivrer de cons-

(1) Voir la *Bibliographie* de Kloss, n° 1893.

(2) Voir Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient*, réimprimé dans le *Monde maçonnique*, publié par Ulbach et Faure, 1860, n° 7 et suivants.

titutions maçonniques dans le pays de l'autre. Ce décret cependant arriva trop tard ; l'animosité avait conduit à une rupture et à la fondation d'une nouvelle grande loge. Les deux partis se combattaient au moyen d'écrits injurieux jusqu'à ce qu'enfin le gouvernement intervint et ordonna (en 1767) à la grande loge de suspendre ses séances. Néanmoins, cette mesure n'empêcha pas les membres dispersés par l'autorité de continuer leurs travaux et de se réunir secrètement, à ce point que, dans l'intervalle de 1767 à 1771, il fut délivré un nombre plus considérable de constitutions qu'auparavant, soit par les substituts du grand-maître Chailion de Joinville, soit par les maîtres de loges. Pendant cet intervalle, treize loges nouvelles furent fondées à Paris et trente-deux dans les provinces, et nous sommes heureux de constater qu'un grand nombre de frères français n'avaient nullement perdu de vue leur origine anglaise, et qu'ils continuaient à considérer comme obligatoires les anciens règlements maçonniques de ce pays.

Le grand-maître, comte de Clermont, était mort le 15 juin 1771 ; il avait fait peu ou plutôt rien pour le bien de la confrérie. Déjà avant son décès, les anciens frères, l'aristocratie de la noblesse et du parlement, avaient fait des tentatives infructueuses pour les travaux de la grande loge pussent être repris. De leur côté, les frères bannis, les membres de la bourgeoisie ne restaient pas inactifs : ils annoncèrent une réforme de l'ordre et se ménagèrent (1) un accès auprès du duc de Luxembourg, auquel il se firent présenter comme le noyau de l'ancienne grande loge, et chargés par elle, de le prier d'obtenir de Louis Philippe, duc de Chartres, connu ensuite sous le nom de Philippe Égalité, qu'il acceptât la dignité de grand-maître de France qu'on était dis-

(1) *Mémoire justificatif du vén. Fr. de la Chaussée, 1772.*

posé à lui offrir. Le duc de Luxembourg adopta cette idée et la transmit au duc de Chartres qui consentit à occuper ces fonctions et qui nomma aussitôt le duc de Luxembourg son substitut. Alors il fut décidé que, le 21 juin 1771, aurait lieu une assemblée de la grande loge, sous la présidence des trois maîtres les plus anciens : Puisieur, l'Éveillé et Le Lorrain. Dans cette assemblée, à laquelle furent admis plusieurs frères, jadis frappés de bannissement, on décida que le décret de bannissement, publié en 1766, serait rapporté (1) et invalidé, et que le 24 juin, il serait procédé à l'élection d'un nouveau grand-maître : ce qui eut lieu en effet. Le 14 août de la même année, les autres officiers furent nommés et une nouvelle constitution (en 53 et 41 articles) fut présentée, adoptée et contre-signée par le substitut général. Celle-ci se distinguait en quelque sorte des constitutions précédentes en ceci que, fondée sur le système représentatif, elle établissait légalement la coopération de toutes les loges indistinctement à la poursuite du but commun. C'est encore à la fin de cette mémorable année (17 décembre) qu'on prit (2) la décision de nommer vingt-deux grands inspecteurs provinciaux. On fixa à trois ans la durée de leurs fonctions qui devaient consister dans la visite des loges et la fixation du salaire mérité par les travailleurs ; ils étaient tenus surtout de veiller à l'observance des règlements, et de présenter à chaque assemblée trimestrielle de la grande loge, un rapport écrit sur l'accomplissement des devoirs de leur charge. Le 5 avril 1772, le duc de Chartres, grand-maître nouvellement élu accepta « par amour de l'art » les fonctions qu'on

(1) L'arrêt de réhabilitation des bannis ne fut cependant définitivement prononcé que le 17 octobre, et le protocole qui le rapportait antedaté au 21 juin.

(2) Kloss, notamment, t. I, pag. 132.

venait de lui conférer et, comme il est dit dans l'acte d'acceptation, « afin de concentrer, sous une autorité unique, » toute l'activité maçonnique. Ce document ne concernait pas seulement la grande loge, mais il embrassait également les hauts grades du système des empereurs d'Orient et d'Occident et ouvrait au souverain conseil la voie du rapprochement et de la réunion avec la grande loge. Cette réunion s'accomplit en effet le 9 août, et par ce fait le parti des chevaliers d'Orient se trouva désavoué.

#### LE GRAND-ORIENT DE FRANCE

L'administrateur général, duc de Luxembourg, accepta d'abord la présidence de la loge des chevaliers d'Orient, mais il déclara ensuite qu'il n'entendait nullement donner à ce corps particulier aucun genre de prédominance, ni le soumettre à une juridiction nouvelle, ni susciter à la grande loge aucune espèce de concurrence. En même temps qu'on prenait la décision du 9 août, dont il est parlé plus haut, on nomma une commission chargée de préparer les réformes destinées à faire disparaître les abus qui s'étaient introduits dans l'ordre : cette commission envoya, le 17 septembre, à toutes les loges une circulaire (1) qui rappelait toutes les divisions survenues entre les hauts gradués, au sujet de leurs prérogatives respectives. Pour y mettre un terme, ceux-ci furent invités à soumettre leurs pouvoirs à une révision, et il fut décidé que les nouvelles demandes de constitution pour Paris devraient désormais être adressées à cette

(1) Voir le texte de cette circulaire, dont Thory n'a point pris note, dans Kloss, notamment, pag. 139. La commission était composée des Frères Bruneteau, Gaillard, de Boulainvilliers, Lacan, Labady, Daubertin, de Toussainet et Lalande.

commission. Ceci mettait le sceau à la position inamovible faite aux maîtres de loges. Divers articles des nouveaux statuts, qui rétablissaient les droits primitifs de la confrérie, furent discutés et adoptés en différentes séances qui eurent lieu dans le courant de l'année 1773; le 9 mars le nom de « Grande Loge Nationale, » ensuite « Grand-Orient de France » fut également adopté par la grande loge. Les maîtres parisiens semblent ne pas avoir reconnu tout d'abord les droits réservés aux loges des provinces, mais les avoir considérés plutôt comme en opposition à leurs propres privilèges. Plus tard cependant, et probablement éclairés par le Fr. Labady (1), homme très actif et intrigant que la grande loge avait écarté de son sein, ils convoquèrent (le 17 juin) une assemblée générale de l'ancienne grande loge, à laquelle prirent part plusieurs membres de la commission dont il a été question plus haut et pendant laquelle on prépara une protestation contre les réformes que l'on avait voulu introduire dans l'ordre. Pendant une assemblée générale (2), d'une date postérieure, le 20 juin 1773, fut invalidé « tout ce qui avait été fait ou serait fait ensuite, par l'assemblée nationale, » et il fut décidé qu'il serait ordonné à tous les maçons de se soumettre à cette autorité, et de supplier le très vénérable administrateur général d'occuper comme ci-devant le siège présidentiel en personne, et de réserver dans tous les cas les droits de la vénérable grande loge.

La nouvelle grande loge nationale (Grand-Orient) poursuivait dans l'intervalle ses travaux, d'une manière non interrompue : les chapitres adoptés des statuts furent imprimés,

(1) Labady, secrétaire des provinces fut suspendu : il s'était pris de querelle avec de la Chaussée. Pour plus de détails, voir Kloss, notamment, pag. 169 et suivantes.

(2) Le texte de l'acte dans Kloss, notamment, pag. 159 et suivantes.

et le 26 juin, on adressa une circulaire à toutes les loges du royaume. Cette circulaire énumérait tous les travaux accomplis jusqu'alors. Il y était dit entre autres choses : « Les maîtres des loges de Paris vous ont déjà fait connaître l'élection de Son Excellence le duc de Chartres, en qualité de grand-maître et celle de son illustre frère, le duc de Luxembourg, en qualité d'administrateur général de l'ordre de France. Les circonstances exigeant une nouvelle forme d'administration de l'ordre, huit commissaires spéciaux ont été chargés, par les maîtres de Paris assemblés en loge, de ce travail qui les a occupés pendant six mois. La circulaire qui vous fut adressée pour vous inviter à assister à l'installation du grand-maître et à sanctionner le règlement préparé par la commission, a amené vos députés dans notre capitale. Là, ils se sont fait reconnaître, et ils se sont enfin réunis le 5 mars 1773. Lors de leur seconde assemblée, le 8 mars, ils ratifièrent, par acclamation, l'élection du vénérable grand-maître et du vénérable administrateur général, et ils décidèrent qu'ils travailleraient, en communauté avec les frères de Paris, à la prospérité générale de l'ordre. Le 9 mars, s'assembla sous le maillet de l'administrateur général, le corps des députés des provinces et celui des commissaires choisis par les maîtres de Paris. » Sept frères, conduits par l'administrateur général furent envoyés au grand-maître pour lui demander son acceptation, que celui-ci leur accorda. — « Ensuite les statuts projetés par les commissaires des maîtres de Paris furent présentés à l'assemblée, qui nomma une nouvelle commission, composée de neuf membres, chargée de les examiner. Les maîtres de Paris, jaloux de contribuer au bien général, se sont partagés en cinq divisions et ont nommé quatorze députés pour les représenter à l'assemblée générale. Cette assemblée composée, par conséquent, des députés des provinces, ainsi que de

ceux de Paris, assemblée qui représente réellement, sous la dénomination de grande loge nationale, le corps des maçons de France, se propose comme but principal d'établir des statuts, et de donner au système de l'ordre une forme tendant à extirper les abus que l'on a cru découvrir dans les principes de l'ancienne administration. Elle s'est donné pour tâche première d'introduire une égalité parfaite, en appelant les provinces à exercer leurs droits, en commun avec l'administration. » (Pour preuve à l'appui, on cite les quatre premiers chapitres des statuts.)

« Nous avons cru devoir rappeler toutes les loges à la fidèle pratique de la liberté maçonnique, en faisant cesser l'inaltérabilité des maîtres, introduite dans quelques loges et notamment dans celles de Paris, quoique aucun règlement n'autorisât cet usage. Il a fallu tout notre attachement aux lois qui nous dirigent pour nous décider à attaquer un privilège auquel la plupart des maîtres de Paris semblaient attacher un grand prix. Nous n'oserions prétendre que cette mesure a obtenu leur approbation, à tous indistinctement : nous avons du moins la confiance d'avoir mérité celle des maîtres qui sont prêts à sacrifier toute considération personnelle, au bien général de la confrérie. Les maîtres de Paris (au nombre de 81), qui ont concouru à l'adoption de nos résolutions, et dont les déclarations se trouvent ci-jointes (signées de leur main sur les copies du protocole), ne sont pas les seuls membres de cet Orient, sur le zèle desquels nous puissions compter. » Comme il était nécessaire de faire de nouvelles nominations d'officiers et que cela eût pu troubler les bons rapports, le choix en a été abandonné au grand administrateur « qui préside assidûment chacune de nos assemblées » et a pu, de cette façon, apprendre à connaître personnellement tous les membres dont elles se composent. Suit un rapport, la question d'argent : celle des

sommes obtenues par la remise des constitutions de certificats et principalement par les offrandes faites par les loges particulières, suivant le nombre de leurs membres respectifs, sous la dénomination de don gratuit à la grande loge, connue généralement sous le nom de Grand-Orient.

La liste des officiers du Grand-Orient de France comprend des noms illustres : grand-maître, le duc de Chartres ; administrateur général, le duc de Montmorency-Luxembourg ; grand-conservateur, le comte Buzençois ; représentant du grand-maître, le prince de Rohan ; grand-orateur, le baron de la Chevalerie ; grand-expert, le prince de Pignatelly, qui avait reçu, en 1770, de la grande loge de Londres, la lettre-patente du grand-maître pour Naples et la Sicile, etc. Par contre, l'ancienne grande loge renouvela, le 30 août 1773, la protestation qu'elle avait déjà élevée autrefois : elle déclara que la grande loge nationale était illégale, subreptice et irrégulière, et que tous les maîtres de siège ayant pris part à ses décisions seraient destitués de leurs fonctions. Le jour suivant, elle forma le projet de publier une histoire de la franc-maçonnerie, sous ce titre : « Résultats des plus minutieuses recherches, qui ne contribueront pas peu à détruire le schisme que l'on tente d'introduire, et qui, pour tous les francs-maçons sincères, réduiront à néant cette erreur, que c'est par les Anglais que la franc-maçonnerie nous est arrivée. » Nous ignorons si cette histoire vit jamais le jour ; mais dans le courant de la même année (1773) parut le Mémoire sur l'histoire de la franc-maçonnerie, du Fr. Lalande qui était du parti du Grand-Orient. Cette opposition de l'ancienne grande loge préparait au Grand-Orient de sérieuses difficultés, notamment en ce qui concernait la correspondance, ses nouveaux sujets lui étant à peine connus. Tous les documents, registres, lettres et papiers, et surtout les pièces des archives, étaient restés au secréta-

riat de l'ancienne grande loge ; l'autorité nouvelle était donc dans l'impossibilité de satisfaire aux renseignements qui lui étaient demandés, sur des affaires antérieures. Les membres de l'ancienne grande loge demeurèrent inflexibles dans leur résolution de ne point livrer les archives : ni la persuasion, ni les décrets fulminants du Grand-Orient n'eurent de prise sur eux. En présence de cette résistance, le duc de Luxembourg alla (1) jusqu'à requérir du lieutenant de police un ordre d'arrêt et à faire jeter en prison le grand-conservateur des sceaux et plusieurs autres membres de l'ancienne grande loge. Cependant toutes ces mesures violentes ne produisirent d'autre effet qu'un redoublement d'hostilité et la chute de plusieurs loges : les prisonniers furent bientôt rendus à la liberté par la police, et l'on comprend que le refus de livrer les archives était plus obstiné que jamais.

Telle était la situation de la franc-maçonnerie en France en 1773, époque où les innovations et les errements commençaient aussi à s'introduire en d'autres pays — en Angleterre par les Ancien-Masons et en Allemagne par la Stricte Observance, etc.

### III. — DEPUIS L'INSTALLATION DU GRAND-MAITRE JUSQU'À L'INTRODUCTION DES HAUTS GRADES DU GRAND-ORIENT

(1773-1783)

Il manquait à la nouvelle constitution, de même qu'à toutes les décisions prises depuis le 5 mars, la sanction, la ratification du grand-maitre pour leur donner force de loi. Dès lors on jugea opportun (le 30 août 1773) de lui envoyer une députation de quatre grands officiers, chargés de remettre toutes ces pièces à son approbation. Le duc cependant ne

(1) Thory, *Histoire de la fondation*, pag. 45.

reçut pas la députation, moins parce que des railleries sur la nouvelle dignité l'avaient indisposé contre la franc-maçonnerie, que parce qu'il voulait, avant tout, obtenir la permission de reparaitre à la cour. Une seconde tentative demeura aussi infructueuse que la première, et ce ne fut que le 14 octobre qu'il admit la députation en sa présence, parce qu'elle venait le féliciter sur la naissance de son fils et le prier en même temps de désigner le jour de son installation. Cette cérémonie eut lieu le 22 octobre 1773 (1). Les officiers prêtèrent le serment et le grand-maître sanctionna les nominations des grands officiers, les nouveaux statuts et règlements et y apposa son sceau. Cela fait, il examina les travaux des différentes divisions : de la chambre d'administration, de la chambre des provinces et de celle de Paris. L'orateur de cette dernière, le Fr. Louis le Roi (2) s'exprima en ces termes : « Le corps national nous a confié la direction de la capitale : la maçonnerie y végète, égarée dans un immense chaos de loges et de maçons : elle se repose sur nous du soin d'écartier d'elle tous les élémens impurs : nous repoussons de son sein tout membre qui s'est rendu indigne de figurer dans nos rangs et nous y rappelons les hommes honorables qui en avaient été éloignés : nous réveillons leur zèle et nous imprimons à tous nos travaux le caractère de la régularité, etc. »

A dater de l'installation du grand-maître, la grande loge qui, jusque-là, avait été désignée sous le nom de Grande Loge nationale, cessa de porter cette dénomination pour prendre celle de Grand-Orient de France. Seules, les loges pourvues d'un certificat émanant du Grand-Orient, furent

(1) D'après les données les plus anciennes, le 22 et d'après Thory le 28 octobre.

(2) Kloss, notamment, pag. 190.

reconnues comme loges régulières et les patentes durent, par conséquent, être encore une fois renouvelées : il fut décidé que les attributions des hauts grades seraient soumises à une révision et à une nouvelle rédaction ; une commission spéciale fut chargée de ce travail ; en attendant il fut expressément recommandé aux loges de se conformer à l'exemple de l'autorité supérieure en ne travaillant exclusivement que dans les trois grades symboliques. En présence de cette recommandation, il semble bien extraordinaire que, dès le 10 juin 1774, le Grand-Orient songeât à fonder l'institution irrégulière des loges d'adoption pour femmes.

#### LOGES PROVINCIALES

Ayant reconnu les inconvénients que présentait l'usage de tenir les séances dans les maisons particulières, on loua un local particulier, l'ancien collège des jésuites, dont on prit possession le 12 août 1774. Le Fr. de Lalande prononça à cette occasion un discours et le Grand-Orient fit part de cette circonstance à toutes les loges, en leur donnant en même temps l'adresse exacte à laquelle toutes leurs lettres devaient être désormais adressées. Et afin de se décharger autant que possible du fardeau de cette énorme correspondance, on revint sur la question, déjà précédemment discutée, de la fondation de loges provinciales (22 octobre 1774).

D'après un plan présenté au Grand-Orient, la France devait être divisée en trente-deux généralats, le chef-lieu de chacun d'eux devait être le siège d'une grande loge provinciale, composée des maîtres de siège, des anciens maîtres de loges et d'un délégué. La loge provinciale devait de son côté nommer un délégué près le Grand-Orient et les attributions de cette nouvelle autorité devaient être de veiller à ce que

la convenance, une forme régulière et uniforme fussent observées dans les travaux ; à ce que les instructions reçues, les réformes, etc., fussent mises à exécution ; de juger les différends entre les frères ou entre les loges en cas d'appel : de veiller enfin à ce que les élections des officiers eussent lieu en temps opportun, et que le résultat en fût porté à la connaissance de qui de droit, dans les délais prescrits. Ce plan fut approuvé, à la vérité, mais peu appuyé, de sorte que dans la suite on ne vit se former tout au plus que quatre ou cinq loges provinciales parmi lesquelles celle de Lyon était la plus ancienne. Le 29 décembre 1810, cette institution que le Grand-Orient semblait commencer à considérer avec une sorte de défiance, fut définitivement abolie.

Lors de la fête d'hiver de la Saint-Jean (27 décembre), fut prise une décision importante que nous ne pouvons point passer sous silence. Jusqu'alors, en effet, l'administrateur général, le conservateur général et les quinze grands officiers honoraires, avaient occupé, leur vie durant, les fonctions dont ils avaient été investis par le grand-maître. Sur la proposition du duc de Luxembourg, il fut décidé, avec le consentement de tous les intéressés, que la durée des fonctions serait fixée à trois ans, et que les nominations seraient faites désormais par le Grand-Orient. Le grand-maître lui-même voulut se soumettre également à cette mesure, ce que, toutefois, on ne voulut point admettre. Cette fête fut encore signalée par un acte de bienfaisance maçonnique. Trente-cinq personnes détenues pour le non-paiement de la pension de leurs enfants reçurent la somme qui les rendait à la liberté, et plusieurs autres qui étaient menacées d'un semblable sort, et pour des motifs du même genre, en furent préservées, grâce à cette pensée généreuse.

## LA LOGE LA CANDEUR

En 1775, près de cent trente-deux loges s'étaient affiliées au Grand-Orient, mais elles ne comprenaient qu'une seule loge provinciale. A la fin de cette même année (25 décembre), le grand-maître installa en personne la loge la Candeur, à Paris, dans laquelle le marquis de Fénelon fut ensuite reçu maçon. Parmi les frères qui la fréquentaient (la noblesse y était représentée par cent de ses membres) on remarque entre autres les noms du duc de Choiseul, du marquis de la Fayette, le frère d'armes de Washington, de deux princes de Hesse, etc. Des actes de bienfaisance signalaient chacune des réunions de cette loge, à l'influence de laquelle on est également redevable de la cessation des persécutions dont les francs-maçons étaient l'objet dans le royaume de Naples.

## LA STRICTE OBSERVANCE EN FRANCE

Cependant le Fr. de Weiler avait reçu, le 27 février 1774, du baron de Hund, grand-maître de la Stricte Observance, la patente de « commissarius generalis perpetuus visitationis, » avec le pouvoir de rétablir la seconde, la troisième et la cinquième province de la Stricte Observance (Auvergne, Occitanie et Bourgogne). En conséquence Weiler, muni du rituel de l'ordre, traduit en français par le professeur H. Bernard, se dirigea vers la France, pour faire une tournée de missionnaire, dans ce pays d'où provenait le système qu'il préconisait. En moins de trois mois il eut ramené à leurs anciennes idées les provinces désignées. Le Grand-Orient, dont les officiers supérieurs étaient en grande partie partisans secrets de la Stricte Observance, décida, le 5 mai 1775,

qu'une fusion aurait lieu avec cette direction, et le 31 mai de l'année suivante, le traité de fusion (1) fut adopté à la majorité des suffrages. Mais comme ce traité avait été conclu avec des autorités maçonniques qui travaillaient d'après un rite étranger, le rite réformé de Dresde, système dont le but secret restait inconnu au Grand-Orient, et dont les directeurs demeuraient à l'étranger, le sentiment national des Français ne pouvait qu'être offensé : c'est pourquoi le Grand-Orient jugea qu'il était opportun d'exposer, dans une circulaire particulière, les motifs qui l'avaient déterminé à poser cet acte. Néanmoins plusieurs loges se prononcèrent, dès le principe, contre la conclusion de ce traité, et plus tard la loge de Rennes le déclara injuste et réclama son annulation « parce que le Grand-Orient n'était pas autorisé à le conclure, » et le mécontentement soulevé par cette mesure, chez les frères français ne fit qu'augmenter et se répandre de toutes parts. La grande loge provinciale de Lyon, notamment, se montra, dans une suite d'écrits où étaient exposés tous les griefs, formellement opposée à ce traité. Pendant les négociations entamées avec le Grand-Orient pour l'acceptation des directeurs écossais (de Stricte Observance), le grand-maître entreprit avec sa femme un voyage retentissant à travers la France, ce qui ne laissa pas de faire briller le Grand-Orient d'un nouvel éclat et d'ajouter à sa considération. Cette recrudescence de considération était d'autant plus opportune, que l'ancienne grande loge n'était et ne resta pas sa seule adversaire.

#### NOUVELLES AUTORITÉS SUPÉRIEURES

Peu de temps après il se forma, en opposition avec le système étranger (allemand), un rite écossais national : en

(1) Ce traité se compose de 14 articles, et Kloss le reproduit, pag. 210.

effet, la loge Saint-Lazare, fondée par le Fr. L. Th. Brunteau, se constitua en qualité de loge-mère du rite écossais philosophique; cette loge prit ensuite le nom de Contrat Social. Les tendances de ce système se rapprochaient beaucoup de celles des Rose-croix et des Croix-d'or allemandes. De plus il existait à Metz un chapitre de Saint-Théodore qui avait adopté le rite réformé de Saint-Martin; à Arras il y avait un chapitre écossais jacobite; à Paris la loge des Amis-Réunis pratiquait, depuis 1773, le rite des Philalèthes ou Chercheurs de la vérité, dans les chapitres secrets duquel n'était admis aucun officier du Grand-Orient; à Montpellier se constitua en 1778, à côté de la loge de la Sincérité des cœurs, un chapitre de Rose-croix; la loge des Philadelphes de Narbonne reconnaissait le rite primitif. A Rennes, enfin, les maçons se réunissaient sous le titre de Sublimes Élus de la vérité (1), etc. La croyance à la réalité des hauts grades était si fortement enracinée dans l'esprit des maçons français, que les moins naïfs ne pouvaient s'en défendre. De là la facilité avec laquelle on put leur faire croire aux visions mystiques, à la théosophie et à toutes les niaiseries possibles.

## CAGLIOSTRO

Toutes les extravagances, les profanations de tout genre, qui étaient la conséquence nécessaire de l'abandon des anciens principes fondamentaux de la franc-maçonnerie, furent couronnées par le fameux Cagliostro (2).

1) Voir Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient*. (*Monde maçonnique*, t. III, pag. 553 et suivantes.)

(2) Voir entre autres la *Vie et les Actes de Joseph Balsamo*, etc., tirée des actes du procès qui lui fut intenté à Rome, en 1790, etc. Frankenthal, 1791; de plus l'article sur Cagliostro de la société Latonia de New-York, dans le *Masonic Eclectic*, t. 1, n° 3 (1860). New-York.

Cet aventurier hardi et sans foi, né à Palerme en 1743 et dont le vrai nom était Joseph Balsamo, réunissait à un don de persuasion irrésistible, une impudence sans bornes. Possédant quelques connaissances en médecine et en chimie, il prit, après son mariage avec la belle Lorenza Feliciani, plusieurs noms différents ; entre autres ceux de marquis de Bellegrini, de comte Félix, mais de préférence celui de comte Cagliostro, sous lequel il parcourut tous les pays, de Lisbonne à Saint-Pétersbourg et à Moscou, exploitant partout la crédulité et se faisant passer tantôt comme possédant la pierre philosophale, tantôt comme ayant le pouvoir d'exorciser ou comme connaissant des remèdes merveilleux, des spécifiques pour rajeunir, pour prolonger la vie ou ranimer des penchants éteints. Ses disciples devaient obtenir la régénération physique et vivre pendant 5,537 ans, en se conformant à ses prescriptions, qui consistaient à suivre, tous les cinquante ans, à la campagne, et en commençant à la pleine lune de mai, un traitement de quarante jours. à se soumettre à une saignée, à prendre en diverses fois trois grains de *Materia Prima* et à se contenter d'un régime frugal, ne buvant que de l'eau distillée.

Quelque considérables que fussent ses gains particuliers, ils n'étaient rien en comparaison des sommes qu'il escroquait des maçons. Après s'être fait recevoir, en 1770, dans une loge de Londres, où, dans l'espoir d'obtenir de lui des révélations, on l'avait fait passer le même jour par les trois grades symboliques, il initia aussitôt sa femme afin de la mettre à même de l'assister. Ensuite il partit pour l'Allemagne, où il se mit au courant de la Stricte Observance et où il reçut du Rose-croix Christ. Nic. de Schröder des leçons de théosophie et de sciences occultes. Muni de ces connaissances et d'un manuscrit provenant d'un certain George Coston, qu'il avait acheté en Angleterre, il se posa en fondateur d'un nouveau

système maçonnique auquel il donna le nom de Maçonnerie égyptienne (1), et que plus tard il vint répandre en France. En sa qualité de chef suprême, il se décora du titre de grand copte (2) et sa femme celui de grande coptesse. Les membres de cette secte portaient également les noms de coptes et de coptesses ; car l'ordre était accessible aux deux sexes, le mari recevant les hommes, elle les femmes. Dans la loge des femmes, la maîtresse présidente se nommait reine de Saba. Prolongation de vie, régénération physique et morale (cette dernière était un retour à l'innocence originelle), puissance sur les esprits et possession de la pierre philosophale ; telles devaient être les récompenses des initiés. Le grand-maître prétendait réaliser la première de ces promesses au moyen de certains toniques, de son vin égyptien mêlé de stimulants, et de pommades à l'usage des femmes. Il démontrait pratiquement la théurgie à l'aide d'enfants qui, dressés à ces impostures, semblaient engagés dans un commerce avec les esprits et faisaient toutes sortes d'évocations pendant les assemblées. Il préparait lui-même par complaisance pour ses amis la pierre philosophale, et la vendait à un prix représentant dix fois la valeur de l'or qu'il y introduisait. En 1779, Cagliostro implanta son rite à Mitau (Courlande), où il fonda plusieurs loges et où la comtesse Élise de Recke, entre autres, subit à ce point son ascendant, qu'elle le recommanda à l'impératrice Catherine de Russie. Mais, lorsqu'elle fut revenue de ses illusions sur le compte de ce mystérieux personnage, elle le dévoila dans un écrit traduit aussi en langue russe et portant le titre suivant : *Relation du séjour*

(1) Ces extravagances obtinrent du succès en France depuis l'année 1782 jusque vers 1788. — Le système de Misraïm en France (99 grades) donne aussi à son rituel le nom d'Égyptien.

(2) Voir le *Grand Copte*, comédie en 5 actes de Goethe.

*du fameux Cagliostro à Mitau, en 1779, et de ses opérations magiques* (Berlin, 1787). De Mitau il se dirigea vers la France, où il trouva un public qui lui convenait. Il devint le héros de la mode ; on ne le nommait que le grand et même le « divin » Cagliostro. Des gens de condition portaient son portrait et celui de sa femme montés en bague, dans des tabatières, sur des éventails. Son buste, taillé en marbre ou coulé en bronze, trônait dans les palais des grands.

En l'année 1782, il parut à Lyon où il fonda, sous le titre de la Sagesse Triomphante une loge-mère du rite égyptien. Bientôt se groupèrent autour de celle-ci de nombreuses loges affiliées. Il tira de ces dernières de fortes sommes en échange des constitutions qu'il leur délivra et, d'autre part, il se fit largement rétribuer par chacun des membres qui réclamait l'admission dans l'une ou l'autre loge. Les Parisiens grillaient d'impatience de voir cet être merveilleux dans leurs murs. Enfin il y parut et ils ne se possédèrent plus de joie et d'admiration. D'après cette réception il crut pouvoir espérer qu'il se mettrait sans peine à la tête de toutes les loges réunies. Mais cette fois il se trompa. Peu à peu on découvrait le secret des prétendus prodiges qu'il opérait. Il fut inquieté en tout genre dans la fameuse affaire du Collier, entre autres par les recherches de la police, de sorte qu'il jugea prudent de quitter la France, avant même que la révolution éclatât. Il se rendit à Londres et de là à Rome, où il espérait trouver de nouvelles veines à exploiter : mais l'inquisition mit obstacle à ses projets, et le 27 décembre 1789, il fut emprisonné. Après une enquête qui dura plusieurs années, le tribunal de l'inquisition le condamna à mort, jugement que le pape commua en une détention perpétuelle. Il mourut en 1795.

## LE MOT DE SEMESTRE

Il nous faut mentionner, entre autres mesures prises par le Grand-Orient, les suivantes : 1<sup>o</sup> l'arrêté du 21 février 1777, qui défend à toute loge comme à tout maçon de livrer aucun travail à l'impression, avant d'en avoir communiqué le manuscrit à l'autorité ; 2<sup>o</sup> celui qui fixe l'âge légal pour la réception d'un apprenti à 21 ans, d'un compagnon à 23 et pour le grade de maître à 25 ans. Le 3 juillet de la même année, le grand-maître parut pour la première fois depuis son installation et pour la dernière aussi, à ce qu'il semble, dans la salle du Grand-Orient, ornée comme les jours de fête. « Convaincus par une longue expérience de l'insuffisance des moyens employés jusqu'aujourd'hui, pour écarter les faux maçons, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de prier le grand-maître de donner, tous les six mois, un mot qui ne sera communiqué qu'aux maçons réguliers et au moyen duquel ils se feront reconnaître dans les loges qu'ils visiteront. » C'est ce que le grand-maître fit effectivement, et depuis, ce mot de semestre (1), fut communiqué régulièrement tous les six mois à qui de droit.

## RÉCEPTION DE VOLTAIRE

L'année suivante (1778), la loge des Neuf-Sœurs qui, fondée par Lalande, avait vu la liste de ses membres s'augmenter rapidement des noms les plus importants et les plus distingués, eut l'honneur de recevoir Voltaire et de le créer franc-maçon. Franklin et Court de Gébelin le présentèrent ;

(1) Thory reporte par erreur la date de cette mesure au 22 octobre 1773.

les épreuves auxquelles il fut soumis ne furent que des épreuves morales et on s'écarta d'ailleurs en sa faveur des formes usitées pour les réceptions. La sienne fut un triomphe pour lui et une faveur précieuse pour les autres membres. Aussitôt après sa réception, il fut installé avec honneur dans l'Orient, et reçut l'accolade du maître Lalande, qui présidait la séance. Beaucoup d'hommes distingués, outre ceux que nous venons de nommer, et auxquels il faut ajouter Georges Forster, faisaient, en qualité de membres actifs de cette loge, l'ornement de ses rangs, et contribuaient chacun dans sa spécialité, à étendre le domaine de la science. Il n'y avait pas de réunion qui ne fût marquée par quelque rapport philosophique, historique, littéraire ou artistique, aucune où l'on ne recueillit, pour des œuvres de bienfaisance, d'importantes offrandes, de l'emploi desquelles il était rendu compte dans la séance suivante. De plus, cette loge comme beaucoup d'autres, tenait souvent à cette époque des loges de femmes nommées loges d'Adoption, pour se procurer des fonds destinés à secourir les nécessiteux.

Durant cette même année l'ancienne grande loge, donna aussi de nouveaux signes de vie; le 18 janvier 1778, elle avait publié la liste de ses officiers, ce qu'elle continua de faire sans interruption jusqu'au moment où éclata la révolution (1). Ensuite elle décida l'impression de ses statuts, qu'elle distribua accompagnés d'une circulaire d'autant plus curieuse, qu'il en résulte que, depuis 1773, elle n'avait plus fait connaître le résultat de ses travaux. Vu la rareté des actes sur l'existence de la grande loge, cette pièce mérite d'autant plus d'être citée ici, qu'elle est rédigée en termes simples et mesurés, qu'elle fait valoir avec force et sagesse les droits de ses auteurs et qu'elle contraste d'une manière

(1) Thory, *Monde maçonnique*, III, pag. 547 et suivantes.

tout à l'avantage de ces derniers, avec le ton et la conduite du Grand-Orient, nous avons cru utile de la reproduire ici.

« La très honorable Grande Loge, l'ancien et le seul Grand-Orient de France, à toutes les loges régulières du royaume.

« Salut, Force, Unité.

« Très chers Frères ! De toutes les afflictions qui depuis quelques années sont venues fondre sur la franc-maçonnerie en France, il n'en est pas de plus pénible, pour l'honorable Grande Loge, l'ancien et seul Grand-Orient de France, que de voir interrompre la correspondance établie entre elle et les loges de provinces constituées par elle. Cependant cette heureuse harmonie, nécessaire entre l'autorité supérieure et les institutions fondées par elle au dehors, semblait devoir être cimentée, dans le calme et la paix, par la publication prochaine des statuts et règlements que la grande loge avait ordonnée, lorsque dans l'Orient de Paris se forma tout à coup une secte puissante et usurpatrice, qui, dès son début, conçut le projet condamnable de renverser l'ancien temple maçonnique et d'en élever un nouveau, sur ses ruines. Après s'être fait reconnaître de leur loge-mère, ces enfants dénaturés se permirent de la renier et de la traiter en marâtre. Ils lui contestèrent ses droits maternels et légitimes, ils voulurent les lui ravir, mais il n'y parvinrent pas ; ils repoussèrent leurs propres frères, ils les calomnièrent, et lui interdirent tout accès parmi eux : ils allèrent jusqu'à adopter un nouveau langage, intelligible pour eux seuls, et qui rendait toute communication avec eux impossible pour les autres : comme s'ils s'efforçaient de ramener parmi eux la confusion qui avait régné entre les constructeurs de la tour de Babel.

« Quelles étaient donc les causes d'une conduite si extravagante, si déplorable ? L'orgueil et la cupidité. Sur quoi

s'appuyaient ces frères égarés ? Nous osons à peine le dire : sur la plus odieuse tyrannie. Ils n'ont pas rougi de recourir à la force civile, pour les aider à renverser nos deux colonnes : la liberté et l'égalité. Mais ces colonnes ressemblent au diamant qui coupe et réduit en pièces le verre fragile qui veut se frotter à lui ; elles résisteront aux ravages du temps, aux efforts impuissants des passions profanes, qui s'élèveront contre elles, mais ne les renverseront pas.

« Si l'expérience de tous les temps témoigne de l'inclination irrésistible de la plupart des hommes pour les innovations, elle témoigne en même temps des conséquences inévitables et désastreuses qui en résultent. La très honorable grande loge de France, gardienne fidèle de la loi fondamentale de l'art royal, est demeurée fermement attachée aux principes sur lesquels reposait le bonheur de nos ancêtres et sur lesquels repose encore le nôtre. Elle a énergiquement écarté de son sein toutes les dangereuses innovations que, sous différents prétextes séduisants, on a essayé d'y introduire ; elle s'est particulièrement élevée contre cet esprit d'orgueil, si complètement opposé à l'esprit de la maçonnerie ; elle a rejeté le système du changement des sièges dans la capitale, système prôné par quelques ambitieux qui en espéraient la satisfaction de leurs convoitises, et ne voulaient point voir qu'ils seraient les premières victimes de son application. Et d'ailleurs, l'expérience s'est chargée de résoudre ce problème ; les cabales formées presque régulièrement à chaque élection annuelle des officiers qui, conformément au nouveau plan, devaient être remplacés après ce terme, et l'inexpérience, conséquence inévitable de ces changements beaucoup trop fréquents, ne laissent aucun doute sur les dangers que présente ce système. L'honorable grande loge a prévu tous ces fâcheux résultats, et elle a voulu s'y soustraire ; elle est devenue dès lors l'objet d'une persécution savamment

combinée, souverainement injuste et souverainement opiniâtre; enfin elle a vu se former un schisme que, malgré toute sa modération, sa patience et son esprit de conciliation, elle n'a pu ni prévoir ni éviter. Exposée à toutes ces tourmentes, la grande loge est restée inébranlable comme un roc : elle s'est appuyée sur l'ancre de l'espérance; en vain les flots l'ont assaillie, leur fureur s'est fondue en écume, et l'ancien et seul Grand-Orient de France est encore debout.

« Si la très vénérable grande loge se dirigeait d'après les mêmes principes que ses adversaires, si elle voulait faire du temple de l'amour et de la paix un antre de discorde et de chicane, ce serait ici le moment de lancer de plus justes récriminations, ce serait le lieu de faire un tableau exact et fidèle des calomnies, des violences subies par elle et par tous les vrais maçons qui lui sont restés fidèles, de la part du soi-disant Grand-Orient de France et des loges qui lui sont affiliées. Tout en déclarant que son silence n'est point un aveu des misérables accusations que les nouveaux maçons font peser sur elle, elle évitera toujours avec le plus grand soin toute controverse écrite, manière de discuter si agréable aux auteurs et aux partisans des sophismes, et elle restera fidèle à l'esprit de modération et à la charité fraternelle qui continue de l'animer même envers ceux qui s'efforcent de porter atteinte à son honneur. La justification de la grande loge serait pourtant aussi facile qu'elle est essentiellement fondée et palpable, mais elle se repose sur le temps seul du soin de faire son apologie. Déjà il n'en impose plus, le colosse qui a soudain répandu tant d'erreurs, et les yeux dessillés ne verront plus en lui qu'une statue ordinaire, qui bientôt ne sera plus qu'un nain. C'est là le sort de tous les produits de l'enthousiasme.

« L'espoir de ramener par la conciliation ses enfants égarés par un fantôme séduisant, tel a été jusqu'à ce jour l'objet des

vœux les plus ardents de la vénérable grande loge. Si elle n'est pas venue à bout de l'orgueilleuse opiniâtreté des fauteurs du schisme, elle a eu la consolation, tant à Paris que dans les provinces, d'augmenter ses forces par la constitution d'un grand nombre de nouvelles loges où, à sa grande satisfaction, elle voit régner l'ancien et véritable esprit de la franc-maçonnerie par lequel seul l'art royal peut subsister avec fruit. On peut aisément se rendre compte du long espace de temps qu'enlevèrent aux travaux de la grande loge tous ces fâcheux incidents, ainsi que les chicanes que lui suscitèrent ses adversaires. Si l'on ajoute à ces raisons principales, la faute dont se sont rendues coupables plusieurs loges de provinces, en négligeant d'envoyer leurs listes et leurs contributions annuelles, seul moyen de faire reconnaître à la loge-mère la continuation de leurs travaux, et leurs sentiments à son égard ; si l'on tient compte des retards qu'ont nécessairement dû apporter à l'impression des statuts et règlements ci-joints, les obstacles et les interruptions que nul ne pouvait prévenir, les ateliers se convaincront que la grande loge a fait preuve d'une sollicitude et d'une activité toutes maternelles. Toutes les peines qu'elle s'est données lui deviendront bien légères et bien douces si, comme elle en a l'espoir, elle réussit enfin à rétablir entre elle et les loges qui dépendent d'elle une correspondance fraternelle que des malheurs aussi imprévus que peu mérités ont seuls pu interrompre. Comme ces relations n'ont d'autre but que la gloire de la confrérie, la propagation et le perfectionnement de l'art royal, elles amèneront un échange réciproque de connaissances qui, combattant les ténèbres de l'erreur et du préjugé, nous conduira enfin à la découverte du trésor précieux de la vraie morale et, par conséquent, dans le but unique auquel doivent tendre tous les vrais amis du bien, etc. Fait et donné le, etc. »

Vers la fin de l'année 1778, les directoires écossais d'Auvergne et de Bourgogne firent des convocations pour une assemblée à Lyon, à l'effet d'instituer un Convent national des Gaules ; cette assemblée eut lieu en novembre et décembre. Là on changea la dénomination de chevaliers du Temple contre celle de chevaliers bienfaisants de la Cité sainte, et l'on fit au rituel de la Stricte Observance quelques modifications peu importantes, sans toutefois rompre avec cette dernière.

#### LES MARTINISTES

Le centre de la suprême sagesse que ces « chevaliers bienfaisants » dispensaient dans leurs hauts grades, était la loge des Amis-Réunis, à Paris, dont nous avons eu déjà occasion de parler (1), et dont les membres étaient eux-mêmes éclairés par un petit nombre d'amis fidèles, qui avaient appartenu, dans le principe, au grade des Philosophes inconnus et qui, plus tard, prirent le nom de Philalètes et donnèrent à leur société celui d'Ordre divin. Les livres symboliques par lesquels cet ordre voulait découvrir au monde maçonnique la seule et véritable lumière, étaient, d'une part, le célèbre ouvrage intitulé *des Erreurs et de la Vérité* (traduit de l'allemand par le Fr. Claudius), de l'autre, le *Tableau naturel des rapports entre Dieu, l'homme et l'univers* (2). Les principaux apôtres de cette lumière étaient les Fr. Villermoy, Saint-Amand, le comte de Lerney, Saint-Martin et d'autres. C'est de ce dernier que les partisans du système mystico-théosophique, dont il a été question plus haut, reçurent le nom de Martinistes.

L. C. de Saint-Martin, né à Amboise, en 1743, mort à

(1) Voir pag. 270.

(2) Également traduit en allemand. Reval et Leipzig, 1783.

Paris, en 1803, officier français, parcourut, en qualité de disciple de Martin Paschalis et d'admirateur de J. Böhme, dont il avait traduit quelques écrits en français, la carrière de mystiques chimères ouverte par son maître, avec d'autant plus de succès, qu'outre les connaissances étendues qu'il possédait, il était doué d'un extérieur agréable, et réussissait à s'attirer les sympathies de ceux qui l'entouraient. Il porta ses vues sur la franc-maçonnerie, qu'il considérait comme une émanation de la divinité, et fonda un nouveau système de dix grades, partagés en deux temples. Le premier temple comprenait les grades : 1<sup>o</sup> d'élève, 2<sup>o</sup> de compagnon, 3<sup>o</sup> de maître, 4<sup>o</sup> de maître ancien, 5<sup>o</sup> d'élue, 6<sup>o</sup> de grand-architecte, 7<sup>o</sup> de maçon du secret. Le second temple embrassait ceux : 8<sup>o</sup> de prince de Jérusalem, 9<sup>o</sup> de chevalier de Palestine, 10<sup>o</sup> de kadosch ou saint. Lors du Convent de Lyon (1778), ce système se réunit avec la branche française de la Stricte Observance.

Tous les chapitres et loges dont il a été fait mention précédemment (1) étaient indépendants du Grand-Orient, et non seulement ils se refusèrent à aucun rapprochement, mais encore ils éludèrent toutes les tentatives de celui-ci pour les réunir tous ou en partie sous sa haute direction.

Toutes ces résistances le firent enfin renoncer à ses premières prétentions, ou du moins, provoquèrent une modification dans sa politique. Il déclara aux divers directoires maçonniques qu'il n'était pas en son pouvoir, et que jamais, sa volonté n'avait été de représenter exclusivement l'autorité supérieure de toutes les associations maçonniques de France : qu'il reconnaissait à chacun la liberté de chercher partout ailleurs les lumières que le Grand-Orient ne pourrait lui donner. Il ajoutait que sa juridiction ne s'étendait

(1) Voir pag. 270.

qu'aux loges du rite français, et que son pouvoir se fondait seulement sur la libre volonté de ceux qui voulaient lui appartenir, etc. Cependant par ces déclarations et d'autres semblables, le Grand-Orient ne cherchait qu'à endormir la vigilance des directoires d'autres systèmes et, en secret, il n'en poursuivait pas avec moins d'activité son ancien plan.

#### TRIOMPHE DES HAUTS GRADES

La passion des hauts grades devenait, comme nous l'avons déjà dit, de plus en plus générale, et la considération dont on entourait ceux qui les obtenaient, grandissait de jour en jour. En présence de cette situation, qui lui créait une sorte d'infériorité vis-à-vis des autres systèmes, le Grand-Orient résolut de se départir de sa rigueur et d'introduire enfin des hauts grades. Il y avait déjà quelque temps qu'on avait décidé que l'on soumettrait ces derniers à une révision, mais ce projet n'aboutit point, parce que les commissions ne se montrèrent pas disposées à s'occuper d'un système étranger à celui dont elles faisaient partie. Cependant, en 1782, une nouvelle commission fut instituée(1), sous le titre de Chambre des grades, laquelle après s'être livrée à un travail de cinq ans, sur le but et l'origine des hauts grades, en présenta le résultat au Grand-Orient, en 1786. Quatre hauts grades furent proposés savoir : Élu, Chevalier d'Orient, Écossais et Chevalier Rose-croix. Ces grades, formés d'un assemblage de tous les autres devaient renfermer en eux la quintessence de toutes les connaissances maçonniques. Le Grand-Orient adopta la proposition de la commission et déclara en même temps que ces hauts grades étaient les seuls qui pussent être admis dans les loges soumises à sa juridiction. Cependant l'introduction de ces quatre hauts grades dans le sys-

(1) *Histoire de la fondation, etc.*, pag. 69.

tème de la maçonnerie française eut pour celle-ci de fâcheuses conséquences. Dans presque tous les pays elle fut proscrite, et en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Danemark et en Russie, l'accès des loges fut interdit à tout maçon français. Les loges de Saint-Jean de ces divers pays, virent dans cette institution une innovation, que rien n'autorisait; les directeurs et les membres des grades supérieurs y virent une profanation de leurs mystères. Le nouveau système fut donc rejeté de toute part, et en France même, il ne fut adopté que par la minorité des loges. Malgré cette opposition, le Grand-Orient poursuivit le plan une fois admis et réussit même à rallier quelques directeurs d'autres systèmes, du moins en ce sens qu'ils consentirent à le reconnaître en qualité de représentant de l'autorité suprême de la maçonnerie symbolique de France. En retour, le Grand-Orient s'engageait à ne les point troubler dans l'exercice de leur rite ni à s'opposer à ce qu'ils délivrassent (2) des lettres d'affiliation, pour les hauts grades de leur système. Ces rapprochements n'étaient, en réalité, rien autre chose que de simples traités de paix, mais ils avaient ceci d'avantageux pour le Grand-Orient, qu'ils diminuaient le nombre de ses ennemis, et qu'appuyé par les directeurs ralliés, il pouvait rivaliser d'importance avec son adversaire, l'ancienne grande-loge qui, dans l'intervalle, avait donné un nouveau signe de vie en 1781, et avait, enfin, publié en 1783, avec l'exposé de ses travaux, l'*Instruction historique*, depuis si longtemps annoncée. Cette situation tendue se prolongea pour les deux autorités toujours hostiles et les autres loges directoriales indépendantes, jusqu'au jour où la révolution vint mettre un terme à tous les débats, en rompant, du même coup, tous les liens de la fraternité.

(1) *État du Grand-Orient de France*, t. IV, 2, pag. 19.

## V

### ALLEMAGNE (1733-1783)

#### I. — INTRODUCTION ET PREMIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

La confrérie allemande des tailleurs de pierre, bien qu'elle se soit conservée jusqu'à nos jours, ne pouvait ni prendre pour elle-même un nouvel essor, ni gagner en importance pour la franc-maçonnerie en général : elle végétait sous le poids de l'interdiction des gouvernements et sous les entraves de l'esprit de corps. Mais l'organisation que la constitution anglaise avait donnée à la confrérie, et l'extension qu'elle avait prise depuis lors, lui attiraient les suffrages de tous les peuples, et, en Allemagne, elle prévenait les désirs de ceux qui soupiraient après une concentration de tous les biens, en un bien suprême, et un idéal de perfection humaine. Parmi les maçons initiés en Angleterre il se trouvait un nombre assez considérable d'Allemands de bonnes familles qui tous travaillaient, avec plus ou moins de zèle, à introduire cette association dans leur patrie. Leurs efforts furent couronnés de succès, à la suite de l'alliance entre l'Angleterre et le Hanovre, lorsque le prince royal monta sur le

trône britannique et que des relations commerciales très suivies s'établirent dès lors entre les deux pays. Dès les années 1730 et suivantes, nous trouvons dans l'Allemagne septentrionale, occidentale et centrale (1) des membres de l'ordre, qui, partout où ils se rencontrent, soit en voyage, soit dans les villes de bains, se réunissent et forment des loges passagères, dont l'installation improvisée ne nécessite que peu d'appréts. Les travaux ne consistaient qu'en communications maçonniques réciproques, en lectures dans le Livre des constitutions et en catéchisations. Déjà, en 1733, le grand-maître, Fr. comte Strathmore, donna à « onze bons frères allemands » la permission d'ériger à Hambourg une loge permanente, au sujet de laquelle nous ne possédons aucun renseignement : ce n'est qu'en 1737 que nous trouvons dans cette ville, une loge en activité, mais ne portant encore aucun nom. En 1740, lorsque le Fr. Lüttmann reçut d'Angleterre la patente de grand-maître provincial, cette loge prit le nom « d'Absalom, » qu'elle conserve encore aujourd'hui ; ce fut dans le courant de la même année que les travaux de la grande loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe furent inaugurés. Elle devint ainsi la plus ancienne autorité maçonnique d'Allemagne. Le Fr. H. W. de Marschall, nommé auparavant (1737) par le grand-maître Darnley, grand-maître provincial pour la Haute-Saxe, ne semble pas avoir déployé dans ses fonctions, une grande activité.

#### FRÉDÉRIC LE GRAND

La franc-maçonnerie n'acquies une véritable importance et un ferme soutien qu'à dater de la réception du prince royal,

(1) Voir W. Keller, *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, Gies-sen, 1859, pag. 80.

ensuite Frédéric II de Prusse. Sans son appui, la maçonnerie ne se fût soutenue que difficilement en Allemagne, bien moins encore eût-elle pu prendre de l'extension. L'exemple de ce prince entraîna plusieurs autres princes allemands. Ceux-ci, à leur tour, entraînèrent à leur suite la noblesse, qui formait leur entourage, et ainsi il advint que vers la fin de la guerre de Sept ans, c'était l'indice d'une noble origine ou d'un mérite exceptionnel que d'appartenir à la franc-maçonnerie.

Lors d'une visite (1) que Frédéric-Guillaume, accompagné du prince royal, fit au prince d'Orange, à Loo (Gueldre), la conversation tomba, à table, sur la franc-maçonnerie. Le roi, qui, à cause de l'origine anglaise de cette confrérie, et par suite de son orthodoxie en matière religieuse et de la défiance que les prêtres entretenaient dans son esprit à l'égard de cette institution, ne pouvait pas la souffrir, en parla avec assez de hauteur et témoigna de l'éloignement qu'elle lui inspirait. Mais le comte de Lippe-Bückeburg, qui était présent, la défendit si chaudement, qu'aussitôt le prince royal lui exprima le désir d'être admis dans une société qui possédait parmi ses membres des hommes si amis de la vérité. Le comte fit quelques objections et lui représenta les dangers que cet acte pourrait entraîner pour lui. Mais Frédéric ne voulut plus renoncer à son projet de devenir franc-maçon : il fut donc convenu que sa réception aurait lieu lors du retour, à Brunswick, où l'on fit venir à cet effet une députation de la loge hambourgeoise Absalom. On choisit Brunswick, de préférence à toute autre ville, dans l'espoir que, vu la présence de tant d'étrangers au temps de la messe, il serait plus facile de faire la récep-

(1) Voir la *Bibliothèque des francs-maçons*. Berlin, 1792, 3<sup>e</sup> édit., 1<sup>re</sup> part., pag. 57. — *Le Couvreur de tuiles d'Allenbourg*. De Lützelberger, 1836.

tion sans éveiller l'attention de l'ombrageux père. Dès lors, moins celui-ci devait être informé du projet et mieux l'initiation à huis clos convenait au fils. Elle eut lieu le 14 août 1738, en présence des Fr. de Bielefeld, d'Oberg, de Lowen, de Kielmannsegge, de Lippe-Bückeburg et autres, dans les formes prescrites par les anciens règlements. Après le prince, le comte de Wartensleben, qui l'accompagnait, fut reçu à son tour. Vers quatre heures du matin, cet acte mémorable fut terminé. Dès qu'on fut retourné à la résidence royale, on organisa secrètement une loge au château de Rheinsberg, et le cercle des initiés s'agrandit considérablement. Lorsqu'en 1740, Frédéric monta sur le trône, il prit lui-même le maillet et il dirigea lui-même les premiers travaux de la loge à Charlottenbourg (20 juin). Le 13 septembre de la même année, sous les auspices du frère du roi, on fonda, sous le nom des Trois Globes terrestres, une loge spéciale, qui, en 1744, devint une grande loge-mère. Le roi accepta les fonctions de grand-maître, qu'il conserva, au moins nominalement, alors même que la guerre de Sept ans et le gouvernement des affaires du royaume l'eurent éloigné des travaux de la maçonnerie : on chargea cependant, en 1747, de la direction effective des affaires, un vice-grand-maître, dans la personne du Fr. duc de Holstein-Beck ; à la même époque, on soumit également les statuts à une révision, on loua un local spécial, et il fut mis ordre aux finances.

FRANÇOIS I<sup>er</sup>

Ce qu'en Prusse faisait pour la franc-maçonnerie la protection de Frédéric le Grand, la faveur de l'empereur François I<sup>er</sup> le faisait en Autriche. Né le 8 décembre 1708, l'empereur fut reçu apprenti et compagnon, en 1731, alors qu'il

était encore duc de Lothringen, sous la présidence du comte de Chesterfield, et ce n'est que plus tard qu'il fut fait maître à Londres, sous le nom de « Fr. Lothringen (1).

La femme de l'empereur, Marie-Thérèse, n'était à la vérité pas favorable à la société; cependant celle-ci prospérait, et de nouvelles loges furent érigées, aussi bien dans la capitale de l'empire qu'à Prague et dans plusieurs autres villes. Conformément à l'esprit de son temps, l'empereur avait bien peu le sens de la maçonnerie dans sa simplicité réelle, et dégagée de toutes les extravagances dont on cherchait à l'entourer; il montrait au contraire une prédilection particulière pour des niaiseries alchimistes: néanmoins nous le trouvons non seulement près de son creuset, mais encore partout où il s'agit de déployer de l'activité maçonnique: c'était un zélé admirateur du beau: il consolida les bons rapports entre tous les membres des loges, il donna l'exemple d'une grande tolérance envers ceux qui avaient des croyances différentes des siennes, il soulagea un grand nombre de misères et exposa plus d'une fois sa vie pour sauver celle de ses sujets, lors de l'incendie de Vienne et du débordement du Danube. Il écrivait au précepteur de son fils: « Mon fils doit apprendre l'histoire, de manière que les fautes et les mauvaises actions des gouvernants ne lui soient pas plus cachées que leurs vertus. » Quand, en 1737, le gouvernement du grand-duché de Toscane vint s'ajouter à celui de l'empire d'Autriche, il fit non seulement cesser toutes les persécutions dont la franc-maçonnerie avait été

(1) Lorsqu'il fut appelé à occuper le trône d'Autriche, en 1745, il parut dans les feuilles publiques, une poésie du secrétaire de la loge Absalom de Hambourg, sur le royal frère, poésie que Ehrhardt, dans son *Histoire abrégée*, etc. Cobourg, 1754, appelle « un magnifique spécimen de l'art poétique de nos jours. »

l'objet dans ses États, mais encore il la protégea contre le clergé.

## NOUVELLES LOGES

L'institution se répandit avec une rapidité bien plus grande encore dans les autres parties de l'Allemagne. Le margrave gouvernant de Bayreuth, qui avait été reçu à Berlin, fonda en 1741 la grande loge-mère au Soleil, de laquelle sortit à son tour la loge de Saint-Jean Éleusis de la Discretion à Bayreuth. Le Fr. G. L. Mehmet de Königtreu, reçu à Hambourg, fonda (1744-1746) à Hanovre la loge Frédéric, aujourd'hui encore en activité. Le Fr. de Rutowsky, lieutenant-général et plus tard grand-maître provincial de la Haute-Saxe, avait fondé en 1738 et 1739 plusieurs loges à Dresde, dont en 1741 une loge, la loge actuelle, Minerve aux Trois palmes, fut établie (1) à Leipzig. En l'année 1742, la loge à l'Unité s'était constituée à Francfort-sur-le-Mein, et l'on vit s'élever bientôt, à l'instar de celle-ci, plusieurs loges clandestines, ce qui était d'autant plus facile, là comme partout ailleurs, que plusieurs patentes de la loge furent délivrées à des particuliers et qu'il manquait encore un centre fixe d'où l'on exerçât une exacte surveillance.

Toutes les loges allemandes ne connaissaient dans le principe que les trois grades de Saint-Jean. Le Livre des constitutions de la grande loge d'Angleterre était la base de toutes leurs opérations, et il était considéré comme le véritable

(1) Au nombre des loges plus anciennes, nous ne citerons plus que : en 1742, la loge des Trois Tables à dessiner, à Altenbourg, et la loge aux Trois Squelettes, à Breslau; en 1744, la loge aux Trois Epées, à Halle, et à la Colonne couronnée, à Brunswick; les loges de Wesel, Brêmes, Glogau, Rostock, Celle, Oldenbourg, etc.

code, alors qu'en réalité mainte circonstance locale eût nécessité des modifications (1) dans les lois générales. Le rituel publié par Prichard dans sa *Maçonnerie démembrée* et qui, dans plusieurs traductions allemandes publiées à Francfort-sur-le-Mein en 1741 et 1742, était donné comme un complément du Livre des constitutions anglaises, servait de règle pour les pratiques habituelles. Comme dans plusieurs endroits, on ne faisait au commencement autre chose que de recevoir de nouveaux maçons; on n'acquerrait point, par sa réception dans la confrérie, le droit de faire partie d'une loge en qualité de membre. Ceci n'avait lieu parfois qu'après l'obtention de la maîtrise et à la suite d'un vote particulier. En présence de l'indépendance des loges isolées, il était naturel que plusieurs d'entre elles agissent et disposassent à leur gré, ce dont l'accord ne laissait pas de souffrir. Cette situation explique également les différences notables qui existaient dans les usages des loges (2). Il était presque impossible que l'activité intellectuelle se développât dans les loges en présence des réceptions sans cesse répétées et de toutes les promotions auxquelles ce système entraînait; cependant la loge de Nurembourg exigeait de ses membres l'acquisition des connaissances utiles et la livraison annuelle d'un travail au moins, tandis qu'à Brunswick, en 1763, il y avait des réunions maçonniques hebdomadaires dont le but était l'enseignement et l'avancement de l'art royal. Les noms cités jusqu'ici nous prouvent que dans les premiers temps ce furent principalement des personnes appartenant aux classes

(1) Pour plus de détails, voir Keller, notamment, pag. 83.

(2) Voyez Eckstein, *Histoire de la loge des francs-maçons*, à Halle; Merzdorf, *Histoire des francs-maçons d'Oldenbourg*; Lachmann, *Histoire des francs-maçons de Brunswick*; Polick, *Histoire des francs-maçons de Mecklenbourg* et plusieurs autres.

élevées de la société qui firent partie de la société franc-maçonnique ; d'ailleurs la vie des loges n'était malheureusement possible à cette époque qu'aux gens fortunés, le nombre très restreint de leurs membres la rendant fort dispendieuse pour ceux-ci, à cause des nombreuses et souvent riches aumônes qu'ils faisaient et des repas splendides qui terminaient d'ordinaire les réunions. D'autre part, il semble que la société ait voulu s'appuyer plutôt sur les personnes de haute condition et les grands commerçants que sur le peuple, qui cependant constitue la majorité des citoyens ; ainsi, par exemple, le cas se présenta à Brunswick (1), où les membres bourgeois s'opposèrent à la réception d'un ouvrier zingueur, tandis que les frères nobles votèrent en sa faveur.

Abstraction faite de ce que la confrérie ne doit pas considérer dans les aspirants la naissance, mais seulement la valeur et le mérite personnels, cette exclusion était encore regrettable, parce que le sens pratique des hommes du peuple eût probablement préservé à cette époque les loges des nombreux égarements auxquels elles s'abandonnèrent bientôt après.

## II. — DÉVELOPPEMENTS ET PROGRESSION DE LA MAÇONNERIE ALLEMANDE

Le système désastreux des hauts grades était à peine implanté en France que déjà il étendait ses ravages sur l'Allemagne, et amenait à sa suite tous les maux qui en sont la conséquence. Mais avant de considérer la manière dont il fut introduit dans ce pays et les développements qui lui furent donnés, nous allons voir encore les progrès successifs de la maçonnerie en général.

(1) Voir Lachmann, notamment, pag. 15.

## BERLIN

La grande loge royale de Berlin, aux Trois Globes terrestres, songea, peu de temps après avoir reçu ce titre, à suivre l'exemple donné par la grande loge d'Angleterre, en créant à son tour une loge d'économés (stewards), qui serait chargée du soin des affaires domestiques. Cette mesure amena dans les banquets des loges, un luxe qui épuisa toutes les caisses, et nécessita l'admission de membres souvent indignes. Afin de pouvoir interdire à des personnes irrégulièrement admises, l'assistance à certaines réunions, elle introduisit de nouveaux mots de reconnaissance, qu'elle communiqua aux loges qui correspondaient avec elle. Hambourg et Francfort adoptèrent la même mesure et y ajoutèrent (1) celle de donner à chacun des membres, en manière de certificat, une copie du sceau de la grande loge, au revers duquel se trouvèrent les noms du maître et des inspecteurs. Mais ces précautions, pas plus que le projet d'une correspondance réciproque entre toutes les loges, proposé plus tard (1762) par le Fr. de Heinitz, à Brunswick, n'obtinrent l'assentiment général et n'eurent d'effet durable. Le roi ne pouvant, faute de temps, s'occuper des affaires des loges, et le vice-grand-maître de Holstein Beck étant mort, la grande loge fut privée, en 1755, d'autorité et de direction : c'est pourquoi, bien que d'après les statuts révisés l'élection ne dût se faire qu'à la Saint-Michel, on procéda, en mai, sous la présidence du Fr. Sarry, ancien maître, à la nomination d'un nouveau vice-grand-maître, et le choix tomba sur le Fr. de Rammelsberg. Cette opération cependant fut diversement appréciée. Plusieurs frères firent de l'opposition, et la loge la Petite Concorde constituée en 1754, par la loge-mère,

(1) Keller, notamment, pag. 102.

déclara illégal, l'acte d'élection, n'y voulut point adhérer et célébra isolément à Charlottenbourg, la fête de saint Jean, malgré les tentatives de la loge-mère pour l'empêcher. Pendant ce temps, le Fr. de Rammelsberg occupait ses fonctions, à la grande satisfaction de tous, et dans le véritable esprit de l'amitié fraternelle. Une loge, fondée en 1760, à Berlin, par des frères français, et destinée à recevoir seulement des membres de cette nation, fut autorisée, l'année suivante, à recevoir également des Allemands : cette loge changea en même temps le nom qu'elle avait porté précédemment en celui de l'Amitié aux trois colombes, et déclara adhérer au projet de réunion des trois loges berlinoises émis par le président de la grande loge, le Fr. von Printzen. Comme la loge la Concorde s'engageait aussi à prêter la main à ce projet, pourvu que l'on consentit à lui accorder une constitution plus large, à lui donner le titre de première loge affiliée, et à reconnaître comme légale et régulière la loge la Félicité (1) de Magdebourg fondée par elle, cette réunion fut effectivement décidée, dans une loge générale d'officiers qui fut tenue le 20 mai, et on adopta le plan présenté par le Fr. von Printzen, personnage aussi estimable comme homme privé que comme maçon : un tribunal suprême et permanent composé d'un grand-maître et de deux grands inspecteurs fut institué pour juger les différends qui pourraient surgir entre les loges, et on désigna les membres qui devaient en faire partie. Le Fr. von Printzen en fut nommé grand-maître, le Fr. Imbert, ancien maître de la loge la Concorde, premier grand inspecteur, et le Fr. Kircheisen, de la loge-mère, second grand inspecteur. Cette institution n'eut cependant pas une longue existence (2) ; il en fut

(1) Aujourd'hui *Ferdinand à la Félicité*.

(2) Pour plus de détails, voir Keller, notamment, pag. 110.

de même des tentatives faites par la loge-mère, pour resserrer les liens qui attachaient à elle toutes les loges qu'elle avait créées. On vit néanmoins s'élever durant les années 1763 et 1764 plusieurs nouvelles loges, entre autres à Aschersleben, Hirschberg, Danzig, Stettin, etc.

## HANOVRE

La loge Frédéric à Hanovre ne fit pas d'abord usage de la patente qui lui avait été délivrée en 1744, et ce ne fut qu'en 1746 qu'elle commença à déployer de l'activité. En voici la cause : le consistoire (1) établi en cette ville, avait ordonné une information contre le théologien Kirchman, reçu franc-maçon à Harbourg, et en même temps avait interdit à tous les ecclésiastiques de faire partie de la confrérie, ce qui éveilla dans le public une grande défiance contre celle-ci. A la suite de cette mesure, on chercha donc d'abord à garder aussi secrète que possible l'existence d'une nouvelle loge. En 1747, la loge Frédéric, avec l'autorisation du grand-maître provincial, fonda, sous le même nom, une loge de députation (2) à Göttingen, laquelle (3) était déjà dissoute en 1753. Le Fr. Hinüber, qui déployait beaucoup d'activité dans ses nouvelles fonctions de maître de siège, délivra aussi, le 22 mai 1754 au Fr. J. F. R. von Spörke, une patente pour la fondation d'une loge de députation à Vienne, laquelle ne resta également que quelques mois en activité. En l'année 1755, le Fr. Hinüber reçut de Londres les pouvoirs né-

(1) Voir la *Franco-Maçonnerie dans le Hanovre*, pag. 3.

(2) Ses membres ne formaient point une loge particulière et ils devaient faire parvenir à la loge-mère leurs droits d'admission : ils avaient néanmoins le droit de recevoir de nouveaux maçons.

(3) Voir Spangenberg, *Relation historique sur la loge Augusta*, à Göttingen, 1860, pag. 3.

cessaires pour tenir une loge provinciale, avec le droit pour celle-ci de choisir elle-même ses grands-maîtres. Elle fut ouverte le 18 août, et en 1762, elle constitua à Hanovre sous le nom de George une seconde loge, qui, pendant sa trop courte existence, déploya, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur une grande intelligence et éleva au grade de maître, entre autres personnalités remarquables, le Fr. Schubart, qui eut ensuite une influence si considérable sur les destinées de la maçonnerie allemande.

A l'exception d'un laps de temps très court, les travaux se firent toujours à Hanovre, en langue allemande et seulement dans les trois grades symboliques ; et bien que, principalement de 1750-1753, les frères fussent assez rares, ils ne laissaient pas d'exercer noblement la charité et de faire preuve d'un grand sens maçonnique. La guerre qui éclata à cette époque et à la suite de laquelle la ville fut occupée par les troupes ennemies, interrompit complètement les travaux jusqu'en 1758, parce que l'on voulut éviter les réunions maçonniques avec « les ennemis de la patrie. »

#### FRANCFORT-SUR-LE-MEIN

Francfort-sur-le-Mein fonda une loge à Marbourg, et une autre, en 1761, à Nuremberg, laquelle est encore en activité aujourd'hui sous le nom de Joseph, à la Concorde. Du reste, il ne se produisit ici comme ailleurs, dans la vie des loges, aucun fait qui mérite une mention particulière. En 1763, la loge à la Concorde révisa ses règlements et ordonna qu'à dater de ce moment, on travaillerait alternativement en français et en allemand, et que dorénavant, quand le temps le permettrait, le secrétaire donnerait lecture, pendant les réunions, d'une partie des règlements, afin qu'aucun

des frères ne les ignorât et qu'ils pussent les prendre pour guide de leur conduite.

#### L'ALLEMAGNE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Ce fait, que les premières loges allemandes portaient, pour la plupart, des noms français et travaillaient en langue française, s'explique par les circonstances publiques et surtout par la situation de la littérature en ce temps-là. Le latin était encore, vers le milieu du dix-huitième siècle, la langue des savants, tandis que le français était la langue la plus généralement répandue dans les cercles élevés de la société. La langue et la littérature allemandes subissaient encore l'influence prépondérante de l'étranger et commençaient à peine à se perfectionner et à prendre un caractère national et indépendant. La situation morale du peuple était loin d'être satisfaisante, la vie intellectuelle en était encore réduite, dans ces temps de troubles et de commotions, à se débattre, à chercher de nouvelles voies, de nouveaux buts, et du reste la situation publique, en général, n'offrait pas un spectacle bien réjouissant. Dans le domaine politique le mécanisme gouvernemental, qui avait perdu toute énergie, toute vigueur, semblait ne plus attendre pour tomber en ruines qu'un choc extérieur, lequel, en effet, ne tarda pas à se produire; dans les États particuliers, les gouvernements étaient tout-puissants; presque nulle part l'autorité n'était maintenue dans de justes bornes par une constitution: il n'existait pour ainsi dire pas de traces parmi le peuple de ce sens droit, qui, lorsqu'il existe, suffit pour qu'il se gouverne bien lui-même. Dans le domaine des intérêts matériels, on voyait à la vérité une vigoureuse recrudescence d'activité industrielle; mais celle-ci devait lutter sans cesse avec des obstacles de tout genre; n'étant protégée que d'une manière fort équi-

voque, par la politique égoïste et intéressée du gouvernement ; dans le domaine social, il existait plus de bon vouloir pour l'amélioration des conditions matérielles de la vie, et pour l'acquisition des moyens qui auraient pu les procurer, que de jugement droit dans le choix des moyens qui eussent amené la réalisation de ce but ; dans les classes inférieures de la société, on ne trouvait guère que des hommes obtus, grossiers et légers de caractère ; une ligne de démarcation nette et infranchissable séparait les classes élevées de la bourgeoisie ; la corruption et l'immoralité régnaient dans les cours ; et la classe moyenne, instruite et cultivée sous tous les rapports, commençait à peine à se former. A côté de cette situation on voyait percer, de plus en plus vigoureux, les germes d'une vie nouvelle. Lessing parut. Il anima et transforma tout autour de lui, et fut l'instigateur et le guide du mouvement littéraire : Kant fonda pour la philosophie une époque nouvelle, et lors de l'avènement de Frédéric le Grand au trône, les conditions d'oppression dans lesquelles l'Allemagne avait végété jusque-là, devinrent, grâce à son initiative, les fondements d'un temple nouveau. Ce grand roi, conquérant et philosophe, avait compris les aspirations de son siècle, et il cherchait à les satisfaire à sa manière. Ce fut un brillant météore dans le ciel de la politique, inondant la terre de lumière, la faisant retentir du bruit de ses conquêtes. Il donna à son peuple la liberté d'enseignement et la liberté de la presse : il réveilla l'activité artistique, il fit progresser les sciences, s'attira la considération de l'étranger, et inspira à son peuple la confiance en lui-même, et le sentiment de l'honneur national. Il fut aussi le ferme appui de la maçonnerie allemande : elle dut à sa protection de pouvoir s'enraciner et croître vigoureusement sur le sol allemand.

## ACCUEIL FAIT A LA MAÇONNERIE EN ALLEMAGNE

Si d'une part la franc-maçonnerie fut accueillie favorablement en Allemagne, de l'autre elle rencontra, dès l'abord, beaucoup de défiance, et éveilla la calomnie, la suspicion et l'esprit de persécution. Ce furent avant tout l'Église et l'État qui virent d'un mauvais œil l'établissement de cette mystérieuse institution et qui voulurent empêcher qu'elle ne s'implantât dans le royaume. Elle était suspecte au catholicisme, à cause de son origine anglaise et conséquemment protestante : le clergé protestant croyait y flairer le déisme et l'hostilité contre le christianisme, et la superstition populaire se complaisait dans les récits fantastiques de magie noire, de pacte infernal et autres contes du même genre. Si, d'un côté, le voile mystérieux qui enveloppait cette société et la discrétion impénétrable de ses membres éveillaient la défiance et la faisaient suspecter de poursuivre un but criminel, de l'autre, le premier article des règlements n'astreignant point ceux qui veulent être reçus dans son sein à aucune profession de foi déterminée, soulevait contre elle l'accusation d'indifférentisme. Bien qu'à cette époque, on ne connût que certains passages du Livre des constitutions ou des chants maçonniques, que du reste on ne comprenait pas, on n'hésitait point à se fonder là-dessus, pour prédire « que d'immenses catastrophes étaient imminentes » et l'on se demandait avec effroi « ce que devait être la gueule du diable, si ce n'étaient là que ses griffes. » Et, en 1742, on avait l'audace de dire : « Je puis du moins affirmer avec certitude que les maçons sont en réalité des rationalistes, des indifférentistes avoués et des contempteurs secrets qui n'observent pas la loi de Dieu, qui se soumettent, avec les incroyants, à un joug étranger et érigent un édifice

qui s'élève contre la croyance en Dieu : » D'autres écrivains considéraient tous les maçons comme des « indépendants, des libertins et des déistes. » A côté de ceux-ci, il se trouva cependant, parmi les hommes qui ne faisaient point partie de la société, des juges bienveillants et plus raisonnables. Ainsi Ehrhardt, par exemple (pag. 405) s'exprime ainsi (en 1754) au sujet du premier paragraphe des anciennes obligations : « Ces mots prouvent clairement que, dans cette société, on ne s'occupe pas de religion. Que l'on se garde cependant d'incriminer ce principe en vertu duquel toute personne, recommandable sous d'autres rapports, est admise dans son sein sans distinction de religion. Ce serait commettre une grande erreur. L'évidence prouve plutôt qu'ils veulent laisser à chacun la liberté de conscience, pour ce qui concerne les vérités de la foi, non pas que les doctrines leur soient indifférentes, mais parce que chacun doit rester responsable de ses opinions religieuses. Et quoi de plus conforme à la raison ? Ils appuient principalement sur l'amour du prochain, sur l'amour pratique ; or le caractère essentiel de l'amour, c'est d'être patient avec ceux qui sont dans l'erreur. En admettant maintenant qu'il entre dans cet ordre des personnes qui honorent Dieu d'une manière erronée : tout en leur refusant son approbation, il tolère patiemment leur erreur. Qu'on réfléchisse seulement ; une telle conduite n'est-elle pas fondée sur de bonnes raisons ? » De plus, on peut et non sans avantage pour la cause qui nous occupe, opposer à la bulle d'excommunication inspirée au pape par une suspicion que rien ne justifie le jugement (1) d'un très religieux prince protestant, le duc Ernest Auguste de Weimar. Dans ses *Recueils théosophi-*

(1) Qui est en même temps la confirmation de l'écrit : *la Franc-Maçonnerie mise en lumière par la voix des princes*. Voigts, Hanovre.

*ques* (1742), il est dit : « A quoi (à l'union dans l'amour) nous ne pouvons négliger d'ajouter une confrérie très recommandable et qui commence à s'attirer une grande considération dans presque toute l'Europe. Quelles sont les vues de cette société, dont la renommée est chaque jour croissante, c'est ce que jusqu'à présent personne, si ce n'est elle-même, ne sait, et le silence complet que les frères gardent à cet égard est généralement admiré. Quant à nous, nous pensons que la Providence a peut-être suscité en ces temps difficiles, cette société extraordinaire, pour l'accomplissement d'une œuvre extraordinaire. Mais ceci restera un secret impénétrable pour nous, jusqu'à ce que Dieu et le temps se chargent de nous le découvrir. Nous espérons toutefois que cette célèbre société a un but conforme à la gloire de Dieu et salutaire pour le prochain. »

### III. — LA MAÇONNERIE ALLEMANDE DANS SON PLUS GRAND ABAISSEMENT

Nous citerons encore deux opinions : d'abord celle d'un savant florentin qui pense « qu'elle ne cache rien d'extraordinaire » et que ce secret ne vaut pas la peine d'être découvert, sinon, il serait dès longtemps éventé, cette société comprenant un grand nombre de gens du commun. Beaucoup de vulgaires ouvriers allemands ne se figurent-ils pas que leurs ridicules coutumes sont des secrets? Des choses importantes, connues de longue date d'un grand nombre de personnes, ne restent pas longtemps secrètes pour les autres. Un autre « le fameux » Köhler de Göttingen, écrivait : « Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette société, c'est que n'étant pas composée d'un petit nombre mais de milliers de membres, elle ne prétend renfermer que des hommes pieux, honnêtes, raisonnables, prudents, moraux, bons, to-

lérants et bienfaisants, tandis que parmi les douze apôtres de notre Sauveur, la Sagesse suprême, il se trouva un avare, un misérable, un traître. »

De même qu'en Angleterre, les symboles franc-maçonniques, si simples et pourtant si riches de sens, ne jouèrent d'abord en Allemagne, qu'un rôle tout à fait secondaire : nulle part on ne songeait à les expliquer, mais on s'en tenait, comme nous l'avons dit, à lire pendant les travaux quelques passages du Livre des constitutions et des catéchismes. Il pouvait bien se trouver parmi les maçons allemands, de justes appréciateurs du but de la société (1) qui la considéraient comme une association d'hommes honnêtes, instruits et unis par les liens étroits de la charité, en vue de cultiver le vrai, le beau et le bien, mais ne voyaient dans les emblèmes et les hiéroglyphes que des choses très accessoires, ou qu'un moyen heureusement choisi pour isoler ce petit cercle et de l'unir plus étroitement, qu'un instrument à l'aide duquel on pouvait offrir aux esprits réfléchis de grandes vérités à cultiver, et qui pour tous était un encouragement à l'accomplissement de nobles actions. Cependant, pour un grand nombre, ces indices ne suffisaient pas, et comme l'histoire de l'origine de la franc-maçonnerie et de ses relations avec les ouvriers maçons, circonstance qui ne laissait pas

(1) Les *Annales* de Kloss et l'*Histoire de la Société éclectique* de Keller nous ont conservé, pag. 71, un remarquable discours du Fr. Steinheil, vénérable de la loge à la Concorde, à Franfort-sur-le-Mein (fondée en 1742), Sur l'*instruction à donner aux frères nouvellement reçus* ; nous en citerons le passage suivant : « La maçonnerie, mon frère, si célèbre de de nos jours, est une société d'hommes intelligents qui, unis par les liens de la charité fraternelle, guidés par les principes de la morale, travaillent à former une société raisonnable dans le sein de laquelle chaque membre doit apporter les qualités qui rendent une société utile et agréable, etc. » Voir aussi Keller, notamment, pag. 74 et 75.

de blesser la vanité des frères de condition, était à peu près oubliée, ou sentit la nécessité de commencer enfin l'explication des symboles. Mais sur ce terrain il fut d'autant plus facile de commettre des erreurs et des écarts, que dans les loges allemandes, la corporation des maçons n'était pas représentée comme en Angleterre. Chose étrange ! La simplicité, l'absence de toute complication que l'on remarquait dans les principes fondamentaux, firent présumer que sous les emblèmes se cachait un secret important, qui ne pouvait être compris que d'un petit nombre d'initiés, appartenant probablement aux grades supérieurs. Le discours de Ramsay (1), et les rapports qu'il cherchait à établir avec les croisades vinrent apporter une confirmation à ces vagues suppositions. Elles furent fortifiées encore par les fréquentes relations et associations (2) entre Français et Allemands, amenées par la guerre de Sept ans, pendant laquelle des émissaires maçonniques s'introduisirent en Allemagne, à la suite des armées et des diplomates français, et vinrent infecter nos loges. On s'adressa à l'Angleterre et à l'Écosse, pour obtenir des éclaircissements. Les réponses des deux grandes loges qui s'accordaient cependant à nier l'existence de grades plus élevés ne calmèrent pas ces esprits inquiets. Ils dirigèrent leurs recherches d'un autre côté et fouillèrent de vieux manuscrits, de misérables bouquins, d'antiques inscriptions, et là, chacun découvrit à sa manière ce qui faisait l'objet de ses recherches : le grand secret de la symbolique fut dévoilé. L'alchimiste y trouva son procédé parfait et le

(1) Voyez pag. 243.

(2) Nous ne rappellerons ici que les Français qui demeuraient à Berlin et ceux qui composaient la société à la tête de laquelle se trouvait le Fr. de Rutowsky (autrefois au service de la France); enfin les Frères de Hund, de Marschall et plusieurs autres.

grand universel; les visionnaires, les cabalistes et les théosophes, y trouvèrent la triple conjuration infernale, l'univers, les prophéties, l'explication de l'Apocalypse; les faiseurs de rapprochements historiques y virent une continuation des mystères du paganisme, une suite des templiers et de l'ordre de Rose-croix. D'adroits filous exploitèrent cette manie, cette rage de découvrir la sagesse occulte, ils accumulèrent degré sur degré, multiplièrent les systèmes, les appropriant aux besoins, aux tendances de chacun, et surent vendre leur marchandise à bon prix aux Français crédules, aux naïfs Allemands et plus tard aux Suédois, aux Anglais et aux Américains. Le premier Gascon venu trouvait, pendant le siècle précédent, des partisans en Allemagne, tout apôtre, ses croyants. Il en est encore de même aujourd'hui, dans une grande partie de l'Angleterre et de l'Amérique. La véritable connaissance historique de l'origine de la franc-maçonnerie allait se perdant de plus en plus, et cette idée fausse, de chercher en Écosse la source de la véritable et pure maçonnerie, était presque universellement admise.

#### LES JÉSUITES

L'influence que vers cette époque, et à dater de là, les jésuites acquirent ou du moins cherchèrent à acquérir sur cette société, est mise en lumière (1) par plusieurs écrivains maçonniques,

(1) Knigge, son excellent petit ouvrage intitulé : *Éléments pour servir à l'histoire récente de l'ordre des francs-maçons*. Berlin, 1786, pag. 53 et suivantes; Nicolaï et d'autres : quant à Bode, qui partout flairait le jésuitisme, ses assertions sont sans valeur. Dans les loges françaises, au moment où éclata la révolution, il se trouvait un grand nombre d'écclésiastiques, et pour ce qui concerne l'Angleterre, nous rappellerons les « Gormogones. »

dont l'autorité est fortifiée par leur présence aux événements de cette époque et par leur connaissance, conséquemment exacte, des faits qui se produisirent. Bien que ces assertions en elles-mêmes ne soient pas invraisemblables, ces révérends pères, aimant à s'insinuer là où il s'agit de pêcher en eau trouble; bien que plusieurs des systèmes préconisés à cette époque et des nouveaux emblèmes fussent dirigés contre eux, et qu'il soit notoire qu'ils avaient pénétré dans les loges bavaroises, du moins à l'époque de la naissance de l'ordre des illuminés, — il n'en faut pas moins n'accueillir tous ces renseignements qu'avec une grande circonspection, et jamais sans être entouré de preuves convaincantes. L'action des jésuites n'existait pas dans tous les faits où on crut la pressentir, et là où elle s'exerça réellement, ce ne fut point celle de l'ordre, en tant qu'ordre, mais bien celle de ses membres isolés et des amis de la société. Si cet ordre avait été informé de la part que prenaient quelques-uns des siens aux affaires de la société des francs-maçons, il est possible qu'il ne l'eût pas empêché, personne ne pouvant prévoir en quoi et comment elle pourrait être utile, dans la suite. Fessler, qui parlait du jésuitisme en connaissance de cause, s'élève, dans maint passage de son histoire, contre cette manie de flairer partout les jésuites et il la tourne en ridicule. « Une influence directe ou indirecte de l'ordre des Jésuites, » dit-il, « dans la maçonnerie française, allemande, anglaise ou suédoise, depuis 1745, est aussi peu prouvée qu'invraisemblable. Quelque grand que fût le désordre qui régnait dans son sein, il fut toujours et partout l'œuvre, ou bien d'une société secrète qui n'avait rien de commun avec les jésuites, et qui, formée vers le milieu du dix-huitième siècle, cherchait à s'emparer de l'esprit des loges dans le but de rétablir l'ancienne confraternité des Rose-croix, ou bien de quelques visionnaires religieux et admirateurs en-

thousiastes du catholicisme et de l'ordre des jésuites, ou enfin de quelques jésuites isolés petits-mâtres, animés de la passion de convertis, et qui agissaient à l'insu et sans le concours de leurs supérieurs. » Il y a lieu d'espérer que les recherches qui seront faites à ce sujet permettront, avec le temps, d'éclaircir ce point encore un peu ténébreux, comme bien d'autres.

## LES LOGES ÉCOSSAISES

Nous rencontrons les premières traces de l'influence française sur la maçonnerie allemande, à Dresde, où déjà depuis un temps très reculé on distribuait des noms appelés noms de loges. La première loge écossaise, l'Union, se forma à Berlin, en 1742, de quelques membres de la loge aux Trois Globes Terrestres. Hambourg suivit cet exemple en 1744. Ce fut le Fr. comte de Schmettau qui fonda la première loge et bientôt après il s'en constitua une seconde sous le nom de Judica; puis vinrent, en 1747, à Leipsig, la loge Apollon, et enfin, en 1753, à Francfort-sur-le-Mein, la Sincérité. Ces loges ne semblent pas toutefois avoir joui d'une grande faveur, ni avoir exercé une influence remarquable sur les loges de Saint-Jean. C'est depuis lors que, dans les protocoles, l'épithète de très vénérable remplaça celle plus simple de vénérable, usitée jusque-là. Comme saint André est le patron de l'Écosse et des loges de ce pays, on nomma les grades fabriqués en France, non seulement grades écossais, mais encore grades de Saint-André.

Ainsi, tandis que d'une part les loges allemandes, en général, demeuraient fermement attachées à l'ancienne et pure maçonnerie, nous voyons, de l'autre, des frères soupirer après de nouveaux éclaircissements, demander en Écosse de nouveaux renseignements et désirer avec ardeur la com-

munication de connaissances secrètes, d'un ordre plus élevé. Cette tendance mit la plupart d'entre eux à la merci d'aventuriers, comme Rosa et Johnson, qui surent tirer parti de l'aveuglement de leurs dupes.

PHILIPPE SAMUEL ROSA

Déjà avant la guerre, le baron H. W. de Marschall, reçu précédemment maçon à Londres, avait été initié, à Saint-Germain en Laye, parmi les templiers maçonniques par les partisans du prétendant, et ce fut lui qui, le premier, importa ce système en Allemagne. Après une vie aventureuse, passée en grande partie à l'étranger (en France, en Angleterre et en Danemark), il fonda, en 1749, la loge aux Trois Marteaux à Naumbourg, et y introduisit les hauts grades qui lui avaient été décernés à lui-même. Mais aussitôt qu'il eut pénétré les intentions de ceux qui la composaient, il déclara qu'il ne s'y voulait point prêter, abandonna la direction de la loge au Fr. de Hund, se retira complètement de la vie maçonnique et mourut en 1762 ou 1759. Cette première tentative n'eut guère de résultat. Il n'en fut pas de même de celle faite par le marquis de Lerne, qui vint comme prisonnier de guerre à Berlin, et sut y faire valoir des actes du chapitre de Clermont, qu'il avait apportés avec lui. Avec la coopération du Fr. de Printzen, il fonda un chapitre particulier. Le Fr. de Printzen employa, de son côté, comme émissaire pour la propagation du nouveau système, Philippe Samuel Rosa, reçu dans la loge aux Trois Globes Terrestres, autrefois conseiller consistorial et surintendant au conseil (1)

(1) Ph. Sam. Rosa, né à Ysenbourg, avait été, à cause de ses relations scandaleuses avec la veuve Hankewitz, privé de ses fonctions ecclésiastiques, après quoi il vécut à Léna, à Vienne, à Halle et à Potsdam en

d'Anhalt Koethen, et, depuis le 20 mars 1737, curé primaire de la cathédrale de Saint-Jacques. Grâce à son caractère aimable et adroit, il réussit fort bien, du moins sur plusieurs points. Nommé par le Fr. de Printzen légat général permanent du grand chapitre de Jérusalem (1), et autorisé à établir des succursales, il parcourut une partie de l'Allemagne, alla à Stettin, à Riga, à Rostock, à Greifswalde, à Königsberg, à Copenhague, à Stockholm, à Brunswick, à Hambourg, à Dresde, à Bayreuth, etc., etc.; bref, il se fit la vie aussi agréable que possible. Là où il arrivait, il ne se contentait pas d'enseigner ses différentes professions, mais il les exerçait lui-même d'une manière pratique comme, par exemple, son art d'attraction ou de répulsion, *hominum factio*, etc., et quand il pressentait qu'il allait être deviné, il se soustrayait par un départ précipité à tout examen. Il exerça une influence particulière sur le chapitre Zion, qu'il avait fondé à Léna

s'occupant d'alchimie. Il séjourna plus longtemps à Halle, et il fut même élu député maître, puis vénérable de la loge. En 1754, il obtint par ses fourberies, du trésorier secret Fredersdorf, de notables sommes d'argent, en lui persuadant que pour la « transformation des métaux il n'employait ni feu, ni combustible, la matière première de l'or se trouvant dans les atomes solaires, etc., etc. » Lorsque Fredersdorf eut découvert la tromperie, et qu'il ne voulut plus donner d'argent, Rosa dut s'enfuir, criblé de dettes. Il fit de la distribution des hauts grades, une industrie très lucrative; comme il le dit lui-même, et il paraît qu'il donna aux frères de Rostock, entre autres, l'assurance positive que saint Christophe leur apporterait une somme de 199,000 ducats en monnaie courante. Voir Lessing, *Encyclopédie*, III, pag. 239 et suivantes. *L'Histoire de la loge de Halle*, du Fr. F. A. Eckstein. 1844, pag. 36 et suivantes. *L'Histoire de la franc-maçonnerie dans le Mecklembourg*, par le Fr. Polick, I, pag. 25.

(1) Il se nomme : Eques Hierosolymitanus, magister prior capituli Halensis, legatus capituli Hierosolymitani Berolinensis supremi et primi nationis Germanicæ.

vers 1744. A Halle, il resta jusqu'en 1763, même après la chute de Johnson. Les circonstances ultérieures de sa vie sont restées ignorées ; mais déjà un autre feu-follet brillait à l'horizon.

## JOHNSON

En septembre de l'année 1763, parut inopinément à Iéna, sous le nom supposé de Johnson, un inconnu qui, par son impudence, parvint également à acquérir une influence considérable. Qui était cet homme, c'est ce que l'on se demanda longtemps, jusqu'à ce que le Fr. Dr Eckstein de Halle émit cette opinion d'une grande vraisemblance, que ce ne pouvait être qu'un aventurier connu sous le nom de J. S. Leuchte, qui avait été, pendant quelque temps, employé à la Monnaie à Bernbourg, où il s'occupait d'alchimie, qui prit ensuite du service dans un corps-franc wurtembourgeois et fut amené à Berlin comme prisonnier de guerre d'où, après sa mise en liberté, il se dirigea sur Iéna. Pendant ces pérégrinations il pouvait avoir acquis les connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses desseins et au rôle qu'il prétendait jouer. Il se faisait passer pour un grand-prieur envoyé par les chefs de la maçonnerie écossaise, pour réformer les loges allemandes, et il prétendait que la franc-maçonnerie n'était autre chose que l'ordre des Templiers secrètement perpétué. A Iéna, il fit ensuite détruire la patente du chapitre hierosolymitain de Berlin au son des trompettes guerrières des chevaliers : il en arracha les sceaux et les brûla, puis il fit venir Rosa, qu'il se soumit, et il parvint même à endoctriner von Hund et à le convaincre de la réalité de sa mission. Tous ces faits furent portés à la connaissance des diverses loges, par un grand chapitre tenu à Nurembourg, le 11 novembre 1763, qui les invita toutes, à

se réunir en assemblée générale, le 5 décembre, à Altenberge, près d'Iéna. Plusieurs loges y envoyèrent leurs constitutions et leurs représentants, qui furent reçus avec de grandes démonstrations de joie : on admit des novices, et comme Johnson se prétendait persécuté par la Prusse, des frères chevaliers, complètement harnachés, furent postés en sentinelles et tout le monde fut prévenu d'accourir à certain signal. Il adressa à Hanovre, qui refusait de se prêter à toute tentative de réforme, un écrit (1) qui ne fait pas grand honneur aux talents de son auteur. Lorsque Hund s'aperçut enfin que Johnson ne possédait aucune connaissance d'un ordre supérieur, il s'éleva fortement contre lui. Johnson témoigna une grande indignation et ne demanda pour réunir les preuves de sa justification qu'un délai de vingt-quatre heures, dont il profita sagement pour prendre la fuite. Le 24 février 1765, il fut arrêté à Alsleben : des frères de Weimar s'entremirent pour obtenir que sa détention se passât à la Wartburg où son entretien et ses gardes furent payés par la caisse de l'ordre jusqu'à sa mort qui arriva en 1775 (2).

Les bons frères qui, à Altenberge, avaient juré obéissance entière, ne furent pas seulement trompés, mais encore dépouillés : ils gémirent et gardèrent le silence, à l'exception du professeur Woog de Leipzig, qui mit cette fourberie au grand jour (3).

Il est vraiment fabuleux que la crédulité fût aussi grande à cette époque. Woog avoue avoir été effrayé lorsqu'il fut

(1) Voir le texte dans Keller, notamment, pag. 128.

(2) La loge *Amalia* de Weimar possède dans ses archives des détails circonstanciés sur la fin de Johnson.

(3) Voyez l'écrit du professeur Woog, dans le *Journal pour les francs-maçons*. Vienne, pag. 147 et suivantes.

pour la première fois en présence de la physionomie basse et méchante de Johnson : mais lorsqu'il vit la faveur avec laquelle beaucoup de personnes très honorables accueillait Johnson, il résolut d'attendre la fin des choses. « Le lieutenant-colonel Bracht, disait que le grand-prieur (Johnson) lui avait fait entrevoir des choses merveilleuses : entre autres que la maçonnerie n'embrassait pas seulement la vie présente, mais qu'elle s'étendait au delà de ses limites ordinaires et qu'un vrai maçon ne mourait pas avant qu'il fût pas de la vie. » « Le conseiller aulique Gräfenhayn disait que le grand-prieur était le plus grand homme qui fût sous le soleil : que le prince le plus puissant n'avait pas des pouvoirs comparables aux siens : que l'ange Gabriel n'avait ni sa pénétration, ni des connaissances aussi étendues que lui. » A ces propos, et à d'autres semblables, le défiant Woog, qui dès lors doutait déjà, et pour cela même était vu de mauvais œil, répondait : « Quoi qu'il en soit, nous devons nous affermir, afin que ce vent ne nous renverse pas : car si aujourd'hui il souffle avec cette violence, que sera-ce plus tard ? c'est à dire quand l'ordre aura commencé son « œuvre prodigieuse. »

Des dires de Johnson, nous ne rapporterons que les suivants (d'après Woog), lesquels suffisent bien, d'ailleurs, pour le juger. Il assurait que le grand-maître de Hund, commandait à 26,000 hommes et que l'ordre lui faisait un revenu de plusieurs milliers de louis d'or : que le Convent de l'ordre et ses dépendances étaient entourés d'un haut mur, gardé nuit et jour par des sentinelles ; que la flotte anglaise était à la discrétion de l'ordre et que celui-ci possédait encore des manuscrits de Hugo de Paganis : qu'il n'existait de caisses que dans trois endroits de la terre : savoir : à Ballenstädt, dans les montagnes de la Savoie et en Chine : il ajoutait que quiconque s'attirait la colère de l'ordre, était perdu corps et

âme. Il portait aux théologiens une haine sans bornes : « Cette canaille, disait-il, ne se doute guère des châtiements que l'ordre lui réserve. » A quelques « questions un peu douteuses » que lui adressait Woog, le professeur Succow reçut cette réponse confidentielle « qu'ils avaient trouvé leur homme, dans la personne du grand-prieur ; que l'honneur de l'ordre qu'il représentait exigeait ces énormes dépenses, et que s'il devait en coûter plus encore, l'ordre saurait toujours y pourvoir. » — Mais assez sur ce triste sujet.

#### LES ROSE-CROIX

A présent que nous avons parcouru du regard les divers genres d'égaréments dont la maçonnerie donna le spectacle, nous allons, précédant un peu le cours du temps, nous occuper des sociétés si décriées et pourtant si intéressantes des Rose-croix et des frères chevaliers initiés d'Asie.

Bien que la société des Rose-croix n'ait surgi que vers le milieu du dix-septième siècle, le principe qui la constitua, c'est à dire la magie, l'alchimie et la théosophie, existait depuis longtemps. Les sciences spéculatives n'avaient point encore de base solide, à la fin du seizième siècle, et les succès obtenus, dans ce genre d'études par quelques penseurs isolés, n'étaient pas encore du domaine public. Malgré la réforme déjà bien répandue et la grande liberté de penser qu'elle amena à sa suite, la majorité demeurait encore attachée aux drôleries fantastiques dont les maîtres du moyen âge, les Arabes, avaient déparé le domaine de la science, et aux raffinements des rabbins et des néo-platoniciens. Les objets de la folle superstition des classes infimes de la société étaient encore à cette époque, un sujet de curiosité pour un certain nombre de gens éclairés et même pour quel-

ques savants. Les théologiens n'étaient point tout à fait dégagés de la tendance à prétendre arracher de profonds secrets aux expressions les plus simples de la Bible, grâce à l'influence mystérieuse de la *cabale*. Les médecins guérissaient encore au moyen de la sympathie, et ils apprenaient, selon les règles de l'école, sous le nom de *transplantation*, à conjurer la maladie : les naturalistes, qui étaient destinés dans un avenir peu éloigné à dissiper, avec le flambeau de la vérité, mainte fausse lueur, s'occupaient alors encore d'astrologie et d'alchimie, et leurs adeptes cherchaient toujours la pierre philosophale : les plus ridicules fantômes théosophiques, combinés avec les idées religieuses les plus libres et les plus pures, trouvaient accès près de tout le monde : les écrits du temps portent que quelques convents et cercles d'amis fidèles s'étaient réunis et formaient comme les précurseurs de la « société des Rose-croix. » Celle-ci cependant fut constituée par un ecclésiastique de la Souabe, le savant spirituel et bienfaisant Valentin André (1), (né en 1586, mort en 1654). Vers l'an 1620, il fonda une « confrérie chrétienne » dans le but d'améliorer la discipline ecclésiastique, de détourner les théologiens chrétiens des querelles d'écoles et de diriger leur attention vers la religion de cœur et d'action. Déjà auparavant (1610), afin de combattre les rêveries théosophiques et alchimiques en cours à cette époque, il avait écrit sous le titre de *Fama fraternitatis ou Découverte de l'ordre honorable des Rose-croix*, augmentée de la confession ou profession de foi de cette confraternité, un

(1) Voyez dans l'*Encyclopédie* de Lenning cet article et celui intitulé *Rose-croix*. — Jeder, *Allotrien les Rose-croix*. — Fessler, *Histoire critique*, IV, etc.; mais surtout l'ouvrage de J. G. Buhle, sur *l'Origine et les principales destinées des ordres des Rose-croix et des francs-maçons*, etc. Göttingen, 1804.

livre où il racontait l'histoire fabuleuse d'un Christian Rose-croix, lequel avait recueilli en Orient un précieux trésor de secrets qu'on retrouva dans son tombeau, 120 ans après sa mort. Animés de son esprit, les heureux détenteurs de ses secrets avaient alors fondé l'ordre des Rose-croix, afin de répandre dans tous les pays, cette doctrine salutaire. Ce livre, dont on n'avait d'abord que des copies, fut imprimé deux fois en 1715 : à Cassel et à Francfort-sur-le-Mein. L'année suivante, l'auteur publia encore un écrit du même genre intitulé *Alliance chimique*, par Christian Rose-croix. Les deux écrits forment un tout et quoique bourrés de conceptions théosophiques, magiques et alchimiques, ils amenèrent des conséquences bien inattendues. C'est vers la même époque qu'apparut l'*Écho de la Confraternité éclairée de Dieu, de l'ordre honorable des Rose-croix*, dans lequel on trouve toutes sortes de divagations sur les anciens mystères que Jésus aurait répandus parmi ses disciples, chargés de les répandre à leur tour (1). Les conceptions d'André furent acceptées par le grand nombre pour des vérités, et l'on s'enquit avidement du siège de cet ordre, pour s'y faire recevoir. Mais, comme on ne le trouvait nulle part, quelques habiles conçurent et exécutèrent le projet de constituer une semblable société. Bientôt on vit se former, principalement dans les contrées rhénanes, des chapitres permanents des frères de la Rose-croix qui ne voulaient plus renoncer à leur entreprise, lorsque l'auteur, jusque-là inconnu des écrits

(1) Nous ne considérons pas cet ouvrage comme dénué de toute importance, au point de vue de l'origine du système suédois. Malgré son élément templier, cette doctrine repose principalement sur les principes de l'ordre des Rose-croix : les plus anciens écrits de ce dernier contiennent un très grand nombre des mêmes allusions et il y a lieu de supposer que le créateur de ce système a eu recours pour son travail, à des sources semblables.

sus-mentionnés dévoila son nom et déclara (1) que tout ceci n'était que de la plaisanterie, que les gens étaient assez mystifiés, et que la farce était jouée. Ses écrits ultérieurs *Turris Babel* et *Mythologia christiana* dans lesquels il ridiculise impitoyablement les Rose-croix, n'eurent qu'un vain retentissement; l'ordre existait et aucun écrit ne pouvait plus le dissoudre: seulement on chercha, après leur apparition, à prévenir certaines attaques en modifiant sa firme. Le F. R. C. devint au lieu de *Fraternitas Roseæ Crucis*, *Fraternitas Boris Cocti*, c'est à dire Confrérie de la rosée cuite, ce qui n'était qu'une dénomination nouvelle de la pierre philosophale. En 1662 enfin, le siège de l'ordre fut transporté à La Haye, en Hollande, ce qui, pour ces Rose-croix du centre, eut cet avantage, que l'étranger accueillit avec d'autant plus de considération et de respect, ce produit avorté d'origine allemande. De la Hollande, la société se répandit rapidement dans diverses grandes villes commerciales comme Hambourg, Nurenberg, Dantzig, Venise et Mantoue. On changea aussi le nom de son fondateur et Christian Rose fut définitivement reconnu comme tel. Si les gens crédules étaient d'honnêtes adeptes des sciences hermétiques, les autres, plus fins, cherchèrent bientôt une compensation à la stérilité de leurs recherches sur la pierre philosophale en dépouillant les premiers. L'honnête Urf (Orvius), dans la préface de son ouvrage, a flétri hautement les menées coupables de ces Rose-croix. Et cependant les plus déplorables

(1) Le nœud de la fable que l'auteur s'était réservé de délier, était dans le choix du nom de Rose-croix qui se rapportait au cachet de sa famille, la croix de Saint-André avec quatre roses — qu'il avait pris pour symbole de ses mystères imaginaires. Deux autres ouvrages qui traitaient des Rose-croix furent d'abord la *Réforme générale et universelle du monde entier* et la *Confessio fraternitatis Roseæ Crucis ad eruditos Europæ*, qui sont également attribués à V. André.

exemples ne parvenaient pas à dessiller les yeux de certaines gens.

De même qu'en Hollande et en Allemagne, le système des Rose-croix eut, pendant un temps, des nombreux partisans en Angleterre. Là le terrain avait été, en quelque sorte, préparé pour recevoir cette semence par le Dr Rob. Fludd, généralement connu sous le nom de « a Fluctibus. » C'était un médecin de Londres, oracle suprême des mystères britanniques et des théosophes. La *Fama Fraternitatis* d'André le transporta d'enthousiasme dès son apparition, à ce point que, dès lors, il devint le héraut des Rose-croix et les défendit (1616) dans des écrits apologétiques. Il ne s'écarta d'eux qu'en ce qu'il n'attribua pas le principe de leur existence à Chr. Rose-croix, mais en la regardant comme un antique symbole, « de la croix teinte du sang rosé de Jésus-Christ. »

#### LES NOUVEAUX ROSE-CROIX OU ROSE-CROIX ALLEMANDS

Les nouveaux Rose-croix du dix-huitième siècle diffèrent essentiellement de tous ceux du dix-septième siècle, que nous avons vus jusqu'ici. Les premiers ne se proposaient, dans le principe, que la défense du catholicisme; mais bientôt leur but s'élargit en ce sens que, afin d'arrêter la marche toujours progressive du développement des lumières, ils résolurent de réprimer complètement la libre pensée et la saine raison humaine, en leur substituant l'obscurantisme systématiquement organisé. Déjà en 1714, S. Richter publia, à Berlin, sous le pseudonyme de Sincerus Renatus (sincère converti) : *la Véritable et Parfaite Préparation de la pierre philosophale dans l'ordre des Rose-croix*, livre où sont exposés les principes de l'ordre et dans lesquels l'élément jésuitique est facile à découvrir. Le

second article porte que dorénavant les papistes n'en pourront plus être exclus. D'après l'article vingt-cinquième, sept mèches de cheveux devront être coupées à chaque nouveau reçu, ce qui ne laisse pas d'avoir quelque trait de ressemblance avec la tonsure des prêtres catholiques. De plus, chaque membre doit jurer la discrétion la plus inviolable et obéissance en tout et pour tout « à cette sainte congrégation. » Toutefois l'ordre ne se forma réellement que vers les premières années de la seconde moitié du dix-huitième siècle (après 1756) et ce fut dans le sud de l'Allemagne. Le conseiller aulique, D<sup>r</sup> Schleiss de Löwenfeld à Sulzbach, nommé Phöbron dans l'ordre et le D<sup>r</sup> Doppelmayer, à Hof, furent pour l'ordre des étoiles d'un remarquable éclat; outre ces deux noms, nous devons citer encore, Schrepfer à Leipzig, Keller à Regensbourg et F. J. W. Schröder à Marbourg, et surtout Wöllner à Berlin.

J. G. SCHREPPER

Le premier, qui parut en qualité d'apôtre des nouveaux Rose-croix et Croix-d'or, fut J. G. Schrepfer, né à Nüremberg. Il ouvrit un café, en 1768, à Leipzig et y organisa, en 1771, une loge, nommée loge écossaise, où, par l'apparition de prétendus esprits, il sut fasciner non seulement un grand nombre de gens crédules, mais encore des hommes que l'on eût cru à l'abri de ces mystifications. Il prétendait posséder des secrets (1) d'une importance beaucoup plus grande que ceux de toutes les loges allemandes au sujet desquelles, par parenthèse, il s'exprimait avec beaucoup de mépris, et il affirmait avoir reçu des chefs véritables de la franc-maçon-

(1) Voir dans le *Journal* de Schlegel les rapport qu'il eut avec Schrepfer, plus les pièces ajoutées. Berlin et Leipzig, 1806.

nerie, la mission de détruire le système de la Stricte Observance. Son art principal consistait à évoquer l'esprit des morts. Dans la pièce, où ceux-ci devaient apparaître, se trouvait un billard autour duquel étaient rangées des chaises, sur chacune desquelles était déposé un crucifix. Les spectateurs, qu'il choisissait d'ordinaire, et auxquels pendant la cérémonie assez longue et fatigante, on servait du punch, devaient rester agenouillés, afin qu'aucun d'eux ne heurtât l'esprit, qui apparaissait enfin de l'autre côte et n'était naturellement qu'un mortel affublé d'un déguisement. La femme de Schrepfer approchant de l'époque de sa délivrance, un spectateur affirma positivement avoir vu un esprit dans un état intéressant. Parmi les adeptes les plus fervents de Schrepfer, on comptait Joh. Rud. de Bischofswerder, ancien militaire au service de la Prusse, ensuite écuyer et enfin chambellan du duc Charles de Courlande, franc-maçon enthousiaste. Il fut envoyé par son maître vers Schrepfer avec une autorisation datée du 31 mai 1773, demandant la communication des nouveaux secrets (1). Le Fr. de Bischofswerder n'était pas un agitateur, mais il était adonné complètement aux jouissances matérielles. Ayant étudié à Halle, il pénétrait sans peine les menées de Schrepfer, mais il voulait apprendre de lui à faire de l'or et à préparer une teinture qui conservât la jeunesse et la vigueur de cet âge. Les jongleries de Schrepfer ne furent heureusement pas de longue durée : pressé par des créanciers et par la peur d'être découvert et châtié (une information maçonnique, conduite par du Boşc, était commencée contre lui), il se brûla la cervelle, le 8 oc-

(1) D'après la relation manuscrite du Fr. D<sup>r</sup> méd. Puhmann, maître de la loge *Teutonia* à Potsdam, en possession duquel se trouve également le testament, le protocole sur le commencement des désordres et beaucoup d'écrits originaux sur les faits qui nous occupent.

tobre 1774 dans le Rosenthal, près de Leipzig. Par son testament daté du 23 juillet 1774, il léguait à ses connaissances, 400,000 florins et le reste (?) à sa famille. De Bischofswerder reçut au lieu des 30,000 florins promis quatre grandes caisses remplies de sable, l'appareil au moyen duquel on évoquait les esprits et la teinture stimulante.

Une lettre conservée dans le *Journal mensuel* de Berlin (livraison de juillet 1786) et que Schrepfer écrivait à un ecclésiastique prussien, porte qu'il était émissaire d'un parti, travaillant dans l'ombre et « selon les affirmations positives de ses partisans, prêtre catholique initié (?!). Le Fr. Puhlmann croit aussi que Schrepfer « était, comme le prouvent d'une manière irréfutable les papiers qui sont en ma possession, au service des jésuites. Il mourut âgé de 35 ans seulement. »

Schröder fut introduit d'une manière mystérieuse (1) par un adepte inconnu dans l'ordre des Rose-croix dont il reçut les trois (2) premiers grades, et qu'il contribua grandement à prolonger. Fessler a reçu « de bonne main » à Ratisbonne, d'excellentes notices manuscrites sur Keller, notices dont nous extrayons ce qui suit : Keller, y est-il, connaît parfaitement les travaux de Schrepfer : mais, d'après son opinion, ils sont très condamnables et il les désapprouve hautement. A Naples et surtout à Padoue, il y avait des gens qui faisaient le bien : la France n'en produisait et n'en produirait aucun dans la suite : Chypre était bon, mais différerait presque entièrement de la Suède : ce qu'en disait un Guggomios était faux, et lui-même n'était qu'un grand trompeur. Les bonnes sciences consistaient dans la connaissance de la nature et dans l'enseignement de ce qui nous élève vers le

(1) Voyez Lenning, *Encyclopédie*, III, pag. 345.

(2) L'ordre comptait neuf grades, comme le système suédois.

Créateur. L'Urim et Thumin étaient la connaissance de la triple lumière surnaturelle, au moyen de laquelle on recherche le principe de toutes choses, le passé, le présent et l'avenir. Le costume de réception est tout sacerdotal. Le but final de l'ordre est, outre l'acquisition des grandes connaissances naturelles, la grande alliance de toutes les nations.

## WÖLLNER

Grâces aux efforts des chefs zélés de l'Allemagne méridionale, la Confraternité prit également racine dans la basse-Allemagne et principalement à Hambourg. En 1773, elle se montra en Silésie : en 1777, elle parut à Berlin et bientôt après à Potsdam où elle établit son siège principal. Le grand ordre ne considérait les trois grades de la maçonnerie que comme des degrés préparatoires, et ses membres se vantaient (1) dans leurs écrits, d'être directement issus des anciens Rose-croix et de posséder tous leurs secrets ; ils prétendaient que dans leur sein seulement se trouvait la clef de tous les symboles franc-maçonniques (2), dont la garde leur était confiée : ce qui, croyaient-ils, les constituait chefs réguliers de cet ordre. — Afin de pouvoir se rendre un compte exact de l'esprit de cette confraternité, il est bon de lire encore les quelques passages suivants des constitutions secrètes des mages, un de leurs manuscrits de direction. « Notre magie, dit ce texte n'est pas la magie ordinaire na-

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 160 et suivantes ; Knigge, *Éléments de la nouvelle histoire*, etc., pag. 119.

(2) L'explication des hiéroglyphes des trois grades franc-maçonniques, selon l'esprit de la très éclairée confrérie se trouve au complet dans l'*Histoire secrète d'un Rose-croix*, pag. 245 et suivantes. L'*Histoire de la Société des francs-maçons*, imaginée par cet ordre se trouve dans la *Boussole des Sages*. Berlin, 1782, pag. 23, de la préface.

turelle : car celle-là, tous nos philosophes la comprennent. Elle n'est pas la magie noire, car celle-là est l'œuvre du démon, et aucun démon ne peut soutenir le regard d'un de nos mages. Ce n'est pas non plus ce qu'on appelle la magie blanche, dont l'effet est obtenu par l'influence des bons esprits et qui est encore beaucoup trop impure pour se montrer devant Dieu : mais notre magie est la véritable magie divine, au moyen de laquelle, comme Moïse et Elie, nous nous entretenons directement avec Dieu, où nous nous envoyons réciproquement des messages, par l'intermédiaire des esprits, purifiés par le feu divin. » — « Nous possédons les deux attributs essentiels de Jéhovah, savoir : transformer et détruire, à volonté, toutes les choses naturelles. Nous pouvons comme Moïse, changer l'eau en sang : nous pouvons, comme Josué, faire tomber les murs des villes au bruit retentissant des instruments, etc. »

C'est pendant la guerre que Bischofswerder fit la connaissance du prince royal Frédéric Guillaume, et qu'il captiva sa confiance. C'est par son entremise que Wöllner fut attaché (1782) à la personne de Frédéric Guillaume, en qualité de professeur de sciences politiques, et qu'il entra dans l'ordre des Rose-croix. Comme Bischofswerder préférait ne pas être en évidence, ce fut Wöllner qui semit à la tête du nouvel ordre, et prit dans ses divers grades, les noms de Chrysophon, Heliconus et Ophiron. Il sut lui donner une grande extension et entretint (1) avec les membres étrangers, une correspondance très active et très étendue. Mais il réussit surtout à assurer à l'ordre des Rose-croix, la protection de Frédéric-Guillaume et à le lui attacher. Ce prince fut reçu dans l'ordre en 1782, sous le nom de Ormesus Magnus, et communication de cette nouvelle fut donnée à tous les cercles de la Confr-

(1) D'après les manuscrits du Fr. Puhlmann.

ternité, en même temps qu'on ordonnait des prières solennelles pour « un membre très utile, récemment incorporé à « l'ordre, sous le nom d'Ormesus. » L'ordre lui avait généreusement promis de l'argent en abondance et une longue vie, alors qu'il attendait bien plutôt de ce prince argent et protection. A l'aide des instruments de Schrepfer, on avait fait paraître, à sa grande frayeur, les esprits des grands électeurs à Charlottenbourg, et ensuite on l'avait amené, pendant la nuit, dans la loge de Potsdam où il avait dû promettre de cesser toute relation avec la Enke, plus tard comtesse de Lichtenau. De là, la haine de celle-ci contre Wöllner, Bischofswerder et tous les Rose-croix en général : de là également son mariage fictif avec Rietz, qui relevait Frédéric Guillaume de son serment, puisqu'il n'avait promis de rompre qu'avec la Enke.

Aussitôt que l'on connut à Berlin l'importante acquisition que venait de faire l'ordre des Rose-croix, on se mit en devoir de combattre ouvertement les menées perverses de ces esprits ténébreux (1). La *Revue mensuelle* de Berlin, journal édité par Biester et Gædicke, déclara que cet ordre n'était pas l'ouvrage des jésuites ; il réunit toutes les tentatives de conversion parvenues à sa connaissance de 1783-1786, et demanda des renseignements plus complets à cet égard, ce qui amena de toute part, une avalanche de récits semblables. La très Éclairée Confraternité eut néanmoins l'imprudence de publier une réfutation de cette accusation, signée T... y et rédigée par Wöllner. Un frère mécontent, le directeur de Reibnitz, en prit occasion (août 1785), de dévoiler dans le

(1) La vie et les actes des Rose-croix, le caractère du prince royal de Prusse et les intrigues de Wöllner et de Bischofswerder, sont exposés d'une manière très détaillée dans le roman de M. Ring : *Illuminés et Rose-croix*. Berlin, Janke.

même journal, le système complet de l'ordre et les promesses menteuses au moyen desquelles il dupait ses membres, de sorte que, excepté l'accusation de jésuitisme, il ne laissait matière à aucune réplique.

Le prince royal était réellement tout dévoué à l'ordre, et c'est par lui aussi, qu'après son avènement au trône (1786), Wöllner (1) acquit de l'influence sur les affaires d'État ; mais

(1) Joh. Christ. Wöllner, né le 19 mai 1732, avait étudié la théologie, devint en 1759 prédicateur non loin de Berlin, puis chanoine à Halberstadt. En 1786, il fut nommé par le roi Frédéric-Guillaume III de Prusse, grand conseiller secret des finances, et il obtint des lettres de noblesse. En 1788, il devint ministre d'État, et chef du département religieux. Il dirigeait l'ensemble de l'ordre tandis que Bischofswerder avait la direction de la loge des Rose-croix de Potsdam. L'évocation des esprits fut continuée dans cette loge et un autre bâtiment fut affecté à cet usage, longtemps encore après que la fabrication de l'or eut été déclarée impossible. Wöllner cumulait avec ses fonctions celles de grand-maître de la grande loge aux Trois Globes terrestres, il travaillait activement à l'organisation de la loge et s'occupait tout particulièrement de ses fonds, mais son influence ne laissa pas d'être néfaste pour celle-ci, parce qu'avec elle pénétrèrent les tendances des Rose-croix (1784). Il semble avoir cru sincèrement à ce système, car ses recherches furent consciencieuses, bien que leur objet ne méritât pas toujours l'approbation. La doctrine secrète de la philosophie des Rose-Croix sur le commerce avec les esprits était, selon lui, l'unique science vraie, et il croyait que bientôt elle deviendrait générale et remplacerait toute autre philosophie. Dans l'ordre de la Stricte Observance, il portait le nom de « Eques a Cubo. » Bien qu'il fût égoïste et plein d'ambition, sa vie était irréprochable sous tous les autres rapports. La religion au point de vue de l'orthodoxie était pour lui une affaire de conscience : toutefois il était mécontent de bien des choses qui la concernaient. Le fameux édit religieux du 9 juillet 1788 fut ménagé adroitement par les chefs inconnus, c'est à dire par Wöllner. Le Fr. D<sup>r</sup> Puhlmann dit à ce propos : « Je puis en montrer la source : cet édit fait partie de l'*Histoire de l'ordre des Rose-croix*. »

Après la mort du roi, Wöllner fut remercié ; il se retira dans sa propriété de Gross-Riez, où il mourut le 11 septembre 1800.

il ne réussit point, malgré cela, à lui assurer de la durée ; d'autant moins que cet ordre était non seulement exposé à des attaques extérieures, mais qu'il portait encore en soi le germe de sa ruine. Son siège suprême était lui-même entouré de ténèbres et de singulières équivoques, et lorsqu'on remarqua enfin que cet ordre n'avait pu parvenir à soumettre à ses idées, à ployer sous son joug les loges allemandes, on publia en 1787, du moins dans l'Allemagne méridionale, un ordre de suspension, précisément au moment où les croyants attendaient avec le plan général, mis en perspective depuis longtemps, les dernières et les plus importantes instructions. Dans le Nord, les Rose-croix se maintinrent encore pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'un nouveau souverain vînt remplacer, en Prusse (1797-98), celui qui leur avait prêté aide et protection.

#### LES CHEVALIERS ET FRÈRES INITIÉS D'ASIE

Comme conclusion de cet article il nous reste à mentionner une branche des Rose-croix qui menaçait de grands dangers le système des loges de cette époque et qui, semblable en cela au tronc auquel elle se rattachait, avait des tendances mystiques et alchimiques, nous voulons parler des frères asiatiques ou chevaliers et frères de Saint-Jean l'évangéliste d'Asie. Le fondateur ou, du moins, le continuateur et le principal apôtre de cette secte fut le baron Hans Henri von Ecker et Eckhofen, gentilhomme de la chambre et conseiller de la couronne, de concert avec un israélite nommé Hirschmann, qui prit une grande part au travail du rituel et des actes (1). C'est ce dernier, connu dans

(1) Voir Fessier, *Histoire critique*, IV. — De même Lenning, *Encyclopédie*, I, pag. 23.

l'ordre sous le nom de Ben-Bina, qui avait introduit la sagesse cabalistique du Talmud dans les rituels. Ecker était auparavant franc-maçon et Rose-croix, et c'est pour ceux-ci qu'il écrivit son *Discours d'assemblée franc-maçonnique des Rose-croix de l'ancien système* (1779). Mais comme il manquait de soumission, de foi et de sociabilité, il fut exclu de l'ordre. C'est pourquoi il voulut s'en venger en fondant l'ordre des frères d'Asie et qu'il écrivit *Les Rose-croix dévoilés*, par maître Piancò. Amsterdam (c'est à dire Nurenberg) 1782. »

Tout le système de cet ordre, qui n'était, sous aucun rapport, supérieur à celui des Rose-croix, consistait dans les deux degrés d'épreuve : les aspirants et les patients, puis dans les degrés supérieurs : 1<sup>o</sup> les chevaliers et frères initiés, 2<sup>o</sup> le sage maître et 3<sup>o</sup> le prêtre royal ou le véritable Rose-croix, ou encore le degré de Melchisedech et enfin dans les chefs secrets. L'ordre devait comprendre un synédriion composé de soixante-douze membres, investis de la haute surveillance de toutes les parties de l'ordre. Les jugements du synédriion devaient être basés sur les règlements auxquels il était tenu de se conformer en tout : le suprême grand-maître de l'ordre (Chacham-Hakchem, c'est à dire sage prêtre), le premier vicaire du synédriion et le grand chancelier de l'ordre étaient placés à la tête du synédriion. Le but de l'ordre était l'unité de l'Europe tout entière, le bien et le bonheur des hommes en général : c'est pourquoi on n'exigeait pas des aspirants leur profession de foi. Le nouveau chevalier ou frère initié doit jurer soumission complète selon la formule de l'acte des très sages supérieurs des sept Églises invisibles d'Asie, et obéissance entière aux lois de l'ordre : il doit aussi jurer fidélité jusqu'à la fin de ses jours, sans jamais s'informer de la source des secrets, d'où ils sont venus, ni d'où viendront ceux qui pourront lui être

communiqués dans l'avenir. L'ouvrage intitulé *des Erreurs et de la Vérité* était très estimé parmi eux, et fort recommandé par les chefs de l'ordre.

Avant le convent de Wilhelmsbad, Ecker avait établi plusieurs colonies asiatiques et gagné à son système beaucoup de ses amis et même le duc Charles de Hesse. Il se présenta à Hambourg, en qualité de grand-maître provincial député, nommé par le congrès national de Grünstadt, et il y fonda une loge de Melchisedeck dans laquelle des membres non chrétiens pouvaient aussi être admis. Il en fit autant à Berlin et en d'autres lieux ; mais malgré tous ses efforts, pour faire entrer un plus grand nombre de loges dans cette société, il s'en trouva bien peu qui voulussent s'engager envers lui, alors qu'il ne leur offrait que la perspective d'obtenir l'explication des hiéroglyphes maçonniques. Peu à peu, on commença de divers côtés à s'élever contre cette institution et contre son fondateur ; Hirschmann lui-même, qui avait participé à son institution, se plaignit de l'inexécution des promesses qui lui avaient été faites, Ecker mourut en 1790, et son œuvre ne lui survécut point. On trouve plus de détails sur ce sujet dans les *Renseignements authentiques sur les chevaliers*, par Münter (1787), dans *les Asiatiques tels qu'ils sont* (Brême 1790) et dans *les Frères de Saint-Jean l'évangéliste d'Asie* (Berlin, 1803).

#### IV. — LES ILLUMINÉS

La maçonnerie allemande eut de rudes traverses à subir vers la fin du dix-huitième siècle : sa vitalité fut mise à une épreuve décisive ; non seulement l'abâtardissement intérieur mais encore les dangers extérieurs menaçaient son existence. Parmi ces derniers, nous signalerons, outre les persécutions du gouvernement, l'illuminisme, élément hétéro-

gène; qui se glissa dans son sein, contre sa volonté, de même qu'y avait pénétré le système des Rose-croix.

#### ORIGINE DE L'ILLUMINISME

L'ordre des Illuminés (c'est à dire société secrète des illuminés, dans le principe, nommés aussi perfectibles) fut fondé, en l'année 1776, par Adam Weishaupt, professeur de droit canonique et de droit naturel à l'université de Ingolstadt en Bavière, à cette fin, « de combattre le mal moral, de moraliser les membres qui en feraient partie et de perfectionner l'humanité. » Weishaupt, né à Ingolstadt, en 1758, et élevé par les jésuites, était un homme éclairé, zélé pour le bien de l'humanité, et par cela même mal vu des disciples de Loyola qui, après la suppression de leur ordre (1773), cherchaient à faire occuper toutes les chaires, par leurs affidés et à en éloigner les autres. Il n'ignorait point cet état des choses et connaissait trop pertinemment les principes et les procédés de ses adversaires pour ne pas être en garde contre eux. C'est pourquoi il se fit des armes de sa position de professeur et de la faveur qu'il avait acquise pour former de son côté un parti contraire. Il est évident qu'il ne pouvait le faire au grand jour. Il réunissait donc *privatissime* ses auditeurs sous le prétexte d'une répétition, leur exposait le résultat de ses recherches philosophiques, les engageait de lire Bayle et d'autres auteurs, et les exerçait à considérer les événements du temps avec l'œil de la critique. Ensuite il leur recommandait expressément une grande prudence et une grande discrétion, leur promettait un degré de lumières plus élevé et les nommait les Illuminés. Dans la suite, ce club d'étudiants prit de l'extension : des membres étrangers y furent admis. Eichstdæt et Munich reçurent des institutions semblables, auxquelles, en y appropriant les formes

franc-maçonniques, on donna une organisation déterminée. C'est ainsi que se forma cette société secrète dont le but (1) était « d'intéresser l'homme au perfectionnement de son intelligence, de répandre les sentiments humains et sociaux, d'arrêter, d'empêcher les mauvais desseins dans le monde, de protéger contre l'injustice la vertu souffrante et persécutée, de travailler à former des hommes de mérite et surtout de faciliter les moyens d'acquérir les lumières et la science. » Weishaupt introduisit dans l'ordre une chronologie particulière (la persane) : les villes et les membres de l'ordre reçurent des noms figurés tirés de la géographie et de l'histoire anciennes : ainsi, par exemple, la Bavière se nommait Achaïe ; la France, Illyrie ; l'Autriche, Égypte ; le Tyrol, Péloponèse ; Munich, Athènes ; Mersebourg, Sestos ; Freising, Thèbes ; Eichstædt, Erzeroum ; Bamberg, Antioche ; Augsburg, Nicomédie ; Ratisbonne, Corinthe ; Vienne, Rome ; Ingolstadt, Eleusis (aussi Éphèse), etc., etc. ; Weishaupt était désigné sous le nom de Spartacus ; Zwackh, Caton ; Hertel, Marius ; de Constanza, Diomède, et ainsi de suite.

## KNIGGE ET LA FRANC-MAÇONNERIE

Dans le principe cet ordre existait sans aucun rapport avec la confrérie des francs-maçons. Ni Weishaupt, ni les premiers membres qui en formèrent le noyau, n'étaient francs-maçons. Ce n'est qu'en 1778 qu'on imagina de conclure une alliance avec la confrérie franc-maçonnique et de l'utiliser au profit de l'illuminisme. Cette proposition fut d'abord émise par Caton (Zwackh), qui venait d'être fait maçon

(1) Voyez les écrits originaux de l'ordre des Illuminés, trouvés chez le conseiller royal de Zwackh et imprimés par ordre supérieur, 2 vol. Munich, t. 1, pag. 27.

dans une loge d'Augsbourg et qui y avait reçu tous les hauts grades écossais. On fonda, à Munich et à Eichstædt, des loges devant servir de modèle et d'école pour les nouveaux membres. En 1780, Diomède (le marquis de Constanza) fut député dans les contrées protestantes de l'Allemagne septentrionale pour fonder, là aussi, des sociétés d'illuminés (1). Ce membre fit, à Francfort-sur-le-Mein, la connaissance du baron de Knigge, qui, jeune homme encore, avait été reçu en 1772, dans une loge de la Stricte Observance à Cassel, et nourrissait un très grand mécontentement (2). Il le gagna à son système, et Knigge se dévoua avec un grand zèle à l'ordre que, dans sa crédulité aux assertions de Weishaupt, il croyait déjà ancien et complètement formé, ne se doutant point que ce serait de lui que ce même ordre recevrait la lumière, la forme et la consistance. En novembre 1780, Knigge entra en correspondance avec Weishaupt, et chaque lettre de ce dernier exaltait de plus en plus son imagination et son activité pour la prospérité de l'ordre. Dans les villes les plus importantes des cinq cercles d'Allemagne qui lui avaient été confiées, il reçut un grand nombre d'hommes distingués, instruits et honorables, auxquels il conféra, à son tour, le droit d'initiation. Bientôt il se trouva à la tête de plusieurs centaines de membres, qui tous recevaient de lui l'instruction, qu'il perfectionnait et dirigeait vers le

(1) Voyez l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV, § 12 et la relation de Krause dans l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 84 et suivantes, laquelle est presque textuellement la même. Voir encore Schmieder, *Histoire des illuminés*.

(2) Il nommait la maçonnerie d'alors (1779) « une véritable duperie » et songeait, déjà avant de connaître les illuminés, à introduire des réformes dans l'ordre. Voyez sa correspondance avec le prince Charles de Hesse, communiquée par le Fr. Voigts dans l'*Astrée*, 1850, pag. 160 et suivantes; 1851, pag. 176 et suivantes et 1853-1854.

même but. Le travail préparatoire de Weishaupt ne satisfit les nouveaux membres que pendant un temps. Bientôt Knigge, réclamant l'exposition de tout le système, Weishaupt se vit obligé de lui avouer que cet ordre n'existait encore qu'à l'état de projet; que quelques provinces catholiques seulement possédaient des classes inférieures, ou écoles modèles; mais qu'il avait réuni de précieux matériaux pour la création des grades élevés et qu'il était tout disposé à les lui communiquer, comme au coopérateur le plus habile qu'il eût rencontré jusqu'alors, etc., etc. Il l'engageait d'ailleurs à venir en Bavière, pour s'entendre verbalement avec lui, sur les mesures à prendre à cet égard.

Agé seulement de vingt-neuf ans, Knigge s'engagea dans son apostolat en novembre 1781. Pendant son voyage en Bavière, il fit la connaissance (1) des membres de l'ordre dont le nombre augmentait chaque jour. Dans l'entrevue des deux coopérateurs, il fut décidé que Knigge élaborerait tout le système jusqu'aux mystères les plus élevés; qu'on devait le rattacher à celui des loges franc-maçonniques et chercher à ménager dans celles-ci la majorité aux illuminés. Enfin Knigge reçut plein pouvoir pour faire toutes les ouvertures nécessaires à cet égard, aux frères loyaux et instruits du convent de Wilhelmstad, desquels il pourrait attendre l'approbation au plan projeté, etc., etc. Toutefois, les tentatives de Knigge, dans cette réunion, n'amenèrent pas de résultat décisif, ces frères ayant exigé l'exhibition préalable de ses papiers. Cela n'empêcha pas que presque tous les députés ne vinssent à lui, et ne lui demandassent l'admission. Mais il n'acquiesça point à leur désir et se contenta de leur

(1) Voir la *Dernière Déclaration et Réponse de Philo* (Knigge). Hanovre, 1788. C'est ce qui a été écrit de plus complet et de plus digne de foi sur ce sujet.

faire signer une promesse de silence. Parmi eux se trouvait Bode qui assistait au convent en qualité de délégué du duc Ernest de Gotha et à qui l'on soumit le projet du nouveau système destiné à donner à l'ordre un plus grand développement. Tous les efforts de Knigge tendirent bientôt à le gagner à l'ordre des Illuminés ; il réussit et, après la clôture du convent, il le reçut, sous le nom d'Amelius, jusqu'à l'« Illuminatus minor » inclusivement. Bode, en exprimant sa satisfaction, déclara être prêt à travailler pour la prospérité de l'ordre.

#### JOACHIM JEAN BODE

Jean Joach. Christ. Bode, né le 16 janvier 1730, dans le Brunswick, conseiller royal en Hesse-Darmstadt, et célèbre par ses traductions d'ouvrages humoristiques anglais, fut pendant un temps, sous le nom de « Eques à lilio convallium, » un des plus zélés défenseurs, et ensuite un des plus acharnés ennemis de la Stricte Observance (1). D'après le portrait qu'en trace Knigge, c'était un homme d'esprit et d'une intelligence très active, et la Stricte Observance lui dut la meilleure partie de ce qu'il y avait de bon en elle ; il avait dans le caractère beaucoup de franchise, de droiture et de loyauté ; il cherchait partout la vérité et était exempt de fanatisme et d'exagération, sauf à l'égard des jésuites qu'il croyait découvrir en toutes choses, eux ou leur influence. Il se complaisait d'ailleurs dans son rôle, aimait assez à se produire et était un peu vif et turbulent. Après que Knigge l'eut convaincu que sous le nom d'illuminés ne se cachait pas un « régiment de prêtres et de sots, » Bode lui communiqua ses plans, ses projets et tout ce qu'il connaissait enfin

(1) Il mourut à Weimar le 13 décembre 1793.

de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, et se fit recevoir « illuminatus major » et « illuminatus dirigens » en promettant dans un traité en forme d'être fidèle à l'ordre, de travailler avec zèle à sa prospérité, de lui prêter son concours pour l'inauguration de son nouveau système, se rapportant aux loges maçonniques, et enfin de faire partager à ses supérieurs toutes les notions qu'il avait acquises sur l'origine et l'histoire des franc-maçons et des Rose-croix. Il eût certainement tenu cette promesse, si des vices de constitution n'avaient amené auparavant la ruine de l'ordre.

Le premier de ces motifs de décadence fut le dissentiment qui éclata entre Weishaupt et Knigge. Knigge avait remanié tout le système et soumis son travail à la censure des aréopagites, puis après en avoir longtemps attendu leur approbation, il l'avait introduit dans le ressort qui lui avait été attribué. Ce fut alors seulement qu'il commença à agir activement et avec fruit, d'autant plus qu'il espérait que de leur côté, les autres membres de l'aréopage en feraient autant et exécuteraient toutes les conventions du traité. Mais Weishaupt introduisit des modifications et des additions, avec l'ordre aux présidents provinciaux de les faire exécuter. Cette circonstance jointe à une différence d'opinion en matière de religion, d'établissement d'un rituel et au sujet du gouvernement de l'ordre amena entre Weishaupt et Knigge, une rupture si complète que ce dernier renonça à prendre désormais aucune part aux travaux.

#### LE SYSTÈME DE L'ILLUMINISME

Avant d'exposer les causes intérieures qui amenèrent la chute de l'ordre, examinons d'abord le système d'après lequel il était dirigé. L'ordre était partagé en trois divisions

principales qui, elles-mêmes comprenaient plusieurs subdivisions déterminées dans l'ordre suivant :

A. *École préparatoire* :

1° Entrée préparatoire ; 2° noviciat ; 3° minerval ; 4° illuminatus minor ; 5° magistrat.

B. *Franc-maçonnerie* :

1° Symbolique : *a*, apprenti, *b*, compagnon, *c*, maître ; 2° écossaise : *a*, illuminatus major ou novice écossais, *b*, illuminatus dirigens ou chevalier écossais. Tous les deux ont paru dans les écrits.

C. *Mystères* :

1° Les petits : *a*, presbytère ou degré de la prêtrise, *b*, princeps ou grade de régent ; 2° les grands : *a*, magus, *b*, rex. Ces deux grades n'ont jamais été élaborés.

Durant le noviciat, le nouveau venu n'apprenait point encore à connaître tous les membres de la société, mais uniquement un seul d'entre eux, son guide, celui qui dirigeait ses occupations et auquel il devait une obéissance entière. Celui-ci le protégeait, en cas de besoin et lui promettait pour la suite de lui procurer une bonne position.

On ne professait là aucun principe dangereux : on s'occupait plutôt d'avancer les études de ceux qui avaient des capacités. Après les grades préparatoires venaient les grades francs-maçonniques dont ne sortaient pas ceux que l'on ne jugeait pas aptes à recevoir une initiation plus complète.

La constitution de l'ordre renfermait en elle-même les éléments de sa perte. Weisbaupt en travaillant à l'organiser avait pris pour base et pour modèle la constitution et les formes sociales de l'ordre des jésuites ; lui aussi avait

adopté ce principe que la fin justifie les moyens, seulement il entendait bien ne se servir de ces moyens que pour procurer le bien, au rebours de ce que faisaient les jésuites. Cependant cette constitution despotique était, non seulement en opposition avec l'idéal que rêvait le fondateur, mais encore, vu la position des membres de la société, matériellement impraticable. A cette cause première, il faut ajouter l'introduction d'une sorte de confession orale (indice du progrès dans la morale et les lumières) de même que la surveillance mutuelle et la communication aux supérieurs inconnus des observations recueillies, ce qui engendra l'espionnage, la défiance et l'hypocrisie. Ce fait, remarque Knigge (1), « que les réceptions étaient gratuites, et que jusqu'au grade de régent, chaque membre pouvait à son gré être délié de toutes ses promesses ou engagements, témoigne, à la vérité, en faveur de l'honnêteté de leurs vues, mais ne justifie nullement les fautes commises et le tort moral qui en fut la conséquence. Dans ces conditions, il était impossible que des hommes bons et loyaux restassent longtemps unis ; aussi, abstraction faite des tracasseries que lui suscita le gouvernement, l'ordre se serait dissous de lui-même.

Une autre cause de ruine consistait dans la manière dont l'ordre s'était répandu. Contrairement au plan du fondateur (2), on admit sans distinction beaucoup d'hommes inca-

(1) *Explication de Philo*, pag. 117 et suivantes.

(2) Les instructions de Weishaupt relativement aux admissions portent :

« Quiconque n'a point l'oreille fermée aux plaintes de l'indigent, le cœur fermé à la douce compassion : quiconque est l'ami et le frère des malheureux, et a le cœur accessible à l'amour et à l'amitié, quiconque est ferme dans l'adversité, persévérant dans l'accomplissement d'une œuvre commencée et n'insulte point ceux qui sont plus faibles, qui-

pables et indignes, qui fondaient sur l'ordre toutes sortes d'espérances égoïstes ou exagérées et le couvraient d'opprobre. Quelques-uns, comme l'indiquent les actes d'information, avaient des tendances positivement mauvaises. Plusieurs n'entendaient sous le nom de lumière rien autre chose que l'acquisition des moyens de saper la religion chrétienne et de répandre une vague doctrine déiste, etc. Il en était, parmi les meilleurs et les plus respectables qui supportaient avec peine les difficultés de leur position, de la vie en commun, et qui s'en plaignaient amèrement dans leurs lettres. Ainsi Weishaupt, par exemple, écrivait un jour à Zwackh : « Je suis privé de tout concours. Socrate, qui serait un homme précieux, est constamment ivre ; Auguste a la plus mauvaise réputation ; Alcibiade reste toute la journée installé aux côtés de l'hôtesse pour laquelle il soupire, etc. » De pareils personnages eussent sans doute avec le temps, corrompu une société, formée dans un but louable et l'eussent transformée en un fléau pour l'humanité, s'ils n'avaient été prévenus par les circonstances.

#### SUPPRESSION DE L'ORDRE

L'événement arriva bientôt. Les jésuites, ayant remarqué que la nouvelle société était dirigée contre eux, s'appliquè-

conque a une âme susceptible de concevoir et d'exécuter de grands projets, portée à s'élever au dessus des intérêts secondaires et à se distinguer par l'accomplissement de grands actes de bienfaisance : quiconque fuit l'oisiveté et ne considère comme inutile aucun genre de connaissances qu'il a l'occasion d'acquérir, mais fait de l'étude de l'homme son occupation principale ; quiconque ose dédaigner l'approbation de la majorité, et ne suivre que l'inspiration de son cœur toutes les fois qu'il s'agit de vertu et de vérité, celui-là est propre à être admis. »

rent dès lors à en connaître tous les ressorts, afin de pouvoir agir en opposition avec elle. Ils se servirent d'abord du moyen bien simple de faire recevoir dans son sein quelques-uns de leurs affidés. Il était enjoint à ceux-ci de ne se distinguer en rien ; d'ajouter leurs clameurs à celles des autres contre les jésuites, afin de gagner la confiance et d'obtenir au plus tôt le grade de régent. Aussitôt parvenus à ce point, ils engagèrent le combat. D'abord (1783) les éditeurs Strobl, le chanoine Danzer et le professeur Westenrieder durent, à l'incitation des jésuites, commencer à fulminer contre les illuminés et les francs-maçons ; ensuite parut, le 22 juin 1784, une ordonnance du souverain, interdisant sévèrement toute confraternité secrète. Les francs-maçons et les illuminés obéirent et fermèrent leurs loges. Mais bientôt parurent des dénonciations, sous le titre d'avertissements, des pères Frank et Kreitmayer, suivies de près de nouvelles défenses et de la démission de son emploi donnée à Weishaupt, qui fut, en outre, banni du pays sans être admis à présenter sa justification. Puis Utzschneider, Cassandey et Günberger, récemment sortis de l'ordre, qui haïssaient passionnément quelques illuminés et étaient depuis longtemps de secrets délateurs, furent entendus comme témoins devant une commission privée, et c'est alors que redoublèrent les persécutions, et qu'elles prirent un degré de violence tel que pendant leur cours aucune apparence même de droit et de justice ne fut plus respectée. Beaucoup d'hommes honorables, quand leur rang ou leurs relations de famille ne les protégeaient point, furent démissionnés sans aucune forme de procès, d'autres furent exilés, d'autres furent enfin emprisonnés. Weishaupt prit la fuite et se réfugia chez le duc Ernest à Gotha, où il trouva aide et protection, et chez lequel il passa le reste de ses jours en qualité de conseiller aulique titulaire. La partialité, avec laquelle furent jugées

ces affaires, est prouvée par plusieurs exemples, entre autres par le soin qu'on eut de ne pas citer les noms de personnages haut placés, comme ceux du gouverneur comte Pappenheim, du comte de Höllestein à Amberg, du chancelier de Löwendahl, du lieutenant général comte de Lerchenfeld, du comte Seefeld, dont les protocoles ne font aucune mention, non plus que des dépositions des témoins à leur sujet. Les jésuites et les Rose-croix de Bavière, qui haïssaient les illuminés, triomphèrent du succès de leur entreprise, de leurs efforts de la ruine de l'ordre (1) et des persécutions qui furent suscitées à ses membres.

Quant au chiffre auquel s'élevait le nombre des membres de l'ordre, il ne laissait pas d'avoir acquis de l'importance : on peut l'évaluer à 2,000 environ (2), parmi lesquels on

(1) Après sa suppression beaucoup d'écrivains s'occupèrent encore de cet ordre. On peut lire leurs appréciations dans la *Bibliographie* de Kloss, n° 3211-3275 (pag. 241 et suiv.). Voyez aussi la *Liste des livres de la loge Pythagore de Brooklyn*. New-York, 1859, pag. 110.

(2) Parmi les membres nous citerons : Accacius : Koppe, surintendant à Hanovre. — Aelius : Falgara, musicien à Munich. — Agathocle : Schmerber, négociant à Francfort-sur-Mein. — Agis : Kröber. — Agrippa : Will, professeur à Munich. — Ajax : le conseiller Massenhausen, à Munich. — Alcibiade : Hoheneicher de Freising. — Alexandre : comte Pappenheim, à Ingolstadt. — Alfred : comte Seinsheim, président à Munich. — Amelius : le conseiller Bode à Weimar. — Archelaüs : de Barres, major français. — Archimède de Chiavenna. — Aristodème : Kampe, bailli de Nienburg. — Arminius Krenner, professeur à Ingolstadt. — Aron, le duc Ferdinand de Brunswick. — Attila : Saver, chancelier de Saint-Emmeran, à Begensbourg. — Bayard : baron Busch, officier hollandais. — Belisaire : Peterson de Worms. — Brutus : le comte Savioli, à Munich. — Caton : H. de Zwackh, conseiller à Landshut. — Celse : le professeur Bader, à Munich. — Chabrias : le baron Waldenfels, ministre. — Chryssippe : Kolborn, secrétaire. — Cicéron : Pfaff, à Freising. — Claudius : Simon Zwackh sen. — Confucius : le juge Bayerhammer, à Diessen. — Coriolan : Droponero, conseiller à Munich. — Cortez : le pro-

comptait beaucoup d'hommes de grandes capacités, instruits et généralement estimés.

fesseur Semmer, à Ingolstadt. — Cotton : le médecin Vogler, à Neuwied. — Crescens : le baron Dalberg, coadjuteur, à Mayence. — Cyrille Alex. : Can, Schweikarth de Speyer ou Worms. — Democède : Winterhalter, médecin à Landshut. — Demonax : Schliessl, juriste à Munich. — Deucalion : Deschl, répétiteur à Ingolstadt. — Diomedes : le marquis de Constanza, à Munich. — Don Quichotte : Böttiger, recteur du gymnase de Weimar. — Epictète : Mieg, président à Heidelberg. — Epiménide : Falke, bourgmestre du Hanovre. — Erasme Roterod : le bénéficiaire Sutor. — Eschyle : Charles-Auguste, prince de Saxe-Weimar. — Euechide : le conseiller Riedl, à Munich. — Godoscalcus : Moldenhauer, professeur à Kiel. — Hannibal : le baron Bassus à Sandersdorf. — Hermès : le pasteur Socher à Haching. — Livius : Rudorfer, secrétaire provincial à Munich. — Lucien : Nicolaï, libraire à Berlin. — Lucius : Janson de Worms. — Leveller : Leuchsenring, informateur de Hesse-Darmstadt. — Maenius : Dufrière de Landsberg. — Mahomet : le baron Schröckenstein, chanoine à Eichstadt. — Manéthon : Schmelzer, conseiller ecclésiastique à Mayence. — Marc-Aurèle : Feder, professeur à Göttingue. — Marius : le chanoine Hertel de Munich. — Ménélas : le conseiller Werner de Munich. — Minos : Ditfurt, assesseur à Wetzlar. — Musseus : baron Montgelas de Munich. — Numa Pompil., grec : le comte Lodron de Munich. — Numa Pompil. rom. : de Sonnenfels de Vienne. — Numenius : le comte Collovrath de Vienne. — Periclès : le baron Ecker à Amberg. — Philon bibl. : l'évêque Häfelin de Munich. — Philon, grec : le baron Knigge, à Erfurt. — Ptoloméé : le baron Riedesel. — Pythagore : le professeur Westenrieder et après le départ de celui-ci : le bibliothécaire Dreal de Munich. — Raymond : le conseiller Fronhofer, à Munich. — Scipion : le conseiller Berger, de Munich. — Shaftesbury : le juriste Steger. — Socrate : le juriste Bauer. — Solon : le professeur Michel de Landshut. — Spartacus : Weishaupt, professeur à Ingolstadt. — Simonide : Rülling, conseiller, à Hanovre. — Spinoza : le procureur Münter de Hanovre. — Sylla : le baron Meggenhofen de Berghaus. — Tamerlan : Land d'Eichstadt. — Thalès de Milet : Kapfinger, de Munich. — Tibère : le secrétaire Merz. — Timoléon : Louis-Ernest, prince de Saxe-Gotha. — Vespasien : le baron Hornstein, de Munich. — Walther : Auguste, prince de Saxe-Gotha. — Zénox Thars : Köhler de Worms ou Sperger. — Plus

## V. — LA STRICTE OBSERVANCE ET LE CLERGÉ DE STARK

Après avoir devancé un peu l'époque du développement de toutes ces idées, reprenons le fil, un moment interrompu, de notre récit.

## VON HUND

L'instrument le plus actif de la propagation du système des templiers, appliqué à la franc-maçonnerie en Allemagne, fut sans contredit le baron de Hund, (né en 1722), riche gentilhomme de la Lusace, d'un caractère juste et bon, mais d'intelligence ordinaire, très porté aux idées aventureuses, et doué d'une forte dose de vanité. Dès l'âge de 20 ans, il avait été reçu dans la société, vraisemblablement par des frères français (1) (1741), et par suite de cette circonstance, il avait été mis en rapport avec les Anglais réfugiés en

tard : Cosandy, prêtre, et l'abbé Renner, de Munich (espions). — Wund, conseiller ecclésiastique, à Heidelberg. — Fischer, juge supérieur, à Ingolstadt. — Le baron Frauenberg. — Le prédicateur Pettkam, en Hollande. — Le conseiller Utzschneider, à Munich (espion). — L'académicien Grünberger (espion). — Vogler, médecin de la cour, à Kirchberg. — Zaupzer, à Munich. — Delling, juge supérieur, à Munich. — Ostertag, à Ratisbonne. — Biester, à Berlin. — Bonneville, à Paris. — Bahrtdt, à Halle. — Gedike, conseiller, consistoire, à Berlin. — Hübner, conseiller, à Salzbourg. — Chevalier Born, à Vienne. — Zimmermann, à Mannheim. — Dietrich, maire de Strasbourg. — Marquis Mirabeau, envoyé français, Berlin. — Mauvillon, professeur, à Brunswick. — L'abbé Perigord, à Paris.

(1) Voir Keller, notamment, pag. 120. — Remarquons en passant que le caractère turbulent de Hund et sa passion pour les pompes extérieures, avaient fini par amener dans son esprit des velléités de conversion au catholicisme.

France. Pendant son séjour à Paris, il avait reçu de l'Écosse des indications concernant la continuation de l'existence de l'ordre des chevaliers du Temple, et, de bonne foi, il s'était fait conférer la dignité de grand-maître des sept provinces. Revenu dans ses domaines après un second séjour à Paris, il commença, en 1743, à travailler secrètement avec des frères connus de lui, et le 24 juin 1751, il fonda la loge aux Trois Colonnes, à Kittlitz, qui bientôt fut mise en rapport avec la loge de Naumbourg.

Plusieurs frères distingués y furent créés chevaliers, à la condition d'observer une inviolable discrétion et il leur distribua des noms de guerre. D'après le plan d'opération, qui fut probablement dressé à Naumbourg, et exécuté par le nouveau grand-maître, le nombre des chevaliers du Temple devait être augmenté d'un choix de membres que l'on devait faire parmi les francs-maçons que l'on espérait attirer à soi, en même temps que l'on poursuivait les moyens de multiplier les revenus de l'ordre.

Dans l'intervalle Johnson avait paru sur la scène et avait imprimé à la chose une direction nouvelle. Von Hund, de son côté, prétendait que le récit de Johnson sur la perpétuité de l'ordre des Templiers et sur le but véritable de la maçonnerie était vrai, mais qu'il était positivement faux que Johnson lui-même eût été envoyé d'Écosse, et qu'il n'appartenait à personne, sauf à lui, le grand-maître de l'ordre en Allemagne, de conférer les grades supérieurs. « Jusque-là, il était resté dans l'ombre (1), mais il considérait désormais comme un devoir, de faire publiquement partie de la franc-maçonnerie et il invitait les frères à lui prêter serment d'obéissance et de fidélité et à attendre ses instructions. » Ceci eut lieu en 1764, et son apparition provoqua non moins

(1) Voyez Knigge, notamment pag. 66.

d'étonnement que de joie et d'espérance. On se mit aussitôt à régler les limites des sept provinces (l'ordre était divisé en provinces); on créa des chevaliers, on institua des chapitres et sous le nom de chevalier de l'Épée (eques ab ense) de Hund fut acclamé grand-maître. Comme les membres devaient jurer obéissance entière à ce nouveau système, on lui donna le nom de Stricte Observance, tandis que les loges qui étaient restées fidèles à la méthode anglaise étaient désignées par celui de Large Observance. Les partisans du premier prirent le titre de « grands » maçons, alors que l'on considérait les autres, à peine comme faisant partie de la société, jusqu'à ce qu'ils se résignèrent enfin à se soumettre aussi à la Stricte Observance.

Les rituels d'après lesquels le chevalier de l'Épée (de Hund) faisait les réceptions et qui subirent plusieurs changements successifs, n'étaient qu'un ramassis de formules trouvées n'importe où. Aux trois grades de la franc-maçonnerie, on ajouta encore, 4<sup>o</sup> le maître écossais, 5<sup>o</sup> le novice, 6<sup>o</sup> le chevalier du Temple, lequel grade était encore divisé en trois classes : celle de l'eques (chevalier), armiger (porteur d'armes) et socius (allié). Plus tard (1770), on créa encore le grade de « eques professus. » Comme le nouveau système donnait satisfaction aux ambitieux aussi bien qu'aux gens avides de secrets et de mystères ou, comme le dit le frère Bode, « parce qu'il était fondé sur les faiblesses humaines » et qu'outre cela on avait réussi à lui gagner sept princes, jeunes encore à cette époque et sur lesquels se portait, non sans raison, l'attention générale, la Stricte Observance fut bientôt appelée à être l'idée dominante en Allemagne. Ce revirement put s'opérer d'autant plus facilement, que l'on était d'une part irrité contre Johnson, et de l'autre mécontent du chapitre de Clermont Rosa. D'ailleurs à ce moment, les hommes les plus éclairés semblaient pris de vertige :

l'un enflammait son imagination au contact de l'autre, et la franc-maçonnerie proprement dite, c'est à dire les purs et invariables « anciens principes » paraissaient être rentrés dans le domaine de l'oubli. Les loges furent donc invitées à subir une transformation, et la plupart d'entre elles, grâce à l'influence du Fr. Schubart de Kleefeld, (eques a struthione) homme adroit, persuasif et possédant une grande expérience du monde, signèrent l'acte d'obédience (1) qui le rabaisait au rôle d'instruments aveugles de chefs inconnus.

## CLASSIFICATION

Tout le domaine de l'ordre avait été, conformément au plan hiérarchique, divisé en neuf provinces, d'abord l'Aragon, l'Auvergne, le Languedoc, Léon, la Bourgogne, la Grande Bretagne, l'Allemagne méridionale, y compris la Pologne, la Livonie et la Courlande, l'Italie et la Grèce. Mais les principales de ces provinces s'étant montrées peu disposées à accepter le nouveau système, on dut se décider à faire une autre répartition. Elle eut lieu d'après les bases suivantes : 1° la basse Allemagne avec la Pologne et la Prusse ; 2° l'Auvergne ; 3° l'Occitanie (? Languedoc) ; 4° l'Italie et la Grèce ; 5° la Bourgogne et la Suisse ; 6° la haute Allemagne ; 7° l'Autriche et la Lombardie ; 8° la Russie ; 9° la Suède. La grande loge de direction à Brunswick était sous la surveillance du grand-maître général, de 1782-1793, le duc Ferdinand de Brunswick, et après lui le prince Charles de Hesse. Chaque province avait son grand-maître, un chapitre pro-

(1) Voir le texte dans Menge, *Geschichte der Loge Pforte z. T. d. L. in Hildesheim*, pag. 81 et suivantes et dans l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV. — On s'engageait en signant cet acte à une obéissance absolue, et à renoncer aux obligations et aux pratiques d'autres observances. — Il contient six points avec une introduction et une conclusion.

vincial et plusieurs prieurés, préfectures, etc., etc. Les chefs secrets guidaient l'ordre vers un but qui était ignoré des autres chefs aussi bien que des frères des grades inférieurs (1).

SUITES DE LA STRICTE OBSERVANCE

Peu de temps après l'introduction de la Stricte Observance, on vit les conséquences fâcheuses qu'elle avait amenées dans le système des loges où elle avait pénétré : les chevaliers regardaient avec dédain les frères des grades inférieurs, et les loges qui repoussaient les innovations et ne faisaient point cause commune, comme celle de Francfort-sur-le-Mein et d'Anspach furent déclarées illégitimes; enfin la désunion et les jalousies éclatèrent et portèrent partout leurs ravages.

La loge à l'Union de Francfort conserva, alors même que quelques frères isolés s'étaient ralliés à Schubart, une conduite si exemplaire, qu'elle mérite une mention toute particulière. Elle resta constante et fidèle à son ancienne manière de travailler, et afin de se pouvoir mieux prémunir contre tout danger, elle réclama que le caractère officiel de loge-mère lui fût accordé. Grâce aux démarches du Fr. Gogel, elle reçut de Londres une patente de loge provinciale du Haut et du Bas-Rhin et de la Franconie. Elle notifia à la loge de Nürenberg, qui lui était affiliée et avait adopté le nouveau système, les motifs de son abstention et expliqua : 1° qu'elle ne reconnaissait d'autre autorité que la grande loge de Londres, à laquelle elle avait juré obéissance, et qu'elle ne

(1) Le S. J., c'est à dire Supérieures incogniti (chefs inconnus) a été traduit par maint auteur maçonnique, qui voyaient partout les jésuites (par Societas Jesu), société de Jésus.

voulait pas faillir à ce serment ; 2° qu'elle était l'une des plus anciennes loges de l'Allemagne ; 3° que sa loge écossaise avait été établie de Berlin et reconnue comme fille aînée ; 4° que la prudence fondée sur la raison recommandait de se garder de ténébreuses innovations, dont le but reste inexpliqué ; 5° qu'elle avait toujours repoussé comme ridicules, erronées, puérides et enfantines, toutes les innovations, les bagatelles, les illusions introduites dans la maçonnerie française, et qu'elle était demeurée fidèlement attachée à la constitution qui a pour base la paix, la concorde et le maintien des bons rapports ; qu'elle n'avait donc pas besoin de réforme ; 6° que si d'autres frères s'étaient fourvoyés, ou avaient abandonné la vérité et accepté l'illusion, ceci ne la regardait pas et qu'il ne lui restait qu'à leur souhaiter de revenir à de meilleurs sentiments ; 7° qu'elle ne pouvait comprendre qui avait autorisé les promoteurs de ce prétendu système à opérer une réforme dans les loges allemandes, même les plus anciennes et les plus régulièrement constituées, à mettre au dessus de ces dernières des loges plus nouvelles, et à vouloir la faire dépendre de celle de Bayreuth. Comme pour mettre le comble à l'égarément déjà si répandu, on vit alors surgir une infinité de nouveaux systèmes : ainsi, par exemple, plusieurs frères mécontents se séparèrent (1767) de la société pour former, sous la direction du Fr. Köppen de Berlin, le système des « seigneurs africains, » qui fut à la vérité assez bien accueilli à Berlin et en Silésie, mais n'eut, en somme, pas plus de durée que l'ordre des Frères asiatiques. Le système des seigneurs africains se fondait sur une histoire imaginaire, et avait pour but l'étude de l'histoire des divers grades de la franc-maçonnerie et d'autres ordres secrets. Les tendances scientifiques des doctrines de ce système mettaient, par elles-mêmes, obstacle à ce qu'il se répandît beaucoup. Il n'y

avait en effet que des savants et des artistes qui pussent en devenir membres. On allait jusqu'à rédiger les articles en latin, et on décernait un prix de 50 ducats pour le meilleur travail. La société était constituée sur le modèle de l'Académie de Paris; la symbolique surchargée et sans goût de cet ordre semble tirer son origine des hauts grades français d'alors. Le promoteur et le principal défenseur de ce système fut Charles Frédéric Köppen, né à Berlin en 1734, conseiller au département de la guerre et chanoine à Berlin, mort le 11 juillet 1798. C'est lui qui écrivit cette histoire fabuleuse intitulée *Crata Repoa ou Initiation des prêtres égyptiens*. Berlin, 1770. Un des secrets les plus importants était l'explication du mot « Hiram » épelé à l'envers : M (olay), A (trocissima), R (aptus), I (gne), I (ntactus), H (ugo de Paganis). Selon Fessler, ce système consistait en sept grades auxquels il donne d'autres noms que Lenning, dans son *Encyclopédie*. D'après ce dernier, il comprenait cinq grades enseignants ou degrés divers d'études qui précédaient l'introduction dans le sein de l'ordre. Savoir : 1<sup>o</sup> Menes Musae ou élève des secrets égyptiens; 2<sup>o</sup> l'initié; 3<sup>o</sup> le cosmopolite ou citoyen du monde; 4<sup>o</sup> le « Bossonianer » ou sage chrétien; 5<sup>o</sup> l'amateur de la vérité. L'ordre proprement dit : 1<sup>o</sup> armiger; 2<sup>o</sup> miles; 3<sup>o</sup> eques, paraît n'avoir jamais été organisé. Cette société cessa d'exister dès l'année 1787. Pour plus de détails voir l'*Ordre des Seigneurs africains*. Constantinople (Berlin), 1806. L'exemple de Köppen fut suivi plus tard par le Fr. Zinnendorf, qui importa en Allemagne le système suédois.

#### LE PLAN FINANCIER

En certains endroits, comme à Hambourg et dans le Mecklembourg, on réussit à implanter très rapidement la

Stricte Observance ; en d'autres, comme le Brunswick et le Hanovre, on rencontra des difficultés que le zélé et infatigable émissaire, Fr. Schubart, parvint à aplanir, du moins en grande partie. Nommé sous-prieur et pourvu de beaux appointements, il réussit, grâce à son habileté et aux moyens de persuasion qu'il sut faire valoir (il ne s'astreignait pas toujours à un respect scrupuleux de la vérité), à gagner de toutes parts des adhérents. Un plan financier destiné à enrichir les chevaliers pauvres lui fut d'un grand secours dans cette occurrence. D'après ce plan, on se proposait de former, avec les droits des réceptions extraordinaires et des promotions, ajoutés à une mise de fonds, s'élevant, pour chaque chevalier, à la somme de 500 rixdales, un fonds, que l'on centuplerait aux moyens de spéculations commerciales. C'est de ce fonds que devaient être payés les appointements des officiers supérieurs et le reste devait être partagé sous forme de dividende entre chacun des chevaliers. Ce plan économique ne put toutefois être réalisé : la plupart des chapitres voulurent leurs capitaux pour eux, et la grande loge de Berlin, gagnée à la Stricte Observance par le Fr. de Zinnendorf, reçut la défense légale d'envoyer aucun argent hors du pays. Enfin lorsque Schubart se trouva à la tête d'une fortune suffisante, il déclara qu'il renonçait à l'administration des biens de l'ordre, et toutes les brillantes espérances qu'il avait données à ses partisans s'évanouirent en fumée à leur grand désappointement.

#### LE CLERGÉ TEMPLIER

Tandis que de Hund s'était adjoint Schubart et Jacobi pour la direction séculière de l'ordre, on en vit surgir inopinément un nouvel élément, l'élément ecclésiastique, qui se prétendait en possession des véritables secrets. Cette nou-

velle fut annoncée à de Hund par une lettre du Fr. Stark, alors recteur à Wismar et plus tard grand prédicateur de la cour de Darmstadt. Celui-ci, qui était pressé de toutes parts de demandes d'éclaircissements, et qui, privé de conseils, sentait vivement le besoin d'y recourir, accueillit avidement cette planche de salut qui semblait s'offrir à lui. Et, sans réfléchir, il entra en rapport avec ce prétendu clergé qui n'existait encore qu'à l'état d'idée dans la tête de Stark.

Joh. Aug. de Stark, né à Schwerin, le 29 octobre 1741, avait étudié à Göttingen où il avait été fait franc-maçon dans une loge militaire française. Plus tard (1763-1765) il occupa une place de professeur à Saint-Pétersbourg, où florissait à cette époque le système de Mélesino, et où siégeait un chapitre pour les hauts grades de la Stricte Observance, dont le grand-maître était le négociant Lüder. Là, il apprit à connaître au fond la Stricte Observance (1) et à en percer les faiblesses, et cette étude put fort bien amener en l'esprit d'un homme aussi ambitieux que rempli de talent et de connaissances la pensée de constituer l'élément clérical. Il espérait, grâce à cette initiative, jouer un rôle dans l'ordre ou, comme il le dit lui-même (2), « y faire certaine figure et partager avec les officiers et les commandants certains droits et privilèges qui leur étaient attribués. » Il croyait avoir dans les frères de Pétersbourg des partisans de son plan ; c'est pourquoi il resta en relations avec eux, après son départ pour l'Angleterre et pendant son séjour à Paris (1765-1765) où avait lieu sa conversion secrète au catholicisme. A Wismar, il se joignit à la loge aux Trois Lions, instituée de Rostock, dans

(1) Voir *la Maçonnerie en Russie sous Catherine II*, par Fischer.

(2) *Procès d'accusation de professer secrètement la religion catholique*. Berlin, 1787.

laquelle il occupa les fonctions de second président et où il parvint à gagner à son plan les FFr. de Vegesack (maître du siège) et de Böhnen. Son système était beaucoup plus conforme à la raison et avait incomparablement plus de valeur que celui des templiers : il comprenait, outre les trois grades de la maçonnerie, quatre autres degrés supérieurs, savoir : 1° le jeune écossais ; 2° l'ancien maître écossais ou chevalier de saint André ; 3° le capitulaire provincial de la croix-rouge ; 4° le mage ou chevalier de la charité et de la lumière, lequel comprenait, à son tour, cinq subdivisions, qui se terminaient au lévite et au prêtre. Stark se faisait appeler « Archimedes ab aquila fulva » et chancelier du clergé : il prétendait que les frères ecclésiastiques avaient applaudi à la bonne direction imprimée à la partie profane de l'ordre ; qu'en conséquence ils s'étaient montrés disposés à se réunir à lui, afin de faire cesser la désunion existant depuis des années entre les supérieurs de l'ordre. Starck entra en communication avec de Hund en vue de préparer la fusion projetée. Hund commença par exposer l'affaire à la province, afin d'obtenir l'adhésion de tous ; mais comme on tardait à lui répondre, il délégua, en 1786, à ses frais, le Fr. de Prangen, partisan enthousiaste du clergé, avec la mission définie comme suit dans les lettres de plein pouvoir : « afin de traiter avec nous, au nom du clergé, toutes les questions qui se rattachent aussi bien au système de notre province qu'à celui que vous pratiquez. » Prangen, accompagné du secrétaire Jacobi, qui lui avait été adjoint, se rendit à Wismar par Gustrow. Le 5 février, ils eurent à Wismar une entrevue avec le Fr. de Raven, préfet de la Stricte Observance, lequel était déjà presque gagné au système de Stark, et ouvrirent les conférences le 8 mars. Jacobi dépeint Stark comme un jeune homme aimable, d'un abord prévenant et qui ne négligeait rien pour inspirer la confiance :

les autres frères ecclésiastiques (de Vegesack et Böhnen) étaient des hommes insignifiants. Prangen et Jacobi furent initiés tous deux aux sciences ecclésiastiques qui, dans le fait, ne les satisfirent pas, mais dont ils acceptèrent les notions avec l'espérance que dans l'avenir il leur serait donné des éclaircissements plus complets. Le 22, la réunion des deux branches de l'ordre fut décidée en forme, sauf l'approbation du grand-maître. Ce fut pendant cette même année que Stark entreprit son second voyage à Saint-Petersbourg.

#### L'ASSEMBLÉE DE KOHLO

Comme l'on sentait généralement la nécessité de donner à la Stricte Observance une meilleure organisation et que l'on était convaincu, d'autre part, qu'il ne fallait attendre du grand-maître aucune initiative à cet égard, on songea à convoquer une assemblée de tous les chefs du système, qui eut lieu effectivement en mai 1772, au château de Brühl à Kohlo, en Lusace. Berlin, le Brunswick, le Hanovre, Dresde, Leipzig, la Courlande, etc., etc., y étaient représentés. Au grand étonnement de plusieurs, le Fr. de Raven, du Mecklembourg, gagné par Stark, s'y présenta aussi, porteur d'un traité de fusion entre les cléricaux et la Stricte Observance, qui fut immédiatement ratifié, bien que ni Stark, ni de Raven ne donnassent aucune explication à cet égard. Le duc Ferdinand de Brunswick, récemment reçu dans l'ordre, en fut nommé grand-maître général, tandis que de Hund, après avoir affirmé sa légitimation sur son honneur et sur son épée, ne fut élu grand-maître que dans les loges de la Haute et de la Basse-Saxe, du Danemark et de la Courlande. On avait conservé à de Hund une apparence d'autorité en lui confiant la direction du cérémonial et le choix des titres,

les décisions prises lui enlevant toute autre attribution (1). Car on était bien résolu à en finir avec les chefs inconnus, à ne reconnaître désormais d'autres chefs que ceux qui auraient été l'objet d'un choix libre, et à n'obéir à d'autres lois que celles que l'on aurait faites soi-même et qui auraient été adoptées à la majorité des voix.

Bien que le Fr. de Hund ne possédât plus qu'un semblant de pouvoir et que son autorité fût devenue très problématique, il se laissa pourtant décider à répandre la Stricte Observance au delà de l'Allemagne. Dans ce but, il délivra, comme nous l'avons dit plus haut (2), le 27 février 1774, au Fr. de Weiler (eques a spica aurea) une patente de commissaire général avec le plein pouvoir de rétablir les deuxième, troisième et cinquième provinces (France) du système, mission qu'il réussit très promptement à réaliser. Les remontrances que l'assemblée de Brunswick lui adressa à ce sujet, ne l'empêchèrent pas de poursuivre son voyage jusqu'en Italie et de fonder un chapitre à Turin.

#### L'ASSEMBLÉE DE BRUNSWICK

Le Fr. de Hund trouva une nouvelle occasion de déployer son goût pour les hommages et les pompes extérieures, pendant la durée de l'assemblée de Brunswick, qui se prolongea du 22 mai jusqu'au 6 juillet 1775, et s'était réuni à cette fin de terminer diverses affaires et principalement de rallier les différents partis. Les représentants de vingt-trois loges, à la tête desquels se trouvait le grand-maître, se rendirent en cortège au local de l'ordre, qui était disposé avec d'autant plus de magnificence, qu'à cette époque, vingt-six princes allemands faisaient partie de la société des francs-maçons.

(1) Voir Bode, *Quelques-uns des vœux de tous les frères allemands*.

(2) Voir la page 268.

Toutes les préfectures avaient ardemment demandé que le Fr. de Hund prouvât d'une manière fondée la légitimité de ses pouvoirs, afin que cette question, de même que celle des chefs inconnus, fût enfin éclaircie. Il déclara, en conséquence, que pendant l'année 1743, étant maître de siège d'une loge étrangère à Paris, et y ayant fait la connaissance de plusieurs frères écossais, partisans du prétendant, il avait reçu d'eux les premières notions des grades supérieurs de la franc-maçonnerie. Lord Kilmarnock l'avait reçu chevalier du Temple, en présence de lord Clifford, et l'avait présenté ensuite au prétendant. On ne l'avait pas désigné expressément comme le grand-maître de l'ordre, mais on avait laissé supposer qu'il avait cette qualité. Plus tard, il avait reçu une patente signée du nom de Georges, et il avait correspondu avec des chefs connus et inconnus : toutefois, la plupart de ses lettres lui venaient d'Old-Aberdeen. Nommé grand-maître pour les sept provinces, il avait reçu du Fr. Marschall, avant la mort de celui-ci, la matricule de l'ordre, pièce qu'il produisait à l'appui de son assertion. Cet acte cependant ne contenait autre chose que la division de l'ordre en sept provinces. Deux lettres, qu'il donnait comme les nouvelles les plus récentes qu'il eût reçues du grand chapitre, renfermaient, en des termes ambigus et incompréhensibles, le contraire à peu près de ce qu'elles semblaient devoir prouver. De Hund déclarait, d'ailleurs, ne pas reconnaître l'obligation de se justifier, et ne pouvoir, en vertu de son serment, donner d'autres explications.

Cette déclaration jointe à la nullité de sa patente, n'était pas faite pour dissiper les appréhensions d'hommes un peu clairvoyants : la confiance s'ébranla de plus en plus : son rôle était fini (1). Afin de ramener dans l'ensemble de la chose

(1) De Hund mourut le 8 novembre 1776, à Meiningen.

un peu plus d'unité, le siège du gouvernement de l'ordre fut transporté à Brunswick, et il fut décidé que désormais on tiendrait deux fois par an une grande loge composée des anciens maîtres écossais et des députés des loges particulières. Depuis lors, les loges de la Stricte Observance prirent le nom de loges allemandes réunies.

## GUGOMOS

Les cléricaux avait espéré recevoir de Brunswick des communications plus détaillées. Tandis qu'on les attendait encore avec impatience, il surgit tout à coup un nouvel imposteur, de Gugomos, gentilhomme de la chambre. Cet homme, qui était membre des hauts grades de la Stricte Observance, sous le nom de « *Eques a cygno triumphante*, » eut l'audace de convoquer, par une circulaire (1), la direction de l'ordre à une assemblée, à Wiesbaden, afin d'y recevoir les ordres et instructions des très vénérables chefs. Il promettait de constituer un ordre entièrement renouvelé des chevaliers du Temple et de mettre ceux qui en faisaient partie en possession des plus secrètes de toutes les sciences secrètes. L'attention était excitée au plus haut point. Bien que Bode eût mis les frères en garde contre un homme qu'il déclarait être « un fou et un Gascon, » il trouva beaucoup de partisans et parmi eux les Rose-croix Wöllner, Bischofswerder et d'autres, ainsi que les princes de Hesse et le duc de Gotha, Gugomos portait le nom de duc, grand prêtre du saint-siège de Chypre et envoyé des grands chefs, et faisait luire en perspective aux yeux des frères éblouis, des montagnes d'or : il commença cependant les séances par un verbiage si incohérent, que ceux qui avaient conservé un peu

(1) Voyez *Signatstern*, 3<sup>e</sup> partie. Berlin, 1804.

de clairvoyance reconnurent dès lors son imposture. Il ne s'en fit pas moins des adeptes. Ceux-ci devaient se soumettre à une nouvelle réception et signer un engagement extrêmement rigoureux : ils devaient se laisser enfermer, jeûner, et répondre à d'affreuses questions. Les frères honnêtes pressentirent la tromperie, et sans autre cérémonie, demandèrent qu'il prouvât la légitimité de sa mission. Gugomos alléguait toutes sortes de prétextes et disparut de Wiesbaden aussitôt qu'il le put. Plus tard (1781) il déclara que tout ce qu'il avait fait était le fruit d'une inspiration diabolique et il reconnut en même temps « qu'il avait été l'instrument des méchants. »

#### FIN DU CLÉRICALISME

Comme dans l'intervalle rien n'avait encore transpiré des prétendus secrets dont le clergé avait promis la communication, on se décida à chercher soi-même les lumières dont on avait besoin. Le duc Ferdinand, grand-maître de l'ordre, délégua le Fr. de Wächter vers le prétendant qui se trouvait à Florence, pour en obtenir des renseignements sur les chefs inconnus. Celui-ci revint de son voyage sans les explications attendues : il avoua même que le prétendant était non seulement dans l'ignorance la plus complète concernant l'ordre des Templiers, mais encore qu'il n'était pas franc-maçon (1). Après la mort de Hund, le clergé avait perdu tout espoir d'être jamais reconnu, d'autant plus que, d'une part, la propagation du système suédois fermait la voie à cette reconnaissance et que, d'autre part, Stark, son fondateur, commençait à être accusé d'être l'agent des jésuites et du catholicisme, et que, chaque jour, augmentait le nombre

(1) Voyez la page 251.

des frères convaincus. Tout ceci était une conception de Stark. Celui-ci, qui habita Milan, de 1777-1781, avait établi des relations avec le prince Georges-Auguste de Mecklembourg (1) et les princes de Hesse : ce furent ces derniers qui lui procurèrent la place de grand prédicateur de la cour à Darmstadt, qu'il occupa jusqu'à sa mort (mars 1816). Comme son but principal avait été l'amélioration de sa position, lorsque celui-ci fut atteint, il abandonna ses partisans.

ALLIANCE AVEC LA SUÈDE. ASSEMBLÉE DE WOLFENBÜTTEL

Tandis que la Stricte Observance livrée à ses propres lumières était toujours encore à la recherche de l'origine véritable de son système, les frères suédois l'informèrent tout à coup, qu'ils étaient en possession des vrais secrets, en relation avec les chefs suprêmes, et disposés, sous certaines conditions, à partager leurs connaissances avec les frères allemands. Au nombre de ces conditions se trouvait celle-ci, que le duc de Sudermanie, qui, en sa qualité de vicarius Salomonis, occupait en Suède le degré le plus élevé de la hiérarchie de l'ordre et convoitait aussi la souveraineté des loges allemandes, serait nommé grand-maître de la septième province. Une fusion fut proposée et tentée à Hambourg par les députés des deux parties ; mais elle n'obtint pas la ratification des préfectures, lesquelles voulaient au préalable être éclairées sur les attributions de la grande-maîtrise. Malgré cette opposition, le duc Ferdinand fit prévaloir sa volonté à l'assemblée de Wolfenbüttel (1778), et la fusion sembla être un fait accompli : cependant du côté de l'Allemagne, on s'était

(1) Voir la lettre qu'il lui adressa dans l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV. — *Signalstern* III. — *L'Encyclopédie*, III et Keller, notamment, pag. 180.

précautionné avec tant de soin contre une nouvelle domination étrangère, quel'orgueilleux et raide duc de Sudermanie se sentit atteint dans son amour-propre, et que l'on s'arrêta à un autre projet, contre lequel protestèrent à la vérité quelques préfectures : Berlin et la Silésie retirèrent leur ratification et d'autres observèrent une complète abstention ; néanmoins la fusion s'opéra en septembre 1779. Elle fut de courte durée, car en Allemagne elle n'avait été accueillie qu'avec une grande défiance, partagée par le duc Ferdinand lui-même, depuis que dans le but de recevoir de plus amples informations, il avait fait un voyage en Suède, où il n'avait trouvé que quelques additions ou modifications insignifiantes à l'histoire de l'ordre, et des cérémonies sans importance, et aucun document authentique ni rien de tout ce que l'on avait si généreusement promis.

La Stricte Observance approchait de sa fin. Avant d'apprendre son arrêt de mort par son propre organe (à l'assemblée de Wilhelmsbad) nous allons, après avoir jeté un coup d'œil en avant et un autre en arrière, considérer (1) un nouveau système originaire de la Suède, celui de la grande loge nationale, qui, vers les années 1770 et suivantes, fut assez bien accueilli en Allemagne et eut une influence considérable sur la situation de la maçonnerie allemande.

Repassons maintenant le récit que nous venons de faire des événements précédents : nous ne pourrions alors, surtout si nous ne nous attachons à considérer que le côté extérieur de ces égarements, nous défendre d'un sentiment de profond regret, et nous serons peut-être portés à n'en détacher le regard qu'à contre-cœur. Les loges étaient généralement peu visitées, beaucoup de frères n'envisageant leur nouvelle organisation que comme un règlement imposé : les travaux se

(1) Comparez le paragraphe suivant.

faisaient sans intelligence et manquaient généralement de mobile vivifiant. Ce n'était que dans des circonstances solennelles que des frères privés prononçaient des discours ; on n'observait pas toujours la sévérité nécessaire lors des réceptions et des élections, et d'ordinaire le rang ou la fortune suffisait pour toute recommandation : le ballottage était négligé (au moins dans la Stricte Observance) et on le remplaçait par un simple vote. Voici comment Knigge décrit (1), peut-être avec des couleurs trop fortes, l'état des choses à cette époque : « Le travail du perfectionnement moral est complètement négligé, et comme aucune ardeur, aucun esprit de corps ne nous anime, comme on ne se réunit que rarement, que l'on se voit peu ou du moins que l'on ne se réunit point amicalement et à cœur ouvert, on ne se connaît pas, et on n'a pas d'action sur les cœurs. Dans les grades inférieurs chacun sent la médiocrité de son rôle ; il ne songe qu'à s'élever, il est toujours mécontent jusqu'à ce qu'il soit parvenu à pouvoir porter la bague, et alors s'élève en son cœur de nouvelles ambitions pour les dignités, les honneurs de l'ordre. » — Voilà, d'une part, le résultat de notre examen. Si de l'autre nous allons au fond des choses, en tenant compte, bien entendu, des circonstances de temps et de lieux, et des conditions indispensables au développement des idées, nous trouverons partout une tendance réelle vers le progrès, un ardent désir de connaître la vérité et dans toute la confrérie un sentiment profond et réellement touchant qui la portait unanimement à faire de courageux efforts pour se bien pénétrer de l'esprit véritable de la franc-maçonnerie, et connaître les sources de son histoire ; nous verrons quel zèle animait la plupart des frères et quel

(1) Astrée, *Almanach maçonnique* pour 1850, pag. 164. La lettre de Knigge est de l'année 1779.

dévoûment quelle persévérance ils mettaient au service de la société. Nous ne pouvons oublier d'ailleurs, les sacrifices considérables d'argent et de temps, faits par un grand nombre de frères, tant pour l'amélioration de la vie des loges et la partie matérielle de l'ordre, que pour la réalisation du projet intérieur de l'institution. Des secours généreux étaient distribués non seulement aux frères nécessiteux, aux veuves et orphelins de ceux qui étaient morts sans ressources, mais encore à d'autres malheureux. Le duc Ferdinand en particulier, prodigua l'argent à pleines mains, le plus souvent pour des œuvres de bienfaisance, mais aussi quelquefois à des imposteurs qui lui promettaient en échange la communication de prétendus secrets. Plusieurs frères entreprirent à leurs frais des voyages dans l'intérêt de la maçonnerie. La loge de Brunswick (Charles à la colonne couronnée) fonda, en 1770, un institut d'enseignement où les élèves recevaient gratuitement des leçons de dessin, de langue française, de mathématiques, etc., etc., lequel depuis qu'il subsiste a produit les plus heureux résultats : de leur côté, les loges de Prague fondèrent en 1773, l'orphelinat de Saint-Jean-Baptiste. Durant la grande famine de l'année 1771, plusieurs communes des montagnes saxonnes furent réduites à la plus profonde misère : mainte famille était menacée de mourir de faim : les enfants étaient privés de vêtements, et les écoles n'étaient presque plus fréquentées. Alors la loge de Dresde qui déjà, dans d'autres circonstances critiques avait donné des preuves manifestes d'un excellent esprit maçonnique (1) ouvrit une souscription, pour venir en aide à ces malheureux. Celle-ci fut si

(1) Voir *Renseignements sur les établissements de bienfaisance des francs-maçons saxons*, du 17 janvier 1772 jusqu'en 1775. Ce livre peu connu est un monument précieux de l'efficacité de la franc-maçonnerie.

bien accueillie par les frères, qu'en 1772, on recueillit tous les mois 400 thalers, outre d'abondantes offrandes en vêtement et en nature. La première collecte se monta à 6,398 thalers, au nombre desquels des dons de 30, 50, 60, 90 thalers et plusieurs de 180. Le total des sommes distribuées s'éleva à 17,000 thalers. Ces mots inspirés par un véritable amour fraternel, « secourir les nécessiteux, sauver les malheureux, défendre l'innocent, rendre heureux autant d'hommes qu'il est possible, doit être la principale et constante préoccupation de tout citoyen, mais à plus forte raison de tout véritable et bon franc-maçon, » ces mots par lesquels fut ouverte l'assemblée solennelle des membres des loges réunies des Vrais Amis et des Trois Glaives, le 17 janvier 1772, sont devenus une heureuse réalité : ces fondateurs de l'établissement institué à cette époque pour les enfants pauvres et orphelins, ayant eu le bonheur de voir les consolants résultats de leur entreprise, prirent toutes les mesures nécessaires pour qu'il pût être continué et qu'il fût constamment pourvu à son entretien, « comme à une œuvre faisant partie inhérente de la maçonnerie, » et « afin d'assurer la durée de cette institution, » on acheta un local particulièrement approprié à cette destination. On eut soin de stipuler que, « quoique cet établissement ne fût destiné qu'aux enfants protestants, la franc-maçonnerie considérant comme également dignes de respect toutes les religions chrétiennes, une certaine partie du bâtiment serait réservée spécialement aux enfants catholiques qui recevraient les mêmes soins que les autres. » C'est l'origine de l' « institut des francs-maçons » qui existe encore aujourd'hui à Friedrichstadt-Dresde (1), et continue à prospérer.

(1) Pour plus de détails voir les *Renseignements sur l'établissement d'éducation et d'instruction pour les garçons à Friedrichstadt-Dresde*, existant

VI. — ZINNENDORF ET LA GRANDE LOGE NATIONALE  
D'ALLEMAGNE (SYSTÈME SUÉDOIS)

En ce temps si favorable à la création de nouveaux systèmes (1735-1760), on vit paraître en Suède une nouvelle élucubration maçonnique tout à fait appropriée aux besoins des frères de cette nation, une adroite combinaison du système des Templiers et de celui des Rose-croix, qu'en 1766, le Fr. de Zinnendorf (1) vint préconiser aussi en Allemagne. Ce frère, bien qu'il eût récemment fait admettre la Stricte Observance dans la grande loge des Trois Globes terrestres, en était devenu depuis fort mécontent, à cause

depuis 84 ans et connu sous le nom d'*Institut des francs-maçons*. Dresde, 1856. (Supérieur, le pasteur Richard de Dresde.)

(1) Jean Guillaume Ellenberger (ou Ellermann) qui reçut ensuite, par adoption, le nom de Zinnendorf, naquit à Halle le 10 août 1731. Il fut pendant un certain temps membre de la loge Philadelphia de la même ville. Placé à Berlin en qualité de médecin d'état-major, chef du service du santé, il avait été reçu dans la loge des Trois Globes terrestres. Dans le principe, il s'y montra partisan très zélé de la Stricte Observance, et devint ensuite maître écossais. En dehors de ses travaux franc-maçonniques, il s'occupait encore de toutes sortes de spéculations et prétendument dans l'intérêt de l'ordre : il faisait sous-main un commerce de vin, de tabac et de beurre. La manière arbitraire dont il disposait des fonds de l'ordre, et sa persistance à se défendre de rendre aucun compte provoquèrent, en 1766, une enquête dont furent chargés les frères Bode et Schubart et à la suite de laquelle il se retira, en 1767, de la Stricte Observance et peu après fut frappé de bannissement (exclus). Sa vie privée elle-même ne resta pas à l'abri de fâcheuses imputations. Son panégyriste enthousiaste, le frère de Nettelbladt, parvint, avec beaucoup de ménagement, à lui faire quitter le service de l'État, « non sans emporter d'honorables témoignages de ses chefs, ni sans preuve de la faveur royale. » On ne le calomnierait guère en l'appelant tout simplement un « mauvais sujet. » Il mourut le 6 juin, 1782.

du retard apporté dans l'envoi de sa légitimation et de la communication des connaissances promises par les cléricaux. A Berlin, il n'était pas, d'ailleurs, resté exempt de reproches dans l'administration des affaires que l'ordre lui avait confiées. Aussi les frères lui en voulaient-ils grandement, et sa position devenait-elle de plus en plus critique. Comme dans l'intervalle, il avait, par l'intermédiaire (1) des frères d'Althoff et Dr Schopp de Stralsund, noué des rapports avec la confrérie suédoise, il résolut, contrairement aux obligations qui l'engageaient encore (2), d'envoyer secrètement en Suède le Fr. Baumann, avec lequel il avait été lié (1765) à Halle, afin de se procurer là les rituels où il espérait trouver de plus amples renseignements sur la maçonnerie. Il puisa dans la caisse qui lui était confiée la somme nécessaire aux frais du voyage (1,100 thalers), sans jamais songer à la restituer. Le Fr. Baumann réussit en effet, grâce à l'intervention (3) des frères de Gadebusch, professeur à Greifswald, et A. L. Köplin, Dr méd., à obtenir ces actes, on ne sut jamais par quels moyens, du maître écossais du chapitre de Stockholm, Charles Frédéric d'Eckleff. Aussitôt en possession de ceux-ci, Zinnendorf déclara que la Stricte Observance n'était qu'une tromperie, « une chimère qui n'avait avec la franc-maçonnerie aucun genre de rapports, » et s'arrogea (nous ne voulons point rechercher à quel titre) le droit de fonder un nouveau système qui lui fût propre. Homme de talent et d'énergie, intrigant et peu soucieux du choix des moyens (4),

(1) *Discours* du Fr. de Nettelbladt, de l'année 1820. (Voyez l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 663.)

(2) Il était encore membre de la Stricte Observance.

(3) Voir aussi Möller, *Histoire de la loge Charles aux Trois Glaives*, à Greifswald, 1823, pag. 15.

(4) Les contemporains de Zinnendorf le jugeaient très sévèrement. Schubart de Kleefeld, par exemple, le traitait de « gascon, d'âme noire »

il sut se faire des partisans et de hauts protecteurs d'autant plus facilement que, d'une part, l'absence d'expérience et de conseil dont souffraient les loges allemandes, et de l'autre, la sévère discrétion qu'il observait et recommandait à ses affidés, jointe à l'habileté de son organisation, tout, en un mot, concourait à favoriser l'exécution de son plan. Il est incontestable que, de tous les novateurs de son temps, il fut le premier qui offrit au monde maçonnique de l'Allemagne un progrès réel, tant quant au fond, qu'à la forme. De là, l'accueil qui fut fait à son système. Déjà en 1768, alors qu'il était isolé et exclu de l'ordre, il avait fondé, « en vertu des pouvoirs qui lui avaient été confiés, » la loge

et lui reprochait des faits, dont il assurait avoir des preuves. La grande loge de Suède, dans une déclaration officielle du 12 mai 1778, le nomme « un effronté trompeur dont l'esprit astucieux, inquiet et corrompu, avait allumé parmi les frères allemands le feu de la division, des troubles et de la discorde. » — Quand même les nombreux et graves reproches qu'on souleva contre lui, n'eussent pas tous été fondés, et quoiqu'il existe encore en sa faveur quelques moyens de justification, il ne reste pas moins des faits positifs et incontestables, qui jettent un jour équivoque, sinon complètement défavorable, sur le caractère de Zinnendorf. Voyez à ce propos l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV ; — l'*Encyclopédie* de Lenning, III ; — mais surtout le travail qui parut à ce sujet dans le *Journal franc-maçonnique*, de l'année 1848, n° 9 et 10, intitulé *Éléments d'appréciation du système et du rituel franc-maçonnique*, de Zinnendorf. Ce travail est le résultat de sérieuses études, d'une riche expérience maçonnique, et les éléments en sont puisés aux sources les plus authentiques. Nous donnons ici un autre témoignage sur Zinnendorf, tiré d'une lettre adressée par le Fr. Dr Jacob Mumssen, autrefois grand-maître de la grande-loge, au Fr. F. Ludwig Schröder, et datée du 20 juin 1802 (nous en possédons une copie authentique). Voici ce passage : « Zinnendorf a manqué de loyauté : aussi s'est-il bien gardé de laisser pénétrer dans le secret de ses projets ceux d'entre nous qui eussent pu découvrir le mobile de ses entreprises. — Il n'avait qu'une connaissance superficielle du monde et des hommes, et il est probable qu'il ne posséd-

Minerve, à Potsdam : l'année suivante il érigea celle des Trois Clefs d'or, à Berlin, qu'il présida jusqu'à la fin de ses jours, en qualité de vénérable : à Stettin, les frères d'Arnim et de Gohl, à Hambourg, les de Sudthausen et de Rosenberg prirent une part active (1) à l'exécution du nouveau plan : c'est ainsi que dès l'année 1770, douze loges avaient adhéré au système suédois. Comme celles-ci sentaient la nécessité d'avoir une autorité supérieure qui dirigeât leurs travaux, afin d'éviter tout écart dans la méthode d'enseignement, elle se réunirent le 24 juin 1770 et en constituèrent une, sous le titre, d'ailleurs assez prétentieux, de « Grande loge de tous les maçons d'Allemagne. » Le

dait ni assez d'honnêteté ni assez de grandeur d'âme pour avouer ses embarras pécuniaires et se mettre en mesure de les éviter. Et c'est ainsi qu'il avança dans la voie du despotisme et de l'arbitraire où il ne connut plus de bornes. — Je vous explique toutes ces circonstances, cher frère, sinon pour les justifier, au moins pour vous en donner l'explication et afin de nous inspirer de l'indulgence pour celui qui se berça lui-même et en berça d'autres de trompeuses espérances ; qui prépara non seulement à lui-même mais aussi aux autres de nombreux chagrins, qui provoqua enfin de regrettables démêlés, tout cela, comme nous l'avons appris, trop tard, hélas ! parce qu'il manquait de jugement et de droiture. Mais je comprends qu'un tel homme, livré à l'illusion, inquiet de toutes parts sans vouloir renoncer encore à l'espérance de voir enfin la réalisation de ses espérances, doive recourir à toutes sortes d'expédients qui feraient horreur à un homme véritablement honnête. »

(1) De Rosenberg, reçu à Varsovie, s'était associé, à Hambourg, avec un maître d'armes nommé Tusco, pour l'érection d'une loge clandestine. Deux juifs, Baruch et Fonseca, y furent admis, et ce furent ces derniers qui fournirent la plus grande partie des fonds nécessaires à la fondation de la loge. Plus tard ils fondèrent conjointement avec Sudthausen et Leonhardi les loges aux Trois Roses et Olympia ensuite à la Boule d'or. Lorsqu'elles adoptèrent le système de Zinnendorf, elles durent aussitôt exclure les deux maçons juifs.

Fr. de Nettelbladt osa dire que c'était « conformément aux prescriptions générales de la franc-maçonnerie, et à l'exemple de la grande loge nationale d'Angleterre (!?). »

#### ALLIANCE AVEC LA GRANDE LOGE D'ANGLETERRE

Afin de se procurer au dehors ce qui était indispensable à cette époque, l'autorité nécessaire, Zinnendorf se mit en devoir de préparer une alliance avec Londres. Dans ce but il fit élire, par ses partisans, un grand-maître et il dirigea leur choix sur la personne d'un certain Fr. Martin Krönke, directeur de la monnaie, qui ensuite nomma Zinnendorf son député grand-maître ; après quoi il adressa, le 29 mars 1771, à la grande loge d'Angleterre, un écrit pour la prier de reconnaître et de confirmer les privilèges « qui revenaient à la grande loge nationale d'Allemagne, d'abord en vertu de certains hauts grades, et ensuite en vertu d'une patente de constitution reçue de Suède. » Cette requête resta sans réponse. Alors Zinnendorf adressa, le 29 octobre, une nouvelle demande au Fr. de Vignoles, à Londres, dans laquelle il donnait à ce dernier l'assurance que même la loge Royal York, constituée par Londres, s'était déclarée toute disposée à conclure une alliance avec la grande loge nationale d'Allemagne. (Elle n'y avait jamais songé) ! Alors il reçut de la part de la grande loge d'Angleterre la réponse qu'elle ne pouvait entrer en rapport ni avec lui, ni avec sa prétendue grande loge, avant qu'il eût produit un témoignage authentique de la loge Royal York, affirmant que lui et ses autres frères étaient des maîtres légalement reçus. Il ne fut pas difficile à Zinnendorf de se procurer ce témoignage. Le 8 janvier 1772 (1), il se présenta à la loge Royal York, pro-

(1) Voyez le texte du protocole de la loge Royal York de ce jour, dans l'*Histoire critique* de Fessler, IV.

duisit sa patente de constitution en chiffres (1), en lut une traduction française et demanda l'autorisation de disposer de son local, afin de tenir une loge de réception d'élèves, à laquelle tous les membres de la Royal York seraient invités à assister. Cette demande lui ayant été accordée, Zinnendorf, accompagné de ses frères des Trois Clefs, se rendit au local de la loge et fit en langue allemande une réception d'élèves. Le protocole cependant fut transcrit par un frère de Zinnendorf, chargé des fonctions de secrétaire, sur une feuille particulière et détachée, intercalée adroitement dans le registre des protocoles de la loge Royal York, et après qu'il eut été signé par tous les membres présents, il en fut secrètement enlevé et emporté pour servir de témoignage parfaitement valable de la reconnaissance du parti de Zinnendorf par la loge susdite et être envoyé, en cette qualité, à Londres (2). Peu après, la loge Royal York fut informée par l'Angleterre, de toute la conduite précédente de Zinnendorf. Dans son indignation contre la trom-

(1) « En une forme qui nous parut très régulière, » est-il dit dans le protocole de la loge Royal York. Nous n'examinerons pas le véritable caractère ni le contenu de cette patente : dans tous les cas elle était nulle et illégitime, Eckleff seul en était l'auteur. D'ailleurs, aussitôt que la nature des relations d'Eckleff avec Baumann et Zinnendorf fut connue il fut contraint de résigner ses fonctions en Suède. Le Fr. Mumssen croit qu'il a berné Zinnendorf. Eckleff n'avait pas non plus livré à Zinnendorf les actes de tous les grades intégralement : c'est pourquoi le système était d'abord incomplet. Mumssen écrit, le 20 août 1802 : « Diverses circonstances prouvent à l'évidence que Zinnendorf ne se procura pas ces documents par des moyens honnêtes. Je ne sais point de qui il obtint ensuite ce qui lui manquait encore. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à la pyramide faisait défaut la couronne sans laquelle elle restait inachevée et imparfaite. »

(2) Voir Fessler, *passim*. — *La Vérité sur toutes les associations secrètes*. Leipzig, 1805, pag. 170. — *Journal des francs-maçons*, 1848, n° 9.

perie dont elle avait été la victime, elle commit une nouvelle imprudence, en invitant Zinnendorf à venir dans son local avec ses deux inspecteurs, pour y conférer au sujet d'une lettre qui lui était arrivée d'Angleterre. Mais celui-ci, profitant de la naïveté avec laquelle on l'avait informé de l'objet de l'entrevue, se garda bien de se rendre à cette invitation, et alléguâ, comme motif de son refus, que la conférence était inutile, attendu que la susdite lettre n'était que la conséquence d'un malentendu, de la part de la grande loge anglaise.

Le grand-secrétaire informa, à la vérité, la loge Royal York des promesses chimériques et des idées suédoises de Zinnendorf : néanmoins celle-ci ne prit aucune mesure énergique; tandis qu'elle accumulait les récriminations, les protocoles et les protestations, Zinnendorf conservait toute sa liberté d'action. Il sut gagner à son parti le prince Louis-Georges-Charles de Hesse-Darmstadt, qui se laissa nommer grand-maître national et se fit présenter, en cette qualité, à la grande loge de Londres. Le nom d'un prince, à la tête d'un parti (1), dont on n'avait fait jusque-là aucun cas, fit tomber toutes les hésitations. Le 19 avril 1773, le grand-secrétaire Heseltine (2) présenta à la grande loge d'Angleterre un projet d'alliance amicale et de correspondance avec la grande loge d'Allemagne, à Berlin, projet qui fut sanctionné par tous les membres, parfaitement ignorants de ce qui se passait dans la maçonnerie allemande. Le traité fut en conséquence conclu et rédigé le 30 novembre 1773, dans les termes suivants : « A tous les frères régulièrement reçus, reconnus et réunis, de la très ancienne et très respectable

(1) La grande loge comptait à cette époque dix-huit loges qui lui étaient affiliées.

(2) Fessler l'accuse de s'être laissé corrompre.

société des francs-maçons, que ceci concerne, salut amical et fraternel !

« Nous faisons connaître par les présentes que la suprême grande loge de la susdite société, siégeant à Londres et présidée par le très noble grand-maître actuel Robert Edward Petre, lord Petre, baron Writtle, du comté d'Essex, ayant reçu des témoignages des mérites particuliers et des vastes connaissances qui distinguent un grand nombre de frères de la nation allemande ; ayant appris nommément que depuis quelques années les maîtres et inspecteurs de douze de leurs loges, après avoir acquis toutes les connaissances nécessaires et exigées dans l'antique Arch Royal, se sont réunis dans la pensée de donner une forme plus parfaite et plus régulière à tout ce qui concerne l'ordre établi dans le susdit pays, et ont, en vue de réaliser cette pensée, et conformément aux anciennes ordonnances, lois et coutumes de la société, érigé dans les formes prescrites, en la ville de Berlin, une nouvelle loge, sous le titre de grande loge nationale d'Allemagne, et que depuis lors, la susdite loge a travaillé à la réalisation de son but, dans le véritable esprit de la maçonnerie ; de plus, Son Altesse le prince Louis-Charles de Hesse-Darmstadt, grand-maître actuel et les autres grands-officiers de la grande loge de Berlin, ayant adressé par l'intermédiaire du Fr. Charles Harburg de Hambourg, une requête à notre grande loge, afin qu'il lui plaise confirmer, sous certaines réserves et conditions, au sujet desquelles les deux parties contractantes sont tombées d'accord, les droits et privilèges accordés à cette loge, en sa qualité de grande loge nationale d'Allemagne, la grande loge suprême de Londres, en raison de la considération toute particulière qu'elle porte à Son Altesse le prince Louis-Georges-Charles de Hesse-Darmstadt et aux autres grands-officiers de la susdite grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, et en vue de

l'honneur, du bien et de la propagation légale de l'ordre des véritables francs-maçons, a trouvé bon d'accueillir cette requête, sous les réserves et conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> La première et suprême grande loge de Londres confirme par les présentes, les pouvoirs conférés à Son Altesse le duc Ferdinand de Brunswick et Lunebourg, en sa qualité de grand-maître provincial, pour le Brunswick et les autres contrées qui en dépendent, district dans lequel la grande loge d'Allemagne s'engage à ne point exercer la moindre autorité maçonnique.

« 2<sup>o</sup> La grande loge de Londres confirme également la patente de grand-maître provincial délivrée pour la France, le Haut et le Bas-Rhin à Jean Pierre Gogel de Francfort, le maintient dans tous les droits que cette patente lui a conférés et accorde en même temps audit Jean Pierre Gogel la liberté et permission de se désister de tous ses droits en faveur de la grande loge d'Allemagne, à Berlin, et de se réunir à elle, si dans un temps plus ou moins prochain, il trouvait bon de le faire.

« 3<sup>o</sup> Par les présentes, la grande loge de Londres annule, rappelle et supprime totalement la patente délivrée par elle à Gottfr. Jaenisch, Méd. Dr., comme grand-maître provincial pour Hambourg et la Basse-Saxe, et enlève à cette patente tout pouvoir, toute vertu et autorité, de même qu'à celle qui conférait au comte de Werthern, la qualité de grand-maître provincial pour la Haute-Saxe, à celle envoyée par la grande loge de Londres au grand-maître provincial des principautés saxonnes, non moins qu'à celle délivrée au baron de Hammerstein, en sa qualité de grand-maître provincial pour le cercle westphalien et la grande loge d'Angleterre; annule et déclare sans effet généralement toutes les patentes de grands-maîtres provinciaux délivrées à qui que ce soit dans l'empire germanique.

« 4° Le palatinat de Hanovre reste excepté de cette mesure, et les deux parties contractantes conserveront la faculté d'exercer dans son ressort, tous leurs droits et privilèges.

« 5° Comme, en raison de ce qui précède, la caisse des pauvres de la grande loge de Londres ne laissera pas, chacun le comprendra facilement, de souffrir un préjudice considérable, la grande loge d'Allemagne, à Berlin, s'engage de sa libre volonté, par les présentes, à faire parvenir tous les ans à la grande loge d'Angleterre, en compensation de ce préjudice, telle somme d'argent que la situation de la grande loge d'Allemagne et les circonstances le permettront, pour le fonds général des pauvres ou les autres caisses de l'ordre des francs-maçons : cette somme toutefois ne pourra jamais comporter moins de 25 livres sterling.

« 6° La grande loge suprême de Londres reconnaît donc, par les présentes, la grande loge de Berlin, comme la seule et unique grande loge nationale de l'empire d'Allemagne, y compris les États de Sa Majesté le roi de Prusse, et elle s'engage formellement, à dater de ce jour, non seulement à ne plus constituer de nouvelle loge soit dans l'empire d'Allemagne, soit dans les États de Sa Majesté prussienne, mais encore à ne point exercer la moindre autorité ou juridiction maçonnique, ni à déléguer à personne aucun pouvoir, en dehors des districts précités sur lesquels, comme il a été dit plus haut, elle maintient tous ses droits, aussi longtemps qu'existeront les détenteurs de patentes de grands-maîtres provinciaux : ces districts toutefois seront soumis à la juridiction de la grande loge d'Allemagne, à Berlin, aussitôt après l'extinction de ces patentes, soit par le décès de leurs détenteurs, soit par toute autre cause.

« 7° La grande loge d'Allemagne s'engage également, de son côté, à ne point constituer de nouvelle loge, et à n'octroyer aucune autorité, aucun pouvoir, aucun droit maçonnique,

en dehors des limites de l'empire d'Allemagne et des États de Sa Majesté le roi de Prusse, et ce à dater du jour de la signature du présent acte et en se conformant au sens littéral des termes du traité.

« 8° La grande loge d'Allemagne, à Berlin, sanctionne et confirme par ceci tous les points de la présente convention et des dispositions ci-dessus énoncées, et elle déclare à l'unanimité qu'ils doivent être observés et exécutés à la lettre, soit en commun, soit isolément par chacune des deux parties contractantes.

« 9° Les deux loges contractantes s'engagent, en dernier lieu, par les présentes, à entretenir mutuellement un échange de lettres régulier, constant et amical, et à prêter réciproquement aide et assistance à tous les membres des deux grandes loges : de plus, à prêter leur concours, et à prendre des deux parts, toutes les mesures reconnues nécessaires, au maintien de l'honneur et de la considération et de la prospérité de l'ordre. Les deux grandes loges contractantes s'engagent en particulier à faire tous les efforts imaginables, pour écarter de la maçonnerie toute division et principalement cette secte de maçons qui a pris le nom de Stricte Observance, dont la doctrine et les principes sont complètement erronés, faux, en opposition avec ceux de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie et qui ne peuvent subsister avec elle.

« Fait sous le sceau de la grande loge.

« Londres, le 30 novembre 1773.

« Berlin, le 20 octobre 1773. »

*(Suivent les signatures.)*

Ce traité n'eut, en somme, guère d'autre résultat que d'augmenter un peu la considération extérieure du nouveau système; car la loge Royal York, qui était soumise à la

grande loge nationale, s'en sépara peu d'années après : les autres loges provinciales ne voulurent point du tout s'y rallier et lorsque la grande loge d'Angleterre eut appris, par quelques-uns de ses frères au courant des affaires, la situation des loges allemandes, elle s'empessa de retirer sa patente (1786).

Outre le susdit traité avec l'Angleterre, la grande loge nationale réussit encore à obtenir le protectorat du roi de Prusse (le 16 juin 1774), en même temps qu'elle faisait des démarches pour se faire accorder le droit exclusif de censure sur tous les écrits maçonniques, de sorte que sans son autorisation il n'eût pu être inséré, même dans les journaux, aucun article au sujet de la maçonnerie. Le ministère, heureusement, ne voulut pas se prêter à cette demande. Le 30 septembre, Zinnendorf fut nommé grand-maître de la grande loge nationale, qui entra dès lors plus décidément dans la voie de l'arrogance et de l'intolérance. L'année suivante, Ernest, duc régnant de Saxe-Gotha, prit le maillet, qu'il déposait déjà le 21 décembre 1776, parce qu'il désapprouvait la conduite des autres grands officiers ; revenu de bien des illusions, il se retira de toute participation à la vie des loges. Le Fr. von der Goltz lui succéda dans les fonctions de grand-maître.

#### EXTENSION DE LA GRANDE LOGE NATIONALE

La grande loge nationale prenait chaque année plus de développement, à ce point qu'en 1778, trente-quatre loges lui étaient subordonnées et qu'elle avait établi des loges provinciales en Autriche, en Silésie, en Poméranie et dans la Basse-Saxe. La loge provinciale de Russie, bien qu'elle ne fit point partie de son cercle, n'en travaillait pas moins suivant son rite. Cette extension ne peut s'expliquer que

par la confusion qui régnait à cette époque et la situation générale de la maçonnerie allemande : l'esprit que l'on conservait dans les hauts grades de ce système, de recevoir enfin la lumière maçonnique si longtemps désirée, avait seul pu engager des loges, indépendantes d'autre part, à se soumettre à une autorité étrangère qui, plus encore que la Stricte Observance, imposait une obéissance sans bornes, ne partageait le trésor de ses connaissances problématiques qu'avec les officiers supérieurs, enlevait aux loges toute autonomie et exigeait d'elles une foi aveugle.

## SUÈDE

La grande loge de Suède, cependant, lui porta un rude coup. Les prétentions que le duc de Sudermanie avait fait valoir à la position de grand-maître en Allemagne et les plaintes qui lui furent adressées par des membres de la Stricte Observance, au sujet de Zinnendorf, le forcèrent à exprimer son opinion sur la grande loge nationale. En 1777, les FFr. Oxenstierna et Plommenfield vinrent en Allemagne en qualité de délégués suédois et communiquèrent à Zinnendorf, l'acte suivant du chapitre illuminé de Stockholm. « Nous soussignés, grand-maître, premier et second commandeurs et grands officiants du chapitre de Stockholm, déclarons pour nous et pour tous les frères supérieurs et inférieurs et les chevaliers dudit chapitre, que la patente de constitution, délivrée au Fr. de Zinnendorf par le Fr. Eckleff, lui fut remise sans le consentement et à l'insu d'aucun membre de ce chapitre. Comme, en raison de cette circonstance, cette patente est privée de tout caractère légal et légitime, et que par conséquent elle est considérée par nous comme nulle et sans vertu, nous n'hésitons pas, sur la pro-

position de nos frères, très éclairés, très nobles et très honorables de la septième province à révoquer ladite constitution et à la déclarer nulle et sans effet.

« Donné en notre chapitre de Stockholm, le 28 avril 1777.

« CHARLES, duc de Sudermanie. »

*(Suivent les signatures.)*

Zinnendorf, comprenant dès l'abord, que cette déclaration ne pouvait rester ignorée, la communiqua lui-même à ses loges, de la manière suivante : « D'après une notification rédigée par seize frères suédois, à la date du 28 avril de la présente année, et remise par écrit au vénérable Fr. de Zinnendorf, seulement le 28 août, en présence des vénérables FFr. de Castillon et de Rudinger, par M. le comte d'Oxenskierna et M. de Plommenfeld, notification déclarée authentique par Son Altesse le duc Ferdinand de Brunswick, MM. de Lestwitz et de Kalm, il est plus que probable que les frères suédois, du moins en grande partie, rompant les liens fraternels qui depuis longtemps les unissaient avec nous, ont fait avec la Stricte Observance une amicale alliance et ont écarté de leur organisation les nouvelles dispositions adoptées par les véritables franc-maçons. Les seize frères suédois qui ont signé la susdite notification déclarent annuler tant en leur nom qu'en celui de tous les membres de la confrérie la patente que nous a autrefois délivrée le frère le plus ancien de ladite confrérie, se fondant seulement sur ce que cette patente a été remise par ce frère à l'insu de la confrérie suédoise : c'est pourquoi, y est-il dit textuellement, « sur la proposition de nos frères de la septième province, nous déclarons cette patente nulle et sans effet. » Il serait trop long et ce n'est pas d'ailleurs le moment de rechercher si effectivement, comme le prétend la confrérie suédoise,

c'est à l'initiative privée du Fr. Eckleff que nous devons cette patente et si, cela étant, il avait réellement le droit de le faire. Dans tous les cas, il reste acquis que le successeur de ce frère, de même que le reste de la confrérie suédoise, a reconnu verbalement comme par écrit que notre confrérie était légale, améliorée et perfectionnée et l'a même pourvue des choses indispensables, qui lui manquaient encore. On en a produit, du reste, des preuves incontestables en temps et lieu. En admettant, qu'après tout ceci, la confrérie suédoise fût néanmoins autorisée à révoquer cette patente, il n'y aurait donc plus de traité, si solennel qu'il fût, qu'on ne pût rompre, plus de droits, quelques sacrés qu'ils fussent, qu'on ne pût violer. La continuation non interrompue de nos travaux n'en conserve pas moins, malgré ce désaveu (?) son caractère de légalité. D'ailleurs nous n'avons plus besoin du concours des frères suédois et nous pouvons nous passer de leur sanction (*sic!!!*).—Nous sommes parvenus à ce point de n'avoir plus besoin de nous reposer que sur la Providence, la doctrine de l'ordre et nos frères anciens. La notification susdite et la retractation qu'elle contient, ne font à la vérité aucune mention de ce fait, que la grande loge et les autres loges en activité de la Suède soient décidées à rompre toute relation avec nos loges ; mais l'un est la conséquence naturelle de l'autre, d'autant plus que parmi les seize signataires se trouvent tous les grands officiers de la grande loge de Suède, ceux qui, il y a peu de temps encore, nous adressaient les lettres les plus amicales. Les vénérables maîtres des loges sont donc invités à porter à la connaissance des frères de leurs loges, qu'ils aient à s'abstenir de toute communication avec les frères suédois et les loges de la Suède, à interdire à ces frères l'accès de nos loges de même qu'à s'abstenir de visiter les loges des frères suédois jusqu'à ce que les circonstances actuelles aient subi une modification ou que le

cours des choses ait mis la grande loge d'Allemagne en situation de prendre des mesures que nul ne peut prévoir. Les trois copies authentiques ci-jointes de trois lettres, dont deux adressées à notre grande loge par la grande loge de Suède, l'une le 30 novembre 1774, et l'autre le 17 novembre 1776, et la troisième adressée au vénérable Fr. de Zinnendorf, par Son Altesse le duc Charles de Sudermanie, ne portant point de date, mais qui, mentionnant le prochain départ du vénérable Fr. de Castillon, de la Suède, semble avoir été écrite en septembre de l'année dernière, peuvent se passer de tout commentaire. Entre un grand nombre de pièces justificatives, nous avons choisi celles-ci parce qu'elles portent une date plus récente; elles prouvent les dispositions amicales des frères suédois envers notre grande loge et particulièrement envers le vénérable Fr. de Zinnendorf. L'événement actuel a été aussi prompt qu'imprévu. Quiconque néanmoins connaît le cours ordinaire des choses de ce monde et les contradictions dans lesquelles les hommes ne tombent que trop souvent vis-à-vis d'eux-mêmes, en sera moins surpris qu'affligé. Et celui que cet événement ébranlerait, qui en viendrait à se demander si nous possédons réellement la véritable franc-maçonnerie légale, et si nous pouvons la transmettre à d'autres frères, nous le prions instamment de se séparer pacifiquement de nous. Quiconque d'autre part, convaincu de la bonté de notre cause, et confiant en nous, qui nous efforçons de la servir fidèlement, veut rester avec nous, doit continuer à observer et à pratiquer exclusivement ce qui lui a été enseigné par nos frères de la franc-maçonnerie et bénir Dieu, avec nous, comme le dispensateur de tous les dons, de tous les biens. C'est en nous reposant sur ce grand architecte du monde que nous supporterons avec énergie et patience cette mortification que nous inflige la confrérie suédoise, sans que rien de

notre part, y ait donné lieu : c'est à lui que nous confions notre cause, à lui qui juge toute chose équitablement et qui donnera à chacun le salaire qu'il aura mérité. »

« Berlin, le 2 septembre 1777.

« FRÉDÉRIC CASTILLON, dép. grand-maître.

« CRAMER, 1<sup>er</sup> grand inspecteur.

« A DE ROTHE, 2<sup>e</sup> »

« RUDINGER, grand secrétaire (1). »

L'ordre contenu dans cette circulaire de ne point souffrir qu'aucun Suédois prit part aux travaux, fut exécuté avec la plus grande dureté, tant à Berlin que dans la plupart des autres loges, de sorte que les secours de première nécessité furent refusés à des frères malheureux parce qu'ils appartenaient à cette nation. Alors la grande loge de Suède publia l'écrit suivant :

« Déclaration de la grande loge nationale de Suède, concernant le frère de Zinnendorf, premier membre de la grande loge nationale d'Allemagne.

« Salut, à tous nos chers, vénérables et aimés frères.

« Il est sans doute à la connaissance de nos chers et dignes frères que les supérieurs des plus hauts grades de notre saint ordre en Suède, à la requête de nos frères d'Allemagne, ont rédigé, le 22 avril 1777, un acte par lequel une certaine patente fausse, dont se servait le sieur de Zinnendorf et qu'il donnait trompeusement comme une constitution générale des grades supérieurs de la maçonnerie, fut déclarée nulle et non avenue, attendu que, contrairement à toutes nos lois, elle avait été délivrée par un chef et quelques

(1) Le D<sup>r</sup> Mumssen, alors grand-maître, habitait Hambourg, de là l'absence de sa signature.

membres qui n'avaient pas reçu d'autorisation à cet effet. Ledit Zinnendorf, au lieu de reconnaître ses torts et de chercher par sa soumission à en mériter le pardon et à obtenir la bienveillance des vénérables frères, souffle au contraire, avec un redoublement de fureur, le feu de la discorde et de la rébellion que son esprit artificieux, inquiet et corrompu a allumé parmi les frères allemands. Il a poussé l'impudence jusqu'à attaquer la personne sacrée du grand-maître de toutes les loges du royaume de Suède et à formuler contre lui, la plus noire et la plus abominable accusation : il n'a pas craint d'avancer qu'il existait une contradiction entre sa conduite de l'année 1777 et l'acte de révocation de la susdite patente; en foi de quoi il invoqua une lettre du 18 septembre 1776, signée de notre grand-maître, dans laquelle M. de Zinnendorf est complimenté au sujet du travail entrepris dans les grades supérieurs, et pour lequel il prétendait avoir été autorisé par la grande loge d'Angleterre. Vers le même temps à peu près, Son Altesse Royale voulut bien se charger des fonctions de chef suprême de la maçonnerie, et non encore informée de la manière irrégulière dont cette patente avait été obtenue, ignorant absolument les déplorables divisions entretenues, par ce funeste caractère, parmi les frères allemands, il était bien facile de surprendre sa bonne foi. Mais ce qui rend Zinnendorf plus coupable encore, c'est qu'il se permit de produire cette patente qui, quoique entachée en soi d'illégalité, ne devait, par cela même qu'il y était question des hauts grades, être communiquée aux loges des grades inférieurs. C'est ainsi qu'à l'aide du mensonge et de la plus noire tromperie, il parvint à répandre la croyance qu'il était soutenu par la grande loge de Suède dans la généralité de ses travaux maçonniques. A tous ces actes de profanation et d'abomination il osa en ajouter un plus exécrationnel encore en

ordonnant à tous les membres des loges dont il avait la direction, de refuser toute aide et assistance aux Suédois, alors que tous les bons et véritables francs-maçons sont obligés de se secourir discrètement les uns les autres. Après l'exposition de ces faits, il serait superflu de recommander à tous les frères qu'anime un vrai zèle maçonnique de se mettre en garde contre ces perfides machinations et de prévenir leurs funestes conséquences, en faisant connaître à toutes les loges bonnes et régulières, la détestable conduite de cet imposteur. »

« Stockholm, Gr.-Or. de Suède, le 12 mai 1778.

« Par ordre du chef suprême. »

*(Suivent les signatures.)*

La grande loge nationale ne répondit pas à cette circulaire et elle maintint l'ordre d'exclure rigoureusement de ses loges tout franc-maçon étranger. Cette intolérance lui fit perdre un grand nombre de partisans. Les loges d'Autriche se déclarèrent contre cette prescription et la loge à l'Ours noir, à Hanovre, se sépara d'elle (1) en 1783. Plusieurs autres loges suivirent cet exemple. Dans les loges de Silésie, à la tête desquelles se trouvait, en qualité de grand-maître, le prince de Hohenlohe, le mystique de Haugwitz, qui rejetait les hauts grades de la loge nationale, souleva des récriminations que le Fr. de Geusau eut beaucoup de peine à apaiser.

En 1779, après que le Fr. de Zinnendorf eut abandonné le service de l'État, il employa ses loisirs à un voyage en

(1) On ne voulait point applaudir à un « système d'intolérance qui aurait eu en Hanovre les conséquences les plus fâcheuses pour la maçonnerie. » Voir Nöldecke, *Histoire de la loge, à l'Ours noir*, dans *la Franc-Maçonnerie dans l'Orient de Hanovre*, pag. 56.

Suède, afin de se procurer là les actes qui lui manquaient encore ; toutefois, il n'y parvint pas (1). Doué d'une énergie infatigable et qu'aucun obstacle ne décourageait, il tint le maillet de la grande loge nationale, depuis le 24 juin 1780, jusqu'au 6 juin 1782, date de sa mort. « Quarante-deux loges (2) sous la direction spéciale de quatre loges provinciales dépendaient à cette époque de la grande loge nationale d'Allemagne. Il avait porté la lumière de l'ordre, jusque dans les contrées les plus éloignées. Depuis que les documents authentiques de la société lui avaient été confiés, il travailla avec zèle, non seulement au développement extérieur de la maçonnerie, mais encore il veilla avec un soin extrême au choix des membres, à l'ordonnance et à la régularité des travaux, à l'observation rigoureuse des formes adoptées parmi nous, et à l'enseignement des frères. Rien de ce qui concernait l'ordre n'échappait à son attention. Ne perdant jamais de vue le but dans le choix des moyens, il conduisait avec prudence les frères jusqu'aux sources de notre science, et communiquait à tous, à chacun dans la mesure de ses moyens, le trésor de ses connaissances, aplanissant ainsi la voie de la science à ceux qui possèdent la confiance des maîtres et à ceux qui sont appelés et élus. »

LE SYSTÈME DE LA GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE

Ce que les loges de Zinnendorf pratiquaient et répandaient comme l'antique et véritable franc-maçonnerie perfectionnée, avait été communiqué illégalement et incomplètement, en langue suédoise, par le Fr. Eckleff de Stockholm au Fr. Baumann, qui l'avait rapporté à Berlin où Zinnendorf

(1) D'après les lettres de Mumssen à Schröder.

(2) Voyez le *Discours* de Nettelblatt, déjà cité, *passim*.

l'avait fait traduire en allemand par un joaillier suédois. Ce ne fut qu'après la mort de Zinnendorf, que la grande loge nationale reçut les actes suédois au complet.

Tout le système consiste en neuf grades, comprenant trois divisions :

I. La loge de Saint-Jean, trois grades : élève, compagnon et maître.

II. La loge de Saint-André ou loge écossaise, deux grades, savoir : 4<sup>o</sup> l'élève-compagnon de Saint-André, et 5<sup>o</sup> le maître de Saint-André.

III. La loge des Stewards ou chapitre comprenant : 6<sup>o</sup> les frères initiés de Salomon, chevaliers d'Orient, à la Montée de Jérusalem ; — 7<sup>o</sup> les chevaliers d'Occident ; 8<sup>o</sup> les initiés de Saint-Jean ; 9<sup>o</sup> les initiés de Saint-André.

Outre ces neuf grades, il existait encore une division au dixième grade : celui des frères architectes suprêmes illuminés (chevaliers et commandeurs) de la Croix-rouge, auxquels était confié le gouvernement de l'ordre. A leur tête se trouve le très sage maître de l'ordre en qualité de « vicarius Salomonis », lequel constitue, pour les affaires intérieures (doctrine et ritualistique), la dernière instance. Il en est de même du grand-maître, en sa qualité de directeur de la grande loge, pour les affaires extérieures (administration).

Le système suédois a un caractère religieux tout spécial, tant en général que particulièrement, dans les grades supérieurs. Ainsi la loge des Stewards, contrairement aux maçons de Saint-Jean, célèbre le 27 décembre, la fête de saint Jean l'évangéliste comme fête patronale : il existe aussi dans les grades supérieurs de ce système des symboles complètement étrangers à la franc-maçonnerie, comme, par exemple, l'Agneau de Dieu qui porte les péchés du monde, la couronne et le glaive. La couronne, disent-

ils, « est le témoignage des connaissances de la loge de Saint-André, car la couronne est l'ornement de la sagesse ; » le glaive indique la prééminence de la loge de Saint-André et le pouvoir plus étendu (!) qui a été conféré à son maître, parce que, « portant d'une main le glaive et de l'autre la truelle des maçons, il doit veiller sur les travaux et combattre pour eux. »

La seconde section de l'ordre (la loge écossaise) donne des cours historiques qui ne laissent pas d'être intéressants, mais qui s'écartent considérablement de l'histoire véritable de la confrérie. D'ailleurs l'enseignement de la grande loge ne fait que partager l'erreur de la presque généralité des systèmes maçonniques inaugurés dans le courant du dix-huitième siècle (de 1735 à 1770), savoir : que l'origine de la véritable franc-maçonnerie doit être recherchée non en Angleterre, mais bien en Écosse (1). Abstraction faite de ce que cette supposition est mise en question par la grande loge d'Écosse elle-même et qu'aucun fait ne l'établit solidement, elle se contredit d'elle-même quand on étudie sérieusement l'histoire authentique de la franc-maçonnerie en Angleterre et en Écosse (2).

Ensuite la grande loge nationale croit que dans les corporations de maçons au moyen âge, on s'occupait non seulement de l'art de construire, mais encore d'une science secrète dont la base était un vrai mystère religieux, et que la maçonnerie de Saint-Jean n'était pas une simple philosophie morale, mais qu'elle était en rapport direct et étroitement liée avec ce mystère, dont la connaissance constituait l'école préparatoire

(1) Sur l'ancienneté et le caractère moral et religieux de la véritable franc-maçonnerie : voir l'*Écrit* de J. J. Misipporus. Brêmes, 1855.

(2) Voir F. L. Krüger, maître-adjoint de la loge de Bützow, *Sur les Rapports de la grande loge nationale d'Allemagne avec l'ancienne maçonnerie anglaise*. Bauhütte, 1859, n° 46, pag. 362 et suivantes.

et le premier degré. On admet que la franc-maçonnerie actuelle (maçonnerie de Saint-Jean) soit issue des corporations de maçons du moyen âge, mais on ajoute aussitôt que bien longtemps auparavant il existait une société secrète qui travaillait au perfectionnement du genre humain précisément de la même manière, et dans la même voie que le système suédois, qui ne serait que la continuation de cette société secrète. Celle-ci s'était mise sous le couvert des corporations de maçons, de sorte que notre société n'est pas issue de ces dernières, mais que ce fut à leur ombre qu'elle se maintint et se perpétua. Ils attribuent à la science secrète, au mystère, une origine de la plus haute antiquité. C'est ce mystère qui constitue le secret des grades supérieurs du système, lequel doit être ignoré non seulement des autres membres de la société, mais encore de ceux des grades inférieurs. Ce mystère, assurent-ils, trouve sa complète sanction dans des documents conservés dans la grande loge nationale, et qui offrent des preuves (1) scientifiques absolument incontestables de la haute antiquité de la franc-maçonnerie. Parmi ces documents se trouve aussi, à ce qu'ils prétendent, le testament de Molay, dernier grand-maître des chevaliers du Temple. Nous aurons plus tard occasion de revenir sur cette fable.

La doctrine secrète serait (2), selon les adeptes de ce système, conforme à celle des Carpocratians. D'après cette doctrine, Jésus aurait confié à quelques élus parmi les apôtres des connaissances secrètes qui plus tard arrivèrent, par transmission, au clergé de l'ordre des chevaliers du Temple, et de celui-ci, passant par la société secrète qu'abritaient les corporations du moyen âge, parvinrent enfin jusqu'à la franc-maçonnerie actuelle (système suédois). Ce récit de la

(1) Voyez Misipporus, notamment, pag. 33.

(2) *La Vérité sur toutes les sociétés secrètes*, pag. 227.

perpétuité (1) d'une société fondée sur un mystère religieux ne manque ni de poésie, ni d'intérêt, ni d'une certaine vraisemblance, alors qu'il se rattache à certains faits historiques : nous devons reconnaître cependant qu'il est complètement faux.

Nous avons prouvé, en différents endroits de cet ouvrage, que la transmission de n'importe quel mystère, comme l'entend le système suédois, dans le sein de confrérie des francs-maçons était non seulement improbable, mais encore impossible. Mais, en admettant même cette possibilité, cette transmission ne pourrait en aucun cas être considérée comme conforme aux lois et au droit ; car il n'existe *qu'une seule* véritable franc-maçonnerie authentique et légalement transmise, celle que nous avons reçue de la grande loge d'Angleterre, qui est répandue sur toute la surface du monde civilisé et que pratique aussi la grande loge d'Écosse. Cette antique société chrétienne secrète, quand même elle aurait existé, n'eût point encore constitué ce que nous entendons par la

(1) Cette fable de l'ordre a également été transportée depuis peu dans le domaine de la science. Le Fr. Gust. Mor. Redslob, Dr Theol, maître orateur de la loge écossaise *Fidelis*, à Hambourg, cherche, dans ses plus récents ouvrages, *Apocalypsis*, 1859, et *le Mystère*, à prouver que le christianisme aussi s'était produit, dans le principe, comme une essence mystérieuse, entourée extérieurement de formes mystico-symboliques et recélant une doctrine secrète (gnosis), transmise par tradition verbale. Il affirme qu'il existait un antique langage chrétien, sous deux formes distinctes (langage céleste et langage humain), dont il a été fait usage dans le Nouveau Testament, notamment dans les écrits cérygmaticques qu'il contient. La doctrine secrète (disciplina arcani) n'était enseignée qu'à ceux qui avaient été initiés aux mystères chrétiens. (Voir ces deux écrits.) En somme, le Fr. Redslob déclare que le véritable christianisme (de même que la véritable et propre franc-maçonnerie) n'a pas son siège dans l'Église catholique, non plus que dans l'Église protestante, mais bien dans les loges de la grande loge nationale (du système suédois).

franc-maçonnerie, mais plutôt une secte gnostico-chrétienne, une société religieuse toute spéciale. Ce système, au contraire, comme tant d'autres systèmes maçonniques, a surgi vers le milieu du dix-huitième siècle. Une preuve de cette origine moderne, c'est qu'il comprend des hauts grades, grades de Saint-André et de chapitre, dont il n'était question nulle part avant l'année 1730 ; une autre, ce sont les rituels de ce même système. Ainsi la réponse qui dit que le maître et les inspecteurs des loges donnent la forme, que le secrétaire et l'orateur l'améliorent et qu'enfin le trésorier et le maître des cérémonies la perfectionnent, ne peut dater que d'une époque postérieure à 1723, puisque avant ce temps ces divers emplois n'étaient point encore en usage. Les fonctions d'orateur, qui n'existent point encore en Angleterre, furent mentionnées pour la première fois dans les loges françaises, en 1740.

Le système suédois (1) diffère de la maçonnerie véritable, non seulement quant à l'ancienneté prétendue de son origine, mais encore quant à sa constitution et à sa doctrine ; il ne porte pas comme celle-ci un caractère chrétien en même temps que germanique, mais bien un caractère éminemment roman : l'édifice n'en est point construit comme devrait l'être une société d'hommes libres et de frères, mais il tend plutôt à déployer des formes patriarcales et hiérarchiques. N'admettant dans son sein que des chrétiens, il ne réalise pas la pensée de l'alliance des alliances. D'après le mode de la Stricte Observance, l'ordre est aussi divisé ici en plusieurs provinces. Comme presque tous les autres systèmes dont nous avons parlé, il ne considère les trois grades maçonniques que comme une école préparatoire, comme le parvis du temple véritable, et, comme eux aussi, il prétendait dans

(1) Voir l'article de la Suède.

le principe être seul possesseur des véritables secrets et de la véritable franc-maçonnerie.

Écoutons encore, avant de terminer, les jugements portés sur le système de la grande loge nationale de Suède par quelques frères qui le connaissaient pour l'avoir étudié de près.

D'abord le Fr. Jacques Mumssen, docteur médecin, et, de 1777-1779, grand-maître de la grande loge nationale (1) à Berlin. Il écrivait le 20 août 1802 : « Il reste donc inexplicable pour moi qu'un homme si épris de la vérité, si raisonnable, si habitué par la philosophie et les mathématiques aux pensées sérieuses et à l'examen des choses, consacre sa personne et toutes ses forces au maintien d'un ordre secret, lequel, s'il fut jadis louable et honorable, semble aujourd'hui n'avoir plus aucune raison d'être. Castillon est, à la vérité, au dessus des préjugés du monde, et je suis convaincu que ce n'est ni l'obstination ni la manie de faire prévaloir ses idées ni enfin aucun motif coupable qui le porterait à affirmer quelque chose que sa raison désavouerait. Les nombreux serments à propos d'un secret, qui n'en est pas un, et les obligations (des grades supérieurs) qu'ils imposent, eussent dû lui démontrer la vanité de la chose et l'engager à la laisser tomber d'elle-même. Il est impossible qu'il compte sur des appuis qui ne lui viendront pas, sur des espérances qui ne se réaliseront jamais. J'ignore quelle est l'influence extérieure qui peut agir sur lui et le déterminer à continuer de bâtir une Babel.

« Zinnendorf croyait posséder ou du moins être bien près de posséder le palladium, et devoir agir comme s'il était l'intendant des secrets de Dieu. Les frères honnêtes le crurent

(1) Le Fr. de Castillon, alors son député, fut lui-même grand-maître de la loge nationale d'Allemagne, de 1782-1789 et de 1799-1814.

aussi *pendant un temps*. Il manquait de discernement. Il dut *en fin de compte trouver lui-même qu'il s'était trompé*, mais il ne l'avoua jamais.

« Pour ce qui me concerne, je m'efforcerai à accomplir autant qu'il m'est possible les devoirs imposés aux élèves. Je ne blâmerai pas non plus ce qui ne doit pas être blâmé. *Mais tout ce cérémonial (1) inutile et en partie ridicule* qui trouble la raison, absorbe beaucoup de temps, et conduit insensiblement à l'erreur, me dégoûte, me répugne. Il me paraît que l'on eût dû se réunir dans un but plus digne, détruire toutes les cordes et toutes les potences (2) et ne pas combattre avec autant de passion pour une pauvre coquille vide, fût-elle d'or et de pierres précieuses, etc. »

Le célèbre traducteur et poète Fr. Henri Voss se plaint aussi, dans une lettre à Mumssen, que les hauts grades du système avaient dissipé toutes ses illusions; que les hiéroglyphes devenaient de jour en jour plus inexplicables, plus contradictoires; que ce qu'il avait été obligé de répandre dans le public, pour donner aux non initiés une idée de l'excellence du système suédois, n'était rien de moins qu'une bouffonnerie aussi bien que tous les efforts qu'on avait faits pour prouver que l'ordre tirait son origine de la Suède, de l'Écosse et des Templiers. « Depuis longtemps, ajoute-t-il,

(1) C'est le même jugement que portent encore aujourd'hui sur cette question beaucoup de sages frères et de membres de grades supérieurs de la grande loge nationale. L'auteur connaît plusieurs vénérables qui n'ont aucun goût pour ces conceptions et même plusieurs de leurs panégyristes, hommes doués de talent et d'éloquence, comme le défunt Fr. Ackermann, à Butzow, avouent qu'elles sont comme toute œuvre humaine très susceptibles d'amélioration, et qu'elles devront être soumises à une révision avant de pouvoir être nommées humainement parfaites.

(2) Symboles dans les grades supérieurs de la loge nationale.

mon objection l'a mis dans l'embarras de me dire comment un ordre qui s'intitule libre pouvait adopter comme loi fondamentale l'épouvantable assujettissement de l'intelligence. A quoi servent et cette société secrète affermie par de si monstrueux serments, et ces nombreux symboles qui se multiplient de jour en jour et qu'il faut expliquer d'une manière arbitraire pour leur donner un sens moral, comme si je voulais débrouiller ce chaos sur mon pupitre?... »

Dans la réponse (1) d'un ancien maçon d'un caractère éminemment honorable à un grand-maître provincial de ce système (de l'année 1842), on remarque entre autres le passage suivant : « Je reconnais que le sixième grade a fait de moi un chrétien meilleur que je ne l'étais peut-être auparavant : le septième, par contre, a plutôt effacé cette impression qu'il ne l'a entretenue, attendu que là il existe beaucoup de tendances dont les passions humaines sont le mobile, et, pour vous exprimer ma pensée en un mot, que du chrétien de la veille on fait un chevalier du Temple auquel on impose l'engagement de ne jamais devenir cardinal ou « pape et de n'avoir rien de commun avec les chevaliers de Malte, etc. »

Enfin, à une époque très récente un maître de loge, membre de la grande loge nationale, homme de talent et d'esprit, et au dessus des préjugés, écrivait : « Malgré mon caractère de chevalier, je ne suis pas convaincu de l'obligation qu'il y aurait pour moi, de défendre « l'ordre » contre la « société. » Je suis maçon de corps et d'âme, mais nullement enthousiaste de tel ou tel système. *J'ai toujours douté* de la vérité et de la justesse des fondements historiques et de l'origine des grades de chapitre : mais les moyens de me former une opinion inébranlable à cet égard, m'ont fait défaut jusqu'à présent. »

(1) *Journal des francs-maçons*, 1848, pag. 70.

L'histoire générale (profane) aussi bien que l'histoire de la franc-maçonnerie, en particulier, conduisent à cette conviction fondée et certaine que les prétendus documents du système suédois, contenant la preuve de la transmission 1° d'une doctrine secrète, autre que celle renfermée dans les catéchismes et les pratiques et signes symboliques de la franc-maçonnerie ; 2° de la continuation d'une antique société secrète au sein des corporations de maçons, sont falsifiés et substitués, qu'ils ne soutiendraient point un examen public. D'ailleurs, il ne nous semble point convenable de faire de faits historiques l'objet d'un secret, alors qu'il est notoire que chaque membre d'une société (donc tout élève) a le droit incontestable de connaître l'histoire de l'origine et du développement de cette société.

#### VII. — LA MAÇONNERIE ALLEMANDE JUSQU'A L'ASSEMBLÉE DE WILHELMSBAD

Les principaux événements qui marquèrent la vie des loges allemandes ont été, pour la plupart, mentionnés dans les articles précédents, de sorte qu'il nous reste peu de chose à ajouter.

#### BERLIN

La loge de l'Amitié qui, depuis longtemps n'avait plus avec la loge-mère que des rapports peu fréquents, s'était enfin séparée définitivement de celle-ci et avait adopté depuis la réception du duc d'York (1765) le nom de Royal York à l'Amitié. Par l'intervention du duc d'York elle reçut de la grande loge d'Angleterre une constitution à laquelle elle demeura fidèle jusqu'au temps de sa courte réunion avec la

grande loge nationale d'Allemagne. Les efforts de Zinnendorf ne laissèrent pas d'exercer sur la Stricte Observance, une certaine influence, qui, naturellement, agit plus directement que partout ailleurs sur les loges de Berlin. Afin de la contrebalancer, on nomma en 1772, le prince Frédéric-Auguste de Brunswick, grand-maître national pour la Prusse, on érigea à Berlin un directoire sous le nom de directoire provincial écossais, et enfin, la loge-mère des Trois Globes terrestres prit le titre de grande loge-mère nationale des États prussiens. Cependant, cette mesure, non plus que l'augmentation du nombre des loges qui travaillaient sous sa direction ne parvint pas à lui assurer une position solide, attendu que ses finances étaient en désordre, et que malgré la proposition d'un traité de paix on rencontra de grands obstacles lorsqu'il s'agit de rétablir avec la grande loge nationale d'Allemagne des rapports vraiment fraternels. Toutefois, les circonstances semblaient entrer décidément dans une voie meilleure, lorsqu'en 1775, le Fr. Wöllner fut mis en qualité de grand-maître écossais, à la tête de la grande loge, aux Trois Globes terrestres. C'est à lui qu'il était réservé de rétablir partout le bon ordre. Ce frère (1) joignait à un remarquable talent d'administrateur un intérêt très vif pour les loges, qui lui sont redevables plus qu'à aucun autre maître, de leur prospérité extérieure. Il conquit dès l'abord, la confiance du grand-maître national, le prince Frédéric, et de toute la confrérie. Le Fr. Wöllner inaugura son entrée en fonction en coupant court à toutes les disputes peu dignes qui s'étaient perpétuées jusqu'alors, notamment entre les FFr. Krüger et de Zinnendorf, et en admettant ce qui avait eu lieu, comme un fait accompli, qu'il fallait reléguer dans le domaine de l'oubli. Il dirigea l'atten-

(1) Voyez l'*Histoire de la grande loge aux Trois Globes terrestres*, pag. 50.

tion des frères sur l'administration des loges, et il fut puissamment secondé dans ses projets par les dignes FFr. Marschall de Bieberstein, Gause, Hymmen et autres. Afin d'assurer la régularité de toutes les affaires matérielles, il établit à Berlin une conférence générale des officiers, où se réunissaient, sous la présidence du grand-maître, tous les fonctionnaires de la loge-mère et ceux des loges affiliées. C'est encore lui qui institua le grand secrétariat. Il établit des rapports fraternels avec la loge Royal York; de nouvelles loges furent fondées, et les liens qui les unissaient à la grande loge-mère, et que les circonstances avaient notablement relâchés, furent resserrés en 1777, par la disposition nouvelle en vertu de laquelle chacune d'elles était invitée à se faire représenter à la loge-mère. Comme Wöllner penchait plutôt du côté des Rose-croix, que de celui de la Stricte Observance, qui, d'ailleurs, perdait de jour en jour dans l'esprit d'un grand nombre de frères, il se forma peu à peu une division parmi les loges allemandes, division qui devint publique lors de la nomination du duc de Sudermanie à la dignité de grand-maître. La loge-mère déclara, en octobre 1779, au directoire de l'ordre à Brunswick, que « s'il s'agissait de maintenir une alliance amicale avec la Suède, il devait être bien entendu que les frères allemands de même que les suédois, se donneraient mutuellement accès dans leurs loges et que leurs certificats y seraient respectés. Pour cela il n'était nullement besoin de conclure une alliance plus étroite; d'ailleurs, la grande loge était fermement décidée à ne pas en contracter. Ses membres ne voulant être considérés que comme de *simples francs-maçons*, ils ne pouvaient intervenir dans la nomination d'un grand-maître pour les grades supérieurs de la Stricte Observance, particulièrement lorsque cette nomination portait sur la personne d'un prince étranger. La maçonnerie allemande ne devait

pas songer à élire un autre grand-maître, puisqu'elle en avait un qu'elle honorait dans la personne du duc Ferdinand, et que Son Altesse avait daigné déclarer qu'elle était disposée à ne pas quitter encore le maillet. »

A la suite de cette déclaration, la grande loge ne prit plus aucune part aux assemblées maçonniques.

## FRANCFORT-SUR-LE-MEIN

Malgré tous les efforts engagés pour l'attirer dans le chaos général, la grande loge provinciale anglaise, rétablie en 1766, à Francfort-sur-le-Mein, resta inébranlable dans ses principes ; elle repoussa toutes les tentatives faites pour la gagner à la Stricte Observance, nonobstant le peu d'appui et les nombreuses accusations d'hérésie qu'elle rencontra de la part des autres loges allemandes. Vers la fin de l'année 1768, le Fr. Möhler fut placé à la tête de la grande loge provinciale, mais dès 1770, le Fr. Gogel reprit le premier maillet, qu'il conserva jusqu'à sa mort, la nouvelle patente de grand-maître provincial étant faite en son nom. Nous avons dit déjà qu'elle refusa de se soumettre à la nouvelle grande loge de Berlin, comme le voulait une des clauses du traité conclu entre celle-ci et la grande loge d'Angleterre. Elle protesta, au contraire, énergiquement (1) contre une disposition prise à son insu. Mais comme la grande loge d'Angleterre, dans son aveuglement, refusa de soutenir sa fille fidèle, et que, dans une missive, datée de décembre 1775, elle répéta la déclaration : « que l'on maintient toutes les clauses du traité de Berlin, » comme d'ailleurs, d'autres lettres où tous ses griefs étaient exposés, demeurèrent sans réponse, la grande loge provinciale de Francfort se décida enfin à faire une déclaration d'indépendance.

(1) Keller, notamment, pag. 165.

De même que le Brunswick, la loge de Francfort fit prendre des informations en Suède, d'abord par un frère Polett, qui y séjourna, ensuite par une lettre adressée directement au prince Charles, qui devint plus tard roi de Suède. A la suite de cette lettre, les frères de Francfort reçurent (1) cette intéressante et remarquable réponse : « Le Fr. Polett m'a fait un rapport si favorable sur vos travaux, que je suis tout disposé à accueillir votre proposition d'établir une correspondance et des rapports plus étroits avec moi et nos frères suédois. Et comme preuve, j'accède immédiatement à tous les points contenus dans l'écrit que vous m'avez adressé.

« Comme votre grande loge provinciale a été constituée par la très haute grande loge de Londres et que vous ne recherchez dans la franc-maçonnerie, d'autre but qu'une parfaite amitié, le perfectionnement des mœurs, les charmes d'une agréable société, et la pratique de la bienfaisance, vous n'avez nul besoin de subir les importunités, ni du Dr. de Zinnendorf, ni de la Stricte Observance.

« Zinnendorf nous a envoyé une copie de son traité avec Londres, duquel résulte évidemment l'extinction de tous vos droits, à la mort du grand-maître provincial Gogel.

« J'ignore les raisons qui ont pu décider la grande loge mère, à adopter ces dispositions : toutefois comme M. de Zinnendorf a tort de s'appuyer pour ses travaux dans les loges de Saint-Jean, sur une constitution suédoise qui n'est nullement sortie de la grande loge nationale de Suède, nos frères ont décidé qu'ils désavoueraient publiquement et en forme une autre patente suédoise sur laquelle il se fonde également. Nous ne pouvons douter qu'il ne soit réellement en possession d'une semblable patente, bien qu'il n'en existe

(1) Keller, notamment, pag. 166.

aucune trace dans nos protocoles. Nos frères déclarent donc cette patente illégale et préparée secrètement par des moyens frauduleux, sans la connaissance et l'assentiment de ceux auxquels il appartient de délivrer ces papiers.

« Nous apprenons avec un profond déplaisir que l'on a abusé du crédit et de la réputation que nos travaux se sont acquis, pour provoquer à l'étranger des divisions et des scissions. Afin de ne laisser accès à aucun prétexte, nos frères ont voulu que le désaveu dont il a été question plus haut, fût irrévocable, et nous espérons avoir par là contribué à votre satisfaction, etc., etc. »

## AUTRICHE.

La maçonnerie n'atteignit jamais en Autriche, son complet développement. Bien que François I<sup>er</sup> appartint à la société, Marie-Thérèse interdit sévèrement la franc-maçonnerie, en 1764 ; on continua néanmoins à travailler clandestinement tant à Vienne qu'à Prague. Dans la dernière de ces villes les maçons donnèrent même en 1778, une manifestation publique de leur existence, par la fondation de l'orphelinat de « Saint-Jean-Baptiste, » institut qui dut son origine à l'initiative (1) du Fr. comte de Kunigl (1773). Ce ne fut qu'après 1780, sous le règne de Joseph II, que de nouvelles loges furent fondées, ce monarque éclairé ne suscitant aucun obstacle à l'exercice du paisible art royal. A Vienne, la plupart des loges travaillaient sous la constitution de la

(1) Voir le *Journal de la franc-maçonnerie*. Vienne, 1785, pag. 201 et suivantes. L'auteur a trouvé à Prague un intéressant monument de cette époque, qu'il a publié dans le *Journal des francs-maçons*, 1857, n° 44, savoir : *Règles générales et fondamentales de la franc-maçonnerie*, etc., de la loge écossaise, aux Trois Étoiles couronnées, de l'année 1774.

grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin. Elles réclamaient, comme nous l'avons dit, une complète indépendance de la grande loge nationale, et une parfaite égalité avec celle-ci. « Cependant (1), notre doctrine renferme des principes qui rendent impossible la réalisation de ce vœu. Le Fr. de Sudthausen, le fidèle associé de notre Zinnendorf, fut envoyé à Vienne, afin d'instruire la confrérie. Il s'acquitta de cette mission avec la prudence et l'habileté qui le distinguaient. Il tranquillisa les frères, détermina d'une manière plus certaine les attributions de la loge provinciale d'Autriche, y installa le prince de Dietrichstein en qualité de grand-maître provincial, et établit, avec le concours du Fr. Kossela di Solna, les bases de la société en Hongrie, etc. En 1783, la loge provinciale se déclara indépendante, et sous les auspices de son grand-maître, le prince de Dietrichstein, elle se constitua en grande loge nationale, sous laquelle travaillèrent les loges de l'Autriche allemande, de la Hongrie, de la Bohême et de la Transylvanie.

#### L'ASSEMBLÉE DE WILHELMSBAD

Pour en revenir à la Stricte Observance, elle était alors dans un grand embarras. On avait cherché en vain, en Écosse et en Suède, les sources de la sagesse maçonnique, les grades supérieurs ne satisfaisaient personne. On savait peu de chose de l'histoire véritable de la franc-maçonnerie, et on était plus que las de l'ordre des Templiers. Comme si les embarras n'étaient point encore assez grands, Stark, qui n'avait point réussi à s'emparer avec son clergé de la position qu'il ambitionnait, vint y mettre le comble en publiant le système complet de la Stricte

(1) Paroles du Fr. de Nettelblatt, dans le *Calendrier* de 1822.

Observance dans son vénimeux écrit intitulé *la Pierre d'achoppement et le Roc de scandale*, etc., (1780). La défiance et le mécontentement régnaient de toute part. Cette situation fit songer sérieusement à une réforme. On prit des dispositions pour réunir un convent, et il fut instamment recommandé à tous les frères qui avaient conservé du zèle, de faire aux chefs toutes les propositions qu'ils jugeraient pouvoir contribuer utilement à l'organisation du système, et à ramener la franc-maçonnerie à son but déterminé. Lors donc que le duc Ferdinand de Brunswick eut fait connaître, dans plusieurs circulaires, l'objet de cette réunion et engagé les diocèses à l'examiner et à pourvoir leurs délégués de pleins pouvoirs, le convent eût effectivement lieu. Il fut ouvert le 16 juillet 1782, à Wilhelmsbad, près de Hanau, sous la présidence du grand-maître, à cette fin de rechercher l'essence de la franc-maçonnerie, d'étudier sa position à l'égard de l'ordre des Templiers et des chefs secrets ou inconnus.

La grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, ne s'était point fait représenter au convent non plus que la Suède : la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, ou plutôt les membres de la loge écossaise Frédéric au Lion d'or (Wöllner), se contentèrent d'envoyer un écrit dans lequel ils concluaient à une association avec les Rose-croix, (cet écrit fut simplement joint aux actes); la haute et la basse Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et la Russie, y avaient envoyé leurs délégués ; les Illuminés étaient représentés par Knigge.

L'assemblée se prolongea durant une trentaine de séances, et les opinions les plus diverses s'y firent jour. Le frère Ditfurth de Wetzlar déclara tout à fait insuffisantes les preuves produites dans le but d'affirmer que l'ordre descendait des templiers. Il serait parfaitement ridicule et inopportu-

tun, ajoutait-il, de ressusciter cette dernière institution, à une époque où un monarque éclairé (Joseph II) s'occupe à en faire disparaître les derniers vestiges. Le Fr. Bode proposa de décider les modifications conformes à l'esprit du siècle et avantageuses à toutes les religions chrétiennes indistinctement, etc. Après de longues discussions, on se décida enfin en faveur du système des frères français, des chevaliers de la Bienfaisance, selon lequel on modifierait le rituel. On arrêta « que la connexion avec l'ordre des Templiers serait établie par un enseignement historique dans une dernière et spéciale classe de l'ordre, à laquelle serait confié le gouvernement des grades inférieurs et dont les membres prendraient le nom de chevaliers de la Bienfaisance. Si des motifs particuliers le requéraient, il restait loisible à toutes les provinces et préfectures de ne point faire usage de ce grade, sans que cette non-participation portât en rien atteinte à leur liaison avec l'ensemble de l'organisation. »

Par cette résolution la Stricte Observance était définitivement abolie non seulement en principe, mais encore en forme. Beaucoup de frères quittèrent le convent très peu satisfaits et le nouveau système, adopté par quelques-uns seulement, tomba de lui-même après quelques années.

C'était un grand pas de fait. Le vieil édifice avait croulé et il était réservé à de vigoureux ouvriers d'en déblayer les ruines et de commencer une construction nouvelle, sur un terrain solide et avec des matériaux meilleurs. Nous suivrons dans la seconde époque (1784-1813), les tentatives de réforme et l'heureux développement de la maçonnerie allemande.

---

## VI

### LA MAÇONNERIE DANS LE NORD

#### I. — PAYS-BAS

En Hollande (Pays-Bas), dit la *Bibliothèque des francs-maçons* (Berlin, 1792), plusieurs loges avaient été fondées, depuis quelque temps (c'est à dire avant 1733) par l'Angleterre. La Haye possédait une loge hollandaise et anglaise, Amsterdam, une loge anglaise et française qui faisaient le bien en silence. Néanmoins rien jusqu'à présent n'est venu confirmer cette assertion; au contraire il est très vraisemblable qu'en 1731, du moins, il n'existait là aucune loge, car nous savons que pour la réception de l'empereur François I<sup>er</sup>, une députation de frères anglais fut invitée à se rendre à La Haye. Ce ne fut que le 30 septembre 1734 que la loge du grand-maître des Provinces-Unies y tint une assemblée régulière, sous la direction du Fr. Vincent de la Chapelle, que l'on peut, par conséquent, considérer comme le fondateur de la maçonnerie dans les Pays-Bas. Cette loge en avait déjà créé plusieurs autres, lorsque les états généraux en conçurent de l'ombrage, imaginant que

sous le couvert de la franc-maçonnerie se cachait un parti dévoué à la maison d'Orange et défavorable à l'ordre établi. On examina très attentivement le Livre des constitutions que le Fr. L. Dagrán produisit, lors d'un interrogatoire relatif à un article de journal concernant la franc-maçonnerie : toutes les réunions furent sévèrement interdites (1), attendu que l'on avait trouvé dans ce livre bien des choses suspectes. De son côté, le magistrat de la ville d'Amsterdam, renouvela cette défense. La loge d'Amsterdam n'en continua pas moins à s'assembler en secret ; mais à peine le conseil communal en fut-il informé, qu'il fit dissoudre toute la loge. Le lendemain le vénérable et ses deux inspecteurs durent paraître devant le conseil réuni où ils affirmèrent publiquement et sous la foi du serment que les francs-maçons étaient des sujets paisibles et fidèlement dévoués à leur patrie et à leur souverain, qu'ils vivaient dans la plus parfaite union et ennemis de toute hypocrisie, de toute tromperie, etc., etc. Ils déclarèrent qu'il leur était impossible de faire connaître les pratiques particulières et les secrets de la confrérie ; mais ils assurèrent, sur tout ce qu'il y a de plus sacré, que ni les unes ni les autres n'étaient en rien contraires aux lois divines et humaines, et qu'ils étaient prêts à recevoir parmi eux l'un des conseillers municipaux afin de leur donner les preuves de la vérité de ce qu'ils avançaient. Là-dessus toute liberté d'action fut rendue aux frères, et le secrétaire de la ville (2) fut désigné pour faire partie de la société. Son rapport favorable ne disposa pas seulement les conseillers municipaux à la tolérance, mais les engagea à se faire recevoir eux-mêmes. Les états généraux laissèrent alors dormir cette

(1) Pour plus de détails voir la *Bibliographie des francs-maçons*, 1792, 1, pag. 33 et suivantes.

(2) *Ibidem*, pag. 37, rapporté également par Laurie.

affaire, leur déférence envers l'empereur François ne fut pas, sans doute, le moindre motif qui les y engageait. Plus tard, lorsque le clergé, qui depuis longtemps tonnait contre la société, refusa l'absolution à tous les membres (1752), ils allèrent jusqu'à prendre fait et cause pour elle et signifièrent aux prêtres qu'ils n'avaient à renvoyer aucun maçon, s'il était d'autre part honnête homme.

Dans le principe, les loges hollandaises ne travaillèrent que d'après la doctrine de la grande loge d'Angleterre, dont le Livre des constitutions fut traduit pour elles en français pendant l'année 1736. La loge de La Haye prit, en 1749, le nom de loge-mère de l'Union royale, et c'est à son activité que l'on dut le développement de la maçonnerie en Hollande. C'est elle aussi qui prit l'initiative pour l'érection de la grande loge nationale des Pays-Bas réunis, en convoquant, le 27 décembre 1756, sous la présidence du Fr. Louis Dagrau, l'assemblée des treize loges hollandaises, pendant laquelle cette grande loge fut constituée. Fr. de Aerssen-Beyeren, à Hogerheide fut choisi comme premier grand-maître de cette nouvelle association (1). Le Fr. Charles, baron de Boetzelaar, lui succéda, en 1759, dans ces fonctions, qu'il occupa pendant une période de trente-neuf années. C'est à ses négociations avec la grande loge d'Angleterre, que celle de Hollande doit tout d'abord son indépendance, attendu qu'elle conclut avec elle, le 25 avril 1770, un traité par lequel la grande loge d'Angleterre reconnaissait formellement l'autonomie de la grande loge de Hollande, sauf que cette dernière ne fonderait aucune loge nouvelle ni en Angleterre ni dans les possessions anglaises.

(1) *Encyclopédie de Lenning*, I, pag. 48.

## II. — DANEMARK

Les lumières de la maçonnerie ne furent apportées en Danemark qu'en 1743 (1), par un certain baron G. O. Munich qui, conjointement avec quatre autres frères, fonda une loge à Copenhague. Il prétendait être en possession d'une patente d'une loge de Berlin, qui l'autorisait à constituer cette loge. Il exerça lui-même les fonctions de vénérable et reçut, dès la première séance de la loge, l'envoyé russe T. A. Korff parmi les membres de celle-ci. Ce fut dès lors, dans la maison de ce dernier, et pendant longtemps encore, que se firent les travaux de loge. Le 13 janvier 1745, elle prit le nom de Saint-Martin. Toutefois, elle ne peut être considérée comme régulièrement constituée, puisque dès sa première séance elle déclara qu'elle devait demander la sanction du grand-maître. Cette sanction paraît n'avoir été obtenue que six ans après la fondation de la loge.

C'est probablement à cette absence de légalité dans sa constitution qu'il faut attribuer la défection de trois frères, déjà dans le courant de la première année maçonnique : parmi eux nous citerons le Fr. Arbien et le Fr. G. Nielsen, alors gouverneur des pages du prince royal, plus tard conseiller du consistoire et mort en 1799. Ces frères formèrent une nouvelle loge sous le nom de Zorobabel, dont plusieurs frères de Helsingør voulurent faire partie. Le 26 mai 1744, elle nomma vénérable le Fr. Nielsen, qui obtint bientôt pour elle une constitution régulière. Un Fr. Heinrichs avait entrepris de s'adresser dans ce but à l'Angleterre. Mais

(1) Voir l'*Histoire de la franc-maçonnerie en Danemark*, par le Fr. Dr Charles Otto, professeur et maître de siège à Copenhague, 1859, Bauhütte, 1859, pag. 340 et suivantes.

comme la réponse se faisait longtemps attendre, une requête signée de tous les frères fut envoyée au grand-maître du Cercle bas-saxon, le Fr. Luttmann, à Hambourg. Cette démarche n'amenant, comme la première, aucun résultat, une demande de constitution fut adressée par vingt frères au grand-maître d'Angleterre, lord James Cranstoun. Dans l'intervalle, un Fr. Greiff vint à Hambourg et sans y être autorisé par ses frères, il se fit remettre par le Fr. Luttmann une constitution intérimaire. Enfin, le 25 octobre 1745, arriva la véritable patente, délivrée par le Fr. lord Cranstoun (1). C'est pourquoi on célèbre à cette date la fête de fondation de la loge. La grande loge provinciale à Hambourg, fut informée de cet acte; elle continua néanmoins pendant un certain temps à compter la loge Zorobabel au nombre de ses loges affiliées.

En 1749, la loge Saint-Martin reçut également sa constitution du grand-maître lord Byron (2), à l'époque où le Fr. comte Danneskiold Laurvig était vénérable de cette loge et grand-maître provincial de Danemark. Les deux ateliers entretenirent entre eux les meilleurs rapports jusqu'en l'année 1767; à dater de 1765 ils travaillèrent même dans un local commun chez le Fr. Marschall, et en 1767 ils se fusionnèrent en une seule loge, qui prit le nom de Zorobabel à l'Étoile du Nord. On y travailla en langue allemande jusqu'en 1778 (11 novembre); le nombre des frères augmentant dans de grandes proportions et le besoin d'avoir un atelier travaillant en langue danoise se faisant généralement sentir;

(1) Voir pour la conformité des renseignements *la Franc-Maçonnerie en Angleterre*, par Kloss, pag. 154. Par contre le Fr. Alexandre Laurie est dans l'erreur, quand (dans *Hist. of. Freem.*, 2<sup>e</sup> édit., pag. 68) il affirme que la franc-maçonnerie est arrivée directement d'Écosse en Danemark.

(2) Kloss, notamment, pag. 159.

le 18 novembre de la même année, on fonda une loge particulière (pour la langue allemande) sous le nom de Frédéric à l'Espérance couronnée, tandis que la loge Zorobabel continua ses travaux en langue danoise exclusivement. Les deux ateliers n'en tinrent pas moins leurs réunions dans le même local, et toujours d'après la méthode de la grande loge d'Angleterre. Plus tard la franc-maçonnerie de ce pays marcha sur les traces de celle d'Allemagne, et pas plus que celle-ci elle ne sut se soustraire aux égarements et aux illusions enfantés par l'apparition des divers systèmes, car la Stricte Observance fut introduite par von Prangen, et en 1763 *Schubart*, si connu, arriva pour faire signer l'acte d'obéissance, ensuite de quoi on institua Copenhague comme préfecture de Binin. D'abord il n'existait à Copenhague que les deux loges susnommées, outre celle aux Trois Cœurs ardents fondée en 1753 par la grande loge de Berlin; plus tard on en créa une à Altona, puis une autre à Odensee (de la Stricte Observance, plus tard des loges allemandes réunies) sous la présidence du grand-maître le duc Ferdinand de Brunswick, et dans la suite sous celle du landgrave Charles de Hesse. Après l'assemblée de Wilhelmsbad, comme l'indiquent des annotations écrites, le système (des chevaliers de la Bienfaisance), qui venait d'y être adopté, fut aussi introduit en Danemark sous la direction du Fr. capitaine Moth, et ce fut d'après ce système que l'on travailla jusqu'en 1855, tandis que les grades de Saint-Jean étaient régis par un système anglais modifié.

### III. — POLOGNE

La Pologne si malheureuse, en grande partie par la propre faute de sa population, n'eut pas de bonheur non plus du côté de la franc-maçonnerie. Cette institution y prit bien

quelque extension vers l'année 1736, mais dès 1739 elle fut, à la suite de la bulle pontificale, défendue du haut de la chaire. Cependant, durant l'intervalle de 1742-1749, des loges (1) furent fondées à Wiesniewitz, à Lemberg et à Varsovie. Dans cette dernière ville notamment, la loge aux Trois Frères parvint à un haut degré de prospérité. Elle conclut en 1762 une étroite alliance avec la loge des Trois Couronnes de Königsberg, mais peu de temps après elle tomba en décadence. Ce ne fut que sous le règne de Stanislas-Auguste que l'on s'occupa sérieusement de la relever, ce qui eut lieu en 1766. A sa tête se trouvait le Fr. comte Aug. Moszinski (grand porte-étendard royal) qui, en octobre de la même année, remit le premier maillet au comte Fr. Al. Brühl à son retour de Dresde. Celui-ci ferma la loge, afin d'introduire de nouveaux statuts, et en constitua une autre, le 12 janvier 1767, sous le nom du Sarmate vertueux. En même temps il créait un chapitre des grades supérieurs (les Quatre Nations parfaites réunies). Après le départ de Brühl, Moszinski reprit sa place, et sous sa direction la loge devint en 1769 une grande loge, dont Moszinski fut élu grand-maître. Cette nouvelle autorité fonda à son tour, dans la suite, la loge le Voyageur vertueux à Eperies en Hongrie et deux ateliers nouveaux à Varsovie, l'un pour la langue allemande, les Trois Frères, et l'autre pour la langue française, à l'Union. Après avoir informé de sa constitution les grandes loges étrangères, elle reçut de Londres (1770) le titre de Grande Loge provinciale.

Elle fonda, dans le courant de la même année, plusieurs loges nouvelles à Bialystock, Lemberg, Marienbourg et Dantzig (Trois Étoiles). Le premier partage de la Pologne

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 105 et suivantes. *Renseignements chronologiques*, etc., d'un frère varsovien.

interrompit pendant plusieurs années les travaux de la grande loge, mais ils furent repris en 1773, lorsque le comte Brühl revint à Varsovie. Il y introduisit le rituel de la Stricte Observance, et fonda l'année suivante la loge aux Trois Casques, qui en constitua une autre du même nom à Cracovie. Toutes ces loges reconnaissaient les chefs des loges réunies d'Allemagne et le comte Brühl comme leur fondé de pouvoir.

La loge le Bon Pasteur, à la tête de laquelle se trouvait le Fr. comte Hulsen, reçut, le 6 février 1780, de la part de la grande loge Royal York, au nom de la grande loge d'Angleterre, une constitution sous le nom de Catherine à l'Étoile du Nord. Plusieurs membres s'en séparèrent et constituèrent, sous le titre d'Étoile du Nord, une nouvelle loge où l'on travailla d'après les rituels de la Stricte Observance. Outre celles-ci, Varsovie comptait encore une loge française (au Silence parfait) qui reconnaissait le Grand-Orient de France. Afin de parvenir à harmoniser la grande diversité des usages, et à établir une complète unité et uniformité dans la confrérie, on s'occupa d'organiser une grande loge provinciale polonaise. La réalisation de ce projet trouva de grands obstacles chez les loges appartenant à la Stricte Observance et chez les loges françaises. Pourtant la loge Catherine à l'Étoile du Nord, qui dans l'intervalle s'était divisée en trois nouvelles loges, reçut en août (1) 1781 de la grande loge d'Angleterre une constitution qui lui assurait les privilèges ordinaires des autorités maçonniques supérieures sur toutes les loges du pays. Comme cette constitution était délivrée au nom du Fr. Hulsen, celui-ci prit la direction de la loge et la conserva jusqu'au 27 décembre,

(1) En 1780, Cagliostro s'était rendu à Varsovie, pour y introduire sa maçonnerie égyptienne, ce à quoi il ne réussit point.

époque où elle fut unanimement confiée au Fr. Ignace Potocki, élu grand-maître de toutes les loges de la Pologne et de la Lithuanie. Après l'installation de cette autorité supérieure, les loges adverses suspendirent leurs travaux ; l'établissement de la grande loge-mère de Pologne fut porté à la connaissance des grandes loges étrangères, et on entreprit le travail depuis si longtemps et si généralement désiré d'un projet de lois et de statuts nouveaux. Les statuts concordant avec le Livre des constitutions d'Anderson, furent soumis, le 7 janvier 1783, à l'approbation de qui de droit et acceptés provisoirement ; mais plus tard ils furent confiés à une commission chargée d'y apporter les modifications jugées nécessaires. Alors eut lieu le voyage subit du comte Potocki à l'étranger, lequel eut pour conséquence d'arrêter l'achèvement de l'œuvre commencée, bien que G. Wilkorski, député grand-maître, remplaçât le comte Potocki et déployât un grand zèle dans ses fonctions. Elle fut enfin terminée par les représentants des treize loges alors existantes et régulièrement organisées, présidés par le Fr. Franz Woyna, de sorte que le 4 mars 1784 on put procéder à l'installation en forme de la grande loge.

#### IV. — RUSSIE

La maçonnerie ne pénétra en Russie qu'après 1731. Rien ne garantit et n'autorise à croire que déjà sous le règne de l'impératrice Anna Joanowna la grande loge d'Angleterre ait fondé une loge à Moscou. Le Livre des constitutions anglaises de l'année 1738 cite le nom du capitaine Johann Philips comme celui de grand-maître provincial, auquel succéda en 1741 le général lord James Keith (1). Nettelbladt prétend,

(1) Voyez *Latomia*, XXI, pag. 114.

mais sans le moindre fondement, que la franc-maçonnerie, dans le sens du système suédois, fut introduite à Saint-Pétersbourg en 1740. Ce n'est qu'en 1750 que l'on peut prouver l'existence d'une loge en Russie, car c'est alors que furent fondées la loge à la Discrétion à Saint-Pétersbourg et la loge Zorobabel à l'Étoile polaire à Riga (1). Depuis ce temps la confrérie se propagea rapidement dans ce pays. L'empereur Pierre III aurait même, en 1762, fait don à la loge à la Constance, dont le vénérable était alors l'avocat consultant Selly, d'une maison spéciale et aurait même tenu des conférences maçonniques dans son château de plaisance d'Oranienbaum. Les hauts grades et la Stricte Observance y trouvèrent bientôt accès; déjà vers 1765, comme nous l'avons dit, il existait sous la maîtrise de Kaufmann Luder un chapitre pour les hauts grades. En 1768, Stash, avec le concours du frère de Prangen, érigea le chapitre de laïques au Phénix; vraisemblablement il y adjoignit aussi un chapitre spirituel dont les dernières bases subsistèrent jusqu'en 1769.

Vers l'an 1765, florissait en Russie, une maçonnerie spéciale connue sous le nom de Méléfino. Méléfino qui fut sur la fin de ses jours lieutenant général de l'armée russe, était Grec d'origine. « C'était un homme de grand talent : il tenait loge en quatre langues différentes, avec une égale perfection; il avait beaucoup de dignité, et son éloquence était très persuasive. » Le système qui portait son nom comprenait (2) sept grades : les trois grades maçonniques et quatre grades supérieurs : 4<sup>o</sup> la sombre voûte; 5<sup>o</sup> le maître

(1) *Latomia*, XXI, pag. 115, et l'excellent travail du Fr. A. F. Polick dans la *Bauhütte*, 5<sup>e</sup> année, pag. 156 et suivantes.

(2) Voyez le *Journal pour les francs-maçons*, Altenbourg, 1823, 1, et Lenning, *Encyclopédie*, II, pag. 460.

écossais et grade de chevalier ; 6° le grade de philosophe ; 7° le grand-prêtre du Temple ou le clergé. Outre celui-ci, on pratiquait encore le système anglais, selon lequel travaillait une grande loge provinciale créée à Saint-Pétersbourg (par l'Angleterre). Les *Freemasons Calendars* pour 1777 et 1778 (Londres) donnent sur ce sujet les renseignements suivants : « La première loge régulière érigée dans le vaste empire russe fut celle constituée en juin 1771 à Pétersbourg, sous le titre de la Parfaite Union. Le maître et les principaux membres de cette loge étaient des négociants anglais, établis en cette ville et qui maintenaient dans cette institution une parfaite régularité et y déployaient beaucoup de zèle et d'activité. Un grand nombre de nobles et de gens de distinction ayant fait partie de la franc-maçonnerie, lors de la création de cette loge, elle demanda, et obtint pour eux, en 1772, de la grande loge d'Angleterre, une patente de grand-maître provincial dans l'empire russe, pour Son Excellence Johann Yelaguin (sénateur, conseiller privé, etc.). Celui-ci se montra si pénétré de l'importance des devoirs de sa charge et s'en occupa si utilement, que bientôt plusieurs loges très fréquentées furent fondées à Saint-Pétersbourg et en d'autres lieux. La haute noblesse de l'empire, encourageait le développement de l'art, non seulement par la considération dont elle l'entourait, mais encore par les fonctions d'officiers que ses membres occupaient dans la grande loge et les loges particulières. La loge provinciale, comme la nôtre, s'occupe maintenant de la construction d'un local, destiné exclusivement à ses assemblées générales. »

Nous trouvons encore d'autres renseignements, à cet égard, dans un récit de voyage (1) de cette époque et dans d'autres

(1) *Observations rapides pendant un voyage de Saint-Pétersbourg à*

d'une date postérieure, où nous remarquons, entre autres passages, les suivants : « Les Russes accueillirent cette institution avec un enthousiasme, qu'il fallut nécessairement modérer d'autant plus que le but véritable en était relégué dans l'ombre, et qu'elle semblait être en voie de dégénérer en réunions joyeuses, en amusements dispendieux, et même en opérations financières. On trouvait là l'occasion de passer agréablement, sous le voile attrayant du secret, un temps dont on ne savait que faire; de satisfaire son amour du luxe dans les pompes extérieures, dans les costumes magnifiques des grades supérieurs, et plus d'un y trouva surtout le moyen d'y réparer les brèches de sa fortune. Les réceptions étaient poursuivies avec une activité incomparable, sans autre but que l'encaissement des droits auxquels elles donnaient lieu et de l'emploi desquels il n'était plus question ensuite. » — « Cette extension de la franc-maçonnerie, quelle que fût d'ailleurs l'imperfection de sa forme, eut néanmoins cette influence incontestablement avantageuse sur la société, qu'elle en rapprocha les diverses classes, qu'elle posa le principe de cette sociabilité qui distingue entre toutes la noblesse russe, et mit en circulation d'autres principes encore, qui, au point de vue de la morale et du caractère ne laissèrent pas de produire de très heureux résultats. » Parmi ces loges étrangères il en fut qui firent grand honneur à la franc-maçonnerie et eurent une action éminemment bienfaisante sur la culture de leurs membres. « La société s'éleva à un degré de splendeur qu'elle n'atteignit jamais qu'en Angleterre ou en Suède. Un local propre fut construit d'après les plans exclusivement maçonniques; l'existence des loges fut publiquement

*Moscou, etc.*, en l'année 1805, par Georges Reinbeck, conseiller wurtembourgeois, 11<sup>e</sup> partie. (Leipzig, 1806.).

reconnue : des fondations furent faites en leur nom : on enterra un de leurs membres avec toutes les cérémonies maçonniques, et lors de la présence du roi Gustave III de Suède, les loges organisèrent des fêtes qui prirent un caractère presque officiel, car le roi y assista avec plusieurs personnes de sa suite. Combien cette société devait inspirer peu de défiance à Catherine, puisque tout se passa sous ses yeux, sans qu'elle semblât en prendre note! » Sous les auspices du Fr. Yelaguin s'élevèrent encore cinq loges, tant à Saint-Pétersbourg que dans les provinces.

Pendant ce temps, les FFr. G. G. L. Reichel et von Rosenberg, qui avaient apporté leurs actes de Berlin, fondaient en 1771 plusieurs loges professant le système suédois : Apollon Harpocrate et Horus à Pétersbourg, et Isis à Reval. En 1776, fut conclu entre ces loges et les loges anglaises, un accord en vertu duquel ces dernières adoptèrent les actes suédois, et fondèrent, sous le grand-maître provincial Ivon Yelaguin, une grande loge provinciale qui obtint aussi le nom de grande loge nationale. Le comte Pierre J. Panin, frère du ministre, fut nommé député grand-maître; le Fr. Mélésino, premier inspecteur, le prince Nenoitsky, deuxième inspecteur. La grande loge provinciale, à laquelle adhéraient en tout douze loges, se réunissait quatre fois par an dans la maison du Fr. Yelaguin. Dorénavant, une plus vaste perspective semblait s'ouvrir pour la propagation de la confrérie; mais cet espoir ne se réalisa pas, puisque bientôt le Fr. Reichel, impatienté des irrégularités que les frères ne voulaient pas corriger, se retira; le prince Trubitskoy, blessé peut-être par l'élévation d'Yelaguin, partit pour Moscou, et le Fr. von Rosenberg, avec sa loge Apollon, n'adhéra pas à la société. L'année suivante (1777) la création d'une nouvelle grande loge provinciale fut activement pressée par le prince Kurakin, ambassadeur de Russie près la

cour de Suède et initié aux hauts grades, et par Guillaume von Rosenberg, auquel le duc de Sudermanie avait promis une patente pour la création d'une grande loge nationale et d'un chapitre. Kurakin promu aux hauts grades le prince Gagarin, le général Méléfino, le baron Ungern-Sternberg et Kaufmann Jager, et bientôt plusieurs loges de Yelaguin lui adhérèrent. Quand cette nouvelle société de loges fut constituée, on célébra l'ouverture solennelle de la loge provinciale pour l'empire de Russie, sous la présidence du grand-maître, le prince Gabriel Gagarin. Le chapitre s'ouvrit le 24 décembre.

Outre la maçonnerie anglaise et suédoise, et le système de Méléfino, les Rose-croix et autres faux maçons pénétrèrent aussi dans le pays : de là des associations qui n'avaient rien de commun avec la franc-maçonnerie, mais qui se servaient d'elle pour parvenir à leurs fins. Le comte Mussin Puschkin s'attacha surtout à la propagation de la Stricte Observance, et voulut même fonder en sa faveur, à Saratow, une colonie de francs-maçons, qui, quoiqu'elle eût donné longtemps de brillantes espérances, ne fut cependant jamais fondée. La noblesse russe, surtout, prit goût aux anciens usages chevaleresques. A l'assemblée de Wilhelmsbad, la Russie fut nommée huitième province. Il est impossible de préciser jusqu'à quel point les frères ont fait usage des droits que leur donnait cette circonstance, on sait néanmoins que le prince Gagarin se décida à se rallier à la société et même à accepter la présidence dans la loge directoriale; on sait aussi qu'on se servit du rituel du nouveau système (chevaliers bienfaisants de la ville sainte), bien que quelques loges restassent sans doute fidèles à leurs anciennes habitudes. Plusieurs vastes établissements de bienfaisance sont dus à cette loge directoriale.

Comme nous l'avons déjà dit, le fameux Cagliostro vint

aussi en Russie pour y tramer ses machinations, et il contribua beaucoup à la confusion de la maçonnerie.

#### V. — LA SUÈDE

La franc-maçonnerie acquit en Suède, vers les années 1735 et suivantes, le caractère d'un art spiritualisé (1), même plus encore qu'en France. Le gouverneur comte Axel Erikson Wrede Sparre, qui avait été reçu dans la société, le 4 mai 1731, à Paris, et avait ensuite visité les loges d'Italie (1), fonda (1735) en Suède la première loge : nous n'en possédons guère de renseignements. Il est probable qu'elle suspendit toute activité, à la suite de l'édit royal, du 21 octobre 1738, qui défendait, sous peine de mort, toute réunion de franc-maçon. Cette défense fut toutefois rapportée peu de temps après, et c'est pourquoi la franc-maçonnerie eut de nouveau accès dans ce pays, de 1740 à 1745. Elle y acquit bientôt un si grand degré de solidité, que les frères ne durent plus hésiter à déclarer publiquement l'existence de leur société. Ils firent cette déclaration, en 1746, lors de la naissance de Gustave III, et la renouvelèrent en 1753, lors de celle de la princesse Sophie-Albertine; ils firent graver des médailles commémoratives en souvenir des solennités qui eurent lieu à cette occasion. Dans le courant de cette même année, les loges suédoises entreprirent également la fondation d'un orphelinat, qu'elles érigèrent à leurs propres frais, sans aucun subside de l'État, et qui est resté depuis lors, le principal objet de la bienfaisance des frères de Stockholm. En outre, la loge Salomon,

(1) La première loge fut fondée à Florence en 1733. Il n'existait alors nulle part de traces des soi-disant hauts grades maçonniques.

à Gothenbourg, créa dans cette ville un local particulier pour la vaccination des enfants.

En 1752 (le 2 janvier), fut fondée, à Stockholm, une loge nouvelle, sous le titre de loge auxiliaire de Saint-Jean, dont le premier maître fut le major comte Charles Knutson Porse, et peu d'années après on créa une « loge de la cour » et plusieurs autres loges, qui toutes arrivèrent à une situation très prospère (1). Des loges clandestines, qui cherchèrent à se former, furent aussitôt supprimées : par contre, le grand chapitre de Clermont y fut accueilli en 1754. Il est probable qu'on n'avait précédemment travaillé que d'après la méthode anglaise.

En 1765, le grand-maître anglais, lord Blaney, remit au Fr. Charles Fullmann, secrétaire de l'envoyé anglais à Stockholm, une patente de grand-maître provincial pour la Suède (datée du 10 avril 1765 et signée du député grand-maître John Salter), avec plein pouvoir et autorité pour « recevoir des maçons conformément aux formes prescrites, constituer des loges et les diriger, selon que les circonstances pourraient l'exiger. » Cette patente (2) porte plus loin : « Le susdit Charles Fullmann, esq., devra veiller avec un soin tout particulier, à ce que tous les membres de toutes les loges qu'il constituera, soient régulièrement reçus maçons, et qu'ils observent, remplissent et conservent toutes les prescriptions, ordonnances et dispositions contenues dans le Livre des constitutions (à l'exception de celles qui ont été rapportées, ou pourront l'être à l'avenir, dans quelque assemblée trimestrielle ou générale), etc., etc.

(1) *Almanach des francs-maçons*. Amsterdam, 1757-1758 et 1763. *Encyclopédie* de Lenning, III.

(2) Voir Kloss, *Angleterre*, pag. 187, ou cette patente est imprimée textuellement.

Vers le même temps où cette patente fut délivrée, vint en Suède le Fr. Schubart (eques à struthione), afin d'y implanter la Stricte Observance, qui toutefois y rencontra peu de partisans, attendu qu'une création à peu près analogue y avait été récemment (vers 1760) apportée de France. En Suède, comme ailleurs encore, les frères n'étaient pas exempts de mécontentements, et c'est pourquoi, dans les efforts tentés pour découvrir la vraie lumière maçonnique que l'on ne voulait point chercher dans le Livre des constitutions d'Anderson ou que l'on n'y trouvait point, on était avide de réformes et très enclin aux innovations. C'est probablement de ces dispositions que le roi Gustave III, qui lui-même était franc-maçon, et qui prit une part très active à la propagation et à la consolidation de la société, profita pour créer, à l'aide des riches matériaux recueillis par lui dans ses voyages, un nouveau système, connu sous le nom de système suédois et qui, comme nous l'avons dit, est une combinaison des divers systèmes de la franc-maçonnerie de la Stricte Observance et de l'ordre des Rose-croix.

## SWEDENBORG

Il est assez probable que le mystique et visionnaire Swedenborg ne fut pas sans avoir aussi quelque influence sur la création du nouveau système, auquel, dans tous les cas, il prépara une voie plus large et plus libre. Emmanuel Swedenborg (né à Upsale, le 29 janvier 1688, et depuis 1716 assesseur du collège des mines), était un savant très estimé, qui par ses écrits s'était fait une grande réputation, non seulement dans sa spécialité, mais encore dans les sciences naturelles et la philosophie. Mais une imagination indomptée le jeta en dehors du domaine de la science et en fit la proie de toutes sortes de fantômes métaphysiques et d'illusions théosophiques. Il prétendait avoir reçu dans une vision, en 1743,

la divine mission d'enseigner aux hommes la véritable manière d'honorer Dieu, de les instruire sur l'état de l'âme après la mort et enfin de leur expliquer le sens spirituel des saintes Écritures, etc. ; ces rêveries lui firent abandonner, dès 1747, ses fonctions civiles, pour se livrer uniquement à la contemplation intérieure. Il continua à communiquer avec les esprits, qu'il questionnait sur ce qui était un mystère pour les vivants, etc., etc. La doctrine développée dans ses écrits théologiques, sur une nouvelle Jérusalem céleste, où le christianisme, dans sa pureté primitive, aurait pris une naissance nouvelle, cette doctrine, appuyée sur les maximes éminemment morales, qu'il avait érigées en principes et qu'il pratiquait lui-même très fidèlement, lui acquirent beaucoup de partisans et une grande renommée en Suède, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Russie. Après sa mort (1772), se formèrent des sociétés et des communautés swedenborgistes qui se répandirent rapidement dans plusieurs contrées de l'Europe et semblent ne pas avoir été sans influence sur quelques loges particulières.

Il a été avancé que le roi Gustave III ne servit pas la confrérie, uniquement pour l'amour d'elle, mais qu'il poursuivait en même temps un but politique, et ses propres aveux (1) prouvent que ce ne fut pas sans raison. Il chercha à secouer, à l'aide des loges de son pays, la lourde tutelle des états et à cet effet, il se servit, contre la noblesse, des classes moyennes. Il atteignit en effet ce but en 1772, lorsque la majorité des états accorda au roi, contrairement à toutes les lois existantes, l'objet de ses désirs.

#### LE SYSTÈME SUÉDOIS

C'est, comme nous venons de le dire, à ce monarque que

(1) Voir pag. 251, note.

l'on doit la création du système suédois et les perfectionnements qui y furent apportés, à mesure que le besoin s'en fit sentir. Constamment préoccupé de la pensée d'enrichir le trésor des connaissances maçonniques, dès son premier voyage, il rapporta les matériaux destinés à opérer la transformation de l'ordre. Le Fr. Ridel (1) croit que le système des templiers, aussitôt après son introduction (1760), fut remanié et servit de fondement au système suédois. Le chapitre illuminé, comme prétend Plommenfeld, fut constitué par les frères de Genève. En 1771, on comptait déjà en Suède dix-sept loges, dont le premier grand-maitre fut le comte Scheffer. La base du nouveau système est évidemment d'origine française. En 1777, grâce à l'appui actif du roi, qui n'avait point perdu ce but de vue pendant son second voyage, le grand chapitre illuminé fut parfaitement constitué à Stockholm et le duc de Sudermanie y fut installé en qualité de *vicarius Salomonis*. En 1780, la grande loge nationale de Suède fut renouvelée : le roi en fut proclamé grand-maitre, et installé avec beaucoup de solennité et un grand déploiement de pompe et de magnificence. Plus de quatre cents frères, ayant le monarque à leur tête, se réunirent à la Bourse de Stockholm. Le roi, dans un diplôme rédigé de sa propre main, donna à la grande loge nationale, et à toutes les loges réunies sous sa direction, l'assurance de sa protection et revêtit, en présence de toute l'assemblée, le nouveau grand-maitre, d'un manteau d'hermine. Depuis cette époque, la franc-maçonnerie jouit en Suède d'une grande considération et d'une prospérité remarquable.

Bien que précédemment les loges de ce pays eussent annoncé à l'Allemagne qu'elles étaient en possession des véritables secrets, qu'elles connaissaient les chefs secrets et

(1) Comparez *Essai sur l'Histoire de la franc-maçonnerie*, Iéna, 1817.

qu'elles étaient prêtes à communiquer leurs connaissances aux loges allemandes pourvu que celles-ci consentissent à élire pour leur grand-maître le duc de Sudermanie, certains faits prouvent néanmoins que ce dernier lui-même n'avait pas foi dans son système, et que cette prétendue connaissance de chefs secrets, était une affirmation mensongère : car précisément, vers le même temps (1780), on avait cherché à découvrir ceux-ci en Italie, près du prétendant (1), et, comme on le sait, il avait répondu qu'il ne les connaissait pas. Nous avons dit déjà que tout aussi vaines furent en Suède les recherches du duc Ferdinand.

La division du système en neuf grades et les divers noms de ceux-ci, ont fait précédemment l'objet d'une mention particulière, (page 378), nous avons remarqué également qu'ils se fondent sur une histoire fabuleuse de l'ordre qui rend compte de la manière dont se serait perpétué une prétendue mystérieuse société chrétienne, d'abord jusqu'aux templiers et après la disparition de ceux-ci, par les corporations d'ouvriers constructeurs du moyen âge, jusqu'à nos jours. On comprend assez que vers la fin du siècle dernier, cette fable embellie des destinées romanesques dont aurait été marquée cette prétendue société, ait pu obtenir quelque crédit et qu'on ait osé la présenter comme l'origine et l'essence de « la maçonnerie propre et primitive, » puisque à cette époque, l'esprit des frères était généralement si porté à la crédulité, qu'on aurait pu les faire croire aux plus grandes niaiseries ; mais aujourd'hui, on devrait rire de ces puérilités, et les reléguer de la loge maçonnique dont elles entachent la gravité, dans la chambre des enfants.

Il faut mentionner, à l'honneur de la confrérie suédoise, qu'elle ne se targua jamais de ses secrets et n'en parla

(1) Voir pag. 251, note.

jamais de ce ton important dont la grande loge nationale d'Allemagne a donné l'exemple depuis 1772 jusqu'aux temps récents (1); la grande loge d'Angleterre est aussi restée en Suède l'objet du respect de tous, comme nous le verrons plus tard (1784-1813). En admettant qu'il ait existé au sein des corporations du moyen âge des éléments d'une ancienne société, dont le secret eût constitué la « véritable » franc-maçonnerie, comme on l'appelle, n'en résultait-il pas pour les possesseurs et propagateurs de ce secret, l'obligation sacrée de sortir de leur mutisme en 1717, de communiquer leurs connaissances aux fondateurs de la grande loge anglaise et de les réveiller de leur erreur? Pourquoi ne le firent-ils pas? et ce silence fut-il une preuve de leurs dispositions fraternelles? Pourquoi encore ne se montrèrent-ils pas en 1736, quand fut fondée la grande loge d'Écosse, et laissèrent-ils ignorer à ces frères aussi, l'existence de leur secret? Dans quel but n'intervinrent-ils pas lorsque éclata le dissentiment entre la grande loge régulière et les sectaires (ceux qui prirent le nom d'anciens maçons)? Où donc étaient-ils les possesseurs de ce secret? Pourquoi ne convièrent-ils pas leurs frères errants à la recherche de la Lumière, tant en Allemagne qu'en France, en Russie et même en Suède (avant 1760) à partager avec eux la véritable lumière? Pourquoi laissèrent-ils la maçonnerie de la grande loge anglaise se répandre à l'aise pendant plus de quarante années, sans donner jamais signe de vie, et comment cette science fut-elle transportée soudain, et toute seule en Suède? Pourquoi les détenteurs de ce mystère ne voulurent-ils apporter leurs lumières qu'aux frères de Stockholm, et

(1) Aujourd'hui cet esprit semble être banni de la grande loge et remplacé du moins en grande partie par l'esprit de réconciliation, de douceur, de modestie et le sentiment de l'amitié fraternelle.

laisser dans les ténèbres les officiers des grandes loges d'autres pays? — De plus, s'il a jamais existé une antique société secrète, comment prouver son existence, alors que dans ces temps-là, on n'écrivait assurément rien, et que tout ce que nous en savons nous a été transmis verbalement? Et cette transmission a-t-elle été effectuée régulièrement? Comment l'a-t-elle été? Les possesseurs de ce secret étaient-ils réellement des francs-maçons? Si oui, n'ont-ils pas commis une abominable trahison envers leurs frères des grandes loges d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, etc., etc.? N'était-ce pas un vol dont ils se rendaient coupables envers la science maçonnique, une injustice criante envers eux-mêmes et envers la chose en général, un viol flagrant de tout sentiment de fraternité, de laisser ignorer pendant quarante ans, le secret de la « véritable » franc-maçonnerie, tandis que les autres loges étaient tout aussi bien préparées que celle de Stockholm à recevoir la lumière? — Les hauts grades peuvent conserver pour eux seuls ce fameux mystère. Aussi longtemps qu'il ne sera pas répondu à ces questions qui font partie de l'histoire actuelle, et ne peuvent être un secret; aussi longtemps que cette énigme ne sera point résolue d'une manière satisfaisante, ce sera pour la science historique de la franc-maçonnerie un droit indiscutable et même, dans l'intérêt de la vérité, un devoir, de déclarer que l'histoire de l'ordre sur laquelle se fonde le système suédois n'est que mensonge et tromperie. Outre cette fable appuyée d'une part sur des faits et des documents, à la vérité authentiques, historiques, mais non toujours en rapport direct avec la franc-maçonnerie, et de l'autre, sur des documents falsifiés et substitués ou supposés, on consulte encore dans les grades supérieurs de ce système la *Regula pauperum armigerorum sanctæ civitatis, commilitonum Christi Templique Salomonici Magistorum*, règle qui du n° 1 à 72 est transcrite

textuellement dans l'*Historia Templariorum* de Görtler, et dont les articles suivants sont de fabrication suédoise. Là, saint André et saint Jean l'évangéliste sont indiqués comme disciples de saint Jean-Baptiste : dans le seul but de prouver que les mystères enseignés pour la réception du chevalier d'Orient sont très anciens. Il y est dit, en effet, que saint André, dont les loges écossaises portent le nom, était au commencement élève (disciple) de saint Jean, jusqu'à ce que le véritable Maître lui eût été désigné par ces mots : « Voici l'agneau de Dieu, celui qui porte les péchés du monde ! » Il lui demanda alors : « Rabbi, où demeures-tu ? » Et le Maître suprême lui répondit : « Viens et vois ! » — André alla et vit son nouveau Maître et le suivit dans la loge.

Le grade le plus élevé de l'ordre (le dixième) est composé des très illuminés frères, chevaliers et commandeurs de la Croix-rouge (C. R.), qui, outre les deux architectes comme conseil, ont en mains le gouvernement de l'ordre, et dont le nombre est fixé à neuf, ni plus ni moins, à moins que le Vicarius Salomonis n'accorde l'autorisation d'excéder ce nombre. Ces neuf architectes sont : 1° le grand conservateur de la couronne ; 2° le grand conservateur de la lampe ; 3° celui de l'épée ; 4° celui de l'équerre ; 5° et 6° celui du temple ; 7° celui de l'étendard ; 8° le grand-chancelier ; et 9° le grand-trésorier. Leur réception (1) ne peut avoir lieu qu'un vendredi et seulement à minuit : leurs principales obligations consistent : 1° à porter, leur vie durant, la croix rouge des templiers sur la poitrine ; 2° à penser tous les jours à la fragilité de la vie, et à réciter dévotement chaque soir, avant de se livrer au repos, la prière de saint Bernard : Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, 3° à jeûner chaque vendredi-saint, jusqu'au coucher du

(1) Fessler, *Histoire critique*, IV.

soleil, et à manger alors trois tranches de pain avec de l'huile et du sel, et à leur souper ordinaire s'abstenir d'agneau et de pigeon ; 4<sup>o</sup> à ne pas permettre la moindre infraction aux lois et usages établis (1), aux prescriptions et cérémonies de l'ordre.

Malgré la stabilité si prônée de ce système, on n'a pu se défendre avec le cours du temps d'y apporter maintes modifications, maints changements et maints perfectionnements. Aujourd'hui il est des frères et des membres des grades les plus élevés qui pensent que, comme toute œuvre humaine, il est encore très susceptible d'amélioration, de perfectionnement. Mais toute modification qui n'embrasse pas l'ensemble de la chose restera insignifiante et stérile : un progrès réel et véritable ne sera réalisé que quand le système suédois laissera à l'Église ce qui est à l'Église et à la franc-maçonnerie ce qui est à la franc-maçonnerie : quand il renoncera à sa position de société isolée, pour se fondre dans l'alliance des alliances, quand il abolira les hauts grades et abandonnera les histoires fabuleuses pour revenir sincèrement à l'ancienne et authentique franc-maçonnerie, qui nous a été légalement transmise.

---

(1) Le Fr. de Nettelbladt dit (*passim*) : « Le jour de la consécration, nos pères et maîtres prononcèrent le serment de gouverner avec amour et fermeté, de ne pas s'écarter de la loi, et de pratiquer la méthode et les usages de l'ordre sans y rien retrancher ni changer.

## VII

### LA MAÇONNERIE DANS LE SUD

#### I. — LA SUISSE

Les fondements de notre société furent posés en Suisse par le Fr. George Hamilton, esq., qui, en sa qualité de grand-maître provincial anglais, fonda à Genève, en 1737, une grande loge provinciale sous le nom de Grande Loge de Genève (1). Celle-ci en constitua bientôt plusieurs autres tant à Genève que dans les environs. Deux ans plus tard il en fut érigé une autre, composée principalement de nobles anglais, à Lausanne, sous le titre de : la Parfaite Union des étrangers. Celle-ci reçut sa patente de constitution, signée du duc de Montagu le 2 février 1739, directement de la grande loge d'Angleterre, et plusieurs ateliers s'étant établies dans différentes localités du pays de Vaud, alors soumis au gouvernement bernois, cette grande loge fut élevée, dans

(1) Voir D<sup>r</sup> Th. Zschokke, *la Franc-Maçonnerie en Suisse*, pendant le dix-huitième siècle dans l'*Astrée*, pour 1849, pag. 226 et suivantes. — Ensuite Heldmann, *les Trois plus Anciens Monuments historiques*, pag. 522 et suivantes, et Lenning, *Encyclopédie*, a. v. St.

le courant de la même année, à la dignité de Suprême Autorité maçonnique (direction helvétique roman).

A peine la maçonnerie avait-elle prospéré pendant quelques années, que commencèrent, là comme partout ailleurs, à éclore les calomnies, à éclater les persécutions, de sorte que déjà en 1740 les diffamations répandues sur son compte durent être réfutées publiquement dans un journal (*le Brahmane*) paraissant à Zurich. Malgré cette réfutation, le gouvernement n'en décréta pas moins, en 1743, la fermeture de toutes les loges existantes sur son territoire. Celles du pays de Vaud ne semblent pas toutefois s'être longtemps soumises à la mesure rigoureuse, car dès le 3 mars 1745 parut une seconde ordonnance du conseil, d'après laquelle quiconque était reconnu pour être franc-maçon était requis de se détacher de la société. Celui qui se ferait recevoir ou qui fréquenterait ces assemblées serait puni d'une amende de 100 thalers et privé de ses fonctions et appointements. Cette défense, appuyée sur des suppositions et une méfiance non fondée, blessa profondément les maçons suisses. Ils (1) firent imprimer en 1746, à Francfort et à Leipzig, une réponse respectueuse dans laquelle ils se justifient de toutes les accusations portées contre eux par le gouvernement. Cet écrit fit grand bruit à Berne, et il en résulta que l'autorité se borna à exiger de ses fonctionnaires la promesse de n'assister, sur le territoire bernois, à aucune assemblée maçonnique, mais qu'elle ne mit pas le décret à exécution. Cela n'empêcha pas que durant dix-neuf années toutes les loges du pays de Vaud ne restassent fermées : enfin en 1764 l'ancienne loge de Lausanne se réveilla de sa longue léthargie, et peu à peu les autres suivirent son exemple. Cependant cinq ans à peine s'étaient écoulés que parut un nouvel édit,

(1) Zschokke, *passim*.

lequel, une seconde fois, suspendit les travaux. A l'occasion du mariage de la princesse de Carignan, un grand nombre de frères étrangers de distinction s'étant rendus à Lausanne, la loge la Parfaite Union reprit bientôt après ses travaux, mais encore une fois pour bien peu de temps, car dès l'année suivante l'ancien décret fut renouvelé.

Tandis que la franc-maçonnerie subissait ces alternatives dans le pays de Vaud, elle jouissait dans le petit État de Genève d'une situation très prospère et commençait à se répandre dans la Suisse allemande. La grande loge de Genève fonda la loge l'Union helvétique à Nevey, et en 1771 celle de la Discrétion à Zurich : celle-ci, dans le principe, ne faisait usage que de la langue française, mais deux ans plus tard elle adopta un rituel allemand simplifié.

Cette dernière loge n'était pas, du reste, la première qui eût été créée dans la Suisse allemande. Déjà en 1765 des frères allemands avaient fondé à Bâle, d'après le système de la Stricte Observance, la loge Modestia. En 1775, les loges du pays de Vaud purent reprendre leurs travaux : mais elles abandonnèrent le système anglais, qu'elles avaient pratiqué jusque-là, pour adopter celui de la Stricte Observance. Pendant cette même année furent introduits dans la loge de Bâle les hauts grades dont jusqu'à cette époque les loges suisses avaient pu se préserver : à la suite de ce changement cette loge s'éleva du rang de commanderie à celui de préfecture ; la position de la Parfaite Union de Lausanne fut modifiée de la même manière. Ces deux loges devinrent ainsi les sièges de l'autorité maçonnique supérieure, sous le nom de directoire écossais, faisant partie de la province de Bourgogne, dont le chapitre provincial avait alors son siège à Lyon. Ces deux directoires suisses se firent représenter au congrès de Wiesbaden.

Les égarements déplorables, les fatales tromperies dont la

maçonnerie allemande était la proie, à cette époque, ne se produisirent pas dans les loges suisses, bien que parmi elles régnât une grande diversité de rite et de langage et que jusque-là elles fussent restées isolées, et pour ainsi dire indépendantes les unes des autres. Cependant elles durent reconnaître la nécessité d'établir une union plus étroite lorsqu'en 1777, un certain Sidrac érigea une loge clandestine. Dans le courant de cette même année eut lieu à Bâle une conférence, à laquelle envoyèrent des délégués non seulement les loges du pays de Vaud, du système de la Stricte Observance, mais encore celle de Zurich, qui travaillait d'après la méthode anglaise. Là il fut décidé, entre autres points, que les deux suprêmes autorités maçonniques de la Stricte Observance présideraient, en Suisse, l'une les loges de la partie allemande, l'autre celles qui ne faisaient usage que de la langue française. La première, celle de Bâle, prit le nom de Directoire helvétique de la maçonnerie écossaise, l'autre, celle de Lausanne, le titre de Directoire écossais helvétique roman. Plus le temps avançait, plus devenait général et vif le désir de détruire les erreurs et les abus, et de rendre à l'art royal, sa simplicité et sa pureté primitives. Dans ce but, les loges françaises appartenant à la Stricte Observance, se réunirent à Lyon (1778) en un congrès où furent représentés également les directoires helvétiques. On y rédigea le code maçonnique (système écossais rectifié) de l'ordre. Ce congrès eut, pour la Suisse, un autre résultat : elle fut élevée au grade de sous-prieuré, et Bâle fut déclarée une préfecture ; les directoires helvétiques obtinrent plusieurs privilèges : entre autres une indépendance absolue quant à la question financière et le droit de constituer ou de réformer en Suisse, mais non au delà de ses limites, tel nombre de loges qu'ils jugeraient convenable, sans qu'il fût besoin d'une autorisation préalable des loges provinciales supérieures.

L'année suivante, 1779, après que la loge *Modestia*, à Zurich, eut adopté le système écossais, un chapitre provincial de la Suisse fut réuni à Bâle, où Zurich fut reconnu comme siège du directoire germanique de la maçonnerie écossaise rectifiée de la Suisse, et le Fr. Diethelm Lavater, Dr méd., installé en qualité de sous-prieur d'Helvétie.

Le directoire du rite écossais rectifié, helvétique roman de Lausanne, n'avait point encore réussi à dissoudre la loge clandestine de Sidrac. Il fallut qu'il conclût un traité d'alliance avec la grande loge de Genève, afin d'obtenir la fermeture de cette loge irrégulière. Les membres de celle-ci entrèrent alors, les uns dans la loge de Saint-Jean à Lausanne, les autres, à la Parfaite Amitié, qui avait été fondée en 1778, par les étudiants de l'Académie. Mais là encore, les maçons ci-devant clandestins apportèrent des germes de mécontentement et de si fatales divisions, que la loge fut fermée en 1781, par un arrêt de l'Académie. L'aristocratie de Berne, peu favorable, dès le principe, à une institution qui cherchait à ramener l'égalité primitive des hommes, s'empara avidement de cette mesure, pour défendre, en 1782, sur tous ses domaines l'exercice de la franc-maçonnerie, alors qu'elle y avait été tolérée pendant sept années et n'avait cessé d'y prospérer.

Le Directoire helvétique roman, sous l'obéissance duquel se trouvaient alors, non seulement, les loges du pays de Vaud, mais encore quatorze autres loges, principalement des États italiens, arrêta, pour se conformer aux ordres du gouvernement, la fermeture de tous les ateliers maçonniques, établis sur le domaine bernois. Lui-même donna l'exemple de l'obéissance en suspendant ses réunions : mais ce ne fut qu'après avoir pourvu à la direction de ses affaires, en nommant une commission directoriale composée de trois membres, munis de pleins pouvoirs, et chargés de la cor-

respondance qui toutefois devait être signée en caractères symboliques. Il avait également accordé des pleins pouvoirs aux grands inspecteurs des loges étrangères soumises à sa direction. Les directoires suisses envoyèrent aussi des délégués, à la tête desquels se trouvait le grand-maître écossais, D<sup>r</sup> Lavater, à l'assemblée de Wilhelmsbad. Les règlements et rituels, qui avaient été là l'objet d'un remaniement, y furent introduits, mais pour le reste, cette assemblée n'eut pour la Suisse aucun résultat important.

## II. — ITALIE

De même que l'Écosse, l'Italie passa longtemps, surtout aux yeux des membres des hauts grades, pour être le siège des chefs inconnus et la source de la science secrète de la maçonnerie. Nous avons assez dit précédemment quelle créance méritent tous ces récits imaginaires. Comme dans tant d'autres pays, l'art des maçons fleurit aussi particulièrement en Italie, à une époque antérieure, et, à côté de lui, la loge. La confrérie des ouvriers constructeurs tint, là aussi, des assemblées et se livra à ses anciennes pratiques. On peut admettre avec certitude que la loge allemande surtout, et avec elle la méthode allemande, y fut transplantée. Ainsi, par exemple, Rumohr, dans ses *Recherches sur l'Italie* (1), dit que sans la chercher, on découvre en divers lieux la trace de sculpteurs allemands qui, aux treizième et quatorzième siècles, alors qu'en Italie on cherchait à imiter, en

(1) Voir la seconde partie. Berlin, 1827, pag. 143 et 167. Remarquez où il est dit : « Il (Vasari) avait reçu des preuves de l'influence des architectes et tailleurs de pierre allemands, sur plusieurs édifices de l'Italie, preuves qu'il m'a été donné de confirmer par plusieurs spécimens authentiques. »

sculpture et dans les constructions, le goût allemand, trouvaient partout de l'occupation et une position. Nous avons dit aussi que les Rose-croix y firent très tôt leur apparition. Toutefois la franc-maçonnerie, dans le sens actuel, ne réussit pas, avant l'année 1733, à prendre de fortes racines en Italie et même depuis lors ce sol ne lui a jamais été propice. La première loge fut érigée cette année-là à Florence par le Fr. Charles Sackville, duc de Middlesex (1733), en l'honneur duquel on frappa une médaille, gravée par Lorent Natter. Au commencement, la société paraît (1) avoir été connue sous le nom de *Compania della Cucchiara*, société de la Truelle maçonnique, et ce ne fut que plus tard qu'on désigna ses membres, sous celui de *Franchi Muratori*. La réception du grand-duc François fut le premier signal de la faveur acquise à la maçonnerie; en 1735, Milan, Vérone, Padoue, Vicence, Venise et Naples créèrent des loges. Mais, dès 1737, le dernier grand-duc de la maison de Médicis, Jean Gaston, lança un édit contre les franc-maçons. Cependant, comme il mourut peu de temps après, ils (2) continuèrent à se réunir, et son successeur leur accorda sa protection. Bientôt leur vinrent de Rome de nouvelles persécutions. La loge de Livourne étant composée de catholiques, de protestants et de juifs, situation qu'amenaient naturellement les éléments divers qui constituaient la population de ce port franc, ce mélange de religion fit craindre au gouvernement romain que par là l'incrédulité ne s'introduisit parmi ses sujets. La congrégation du saint-office, fit donc faire une enquête sévère, à la suite de laquelle, comme nous l'avons dit, le pape Clément XII, lança, en 1738, la fameuse bulle contre la con-

(1) La *Bibliothèque des francs-maçons* cite : *Acta Hist. eccles.*, t. I. *Appendice*, pag. 114.

(2) Voir la *Bibliothèque des francs-maçons*, I, pag. 145.

frérie. Lorsque le gouvernement de Florence la reçut, il l'envoya aussitôt au grand-duc à Vienne en lui demandant ses instructions. François répondit qu'alin de ne point offenser le saint-siège, il fallait accepter la bulle, mais ne la point faire exécuter et, en cas de besoin, s'excuser d'admettre l'intervention papale. Que le gouvernement ne devait nullement inquiéter une loge qui s'occuperait paisiblement de ses travaux. Malgré cela le clergé de Florence parvint plus tard, à force d'intrigues, à obtenir l'autorisation de procéder en justice conformément au contenu de la bulle. En conséquence, le 19 mai 1739, le frère Crudeli, fut arrêté dans sa maison et conduit à la prison du saint-office (1). Un frère haut placé avait heureusement mis en lieu sûr, les écrits maçonniques de ce dernier. Plusieurs autres frères furent encore incarcérés en toute hâte, avant que le grand-duc eût pu être mis au courant de l'état des choses, et on leur fit subir la torture, pour leur arracher leur secret. Mais ce fut en vain : peu après, les prisonniers durent être rendus à la liberté, et l'inquisition, qui avait pour but la destruction de la société dut encore une fois renoncer à le voir réalisé.

#### VENISE

Les documents que nous possédons sur la propagation et l'action de la maçonnerie en Italie sont si pauvres, qu'à peine eut-on y trouver quelques renseignements sûrs. A Venise, toutes les loges avaient été fermées en 1738, mais elles furent rouvertes peu à peu en secret. La publication anglaise, *Jachin and Boas*, parle dans le n° 438, d'une grande loge anglaise l'Union fondée à Venise, le 27 novembre 1772.

(1) La *Bibliothèque des francs-maçons* cite le secrétaire d'État européen, 52<sup>e</sup> partie.

## NAPLES ET LA SICILE

Parmi tous les États italiens, ce fut celui-ci où la franc-maçonnerie eut les destinées les plus extraordinaires. Depuis longtemps, plusieurs loges étaient en activité dans ce royaume; elles étaient composées (1) d'hommes d'un mérite reconnu, d'hommes qui occupaient à la cour, et dans le gouvernement les premiers emplois, lorsque le roi Charles III d'Espagne qui, à cette époque gouvernait à Naples, interdit, par un édit royal, toute réunion maçonnique (1731). Dans la suite cependant, il se réconcilia avec la confrérie, à ce point que lorsque Benoît XIV, lança contre elle sa bulle, il ne se contenta pas de prendre les maçons sous sa protection, mais il confia à l'un d'eux l'éducation du prince qui devait lui succéder sur le trône (Ferdinand IV) et lui conféra plus tard, le titre de confesseur de ce prince.

En 1754, divers frères se réunirent (2) et travaillèrent dans le principe, sous l'autorité de la loge de Marseille. En 1760, ils reçurent une constitution de la grande loge de Hollande. Quelques années après, les loges de ce pays, encouragées par les circonstances extérieures qui toutes leur étaient tout à fait favorables, et par le nombre chaque jour croissant des frères, demandèrent à la grande loge d'Angleterre à être constituées en grande loge provinciale. Comme dans l'intervalle, on avait, dans une assemblée des francs-

(1) Voyez l'*Histoire des destinées des francs-maçons à Naples*. Francfort, 1779. — Le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1785, I, pag. 70, par Born, d'après l'*Histoire de la persécution*, etc. Londres, 1780, réimprimé; traduction anglaise dans le *Freemasons-Magazine*, 1861, n° 80 et suiv. — Lenning, *Encyclopédie*, III.

(2) Voir la circulaire de la grande loge nationale du 7 décembre 1775, dans l'*Encyclopédie* de Lenning, III.

maçons de Naples, tenu, avec l'autorisation du grand-maître d'alors le prince de Caramanica, exprime l'opinion, « qu'il n'était pas convenable que la libre nation napolitaine travaillât plus longtemps, sous une dépendance étrangère et que d'ailleurs les frères anglais n'agissaient pas en bons, et dignes chefs, il fut décidé que l'on créerait une grande loge nationale et que l'on ferait alliance avec les loges unies d'Allemagne (Stricte Observance). Quatre loges travaillaient, dans la capitale, sous les ordres de cette grande loge nationale, della Vittoria (fondée le 27 février 1764, vénérable : Fr. Carraccioli), dell' Uguaglianza, della Pace et dell' Amicizia, une autre à Messine, une à Caltagirona, une à Catane et une enfin à Gaëte. Outre celle-ci, il existait dans la capitale deux autres loges, qui continuaient à travailler d'après la méthode anglaise et qui étaient considérées par la loge nationale comme des loges clandestines.

Tandis que, sous la direction du grand-maître de Caramanica, le nombre des loges allait toujours croissant, dans les deux royaumes, et que la maçonnerie y obtenait beaucoup de succès, puisque les noms les plus illustres brillaient sur les listes des membres, Ferdinand IV prenait les rênes du gouvernement. Les préventions que le ministre Tanucci cherchait à lui inspirer contre la confrérie semblaient, au commencement, devoir trouver chez lui d'autant moins d'accès qu'elles étaient réfutées naturellement par la conduite de plusieurs hommes, d'une honnêteté éprouvée, qu'il connaissait comme maçons. Bien plus, le bruit se répandit que le roi désirait lui-même être reçu dans la société. Ce fut malheureusement ce bruit lui-même qui devint pour la franc-maçonnerie le signal de nouvelles persécutions. Tanucci, auquel il importait avant tout de rester la seule et infranchissable barrière entre le prince et le peuple, recourut à tous les moyens pour obtenir du roi qu'il

signât un édit défendant toute réunion des francs-maçons et chargeant la junte de procéder contre les infracteurs comme perturbateurs de l'ordre public et criminels de lèse-majesté.

L'édit fut publié : les frères de Naples en furent terrifiés ; rien ne leur avait présagé cette terrible nouvelle, mais ils se turent et obéirent : le grand-maitre fit suspendre tous les travaux. « Cette fatale mesure, » est-il dit dans un écrit officiel de la loge nationale daté du 6 décembre 1776, « n'a été provoqué par aucune démarche de nos dignes confrères, mais uniquement par l'imprudente et scandaleuse conduite de ces malheureux schismatiques qui, égarés par le duc della Roca et le prince di Ottojani, travaillaient obstinément d'après la constitution anglaise. Quant à nous, nous avons profité de cette fâcheuse circonstance, pour préparer à nos travaux une organisation plus régulière : nous nous sommes soumis à l'ordre royal avec une obéissance entière et nous avons pensé que c'était le moment le plus favorable pour écarter de nos rangs tous ceux que nous avons reconnus peu aptes à la pratique de ces vertus que l'on doit exiger d'un parfait franc-maçon. »

Cet édit cependant ne satisfaisait point encore le ministre : aidé par un vil mercenaire, G. Pallante, il poursuivait la destruction complète de la confrérie. Ce dernier parvint par ruse à surprendre une réunion, qui était une sorte de loge, et à faire arrêter toutes les personnes qui y assistaient et parmi lesquelles il s'en trouvait plusieurs qui étaient étrangères à la franc-maçonnerie. L'enquête sembla cependant prendre une tournure autre que celle qu'il attendait. Il eut alors recours à un autre moyen. Le sang ne voulant pas se liquéfier le jour de la fête de saint Janvier en 1776, il paya des femmes pour parcourir les rues en criant que le saint se refusait à opérer le miracle parce que la ville était

infectée de la peste de la franc-maçonnerie. Alors le peuple entra dans une colère telle qu'il menaçait de démolir les habitations des frères. La situation ne fit qu'empirer par le zèle intempestif du Fr. Lioli qui publia une justification de la confrérie, en termes si violents qu'elle fut brûlée publiquement par l'exécuteur des hautes œuvres et son auteur banni du royaume. Tous les frères dont on put s'emparer furent incarcérés en attendant leur jugement. Tout à coup, au moment où la situation semblait désespérée il y eut un revirement. La reine Caroline, fille de François I<sup>er</sup> apprit les persécutions suscitées à la franc-maçonnerie, par Pallante, et toutes les circonstances de la trahison qu'il avait ourdie. On lui représenta que la mémoire de son père, qui faisait lui-même partie de la société était déshonorée par les cruautés dont celle-ci était l'objet. Caroline prit le parti des opprimés : les persécutions cessèrent et les prisonniers furent rendus à la liberté. Les loges parisiennes, notamment la Candeur envoyèrent à la reine une adresse de remerciement, et sa fête fut célébrée dans chacune d'elles.

Les frères, ayant la garantie que désormais une opinion favorable à la franc-maçonnerie régnait à la cour, recommencèrent à se réunir sous la protection de la sage reine. A la fête de la Saint-Jean, en 1776, le Fr. Diego-Naselli de Principe, fut élu à l'unanimité, grand-maître national. Il dirigea la confrérie à la satisfaction générale et si bien que le bon exemple qu'elle donnait amena les membres des deux loges indépendantes à reconnaître l'autorité de la grande loge et à se soumettre à elle. Plusieurs nouvelles loges furent fondées. Le Fr. Lodi, banni pour son écrit apologétique avait été dans l'intervalle, reçu avec de grandes démonstrations de joie à Paris, et nommé membre honoraire de la grande loge de Hollande; son retour à Naples fut fêté par toutes les loges.

L'enquête commencée sur la confrérie s'était prolongée pendant des années. Enfin le 28 janvier 1783, Tanucci qui, dans l'intervalle, avait été remplacé dans ses fonctions ministérielles, dut faire connaître lui-même, par ordre du président de la junte, que le roi avait fait cesser l'enquête contre les accusés et qu'il avait décidé qu'on ne leur infligerait aucun châtiment, ajoutant toutefois que la secte des francs-maçons, pouvant devenir suspecte à la religion et à l'État, la junte veillerait soigneusement et constamment sur tout ce qui concernait une chose aussi importante et en informerait qui de droit.

### III. — ESPAGNE

En Espagne, le pays des martyrs religieux la franc-maçonnerie aussi fut en butte aux plus hideuses persécutions. Les premières loges y furent fondées d'après le Livre des constitutions d'Anderson, de l'année 1732, par lord Coleraine à Gibraltar et à Madrid (aux Lis), en 1727 et 1728. En 1739, lord Lovell, grand-maître d'Angleterre, nomma le Fr. Jacob Commerford (capitaine) grand-maître provincial d'Andalousie. Mais déjà en 1740, Philippe V, engagé par la bulle papale lança contre la confrérie un édit très sévère : plusieurs membres de la loge de Madrid furent jetés dans les prisons de l'inquisition et condamnés aux galères. Malgré cela, la maçonnerie se maintint en secret, et se répandit rapidement dans tout le pays. En 1751, l'anathème de Benoît XIV et l'ambition d'un moine, réveillèrent les persécutions. Le père Torrubia était revenu de son voyage d'Espagne avec le désir de jouer un rôle plus important que celui d'un prédicateur de la foi, et il espérait atteindre ce but et peut-être même obtenir un évêché, s'il réussissait à

extirper (1) la franc-maçonnerie des États du roi catholique. En sa qualité de censeur et de reviseur de l'inquisition, il avait à ses ordres les 20,000 familiers que le saint-office employait à espionner tous les coins du royaume. Pour parvenir à exécuter son plan, Torrubia eut recours à un moyen, véritablement jésuitique. Après avoir obtenu au préalable, du grand pénitencier papal, dispense et absolution pour le serment de discrétion qu'il aurait à faire, il se fit recevoir dans la société sous le nom supposé d'un prêtre séculier, se fit initier à tout ce qui s'y passait, puis se présenta à la cour de justice suprême de l'inquisition à Madrid, où il déposa une accusation (2) effroyable « contre l'abominable institution de la franc-maçonnerie » à laquelle était jointe une liste exacte des loges alors existantes (97 ?) en Espagne, et des noms de leurs membres. A la suite de cette dénonciation, des milliers d'entre eux furent arrêtés et soumis à la torture. Ferdinand VI fit publier un décret qui défendait « le soi-disant ordre de la franc-maçonnerie, comme étant suspect à la religion et à l'État, sous peine de la disgrâce royale et des autres châtimens que l'on trouverait bon d'infliger aux étrangers, etc. etc. » Llorente, t. IV, de son *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne*, traduit par A. Pellier, (dans *l'Histoire du procès intenté au marchand français, Fr. Tournon, en 1757*), donne un exemple de la cruauté avec laquelle cette défense fut maintenue.

Quelques loges cependant parvinrent à se soutenir en secret, principalement dans les colonies, ainsi à la Ha-

(1) Voir le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> trimestre; — l'*Encyclopédie* de Lenning, III. — Eylert, *les Martyrs de la franc-maçonnerie en Espagne*. Weimar, 1854, pag. 11.

(2) Le texte de cet acte d'accusation (traduit en allemand, par le Fr. de Sonnenfels, professeur à Vienne), se trouve dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1784, pag. 183 et suivantes.

vanne, où pour ne point déplaire aux commerçants étrangers, l'autorité ne fit aucune opposition à la tenue publique des loges.

#### IV. — PORTUGAL

L'histoire de la franc-maçonnerie en Portugal se borne à mentionner l'existence de la première loge de Lisbonne, de l'organisation de laquelle avait été chargé en 1735, par la grande loge d'Angleterre, le Fr. G. Gordon, et dont le sort est resté ignoré : elle contient ensuite le récit des traitements cruels que l'inquisition fit subir aux fondateurs d'une seconde loge. Un rapport du Fr. Chevalier de Born, à Vienne (1), en donne un aperçu. Nous en extrayons le passage suivant : « Il est un pays, où jamais ne se lève le jour, dont les habitants, errant dans une nuit sans fin, doivent s'abandonner aveuglément à des guides qui, fiers de leurs yeux de hiboux, les dirigent à travers ces ténèbres profondes et prétendent leur montrer le droit chemin. Ces pilotes ne trouvent rien de mieux à faire que d'intercepter tout rayon de lumière que l'on voudrait faire pénétrer dans ces sombres régions et qui rendrait leur concours superflu. Ce pays est le Portugal, le paradis des moines, le siège de l'ignorance et des préjugés, et le théâtre de la superstition. Un certain nombre de nos frères essayèrent d'y introduire la maçonnerie, d'y répandre le principe de la lumière, de délivrer quelques Portugais des liens dont l'éducation et le fanatisme enchaînaient leur intelligence et de les habituer à faire

(1) *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1785, 2<sup>e</sup> trimestre. — Born de son côté puise ses renseignements dans l'écrit intitulé *Procédures curieuses de l'inquisition de Portugal contre les francs-maçons*. Haag, 1745.

usage eux-mêmes de cette étincelle que, dans sa sagesse, le Créateur a déposée dans l'âme de chacun de nous.

Ce furent les Fr. Coustos et Mouton qui s'engagèrent dans cette entreprise non moins glorieuse que périlleuse. Jean Coustos, un protestant de Berne, exerçant l'état d'orfèvre, s'était établi à Lisbonne, y avait rencontré le Fr. Mouton, joaillier de Paris et s'était associé avec lui et quelques autres frères pour la fondation d'une loge. Ce dernier la dirigea en qualité de vénérable ; mais à peine les travaux en étaient-ils commencés, que Mouton et peu après (le 14 mars 1743), Coustos, tombèrent, grâce à la ruse et à la trahison, dans les griffes du tribunal de l'inquisition. Celui-ci fut jeté dans une noire prison et menacé des plus terribles châtimens s'il faisait entendre la moindre plainte. Après cinq jours, on lui rasa la tête et on le conduisit pour être interrogé devant ses juges, une bande de moines sanguinaires. Coustos protesta qu'il ignorait en quoi il pouvait avoir offensé la justice, à moins qu'on ne lui imputât comme un crime d'avoir fait partie d'une association où il avait appris à connaître des hommes éminemment honorables dont les réunions ne pouvaient être suspectes à la religion, parce qu'ils ne s'occupaient pas de questions religieuses, mais qu'ils vivaient dans un esprit de paix et de concorde avec des hommes de toute croyance et exerçaient la bienfaisance indifféremment à l'égard de tous, à quelque Église qu'ils appartenissent. On ordonna alors à l'accusé de révéler l'origine, le but, la constitution et les secrets de l'ordre : ensuite de déclarer quels étaient les Portugais ou les catholiques étrangers qu'il avait égarés et exposés à la damnation éternelle ; à quels pauvres de Lisbonne, il avait donné des secours, et enfin on lui fit entrevoir qu'il pourrait atténuer considérablement le châtimement qui l'attendait, s'il consentait à se convertir au catholicisme. Coustos répondit avec la fer-

meté et la liberté qui convient à un franc-maçon. Relativement aux secours distribués, il dit que dans leurs libéralités, les frères s'étaient toujours appliqués à les répandre sur les plus nécessiteux et les plus dignes parmi ceux qui avaient eu recours à eux, que sa religion lui était trop chère pour que, même au prix de sa liberté ou de sa vie, il voulût la renier. Après cette déclaration, il fut jeté dans un cachot souterrain, et après plusieurs semaines de détention, il fut enfin condamné à la torture. Trois mois durant, il fut mis, à de courts intervalles, sur le chevalet, garrotté, étiré, brûlé de telle sorte qu'aucun de ses membres ne fut épargné, et lorsque la cruauté des inquisiteurs se fut épuisée, sans qu'ils fussent parvenus à ébranler l'énergie de leur victime, il fut conduit à un auto-da-fé, pour entendre sa sentence. Sur sa route, il aperçut dans la foule son frère et ami Mouton qui, ayant subi la torture et parce qu'il était catholique, avait été déchargé de toute autre punition, tandis que lui-même fut condamné à quatre ans de galères. Là il eut été infailliblement soumis aux plus rudes travaux, si ses frères ne lui avaient ménagé quelque adoucissement à sa peine. Enfin, grâce à l'intervention de lord Harrington et du duc de Newcastle, qui le réclamèrent en sa qualité de sujet anglais, il fut rendu à la liberté. Aucun autre renseignement sur les loges portugaises n'est parvenu jusqu'à nous, sinon qu'en 1776, le major d'Alincourt et Oyres de Ornelles Paraçao, noble portugais, furent arrêtés comme francs-maçons à Lisbonne où ils restèrent emprisonnés pendant quatorze mois.

---

## VIII

### AMÉRIQUE

Les relations historiques indiquent Boston, comme le lieu où la franc-maçonnerie prit tout d'abord une position solide, bien que plusieurs indications (1) semblent montrer l'existence antérieure d'une loge à Philadelphie. Malheureusement la grande loge de Pensylvanie n'a rien fait pour donner à l'histoire de la franc-maçonnerie, dans ses États, une base authentique; les protocoles réguliers ne vont pas au delà de 1786. On prétend que, vers l'année 1732, une loge tenait à Philadelphie des réunions dans la « Tun Tavern, » à l'est de la « Water Street. » D'autre part, la confrérie de Savannah, en Géorgie, affirme qu'à la même époque (2), sinon à une époque antérieure, la franc-maçonnerie était déjà introduite dans cette contrée. La première autorisation, de répandre la maçonnerie en Amérique, fut donnée en 1730, par le grand-maître anglais, Th. Howard, duc de Norfolk, au Fr. Daniel Cox, en sa qualité de grand-maître provincial

(1) Voir le *Triangle*, publié par E. Röhr. 7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 2, pag. 10.

(2) Mitchell, *History of Freem.*, t. I, pag. 477 et suivantes.

de New-Jersey : toutefois, il n'existe aucune donnée authentique établissant qu'il ait fondé quelque part des loges. Aussi son nom brille-t-il dans les annales de la maçonnerie américaine comme l'étoile du matin, quand les premiers rayons de l'aurore illuminent les montagnes couvertes de brouillards.

Ce ne fut que quelques années plus tard, que la société parvint à une situation solide à Boston, ville qui, par cela même, est considérée comme le berceau de la franc-maçonnerie en Amérique.

Le 30 avril 1733, le Fr. Henri Price (1) reçut de la grande loge d'Angleterre, une patente rédigée par lord Montagu, grand-maître, et qui le nommait grand-maître provincial de la Nouvelle Angleterre avec le pouvoir de choisir lui-même son député et de réunir les frères d'Amérique en une ou plusieurs loges, selon qu'il le jugerait convenable, et que l'occasion se présenterait. Le Fr. Henri Price était d'origine anglaise, et était né à Londres, vers 1697. En 1723, il vint en Amérique et s'établit à Boston, où il exerça la profession de marchand d'habits, et où il fut nommé cornette avec rang de major dans la garde du gouverneur. Il mourut en 1780, à Townsend. Le 30 juillet 1733, le nouveau grand-maître ouvrit dans la loge la Vigne, à Boston, une grande loge provinciale sous le titre de grande loge de Saint-Jean. Après avoir exhibé sa patente, il choisit pour son député le Fr. Andr. Belcher, et pour grands inspecteurs, les Fr. Th. Kennelly et John Duane. Le même jour, le grand-maître reçut une pétition signée par dix-huit frères de

(1) Mitchell, *History*, t. I, pag. 482, de même que R. Morris, *History of Masonry, in Kentucky*, pag. 1. C'est à ces deux ouvrages principalement que nous nous rapportons. Dans le dernier nommé se trouve une copie complète de la patente de constitution délivrée à Price.

Boston pour l'érection d'une loge, qui, avec son consentement, fut établie et reçut le nom de « First Lodge. » De cette loge sortirent, dans la suite, grâce aux efforts du même frère et de son successeur, le Fr. Tomlinson, plusieurs autres loges, telles que celles du Massachussets, New-Hampshire, de Pensylvanie, de la Caroline du nord et de celle du sud, etc., etc. Tous ces ateliers adoptèrent spontanément la méthode de la grande loge anglaise. Le Fr. Rob. Tomlinson resta pendant sept ans (à partir de 1737) investi des fonctions de grand-maître provincial, et fut remplacé par le Fr. Thomas Oynard qui occupa ce poste pendant dix ans. A la mort de ce dernier, on appela le Fr. Price, doyen d'âge des grands-mâtres, dans l'Orient abandonné, jusqu'à ce qu'en 1755, l'Angleterre eût nommé un grand-maître provincial dans la personne du Fr. Jérémie Gridley (1755-1767).

Une année après l'installation du Fr. Price, lorsque son pouvoir avait été étendu à l'Amérique tout entière, il constitua à Philadelphie une loge dont le premier vénérable fut Benjamin Franklin, si illustre depuis. C'est de son imprimerie que sortit, en 1734, le premier ouvrage publié en Amérique sur la franc-maçonnerie : une édition du Livre des constitutions d'Anderson. Il nous est parvenu une de ses lettres, datée du 28 novembre 1734, et adressée au Fr. Price, où il dit : « Nous lisons dans les journaux de Boston, un article de Londres, annonçant que d'après une décision de la grande loge siégeant en cette ville, au mois d'août dernier, les pouvoirs de M. Price ont été étendus à toute l'Amérique. Cette nouvelle semble avoir tous les caractères de la vérité et nous félicitons bien sincèrement celui qu'elle concerne. Bien que cette nouvelle ne nous ait point encore été communiquée par voie régulière, nous l'acceptons néanmoins comme vraie, et nous considérons comme un devoir de représenter à votre loge ce que nous croyons nécessaire

pour procurer l'avantage de la franc-maçonnerie en ce pays, et assurer son succès (but pour la réalisation duquel l'approbation d'une autorité plus élevée nous semble indispensable, afin de donner aux décisions et aux actes de nos loges tout le poids dont elles ont besoin), savoir : une autorisation ou pleins pouvoirs approuvés par le vénérable maître Price, en vertu de la dignité en laquelle il a été constitué par l'Angleterre, confirmant les privilèges dont jouissent actuellement les frères de Pensylvanie : de tenir annuellement une grande loge ; de choisir eux-mêmes en toute liberté et selon les us et coutumes des maçons leur grand-maître, les inspecteurs et autres officiers chargés de l'administration des affaires de la confrérie, enfin le droit en vertu duquel le grand-maître de Pensylvanie ne doit céder son siège, qu'en la seule circonstance où le grand-maître de toute l'Amérique assiste à l'assemblée, etc., etc. »

Un certain nombre de ceux qui avaient pris le nom d'anciens maçons, s'étant peu à peu réunis à Boston, tout en restant isolé des loges existantes en cette ville, s'adressèrent à la grande loge d'Écosse pour en obtenir une constitution qui leur fut accordée. Ces frères érigèrent en 1752, année où Washington fut reçu maçon, dans la loge de Frédéricshourg, en Virginie, la loge Saint-André n° 82, et transportèrent ainsi, à travers l'océan les divisions qui régnaient en Angleterre, entre deux camps opposés. Comme elle réussit, malgré les obstacles que lui suscita en cette circonstance l'ancienne grande loge, à obtenir l'autorisation de porter le nom de loge des « anciens maçons » elle travailla sans désemparer, à se faire accorder le droit de fonder d'autres loges du même système. C'est dans cette vue que ses membres manifestèrent le vœu d'être constitués en grande loge, requête que, malheureusement, la grande-maîtrise d'Écosse n'accueillit que trop favorablement. Lors de l'assem-

blée des frères, le jour de la fête de saint Jean l'évangéliste en l'année 1769, le Fr. Joseph Warren reçut une patente, signée du comte de Dalhousie, alors grand-maître d'Écosse, qui le nommait grand-maître provincial des « anciens maçons » pour Boston et cent milles de circonférence : il fut installé en cette qualité avant que l'assemblée se séparât. Le nom si considéré de ce frère était éminemment propre à assurer à la nouvelle grande loge l'autorité et l'influence désirables. Sa patente fut suivie d'une autre (1773) qui étendait à tout le continent américain, son pouvoir de grand-maître. Tandis que dans l'intervalle, la franc-maçonnerie s'était également répandue dans les autres parties du pays, à Boston, les deux grandes loges de systèmes différents restaient en présence ; leur hostilité réciproque allait grandissant chaque jour, et chaque jour aussi, toutes deux gagnaient en importance, jusqu'à ce qu'enfin (1775) la guerre d'affranchissement, mettant un terme à toutes les querelles et à toutes les haines, suspendit en même temps l'activité de toutes les loges et grandes loges.

Ce ne fut qu'en 1776, que les frères dispersés par la guerre, commencèrent peu à peu à se retrouver à Boston. Maint ancien ami manqua à l'appel. Beaucoup d'entre eux étaient restés sur le champ de l'honneur ; le noble Warren aussi, ce brave soldat citoyen distingué avait trouvé, à la bataille de Bunkershill (17 juin), la mort des héros de la liberté et de la patrie. Le siège d'une des deux grandes loges était donc vacant. Pour lui donner un nouvel titulaire, pour rappeler la grande loge à la vie et la réorganiser, les anciens maçons convoquèrent, le 8 mars 1777, une assemblée, dans laquelle le Fr. Joseph Webb fut élu grand-maître et la grande loge déclarée autonome et indépendante de l'Écosse.

Après la conclusion de la paix (1783) la grande loge de Saint-Jean reprit aussi ses travaux, mais se laissa considé-

blement surpasser par son active et vigoureuse sœur à laquelle elle se réunit enfin en 1792. Depuis longtemps on semblait des deux parts reconnaître les inconvénients de l'existence de deux grandes loges voisines : alors s'éveilla le désir de rétablir l'harmonie, la confiance et la fraternité, et de frayer la voie à un rapprochement. Le Fr. Webb, en particulier, paraît avoir travaillé avec ardeur à opérer cette fusion : il contribua d'ailleurs de tout son pouvoir au succès de la franc-maçonnerie en Amérique. Il publia un manuel maçonnique, le *Monitor*, pour lequel Preston lui servit de guide ; ce manuel était d'une utilité d'autant plus grande qu'à cette époque, ni les explications de Preston, ni le Livre des constitutions d'Anderson, n'étaient connus des maçons américains.

Outre ces grandes loges et celles qui leur étaient affiliées, on avait vu naître pendant la guerre plusieurs loges d'hommes de couleur, qui travaillaient isolément. On a douté de la légalité de ces dernières loges, jusqu'à ce que récemment le Fr. Dr. R. Barthelmess, à Brooklyn, ait produit les actes qui donnent à l'histoire de leur origine un caractère si légitime, que l'on ne peut désormais, sans injustice, le leur dénier. « Au commencement de la guerre, dit le Fr. Barthelmess (1), les Anglais essayèrent, et non toujours en vain, de gagner à leur parti des Indiens et des nègres. On trouve sur les listes des régiments plusieurs noms auxquels sont jointes ces désignations : « black » ou « nègre. » Chacun sait le tort que firent les Indiens à la milice américaine. La perspective d'obtenir la liberté porta, principalement dans le Sud, les esclaves, à se réunir en masse sous les drapeaux de l'armée an-

(1) *Les Loges d'hommes de couleurs aux États-Unis*, dans *Bauhütte*, 1861, pag. 2 et suivantes.

glaise et, quand la guerre fut terminée, à quitter avec celle-ci le pays de la servitude et à s'établir dans les contrées restées sous la domination de l'Angleterre (Nova Scotia, New-Brunswick, Canada). Nous ne pouvons omettre de faire remarquer que les Américains surent aussi employer très utilement les hommes de couleur, en vue de leurs intérêts. Presque dans tous les États de la Nouvelle Angleterre, des bataillons d'hommes de couleur, rendus à la liberté, combattaient les Anglais et leurs troupes mercenaires allemandes, avec la plus grande valeur et persévérance. Un régiment noir de Rhode-Island, composé de quatre cents hommes, se battit près de Red Bank, contre quinze cents Hessois, et se couvrit de gloire.

« De nombreux renseignements s'accordent à établir que la loge africaine fut fondée en 1775 ; dès lors il est vraisemblable que c'est dans un but politique, que les régiments alors en garnison à Boston ont reçu et initié des noirs dans leurs loges et que ceux-ci, en relations avec les frères reçus en Angleterre, ont songé à créer cette loge. Il est possible que la loge africaine, qui conséquemment travaillait déjà avant 1784 à l'écart de celle des blancs, ait reçu, d'une ou de plusieurs loges militaires, une dispense comme cela eut lieu pour la loge du régiment anglo-allemand « Seybothen » (Anspach-Bayreuth) à New-York, laquelle contribua plus tard à l'érection de la loge provinciale de cette ville (1781).

« Un article, contenu dans le n° 4, tome XIV du *Masonic Journal*, mentionne que la loge africaine fut fondée en 1775, par les troupes anglaises, et porte le témoignage le plus favorable (1) d'elle et de son président.

« Dans un discours prononcé le 24 juin 1828, par le

(1) Voir les *Annales américo-allemandes de la franc-maçonnerie*, 1859-60. pag. 98.

Fr. J. T. Hilton, grand-maître de la grande loge africaine de Boston, et dans un autre discours, prononcé en 1853, par le Fr. Delany à Pittsburg, il est expressément remarqué, que les noirs de Boston s'adressèrent pour la constitution de leur loge à la grande loge de Massachussets, mais qu'ils n'en purent rien obtenir. Ils se virent donc forcés, s'ils voulaient suivre la vie des loges, conformément aux règles de l'art, de porter leur requête à l'étranger (car ils ne pouvaient attendre des autres loges américaines, un accueil plus favorable, que celui de la loge de Massachussets). Notons qu'à l'époque où ils firent cette démarche, il existait dans cet État deux grandes loges, et que la grande loge d'Angleterre ne songeait encore nullement à déclarer l'autonomie des grandes loges provinciales américaines, qu'il n'était encore aucunement question de la reconnaissance d'un droit de département. La grande loge de Londres (Modern Masons), la Source de la lumière, comme la nomme Prince Hall, dans la première de ses lettres qui me soit parvenue (1784), n'hésita pas un seul instant à accéder au vœu des requérants, et le 29 septembre 1784, elle délivra, sous le n° 459, la lettre de patente signée par le grand-maître R. Holt et le grand-secrétaire William White. A la fin de ce document se trouve la quittance du grand-secrétaire, relativement au paiement des droits exigés, avec la date du 29 février 1787 (1).

« Tous les doutes soulevés de différentes parts et nommément par le grand secrétaire de la grande loge de Massachussets, à propos de la patente d'autonomie, tous les sub-

(1) La patente est textuellement rapportée dans le *Mirror and Keytone*, Philadelphia, t. VIII, n° 37, pag. 439; *Freemasons Monthly magazine*, ed. by Ch. W. Moore, Boston, t. XIX, 4, pag. 122; et dans les *Annales* de Röhr, t. IV, pag. 96 et suivantes.

terfuges inventés, dans la grande loge de New-York, par la commission des correspondances extérieures, pour démentir les assertions de la loge africaine doivent nécessairement tomber, en présence de la correspondance de Prince Hall, et d'autres frères américains et anglais, concernant précisément la question qui nous occupe et qu'il m'a été donné de compulser. »

Les lettres de Hall, transcrites de sa main, dans son registre de copies, que le Fr. Barthelmess avait entre ses mains, ont été publiées dans la *Bauhütte* (1861, pag. 4 et suivantes). Elles prouvent non seulement la fausseté de cette affirmation, que la grande loge d'Angleterre aurait retiré sa lettre de patente peu de temps après l'avoir délivrée, mais elles constatent aussi que s'il y a eu quelque négligence dans les rapports des deux loges, la faute en est à la loge d'Angleterre toute seule.

#### PENSYLVANIE

La première loge de ce pays fut, comme nous l'avons dit, fondée à Philadelphie (1734) par la grande loge de Massachusetts. Elle eut pour premier maître Benjamin Franklin, né à Boston, le 17 janvier 1706. Il était, à cette époque, au début de sa brillante carrière, durant laquelle il s'éleva par son propre mérite, son intelligence, son activité et son énergie, de la simple position d'ouvrier imprimeur à celle d'un savant renommé, d'un homme d'État distingué et devint le modèle des patriotes. Il ne nous a été malheureusement conservé que peu de renseignements sur sa carrière maçonnique, mais ce qui est incontestable, c'est qu'il était tout dévoué à la société et à ses pures doctrines, que pendant son séjour à Paris il fréquentait assidûment les loges, et que pendant sa vie admirable et couronnée de gloire il pratiqua constamment les principes de la franc-maçonnerie.

Le 20 juin 1764, une grande loge provinciale de Pensylvanie fut constituée par la grande loge d'Angleterre, et le Fr. William Bell en fut nommé grand-maître. Cette grande loge paraît avoir continué ses travaux jusqu'au moment où éclata la guerre de l'indépendance; cependant, on ne peut émettre à ce sujet que des suppositions. Ce ne fut qu'en 1779, que les frères célébrèrent la fête d'hiver de la Saint-Jean, à Philadelphie, solennité à laquelle assistait le Fr. général Washington. A cette occasion, le Fr. William Schmit fut nommé grand secrétaire et chargé de préparer un ensemble de lois pour la direction de la grande loge. Il présenta son travail à celle-ci, le 22 novembre 1781, et il fut accepté. C'était un résumé et un remaniement de l'*Ahiman Rezon* de Dermott. En 1780, on émit pour la première fois, et probablement en vue de se soustraire à toute dépendance étrangère, une idée à la réalisation de laquelle nous verrons travailler aussi les générations futures : celle de la fondation d'une grande loge générale d'Amérique. La grande loge de Pensylvanie eut l'initiative de ce projet : elle proposa le général Washington comme premier grand-maître général et demanda le concours des grandes loges de Massachusetts et de Virginie (cette dernière avait été fondée le 30 octobre 1778). Mais ce plan fut si froidement accueilli que l'on se vit contraint de l'abandonner.

## NEW YORK

Nous ne possédons que fort peu de données authentiques sur l'histoire de la franc-maçonnerie dans l'État de New York ; il paraît (1), qu'avant l'érection de la grande loge pro-

(1) Voir les *Annales américo-allemandes* de Röhr, 1856, pag. 191 et suivantes et Mitchell, *History*, t. I, pag. 502 et suivantes.

vinciale, en 1782, la plupart des loges de ce pays étaient des loges militaires ou loges d'armée. Il est vrai, qu'en 1787, le grand-maître d'Angleterre, comte Darneley, avait envoyé des pleins pouvoirs pour la formation d'une grande loge provinciale à New-York, mais il n'en fut point fait usage. Plus tard, cette même grande loge, celle d'Irlande, la grande loge des anciens maçons d'Angleterre, ainsi que la grande loge de Massachussets (Grand lodge of ancient Masons) délivrèrent des constitutions pour l'établissement de loges dans la province de New York : toutefois, la plupart d'entre elles, à l'exception des loges d'armée, semblent avoir suspendu leurs travaux, pendant la révolution.

En 1781, plusieurs frères s'adressèrent à la grande loge des sectaires en Angleterre, pour obtenir l'autorisation de fonder une grande loge. Il est probable que l'on sera longtemps encore à ignorer de quelle manière ces frères arrivèrent à la possession de cet acte de constitution qui, d'après les recherches (1) consciencieuses du Fr. F. Gust. Finke de Brooklyn, semble avoir été falsifié. Toutefois un point a été éclairci par cet examen critique : c'est que « John, troisième duc d'Athol » n'était pas du tout grand-maître à l'époque où l'on prétend qu'il a délivré la patente, et que bien moins encore, il n'a pu la délivrer, « la septième année de sa grande-maîtrise. » D'ailleurs, cette même patente ne porte pas, comme il est d'usage, la signature d'un grand-maître, mais seulement celle d'un grand secrétaire, et dans les protocoles de la grande loge des « anciens maçons » de Londres, il n'est nulle part question de l'octroi d'une constitution pour la fondation d'une grande loge provinciale à New York.

(1) *The early history of the Original Chartre of the grand loge of New-York critically examined* by Bro F. G. Finke. New York, 1856, G. B. Teubner.

En vertu de cette constitution problématique datée du 5 septembre 1781, neuf loges, trois civiles et six militaires se réunirent en une grande loge, le 5 décembre 1782. Les frères du régiment « Seybothen » (Anspach-Bayreuth) étaient des Allemands et à leur tête se trouvait, en qualité de vénérable, Max de Streit. Peu après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis, cette grande loge provinciale voulut sortir aussi de sa situation dépendante et elle se déclara autonome.

#### DÉSORDRES DES HAUTS GRADES

Jusqu'en 1762, les frères américains ne connurent que les trois grades de Saint-Jean de la maçonnerie primitive; mais, vers cette époque, arriva de Paris, un frère israélite, nommé Stephan Morin, avec une cargaison de rubans et d'étoiles, pour implanter là le nouveau système des « princes souverains de la maçonnerie » et il y sema l'ivraie des hauts grades qui devait, dans la suite, parvenir à une luxuriante et envahissante végétation, étouffer le bon grain ou en arrêter le développement. Il avait été, en 1761, avant son départ de Paris, nommé par le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, député grand inspecteur et muni de pouvoirs pour répandre la franc-maçonnerie de l'autre côté de l'Atlantique par la communication des 25 grades supérieurs que reconnaissait ce conseil. Il ne se borna point à cette mission, mais il incita ses frères américains à porter ces grades au chiffre de 33. Ceci eut lieu en effet : les frères, réunis à Charleston (Caroline du Sud), firent du grade « de prince du royal secret » le 30<sup>me</sup>, le 31<sup>me</sup> et le 32<sup>me</sup>, etc. Ensuite, on fit passer le grade de « commandeur des Templiers » et trois autres grades dans le 33<sup>me</sup>, comme une

invention toute récente (1). De Charleston, où on fonda, en mai 1801, un suprême conseil, cette fausse maçonnerie s'annonça d'abord dans une circulaire (1802), et reçut plus tard le nom de « Rite ancien et accepté » ou de Rite écossais. A New York, un successeur de Morin, le Fr. Joseph Cerneau, fonda, en 1807, un souverain grand consistoire avec son rite. Il est affirmé dans l'*Extrait du livre d'or du suprême conseil du 33<sup>me</sup> degré en France*, Paris, 1808, que le roi de Prusse, Frédéric II, fit réviser, en 1786, les grades supérieurs et ajouter aux 25 grades connus, huit nouveaux grades, et qu'il institua un conseil suprême des 33 grades. Cette invention fut acceptée et l'est encore de quelques partisans crédules de ce système, quoique tout homme instruit de ce qui se passait alors n'ignore point que Frédéric le Grand ne prenait plus à cette époque, et généralement durant les quinze dernières années de sa vie, aucune part active à la vie des loges, qu'il était l'ennemi déclaré de tout ce qu'on appelait alors hauts grades, et qu'il les regardait comme la source de toute corruption dans la confrérie maçonnique, et quoique la grande mère-loge nationale aux Trois-Globes terrestres de Berlin, l'autorité la plus compétente dans des discussions de cette espèce, ait reconnu (1862) dans une déclaration officielle (2) que la constitution et les lois de ce rite sont entièrement apocryphes, et certifié avec le Fr. Kloss, que la prétendue participation de Frédéric le Grand n'est qu'un monstrueux mensonge.

(1) Voir Folger, *History of the anc. acc. Rite*, New-York, 1863, pag. 93.

(2) Voyez l'*Appendice*, et Folger, *History, etc.; Documents*, n° 10, pag. 59.

---

## IX

### LA LITTÉRATURE MAÇONNIQUE

La littérature ayant pour objet la doctrine, les coutumes, l'organisation légale et l'histoire de la société des franc-maçons, et spécialement celle des temps réculés, offre d'autant plus d'importance et d'intérêt qu'elle eut une influence incontestable, tantôt favorable, tantôt préjudiciable au développement de la confrérie. Elle nous convainc non seulement « que dès son origine beaucoup de personnes, des meilleures et des plus capables, beaucoup des plus grands esprits furent animés à répandre, dans un cercle toujours plus étendu, la bonne nouvelle de cette confraternité universelle que la foule innombrable d'adversaires que la franc-maçonnerie a comptés de tous temps n'a servi qu'à la propager davantage, » mais encore elle nous renseigne sur l'esprit de la confrérie à diverses époques, sur les progrès qu'elle réalisa, et les mouvements rétrogrades qu'elle subit ; enfin, et principalement sur sa situation morale et sur ses tendances. En réalité, la littérature de la période que nous venons de parcourir n'est ni très riche dans les objets qu'elle embrasse, ni très importante en valeur intrinsèque.

C'est pourquoi nous ne nous arrêtons qu'à l'examen de quelques ouvrages un peu saillants et à quelques indications superficielles et générales, tandis que nous traiterons d'une manière plus détaillée la littérature de la période suivante (de 1784-1813 et de 1814 jusqu'à nos jours).

Le premier ouvrage important livré à l'impression, et qui fraya, en quelque sorte, la voie à la littérature maçonnique est le Livre des constitutions (1) de la grande loge anglaise, publié par Anderson, et dont la première édition parut en 1723. Cette édition, de même que les suivantes (2), est la source la plus sûre, comme la plus importante, où l'on puise la connaissance des lois et de l'organisation de la franc-maçonnerie ainsi qu'une partie des éléments de son histoire. Pendant un temps seulement, on lui dénia son importance et sa valeur réelles : c'était à l'époque des égarements de la franc-maçonnerie. « Lorsque » remarque Kloss, « la Stricte Observance, issue du chaos des hauts grades français, imposa violemment aux frères allemands ses manies écossaises et chevaleresques, il fallut nécessairement qu'elle fit perdre à ceux-ci le souvenir de leur origine essentiellement anglaise et les persuadât que l'Écosse était le berceau de la franc-maçonnerie. Il était indispensable de leur rendre suspect le Livre des constitutions : il fallait avant tout, pour préparer la voie à la publication des préceptes du grand ordre, enlever à ce livre l'autorité qu'il avait eue jusque-là. Les systèmes qui surgirent à l'époque même de la chute de la Stricte Observance, trouvèrent également leur intérêt à écarter leurs frères du Livre des constitutions, véritable étoile

(1) Voir les pag. 161 et suivantes.

(2) Nous avons indiqué, *passim*, les déviations de l'édition de 1738. Outre l'édition anglaise, il en existe diverses traductions en langue allemande, française, etc., etc.

conductrice qui leur eût indiqué les déviations où on les entraînait, et bien que l'on y puisât ce qui semblait devoir répondre au but du système préconisé, on ne reculait pas devant cette mensongère imputation que le Livre des constitutions avait été interpolé et écrit en chiffres. Enfin, au commencement de ce siècle, quand on entreprit l'étude sérieuse et consciencieuse de l'histoire de la franc-maçonnerie, d'après les documents authentiques, on en revint à cet ancien livre dans lequel on découvrit les bases fondamentales de la vraie maçonnerie, et pourtant il faut veiller à ce que bien des générations encore ne disparaissent avant que tous les frères honnêtes reviennent aux principes de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, de l'année 1723. »

Une autre source, pour aborder en premier lieu les écrits publiés en Angleterre, qui éclairait encore l'histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, est le *Pocket Companion and history of Freemasons* de Scott, lequel contient des indications et des renseignements précieux qui manquent au Livre des constitutions. Comme pendant de ce dernier, nous trouvons le Code des nouveaux, des anciens maçons en grande partie arrangé sur l'édition de 1738, d'Anderson, *Ahiman Rezon, or a help to all that are (or would be) free and accepted Masons, Containing the quintessence of all that has been published on the subject of Freemasonry*, by Laurence Dermott. London, 1736. Cet ouvrage (1) est proprement un assemblage d'actes isolés et dans l'ensemble un écrit de violente polémique contre la grande loge régulière d'Angleterre : il fut longtemps et est encore aujourd'hui en partie, la base des travaux des frères américains.

Parmi les écrits diffamatoires parus à cette époque et qui, pour la plupart ne s'occupaient que des formes de la société,

(1) Krause, *Origine des arts*, II.

nous mentionnerons : *The Grand Mystery discovered, The Secret History of Masonry* (1724-1725), *Masonry dissected, beeing an universal and genuine description of all its branches, etc.*, de Sam. Prichard (1730), puis ceux-ci qui parurent ultérieurement : *Jachin and Boas or an authentic key to the Door of Freemasonry, etc.*, et *The three distinct Knocks, etc.*, lesquels ne laissèrent pas d'avoir de l'influence sur les formes données en Allemagne à la confrérie.

Il nous reste à signaler trois ouvrages anglais, savoir : *Candid Disquisition of the Principles and Practices of Masonry* de W. Calcott (1768), *Illustrations* de Preston et *Spirit of Masonry* de Hutchinson, ces derniers furent aussi traduits en allemand. Dans l'ouvrage intitulé *Spirit of Masonry in moral and elucidatory lectures* ; London 1776, Hutchinson, pendant de longues années maître d'une loge, déclare avoir en vue, de communiquer ses appréciations sur l'origine de la franc-maçonnerie, la cause de la diversité de son organisation, la signification de ses symboles, etc., etc., puis il aborde les mystères des anciens, les ornements des loges, le costume des maçons, le temple de Jérusalem, la bienfaisance, etc. ; plus loin il combat cette opinion que l'origine de la société doit être recherchée parmi les corporations d'ouvriers maçons, et il cherche à établir que la maçonnerie est une institution chrétienne. Et en ceci il va si loin qu'il veut restreindre la jouissance des privilèges de la maçonnerie exclusivement à ceux des chrétiens qui croient au dogme de la sainte Trinité. La direction dans laquelle cette prétention l'engage, est entièrement opposée à l'esprit de la véritable maçonnerie, à ce point que Fessler pouvait dire avec raison, qu'il fallait lire l'ouvrage d'Hutchinson, si l'on voulait apprendre, ce qu'avaient fait de la franc-maçonnerie, une foule de gens qui ne savaient pas à quel but l'employer. Un écrivain anglais, non franc-maçon, appelle Hutchinson

un « mystique entre tous les mystiques, » et « un dangereux hérétique apportant dans l'ordre des idées nouvelles, afin de susciter des divisions parmi ses membres. » Comme nous l'avons dit, ce livre ne fit que servir la cause du haut grade pseudo-maçonnique Royal Arch, dont l'importance, à cette époque, grandissait chaque jour et qui devenait de plus en plus en faveur. La grande loge d'Angleterre, si elle avait voulu rester fidèle à ses principes, n'aurait pas dû accorder sa sanction à cet écrit de parti.

La première édition de l'*Illustrations of Masonry* de Preston, parut en l'année 1775, et fut bientôt suivie d'une traduction allemande de J. H. Chr. Meyer. Cet écrit n'occupait alors que quelques feuilles, et n'avait pas d'ailleurs d'autre importance, même au point de vue de son contenu (1). Les éditions suivantes, qui se succédèrent rapidement, sont considérablement augmentées et complètement retravaillées : elles font de ce livre une source féconde d'enseignements maçonniques. La première partie contient l'exposition de la beauté de la maçonnerie ; la seconde, la description des dispositions légales, des lectures instructives, etc., etc. ; la troisième renferme les instructions données sous le nom d'interrogatoire, des détails sur Pythagore, etc. ; la quatrième, enfin, qui est la plus importante, une histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre : l'ouvrage se termine par un recueil d'odes et de chants. Il fut non seulement recommandé comme un modèle par la loge of Antiquity, dont son auteur était vénérable, mais il finit par être considéré comme un manuel maçonnique indispensable, dans presque toutes les loges anglaises.

William Preston, né de parents aisés, le 28 juillet 1742, à

(1) Voir le jugement porté sur la 2<sup>e</sup> édition allemande de ce livre, dans la *Bibliothèque des francs-maçons*, II, pag. 127 et suivantes.

Édimbourg (1), reçut la première instruction dans sa ville natale. Ses progrès en littérature ancienne attirèrent sur lui l'attention du célèbre philologue, Th. Ruddiman, qui, à la mort du père de Preston, s'attacha le jeune homme en qualité de secrétaire, en même temps qu'il le faisait inscrire, chez son frère, Walter Ruddiman, en qualité d'apprenti imprimeur. Mais le philologue, que des études trop continues finirent par priver de la vue, employa principalement le jeune Preston à lui lire et ensuite à copier ses propres ouvrages, ce qui lui laissait peu de temps pour apprendre l'art de l'imprimerie, mais le familiarisa d'autant plus vite avec la science. En 1760, il se rendit à Londres, chez l'imprimeur W. Straham, où il resta pendant trente ans, en dernier lieu comme correcteur, tout en continuant ses travaux scientifiques.

Il fut reçu franc-maçon dans la loge au Cerf blanc, et de 1764-1767, il fut co-fondateur de la loge Calédonienne, n° 180. A dater de ce temps, il n'épargna plus ni peines ni frais, pour réaliser également des progrès dans les connaissances maçonniques, ce qui, grâce à ses relations très étendues avec des maçons indigènes et étrangers, et à ses recherches savantes et laborieuses, lui réussit si bien et si rapidement, que bientôt il fut reconnu comme un maître très habile en cet art. Le 21 mai 1772, il convoqua dans la loge à la Couronne et à l'Ancre une assemblée solennelle de frères distingués, où il fit un rapport sur l'essence de la maçonnerie, lequel fut beaucoup applaudi.

Lui-même s'exprime ainsi, au sujet de la tâche qu'il s'était imposée : « Étant décidé à poursuivre le plan d'une réorga-

(1) Voir les *Oeuvres complètes* de Fessler, III, pag. 215 et suivantes et l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 123, ainsi que l'introduction aux *Éclaircissements* de Preston.

nisation générale, destinée à réaliser le progrès, je m'efforçai, de concert avec les frères qui avaient les mêmes tendances, de combattre les irrégularités qui s'étaient introduites dans nos assemblées et d'exposer, dans chacune d'elles, toute la beauté et l'utilité de la doctrine maçonnique. Nous commençâmes d'abord par faire valoir l'importance des anciennes lois fondamentales des anciens statuts qui, par négligence, avaient été peu à peu mis en oubli. Afin de mieux graver dans les esprits le souvenir du fidèle accomplissement de nos obligations, nous traitâmes à fond les points les plus importants de l'enseignement de la société, et pour éveiller chez les autres le désir de concourir à la réalisation du susdit plan, nous établîmes en règle générale, que, pendant chacune des assemblées prescrites par les règlements, une ou plusieurs de ces lois fondamentales seraient lues à haute voix et qu'il serait donné des explications sur les passages qui sembleraient obscurs. L'attention étant réveillée de cette manière, il devint possible d'améliorer le plan, peu à peu, jusqu'à ce qu'enfin nous parvinmes à donner une forme suivie à tous les plans qui constituent aujourd'hui les trois parties d'enseignement. »

Après avoir organisé son système maçonnique, il institua une suite régulière de lectures sur tous les degrés de la maçonnerie, lectures qu'il fit lui-même publiquement en 1774. Dans toutes les loges où son nom était inscrit, il sut inculquer l'obéissance envers les lois et les règlements de la société. C'est par ces moyens qu'il réussit à faire augmenter dans de larges proportions le chiffre des souscriptions en faveur des œuvres de bienfaisance. La loge of Antiquity le nomma, lors de la première visite qu'il lui fit, son maître-président, fonctions qu'il avait occupées déjà, pendant six ans, dans la loge of Philantropy. Pendant tout le temps qu'il tint le maillet dans la première de ces loges, le nombre

de ses membres alla croissant toujours, et ses revenus s'augmentèrent. Lors de la querelle qui éclata, en 1779, entre la loge of Antiquity et la grande loge, Preston prit le parti de sa loge et fut, pour cette raison, exclu avec tous ses amis de la société. Ce ne fut que dix ans plus tard (1790) que la grande loge, après une nouvelle information sur l'objet du démêlé, autorisa la réintégration dans leurs droits maçonniques de tous les membres de cette loge, y compris Preston.

## FRANCE

Une image sombre, semblable du reste à celle que présente toute l'histoire de la maçonnerie française pendant la durée de cette époque, nous est offerte par la littérature, qui est d'ailleurs le reflet de l'esprit et des circonstances du temps. Il n'est point question ici d'aucune direction éclairée, donnée dans ce champ si vaste; au contraire, nous n'y découvrons que des écrits diffamatoires ou polémiques, ou bien encore des produits, tels que le discours si connu de Ramsay, destinés à égarer la maçonnerie et à l'entraîner dans la voie de l'erreur : ainsi, par exemple, *Le Secret des francs-maçons* de l'abbé Pérau (1742), *les Catéchismes* de Travenol (1744 et suiv.), le *Sceau rompu* (1745), *Parfait Maçon* et *Franc-Maçon* (1744) et autres pamphlets, dont quelques-uns seulement sont instructifs à divers égards. Nous avons eu occasion, dans le cours de notre récit, de signaler la plupart d'entre eux. Il n'y a que le *Franc-Maçon écrasé*, de l'abbé Larudan (1747), qui mérite une mention particulière : il joint ses efforts à ceux des gouvernants, pour rendre la franc-maçonnerie suspecte au point de vue politique et religieux. « Ce livre, » remarque Kloss, « a ceci de particulier qu'il est resté jusqu'aujourd'hui la

source impure où les ennemis de la lumière vont puiser la fange avec laquelle ils prétendent souiller la maçonnerie. Récemment encore, en 1840, M. Carl von Haller n'a pas reculé devant la pensée de le réveiller de l'oubli bien mérité où il était tombé, pour le remettre en lumière. Si, du temps de Cromwell, la maçonnerie fut accusée d'avoir trempé dans la politique pour rétablir les Stuarts sur le trône, c'est à cette fable qu'elle le doit; mais hâtons-nous d'ajouter que cette fable ne peut rencontrer quelque créance que parmi ceux qui ignorent complètement l'histoire de la société des francs-maçons. » Ce livre contient aussi un rituel du grade écossais, sous la dénomination « les architectes » lequel, à quelques légères modifications près, sert de base au grade écossais de la Stricte Observance.

Des ouvrages français qui parurent ensuite, nous ne citerons que le plus fameux, celui qui, en son temps, fit une grande sensation : *des Erreurs et de la Vérité ou les Hommes rappelés au principe universel de la science*, par un Ph. inc. (de Saint-Martin), 2<sup>e</sup> édit. 1781. Il ne fut pas seulement révééré en France comme un évangile par des frères isolés, mais, en Allemagne, on le considéra comme une mine de vraie science maçonnique, et on le recommanda particulièrement aux frères chevaliers initiés d'Asie. Le Fr. Claudius, le messenger de Wandsbeck, le traduisit en allemand, bien que de son propre aveu, il n'y comprit rien. Le Fr. Kreil, dans le *Journal de Vienne pour les franc-maçons* (1<sup>re</sup> année, 4. p. 55 et suiv.), a discuté très sérieusement cet ouvrage du Philosophe inconnu. Il en fait d'abord un résumé, dans lequel il relève les principaux points, et poursuit leur histoire jusqu'aux temps les plus reculés, « afin que l'on puisse voir quels systèmes les idées de l'auteur ont parcourus, quel rôle elles ont joué et quelles modifications elles ont subies avant d'être devenues siennes.

Puis il en fait valoir le mérite, de même qu'il désigne celles qui lui semblent n'en point avoir et enfin il signale ce qu'il y a d'erroné ou de partial dans ce qu'avance l'auteur. Quant au contenu du livre en lui-même, l'auteur (Saint-Martin) ne veut point, à la vérité, inaugurer un système, mais il prétend indiquer la fin de toutes les allégories et de toutes les fables mystiques des peuples antiques, montrer la source des institutions politiques et religieuses, et le modèle des lois, d'après lesquelles l'univers en général, aussi bien que les êtres en particulier sont dirigés et sans lesquelles il n'existe aucune science véritable. Il fait précéder le tout de quelques considérations sur le bien et le mal, puis il indique la cause de la profonde ignorance des hommes; plus loin il traite de la double loi de ce qui se passa dans le temps et de la nécessité d'une troisième, dont les autres ne sont que la conséquence, de l'incertitude, de l'indécision qui règne dans toutes les œuvres de l'homme, dans toutes ses institutions politiques et religieuses, de la vraie origine de la souveraineté, des mathématiques, etc., etc. Il admet, par exemple, qu'il est un langage primitif qui a été donné à l'homme en même temps que l'existence, mais qu'il a perdu par le péché, et qu'il peut et doit retrouver. Si les hommes n'avaient point laissé dégénérer ce langage, ils se comprendraient parfaitement entre eux; quiconque connaît cette langue, connaît aussi la vraie législation, l'art de livrer des batailles, la clef de tous les calculs, toutes les sciences, l'organisme des êtres, les mystères de la création, etc., etc.

Voici les termes dont se sert le Fr. Kreil pour exprimer son jugement général : « Lorsque les amis de Socrate lui demandèrent son avis sur le livre très obscur d'Héraclite, il répondit : « Là où je comprends ce livre, je le trouve excellent; je crois donc qu'il l'est effectivement aux endroits « que je ne comprends pas, et où quiconque ne possède point

« la faculté divinatoire d'Apollon ne verra qu'une énigme. » Pour ce fameux livre *des Erreurs et de la Vérité*, je me trouve dans une position précisément contraire. Là où son auteur n'enveloppe pas à dessein sa pensée du voile de l'allégorie, je trouve qu'elle est basée sur des données fausses, sur des considérations personnelles et exprimée en termes et avec un ton emphatiques qui ne peuvent éblouir que ceux qui ignorent la force et l'étendue de l'esprit humain, et qui n'ont point étudié les limites et les propriétés essentielles de la science.

« Jamais un auteur n'a exploité au même degré que celui-ci la puissance de l'imagination, depuis longtemps découverte par Malebranche, sur les esprits faibles, les circonstances exceptionnelles, les accidents, les hypothèses; aucun n'a donné avec la même audace le caractère de la vérité à la folie métaphysique, état qu'il attribue insolemment à tous ses lecteurs. Il découvre, à la vérité, des contradictions dans les divers systèmes des hommes; mais qui donc ne les découvre point? Il s'ensuit que nous nous trompons fort souvent: mais l'auteur a si peu résolu le problème de distinguer le vrai du faux, qu'à chaque pas, au contraire, il marie insensiblement le fait réel et l'hypothèse; il les revêt d'un clair-obscur et croit avoir avancé, non une supposition, mais une vérité importante, incontestable une vérité telle enfin, que nous serions coupables de l'ignorer.

« Le résultat funeste et trompeur de la lecture de cet ouvrage sera pour la grande majorité celui-ci: on croira que celui qui sait renverser ou du moins ébranler tous les systèmes, doit être en mesure d'en présenter un autre qui soit meilleur. Tout ce qui a existé jusqu'à présent n'est point solide, c'est donc le nouveau qui sera bon, qui sera vrai. Prévenu d'avance en faveur de la profondeur des vues, de la sagacité de l'auteur, on s'occupera moins sérieusement

d'étudier ses conclusions, principalement si l'obscurité dont il les enveloppe non seulement rend cette étude plus difficile, mais encore donne toute latitude à l'imagination, et lui laisse l'entière liberté de prêter à ses rêveries la couleur de la réalité.

« Un autre artifice à l'aide duquel notre auteur a réussi, mieux que tout autre, à faire sensation, c'est qu'il présente toujours ses idées d'une manière conforme à la Bible ; et qu'il prend le ton d'un homme qui serait en possession de la véritable clef des mystères que le peuple considère comme sacrés. » Quant à moi, je ne vois dans ce livre, ni plus ni moins qu'un jeu de l'imagination, un essai non réussi, où une grande finesse de diction est employée à déterminer un point de vue d'après lequel les diverses contradictions qui émaillent les connaissances humaines pouvaient être aplanies. Nicolaï porte sur ce livre un jugement plus sévère encore. Comme Bode, qui avant lui avait exprimé cette opinion, et avec Gedike et Biester, il le soupçonna de jésuitisme.

#### ALLEMAGNE

Ce que nous avons dit de la littérature maçonnique française est plus ou moins applicable aussi à celle d'Allemagne; car les meilleurs ouvrages d'un Bode, d'un Vogel, d'un Herder et d'autres font partie, tant au point de vue du temps qu'à celui de l'esprit, de la période suivante. Une seule œuvre saillante se fait remarquer dans cette pénurie : les *Entretiens de Lessing sur la franc-maçonnerie*. Nous y reviendrons plus tard. Des écrits justificatifs qui parurent alors, en raison des attaques dont la confrérie fut l'objet, nous signalerons d'abord : *l'Histoire résumée et l'Honneur du très illustre ordre de la franc-maçonnerie sauvé*, par Ehrhardt

(Cobourg, 1754); ce sont des recherches sur l'origine de la société et le lieu où elle fut d'abord connue, basées sur les écrits maçonniques et antimaçonniques qui parurent à cette époque, par un non-maçon dont le jugement est désintéressé, droit et bienveillant; ensuite l'*Apologie de l'ordre des francs-maçons*, par le Fr. Jean A. Baron de Stark, nouvelle édition corrigée et augmentée (Berlin, 1778). La première édition de ce livre fut publiée en 1769. Trois ans après, il parut en même temps dans deux villes différentes, et à peu d'années de là, on en publia une nouvelle édition et une traduction suédoise. En 1778 enfin, on en refit une édition corrigée et augmentée qui fut saluée par un critique, avec peu de raison à la vérité, comme un ouvrage classique qui méritait la reconnaissance des frères et des étrangers. Dans le fait il n'est écrit ni pour les uns ni pour les autres. La première partie de l'ouvrage, qui contient la défense de la société, n'offre rien de plus que ce que tout homme instruit peut se dire à lui-même dès le premier jour de son existence maçonnique. L'auteur semble balancer toujours entre la volonté d'enseigner et la crainte de trop dire : c'est encore le même cas, dans la seconde partie historique qui contient beaucoup de phrases mystérieuses et inutiles. Malgré sa faiblesse, vraiment extraordinaire, ce livre obtint cependant une faveur telle, qu'on le recommanda de toute part et principalement aux plus jeunes frères, aux mains desquels on le mit afin de les instruire et de les mettre en garde contre des doutes dangereux; en 1809, il en fut publié une nouvelle édition à laquelle on ne fit plus subir aucun changement.

Knigge traite avec beaucoup de raison la grande partie des écrits qui parurent avant ou vers 1783 « de produits, d'une part, insignifiants à l'excès, de l'autre, mensongers. » Un nouvel initié dans la maçonnerie ne peut, des quelques

hiéroglyphes présentés sans explication et abandonnés à ses réflexions, que se former un idéal, sans acquérir la connaissance réelle de la chose, et ensuite il part de ses fausses appréciations sur la forme de l'ordre, pour porter un jugement sur son essence véritable. Quelque autre compile des récits mystiques et incompréhensibles qu'il prétend nous faire accepter comme des fragments de l'art royal. Il est enfin une masse de livres maçonniques, qui sont écrits uniquement dans le but de rendre suspects d'autres systèmes, et d'en recommander un exclusivement, comme le seul vrai.

Le premier qui, à cette époque de ténèbres, embrassa la nature et la destinée de la maçonnerie, dans toute leur profondeur, et traita ces questions d'une manière inimitable, fut notre grand G. E. Lessing, dont les *Entretiens sur la franc-maçonnerie* (Wolfenbüttel 1778) (1), font partie de ce qu'on a écrit de mieux sur la franc-maçonnerie, abstraction faite, toutefois, de son hypothèse sur l'origine de la société, qui est depuis longtemps réfutée. Il est probable que Lessing avait déjà préparé le plan de ses admirables Entretiens avant qu'il fût reçu franc-maçon. Il déclarait un jour à un maître de loge (probablement à Bode, à cette époque vénérable de la loge Absalon), « qu'il connaissait le secret de la franc-maçonnerie avant d'avoir été initié et qu'il se proposait d'écrire sur ce sujet. » Celui-ci répondit : « Lessing, je voudrais n'être votre adversaire en aucune science ; mais pour ce qui concerne la franc-maçonnerie, vous ignorez tant de choses, qu'il me serait bien facile de lever l'étendard contre vous. » Lessing crut que ce n'était là que le langage

(1) Voir la critique historique de cet ouvrage, par le D' J. F. L. Th. Merdorf. Hanovre, 1833, où sont réunis tous les renseignements sur « Lessing, franc-maçon. »

d'un maître de loge; cependant le ton sérieux de son ami le décida à demander son admission dans la franc-maçonnerie, bien que ce même ami cherchât à l'en détourner. Le maître d'une loge du système de Zinnendorf (suédois) (aux Trois Roses), avait eu connaissance du vœu de Lessing, et lui fit proposer de le réaliser. C'est ainsi que Lessing fut reçu dans la susdite loge par le Fr. de Rosenberg, probablement entre le 10 août et 24 septembre 1771, durée d'un séjour qu'il fit à Hambourg. Malheureusement, les loges n'étaient point organisées à cette époque, de manière qu'un Lessing pût s'y plaire (satisfaisaient-elles un Campe, un Voss, un Claudius et tant d'autres?), et d'ailleurs il n'y apprenait point à connaître l'ancienne et véritable maçonnerie, mais seulement une de ses branches, abâtardie par l'alliance d'un élément étranger. » Aussi, sa réception ne fut-elle pas pour lui un sujet de grande édification. « Et maintenant, » lui dit le Fr. de Rosenberg aussitôt qu'elle fut terminée, « vous voyez, que je vous avais dit la vérité : il ne s'est rien passé qui fût contraire à la religion, ou au gouvernement ! » Ici, Lessing qui pouvait avoir éprouvé un peu d'ennui, se détourna en disant : « Ah ! je voudrais y avoir trouvé quelque chose de ce genre, je l'eusse beaucoup préféré ! »

Lessing fréquenta dans la suite la loge des Trois Roses aussi rarement que celle de Brunswick. Ce dégoût s'explique déjà bien assez; mais on le comprendra parfaitement, en voyant comme on le poursuivait de menaces ridicules, lui rappelant la coupe empoisonnée de Socrate, niant obstinément son amour de la vérité, si grand en lui, qu'il ne pouvait pas cacher au monde, ce que « ses propres réflexions » lui démontraient suffisamment.

Nous faisons allusion ici à la lettre si connue de Zinnendorf qui, bien qu'imprimée plusieurs fois, ne doit être

ignorée d'aucun de nos lecteurs. Nous en donnons ici le texte exact :

« Cher et très honoré frère,

« Le Fr. baron de Rosenberg, m'a fait le plaisir de m'informer, le 15 courant, qu'il vous avait reçu franc-maçon.

« Je vous félicite, et nous aussi, de l'exécution de ce premier pas. Il nous ouvre une voie qui, j'ose l'affirmer, est la seule en son genre, la seule dont le but puisse procurer à votre esprit investigateur recherchant le bien général de l'humanité, toute la satisfaction qu'il ait jamais pu ou puisse encore souhaiter.

« Pensez-en ce que vous voudrez; seulement ne croyez pas que je veuille donner ici un libre cours à mon enthousiasme et laisser prendre à l'imagination créatrice la place qui appartient à la positive réalité, ni que je veuille admettre que votre sagacité ait pu, avant qu'on ait eu le temps d'enlever de nos yeux le bandeau qui leur intercepte les rayons de la lumière, tout découvrir, embrasser d'un seul coup d'œil ce qui est sagesse, force et beauté, et le réunir en un seul faisceau. Mais nous reviendrons plus tard à ce sujet; aujourd'hui je veux vous dire en peu de mots ce que je souhaite, ce que j'attends de vous, ce qu'attend de vous l'ordre de la franc-maçonnerie, dans les contrées où vous conduit votre nouvelle position. Efforcez-vous, je vous prie, d'être là ce que Socrate fut jadis pour les Athéniens. Mais pour éviter le sort cruel qui abrégéa ses jours, il faut ne point dépasser le cercle que vous indiquera la franc-maçonnerie, et rester toujours bien pénétré de l'obligation de ne parler de la franc-maçonnerie et des travaux qui s'y exécutent qu'à huis-clos, et seulement avec les frères qui ont les mêmes signes de reconnaissance que nous.

« J'attends sur tout ceci, ainsi que me le fait espérer dans

sa communication le Fr. baron de Rosenberg, de plus amples explications, de même que l'écrit, que vous auriez eu le projet de faire publier, avant votre entrée dans l'ordre, ce qui eût été un tort.

« Par là vous obligerez beaucoup celui qui pour la première fois a le plaisir de se dire avec une parfaite considération.

« Votre tout dévoué frère,

« DE ZINNENDORF.

« Berlin, le 19 octobre 1771. »

Lessing ne se laissa heureusement pas égarer par un esprit aussi mal organisé que celui de Zinnendorf. Avant de livrer son livre à l'impression il le fit examiner par des maçons et d'autres personnes éclairées, lesquelles lui reconnurent un grand mérite. Cet ouvrage fut accueilli avec une faveur marquée, et contribua puissamment à répandre des idées plus justes sur la franc-maçonnerie. Krause et Fessler ont pleinement rendu justice à l'importance et au mérite de ces Entretiens, et ils ont reconnu, avec raison, que Lessing a préparé, par cet ouvrage, la transformation des loges d'Allemagne, « transformation essayée déjà auparavant, mais qu'il était réservé au dix-neuvième siècle de voir s'accomplir. »

Un acte plus méritoire encore, plus empreint, s'il se peut, d'un véritable esprit maçonnique fut la publication de *Nathan le Sage*, création de Lessing que nous n'avons pas besoin d'analyser ici.

Les écrits périodiques maçonniques ne commencèrent que vers la fin de la période que nous venons d'esquisser, à prendre quelque développement. Le premier de ce genre, fut l'*Almanach ou Manuel des frères francs-maçons des loges unies* (1776-1779), ouvrage périodique, que l'on cite très sou-

vent et dont Kloss dit, que dans ses quatre petits volumes « se trouvent des éléments pour la littérature maçonnique. » Il faut y ajouter la *Bibliothèque des francs-maçons* (Berlin, 1778-1803), huit volumes, et les premiers numéros du *Journal des francs-maçons* qui parut à Berlin en 1783.

---

## COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET CONCLUSION

---

Reportons-nous encore un instant à l'époque du développement de la maçonnerie, de 1717-1783, et nous nous convaincrions que ce n'est guère que sur les dix premières années, correspondant au temps heureux de l'enfance de la société, que nos regards peuvent se reposer avec calme et satisfaction, sur cette époque bénie de la fondation de la société, des perfectionnements qui furent donnés à son organisation, et enfin de sa propagation ; en un mot, sur ce temps de paix et de concorde. Comme société universelle, embrassant l'humanité tout entière, ayant pour fin son progrès moral, intellectuel et physique ; comme alliance des alliances, destinée à rapprocher tout ce qui était fatalement divisé, elle aurait dû, dès le principe, insister partout sur la reconnaissance et l'observation des lois générales de la société, maintenir l'unité dans les choses essentielles, veiller à la pureté et à la dignité de l'institution, et pour tout le reste au contraire lui assurer une liberté et indépendance complètes. A cet égard cependant la grande loge mère d'Angleterre n'a pas été sans encourir des reproches. D'ailleurs les événements n'ont guère été favorables à l'exécution de ce plan. Déjà la création des grandes loges d'Écosse et

d'Irlande sans le concours ou la participation de la grande loge d'Angleterre, sans que l'on se fût même fraternellement entendu à ce sujet avec cette dernière, était un précédent fâcheux pour la communauté des efforts, pour l'unité qui devait régner dans l'esprit général et pour le développement heureux de la société. Et en effet, peu de temps s'était écoulé, que déjà de funestes divisions éclataient dans son sein : une seconde grande loge (celle des schismatiques qui avaient pris le nom « d'anciens maçons ») se forma en Angleterre et constitua une société particulière isolée de la société universelle. Ce ne furent pas là les seuls désordres. En France, on commençait à répandre un ferment de malheur, un produit du mensonge et de la tromperie, de la vanité et de l'ambition, un principe de haine et de division : les hauts grades et tous les désordres qu'ils entraînent avec eux ; les rapports inventés et mensongers que l'on chercha à établir entre l'ordre des francs-maçons et celui des templiers et le temps des croisades ; l'abolition des anciennes obligations et la violation de la constitution maçonnique ; l'introduction de formes et de symboles étrangers, la manie de spéculer sur de prétendus secrets et de ressusciter la chevalerie, en un mot tout ce qui devait inévitablement infecter la maçonnerie d'un venin funeste. Nous avons vu cette ivraie croître vigoureusement sur le sol français et de là se répandre rapidement en Allemagne, en Russie, en Suède et enfin aussi en Écosse, en Irlande et en Angleterre ; amenant partout, tant pour le fond que pour la forme, l'abâtardissement de la maçonnerie, arrêtant le progrès, suscitant et entretenant de toutes parts des divisions, des discordes. Les loges et les grandes loges se forment et tombent le lendemain : les systèmes surgissent et sont aussitôt abandonnés : des alliances sont conclues, pour être rompues peu après : la grande loge d'Angleterre établit des relations étroites avec des loges qui

se trouvent sur un terrain différent, qui poursuivent un autre but que le sien : elle reconnaît leur existence, alors qu'elles ne peuvent aucunement en justifier la régularité : enfin, on voit régner partout le trouble et l'erreur, sinon l'illusion ou l'imposture avérée. « Rarement d'accord avec elle-même quant à ce qu'elle voulait réellement, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suspendue un jour à quelque extravagance mystique, alchimique ou théosophique : trafiquant le lendemain de secrets auxquels elle prétendait donner les apparences de la véritable sagesse, qui lui faisait complètement défaut : se divisant en plusieurs branches, dont chacune offrait, pour un temps, l'aspect d'une luxuriante végétation : contractant des rapports fraternels avec des sociétés dépourvues de toute valeur, la franc-maçonnerie n'offrait point, durant cette période, un spectacle digne d'admiration. Elle y apparaît, au contraire, comme la personnification de combats et d'efforts privés de plan et de direction, et tendant à se donner aux yeux des ignorants une grande somme de considération, afin de se cacher à elle-même sa véritable indigence. De là cette absence d'harmonie, de solidité et de dignité vraie (1). »

L'esprit de la franc-maçonnerie ne se perdit pas néanmoins, pendant ce temps néfaste, il fut conservé dans les rapports sociaux, la bienfaisance continua à être exercée ; quelques améliorations furent réalisées çà et là, les germes du bien et du vrai furent soigneusement entretenus par quelques frères isolés et la forme au moins fut conservée, de sorte que, malgré tant de fautes accumulées, on n'eut heureusement pas à déplorer la perte du principe de la maçonnerie.

(1) Discours du Fr. J. Schuderof, dans le *Nouveau journal franc-maçonnique*, I, 3. Altembourg, 1819.

Ce fut en Angleterre, dans ce berceau de la franc-maçonnerie que l'institution se maintint relativement dans l'état le plus pur, malgré l'invasion des hauts grades. Les anciennes obligations gardèrent là toute leur autorité : dès lors la conscience de l'universalité de la société resta inaltérée, de même que la régularité de la vie des loges. En Allemagne et en France, la confusion avait jeté des racines aussi étendues que profondes : seulement la maçonnerie ne descendit pas, au point de vue intellectuel et moral, aussi bas en Allemagne que, pendant un temps au moins, chez nos voisins, de même que l'Allemagne fut aussi la première à reconnaître ses égarements et à travailler à une transformation intérieure et extérieure. En dehors de l'introduction du nouveau système inventé en Suède, ce pays n'accepta aucune autre innovation : avec sa solide organisation, avec l'indépendance restreinte de ses loges isolées, ayant à sa tête comme pape maçonnique (maître de l'ordre) le roi, entouré d'un collège de cardinaux (les frères architectes) et avec la stabilité de sa doctrine, la confrérie suédoise jouit de la même paix et de la même immuabilité que l'Église catholique avec laquelle elle avait une parenté d'esprit. En général, la franc-maçonnerie prit dans les divers pays, selon l'individualité des peuples, un caractère différent qui se manifesta surtout dans les formes et l'organisation légales. Ceci, du reste, eût été peu important s'il n'en était résulté quelques atteintes à l'unité si nécessaire dans l'ensemble de la société. La société, au point de vue de l'ensemble s'est malheureusement trop peu maintenue, elle s'est trop divisée et s'est isolée en trop de communautés particulières, de sorte que l'idée que tous les frères disséminés sur la surface du globe ne forment qu'une seule loge, n'existait plus guère que dans l'imagination, sans que rien l'affirmât dans la réalité.

Ce furent pour ainsi dire les années d'étude que la confrérie traversa de 1740-1783.

Dans le volume suivant, nous suivrons le mouvement de retour vers l'ancienne, simple et véritable maçonnerie; nous observerons les tentatives de réforme, nous signalerons les progrès réalisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'union et la réconciliation, un sentiment plus profond de l'idée de la maçonnerie, le désir des connaître l'histoire vraie de la société, et l'emploi des moyens propres à activer son développement et son perfectionnement, la domination de l'esprit sur la forme et un soin constant à épurer celle-ci de tout élément étranger ou peu conforme à l'esprit du temps; des propositions destinées à procurer des améliorations, émanant des grandes loges et ajoutées aux efforts couronnés de succès des loges et des frères isolés en vue de conquérir une somme plus grande de liberté et d'indépendance, tels sont les monuments caractéristiques que nous a laissés la confrérie, et principalement la confrérie allemande et le but qu'elle poursuit durant la période de 1784-1813 et de là jusqu'à nos jours. C'est ainsi que la société des francs-maçons fondée non sur des accidents extérieurs ou sur un dogme quel qu'il soit, mais formant un corps constitué uniquement en vue du bien général et composé d'hommes réunis dans le but de favoriser les intérêts sacrés de l'humanité, a reconnu et reconnaît chaque jour davantage que si elle veut rester fidèle à ses principes et accomplir sa tâche, elle doit, partant du centre lumineux de la bonne volonté et de la charité, marcher en avant et aborder résolument tous les moyens propres à perfectionner son organisation, à redresser ses vues à améliorer et à étendre ses travaux pour obtenir enfin une stricte unité dans le principe : émettons donc, en terminant, le vœu de voir bientôt la société en possession de l'unité dans les choses

importantes de la liberté, dans les choses accessoires et douteuses, de la charité dans toutes les situations, qu'elle soit enfin une loi sociale commune à tous, que ce soit une véritable confrérie en esprit et en vérité! »

---

Voir, pour l'appendice, à la fin du tome II.

FIN DU TOME PREMIER.

## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉFACE . . . . .	5
INTRODUCTION . . . . .	11

### HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE PENDANT LES TEMPS QUI PRÉCÈDENT L'ANNÉE 1717.

I. Les traditions des corporations . . . . .	39
II. Les tailleurs de pierre allemands . . . . .	46
1. Introduction . . . . .	46
2. La confrérie des tailleurs de pierre . . . . .	56
3. Les cérémonies de réception et la symbolique des tailleurs de pierre allemands . . . . .	64
4. Dissolution de la confrérie . . . . .	71
5. Règlement des tailleurs de pierre de Strasbourg . . . . .	73
III. Les sociétés de maçons d'Angleterre . . . . .	76
1. La confrérie des ouvriers constructeurs anglais . . . . .	76
2. Les plus anciens documents anglais . . . . .	85
3. La tradition d'Edwin et la constitution d'Yorck . . . . .	96

IV. Les premiers germes de l'alliance universelle. . . . .	107
1. Introduction . . . . .	107
2. Examen . . . . .	110
3. Le style d'Auguste. . . . .	121
4. L'Écosse et la tradition de Kilwinning. . . . .	126
5. L'Angleterre pendant la période de transition (1660-1716) . . . . .	132

**HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, PREMIÈRE PÉRIODE,  
DE 1717 A 1785.**

I. Angleterre . . . . .	149
1. Institution de la franc-maçonnerie actuelle. . . . .	149
2. Développement successif de la franc-maçonnerie en Angleterre. . . . .	177
3. La loge d'Yorck et les anciens maçons . . . . .	188
4. Progrès successifs de la franc-maçonnerie jusqu'au point de sa plus grande prospérité (1754-1783). . . . .	201
II. Irlande (1730-1751) . . . . .	218
III. Écosse (1736-1783) . . . . .	223
IV. France (1725-1783) . . . . .	234
1. Introduction et propagation de la franc-maçonnerie en France . . . . .	234
2. De la situation de la grande loge de France, jusqu'à l'installation du grand-maître, le duc de Chartres . . . . .	253
3. Depuis l'installation du grand-maître jusqu'à l'introduction des hauts grades du Grand-Orient . . . . .	264
V. Allemagne (1733-1783) . . . . .	282
1. Introduction et premiers développements de la franc-maçonnerie . . . . .	284
2. Développement et progression de la maçonnerie allemande . . . . .	291
3. La maçonnerie allemande dans son plus grand abaissement. . . . .	300

4. Les Illuminés . . . . .	325
5. La Stricte Observance et le clergé de Stark . . . . .	338
6. Zinnendorf et la grande loge nationale d'Allemagne (système suédois). . . . .	358
7. La maçonnerie allemande jusqu'à l'assemblée de Wil- helmsbad . . . . .	386
VI. La maçonnerie dans le Nord. . . . .	395
1. Pays-Bas . . . . .	395
2. Danemark . . . . .	398
3. Pologne . . . . .	400
4. Russie . . . . .	403
5. La Suède . . . . .	409
VII. La maçonnerie dans le Sud . . . . .	419
1. La Suisse. . . . .	419
2. Italie. . . . .	424
3. Espagne . . . . .	431
4. Portugal . . . . .	433
VIII. Amérique . . . . .	436
IX. La littérature maçonnique . . . . .	449
Coup d'œil retrospectif et conclusion . . . . .	467